



HAL
open science

Sociohistoire du sport et des pratiques corporelles au Gabon des indépendances à nos jours

Jules Simon Ndong-Bekale

► **To cite this version:**

Jules Simon Ndong-Bekale. Sociohistoire du sport et des pratiques corporelles au Gabon des indépendances à nos jours. Sociologie. Université Grenoble Alpes, 2016. Français. NNT : 2016GREAS037 . tel-01692411

HAL Id: tel-01692411

<https://theses.hal.science/tel-01692411>

Submitted on 25 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE LA COMMUNAUTE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Spécialité : **Ingénierie de la Cognition, de l'Interaction, de
l'Apprentissage et de la Création (CIA).**

Arrêté ministériel : 7 août 2006

Présentée par

Jules Simon NDONG-BEKALE

Thèse dirigée par **Michaël ATTALI**

préparée au sein du **Laboratoire Sport et Environnement Social
(SENS)**
dans **l'École Doctorale Ingénierie pour la Santé, la Cognition et
l'Environnement (EDISCE)**

Sociohistoire du Sport et des Pratiques Corporelles au Gabon des Indépendances à nos jours

Thèse soutenue publiquement le **17 juin 2016**
devant le jury composé de :

Monsieur Michaël ATTALI

Professeur en STAPS à l'Université de Rennes 2 (Directeur)

Madame Natalia BAZOGE

Maître de conférences en STAPS à l'Université Grenoble Alpes (Membre)

Monsieur Tony FROISSART

Maître de conférences-HDR à l'ESPE de Reims (Rapporteur)

Monsieur Pierre KAHN

Professeur en Sciences de l'Education à l'Université de Caen (Président)

Monsieur Jean SAINT-MARTIN

Professeur en STAPS à l'Université de Strasbourg (Rapporteur)



DEDICACE

A Mon épouse Madame NDONG BEKALE Née Mekina
Yaella pour ces longs moments d'absence prolongée qu'elle
a supporté.

REMERCIEMENTS

Au terme de la rédaction de cette thèse, nous tenons à exprimer toute notre gratitude et notre profonde reconnaissance au Professeur Michael Attali qui, au-delà de son encadrement scientifique qui a permis de nous initier à la construction des faits historiques dans le domaine des sciences du sport ; a su établir une véritable relation de confiance entre nous ; et dont la base fondamentale était son sens du respect et de la considération de notre modeste personne.

Nous souhaitons également remercier le Professeur Philippe Sarrazin, Directeur du Laboratoire Sport et Environnement Social (SENS) pour l'attention toute particulière qu'il a porté non seulement à nos préoccupations administratives et pédagogiques mais aussi à nos difficultés personnelles et quotidiennes.

Nous ne saurons oublier quelqu'un qui, lors de son passage à Grenoble le 20 décembre 2012 nous a témoigné de son sens de l'hospitalité républicaine ; il s'agit de Guy Nzouba Ndama, ancien président de l'Assemblée Nationale du Gabon.

Un remerciement particulier à David-Claude Kemo-Keimbou, avec qui nous avons eu des échanges aussi bien scientifiques que personnels.

Nous adressons une pensée émue à tous ceux qui nous ont indéfectiblement soutenue durant cette période particulière de notre vie universitaire ; notamment David Philippe Tonangoye, notre frère aîné le Docteur Gabriel Mendome et bien d'autres.

Nous ne pouvons oublier en outre tous ceux du laboratoire SENS et de l'UFRAPS de GRENOBLE avec qui des moments d'échanges ont été très agréables notamment Brice, Alban, Natalia Bazoge, Bérangère, Géraldine....

Enfin, un remerciement particulier au Gouvernement Gabonais pour avoir financé cette recherche.

Pour vous débrouiller, pour réussir votre propre vie, ayez confiance en vous. Respectez-vous. Osez penser que tout vous est ouvert. Ayez le courage de vous remettre en question, de bousculer l'ordre établi, d'entreprendre et de considérer votre vie comme la plus belle des aventures.

Jacques Attali.

SOMMAIRE

INDEXE DES ACRONYMES	8
-----------------------------------	----------

INTRODUCTION	10
---------------------------	-----------

1. Contextualisation du sujet	10
2. Les problématiques sur le sport et les pratiques corporelles en Afrique noire francophone	18
3. Axes d'analyses	31
4. Hypothèses de travail et justification de la démarche	35
5. Démarche méthodologique	38

Première Partie : Mise en place et évolution du système colonial au Gabon	44
--	-----------

1. La société gabonaise : les premières influences au contact du colonisateur	44
2. Dispositifs institutionnels et stratégies d'influences culturelles occidentales	46
3. L'école, un des piliers de l'acculturation coloniale	81
4. Quelques signes de résistances	84
5. L'enseignement en Afrique Equatoriale Française (AEF) et au Gabon avant les indépendances des années 1960	104
6. Des pratiques physiques traditionnelles du Gabon à la pratique des sports modernes : rupture ou continuité ?	119
7. Les premiers signes d'une véritable éducation physique à l'école	146
8. Le système éducatif au Gabon à partir de 1960 et la déstabilisation de la culture gabonaise	152

Deuxième Partie : Mise en place du dispositif institutionnel du sport et des pratiques corporelles au Gabon à partir de 1960	159
---	------------

1. Quels discours et stratégies politiques pour la diffusion du sport et des pratiques corporelles?	159
2. Actions en faveur de la jeunesse : prisme et enjeux	167
3. Jalons pour une histoire du sport Gabonais à partir des années 1960	178
4. Les jeux Ivoir-Gabonais	194
5. Les Jeux d'Afrique Centrale	199
6. Mise en place et organisation de l'Administration de la Jeunesse et des Sports à partir de 1960	207
7. Création, Evolution et Organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports	214

Troisième Partie : La situation du sport et des pratiques corporelles au Gabon à l'aube du XXIe siècle	224
1. Le Ministère de la jeunesse et des sports : modifications organiques et modalités de gouvernance	224
2. L'Enseignement de l'Education Physique et Sportive	232
3. Les difficultés de l'enseignement de l'EPS au Gabon	255
4. Le Sport et l'E.P.S dans les autres cycles scolaires	262
5. L'organisation du sport scolaire et universitaire	271
6. Quelle place pour la femme dans la pratique sportive au Gabon	273
7. L'Etat et le Sport au Gabon	281
8. La création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports	287
CONCLUSION	301
BIBLIOGRAPHIE	308
INDEXE DES NOMS	322
ANNEXES	330

Indexe des acronymes

AEF	Afrique Equatoriale Française
AOF	Afrique Occidentale Française
APS	Activités Physiques et Sportives
AS	Association Sportive
ASLLM	Association Sportive du Lycée Léon Mba
ASS	Association Sportive Solidarité
CAMES	Conférence Africaine et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
CAPO	Centre d'Apprentissage et de Perfectionnement d'Owendo
CARA	Club Athlétique Renaissance Aiglon
CEI	Certificat d'Etudes Indigènes
CIO	Comité International Olympique
CNAOM	Centre National des Archives d'Outre-mer
CNPSS	Comité National des Promoteurs et Sponsors du Sport
CNOG	Comité National Olympique Gabonais
CSB	Cercle Sportif Batavéa
CTS	Comité Technique et Scientifique
ENS	Ecole Normale Supérieure
ENSP	Ecole Normale Supérieure de la Police
EPS	Education Physique et Sportive
EPUS	Education Physique Utilitaire de Survie
FEGASS	Fédération Gabonaise du Sport Scolaire
FEGASU	Fédération Gabonaise de Sport Universitaire
FEGAFOOT	Fédération Gabonaise de Football
FESAC	Fond de l'Enseignement Supérieur en Afrique Centrale
FC	Football Club
FMJD	Fédération Mondiale de la Jeunesse Démocratique
FIEP	Fédération Internationale de l'Education Physique
FIDES	Fonds d'Investissement et de Développement Economique et Social

FNDS	Fond National Du Développement du Sport
INJS	Institut National de la Jeunesse et des Sports
INSEP	Institut National Supérieur d'Education Physique
LMD	Licence Master Doctorat
OGSSU	Office Gabonais des Scolaires et Universitaires
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
OPRAG	Office et Port et Rade du Gabon
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PDG	Parti Démocratique Gabonais
PPT	Pratiques Physiques Traditionnelles
PPUS	Pratiques Physiques Utilitaires de Survie
PUC	Paris Université Club
RCA	République de Centre Afrique
RDC	République Démocratique du Congo
RJDA	Rassemblement des Jeunesses Démocratiques d'Afrique
SFIO	Société Française de l'Internationale Ouvrière
SHO	Société du Haut Ogooué
SOGAPRESSE	Société Gabonaise de Presse
STAPS	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UPC	Union du Peuple Camerounais
USMN	Union Sportive Mbile Nzambi
WAY	Assemblée Mondiale de la Jeunesse

INTRODUCTION

1. Contextualisation du sujet.

Ancien territoire du Moyen Congo, devenu en 1910 l'Afrique Equatoriale Française (A.E.F), le Gabon, comme la majorité des pays de l'Afrique noire subsaharienne accède à l'indépendance en 1960 après avoir été sous l'emprise coloniale de la France qui, comme dans toutes ses colonies va introduire et imposer son mode d'organisation dans tous les domaines aussi bien politique que culturel. C'est le cas du secteur sportif et des pratiques corporelles. En effet, le Gabon connaît les premières activités sportives modernes grâce aux commerçants, aux marins européens et aux premiers missionnaires qui débarquent sur ses côtes à partir de 1844 et se lancent dans un processus d'évangélisation par l'implantation des églises et la création des écoles et centres de formation.

Avec la ferme volonté de domination de l'administration coloniale, la négation et la dévalorisation des pratiques physiques traditionnelles des gabonais se met en place par la diffusion de l'éducation occidentale et la vulgarisation de la scolarisation. A partir de 1925, avec l'adoption de l'arrêté¹ portant création d'un comité d'éducation physique et de préparation militaire, l'enseignement de l'E.P.S va entrer dans le système éducatif gabonais ; et les pratiques corporelles traditionnelles du Gabon vont ainsi se heurter aux nouvelles formes de pratiques physiques (celles de l'Occident) dont l'univers scolaire va constituer un moyen de facilitation, d'implantation et de diffusion rapide. Face à cette situation, le système des pratiques corporelles traditionnelles du pays se trouve perturbé, car il se met en place un dispositif institutionnel, avec des nouveaux acteurs, des nouvelles méthodes et stratégies. A partir de 1960, le pays accède à l'indépendance, les autorités du jeune Etat indépendant se lancent dans la transformation de l'administration. L'intérêt à l'égard du sport et de l'éducation physique s'accroît, ce secteur devenant un enjeu de politique internationale et de diplomatie. Les modes d'organisation du mouvement sportif se construisent à partir de l'adoption des bases juridiques par la nouvelle administration. Des mesures officielles sont prises. C'est en particulier le cas de la loi 38/61 du 5 juin 1961

1. Le Ministre des colonies, par circulaire 705/I et le Gouverneur Général, par arrêté n° 20 du 7 janvier 1925 ont prescrit l'organisation de l'éducation physique dans les colonies. Archives nationales du Gabon, Enseignement carton n° 112.

portant création d'un Conseil National des Sports, du décret n°255/PR du 12 novembre 1962 portant attribution et organisation du Secrétariat d'Etat à la jeunesse, du décret n°00602/PR/MJSCA/DS du 30 juillet 1969 portant organisation des sports civils, du décret n°951/MJSACSC/DC du 1^{er} octobre 1970 portant création de l'office gabonais des sports scolaires et universitaires (OGSSU) ou du décret n°1054/PR/SEJSSC/MEN du 2 octobre 1972 portant instructions officielles sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur. Ces quelques exemples témoignent de la prise en main d'un secteur à fort enjeu. Le Gabon va ainsi se lancer dans la pratique et l'imitation de « l'organisation du sport fait pour un autre peuple, une autre culture, une autre économie ; le sport moderne »², dans le but de rechercher l'affirmation de son intégration sociale et le rayonnement culturel de sa grandeur nationale et internationale. Pour le pays, le secteur sportif deviendra un moyen d'exprimer son autonomie et légitimer son indépendance. Ces dispositions juridico-institutionnelles ne suffiront pas pour l'émergence d'une véritable culture sportive et des pratiques corporelles dans le pays, caractérisé par un désintérêt de la population à leur égard, la mauvaise gouvernance dans ce secteur, le non-respect des textes législatifs. Malgré ce dysfonctionnement, une pratique va susciter l'intérêt des populations : c'est celle du football qui va mobiliser les masses et faire vibrer les stades surtout dans les milieux urbanisés. Ainsi, la différence culturelle au niveau des pratiques corporelles va donc commencer à se faire ressentir entre les groupes sociaux urbanisés et ceux vivant en milieux ruraux.

Pour ces derniers, « le sport codifié, le football est avant tout un jeu autour duquel se réunissent pratiquants, non pratiquants, animateurs, pour recréer une ambiance de fête. C'est tout juste si les anciens ont pu qualifier, parfois, le football de jeu des paresseux lorsqu'il prenait trop de place dans les rythmes sociaux, et de ce fait éloignait les jeunes générations de la vie traditionnelle faite de cueillette, de chasse, de danse, de travail de la terre... Ainsi les quelques initiatives apparues dans le domaine de l'Education Physique et du Sport dans la première moitié du XX^e siècle ne représentent pas des stratégies fortes de la puissance coloniale. Elles sont, tout au plus, des actions d'accompagnement du mouvement général de la colonisation qui consiste à utiliser plutôt les produits du pays que les hommes »³.

2. Bouzoungoula J, (2012), *Sports, identités culturelles et développement en Afrique noire francophone, La sociologie des jeux traditionnels et du sport moderne au Congo-Brazzaville*, Paris, l'Harmattan, p. 12.

3. Bouzoungoula J, *op. Cit*, p. 50.

Ainsi, pour comprendre la situation gabonaise en se servant d'une approche socio-historique, il convient d'analyser les mécanismes d'introduction, d'implantation, de diffusion et d'appropriation des pratiques sportives modernes afin d'identifier les processus d'évolution et d'acculturation dans le domaine de la pratique des APS dans la société gabonaise des indépendances à nos jours et surtout leur implication dans le développement du rapport des gabonais avec les pratiques sportives et de l'enseignement de l'éducation physique ; tout en considérant que la pratique sportive moderne en Afrique noire est le résultat de la colonisation comme l'affirme S. Gouda :

« Coloniser, c'est occuper, dominer, opprimer, exploiter à tout de point de vue un territoire étranger sous des prétextes idéologiques mensongers inavoués, sous l'angle de pseudo-justifications et de relations bornées, sous une vision unilatérale et ethnocentrique de l'homme et de son environnement. C'est asservir, imposer de nouvelles formes de consciences, de nouvelles significations, imposer grâce à une supériorité technologique, l'exploitation organisée d'une majorité sociologique par une minorité psychologiquement majoritaire »⁴.

En effet, la colonisation a été pour l'Afrique, un processus de transposition d'ordre et de désordre, d'acculturation (processus par lequel un groupe ou un individu assimile une culture différente, qui lui est étrangère) et un vecteur d'idées, d'idéologies, de philosophies, de pensées, de stéréotypes et en général de façons de faire et d'être.

C'est la philosophie qui anime le colonisateur lorsqu'il introduit en Afrique noire subsaharienne et au Gabon les nouvelles pratiques corporelles. Cette volonté expansionniste à travers le sport et l'éducation physique répond à deux objectifs majeurs ; militaire et économique comme le démontrent les travaux de B. Deville-Danthu affirmant que :

« Aussi l'objectif militaire de l'amélioration de la condition physique des indigènes se doubla-t-il d'un objectif économique car comme le rappelait Albert Sarraut en 1923, "toute la besogne de création de richesse aux colonies est dominée par la question de main d'œuvre". Le but était d'une part de fournir des ouvriers plus vigoureux, résistants et adroits "aptes à travailler au développement économique (des territoires)" et d'autre part d'améliorer leur état d'esprit en les rendant moins "rebelles à l'effort", en luttant contre leur "paresse" naturelle. Le développement de l'éducation physique constituerait "le stimulant capable de donner (aux Noirs) l'ardeur et la vitalité qui leur manquent". "Le besoin de dépenser la force et l'énergie (acquises) dans la fréquentation des stades (augmenterait) leur rendement au travail". Le maire de Dakar, Alfred Goux rappelait encore en 1937 que "chez l'indigène on doit faire

4. Gouda, S, (1997), Etats, sports et politiques en Afrique noire francophone : cas du Benin, du Congo, du Niger et du Sénégal. Thèse de doctorat en STAPS, université de Grenoble 1, p. 23.

une très large place aux sports pour qu'il apporte rapidement au travail le même entrain qui le fera agir sur le stade" »⁵

Afin de démontrer davantage l'objectif impérialiste du colonisateur en Afrique noire à travers les pratiques physiques, l'auteur affirme que « la pratique sportive devait inculquer aux indigènes "*les principes de subordination*", le sens de la loyauté... »

C'est ainsi que va progressivement s'opérer le bouleversement des pratiques physiques et corporelles traditionnelles dans la société gabonaise. Mais l'une des questions à laquelle il convient d'apporter des éléments de réponses est : comment s'est opéré ce bouleversement et surtout avec quels acteurs et quelles stratégies ?

L'introduction du dispositif institutionnel occidental en Afrique noire subsaharienne va donc entraîner dans des pays africains la mise en place des structures sportives ambiguës et parfois en décalage avec les attentes des populations et surtout leurs réalités locales : c'est le cas du Gabon.

Afin d'analyser ce dispositif de l'emprise coloniale en Afrique noire subsaharienne à travers le sport et l'éducation physique, quelques travaux se sont développés, traitant ainsi de cette question.

La majorité de ces recherches développe des problématiques sur les politiques sportives africaines considérant les systèmes sportifs africains comme des reproductions ou la conséquence de l'action des pays industriellement et économiquement puissants qui ont imposé et transposé en Afrique leurs systèmes sportifs sans réellement tenir compte des dynamiques internes des pays africains.

Certains de ces travaux soulèvent le problème des difficultés économiques, financières et sociales, de démographie, de l'entrée inconditionnelle et précipitée dans des institutions sportives internationales, d'opposition entre pratiques corporelles traditionnelles et les activités physiques modernes dans les pays africains. Parmi ces recherches, quelques-unes ont attiré notre attention notamment celles de D.C. Kemo Keimbou⁶, J. Elame⁷, de B. Ndaki Mboulet⁸, de T. Djepin⁹ et de F. Dikoume¹⁰.

5. Deville Danthu B. (1997), *Le sport en noir et blanc : Du sport colonial au sport africain dans les anciens territoires d'Afrique Occidentale*, L'Harmattan, Paris, p. 22

6. Kemo Keimbou D.-C. (1999), *Représentations, politiques et pratiques corporelles au Cameroun (1920-1996). Enjeux et paradoxes du sport et de l'éducation physique en Afrique noire*. Thèse de doctorat en STAPS, Strasbourg.

L'intérêt de ces recherches est que d'une part, comme l'affirme D.C Kemo Keimbou elles interrogent le rôle et les finalités du sport moderne et engagent une épistémologie des sciences du sport, dont l'issue est une critique fondamentale de l'idéologie et de l'institution sportive et d'autre part, elles conduisent à une première série de questions pour comprendre la situation du sport dans des pays africains, notamment au Gabon.

L'apport de notre travail est donc de prendre en considération les théories déjà développées, tout en montrant aussi qu'en Afrique en général et au Gabon en particulier les activités physiques modernes s'imposent aux gabonais au mépris des pratiques corporelles traditionnelles sur la base d'un processus de négation et de rejet de ces dernières, ayant ainsi entraîné un désintérêt, et provoqué chez les gabonais le mépris et le dédain pour la pratiques des activités physiques et sportives.

L'objectif de ce travail n'est pas d'opposer les pratiques physiques traditionnelles du Gabon aux sports modernes, encore moins de nier l'intérêt de la pratique sportive occidentale dans des sociétés africaines en pleine mutation, mais de montrer que la compréhension de la situation de crise que traversent le sport et les pratiques corporelles au Gabon ne doit pas simplement se limiter aux problèmes d'infrastructures, de personnels qualifiés ou encore de moyens financiers, mais de procéder comme le propose D.C. Kemo Keimbou en posant la question suivante : «...le sport, pour qui ? Pourquoi faire ? En un mot, "quel sport pour quelle société" et "quel sport par quelle société ?" »¹¹

Outre cette dimension, il convient d'aborder la question de la pratique sportive au Gabon en considérant cette activité comme moyen d'éducation c'est-à-dire la situer dans le système éducatif du pays, avec toutes ses implications.

Si nous admettons que la situation du sport africain est le fait de l'action coloniale, cette explication suffit-elle pour justifier la fragilité des systèmes sportifs en Afrique et au Gabon en particulier quand on sait que les pays africains sont indépendants depuis plus d'un demi-siècle, que les institutions internationales sportives développent plus ou moins les

7. Elame Jackson R. (1977), *Le mirage du développement du sport en Afrique. L'exemple des pays du sud du Sahara (ex-colonies françaises)*, Thèse de doctorat de 3^e cycle, Paris 7.

8. Ndaki Mboulet B. (1980), *Contribution à la recherche d'un nouvel équilibre culturel au Cameroun. Le cas du sport et des jeux populaires*, thèse de doctorat de 3^e cycle, Paris 7.

9. Djepin T. (1981), *Contribution à l'étude des indicateurs de changements sociaux : le cas du sport moderne et des sociétés de danses traditionnelles de l'ethnie Bamiléké de l'ouest-Cameroun*, thèse de doctorat de 3^e cycle, Paris 7, 1981.

10. Dikoumé F. (1989), *Le service public du sport au Cameroun*, Paris, Dalloz, 1989

11. Kemo Keimbou D.-C, *Op. Ct*, p. 19

mêmes politiques sportives dans des “sociétés colonisées” que dans des “sociétés coloniales”, même si les moyens ne sont pas toujours les mêmes ? Peut-on expliquer la situation du sport africain par le manque d’infrastructures et de matériels quand on sait que des grandes institutions internationales à l’instar de la F.I.E.P (fédération internationale d’éducation physique) militent toujours pour l’utilisation dans tous les pays d’une infrastructure de qualité afin de développer le sport national et l’éducation physique ? Peut-on expliquer la situation du sport africain par des raisons économiques précaires ou par une instabilité politique quand on sait que certains pays aux situations économiques difficiles, aux régimes politiques instables ont réalisé à un moment donné de leur histoire sportive des efforts remarquables dans ce domaine ? Alors que d’autres, considérés comme stables tant sur le plan politique que sur le plan économique tel le Gabon présentent un bilan mitigé dans ce même domaine.

Pendant très longtemps et jusqu’à la dernière coupe d’Afrique des nations organisée au Gabon et en Guinée Equatoriale, les performances sportives lors des compétitions pouvaient constituer un indice permettant de juger de la “bonne santé” sportive des états africains. Mais la performance réalisée par l’équipe nationale de la Zambie (LES CHIPOLOPOLOS) qui a battu en finale, à la grande surprise de tout le monde la Cote d’ivoire (grand favoris) peut remettre cette idée en cause et devrait désormais amener à regarder outre les performances, d’autres indicateurs afin de comprendre et d’apprécier le sport en Afrique.

En effet, si l’on observe les résultats intéressants de certains pays moins nantis et souvent en situation d’instabilité sociale et politique, nous sommes tentés de croire à une sorte de paradoxe au regard des exigences économiques et matérielles du sport moderne. En effet, il est généralement admis, au vu des exigences matérielles et organisationnelles de la pratique sportive, que plus un pays dispose de moyens économiques, et est politiquement et socialement stable, plus la probabilité pour ce pays d’atteindre de bonnes performances sportives est grande. Pour autant, il existerait une possibilité de remise en cause de cette affirmation apparemment plausible. Le cas du Gabon que nous étudions dans le contexte africain, semble se présenter ici comme un paradoxe, et nous révèle qu’en sport, un pays riche peut obtenir des résultats insuffisants par improvisation

« ou s’il néglige de mettre en place une médiation organisationnelle qui lui permet de structurer positivement et créer des liens entre le sport de haut

niveau et le sport de masse, entre le sport scolaire et le sport universitaire, entre le sport civil et le sport militaire par exemple. De même qu'il peut obtenir des résultats insuffisants s'il néglige une médiation organisationnelle qui permet en amont de faire découvrir grâce à l'EPS et au système scolaire lieu de passage obligé de toute la jeunesse, une politique sportive cohérente »¹².

Au-delà de ce constat, d'autres cas sont plus édifiants; c'est l'exemple du Kenya¹³ et de l'Ethiopie¹⁴ en athlétisme. Ces deux pays constituent pour l'Afrique noire une véritable référence en athlétisme si on se réfère aux nombres de participations et aux nombres de médailles remportées par chacun d'eux aux jeux olympiques. En effet, en treize participations c'est-à-dire de 1956 à 2012, le Kenya a remporté soixante-quinze médailles dont vingt-deux en or, vingt-neuf en argent et vingt-quatre en bronze tandis que l'Ethiopie, en douze participations c'est-à-dire de 1956 à 2012 a remporté 38 médailles dont dix-huit en or, six en argent et quatorze en bronze.

Il est vrai que ces pays ne font pas partie de l'Afrique francophone, mais n'échappent pas aux réalités du continent africain. Néanmoins, on peut comprendre que toutes ces recherches qui se sont développées avec des problématiques apparemment différentes avaient un seul et même objectif : comprendre, analyser et expliquer les raisons de la fragilité des systèmes sportifs et des pratiques corporelles des pays africains, et toutes semblent converger vers les mêmes raisons à savoir :

- La conséquence et les effets de la colonisation qui a transposé dans ces pays un système non adapté,
- Les difficultés économiques qui ne permettent pas à ces pays africains de répondre aux exigences de la pratique sportive moderne qui nécessite d'énormes moyens matériels, financiers et humains,
- L'entrée de ces pays dans les institutions sportives internationales qui a mobilisé les acteurs politiques africains à se lancer, pour des ambitions parfois personnelles vers une entreprise illusoire de développement du sport, entraînant ainsi une démarche d'intérêt pour sport par le haut,

12 . Allogho-Nze C. (2011), Etude de l'organisation et du fonctionnement des institutions sportives au Gabon. Genèse et analyse prospective d'une politique publique. Thèse de doctorat en STAPS, Université de Bordeaux.

13. 13 participations aux JO, avec une performance de 86 médailles (24 d'or, 33 d'argent, 29 de bronze).

14. 12 participations aux JO, avec une performance de 45 médailles (21 d'or, 7 d'argent, 17 de bronze).

- Le recours au modèle de performance.

En effet, « le modèle de performance hâtivement transposé hors de son lieu d'invention, sous de nombreux prétextes politiques, économiques et idéologiques "nationalisme et aide au développement", trouve une active entreprise d'adoption et d'institutionnalisation. Aussi ladite entreprise de développement par le haut, s'opposant à une intégration socioculturelle des différences, opère-t-elle par une rupture avec l'ordre local en bas et rejette toute tentative de développement par le bas... »¹⁵.

Mais ce qui semble troubler la compréhension et qui paraît paradoxale, est que, les objectifs, les missions et les procédures d'introduction, d'implantation, de diffusion et d'appropriation du sport et de ces pratiques corporelles modernes par le(s) colonisateur(s) ont été presque les mêmes dans tous les pays d'Afrique, mais le résultat n'a pas été le même partout. C'est pour cela qu'une démarche de généralisation paraît assez risquée et même très limitée.

Même si on admet que presque tous les pays d'Afrique francophone ont un "dénominateur commun", celui d'avoir subi l'action coloniale de la France, cela se traduit par la pratique en commun du français comme langue officielle et administrative, des similitudes au niveau de leurs organisations politique, économique, sociale, éducationnelle, etc.... Malgré ces similitudes, on constate toutefois des disparités et de grands décalages dans le domaine du sport et des pratiques corporelles d'un pays à un autre. Comment comprendre que la situation du Gabon dans ce domaine soit différente de celle du Cameroun, du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, la liste est longue ; au point de nous interroger sur les conséquences de la pénétration occidentale au Gabon. En effet, il s'agit de comprendre comment s'est effectuée la diffusion du sport moderne et surtout les modalités d'acculturation subies par la société gabonaise tout en cherchant à savoir : Les gabonais ont-ils assimilés les sports et les pratiques corporelles modernes occidentales, s'en sont-ils servis pour une réappropriation au moment de l'accession du pays à l'indépendance, qu'en ont-ils fait de leurs propres pratiques ? Quel bilan peut-on dresser de toutes ces années d'initiation et de pratique du sport et des activités corporelles modernes ?

C'est en adoptant cette posture, que nous analysons la situation du sport et des pratiques corporelles au Gabon.

15. Gouda S. *Op. Cit*, p. 101

2. Les problématiques sur le sport et les pratiques corporelles en Afrique noire francophone.

L'étude de la situation du sport et des activités physiques au Gabon exige de ce fait une assez grande prudence intellectuelle sur le plan théorique du fait de l'absence de véritables recherches universitaires dans le domaine. En effet, en dehors de la thèse d'Allogho Nze¹⁶, et de Nguema Edou¹⁷ aucune recherche ne rend compte de la situation du sport et des activités physiques au Gabon. Le Gabon se trouve donc comme un pays sans histoire dans ce domaine, non pas qu'il n'existe pas une histoire de ces pratiques corporelles, mais simplement que ce secteur n'a pas suffisamment intéressé les universitaires gabonais, qui, soit ne disposent pas assez d'outils pour en parler, soit simplement que ce secteur ne fait pas partie de leurs préoccupations du fait de leur orientation universitaire.

Cette situation peut constituer un obstacle pour la problématisation de notre étude. Mais certaines recherches universitaires mentionnées plus haut, les documents d'archives du Centre National des Archives d'Outre-Mer à Aix-en-Provence (C.N.A.O.M) notamment celles de l'Afrique Equatoriale Française (A.E.F) et de l'Afrique Occidentale Française (A.O.F) construites essentiellement sur la base des documents produits par l'Etat français d'une part et d'autre part par les Etats africains sur la période considérée à cheval entre la période coloniale et le processus des indépendances, les textes administratifs du secteur sportif et celui des activités physiques et de jeunesse, la mobilisation des informations issues du "Mémorial du Gabon" 1960-1985 et quelques entretiens et témoignages ont permis la structuration de cette étude et la mise en perspective d'une véritable tension à l'intérieur de celle-ci.

Des travaux questionnant les rapports entre les systèmes sportifs africains, les systèmes sportifs occidentaux et les institutions internationales ont été développés par certains universitaires francophones. C'est le cas des travaux de Gouda et Chifflet qui montrent que

« Le sport dans les pays francophones d'Afrique est organisé sur le modèle français. Seul le sport de performance est proposé par les dirigeants nationaux.

16. Allogho-Nze C. *Op. Cit.*

17. Nguema-Edou A. (2015). Les politiques du sport et des pratiques corporelles traditionnelles au Gabon : rôle de l'Etat et implication des acteurs politiques. Thèse de doctorat en STAPS, Université Strasbourg.

L'analyse de la politique sportive d'un pays africain, le Bénin, depuis son indépendance, montre que la volonté politique ne suffit pas. Les réalités culturelles, sociales et économiques sont différentes de celles des pays industrialisés et ne permettent pas le développement du sport, ni son utilisation comme facteur de création d'un sentiment d'identité nationale. La mise en place d'un système sportif, inadapté aux caractéristiques culturelles et économiques du pays, a entraîné la création d'une structure vide de moyens. L'incompétence politique des dirigeants, au cours de la période 1975-1990 a, de plus provoqué l'effondrement des quelques organisations sportives antérieures »¹⁸. Toujours dans leurs travaux,

« Le sport en Afrique noire francophone est administré par des dirigeants nationaux. Ce sont les Etats plutôt que les Nations qui reproduisent le modèle occidental, sous l'influence de l'environnement international. Parmi les acteurs institutionnels, le programme solidarité olympique du comité international olympique joue un rôle primordial. Il offre des aides pour la formation des cadres et des athlètes et pour le fonctionnement des comités nationaux olympiques. Ces derniers, en adhérant au mouvement olympique, permettent au CIO de maintenir son modèle dans le monde entier. Les ressources du programme solidarité olympique, jointes à celles fournies par la France et d'autres pays occidentaux, constituent une possibilité de développer le sport de compétition et un transfert du modèle culturel occidental »¹⁹.

Pour confirmer davantage cette position, S. Gouda développe une recherche pour comprendre l'organisation des systèmes sportifs au Bénin, au Congo, au Niger et au Sénégal. Il procède pour cela par une approche comparative des systèmes sportifs de ces pays avec le modèle français.

Pour lui « si le sport participe à la politique, s'il contribue au développement, il peut et doit être considéré comme objet d'étude. Autrement dit rien ne permet d'en comprendre les orientations dans les Etats, les conduites sociales des acteurs et les implications sur le développement en Afrique »²⁰

Dans sa démarche il a tenté de démontrer que les systèmes sportifs des pays africains ne sont que la reproduction du système français qui s'est imposé sans tenir compte des réalités locales :

« ce modèle dont l'exportation massive se poursuit jusqu'à nos jours tel un produit ordinaire de consommation, se caractérise, outre les institutions officielles comme le Ministère de la jeunesse et des sports, les comités nationaux olympiques, les fédérations sportives...par des données politiques et

18. Chifflet P., Gouda, S. « Sport et politique nationale au Bénin de 1975 à 1990 », SPTAPS n°28, vol 13, pp 71-81, 1992.

19. Chifflet P., Gouda S. « Olympisme et identité nationale en Afrique noire francophone », revue STAPS n° 41, vol 17, pp. 93-105, 1996

20. Gouda S. *Op. Cit.*

socioculturelles spécifiques : place et rôle de l'Etat (relation entre secteur privé et secteur public, régime politique libéral, autoritaire, autonomie du mouvement associatif ou non...), Place de l'E.P.S à l'école, système de gestion des cadres sportifs, des équipements, des espaces, conditions de la pratique, objectifs et participation aux compétitions internationales... »²¹.

Fatou Loum²², dans la même perspective développe une autre problématique basée sur une approche sociopolitique des pratiques sportives au Sénégal. Dans son travail, elle montre que les autorités sénégalaises ont doté le pays de structures juridique, économique, et humaine et ont mis en place des programmes d'action au nom des politiques publiques concernant le sport ; mais que le dispositif mis en place était lui aussi éloigné des réalités de la société sénégalaise et surtout qu'il s'est avéré inefficace pour développer dans la société sénégalaise un véritable sentiment d'identité nationale par le sport.

Une autre recherche ayant soulevé auparavant cette problématique à l'aide elle aussi d'approches socio juridiques avait été menée par Ouattara Soualo²³ qui a montré que la Côte d'Ivoire, comme tous les autres pays d'Afrique noire francophone a adhéré sans restriction aux différentes fédérations sportives internationales et au comité international olympique, cela par le biais de ses fédérations nationales et de son comité national olympique. Toutefois, il évoque que cette situation, associée au manque de moyens, constitue un véritable obstacle pour le développement du sport dans ce pays.

Nicolas Bancel²⁴ et Bernadette Deville-Danthu²⁵ du côté des universitaires français vont s'intéresser à la situation du sport et des mouvements de jeunesse en Afrique noire francophone. Les travaux de ces deux auteurs constituent de véritables sources d'informations pour tous ceux qui veulent s'intéresser à la diffusion du sport moderne en Afrique noire francophone. Pour le premier, *“les sports et les mouvements de jeunesse apparaissent comme le lieu encore incomplètement pensé d'une acculturation qui éclaire les*

21. *Ibid. Id.*

22. Fatou Dame Loum. (2004), Analyse des politiques publiques sportives au Sénégal de 1960 à 1998 : Approche sociopolitique de l'évaluation, thèse de doctorat en STAPS, Strasbourg 2.

23. Ouattara S. (1993), Organisation et développement des activités physiques et sportives en Afrique : le cas de la république de Côte d'Ivoire, thèse de doctorat en STAPS, Paris 8.

24. Bancel N. (1998), Entre acculturation et révolution. Les mouvements de jeunesse et les sports dans l'évolution politique et institutionnelle en AOF (1945-1960), thèse de doctorat en histoire, Paris I.

25. Deville-Danthu B. (1995), Education physique, sport, colonisation et décolonisation dans les anciens territoires français d'Afrique occidentale : 1920-1965, thèse de doctorat en lettres, Aix en Provence.

impasses des situations postcoloniales en Afrique». Notre intérêt pour ses travaux se justifie par le fait qu'il démontre que :

«Le sport devient enjeu de civilisation, et à vrai dire de promotion de la seule civilisation qui vaille aux yeux du colonat, la civilisation européenne. En effet, dès l'origine, l'introduction des sports modernes est pensée comme l'un des moyens de civiliser l'Africain, et les présupposés hygiénistes et eugéniques le disputent au cours des années 1920 aux vertus de disciplinarisation et d'inculcation des valeurs civiques métropolitaines. Les objectifs de l'administration coloniale, qui partage la certitude d'un "pouvoir civilisateur" des sports, sont sensiblement différents. Après la conférence de Brazzaville et la promotion, en 1946 d'une ambitieuse politique scolaire, il s'agit de créer une nouvelle élite à l'interface du pouvoir colonial et des sociétés africaines, enfin de promouvoir un associationnisme colonial, qui permette à la France de maintenir son hégémonie en Afrique de l'Ouest grâce à la collaboration de cette nouvelle génération de diplômés »²⁶.

Cette analyse est complétée par celles de B. Deville-Danthu qui, dans ses travaux s'est intéressée aux « mécanismes qui ont permis aux populations africaines de s'approprier le sport malgré les réticences et les peurs du colonisateur » en expliquant « *comment, progressivement, l'inertie des Africains devant les activités proposées par l'Administration coloniale a contraint cette dernière à développer de façon quasi exclusive le sport et à limiter les pratiques qu'elle tentait de promouvoir à quelques bastions facilement contrôlables (domaines militaire ou scolaire...)* ». Ainsi, selon leurs travaux, la situation du sport en Afrique noire francophone est le résultat de la mise en place d'un dispositif colonial institutionnel qui a dû se heurter à certains moments à des résistances ; c'est le cas par exemple à Madagascar où la culture française s'est heurtée aux traditions malgaches. Même si cela semble le cas dans d'autres pays, les travaux d'Evelyne Combeau-Mari²⁷ nous renseignent sur la situation de Madagascar.

En effet, l'auteur, dans son travail montre comment dans cette île, les français ont introduit la gymnastique et le sport avec des objectifs bien différents de la culture malgache et surtout comment les malgaches s'en sont servis pour leurs propres intérêts socioculturels.

26. Bancel N., Gayman J-M. (2002). *Du guerrier à l'athlète : Éléments d'histoire des pratiques corporelles*, Paris, PUF (coll. Pratiques corporelles), p.337.

27. Combeau-mari E. (2009), *Le sport colonial à Madagascar 1896-1960*, Paris, SFHOM.

Elle montre donc comment à Madagascar, malgré l'importation des gymnastiques et du sport par les militaires et les missionnaires, le moraingy²⁸ et le savika²⁹, deux pratiques traditionnelles malgaches ont pu résister à l'impérialisme des pratiques occidentales. Elle affirme à ce sujet que la permanence historique et le succès de ces jeux traditionnels peuvent s'expliquer aux travers de trois aspects de leur pratique :

- la dimension éducative et initiatique
- la dimension spectaculaire, festive et socialisante
- la dimension rituelle et sacrée

On comprend donc à partir de cette démarche que les discours plaçant et considérant les pratiques culturelles africaines d'indigènes et d'impropres à l'enseignement et à l'acquisition de connaissances scientifiques n'étaient qu'un prétexte, une stratégie pour le colonisateur pour les introduire dans des milieux africains sans difficultés.

Les pratiques culturelles et surtout corporelles africaines auraient pu servir de base pour la mise en place d'une véritable culture et politique sportive et des pratiques corporelles africaines prenant en considération les réalités africaines. Une autre approche pour comprendre et analyser la situation du sport en Afrique noire francophone est celle évoquée par les travaux de Patrick Bouchet et de Mohammed Kaach qui expliquent cette situation par le décalage économique entre les pays africains et ceux d'Europe. Ils s'appuient pour cela sur la théorie géopolitique d'Augustin (1995) :

Il « part du principe qu'il existe une étroite corrélation entre les foyers de création du sport moderne et la modernisation des pratiques. Il apparaît que les pays riches ayant un fort taux d'urbanisation sont ceux où les sports de compétition et de loisirs sont les plus développés, alors que dans les pays pauvres, particulièrement les plus enclavés avec une population rurale dominante, le sport a peu pénétré la société dans son ensemble. Seuls le football et l'athlétisme, en tant que pratiques (modernes) importées, jouent un rôle primordial, notamment en Amérique du Sud et en Afrique »³⁰ :

28. « Très en vogue aujourd'hui, le moraingy, combat à coups de poings et à mains nues, s'appuie sur l'apprentissage de techniques gestuelles. La pratique du moraingy développe ainsi chez le jeune la vitesse d'exécution, l'adresse, la force, la souplesse, l'agilité, mais aussi la prise de risque et le courage. La forme actuelle de l'affrontement diffère très peu du style pratiqué par les Anciens ». EVELYNE COMBEAU-MARI, p. 22.

29. Le savika est une sorte de corrida malgache. « Dans tout Madagascar, grand pays de l'élevage bovin, les hommes aiment à se confronter au zébu, animal emblématique du pouvoir, de richesse et du sacré ». EVELYNE COMBEAU-MARI, p. 31.

30. Bouchet P., Kaach M. *Existe-t-il un « modèle sportif », dans les pays africains francophones ?* », STAPS n°65, p. 1, 2004

Ils « soulignent que l'évolution du sport ne peut se réaliser vraiment que lorsque la demande et l'offre sont suffisamment fortes. Cette tendance expliquerait, en partie, les disparités et les variations de développement du sport entre les PVD et les autres pays. Ce processus se serait même accentué avec l'introduction de la logique de marché dans l'économie et l'émergence d'un modèle sportif extra-institutionnel. Alors que la volonté de participation des PVD (et leurs athlètes) aux compétitions et aux instances internationales manifeste un besoin de reconnaissance de ces pays sur l'échiquier géopolitique mondial, ces nations ne semblent pas disposer des moyens économiques et humains pour lutter et elles participeraient en réalité à l'illusion égalitaire du sport. Ainsi, un véritable ordre mondial se serait constitué et il reste dominé par le Comité International Olympique et les pays riches du monde, notamment ceux de l'Europe qui y maintiennent leur place prépondérante »³¹.

«La faiblesse des revenus des Africains francophones, qui leur suffisent même pas à couvrir leurs besoins essentiels, contribue également à expliquer la faible consommation de pratiques sportives. Malgré l'obtention de résultats internationaux probants "athlétisme, football, sports de combat..." et la possession de quelques équipements de prestige (golf, stade...), la réalité constitutive du sport dans les PAF débouche sur un (mythe) de développement de ce secteur qui est renforcé par un manque de stratégie managériale dans les organisations associatives, publiques, voire privées »³².

« Si les pays de l'Europe de l'Ouest ont adopté le sport moderne de façon volontariste dans le cadre des échanges culturels, les pays africains francophones l'ont connu sous la domination coloniale »³³.

La comparaison entre les pays de l'Europe de l'ouest et ceux d'Afrique renseigne sur le processus volontariste ayant conduit les premiers à adopter des nouvelles formes culturelles, alors que les seconds ont été obligés par le dispositif colonial à reproduire un modèle culturel éloigné de leurs réalités. Il faut pour cela préciser qu'« il y a eu, au début des indépendances des pays africains francophones, ce qu'on a appelé la "nationalisation" qui s'est traduite par la récupération des (gouvernails) des institutions des pays par les nationaux sans pour autant changer ou modifier quoi que ce soit du legs colonial. Il y a eu seulement ce que certains ont appelé pudiquement (une passation de consignes) ou passation de pouvoirs de l'administration coloniale aux nouveaux dirigeants de ces pays »³⁴.

31. *Ibid.*, p. 1.

32. *Ibid.*, p. 9.

33. Bouchet P., Kaach M. (2004), *Afrique Francophone et Développement du Sport : Du Mythe à la Réalité ?* (sous la direction de), Paris, l'Harmattan, p. 349.

34. Bouchet P., Kaach M. *Op. Cit.*, p. 350.

Mais les pays africains, notamment le Gabon avaient-ils le choix quand on sait que la colonisation à utiliser des institutions (l'administration, l'école, l'armée, l'église) dont la force d'action et d'emprise ne pouvaient épargner aucun pays, aucune colonie et aucun état africain malgré quelques tentatives de résistance.

En effet, ces institutions ont été de très puissants vecteurs et des canaux de diffusion de l'action impérialiste de la colonisation dans des territoires d'Afrique noire francophone. Dans cette perspective, une approche paraît intéressante d'autant plus qu'elle permet pour ce qui est de cette recherche sur le Gabon, de faire une analyse du système éducatif gabonais concernant la pratique et l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Les recherches d'Augustin Raonimahary mettent en évidence à travers une approche comparative avec le système français que la politique de l'éducation physique et sportive à Madagascar est une reproduction de celle de la France. Dans sa démarche, il compare en particulier les objectifs et les valeurs qui sous-tendent les deux systèmes.

Il affirme ainsi qu' « étant donné que les principes régissant la formation des enseignants d'E.P.S à Madagascar s'inspirent fortement des théories et des courants pédagogiques qui ont prévalu en France, nous avons fait l'analyse de 35 ans de la revue E.P.S, avec l'hypothèse que cette revue reflétait les idées prédominantes en France. Par ailleurs, il nous a paru nécessaire de connaître les opinions pédagogiques des enseignants à Madagascar, en comparant leurs pratiques »³⁵

Même si notre approche n'est pas comparative, cette problématique permet de déduire en effet que le système du sport et des pratiques corporelles tel qu'il est actuellement au Gabon serait le résultat de la transposition du modèle occidental qui s'est introduit, implanté, diffusé; et qui aurait déstabilisé la culture du corporelle qu'avaient les populations gabonaises. Ainsi, quelques questions méritent d'être posées pour compléter notre problématique à savoir :

- comment à partir des années avant les indépendances, les institutions et la politique française ont influencé la mise en place d'une politique des pratiques sportives qui a pu déstabiliser les pratiques corporelles traditionnelles gabonaises ?
- Comment à partir de 1960, année de l'indépendance du Gabon, les institutions gabonaises, avec comme acteurs les gabonais eux-mêmes vont s'organiser pour

35. Raonimahary A. (1990), L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le système scolaire malgache, de 1960 à 1986. Contribution pour une étude comparée entre la France et Madagascar, thèse de doctorat en sciences de l'éducation, Paris 8.

prendre le relais de l'administration coloniale, avec quelles politiques, quels objectifs, quelles actions, quelles structures, quels moyens etc.?

- Comment s'est mis en place le système d'enseignement de l'E.P.S, et comment se sont construites les représentations y relatives ?
- Quelles ont été les conséquences de ces représentations sur la pratique des APS d'une manière générale, et sur l'enseignement de l'Education Physique ?

Les tentatives de réponse à ces questions constituent ainsi les axes d'analyse permettant de comprendre le déclenchement du processus d'acculturation dans la société gabonaise ainsi que ses implications sur les rapports entre les gabonais et les pratiques physiques et sportives.

L'une des difficultés de cette analyse théorique réside dans le fait que traiter de la problématique des questions culturelles reste toujours très complexe du fait de l'ambiguïté et du caractère vaste de la notion de culture.

« Aborder le problème de la culture est une opération délicate dans la mesure où ce mot a des résonances extrêmement différentes. Nous sommes dans une période de crise de civilisation qui est le résultat d'une crise de culture. Une question qui revient constamment c'est de savoir si l'Afrique a une culture propre et à quoi peut servir celle-ci. Mais au fond qu'est-ce que la culture ? Comme en tout autre domaine aujourd'hui en occident la plus grande confusion règne à ce sujet »³⁶.

En effet, des travaux d'universitaires européens et notamment français s'intéressent à cette notion et démontrent la difficulté non seulement à définir la culture, mais à trouver une conception unanime de cette notion, c'est le cas par exemple des travaux de D. Cuhe pour qui :

« La notion de culture, comprise dans le sens étendu, qui renvoie aux modes de vie et de pensée, est aujourd'hui assez largement admise, même si cela ne va pas parfois sans certaines ambiguïtés. Mais cela n'a pas toujours été le cas. Depuis qu'elle est apparue au XVIIIe siècle, l'idée moderne de culture a constamment suscité des débats très vifs. Quel que soit le sens précis qui a pu être donné au mot – et les définitions n'ont pas manqué –, des désaccords ont toujours subsisté sur son application à telle ou telle réalité. C'est que l'usage de la notion de culture introduit directement à l'ordre symbolique, à ce qui touche au sens, c'est-à-dire à ce sur quoi il est le plus difficile de s'entendre »³⁷.

36. Baba KAKE Ibrahima « Cultures Africaines, Identité Culturelle, Développement, Dialogues des Cultures », Ethiopiques numéros 40-41, volume n°3, 1985.

37. Cuhe D. (2010), *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, la découverte, p. 6

Une autre approche nous paraît intéressante, c'est l'approche anthropologique de Bourdieu cité par D. Cuhe, qui, à la place de culture, parle "d'habitus" qu'il définit comme «... ce qui permet aux individus de s'orienter dans l'espace social qui est le leur et d'adopter des pratiques qui sont en accord avec leur appartenance sociale »³⁸.

Les travaux de D. Cuhe peuvent en effet permettre de mieux cerner la question et de prendre position, même si dans son ouvrage, il déclare que

« Il n'était pas possible dans le cadre de cet ouvrage de présenter tous les usages qui ont pu être faits de la notion de culture dans les sciences humaines et sociales. La sociologie et l'anthropologie ont été ici privilégiées, mais d'autres disciplines recourent aussi au concept de culture : la psychologie, et surtout la psychologie sociale, la psychanalyse, la linguistique, l'histoire, l'économie, etc. En dehors des sciences sociales, la notion est également utilisée, en particulier par les philosophes. Faute de pouvoir être exhaustif, il a paru légitime de se concentrer sur un certain nombre d'acquis fondamentaux de l'analyse culturelle »³⁹.

Cette affirmation de D. Cuhe démontre davantage la complexité, l'ambiguïté et surtout le caractère diversifié de la notion de culture. On peut en outre renforcer la conception de la notion de culture en s'appuyant sur quelques définitions tirées du Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie⁴⁰ :

« De la culture générale, E.B. Tylor (1871) a donné une définition qui a conservé une valeur canonique : « ensemble complexe incluant les savoirs, les croyances, l'art, les mœurs, le droit, les coutumes, ainsi que toute disposition ou usage acquis par l'homme vivant en société ». La culture est ainsi quelque chose dont l'existence est inhérente à la condition humaine collective, elle en est un « attribut distinctif » (C. Lévi-Strauss), une caractéristique universelle, la culture s'opposant à cet égard à la nature ».

Mais une définition nous semble très importante à noter, c'est celle que donne Jacques Defrance⁴¹ qui s'appuie sur les deux sens que peut prendre cette notion et qui peut dans notre conception permet de débattre de la question du sport et des pratiques corporelles.

38. Cuhe D. *Op. Cit*, p.95

39. Cuhe D. *Op. Cit*, p.8.

40. Bonte, P., Isard M. (sous a direction de) (1991), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris PUF, p 190.

41. Defrance J. (1994), La place du sport et de l'éducation sportive du corps dans la culture in Clément, J.P., Defrance, J., Pociello, C. *Sport et pouvoirs au XXe siècle*, Grenoble, Sport en question, PUG. pp. 105-106.

Pour lui, « Le terme peut être pris dans un sens restreint. La culture est alors pensée au singulier. Ce fut longtemps le cas dans les pays marqués par des traditions aristocratiques, caractérisés par une puissante royauté, et qui ont connu une brillante vie de cour, comme la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, etc. (Elias, 1939). Alors le terme « culture » renvoie aux savoirs littéraires, artistiques et plus tard scientifiques, connaissances complexes que « cultivent » les classes aisées et les milieux savants : on parle d'une « haute » culture, d'une culture savante, etc... dont l'accès est difficile et limité.

La fermeture est justifiée soit par des raisons intrinsèques, parce qu'il s'agit de savoirs très élaborés, difficiles à acquérir ; soit par des raisons extrinsèques, parce que ces savoirs et savoir-faire sont rendus inaccessibles par une élite qui les monopolise (ésotérisme, statut privé des œuvres et accès marchand, etc.).

Cette définition repose sur une hiérarchisation des savoirs, et réserve le qualificatif de « culturel » (« cultivé ») aux objets les plus élevés dans la hiérarchie. Les autres sont méprisés, considérés comme étant de faible valeur culturelle, vulgaires, grossiers, etc. dans ce cas, les techniques du corps tendent à être en grande partie exclues de la sphère de la culture, sauf lorsqu'elles sont esthétisées ou formalisées selon des codes culturels bien précis (danse classique, art du maintien, etc.)».

Cette approche de la notion de culture nous intéresse car, elle correspond en effet au statut du sport et des pratiques corporelles au Gabon notamment à la situation de l'éducation physique dans le système éducatif gabonais. En effet, le statut précaire de l'EPS au Gabon vient du fait que cette discipline, dans la hiérarchie des disciplines scolaires occupent une place de moindre importance et n'est pas considérée comme un savoir savant au même titre que les mathématiques, les sciences physiques, la philosophie ; provoquant ainsi un désintérêt chez les jeunes. Et quand elle est enseignée ou pratiquée, elle peut prendre des allures d'une activité ludique.

Toujours pour J. DeFrance « Lorsque la culture est définie au sens large (le sens très généralement donné au concept par les sciences humaines, l'anthropologie, l'histoire sociale, etc.), l'existence de plusieurs cultures est envisagée. Chaque culture renvoie à l'ensemble des coutumes, des croyances et des systèmes symboliques d'un groupe, et les activités du corps en font partie au même titre que les éléments de la culture matérielle et les techniques (la cuisine, le maquillage, l'art de construire les maisons, etc.).

On parlera de la culture basque, ou de la culture écossaise : de la culture bourgeoise, ou de la culture ouvrière. Les activités physiques reposent sur des techniques, c'est-à-dire des œuvres culturelles qui sont le produit de l'activité de communautés qui les marquent de leur style et se représentent en elles. Il y a une manière propre à chaque groupe, et ces usages du corps, ces « séries d'actes montés », Marcel Mauss en entreprend l'étude dans les années 30, par exemple quand il observe que les soldats anglais dans les tranchées de la Grande Guerre ne manient pas la pelle comme les Français, ou encore lorsqu'il indique que les

moniteurs formés à l'école de Joinville ne courent pas comme les jeunes sportifs inspirés par le modèle athlétique anglais (M. Mauss, 1936)».

C'est vers cette conception que nous orientons notre approche de la notion de culture. En effet, les pratiques physiques du Gabon doivent être considérées comme étant un ensemble de valeurs propres à cette société et caractérisées comme un ensemble de techniques dont les gabonais usent de leurs corps ; ces techniques faisant ainsi partie de leurs habitudes et de leur expression corporelle. Mais comment pouvait-on envisager l'introduction des pratiques physiques modernes en Afrique francophone et au Gabon en particulier tout en cherchant à développer chez les populations autochtones le mépris de leurs propres pratiques, lesquelles pratiques faisaient parties de leur culture ? C'est la réponse à cette question qui nous oriente vers notre conception et le premier usage qu'il convient de faire de la notion de culture dans notre étude. Dans notre approche, nous considérons la culture comme étant les habitudes d'un peuple ou d'une population à pratiquer une technique quelle qu'elle soit, et faisant partie de son mode de vie. A partir de cet instant, il convient de considérer la culture des pratiques corporelles au Gabon comme étant l'habitude des gabonais à pratiquer des activités physiques propres à leur environnement. Pour cela, « si toutes les populations humaines possèdent le même stock génétique, elles se différencient par leurs choix culturels, chacune inventant des solutions originales aux problèmes qui se posent à elle »⁴². C'est pourquoi il faut admettre qu'une culture ou une habitude peut varier d'une société à une autre et même d'une époque à une autre. Et tenter de déstabiliser les habitudes ou la culture d'un peuple par celles d'un autre sous prétexte de l'infériorité du premier et de la supériorité du second constitue une opération très vicieuse ; comme ce fut le cas lors de la période coloniale ; c'est ce que nous pouvons considérer comme une démarche d'acculturation c'est-à-dire un ensemble de « processus complexes de contact culturel au travers desquels des sociétés ou des groupes sociaux assimilent ou se voient imposer des traits ou des ensembles de traits provenant d'autres sociétés. »⁴³. En effet, pendant toute la période coloniale, les Etats d'Afrique noire francophone y compris le Gabon ont dû faire face à ces mécanismes qui ont consisté à se voir imposer la culture du colonisateur qui considérait celle des autochtones comme des

42. Cuche D. *Op. Ct*, p. 6.

43. Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie, *Op. Ct*. p.1.

espèces de "barbarie". Et dès leur accession aux indépendances, certains intellectuels africains vont se mettre à critiquer cette démarche ; parmi-eux, Léopold Sédar Senghor :

« Il ne saurait y avoir de culture pour les jeunes hommes et jeunes filles d'Outre-mer, même et surtout pour les membres de l'élite s'ils ne sont instruits de leur propre civilisation : de leur langue, de leur philosophie, de leur art...La théorie de la "table rase" du Nègre est un non-sens, et l'enseignement Outre-mer qui ignore les civilisations autochtones, un contresens »⁴⁴.

En effet, dans les pays d'Afrique noire francophone, le dispositif de transmission culturelle s'est toujours basé sur des enseignements assurant l'acquisition par des jeunes générations, des connaissances transmises par des générations adultes et dont le contenu est souvent le reflet de leur société culturelle. Mais cette philosophie sera déstabilisée par le dispositif de transmission culturelle occidentale. Même si certains travaux d'universitaires africains sur la question ont tendance à orienter le débat vers cette direction en mettant la plupart du temps les occidentaux sur le banc des accusés, les rendant responsables de l'acculturation des populations africaines comme nous l'avons démontré avec Senghor, il convient de rappeler le sens qu'on peut donner à ce concept d'acculturation. Une approche nous a paru intéressante, c'est celle qu'en fait dans son travail doctoral Yohann Fortune quand il fait la différence entre acculturation et enculturation :

«...si l'on se réfère à la définition qu'en donnent Robert Redfield, Ralph Linton et Melville Herskovits dans leur *Mémoire sur l'étude de l'acculturation*. Pour ces anthropologues américains, l'acculturation est l'ensemble des phénomènes qui résultent d'un contact continu et direct entre des groupes d'individus de cultures différentes et qui entraînent des changements dans les modèles (patterns) culturels initiaux de l'un ou des deux groupes⁴⁵ S'agissant de l'école, le concept d'acculturation est sans aucun doute impropre et constitue alors un abus de langage. En effet, l'institution scolaire n'est pas le lieu de rencontre entre deux groupes de cultures différentes, mais plutôt celui où se joue la confrontation entre un seul et même groupe et le modèle culturel que cette institution juge souhaitable de diffuser. Plus que d'acculturation, c'est de l'intégration d'un modèle culturel, ou de son appropriation dont il faut. Aussi, nous lui préférons l'emploi de la catégorie d'enculturation, définie par Margaret Mead⁴⁶ comme le processus par lequel le groupe de référence transmet sa culture à l'enfant. Dès lors, sont prises en compte les influences d'institutions telles que

44. Senghor Léopold Sédar cité par Kamara Mohamed, *Education et conquête coloniale en Afrique Subsaharienne*, Washington and Lee University 2007.

45. Redfield, Robert, Linton, & Herskovits, Melville, "Memorandum on the study of acculturation", *American anthropologist*, Vol.38, n°1, 1936, pp. 149-152, cite par Cuhe D, *Op. Cit*, 2004, p.53.

46. Mead Margaret. « Socialization and enculturation », *Current anthropology*, vol.4, n°2, avril 1963, pp.184-188.

l'école, où le jeune apprend par exemple à assimiler les traditions du groupe auquel il appartient. L'enculturation concerne donc l'apprentissage d'une culture donnée, dans tout ce qu'elle a de singulier »⁴⁷.

De ce point de vue, et en rapport avec notre recherche, l'intérêt de cette approche est qu'elle clarifie la notion d'acculturation tout en prenant une distance avec la conception faite autour de cette notion quand il s'agit de débattre des conséquences de la colonisation. Si dans la majorité des travaux traitant de l'action coloniale en Afrique noire subsaharienne le terme acculturation est utilisé pour désigner le résultat de cette action sur les cultures traditionnelles africaines, il convient donc de considérer que cette utilisation est, soit maladroite, soit impropre.

En Afrique, la diffusion des pratiques physiques occidentales n'est pas le résultat d'une opposition ou d'un éventuel conflit avec les pratiques locales, mais plutôt d'un processus résultant d'une appropriation consciente, conséquence de l'apprentissage à l'intérieur des institutions qui ont été mises en place par le colonisateur. Ainsi, la notion d'enculturation est adaptée à celle d'acculturation, car c'est par l'assimilation à travers l'école, les fédérations et d'autres associations que le sport moderne s'est facilement diffusé en Afrique noire.

L'infiltration des pratiques corporelles modernes au Gabon, même si elle a été au départ le fait de l'arrivée du colonisateur, elle a été par la suite diffusée à partir des indépendances par l'école qui est devenue une institution sous la tutelle des gabonais eux-mêmes. Même si on considère que les institutions nationales dans les anciennes colonies sont la reproduction de celles des pays colonisateurs, il n'en demeure pas moins qu'elles résultent de nos jours de la volonté des africains eux-mêmes. A ce titre on ne peut vraiment pas parler d'acculturation, car cela ne résulte plus d'un processus de domination et d'opposition dans lequel une culture aurait pris le dessus sur une autre, mais plutôt d'un processus par lequel la culture occidentale s'est transférée en Afrique et au Gabon en particulier, on parle alors de transfert culturel.

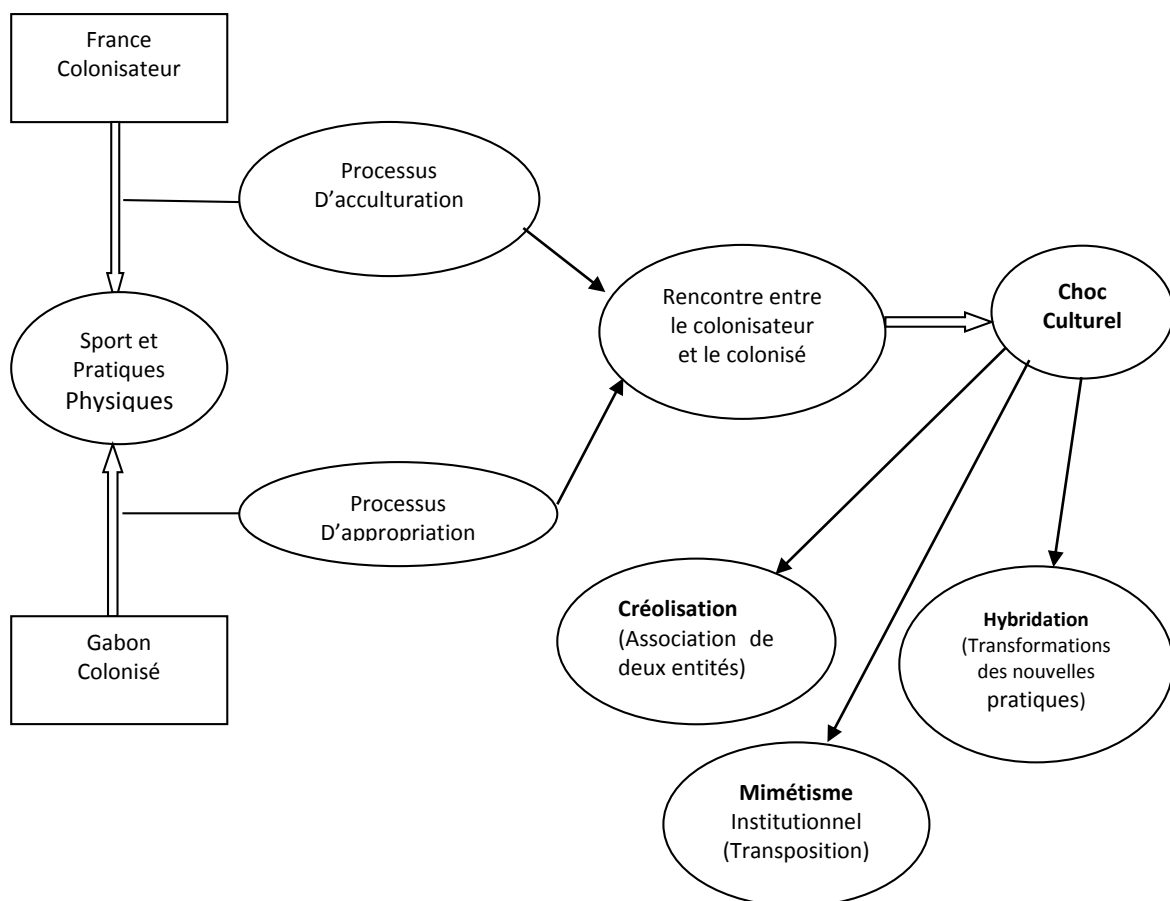
Ainsi en parlant de transfert de la culture des pratiques corporelles occidentales au Gabon, il convient de s'interroger sur le passage des pratiques corporelles gabonaises à la

47. Fortune Y. (2014), *L'école sur les chemins du stade. L'athlétisme et son enseignement en France dans le second degré : entre mise en conformité du sport dans l'éducation physique scolaire et enculturation sportive de la jeunesse (1941-1967)*, Université de Grenoble¹, thèse de doctorat en STAPS, p.43.

culture physique occidentale ; y-a-t-il eu des mécanismes de facilitation ou d'inhibition de l'un à l'autre ? Si oui, par quelles procédures s'est déclenché dans la société gabonaise le processus d'enculturation des pratiques physiques occidentales ?

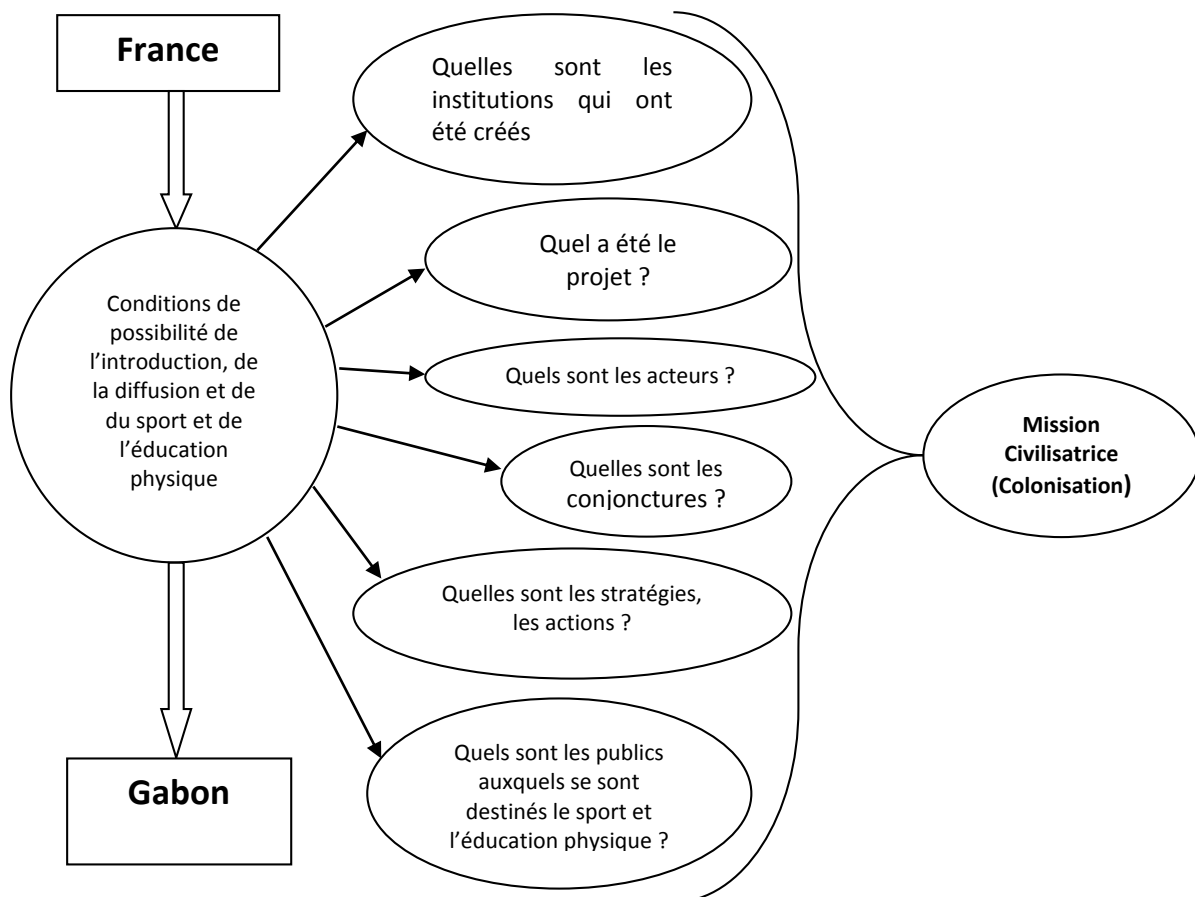
3. Axes d'analyses.

Afin d'apporter des éléments de réponse à ces questions, nous faisons, à travers une approche socio-historique, d'une part un état des lieux des pratiques physiques traditionnelles au Gabon, et d'autre part l'analyse du dispositif de mise en place des pratiques physiques occidentales et surtout leurs conséquences sur les premières. Mais pour une meilleure compréhension, le schéma suivant constitue le point de départ de notre analyse.



Dispositif du processus d'acculturation au Gabon : le cas du sport et des pratiques corporelles.

Pour comprendre comment le dispositif mis en place par le colonisateur a évolué, il faut intégrer dans ce schéma d'autres éléments qui permettent de saisir comment le transfert culturel s'est effectué sans difficulté en Afrique noire francophone et au Gabon en particulier ; c'est ce que traduit le schéma ci-dessous.

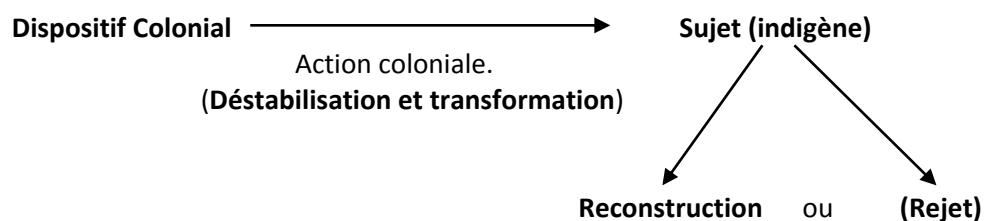


La philosophie de ce schéma a pour but d'interroger les conséquences de la mission civilisatrice, les "ruptures" qui se sont opérées entre le Gabon et ses réalités d'une part, et d'autre part s'interroger sur les institutions mises en place, les objectifs poursuivis, les acteurs impliqués, les périodes, les stratégies mises en place et enfin les publics visés.

Même si on peut facilement admettre que le système de sport et des pratiques corporelles au Gabon est la transposition du modèle occidental, il convient tout de même de comprendre les éléments qui expliquent la situation du sport en Afrique noire et au Gabon en particulier. Pour cela, la formulation de notre problématique s'appuie sur : "le sport où ? Pourquoi faire ? Quand et comment ? En un mot, quelles pratiques pour et par quelle société ?

Cette approche permet de comprendre ce qui a pu fragiliser le système sportif gabonais d'une part en tant que pratiques sociales et même culturelles ; et d'autre part en tant que pratiques enseignantes. Tout en prenant un peu de distance avec ce modèle d'analyse qui consiste à étudier les problèmes du continent noir avec comme seule approche, l'analyse de l'action coloniale même si elle semble être à l'origine des politiques sportives qui ont été mises en place dans (tous) les pays d'Afrique noire francophone et notamment au Gabon, il convient de considérer d'autres déterminants de ce dispositif. Ce modèle est le suivant :

Modèle de "transfert culturel" (l'action coloniale).



Dans ce dispositif, il n'est pas souvent fait mention du rôle joué par l'Africain lui-même dans ce processus de transfert culturel. Ses actions, ses conduites, ses attitudes et représentations ne font pas souvent (ou peu) l'objet d'un intérêt quelconque dans la mise en place et la construction d'un dispositif de compréhension de la situation du sport et des pratiques corporelles en Afrique noire francophone ; c'est ce qui explique que dans notre schéma, le "Rejet" est mis entre parenthèse.

Ainsi pour comprendre cette situation qui caractérise le Gabon, il est intéressant de faire une historiographie qui peut se construire autour de l'analyse des éléments de la culture des pratiques physiques traditionnelles de la société gabonaise et surtout des conséquences de ses relations avec des nouvelles pratiques qui sont introduites par le dispositif institutionnel occidental. Certes la tâche semble difficile, car en dehors des ouvrages de base qui retracent l'histoire de la société gabonaise en générale et de ses bouleversements au contact avec l'Occident, nous n'avons pas (ou peu) rencontré des éléments spécifiques traitant des problèmes relatifs à la pratique sportive et des activités corporelles dans ce pays. En effet comme le souligne Joseph Bouzougoula,

« ...vouloir parler d'une vraie histoire du sport au Congo Brazzaville est un acte assez ambitieux de notre part. En fait le sport moderne dans les colonies Noires françaises n'a pas bénéficié d'écrits pouvant nous édifier de manière claire sur les péripéties du passé, surtout lorsque nous nous situons dans la période coloniale jusqu'à l'indépendance ; toutefois, est-il qu'à partir d'un certain

nombre de témoignages et quelques livres de sociologie tels que Balandier et autres, il a été possible de situer cette activité à des époques bien précises, notamment après l'arrivée des colons »⁴⁸.

Ainsi, étudier l'histoire du sport en Afrique Noire francophone semble assez difficile et même très complexe, même si certains travaux tels ceux de Nicolas Bancel sont d'un apport indéniable.

Mais à partir de l'analyse des informations de base que recueillies aux archives d'outre-mer à Aix en Provence, et du travail de terrain effectué au Gabon, nous tenterons de construire un dispositif permettant de comprendre la situation du sport et des pratiques corporelles dans ce pays des indépendances à nos jours. Par ailleurs, d'autres recherches complètent notre dispositif d'analyse ; c'est le cas des travaux qui permettent de comprendre la logique ayant permis aux colonisateurs "d'infantiliser" l'Afrique et de considérer ce continent comme un continent à refaire dans tous les domaines, même dans le domaine culturel. Parmi ces travaux, ceux de Catherine Coquery-Vidrovitch sont assez édifiants, car comme le dit dans sa thèse de doctorat Carine Eizlini, en faisant allusion aux multiples *formes du discours colonial* :

«Dans *le livre noir du colonialisme*, Catherine Coquery-Vidrovitch rappelle l'importance des thèses évolutionnistes dans la construction d'un discours colonial, dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. Défendue par Charles Darwin en 1859 dans *l'origine des espèces*, la théorie de l'évolution trouve au XIX^{ème} siècle un écho favorable en France par la traduction de cet ouvrage en 1872⁴⁹. Selon ce naturaliste anglais, l'être humain ferait partie des espèces animales et serait par-là soumis aux mêmes lois de l'évolution. A partir de ce postulat révolutionnaire à l'époque, les humains sont stratifiés selon leur race et sur l'échelle des espèces humaines, ceux que l'on appelle encore les nègres⁵⁰ se situent au plus bas. Les indiens, asiatiques puis les arabes occupent les positions intermédiaires et les blancs se placent au sommet de l'échelle, se considérant comme la race la plus évoluée, parvenue à un degré supérieur de civilisation »⁵¹.

48. Bouzougoula J. *Op. Ct.* p. 39.

49. Une première traductrice avait été écartée pour s'être éloignée du texte original en 1862 et la traduction de 1873 est donc la première à avoir été cautionnée par Charles Darwin.

50. Dans les discours politiques comme dans les manuels scolaires, c'est après la conférence de Brazzaville que le vocabulaire évolue : les nègres deviennent les noirs et les colonies deviennent les territoires d'outre-mer.

51. Eizlini C. (2012), *Le bulletin de l'enseignement de l'AOF, une fenêtre sur le personnel d'enseignement public, expatrié en Afrique Occidentale française (1913-1930)*. Thèse de doctorat en sciences de l'éducation, université René Descartes – Paris V, p. 17.

Ces discours expliquent suffisamment les raisons qui ont légitimé l'idée de mission civilisatrice tel qu'en parle D. Bouche (1991) pour qui, « *diffuser la civilisation est la raison la plus volontiers avancée, sous la troisième république, pour justifier l'expansion coloniale* », considérant les populations africaines comme des populations sans civilisation ; et si elles en avaient, ces civilisations méritaient d'être considérées de barbares.

Dans un contexte plus spécifique concernant les relations entre la France et les pays d'Afrique noire francophone dans le domaine sportif, les travaux de Marcel Piney (2010) enrichissent nos analyses. En effet, ces recherches démontrent que l'indépendance des pays d'Afrique noire francophone n'a été qu'un simple "chapelet" de discours, car même après les "soi-disant" indépendances de 1960, la France a continué à exercer son influence sur les territoires africains mais avec des modèles et des formes plus complexes :

«Faisant suite à quelques 70 années de colonisations, les Etats francophones de l'Afrique sub-saharienne accèdent à l'indépendance vers les années 1960. Désireux de garder une influence sur ces nouveaux pays, l'Etat français met en place une aide au développement, organisée sous le vocable de " *Coopération française*". S'appuyant notamment sur des hommes et des femmes, fonctionnaires ou privés français, techniciens ou enseignants, la coopération française va investir dans tous les domaines de la vie d'une nation : éducation, agriculture, industrie, commerce, communications, médias, culture, infrastructures, justice, police et armée »⁵².

L'objectif de la France dans sa démarche de relation basée sur l'aide n'est pas réellement la préoccupation de l'aide aux territoires africains, mais le souci de continuer à les maîtriser.

4. Hypothèses de travail et justification de la démarche.

Les hypothèses qui soutiennent notre étude font suite d'une part aux différentes problématiques qui ont été développées pour l'analyse et la compréhension des politiques sportives africaines que nous avons mentionnés dans notre revue de littérature ; et d'autre part aux différentes relations de cause à effet issues de l'analyse que nous avons effectué sur les archives et des entretiens que nous avons mené sur le terrain.

Les pratiques sportives et corporelles modernes ont été introduites au Gabon par l'intermédiaire de la colonisation qui, pour imposer sa logique a utilisé l'Ecole, l'Eglise, l'Administration et l'Armée. Ainsi le transfert de la culture occidentale au Gabon s'est fait

52. Piney M. (2010), *Coopération sportive française en Afrique 1960-2000*. Paris, L'Harmattan, p. 9.

soit par la force, soit par la ruse qui a consisté à mettre en avant ces institutions prétextant apporter le progrès. Et pour s'imposer sans difficultés, le colonisateur a commencé par procéder par la négation des pratiques traditionnelles gabonaises ; en un mot à la culture gabonaise.

Dès leur accession à l'indépendance en 1960, les autorités gabonaises se lancent dans une course effrénée vers les nouvelles pratiques corporelles occidentales, avec la mise en place et l'adhésion aux Institutions sportives nationales et internationales sans tenir compte de leurs réalités ; oubliant surtout que ces institutions ne sont que des instruments au service du colonisateur afin de continuer son action de domination coloniale mais sous une forme "docile" et plus voilée.

Le Gabon va donc tourner le dos à ses pratiques physiques traditionnelles. Mais face à cette situation et contrairement à ses homologues d'Afrique noire francophone, la fragilité du secteur des A.P.S fait du Gabon un pays ayant peu de résultats internationaux, avec un dispositif de formation de cadres peu fiable, des infrastructures sportives précaires et un système d'enseignement d'Education physique balbutiant. Ainsi, plusieurs axes de réflexion peuvent être retenus pour essayer de comprendre la crise du système sportif gabonais. Notre hypothèse générale envisagera donc l'inadéquation entre le contenu des dispositions et les réalités conduisant à instrumentaliser le sport pour en faire un élément d'identité nationale alors même qu'au plan culturel, sa signification est discutée et ne correspond pas aux engagements de la population ; car les gabonais sont éloignés des réalités socioculturelles. Plusieurs dimensions peuvent alors être envisagées pour préciser le propos :

- La faible démographie du pays.

Parmi l'ensemble des pays d'Afrique noire francophone, le Gabon est le moins peuplé. De 449.909 habitants environ en 1960, la population du Gabon est passée à 513.600 habitants en 1975 soit une augmentation de 63.691 habitants environ en quinze ans c'est-à-dire une augmentation en moyenne de 4.246 habitants par an⁵³. Aujourd'hui, le pays compte environ 1.500.000 habitants avec une cinquantaine d'ethnies. Face à cette faiblesse démographique, il semble difficile pour le pays de mettre en place un véritable processus de

53. Ministère de la coopération ; Enseignement au Gabon, tome 1, les données du problème. Société d'études pour le développement économique et social, Paris 1964, p. 9. A.N. Aix en Provence, BIB SOM. // 2856.

vulgarisation du sport et des pratique corporelles à l'image d'autres pays d'Afrique noire plus peuplé. En effet, on peut donc admettre que les pays à faible démographie, avec moins de pratiquants sportifs connaissent des difficultés dans ce domaine ; car les pays à forte démographie, par rapport aux pays moins peuplés ont l'avantage de diffuser et de vulgariser la pratique sportive du fait d'un nombre élevé de pratiquants et d'athlètes.

- Le manque d'unité nationale, dû aux divisions internes provenant des dissensions politiques qui se sont développées au Gabon à partir de 1946 et qui a engendré les rivalités basées sur la création des groupements politiques à connotation ethnique, associées au sous peuplement du pays n'a pas favorisé un esprit patriotique et la construction d'une véritable idée de nation autour d'un même idéal considéré comme un facteur d'union et de combativité nationale et pouvant servir de vecteur pour le développement d'un sentiment de performance autour du sport et des pratiques corporelles. En effet, regroupées autour de leurs leaders politiques à partir de simples considérations ethniques et tribales, les populations gabonaises ne peuvent que développer un sentiment de division.

- Le manque d'intérêt des dirigeants politiques pour le secteur sportif et des pratiques corporelles.

- Le développement économique vers lequel se lance le pays à partir de l'exploitation de ses minerais ne favorise pas un intérêt pour d'autres secteurs d'activité dans la société gabonaise. En effet, le modèle de développement social et économique suscité par le Gabon qui se lance vers l'exploitation du pétrole, du manganèse, de l'uranium et même du bois crée chez les gabonais l'idée d'un pays très riche, entraînant au sein de la population gabonaise un désintérêt pour d'autres secteurs et plus précisément celui du sport et des pratiques corporelles ; car le modèle de réussite sociale pour les populations gabonaises est orienté vers l'emploi dans ces différents secteurs, et considérant d'autres notamment celui des activités physiques comme de moindre importance. Les gabonais vont donc accorder une grande importance aux secteurs ci-dessus et développer un mépris pour le secteur du sport et des pratiques corporelles.

- Un intérêt pour la politique et la bureaucratie.

L'intérêt pour la politique et la bureaucratie, conséquence de la philosophie qui se développe à l'Ecole Nationale de la France d'Outre-mer qui «...prépare ses élèves, d'une part, aux examens d'entrée dans les cadres inférieurs et auxiliaires des diverses Administrations coloniales ; d'autre part, aux emplois ouverts aux colonies par l'agriculture,

le commerce, les forêts, les travaux publics, l'industrie et les métiers s'y rapportant »⁵⁴, et qui s'infiltré dans le système éducatif gabonais, créant ainsi une discrimination entre les différentes disciplines d'enseignement, relayant de ce fait l'enseignement de l'éducation physique au dernier rang.

- La mauvaise gouvernance.

La mauvaise gouvernance, la gestion très politisée des institutions sportives nationales notamment les fédérations sportives, le Ministère de la jeunesse et des sports, qui depuis longtemps, souffre d'une grande instabilité administrative, changeant d'appellation à chaque fois, annexé à un département ministériel à un autre et surtout confié parfois aux hommes sans compétences légitimes, et caractérisés le plus souvent par la corruption.

5. Démarche méthodologique.

Entreprendre un travail comme cette recherche, conduit inévitablement à adopter la démarche de l'historien qui identifie les données objectives conduisant à proposer une lecture de la réalité sociale. Il convient pour ce faire de rappeler qu'il y a deux façons de faire de l'histoire selon Langlois et Seignobos cités par Antoine Prost⁵⁵, celle faite par les enseignants universitaires chercheurs et celle faite par les professeurs des lycées. Pour ces auteurs, les premiers construisent les faits historiques qui « *sont comme les pierres avec lesquelles on construit les murs de l'édifice nommé histoire* » en s'appuyant sur les traces c'est-à-dire les archives, les périodiques, les ouvrages etc., alors que les seconds se contentent d'utiliser ces faits. Mais la construction des faits historiques ne se fait que si on se pose des questions historiques.

En effet comme le dit Antoine Prost, « Cette importance accordée au travail de construction des faits s'explique par une préoccupation centrale : comment donner au discours de l'historien un statut scientifique ? Comment s'assurer que l'histoire n'est pas une suite d'opinions subjectives que chacun serait libre

54. Quelques pages sur la vie de l'Ecole Pratique des Colonies. Montreuil-sous-Bois, A.N Aix en Provence, SOM Br. D// 10842.

55. Prost A. (2010), *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Editions du Seuil, p. 56

d'accepter ou de refuser, mais l'expression d'une vérité objective et qui s'impose à tous ? »⁵⁶

C'est seulement de cette façon que l'historien fera en sorte que son histoire soit une histoire compréhensive, car l'histoire comme science s'appuie sur des traces.

« L'historien ne pose jamais une *simple question* même quand il s'agit d'une *question simple*. Sa question n'est jamais une question nue ; c'est une question armée, qui porte avec elle une idée des sources documentaires et des procédures de recherche possibles. Elle suppose déjà une connaissance minimale des diverses sources éventuelles et elle imagine leur utilisation par des méthodes pour lesquelles d'autres recherches ont montré la voie... »⁵⁷

La perspective de cette recherche s'inscrit dans cette démarche, car tout chercheur qui désire étudier l'Afrique historiquement se doit de s'appuyer d'une part sur les documents du centre national des archives d'outre-mer d'Aix en Provence (C.N.A.O.M), et d'autre part sur tout autre document révélant le passé afin d'identifier les données objectives qui lui permettront de construire et de prendre en considération les réalités historiques de ce continent. Dans notre cas, il s'agit de l'analyse de la situation du sport et des pratiques corporelles au Gabon des indépendances à nos jours. Mais cette étude ne peut se faire que si on s'intéresse aux périodes coloniales et aux processus des indépendances coloniales. Ainsi, nous avons d'une part séjourné aux C.N.A.O.M. du 16 mai au 16 septembre 2012, et d'autre part au Gabon d'abord du 8 avril au 31 juillet 2013 puis du 26 février au 25 avril 2014. La consultation des archives à Aix-en-Provence nous permet de constater que la documentation pour étudier l'Afrique se compose de deux grands blocs, l'Afrique Equatoriale française (A.E.F) et l'Afrique Occidentale française (A.O.F), et que ces archives sont construites essentiellement sur la base des documents produits par l'Etat français d'une part et d'autre part par les Etats africains sur la période considérée à cheval entre la période coloniale et le processus des indépendances. Si nous considérons l'Afrique comme un bloc indissociable dont les pays présentent les mêmes problèmes, on se retrouve face à océan d'archives ; or l'Afrique francophone est un continent composé de plusieurs pays, avec chacun ses problèmes, sa culture, en un mot son histoire. Même si quelques éléments d'histoires semblent les lier du fait qu'ils ont tous hérité du même modèle social, politique, économique... , celui de la France ; et ayant en commun la pratique du français

56. Prost A. *Op. Cit.* p.56

57. Prost A. *Op. Cit.*, p. 80.

comme langue officielle, il convient de considérer chaque pays avec son histoire, c'est-à-dire avoir une approche clinique de l'analyse. Vu sous cet angle la situation des archives sur le Gabon relative au sport et aux pratiques corporelles au C.N.A.O.M. est plus ou moins lacunaire, comme le dit Pascal Charitas reprenant les analyses de Nicolas Bancel en évoquant la situation des archives en Afrique. Il « *note (puisque'il a exploré les archives nationales du Mali, de la Cote d'Ivoire, du Niger et du Burkina Faso) comme Jean-Pierre Bat pour l'AEF que dans les autres territoires d'Afrique noire francophone les archives sont lacunaires* »⁵⁸. Toutefois, certaines archives de la Direction des Affaires Politiques du Ministère des Colonies concernant l'A.E.F nous permettent la construction progressive de la problématique de cette étude notamment les série D (politique et administration générale), B (correspondances générales des gouverneurs généraux), C (personnels français, dossiers individuels), classées dans la rubrique FRANOM61Col, le générique FM (fonds ministériels) et le fond 1AFFPOL qui font l'objet de notre analyse avec en effet plusieurs cartons à savoir les numéros 238, 529, 872, 875, 880, 888, 2165, 2265, 2518, 2519. Le fond d'Archives Bibliothèque (BIB) a également été investigué avec notamment les numéros ou références SOM (4450,5745, 2856) ; AOM (7914, 7947, 14196, 20219, 47735, TH325, TH914, TH1020, TH1149). Même s'il se dégage un constat d'absence de références traitant du sport et des pratiques corporelles au Gabon, les cartons 529 traitant des affaires militaires, ceux sous les cotes 238, 875, 2165, 2265 2518, 2519, SOM (5745, 2856), AOM (20219, TH914), traitant des problèmes d'éducation, les index AOM (TH1020, 1149, 4450, 14196), traitant de l'action de l'église nous ont fournis des éléments d'informations pertinents permettant de comprendre la situation du sport et des pratiques corporelles dans ce pays.

Les informations recueillies au Gabon nous permettent de mobiliser la majorité des textes administratifs (du Ministère de la jeunesse et des sports) du secteur sportif et celui des activités physiques et de jeunesse, des documents du Centre National des Archives et de la Bibliothèque nationale du Gabon. Même si là encore, l'exploitation de ces différentes archives fait apparaître des lacunes relatives aux informations sur le sport et les pratiques corporelles, certains documents ont contribué à structurer notre recherche notamment ceux de la rubrique Etudes Générales et Enseignement. Dans celle-ci, nous avons consulté les

58. Charitas P. (2010), L'Afrique au mouvement olympique : enjeux, stratégies et influences de la France dans l'internationalisation du sport africain (1944-1966) ; thèse de doctorat STAPS, Paris 11, p.32.

dossiers numéros 112, 1208, 1219, 1653, 2420, 2491, 2786, 3001, 3006 et 4081 ; qui nous renseignent sur *“les correspondances, les activités sportives, et l’organisation du sport au Gabon”* à partir de 1925 jusqu’aux années 1980. Afin de comprendre certaines représentations de la pratique sportive dans la société gabonaise, nous nous sommes intéressés aux discours véhiculés par la presse nationale sur le sport et les pratiques corporelles sport à partir de 1960. Ainsi, notre démarche consiste à étudier 234 numéros de journaux consultés d’une part au Centre national des archives du Gabon et d’autre part aux archives de la société gabonaise de presse (SOGAPRESSE) ; repartis en deux périodes, d’abord 81 numéros de la période allant de 1964 à 1974, puis 153 numéros de 1974 à 2014. Même si les analyses montrent que les orientations de la presse sur le sport et les pratiques corporelles au Gabon de 1974 à nos jours ne sont pas différentes de celles des dix premières années, cette approche nous permet de comprendre que les lignes éditoriales de *“Gabon d’aujourd’hui”* et de *“Gabon matin”*, les deux premiers hebdomadaires d’information du pays vont influencer tous les discours sur le sport et les pratiques corporelles de *“l’Union”*, le journal quotidien d’information actuel, qui n’est que la suite logique des deux premiers et qui a vu le jour en 1973.

Afin de compléter les informations de terrains au Gabon, nous avons procédé à des entretiens.

La grille utilisée lors de notre premier séjour au Gabon du 8 avril au 31 juillet 2013 est fondée sur quatre objectifs:

- 1). Retracer l'histoire du sport et de l'éducation physique au Gabon à travers celle de l'institution sportive et les trajectoires scolaires et sportives des acteurs sociaux;
- 2). Mettre en évidence les politiques en matière de sport et d'E.P.S., dans leur rapport avec l'évolution des structures organiques du Ministère de la Jeunesse et des Sports.;
- 3). faire le bilan des pratiques sportives et de l'enseignement de l'E.P.S.
- 4). Clarifier la culture physique et sportive développée depuis les années 1960 ;

La grille utilisée lors de notre second séjour au Gabon du 26 février au 25 avril 2014 a pour objectif de retracer l’histoire des pratiques corporelles traditionnelles au Gabon des périodes postcoloniales à nos jours.

Ainsi, notre recherche s’est construite à partir d’une méthodologie qui s’articule autour d’une démarche basée sur l’analyse des ouvrages et documents spécialisés, des

archives d'une part ; et d'autre part sur des entretiens et enquêtes de terrain, constituant ainsi les différentes phases indispensables et complémentaires de notre étude sur l'analyse de la société gabonaise et de ses relations avec le dispositif colonial à travers l'histoire, la culture, les institutions etc.... ; ce qui nous amène à étudier les imbrications avec les structures sociopolitiques, et une mise en relation des pratiques corporelles traditionnelles gabonaises avec le nouveau dispositif institutionnel qui est mis en place à partir des indépendances. Toujours sur le plan institutionnel, nous avons également mobilisé des informations issues du "Mémorial du Gabon (1960-1985)".

En effet, si l'état des lieux des documents d'archives sur le sport et les pratiques corporelles au Gabon s'avère souvent lacunaire, il faut néanmoins signaler que de nombreuses informations que nous avons recueillies et traitant de la question, sont mobilisées à partir du "Mémorial du Gabon". Ce document, original à plus d'un titre et particulièrement riche est un recueil de données historiques dans tous les domaines de la société gabonaise, composé de quatre volumes, allant de 1960 à 1985. Seuls trois volumes sont mis à notre disposition. L'analyse du second, intitulé Mémorial du Gabon 1965-1969, *L'âge de la raison* nous a permis de consulter la partie « sports et exploits ». Ensuite nous avons consulté le troisième volume intitulé Mémorial du Gabon 1970-1974, *Les années riches* dans lequel nous avons consulté aussi la partie « sports et exploits ». Enfin nous avons consulté le quatrième volume intitulé *Du pétrole à l'atome*. Dans ce volume, nous avons aussi consulté la partie « sports et exploits ».

Loin d'avoir une lecture naïve sur un document relevant avant tout de la propagande politique, il a constitué une source d'informations importantes.

Ainsi, afin d'apporter des éléments de réponse à toutes ces questions qui nous préoccupent, nous structurons ce travail s'articule autour des trois parties.

La première partie que nous intitulons : Mise en place et évolution du système colonial au Gabon, permet d'analyser les bouleversements culturels de la société gabonaise au contact du dispositif institutionnel colonial. En effet, malgré sa diversité culturelle, la Gabon va faire face à l'influence culturelle occidentale à travers des institutions telles que l'église et l'école dont les actions d'emprise restent encore très visibles.

Face à cette stratégie de déstabilisation culturelle, des mécanismes de résistance interne vont se mettre en place mais la société gabonaise finira par se plier aux exigences du colonisateur : c'est le cas de la culture des pratiques physiques.

Dans la deuxième partie intitulée : Mise en place du dispositif institutionnel du sport et des pratiques corporelles au Gabon à partir de 1960, nous retraçons et analysons les modalités de développement du sport moderne et les premières actions en faveur de sa diffusion dans le Gabon postcolonial.

La troisième partie intitulée : La situation du sport et des pratiques corporelles au Gabon à l'aube du XXI^e siècle analyse d'une part l'organisation et l'évolution de l'administration du sport et des activités physiques, et d'autre part la situation de l'éducation physique en tant que discipline d'enseignement dans le système éducation gabonais.

Le croisement des analyses issues de ces trois parties permet de comprendre non seulement l'évolution du sport et des corporelles dans le Gabon postcolonial, mais aussi ses enjeux et ses fondements idéologiques.

Première Partie.

Mise en place et évolution du système colonial au Gabon

1. La société gabonaise : les premières influences au contact du colonisateur.

L'une des caractéristiques de la population gabonaise est qu'elle est composée d'une cinquantaine de groupements ethniques environ dont les fangs « constituent le groupe ethnique le plus important le plus doué en cohésion »⁵⁹. Ils sont originaires de cinq provinces sur les neuf qui composent le pays à savoir l'Ogooué Ivindo, le Moyen Ogooué, l'Estuaire, l'Ogooué Maritime et le Woleu-Ntem qui a la particularité d'être habité que par ces populations. Parmi les autres groupes ethniques les plus importants, il y a les Punus, les Ndzebis, les Badoumas, les kotas, les Guissires, les Myenés.

Chacun de ces groupements ayant sa propre langue, le colonisateur profite de cette situation pour développer une politique d'homogénéisation et imposer le français comme langue commune de communication pour tous les gabonais. Cette stratégie du colonisateur va perturber la mise en place d'une identité commune basée sur la cohésion culturelle et linguistique et par conséquent l'unité nationale. Dès l'accession du Gabon à l'indépendance, le français est choisi constitutionnellement comme langue officielle.

Les conséquences s'en font ressentir immédiatement dans la société gabonaise en générale et plus précisément dans l'organisation de la vie politique, se traduisant ainsi par la formation des parties politiques à connotation tribale à l'aube et après les indépendances.

Il convient donc de préciser que les perturbations internes et quelques guerres claniques que le Gabon connaît sont liées essentiellement à l'état d'esprit général créé par le phénomène de la traite des noirs et à la pénétration commerciale européenne. Cette situation suscite chez les uns la recherche des autres à travers des raptés et des déclarations de guerre ; ce qui développe la cupidité au point d'entraîner la vente des siens.

59. Ministère de la coopération ; Enseignement au Gabon, tome 1 : les données du problème. Société d'études pour le développement économique et social, Paris 1964, p 14. A.N. Aix en Provence, BIB SOM. // 28556.

« Les courtiers vont se retrouver en train de pister l'homme en même temps qu'ils essayaient de vendre les produits qui dorénavant devenaient secondaires »⁶⁰. L'introduction du commerce devient alors la porte ouverte à la cession du pays aux nouveaux maîtres, les commerçants autochtones, ce qui a pour conséquence la concurrence entre les individus pour s'approprier des autres afin de les vendre d'une part et d'autre part pour l'acquisition de nouveaux produits apportés par les blancs, à savoir les armes à feu, les tissus et vêtements à l'européenne, du riz et de l'alcool...

Ce qui va entraîner des effets de division et le développement de l'idée de supériorité des uns par rapport aux autres du fait de les avoir esclavagés et vendus ; ce qui ne facilite pas du tout l'unité nationale. C'est ainsi que pendant très longtemps, le groupe fang n'est pas très en harmonie avec les myènes du fait de leur assimilation à l'homme blanc et dont la conséquence est le mépris des autres. En effet, le système économique des régions qui forment l'actuel Gabon avant la période coloniale est fondé sur la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la chasse et de l'artisanat qui alimentent des échanges commerciaux entre les différents peuples. Ces échanges commerciaux s'accroissent peu à peu au fil des siècles avec le développement des relations entre la côte de l'actuel Gabon et le monde occidental. Mais cette intensification des relations commerciales avec les occidentaux a pour conséquences l'afflux des marchandises occidentales dans le pays et la ruine de l'industrie locale dont les produits, non recherchés par les occidentaux, sont de plus en plus délaissés par les autochtones eux-mêmes qui, dans leur commerce local, préfèrent les produits occidentaux en échange des esclaves et des produits naturels de leur pays. Ainsi, l'insertion des régions qui forment actuellement le Gabon dans l'économie mondiale se traduit, bien avant la période coloniale, par une spécialisation de ces dernières dans le rôle de réservoir de matières premières et de débouché pour les produits manufacturés de l'industrie occidentale. C'est ainsi que se présente la situation du pays à la veille de la période coloniale.

Après 1839, les peuples du Gabon voient peu à peu s'établir dans leur pays un système d'exploitation et d'oppression qui les enferme progressivement dans une misère grandissante. Mais ce processus d'établissement de la domination coloniale, qui connaît une accélération au début du XX^{ème} siècle ne se déroule pas sans heurt. Certains résistants tels

60. Ahavi R. (1985), *Les bouleversements de la société gabonaise au contact de l'occident 1900-1939* ; doctorat 3^e cycle en histoire, Institut d'Histoire des pays d'outre-mer (conséquence économique et sociale) ; Université de Provence Aix-Marseille I, 1985, P63. A.N. Aix en Provence, BIB AOM. TH // 325.

qu'Emane Tole, Wongho ou Nyonda Makita refusent de se soumettre à l'action coloniale qui selon eux, constitue la perte de leur autonomie et de leur liberté dans tous les domaines de leur société.

La compréhension de la situation socio-historique des pays d'Afrique noire francophone passe donc par la maîtrise et l'analyse des relations pré et postcoloniales entre ces différents pays et leurs anciennes puissances coloniales. En effet, le dispositif institutionnel mis en place par la France coloniale touche non seulement la métropole mais aussi toutes les colonies qui sont sous tutelle française. Afin d'élargir son autorité administrative, la France doit imposer dans les colonies son orientation administrative sans restriction. Le colonisateur va donc imposer sa culture dans des territoires qui se retrouvent à un moment donné désorientés, puisque ne présentant pas souvent les mêmes réalités que la métropole.

2. Dispositifs institutionnels et stratégies d'influences culturelles occidentales.

Pour comprendre la mise en place du système socioculturel colonial en Afrique noire francophone et au Gabon en particulier, il faut remonter jusqu'aux années 1850. En effet, avec l'arrivée de l'administration coloniale, des missionnaires catholiques et protestants, plusieurs ordres d'enseignement à savoir l'enseignement public, l'enseignement libre et l'enseignement des missionnaires s'introduisent dans les colonies avec l'objectif de la diffusion de la culture occidentale. Mais toutes les écoles, bien que sous le contrôle du gouvernement colonial, ne sont pas astreintes aux mêmes conditions de fonctionnement et surtout de surveillance administrative ; ce qui entraîne d'une part une ambiguïté dans des objectifs d'enseignement de chacun, provoquant des contradictions au niveau des actions à mener ; et d'autre part un certain malaise pour les autorités chargées de procéder aux inspections d'enseignement dans ces colonies.

C'est le cas en Martinique où les autorités coloniales veulent exercer une surveillance sur les activités éducatives du "petit séminaire collègue" créé par Monsieur Leherpeur. Pour ces autorités, cet établissement semble réunir les « caractères d'un petit séminaire et d'une

école libre »⁶¹ ce que n'apprécient pas les autorités administratives coloniales dont l'objectif est d'avoir la main mise sur tout le système éducatif.

Cet exemple est d'autant plus intéressant dans notre étude qu'elle clarifie l'attitude adoptée par le colonisateur qui en exerce un contrôle exclusif sur tous les ordres d'enseignement au Gabon. L'objectif du colonisateur étant de diffuser sa culture sur toute la société gabonaise, la maîtrise du système éducatif en général constitue une véritable passerelle pour diffuser la culture occidentale.

Afin de clarifier cette situation, M. Fortoul, Ministre français des cultes, en réponse à la correspondance du 16 août 1855 du Gouverneur de la Martinique précise les choses en rappelant que :

« La nature de la surveillance de l'Etat sur les petits séminaires se trouve légalement déterminée par l'article 21 de la loi du 15 mars 1850 qui règle cette surveillance en ce qui touche les écoles libres. D'après cet article, la surveillance porte sur la moralité, l'hygiène et la salubrité : Elle ne peut s'exercer sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la constitution et aux lois. (...). Les Recteurs ont été invités à se concerter avec les Evêques sur l'époque et l'ordre des visites rectorales, et ils doivent en référer aux prélats toutes les fois qu'ils remarquent quelques faits de nature à appeler leur attention »⁶².

Mais cette situation n'est pas sans conséquences, car elle a entraîné quelques conflits entre les autorités rectorales chargées des inspections et les autorités cléricales qui, semblent-ils ne veulent pas trop se soumettre à ces opérations d'inspections.

En effet, comme l'indique le rédacteur du journal "*La voix*" du 21 octobre 1880,

« La loi de 1850 autorise le Ministre de l'instruction publique à faire inspecter les établissements libres d'instruction, mais cet article est-il resté jusqu'à ce jour à peu près à l'état de lettre morte. Sous l'empire, on a bien tenté de l'appliquer : essais timides et qui n'ont pas réussi. Les congrégations étaient alors toutes-puissantes et ne se gênaient pas pour éconduire poliment les inspecteurs ou leur jouer des tours étranges. (...). Les feuilles cléricales n'osent pas s'en plaindre, car elle est présente par une loi qui leur est chère ; mais elles voient la chose de fort mauvais œil. Elles donnent à entendre que la mesure ordonnée par le Ministre pourrait bien n'être pas sans inconvénients. A Montpellier, "une vive émotion s'est manifestée" lorsqu'on a appris que deux inspecteurs de l'académie s'étaient présentés au collège catholique... »⁶³.

61. Extrait d'une lettre de Monsieur le Ministre des Cultes en date du 8 juin 1855, p. 1. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2518.

62. Extrait d'une lettre de Monsieur le Ministre des Cultes en date du 8 juin 1855, p. 1. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2518.

63. Extrait du journal *la voix* du 21 octobre 1880. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2518.

Il apparaît ainsi clairement que l'Etat et le Clergé sont des institutions rivales dont l'objectif semble être le même, la domination des colonies par l'intermédiaire d'un contrôle du système éducatif.

Ainsi, on peut retenir deux principaux enseignements ; d'abord que les instances éducatives relevant des administrations cléricales ne veulent pas être sous l'emprise du contrôle de l'Etat et du gouvernement colonial, et ensuite que l'Ecole constitue un puissant moyen que l'Etat d'une part et l'Eglise d'autre part veulent utiliser chacun selon leurs principes, à maîtriser les populations dites indigènes des territoires ou colonies d'outre-mer.

Mais face à cette situation qui apparaît comme un conflit de compétence entre l'Etat et les autorités cléricales ; le pouvoir colonial semble adopter une position qui consiste à se mettre à l'abri de l'affrontement avec l'Eglise en cherchant à éviter de frustrer les autorités missionnaires à travers des opérations d'inspections dans les écoles religieuses et surtout l'utilisation de manière subtile à sa solde de la presse écrite.

En effet, cette correspondance⁶⁴ du Gouverneur de Martinique adressée au ministre de l'instruction en date du 12 juillet 1855 montre bien que le gouvernement veut éviter toute situation pouvant mettre en péril les rapports entre l'Etat et l'Eglise.

Cette attitude du gouvernement peut s'expliquer par le fait qu'il sait que l'Eglise détient une grande capacité de mobilisation des populations, par conséquent il faut plutôt chercher la collaboration et non l'affrontement qui peut tourner à son désavantage ; on voit déjà se dessiner à l'horizon une stratégie pour l'administration coloniale de se servir de l'Eglise tout comme l'Ecole pour exercer et maintenir son pouvoir et sa domination sur les populations indigènes.

Toutes les autorités coloniales de l'époque semblent avoir le même point de vue sur cette question, comme l'indique encore cette correspondance du 12 septembre 1870 du Gouverneur de Martinique adressée à l'administration diocésaine de Martinique. Dans cette correspondance, Monsieur le gouverneur rassure simplement à l'administrateur diocésain que les droits de l'inspection sont déterminés non pas seulement par l'article 70 de la loi du 15 mars 1850 citée plus haut, mais encore et surtout par l'article 21 de la même loi paragraphe deux et trois qui rappelle que « l'inspection des écoles libres porte sur la

64. Gouvernement de la Martinique, Administration du Directeur de l'intérieur ; Réponse à la dépêche n°302 concernant la surveillance des écoles religieuses, Fort-de-France le 12 juillet 1855. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2518.

moralité, l'hygiène et la salubrité. Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la constitution et aux lois ».

Voici comment on peut aborder la question de l'enseignement dans les colonies afin de comprendre comment le pouvoir colonial, associé à l'église est arrivé à disposer des populations indigènes ; et surtout comment cette opération a réussi à déstabiliser l'équilibre socioculturel de certains pays d'Afrique noire comme le Gabon.

On peut en effet admettre que la société gabonaise, dans tous les secteurs est le résultat de la pénétration occidentale qui a réussi à imposer au Gabon son dispositif à travers l'Administration, l'Armée, l'Eglise et bien sur l'Ecole ; et ce malgré les quelques tentatives de résistances que nous venons d'évoquer. (C'est ce que nous appelons l'action par 2.A et 2.E). Mais la question principale est de savoir comment ces différentes institutions ont-elles procédé et surtout quelles ont été les conséquences.

2.1. *Les actions coloniales au Gabon avant 1960*

L'objectif de la France, dans sa mission civilisatrice, est de s'imposer dans ses colonies tant sur le plan militaire, administratif que culturel en utilisant comme leviers les institutions telles que l'armée, l'administration, l'école et l'église. Quelques années avant les indépendances des pays africains, des inquiétudes concernant ces différentes institutions émergent parmi les responsables politico administratifs français. C'est le cas des problèmes relatifs à l'enseignement et à la jeunesse :

« (... Le conseil croit devoir attirer l'attention du gouvernement sur ce que le cadre général de l'Enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer comprend seulement des corps parallèles à ceux dépendant du Ministère de l'Education Nationale et que certaines catégories d'enseignants, en partie les corps de l'enseignement agricole n'y figurent pas. Ce fait résulte de ce que l'organisation de l'administration de l'enseignement outre-mer a été calquée sur celle de la métropole. (...). Cette note a été délibérée et adoptée par le Conseil d'Etat dans sa séance du 1^{er} avril 1953 »⁶⁵.

En effet, même si les orientations du Ministère de l'Education Nationale doivent s'appliquer à tous, il faut plutôt considérer que :

65. Note relative à un projet de décret portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel du cadre général de l'Enseignement et de la jeunesse de la France d'Outre-mer, signée par René CASSIN (Vice-président du conseil d'Etat de 1944 à 1960), AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

« Le problème de l'éducation (au sens le plus large du terme) dans nos territoires d'outre-mer ne s'y présente en effet de la même manière que dans la métropole. Il existe une adaptation aux contingences locales et il pose des questions particulières que seul peut résoudre un organisme spécialisé, doté d'un personnel parfaitement au courant de la situation outre-mer. C'est qu'il ne s'agit pas seulement dans ces territoires d'instructions au sens étroit du mot (qui évidemment de saurait varier avec les latitudes) mais de formation de populations avides de s'élever dans la hiérarchie sociale, et possédant une personnalité et des aspirations propres, dont il faut tenir compte. C'est dire que l'enseignement outre-mer est lié à un grand nombre de problèmes connexes, situation qui ne se produit pas en territoire métropolitain »⁶⁶.

Ces deux prises de positions nous semblent essentielles. Elles posent parfaitement le problème de la prise en considération des réalités locales qui va constituer un leitmotiv pendant une très longue période. Avant même de mettre en place une stratégie de formation, il apparaît nécessaire d'établir un diagnostic pour prendre la mesure des réalités. Le système éducatif dans les territoires d'outre-mer ne doit pas être une simple transposition ni un duplicata de celui de la métropole sans que ne soient prises en considération les réalités et les attentes des populations d'outre-mer. Par exemple, les contenus d'enseignement doivent s'appuyer sur des leviers environnementaux tels que l'agriculture et tout autre aspect renvoyant à la vie réelle des autochtones des territoires d'outre-mer ; et confier à ceux qui maîtrisent ces aspects de la vie quotidienne de ces populations.

En s'adressant ainsi à l'Inspection Générale de l'Enseignement et de la Jeunesse, la Direction des Affaires Politiques de l'époque souhaite donner une orientation à l'Enseignement outre-mer dont le service est créé par décret le 19 janvier 1946. Dans cet esprit de réorganisation de l'enseignement et de prise en compte des réalités des territoires d'outre-mer, Monsieur Pignon, dans une lettre⁶⁷ du 26 mai 1955 adressée au directeur du personnel du Ministère de l'Education Nationale, joint un extrait de la lettre du gouverneur de l'AOF (M. Cornut Gentil) au sujet de l'orientation et de l'attribution des bourses dans l'enseignement supérieur des étudiants africains. Dans un courrier officiel, le Gouverneur déploie une argumentation en vue de proposer un modèle se voulant cohérent :

66. Note de Monsieur Pignon Directeur des Affaires Politiques, relative à la sauvegarde et au rétablissement de l'autorité du département ministériel de l'Education Nationale en matière d'Enseignement adressée à Monsieur l'Inspecteur General de l'Enseignement et de la Jeunesse le 12 février 1953. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

67. Placement des diplômés de l'enseignement supérieur. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

« ...Jusqu'à maintenant, les commissions de bourses du Gouvernement General et les territoires ont distribué les bourses sans souci des besoins réels de la Fédération. Il en résulte actuellement un déséquilibre très marqué au profit des études juridiques qui présentent un attrait particulier pour les africains et, en outre, une forte proportion (presque la moitié) d'études non valables. Des capacitaires en Droit pratiquement implacables, des auditeurs libres de l'Ecole des langues orientales ou techniciens sortis d'écoles telles que celle de la Rue de la Lune, constituent un lourd passif qu'il sera difficile d'éponger. Il est donc nécessaire d'éclairer les commissions et d'attirer leur attention sur les conséquences néfastes d'une distribution incontrôlée des bourses. Une lettre va être envoyée à tous les parlementaires et Grands Conseillers pour attirer leur attention sur ces questions... »⁶⁸.

On peut ainsi comprendre que l'orientation du Gouvernement français pour les départements et territoires d'outre-mer en matière d'éducation va en effet susciter l'idée d'études non valables à l'opposé des études jugées prestigieuses, utiles et valorisantes. En effet, dans l'article premier du décret⁶⁹ portant réglementation des bourses accordées par le budget de l'Etat aux étudiants de la France d'outre-mer, une orientation est donnée pour certaines grandes écoles bien précises dont les étudiants préparant l'entrée doivent bénéficier des bourses, il s'agit de :

- Ecole Nationale d'Administration
- Ecole Normale Supérieure
- Ecole polytechnique
- Ecole des mines de Paris.

C'est ainsi que le directeur des affaires politiques, Monsieur Destil, dans une correspondance adressée au ministre de la France d'outre-mer, joint une note qui reprend et complète une étude qui est faite au sujet de l'africanisation des cadres :

« Plan d'ensemble d'orientation et d'absorption des étudiants et boursiers.

D'ores et déjà les hauts commissaires ont étudié et mis en application de tels plans, en ce qui concerne les territoires dont ils ont la responsabilité et de nombreuses bourses sont attribuées chaque année pour permettre à des jeunes gens de faire des études supérieures, avec la préoccupation de l'utilisation ultérieure des diplômés. Mais ces initiatives locales ne sont pas suffisantes, les actuels boursiers ne s'orientent guère vers la fonction publique, et un effort à

68. Extrait de la lettre n° 1335 du 18 mai 1955 du Gouverneur Général de l'A.O.F, AN Aix en Provence, 1AFFPOL, n°238

69. Décret 52.344 du 22 Mars 1952 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneur, aides et secours scolaires accordée par les Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer aux étudiants ou élèves en vue d'études dans la métropole et Départements d'outre-mer ou l'Algérie, AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

l'échelon national apparaît indispensable si l'on veut favoriser le recrutement de personnel valable dans les cadres élevés. Cet effort tendrait surtout à faciliter aux jeunes gens originaires de nos territoires d'outre-mer, et des territoires sous notre tutelle l'accès aux cadres généraux (administrateurs, magistrats, ingénieurs, professeurs, etc....) et aux grandes écoles militaires. A cet effet, il conviendrait de mettre chaque année au concours, parmi les originaires d'outre-mer un certain nombre de bourses pour la préparation des grandes écoles (E.N.A., S.N.F.O.M., polyethnique, pont et chaussées, centrale, Institut d'Agronomie, Ecole Supérieure d'Electricité, Ecole Forestière, Ecole Interarmes, etc.)... »⁷⁰

Cela n'est que la suite logique d'une idée entretenue et développée par les plus hautes autorités françaises qui veulent bien évidemment utiliser l'école pour une hiérarchisation sociale à travers l'orientation académique de chaque élève ou étudiant. En effet, en 1942, Monsieur E. Nolde, face aux élèves des lycées de Paris tient un discours⁷¹ très révélateur et déterminant pour le comportement que doivent afficher ces étudiants vis-à-vis de certaines filières de formation, garants d'un certain prestige et statut social ; ce qui incontestablement influence la mentalité des populations de la France d'outre-mer; puisque ces élèves doivent devenir plus tard des administrateurs de ces territoires. Plusieurs dimensions vont contribuer à façonner la mentalité africaine en générale et celle des gabonais en particulier :

« ..., sachons que les possessions extérieures de la France sont peuplées de soixante millions d'humains. Les quinze millions d'habitants de l'Afrique du nord et du Levant dépendent des ministères des affaires étrangères et de l'intérieur. Les quarante-cinq millions d'habitants des autres possessions dépendent du ministère des colonies. L'école coloniale et l'école supérieure d'agronomie tropicale vous prépareront à entrer en contact et à travailler avec ces populations. Les colonies françaises sont si variées, les travaux qu'on y fait si diversifiés, la spécialisation du travail déjà si poussée que je ne puis, vous le pensez, vous donner une idée de toutes les carrières. C'est de celle que j'ai embrassée et déjà un peu expérimentée, à savoir celle d'Administrateur, que je voudrais vous parler...

... D'abord - et cette première bifurcation est décisive- vous choisirez entre rester ou partir puis, si vous partez, quel métier exercer. (...). Pour cela, vous aurez à passer par l'Ecole Nationale de la France d'outre-mer, plus précisément l'Ecole Coloniale. Voici comment Lyautey la jugeait : " Soyez fiers, disait-il a des anciens, d'appartenir à cette grande école qui prime toutes les autres en importance, en

70. Africanisation des cadres. Note n° 7288 du directeur des affaires politiques du 8 septembre 1954, AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

71. De la carrière d'administrateur des colonies : conférence sur la vocation et les carrières coloniales faite par Monsieur l'Administrateur Adjoint E. NOLDE, à des élèves des lycées de Paris le 26 Mars 1942 à l'Ecole coloniale. pp .2-6. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°1312.

intérêt national. Je voudrais qu'elle prît définitivement le premier rang dans l'opinion des familles et que soit désormais pour celles-ci un suprême honneur que d'avoir un fils à l'Ecole Coloniale"..... se destineront à l'Indochine ceux qui se sentent attirés par les vieilles civilisations, différentes mais peut-être pas inférieures à la nôtre, par l'art khmer si harmonieux, si grandiose et si doux, par les facilités matérielles d'existences. Choisiront la section africaine et malgache ceux qui pensent trouver quelque chose de fascinant à des pays sans civilisation, au passé dont nul vestige ne demeure, à des pays à la nature âpre et monotone que même des siècles de culture n'arriveront pas à réduire à une échelle humaine... »

Ces prises de position revêtent une double importance pour la compréhension sur le plan historique des relations qui sont établies entre la métropole et les territoires et département d'outre-mer ou entre la France et les pays d'Afrique noire francophone notamment le Gabon.

- Ils permettent, comme nous l'avons déjà dit plus haut de saisir et comprendre tous les mécanismes qui se mettent en place suite aux dispositifs institutionnels coloniaux et surtout les attitudes et philosophie que cela suscitent auprès des populations autochtones à l'égard de l'école. En effet, il va se développer progressivement chez les populations africaines et gabonaises en particulier une attitude choix et de sélection d'une formation autre selon que celle-ci favorise ou non l'accès à un certain statut social. Pour la majorité des pays africains, c'est soit l'Administration Générale, soit l'armée.

- Ils permettent aussi de comprendre "la cupidité" coloniale qui, malgré l'idée de développement et d'émancipation pour les peuples d'Afrique noire mise en avant par le colonisateur pour justifier son action éducative, considère l'Afrique comme un espace d'individus sans culture, sans civilisation, au passé dont nul vestige ne demeure, composé de pays à la nature âpre et monotone que même des siècles de culture n'arriveront pas à une échelle humaine.

Voici la réalité à laquelle doit faire face le continent africain sur le plan culturel comme c'est le cas dans d'autres domaines.

Face à cette décision de réglementer les attributions de bourses, les étudiants d'outre-mer en France expriment leur mécontentement, car pour eux, se cache une autre

volonté inavouée de la part des autorités françaises à l'égard des étudiants africains. Le quotidien *Le Monde* titre sur le sujet⁷², exposant les craintes des étudiants :

« Plusieurs associations d'étudiants d'outre-mer en France et l'association générale des étudiants de Dakar ont manifesté quelques émotions à la suite de l'approbation par le grand conseil d'AOF d'un projet d'arrêté établi au mois de mai par les services de l'éducation du haut-commissariat de la république en AOF. Ce texte réglemente l'octroi des bourses d'enseignement supérieur aux jeunes bacheliers d'outre-mer.....

A ces raisons, les étudiants d'outre-mer opposent l'argumentation suivante :

- Diminuer le nombre des bourses d'enseignement supérieur pour augmenter celui des candidats aux fonctions moyennes revient quelles que soient les bonnes intentions à restreindre l'accès des élites autochtones aux responsabilités supérieures. Un tel résultat est contraire à l'esprit de la loi cadre-cadre récemment votée ;

- L'orientation des étudiants selon les besoins des territoires est une mesure bonne en soi. Mais d'une part ces besoins ont-ils jamais été recensés et chiffrés, et peut-on dès lors en faire état, alors que dans la métropole aucune mesure d'autorité n'a encore été prise dans le même sens ? D'autre part, affirment les étudiants africains, le nombre des jeunes d'outre-mer qui aux disciplines techniques préfèrent les disciplines classiques n'apparaît nullement abusif

- La notion de (faute grave) ne peut-elle donner lieu à des abus, dont certaines considérations politiques peuvent ne pas être toujours absentes ?

Les jeunes africains notent enfin que les mesures énoncées dans le projet d'arrêté tendent, en fait, à limiter le nombre des candidats aux études supérieures, alors qu'il conviendrait au contraire de multiplier les possibilités offertes au continent noir de former rapidement des élèves en nombre suffisant.

La bonne volonté de l'administration ne saurait être mise en cause, et nous sommes persuadés que les services de l'éducation de la France d'outre-mer n'ont nullement pour objectif de (limiter les élites africaines), comme semble le croire un de nos correspondants. Mais peut-être serait-il souhaitable de le réaffirmer publiquement, sans se laisser arrêter par la véhémence juvénile de certaines protestations ».

Ne s'agit-il pas là d'une inquiétude des responsables de la métropole de former ces populations aux très hautes fonctions de l'Etat pour se voir plus tard remplacer par ces derniers ?

L'entreprise des autorités françaises consistant à réorganiser l'enseignement en Afrique ne va pas se limiter à la réglementation de l'attribution des bourses d'études aux étudiants d'outre-mer. En effet, quelques mois plus tard, le ministre de la France d'outre-mer, par son directeur de cabinet Monsieur Touffait adresse en date du 11 juin 1955 une

72. LES ETUDIANTS D'OUTRE-MER s'inquiètent des restrictions prévues pour l'attribution des bourses d'enseignement. Le journal " Le Monde" du 11 septembre 1956. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

correspondance⁷³ aux différents responsables des colonies sous tutelle française leur signifiant de la tenue à Paris du 22 au 28 septembre d'une conférence des Directeurs de l'Enseignement. Les chefs de service de l'Enseignement et les Inspecteurs d'académie sont tenus de prendre part à cette réunion pour les territoires d'outre-mer. Dans ses instructions, le Ministre donne des orientations et le contenu des deux premiers jours de la réunion qui doivent être consacrés à deux questions essentielles :

« Première question : Les sections manuelles, ménagères, artisanales, agricoles annexées aux écoles primaires. Comment ces sections pourront-elles assurer le débouché normal dans leur milieu naturel de jeunes gens et de jeunes filles qui ne se dirigeront pas vers l'Enseignement technique, l'Enseignement secondaire et les cours normaux. L'année dernière, la conférence des directeurs a préconisé (cf. Enseignement outre-mer, page14) la création de sections artisanales, de sections ménagères et de sections d'artisanat rural, rattachées aux écoles primaires. Il s'agit, cette année, d'examiner les questions relatives à la création et au fonctionnement de ces sections.

Deuxième question : Règlements des lycées et collèges des territoires d'outre-mer. Nous limiterons notre étude, cette année, aux questions suivantes : l'administration territoriale, les administrations collégiales, les associations (de parents d'élèves, d'anciens élèves, d'élèves), les loisirs des élèves ».

Mais sachant très bien que les études primaires, en passant par les études secondaires, doivent inévitablement déboucher sur études universitaires pour ces étudiants d'Afrique noire qui doivent un jour prendre les destinées des directions de leurs administrations respectives, les autorités françaises coloniales anticipent la situation en envisageant dès 1946, la création d'universités dans des colonies. C'est ainsi que le Directeur de l'Enseignement et de la jeunesse, dans une lettre⁷⁴ adressée au Directeur des affaires politiques, joint le projet de lettre du Ministre des colonies aux Gouverneurs Généraux de l'AOF et de Madagascar et au Gouverneur de la Martinique, établi à la suite d'une réunion de la commission désignée pour étudier la création d'universités d'outre-mer :

« La conférence de Brazzaville a mis en évidence la nécessité d'un effort de grande envergure pour assurer la pénétration de l'enseignement dans les masses et permettre grâce à l'extension de cet enseignement, la sélection d'élites appelées à tenir un nombre de plus en plus grand d'emplois dans les diverses branches de l'activité outre-mer. C'est là un des articles majeurs des plans d'orientations scolaires dont vous avez abordé la réalisation. D'ores et déjà

73. Ministère de la France d'outre-mer, Direction de l'Enseignement et de la jeunesse, Secrétariat, lettre n°005752 du 11 juin 1955. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

74. Création d'université à Dakar, Tananarive, Fort-de-France. Lettre n°6793 du 31 octobre 1945. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

apparaît la possibilité d'une sélection suffisante pour aborder les niveaux les plus élevés de la culture générale et professionnelle. Dans ces conditions, je considère comme une impérieuse nécessité de prévoir dès le début de l'année scolaire 46-47 d'universités dans les centres où ces institutions auront le plus grand pouvoir de rayonnement à savoir Dakar pour l'Afrique, Tananarive pour l'Océan Indien et Port-de-France pour la Mer des caraïbes... ».

Dès novembre 1945, le directeur de l'enseignement et de la jeunesse transmet au directeur des affaires politiques la copie du décret du 17 octobre 1945 portant organisation de la licence d'études coloniales⁷⁵. Dans ce programme, le sens à donner à l'orientation administrative du continent africain en général et plus précisément à certains pays tel le Gabon est pris à travers un contenu de formation qui doit par la suite constituer la base d'orientation professionnelle de ces populations. En effet, ces études sont organisées autour de deux certificats obligatoires « un certificat d'études juridiques et un certificat d'ethnologie et sociologie et de trois études optionnelles option nord-africaine, option indochinoise, option africaine et malgache »⁷⁶.

Dans ce projet de programme de formation de licence coloniale, on constate qu'aucune place n'est réservée ni à l'éducation physique, ni aux pratiques sportives, surtout si nous admettons que dans la philosophie du concept "*d'études coloniales*", il ne ressort pas l'idée d'une spécialisation administrative ou professionnelle quelconque. Il apparaît même une forme de discrimination entre les domaines de formation vers lesquelles on va orienter les jeunes des territoires d'outre-mer. N'est-ce pas là le début en Afrique noire francophone et plus précisément au Gabon d'une orientation vers la négligence et la préparation d'une philosophie du mépris pour toute activité relative aux pratiques corporelles comme élément fondamental de la vie sociale et économique ?

L'une des premières réponses à cette question est de rappeler qu'à partir de 1880, l'instruction publique en France procède aux réformes des programmes du système éducatif, avec une influence directe dans les territoires d'outre-mer.

En effet, « Le conseil supérieur de l'instruction, après avoir arrêté les plans d'études et programmes que nous reproduisons ci-après, s'est attaché à poser les principes des

75. Direction de l'enseignement et de la jeunesse. Lettre n°7399 du 19 novembre 1945. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

76. Pour plus de précision, voir copie du décret du 17 octobre 1945 organisant la licence d'études coloniale, jointe à la lettre n°7399. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

nouvelles méthodes qui devront être désormais appliquées. Il résume ces principes dans les articles suivant »⁷⁷.

En analysant ces programmes et les principes évoqués repartis en 15 articles, on constate que l'instruction publique en France met l'accent sur des disciplines d'enseignements tels que la langue française, le latin, la philosophie, l'histoire et la science ; ne laissant aucune place ou peu aux enseignements comme l'éducation physique. Cette situation favorise un certain élitisme et le caractère très théorique au détriment de l'aspect pratique du système éducatif français comme l'annonce d'ailleurs l'article premier de ces principes à savoir « Dans tout le cours des études et dès les premières classes, l'enseignement aura pour objet de développer le jugement de l'enfant en même temps que sa mémoire et de l'exercer à exprimer sa pensée »⁷⁸.

Les différents plans d'études qui se succèdent respectent cette logique comme l'indique cette lettre du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts Jules Ferry qui écrit au Recteur en rappelant que :

« J'ai résolu d'organiser, dès la rentrée prochaine l'enseignement de l'histoire et de sciences dans les classes de grammaire au moyen de professeurs spéciaux. Je vous prie en conséquence de m'adresser d'urgence, pour chacun des lycées de votre ressort, un tableau indiquant le nombre d'heures complémentaires que réclamera chacun de ces ordres d'enseignement, en vue de l'application immédiate du nouveau plan d'études. Pour les lycées de Paris et les lycées de première catégorie en province, de nouveaux professeurs seront nécessaires. En ce qui concerne les autres lycées, vous aurez à examiner et à me faire connaître s'il serait possible, au moins pour cette année, d'organiser le service avec le personnel actuel, au moyen d'heures supplémentaires donnant droit à une rétribution spéciale »⁷⁹.

Il faut par ailleurs remarquer que malgré les bonnes intentions de reformes des plans d'études, les établissements des territoires d'outre-mer ne bénéficient pas immédiatement de ces reformes au me titre que ceux de la métropole, car il faut des dispositions particulières, par exemple des notifications de mise en application doivent être adressées

77. Journal General de l'Instruction Publique, Partie Officielle ; Enseignement Secondaire. Programmes adoptés par le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, 2° Année n°35, Samedi 28 aout 1880. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2519.

78. Journal General de l'Instruction Publique, Partie Officielle ; Enseignement Secondaire. Programmes adoptés par le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, 2° Année n°35, Samedi 28 aout 1880. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2519.

79. *Ibid.*

aux Gouverneurs en postes dans différentes colonies. Les extraits des correspondances suivantes en constituent la preuve.

« Monsieur le Ministre,

Je suis naturellement amené par l'objet même de la présente correspondance, à solliciter également les ordres de votre excellence au sujet de la mise en vigueur dans la colonie du nouveau plan d'études adopté en France par l'enseignement classique.

La colonie désire vivement que la jeunesse qui fréquente notre collège colonial soit admise à bénéficier des heureuses innovations que l'arrêté de S.E le Ministre de l'Instruction Publique, en date du 2 Aout dernier, vient d'introduire dans les programmes des lycées et collèges pour les classes de lettres... »⁸⁰.

« Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche du 4 septembre, n° 213, par laquelle votre Excellence a bien voulu appeler mon attention sur la nécessité d'appliquer dans les colonies le nouveau mode d'enseignement qui va être inauguré pour les classes de lettres dans les lycées et collèges de la métropole... »⁸¹.

Le modèle de réussite sociale privilégié par la métropole et le pouvoir colonial est pour ce faire orienter vers le passage obligé à l'école caractérisée par le développement d'une culture socioprofessionnelle hiérarchisée ; avec à la base une discrimination à l'intérieur du curriculum scolaire. C'est en effet, cette culture scolaire et académique qu'héritent de nombreux pays d'Afrique noire francophone parmi lesquels le Gabon et qui peut être considérée aujourd'hui comme un des facteurs n'ayant pas facilité la diffusion du sport scolaire et universitaire et par conséquent un frein au développement du sport d'une manière générale. Cette culture de l'école développe un autre comportement des populations des colonies, celui d'accorder plus d'importance aux longues études. En effet, l'option pour des études à orientation théorique conduit nécessairement à des cycles universitaires plus longs et par conséquent, constitue un gage de réussite sociale et de prestige pour les populations des territoires d'outre-mer.

Pour ces populations, des stéréotypes de dévalorisation des études à cycles courts se créent, considérant ainsi les études à cycles longs comme une ouverture aux hautes

80. Etablissement français dans l'Inde. Direction de l'intérieur. Secrétariat général n°871, Direction des colonies 2° Bureau. Demande d'instructions au sujet de l'application dans la colonie de la nouvelle législation sur le baccalauréat ès-lettres et sur l'enseignement secondaire classique, Pondichéry le 28 septembre 1880, p. 1. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2519.

81. Etablissement français dans l'Inde. Direction de l'intérieur. 2° Bureau, Administration Communale et Contentieux n°892, Direction des colonies 2° Bureau. Au sujet du nouveau plan d'études à adopter par le collège colonial, Pondichéry le 9 octobre 1880, p. 1. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2519.

fonctions administratives ; donc un moyen pour ressembler au colonisateur qui pratique le sport juste pour le plaisir. L'enseignement professionnel quant à lui est considéré comme un aveu d'incapacité pour des longues études, d'inaptitude intellectuelle donc à l'échec et aussi et surtout au déshonneur de la famille. On peut dès cet instant admettre que l'attitude des colonies à l'égard du sport et des pratiques corporelles est la conséquence de la philosophie qui est introduite et développée par les politiques colonialistes et surtout par l'Ecole Pratique des Colonies à partir des objectifs de formation qu'elle annonce et qui sont ancrés dans la mentalité des populations de certains pays d'Afrique noire francophone comme le Gabon.

En effet, « Elle prépare ses élèves, d'une part, aux examens d'entrée dans les cadres inférieurs et auxiliaires des diverses Administrations coloniales ; d'autre part, aux emplois ouverts aux colonies par l'agriculture, le commerce, les forêts, les travaux publics, l'industrie et les métiers s'y rapportant »⁸².

Cette philosophie dans la formation et le choix des secteurs d'activités professionnelles caractérise la plupart des pays d'Afrique noire et notamment le Gabon, dont la population s'oriente davantage d'une part vers les métiers relevant de l'administration ce qui développe chez ces populations un goût effréné pour la bureaucratie ; et d'autre part vers les métiers du secteur industriel, cela étant bien sur la conséquence du développement du secteur minier et pétrolier.

Mais ce qu'il faut par ailleurs retenir est la révision des programmes d'éducation dans les colonies ayant mis l'accent sur la réforme des programmes d'histoire qui apparemment constituent une préoccupation pour les responsables de l'administration coloniale. Ainsi, lors de la séance réunissant les membres de la commission "Comité Education", plusieurs propositions sont adoptées parmi lesquelles celle de M. Bruley, membre de la commission qui a « fait adopter par le comité le vœu que l'enseignement de l'histoire et de la géographie puisse, dans le cadre de l'enseignement long actuellement prévu, mettre davantage l'accent sur le côté humain que sur le côté physique, et qu'il fallait insister sur les mœurs »⁸³.

Un autre membre de la séance, M. Rivet émet le souhait de voir figurer dans le texte de réforme les mots de tolérance et de compréhension. Pour lui, « il s'agit en effet

82. Quelques pages sur la vie de l'Ecole Pratique des Colonies. Montreuil-sous-Bois, A.N Aix en Provence, SOM Br. D 10842.

83. Commission Nationale pour l'éducation, la science et la culture ; comité "Education", compte-rendu sommaire de la séance tenue au ministère des affaires étrangères le mardi 12 mai 1953 à 17h, p. 1. Paris le 13 mai 1953. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

essentiellement de faire comprendre, de faire tolérer, que d'autres êtres, différents de caractère mais identiques dans leur nature humaine, existent dans le monde »⁸⁴. Pour le Président de la commission, il faut également insister sur l'antiracisme.

Une autre proposition est faite par M. Sedes qui estime que l'un des éléments de réforme de cette éducation doit être l'introduction de l'enseignement de la philosophie :

« L'enseignement de la philosophie devrait participer à cette éducation de la compréhension internationale. Notre enseignement en effet est basé d'une part sur l'humanisme, sur l'idée d'un type universel d'homme, et nous sommes tolérants dans la mesure où nous croyons que les hommes sont identiques, alors que nous sommes intolérants dans la mesure où nous nous apercevons qu'ils ont des caractères différents...Les hommes ne sont des hommes que lorsqu'ils sont devenus semblables à nous. Notre intolérance réside dans l'incapacité que nous avons à nous rendre compte que l'homme est à la fois identique et divers. C'est là que l'enseignement de la philosophie pourrait jouer son rôle »⁸⁵.

Alors que les débats prennent une tournure de discussion générale, M. Rivet qui, auparavant souhaite que les mots de tolérance et de compréhension figurent dans la réforme, continue sa réflexion en précisant que « l'esprit latin est relativement intolérant et antiraciste, alors que l'esprit anglo-saxon serait plutôt tolérant et raciste »⁸⁶. Des réflexions qui suscitent ce débat peuvent être de plusieurs ordres et entraîner des interprétations diverses :

La première de ces interprétations est de penser que le pouvoir colonial veut utiliser une démarche et un discours dissuasif en passant par l'école afin de contenir et de maîtriser toute tentative de rébellion qui peut émerger du côté des indigènes, du fait de certaines actions du colonisateur ; d'où la proposition de l'introduction des concepts de tolérance, compréhension antiracisme etc....

Une autre interprétation qu'on peut faire est que cette réforme fait partie des stratégies mises en place par le colonisateur afin d'éviter toute prise de conscience des populations des territoires occupés face à l'action coloniale

84. Commission Nationale pour l'éducation, la science et la culture ; comité "Education", compte-rendu sommaire de la séance tenue au ministère des affaires étrangères le mardi 12 mai 1953 à 17h, p. 1. Paris le 13 mai 1953. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

85. Commission Nationale pour l'éducation, la science et la culture ; comité "Education", compte-rendu sommaire de la séance tenue au ministère des affaires étrangères le mardi 12 mai 1953 à 17h, p. 1. Paris le 13 mai 1953. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

86. *Ibid.*

Mais il nous paraît nécessaire de souligner que la conception coloniale francophone est très différente de la vision britannique en matière d'action dans les colonies.

2.2. *La conception Anglo-saxonne de la colonisation*

Si le dispositif administratif colonial a le même objectif dans toute l'Afrique noire, la colonisation anglo-saxonne paraît avoir des approches différentes de celle des colonies francophones, du fait de leurs orientations plus humanistes. Dans ce que l'on peut appeler "un projet pour l'avenir des colonies africaines", le système anglo-saxon prône plus de prise de conscience, de liberté, de responsabilisation et une implication des indigènes basée sur une pédagogie participative et des centres d'intérêts.

Dans une parution de la revue américaine de politique étrangère intitulée *Foreign Affairs* reflétant les sentiments des cercles les plus cultivés, le problème est posé au point où l'administration coloniale française transmet cet article à tous les administrateurs coloniaux en service dans les colonies, tout en leur demandant non seulement de le lire avec attention toute, mais surtout de réfléchir et de faire une analyse des idées qu'il propose à la discussion. En effet, préoccupé par le contenu de cet article qui critique de manière assez subtile mais très violente l'approche et la considération des peuples indigènes par les européens, le commissaire aux colonies, dans une correspondance adressée aux gouverneurs généraux de l'A.O.F, de l'A.E.F, et de Madagascar ainsi qu'aux gouverneurs du Cameroun et de la cote française des somalis mentionne ce qui suit :

« J'apprécierais que tous ceux qui, par leurs expériences, leurs connaissances approfondies des questions indigènes estiment être en mesure d'en faire un commentaire intéressant m'en fassent part par votre intermédiaire. Vous remarquerez, au surplus que la pensée de M. Melville J. Horakovits est très voisine de notre propre doctrine coloniale et que nous sommes, dans l'ensemble, d'accord sur tous les principes énoncés. La seule différence importante que l'on puisse signaler est une tendance implicite, mais assez nette, au système de la réserve qui consiste à protéger, autant que possible, les indigènes du contact des Européens »⁸⁷

Il s'agit bien d'attirer leur attention sur le fait qu'il est temps de revoir le type de collaboration entretenue avec les indigènes, et que aller à l'encontre des principes énoncés

87. Affaires politique, Première division, note n° 4865 du commissaire aux colonies à Mrs les gouverneurs généraux de l'A.O.F, de l'A.E.F, de Madagascar, à Mrs les gouverneurs du Cameroun, de la cote française des somalis, Paris le 5 aout 1944. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n° 872.

dans cet article peut être très préjudiciable pour le colonisateur européen et notamment français ; par conséquent, il est temps d'envisager une réorientation de politique coloniale.

Le contenu de cet article ne peut donc laisser insensible le colonisateur qui, pendant très longtemps considère l'indigène comme un assisté, un objet et non comme sujet pensant pouvant prendre en main la gestion de ses "propres affaires" et la direction de son destin. D'ailleurs, l'article intitulé « Self Government pour les indigènes » est très clair à ce sujet. En effet, autant cet article rend compte, critique et dénonce la situation coloniale entretenue par les européens, autant il propose un nouvel angle sous lequel les relations avec les indigènes doivent désormais être abordées afin de pouvoir envisager leur autonomie et d'éviter toutes situations de frustration jusque-là entretenues :

« Le principe de la tutelle dont découle l'obligation ci-dessus part du postulat d'un moindre développement des populations indigènes par rapport aux peuples blancs à civilisation mécanique et scientifique. Il est rare que l'on tienne les peuples de couleur pour inférieurs, simplement à cause de leur race. C'est plutôt du point de vue culturel qu'on les suppose inférieurs. Et, étant donné qu'on attribue leur arriération à une insuffisance de culture. On tient pour assurer qu'en les éduquant, on arrivera au résultat voulu. Quant à la longueur de l'éducation, elle dépendra de leurs "progrès" ; c'est-à-dire, de l'empressement, de la rapidité, avec lesquelles tel ou tel peuple acceptera, ou assimilera, nos modes de vie occidentaux »⁸⁸.

Il est clair que les approches de l'action coloniale ne sont pas les mêmes chez les anglo-saxons que chez les francophones. Pour les premiers, même si les civilisations indigènes semblent être considérées comme inférieures, il faut plutôt les considérer comme étant en retard dans le domaine mécanique et surtout scientifique ; sans pour autant établir une quelconque relation entre leur supposée infériorité et leur race. En effet, les visions coloniales Britannique et Américaine sont très différentes de celle soutenue par la France ; et cette différence amène ainsi les autorités coloniales du gouvernement provisoire de la République française à s'intéresser aux discours et à la philosophie coloniale anglo-saxonne et même à celle des hollandais. Ainsi, dans une correspondance adressée au commissaire aux affaires étrangères à Alger, l'administration française de la libération nationale donne des grandes orientations des projets de l'administration coloniale hollandaise à réviser le mode d'organisation administrative dans leurs colonies respectives.

88. Commissariat à l'information, Service de la documentation, self government pour les indigènes, document de presse n°470 (source américaine) p. 1, Alger le 22 juillet 1944. A.N Aix en Provence, 1AFFPOL n° 872.

Comme l'indique l'agence de presse officielle *Aperta* le 22 avril 1943, le gouverneur de Curaçao, ancienne colonie néerlandaise qui fait partie des Antilles néerlandaises, propose à l'Assemblée législative de cette possession hollandaise des mesures de décentralisation de l'administration des Aix Antilles Néerlandaises. Ce projet est en effet le résultat des travaux d'une commission dirigée par le professeur Oppeinhein nommé le 9 décembre 1942 par M. Kastel. Un des aspects remarquables de cette révolution administrative coloniale est l'admission du suffrage féminin. Ce qui peut être considéré aussi comme innovation est le fait que chacune des îles doit désormais avoir sa propre organisation politique comprenant un Lieutenant-gouverneur, une Assemblée insulaire et un Conseil élu par cette dernière et siégeant auprès du Lieutenant-gouverneur.

Cette orientation de l'administration coloniale hollandaise très approuvée par les américains, car comme l'indique cette correspondance :

« Cette nouvelle, qui a été reproduite par la presse américaine, a été bien accueillie par le "Chicago tribune", qui s'est toujours montré très critique à l'égard des puissances coloniales, et par le "New-York Times", qui exprime la satisfaction qu'on ne manquera d'éprouver aux Etats-Unis en présence de cet exemple de démocratisation des empires coloniaux que beaucoup de gens considèrent ici comme une conséquence inévitable de cette guerre »⁸⁹.

Il faut d'ailleurs noter que cette réforme d'organisation administrative dans les colonies bénéficie de l'accord des plus hautes autorités du Royaume :

« Pour être correctement interprétée, la réforme administrative entreprise aux Antilles néerlandaises ne doit pas être envisagée séparément des projets d'organisation de l'ensemble des possessions hollandaises. Dans son discours du 6 décembre 1942, la Reine a annoncé qu'une conférence de toutes les parties du Royaume se réunirait après la guerre et qu'elle serait constituée par des représentants de la Hollande et des territoires d'outre-mer : Antilles néerlandaises, Guyane hollandaise, Indes néerlandaises. Elle a déclaré que la préparation de ces assises futures, amorcée depuis plusieurs années, ne pourrait être reprise que lorsque les populations des territoires occupés seraient de nouveau en mesure d'exprimer librement leur opinion. Les Antilles néerlandaises étant libres de toute occupation étrangère ont pu, au cours même de la guerre prendre une initiative locale, mais celle-ci s'inscrira certainement dans le cadre des plans d'organisation d'après-guerre du Royaume »⁹⁰.

89. Message du comité français de la libération nationale, (Administration des colonies hollandaises), adressée à M. le commissaire aux affaires étrangères à Alger, P 1. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°880.

90. Message du comité français de la libération nationale, (Administration des colonies hollandaises), adressée à M. le commissaire aux affaires étrangères à Alger, p. 1. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°880.

On voit ici se traduire toutes les bonnes intentions et la volonté réelle et effective de l'administration coloniale hollandaise de se lancer dans une véritable politique de faire participer les populations des territoires occupés à la mise en place d'une administration dont ils deviennent eux-mêmes responsables. Il apparaît chez le colonisateur hollandais une approche très humaniste du sujet indigène qui est désormais considéré comme un acteur dynamique de son propre destin.

Les premiers signes de différences organisationnelles sociale, politique, administrative et même économique entre colonies sous emprise anglo-saxonne et colonies sous emprise francophone se dessinent et se mettent en place. Cette vision hollandaise de ce qu'il convient d'appeler "pour une nouvelle gestion des territoires occupés" semble correspondre avec les ambitions Britanniques concernant la gestion des colonies, et paraît se constituer comme un obstacle à la politique coloniale entretenue jusque-là par la France qui, ayant plutôt développé une politique de domination intégrale s'inquiète de perdre le contrôle de certains territoires. Ainsi, dans une note⁹¹ adressée au commissaire aux colonies à Alger, le Chef de la Mission des colonies à Londres fait mention du contenu du débat des parlementaires britanniques tenu à la chambre des communes le 20 juillet 1944 au sujet de l'administration coloniale.

Le contenu de ce débat, traduit par l'administrateur en chef des colonies M. Isambert, à qui le travail est confié relève quatre points essentiels autour desquels doit s'organiser désormais la politique coloniale britannique:

- La création de commissions consultatives coloniales, à leur composition, à leur fonctionnement et à leurs buts ;
- Le développement des colonies britanniques après la guerre au point de vue agriculture, commerce, industrie, instruction publique ;
- Le problème de la démobilisation ;
- Le problème des sommes mises à la disposition du développement des colonies et à la façon dont doivent être utilisées ces sommes.

Afin d'exprimer davantage la préoccupation des autorités coloniales françaises au sujet de cette situation, le chef de la mission des colonies à Londres conclut sa note par :

91. Gouvernement provisoire de la République Française, mission des colonies à Londres, (Traduction de débats parlementaires) ; note adressée à M. le commissaire aux colonies à Alger, p. 1, Alger le 21 août 1944. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°880.

« S'il vous était agréable de recevoir d'autre documentation sur la question, je vous serais reconnaissant de me le faire savoir, de telle sorte que je puisse faire effectuer toutes recherches utiles à ce sujet »⁹². Quelques mois auparavant, c'est-à-dire en janvier 1944, le service de la documentation du comité Français de la libération adresse au Général de Gaulle et ses collaborateurs depuis Alger un document confidentiel dont l'objet est : *Les Tendances de la Politique Coloniale Britannique*.

En effet, « malgré la considération des familles pour les hauts postes du service colonial, l'attention des cadres de la nation ne se portait guère vers les problèmes de cette administration. Loin de désirer tirer des colonies de l'argent, la majorité des anglais n'avaient pas même l'idée de se demander s'il y avait là de bonnes occasions d'affaires ni si l'exploitation des ressources était judicieuse et équitable. Les agitations travaillistes apparues ici et là, les rapports des commissions d'enquêtes alors désignées avaient bien révélé la pauvreté, la crasse, la maladie et l'ignorance en lesquelles naissait chaque nouvelle génération des populations coloniales ; mais il a fallu la guerre, ce gouffre à matières premières, pour que le lot des missionnaires et des sociétés exploitantes apparut au peuple anglais comme son lot à lui aussi. Le peuple anglais en son ensemble ouvrit les yeux sur ses responsabilités. L'affaire maintenant est engagée à fond. Peut-être aucune époque de l'histoire de l'Angleterre n'a-t-elle présenté un aussi grand nombre de signes, aussi sérieux, d'application à la chose coloniale ; ni autant de déclarations officielles, de preuves d'une telle résolution du gouvernement dans l'entreprise, du parlement dans le contrôle. L'apathie populaire est presque vaincue. "Qu'allons-nous faire pour atteindre nos objectifs ? demandait le Secrétaire aux Colonies après avoir tracé son programme. Il est indispensable de développer en ce pays à la fois la connaissance de l'Empire Colonial et l'intérêt qu'on lui porte. Durant la guerre, force a été de nous contenter des moyens ordinaires de publicité : discours, publications, la radio, le film. Mais je prévois le temps, après la guerre, d'un développement des transports aériens qui permette à nombre de gens, à ceux en particulier qui ont un rôle dans la formation de l'opinion, les professeurs, les chefs de mouvements sociaux, de visiter les colonies afin d'acquérir l'expérience personnelle des réalités et de pouvoir la répandre, l'instruction, l'attention du peuple anglais sont rigoureusement indispensables. Nous voici en une période d'exceptionnelle activité du développement colonial ; voici devant nous nombre de situation difficile, nombre de difficiles décisions. Ces décisions, c'est de notre démocratie qu'elles dépendront et une démocratie ne saurait agir comme il faut à moins d'être informé de ce qui est." L'Angleterre s'est émue. Elle est résolue. Quels sont les éléments de son problème colonial ? Les desseins de son

92. Gouvernement provisoire de la République Française, mission des colonies à Londres, (Traduction de débats parlementaires) ; note adressée à M. le commissaire aux colonies à Alger, p. 2, Alger le 21 aout 1944. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°880

gouvernement ? La poussée des partenaires des Dominions et les voix Américaines. »⁹³.

L'analyse de cette citation dégage deux remarques : la première est relative au devenir des colonies. En effet, les indigènes dans leur grande majorité, se destinent au travail de clerc administratif ; la seconde remarque est que le pouvoir colonial ne peut pas indéfiniment s'accommoder de discours sans actes concrets

Dans cette perspective, les britanniques sont résolument décidés à changer la politique dans leurs colonies d'autant plus que :

« L'Angleterre admet sans réserve l'application du principe de décentralisation dans la république qu'elle forme avec les dominions. Le lien spirituel qui unit mutuellement les membres de cette République est indestructible, "plus résistant que l'acier" ; mais en toute matière de gouvernement, qu'il s'agisse de politique intérieure ou extérieure, chacun des Etats se meut de sa propre autorité. Londres ne prétend pas le gouverner. Telle est la règle des relations et de la politique étrangère d'Etats qui groupent 80 millions d'hommes »⁹⁴.

De plus, Churchill, interrogé le 17 mars 1943 sur les relations entre le discours du 5 mars du colonel Stanley et la politique du gouvernement, confirme que ce discours traduit en effet la vision du gouvernement ; il poursuit son propos en affirmant que :

« Le gouvernement de sa Majesté est convaincu que l'administration des Colonies britanniques doit demeurer sous la responsabilité de la Grande-Bretagne exclusivement ; la politique du gouvernement est de protéger le plus fort possible le développement politique, économique et social des colonies dans le cadre de l'Empire britannique et en étroite coopération avec les nations voisines et amies. Enfin, répondant à un autre député, M. Churchill déclara : " Nous serions opposés à tout dessein de condominium, toutes les expériences de ce genre ayant donné des résultats défavorables ; mais nous maintiendrons évidemment le plus ferme contact avec nos grands alliés dont les intérêts sont intimement liés aux nôtres dans plusieurs parties du monde" »⁹⁵.

Mais cette vision de la gestion des colonies par l'administration britannique semble trouver l'une de ses raisons dans ce qu'ils appellent "la poussée des dominions et les voix américaines" :

93. Comité Français de la libération nationale, commissariat à l'information, service de la documentation ; note sur les tendances de la politique coloniale britannique adressée au Général de Gaulle et ses collaborateurs. p. 2, Alger le 20 janvier 1944. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°880.

94. Comité Français de la libération nationale, commissariat à l'information, service de la documentation ; note sur les tendances de la politique coloniale britannique adressée au Général de Gaulle et ses collaborateurs. P 3, Alger le 20 janvier 1944. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°880

95. *Ibid.*, p.12

« Soit au peuple de leur propre pays, soit au peuple anglais ou américain, deux Premiers Ministres de Dominions ont exposé leur sentiment de la politique coloniale anglaise en de larges vues ; un langage hardi qui constitue le plus grand hommage possible à la solidarité des liens internes et à la grandeur de la République Britannique de Nations. Ce sont le général Sauts, Premier Ministre de l'union sud-africaine et Mr Curtin, Premier Ministre d'Australie. Des membres du parlement de Londres et plusieurs des organes les plus influents de la presse anglaise ont repris à leur compte certains des plans qui manifestent les préoccupations des Dominions »⁹⁶.

Cette approche de la politique coloniale hollandaise et britannique ne peut que susciter des analyses et commentaires de la part de l'administration coloniale française, car en dehors de ces deux puissances coloniales, les États-Unis, de surcroît n'étant pas une puissance coloniale soutiennent les orientations prises par les hollandais et les britanniques. C'est donc une situation de plus en plus préoccupante pour les français qui sont obligés de s'intéresser à la position américaine. Il est donc urgent de connaître les tendances de la politique américaine en matière de colonisation même si cette grande puissance n'est pas inscrite dans cette politique :

« Les États-Unis ne sont pas une puissance coloniale ; mais cette guerre les a forcé à tourner les yeux vers le problème des colonies, la paix les forcera à prendre position sur ce problème, à la fois selon leurs intérêts et selon leur conception du monde. La France, puissance coloniale par excellence, doit connaître et juger cette position, si elle veut, au jour de la paix, à la fois comprendre le point de vue de sa grande alliée et défendre au mieux ses intérêts vitaux. Pourquoi les États-Unis ne sont-ils pas une puissance coloniale ? Parce qu'ils avaient assez à faire à l'époque où l'Angleterre achevait de bâtir son empire et où la France reconstituait le sien pour peupler et coloniser leur immense territoire. De plus celui-ci était si abondamment pourvu en richesses naturelles qu'ils n'avaient nul besoin d'en chercher ailleurs »⁹⁷.

Cette orientation de la politique hollandaise, britannique et américaine de gérer désormais les colonies suscite un certain état d'esprit dans les rangs du pouvoir colonial français qui doit nécessairement réviser le mode de gouvernance dans les colonies d'après-guerre ; car pour le général de Gaulle et ses collaborateurs, si la France veut continuer à avoir un contrôle sur ses colonies et être forte, il faut changer de politique.

96. Comité Français de la libération nationale, commissariat à l'information, service de la documentation ; note sur les tendances de la politique coloniale britannique adressée au Général de Gaulle et ses collaborateurs. p. 3, Alger le 20 janvier 1944. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°880

97. Comité Français de la libération nationale, commissariat à l'information, service de la documentation ; note sur les tendances de la politique coloniale britannique adressée au Général de Gaulle et ses collaborateurs. p. 1, Alger le 15 janvier 1944. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°880

Parmi les premières reformes qu'il faut engager, se trouve celle de l'organisation socio-économique des colonies de l'Afrique noire. Il faut donc revoir la situation de la main d'œuvre des populations indigènes dans des exploitations agricoles :

« Si, au contraire, des planteurs français, groupés dans une organisation professionnelle fortement constituée, exploitent une grande partie de la population indigène dans leurs exploitations, l'Administration ne peut plus exercer sur elle qu'un contrôle restreint et son prestige, croit-elle, peut en souffrir. Au surplus, si l'agriculture européenne se développe et s'enrichit, elle devient une puissance avec laquelle les administrateurs doivent fatalement compter. Pour le plus grand bien des colonies, il faudra cependant que l'on sorte de cette situation et que les Administrations coloniales comprennent qu'elles ne perdraient rien de leur prestige et de leurs prérogatives essentielles si, au lieu des errements suivis jusqu'ici, nous adoptons des méthodes de colonisation plus modernes, comparables à celles qui ont fait la grande prospérité d'autres contrées similaires à celles que nous administrons en Afrique »⁹⁸.

« Au lieu de contrarier nos conceptions en encourageant l'indigène à se soustraire à la dure loi du travail qui est la nôtre, suivez une politique inverse à celle qui s'est si vivement développée en 1936 : prêchez le travail, indiquez à l'indigène qu'il doit se spécialiser, choisir un métier qui lui permettra de nourrir sa famille. Renoncez à l'idée que seuls les fonctionnaires seront capables de diriger les habitants des pays que vous administrez dans la voie de l'effort d'où découle tout bien-être et tout progrès...En somme, à l'heure actuelle, il faut que la puissance publique métropolitaine prenne parti dans le différend qui oppose les Administrateurs supérieurs des colonies et les colons agriculteurs...mais il s'agit là non seulement de l'avenir de nos exploitations, mais de l'avenir tout court de nos colonies. Ce sont des questions dont aucun Français actuellement ne peut se désintéresser »⁹⁹.

On comprend qu'à l'intérieur du pouvoir colonial, existent deux conceptions sur l'avenir des territoires concernés, et la façon dont il faut orienter les populations indigènes pour la gestion de leurs colonies : une conception basée sur l'idée selon laquelle seuls ceux qui se tournent vers les métiers de l'administration sont de futurs dirigeants capables de prendre en main le destin de leurs territoires ; et une autre conception encourageant plutôt l'orientation vers le travail de la terre, par conséquent le développement du goût de l'effort, élément essentiel du bien-être et du progrès des populations indigènes.

98. Extrait de " l'orientation économique industrielle et financière" (n° du 21 février 1942). Allocution du Président de la société forestière sangha Oubangui à l'assemblée générale du 11 février 1942. *Ce qu'on peut escompter de l'organisation économique future des colonies de l'Afrique noire*. p. 2. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°897.

99. Extrait de " l'orientation économique industrielle et financière" (n° du 21 février 1942). Allocution du Président de la société forestière sangha Oubangui à l'assemblée générale du 11 février 1942. *L'erreur des conceptions administratives*. p. 3-4. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°897.

Au sortir de la seconde guerre mondiale, le pouvoir colonial va revoir ses rapports avec le colonat. La nouvelle alliance qui prend forme après la Conférence de Brazzaville en 1944 et dont l'objectif est de préparer l'émancipation des colonies, mais au sein de l'Union française va avoir pour cheval de bataille, l'africanisation des cadres qui en constituera le volet politique.

Le volet économique va se mettre en place à la fin des années 1940 sous la forme d'un plan de développement économique et financier des colonies et qui va s'appeler le FIDES (Fond d'Investissement et de Développement Economique et Social).

La conjugaison de ces deux perspectives va ouvrir une nouvelle ère dans le champ des relations entre la Métropole et les colonies. Le conflit de conception qui s'actualise ici traduit ainsi les difficultés à mettre en œuvre une politique cohérente dans les colonies au moment où, les indigènes commencent à prendre conscience de la nécessité de s'émanciper de ce pouvoir colonial.

De même, cette déclaration est faite dans le contexte de la conférence de Brazzaville et révèle les rivalités larvées qui se trament entre la France et la Grande-Bretagne, tant dans la conception des relations entre le pouvoir colonial et les indigènes que dans les formes à donner à leur émancipation devenue inéluctable.

Si nous accordons une grande importance à cet aspect du problème, c'est simplement qu'il apparait comme si ce conflit de conception de développement socio-économique s'implante fortement au Gabon, et que le pays décide de privilégier la première conception accordant plus d'importance à l'administration. En effet, contrairement à d'autres pays de l'A.E.F, le Gabon semble être le pays où cette conception s'infiltrer et se diffuse très rapidement au sein de la population. Les gabonais constituent une population qui n'accorde pas d'intérêt aux métiers de la terre, en un mot au goût de l'effort, s'intéressant plus aux métiers relevant de l'administration ; d'où leur attirance pour la politique et la bureaucratie. Dans les faits, la situation du Gabon est singulière car c'est un territoire doté de ressources en matières premières et faiblement peuplé. En conséquence, si les Gabonais répugnent le travail de la terre, c'est bien parce qu'ils n'en sentent pas la nécessité, et bien moins parce qu'ils sont paresseux.

Concernant la situation du sport au Gabon, le pouvoir colonial rechigne à investir dans les équipements sportifs ; c'est dire l'indigence dans laquelle se trouvent les colonies françaises, en particulier le Gabon, le Congo et l'Oubangui-Chari. Ces deux conceptions sont

sans doute des éléments d'influences pour la mise en place dans chaque pays du continent noir francophone au sud du Sahara d'un modèle de développement socioculturel. Les pays comme le Cameroun et la Côte-d'Ivoire qui semblent avoir opté pour la seconde conception ont en effet un modèle différent de celui du Gabon. Même si d'autres facteurs peuvent expliquer cette différence entre le Gabon et ces autres pays africains, cet élément n'est pas à négliger et semble d'ailleurs très déterminant pour nous donner quelques idées sur la situation de la politique sportive dans ce pays. Enfin, on peut interpréter la comparaison avec la conception anglo-saxonne comme une véritable préoccupation de l'administration coloniale française à ne pas voir se diffuser dans leurs colonies cette philosophie qui peut provoquer une prise de conscience des populations indigènes et pouvant leur faire perdre le contrôle qu'ils ont jusque-là sur ces territoires.

La question de la philosophie éducative des britanniques est en effet au centre des débats du pouvoir colonial français ; car les contenus des documents d'enseignement d'histoire par les anglais sont une véritable préoccupation de cette commission sur l'éducation de base mise en place par l'administration coloniale française qui veut à tout prix décrypter ce que cache ces manuels britanniques :

« Le comité, après avoir entendu un exposé de M. Bruley sur les travaux déjà entrepris avec les anglais, décident à l'unanimité de donner une suite favorable au projet soumis par l'Ambassade de France à Londres. Toutefois, l'absence d'une association de professeurs d'histoire et géographie, l'individualisme britannique, rendront assez délicates les négociations. (...). Le comité considère également que les anglais devront veiller à la représentativité de leur délégation ; du côté français, il serait souhaitable de s'adjoindre M. Vaucher, spécialiste des questions anglaises »¹⁰⁰.

2.3. *Les influences de l'église*

Dans ce jeu d'influence coloniale, l'action de l'église est aussi très déterminante. Afin de comprendre réellement quel a été le rôle joué par cette institution en Afrique en général et au Gabon en particulier, il convient de s'inspirer de ce rappel que fait Jean Pierre Elelaghe dans ses travaux¹⁰¹ quand il fait référence à G. Balandier pour décrire l'action coloniale. En effet, « G. Balandier, dans sa sociologie actuelle de l'Afrique Noire, a donné de la notion de

100. Commission Nationale pour l'éducation la science et la culture, secrétariat général ; compte-rendu sommaire de la réunion du sous-comité pour l'enseignement de l'histoire tenue au ministère des affaires étrangères le 16 avril 1953 P2. Paris le 4 mai 1953. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

101. Elelaghe J.-P. *Op. Cit*, p. 287.

“situation coloniale” une description devenue classique ; voici deux groupes, juxtaposés, antagonistes : “la société coloniale” les colonisateurs Blancs et la “société colonisée” les indigènes »¹⁰².

L'intéressé, en se référant à ces travaux montre dans sa recherche que la société coloniale, pour réussir son objectif d'exploitation économique et son emprise sur les sociétés indigènes doit exercer une domination politique et spirituelle sur ces populations. Elle a donc commencé à donner à ses membres un esprit féodal, avec un mépris et une attitude hautaine de cette société. Le mot indigène devenant même ignominieux, car pour la société coloniale, toutes réalités indigènes semblent être frappées d'une tare congénitale. Les colons qui, numériquement sont minoritaires, mais techniquement plus avancés mettent en place une stratégie de domination par la force et la ruse. Ainsi, après avoir vaincu militairement les populations indigènes, il faut leur inculquer l'idée de supériorité de l'homme blanc et surtout sa propre abjection « malédiction, infantilisme, immaturité, etc. »¹⁰³

Au Gabon, en dépit de la laïcité officielle de la République Française et du zèle intempestif de quelques administrateurs républicains à l'anticléricalisme notoire, le christianisme et plus précisément le catholicisme devient la seule religion dominante, parce qu'elle est celle des maîtres. Les superstitions grotesques et parfois sanguinaires des fétichistes ne peuvent prétendre au titre noble de religion. L'autre groupe social c'est-à-dire les indigènes, est radicalement dominé, bien que numériquement majoritaire. Il est considéré comme un instrument créateur de richesses pour les dominateurs colonialistes. Un autre fait très marquant et qui a favorisé l'action du colonisateur est que, la société indigène gabonaise ne présente aucune cohésion, elle est fondamentalement divisée, divisions ethniques, divisions sociologiques, divisions spirituelles. La colonisation française trouve donc au Gabon un terrain particulièrement favorable : une mosaïque d'ethnies souvent en lutte les unes contre les autres. La traite esclavagiste a créé des antagonismes mortels. Ces divisions se font même à l'intérieur des mêmes groupes ethniques ; c'est le cas des Fang, groupe très important, qui ne sont pas moins divisés que les autres groupes. « Et un administrateur averti reconnaissait que seules ces divisions

102. Balandier. Georges, *La notion de situation coloniale*, Paris, PUF, pp. 3-72 cité par Elelaghe J.-P.

103. Elelaghe J.-P. *Op. Cit*, p. 287.

permettent à la France de tenir le pays, malgré la faiblesse des effectifs militaires mis en œuvre »¹⁰⁴.

En effet, au moment de la conquête coloniale et des grandes résistances au Gabon, outre l'emploi des soldats Sénégalais, l'autorité coloniale a profité de ces divisions internes pour recruter des traîtres qui ont pour mission « d'éclairer la marche, de s'arrêter à quatre cents mètres des villages, de se dissimuler pendant l'action et de tirer sur les fuyards... »¹⁰⁵. Cette démarche va se renforcer et trouver son efficacité dans l'action du christianisme missionnaire qui a joué le rôle d'une véritable machine implacable pour la destruction des religions traditionnelles et des assises philosophiques de la société indigène. L'exclusivisme des apôtres chrétiens est déroutant pour une mentalité acquise au syncrétisme. Dans les écoles, on apprend aux jeunes indigènes à mépriser les pratiques de leurs parents et leurs ancêtres, car pour le colonisateur ces pratiques sont considérées comme sauvages. Ainsi, l'administration et la Mission chrétienne conjuguent leurs efforts pour la destruction des organisations politico-militaires et du culte des ancêtres des populations autochtones ; c'est le cas du rite "Byeri" chez les fangs qui constitue la principale cible des Missionnaires au Gabon.

La conversion au christianisme est présentée et perçue comme l'accès à une forme supérieure d'humanité, une promotion socioculturelle. Ce phénomène est très accentué chez les plus fortunés qui ont l'illusion d'opérer une véritable "émigration" dans la culture et la civilisation des Blancs. C'est en effet le mythe de l'assimilation. Par exemple, « tout un clan avait donné à l'un de ses enfants devenu prêtre le nom de "Ngovure" c'est-à-dire "Gouverneur" »¹⁰⁶ ; car pour ces populations, devenir prêtre, c'est devenir blanc, participer à ce qu'il y a de plus puissant et de plus mystérieux dans le monde des Blancs, et le Gouverneur est en fait la plus haute autorité de l'Administration coloniale connue des indigènes. Le fils du clan qui a dépassé tout le monde en accédant au sacerdoce, a en quelque sorte revêtu une dignité comparable à celle du Gouverneur de la colonie.

Ainsi, tous ceux qui connaissent une certaine réussite socioculturelle deviennent des Blancs à peau noire. Malheureusement, comme l'assimilation n'est qu'illusoire, la frustration est d'autant plus durement ressentie peu de temps après. L'action des missionnaires

104. Elélaghe J.-P. *Op. Cit*, p. 288

105. *Ibid.*, p. 289.

106. *Ibid.*, p. 292.

catholiques et protestants est celle qui contribue le plus au renforcement de l'influence française au Gabon car ces missionnaires disposent de plusieurs atouts à savoir la prédication de la foi en Jésus, accompagnée de la création de toutes les imaginations possibles, le monopole de l'enseignement et surtout l'entretien d'un certain nombre de services sociaux qui leur donnent une grande emprise morale sur les populations indigènes et cachent leurs véritables objectifs de maîtrise des indigènes par conséquent, leurs intentions profondes de colonisation.

Par rapport aux autres pionniers de la colonisation du Gabon, les missionnaires sont ceux dont l'action a véritablement pénétré les sociétés autochtones procédant progressivement à la destruction des bases de leur support philosophique ; car leur idéologie fondamentale est basée sur la négation des pratiques culturelles traditionnelles, la négation de l'homme en général tel qu'il vit dans le Gabon traditionnel ; et surtout la substitution à cette société et à cet homme d'une nouvelle société et d'un homme nouveau fabriqué à l'image du modèle occidental. Leur principal objectif est donc de détruire les croyances, les us et coutumes à l'intérieur de toute la société gabonaise. Et pour y arriver, certaines actions sont entreprises à travers toute l'étendue du territoire national.

Et afin d'atteindre cet objectif de transformation profonde de la société gabonaise toute entière avec en ligne de mire la déstabilisation culturelle et des mentalités de cette société, le pouvoir ecclésiastique va se lancer dans une action de fondation des missions basée sur la construction des églises sur toute l'étendue du territoire national permettant ainsi le processus d'évangélisation. L'arrivée des premiers missionnaires au Gabon va alors entraîner aussitôt la création et l'ouverture des premières églises, symbole de la présence missionnaire. Le bassin de l'Ogooué est ainsi la première cible de construction d'églises autour desquelles vont s'implanter peu à peu d'autres structures telles que les écoles, les dispensaires et des ateliers d'apprentissage manuel. Cette action est l'œuvre conjointe de la mission protestante et de la mission catholique. Ainsi est réalisée au Gabon à partir de 1876 la couverture de l'action missionnaire qui par la suite facilite le processus d'évangélisation sur toute l'étendue du territoire national.

2.3.1. Le processus d'évangélisation.

Le processus d'évangélisation doit nécessairement suivre l'implantation des missionnaires. En effet, après avoir créé les structures, l'évangélisation entre dans sa phase

profonde. Cette entreprise se heurte à quelques difficultés que les missionnaires vont éviter en utilisant des méthodes appropriées et conséquentes. Ce processus d'évangélisation facilite la conversion des autochtones gabonais au christianisme.

Il faut d'ailleurs noter à ce sujet que même si sur les plans ancestral et traditionnel, les gabonais sont animistes, l'influence du christianisme est largement développée depuis l'arrivée des missionnaires. Et vers les années 1964, « la population chrétienne au Gabon comptait environ 75% de catholique et 25% de protestants »¹⁰⁷. Cette infiltration du christianisme dans la société Gabonaise peut s'expliquer par le fait que, malgré le départ des missionnaires européens, les gabonais eux-mêmes deviennent acteurs et animateurs de ce dispositif d'évangélisation. C'est ainsi qu'en 1961 François Ndong devient le premier évêque gabonais ordonné le 2 juillet 1966. Suivront ensuite André Fernand Anguilé ordonné par le Pape Paul VI à Kampala en 1969, et qui succède au Monseigneur Adam, archevêque de Libreville, Félicien Makouaka devient le premier évêque du diocèse de Franceville en 1975, Cyriaque Obamba le premier évêque du diocèse de Mouila. En 1980, Basile Mve est déjà auxiliaire du Monseigneur François Ndong. Et dès la mise en retraite de ce dernier, Monseigneur Mve lui succède et devient jusqu'à nos jours le premier responsable de l'église catholique gabonaise.

2.3.2. Les méthodes utilisées par les missionnaires.

Afin d'avoir une véritable emprise sur les populations autochtones gabonaises, et de diffuser leur action, les missionnaires du Gabon vont suivre à la lettre les instructions de leurs supérieurs : « Les missionnaires sont envoyés dans les pays lointains pour annoncer l'Évangile, pas pour transformer des modes de vie. Les coutumes doivent être respectées »¹⁰⁸.

Mais au regard de ce qui va se produire sur le terrain, cette affirmation semble être "l'arbre qui cache la forêt". Car l'action de l'église en Afrique et au Gabon n'a jamais respecté les traditions locales ; d'où quelques difficultés que le processus d'évangélisation va

107. Ministère de la coopération ; Enseignement au Gabon, tome 1 : les données du problème. Société d'études pour le développement économique et social, Paris 1964, p 14. A.N. Aix en Provence, BIB SOM. // 28556.

108. Mabobet J.-R. (1990), *L'action formatrice et socio-économique des missions chrétiennes dans le Gabon central : le bassin de l'Ogooué 1876-1940*. D.E.A en histoire contemporaine, université de Limoges, p. 52, 1990. A.N. Aix en Provence, BIB TH. // 1149.

rencontrer en milieu local traditionnel africain. Cette attitude des missionnaires traduit le rôle plus ou moins ambigu de l'action de l'église dans le processus d'évangélisation au Gabon.

Et pour atteindre leur objectif, les missionnaires se servent des méthodes d'apostolat basées sur la méthode primaire et sur la méthode éduco-religieuse.

En effet, la première technique d'emprise des missionnaires sur les populations autochtones au Gabon va appuyer sur la méthode dite primaire qui consiste à l'infiltration des catéchistes au sein de la population afin d'apporter la parole d'évangile au fin fond du territoire national. Ces catéchistes sont des auxiliaires indigènes choisis de préférence parmi les meilleurs chrétiens. L'un de leur objectif est d'inspirer aux personnes qui les entourent le désir de se faire chrétien comme eux. Ils assurent une permanence dans les villages, s'attèlent à parfaire chez les enfants et les adultes l'instruction évangélique sommairement acquise lors du passage des missionnaires dans ces villages. Le seul handicap est que ces catéchistes n'ont pas une grande instruction. Mais leur abnégation et leur dévouement vont tout compenser. Le missionnaire protestant Cadier, parlant des catéchistes de Samkita dit d'ailleurs à ce propos « qu'ils étaient dans leur majorité des hommes de foi et de bonne volonté et c'est l'essentiel »¹⁰⁹.

Avec le dédoublement des missions protestantes, deux gabonais sont pasteurs en 1924 : Igouwe de Baraka et Mentyuwa de Ngomo. En 1930, c'est le tour de trois autres : Ogoula, Ombango et Ndjawe. Et c'est donc le point de départ de nombreux pasteurs que compte aujourd'hui l'église évangélique du Gabon.

Et à côté de cette méthode primaire, l'action éduco-religieuse doit prendre le relais. En effet, à leur arrivée dans les villages, les missionnaires parlementent avec les chefs et les anciens afin d'obtenir les enfants pour leur école. Et face à la réticence de certains adultes de l'église, les missionnaires optent pour l'action dans la jeunesse en faisant recours à l'école.

Outre l'action de conversion, la mission chrétienne en Afrique et en particulier au Gabon se lance aussi dans la formation notamment dans l'enseignement théorique et pratique des métiers, ainsi que dans le travail librement accepté, indispensable à l'épanouissement de l'homme. Même si leur démarche cache une réalité assez vicieuse et

109 Mabobet J.-R. *Op. Cit.* p. 53.

perverse, les missionnaires protestants et catholiques du bassin de l'Ogooué sont quand même animés par cette volonté de transmettre, entre autre « un évangile du travail et des méthodes d'entreprise, tout en créant des écoles de métiers »¹¹⁰.

C'est ainsi que se créent les structures d'encadrement à savoir les séminaires et internats, les écoles de missions et leurs annexes, et les écoles de métiers.

Dès le départ, les formateurs et enseignants dans ces différentes structures sont pendant longtemps les missionnaires eux-mêmes. Pères, Frères et Pasteurs sont des hommes à tout faire. Ils s'appliquent avec autant de volonté à enseigner, former et instruire. Bien présents chaque fois à l'activité quotidienne des missions centrales, ils assurent aussi un service minimum dans les écoles de brousse. Ils donnent aux plus petits les rudiments nécessaires pour leur accès à la grande école. Ils sont bravement secondés dans cette tâche par les auxiliaires locaux qui sont choisis par le supérieur parmi les meilleurs élèves ; qui sont par la suite initiés aux techniques pédagogiques. Et petit à petit, ces auxiliaires deviennent des enseignants et formateurs confirmés.

L'action des missionnaires est ainsi très déterminante dans le système éducatif gabonais d'autant plus que, jusqu'en 1883, année de la prise du décret métropolitain réglementant l'enseignement primaire au Gabon, ils sont les seuls responsables et dispensateurs de l'instruction.

Avec le décret de 1883, l'Etat s'intéresse désormais directement à l'enseignement. Les écoles missionnaires, tout en restant privées, subissent l'influence de l'Etat qui d'ailleurs est mal perçue par les missionnaires. Car le pouvoir ecclésiastique, considère que cette mainmise de l'Etat sur le système éducatif ressemble à un détournement de l'optique éducative missionnaire au profit de l'idéologie colonisatrice. Dans le fond, l'instruction des jeunes africains présente pour le régime colonial un double péril : en élevant la qualification de la main d'œuvre, elle la rend plus couteuse ; et d'autre part elle conduit les masses à prendre conscience de l'exploitation et de l'oppression auxquelles elles sont soumises.

Mais tout ceci est sans compter avec la volonté farouche des missionnaires à instruire sans réserve les jeunes des régions christianisées. Après avoir longtemps boudé et négligé les possibilités d'éducation offertes par les missionnaires, les gabonais du bassin de l'Ogooué se ruent à l'assaut des écoles, percevant curieusement le bien fondé de celles-ci.

110. Mabobet, J-R. *Op. Cit*, p. 55

En effet, face à une société qui se capitalise chaque jour davantage par l'activité de maisons de commerce, chaque villageois tient à mettre son enfant à l'école pour y apprendre un métier qui va lui ouvrir les portes d'un emploi bien rémunéré dans une maison commerciale. Un missionnaire constate justement à cet effet que « les parents envoient tout volontiers leurs enfants à notre école, bien que la religion soit encore une chose secondaire. Ils ne s'opposent pas à l'instruction religieuse donnée à leurs enfants, mais ils supportent comme un moindre mal qu'il faut accepter pour avoir des bonnes places dans les factoreries »¹¹¹.

Suite à tout ce qui vient d'être dit, on peut affirmer que même si l'église joue un rôle majeur dans le sursaut indépendantiste de l'Afrique, avec notamment la formation de la première élite, elle ne s'empêche pas de détruire la culture africaine et gabonaise en particulier à partir du dispositif mis en place pour pénétrer ces populations ; même si la démarche et les discours semblent plus subtiles que ceux du pouvoir administratif colonial.

Ainsi, les pratiques corporelles des africains en général et des gabonais en particulier vont faire face à l'arrivée des nouvelles pratiques corporelles des occidentaux qui vont se diffuser par l'arrivée des premiers missionnaires et commerçants occidentaux, par le processus de scolarisation occidentale. Ces nouvelles pratiques physiques vont donc relayer au second plan les pratiques physiques traditionnelles.

2.3.3. Les œuvres de la mission protestante

Commencée dès 1842 sur la côte atlantique, l'œuvre missionnaire protestante au Gabon se poursuit progressivement à l'intérieur du pays. C'est d'ailleurs à cette époque qu'est reconnue l'existence de l'Ogooué, qui constitue la meilleure voie d'entrée au Gabon.

« En 1874, le Docteur Nassau s'installe à Mbilambila sur la rive de l'Ogooué, un peu en aval de la Mvubi ; chez les kélè. Deux ans plus tard il déménage sur la colline de kangwé en face de l'île, non loin d'Andendé où est transférée la mission. Tandis que l'œuvre de l'estuaire continuait sans beaucoup de progrès, l'œuvre de l'Ogooué apportait de réels encouragements »¹¹².

Aidés par quelques Mpongwè venus avec eux, les missionnaires fondent des annexes ; ce qui facilite le processus de conversion. La percée protestante poursuit donc sans difficultés son chemin. Le Docteur Nassau remonte ainsi l'Ogooué jusqu'à 80km dans le

111. Mabobet J.-R. *Op. Cit.* p 63

112. Mabobet J.-R. *Op. Cit.* p. 45

village de Talagoua où il fonde en 1882 une première station. A la suite d'inondations répétées, la station est transportée en 1896 sur la première île de Ndjolé, elle subsiste jusqu'en 1944 avant de s'établir définitivement dans la ville de Ndjolé.

Peu à peu, l'administration française développe son emprise sur le pays. La mission profite donc de cette situation. Une évolution intervient dans l'œuvre missionnaire : la suppression de la traite, la pacification du pays, et les voies de communication se créent. Mais il y a aussi quelques frictions dues au fait qu'au moment où l'influence française s'établit dans le pays, les représentants de l'administration sont réticents à l'égard des missionnaires étrangers dont les écoles n'enseignent que l'anglais et le myène. Et de leur côté, les missionnaires étrangers, sans liens réguliers avec l'administration dont ils ne parlent pas la langue, se sentent isolés et mal compris.

Ces circonstances et le fait que la partie Camerounaise de la Mission se développe rapidement et réclame un personnel plus important, amènent les missionnaires à se demander s'il n'est pas mieux de céder l'œuvre du Gabon à une mission française. Des pourparlers sont engagés en 1877 avec la société des Missions Évangéliques de Paris, à la suite desquels cinq instituteurs et un artisan missionnaire français sont mis à disposition des presbytériens.

C'est donc une véritable cession qu'envisage le siège américain de New-York. En même temps, le comité des Missions de Paris est sollicité par le Docteur Balley, alors Gouverneur du Gabon. Le résultat de toutes ces démarches aboutit donc à la reprise de l'œuvre du Gabon par la Mission protestante française en 1892 qui prévoit entre autre, la pénétration du Haut-Ogooué. Ainsi est d'abord repris le bassin de l'Ogooué, et ensuite Baraka en 1913.

Quand la Mission Protestante française prend en charge la mission du Gabon, il n'y a que quatre stations : Baraka, Angon, Lambaréné, Talagoua ; et quatre annexes, toutes situées dans le Bas-Ogooué, neuf missionnaires presque tous mariés, trois prédicateurs, dix évangéliques africains, tous de la langue myène, trois cents membres d'Églises, et trois écoles françaises.

La mise en action de tous ces acteurs et de tous ces moyens ne peut que faciliter la propagande des nouvelles pratiques corporelles occidentales au détriment des activités physiques traditionnelles, et progressivement les gabonais vont tourner le dos aux pratiques corporelles issues de leur patrimoine culturel.

L'œuvre coloniale est indissociable de l'évangélisation des peuples africains. D'abord parce que l'œuvre des missionnaires s'inscrit dans la démarche d'inculcation de nouvelles valeurs chrétiennes ; mais aussi parce que, au demeurant, en donnant un volet éducatif à leur mission, les églises vont contribuer en ligne à la « mission civilisatrice ». Il n'est donc pas étonnant que le débat autour de la mise à disposition de moyens plus importants ou encore que la cession de la mission presbytérienne américaine à la société française se fasse sous le sceau de l'administration coloniale. On retrouve ici, du moins dans les premières heures de la conquête coloniale, une réelle connivence entre l'église et l'Etat. Faute de moyens humains conséquents, le pouvoir colonial fait le choix de « sous-traiter » l'instruction des indigènes aux missions presbytériennes. Ainsi, l'église a été un puissant vecteur de la diffusion des valeurs occidentales.

2.3.4. Les œuvres de la mission catholique

Connaitre les œuvres et les missions de l'église catholique au Gabon passe en partie par la connaissance d'un homme : Jean Rémi Bessieux. En effet, quand on veut parler de la naissance de l'église catholique en Afrique centrale et surtout au Gabon, on ne peut s'empêcher de parler de l'intéressé qui comme le qualifie Monseigneur André-Fernand Anguilé « reste un modèle d'homme de foi, engagé et dévoué pour le service de la mission, une flamme de Dieu qui s'éteindra point parmi nous ». ¹¹³

Rescapés d'une aventure apostolique entreprise par les missionnaires de diverses nationalités qui, après tant d'autres, sont engagés dans l'action d'évangélisation de la côte ouest de l'Afrique, Jean Remi Bessieux âgé de quarante ans et le jeune Grégoire Sey âgé de vingt ans débarquent à Libreville à bord du navire français le zèbre le 28 septembre 1844.

Malgré la volonté et les initiatives de leur évêque l'américain Monseigneur Barron qui, compte tenu de l'état de santé des deux hommes veut les rapatrier en Europe,

« Leur évêque l'américain Barron vient de leur écrire, mais ils n'ont pas reçu sa lettre. Il les informait de leur situation désespérée... ils ne sont plus que trois, épuisés par la maladie. Huit de leurs compagnons sont morts en sept mois. Quatre viennent d'être rapatriés, presque morts. Ils n'ont plus un sou. Tous leurs moyens matériels sont naufragés ou perdu, ou en ruine. Que peuvent-ils encore faire dans un territoire aussi vaste, aussi dévoreur d'hommes, d'argent, de

113. Gérard M. (1984), *Naissance de l'église catholique au XIXème siècle sur la côte ouest de l'Afrique*. Edition du bosquet C.D.L.C, Libreville, p. 1. A.N. Aix en Provence, BIB AOM. // 14196.

matériels. La conclusion de l'évêque est claire : repartez en Europe, moi je repars en Amérique »¹¹⁴.

Suite aux difficultés du voyage au cours duquel les huit autres missionnaires trouvent la mort, les deux hommes décident de s'établir à Libreville. Et le 29 septembre 1844, Jean Remi Bessieux célèbre sa première messe au Gabon avec comme servant Grégoire Sey son assistant. C'est le véritable début de l'action de l'église catholique au Gabon. Et pour donner de ses nouvelles, le père Bessieux adresse l'une de ses premières correspondances¹¹⁵ au père Libermann. Ainsi débutent l'aventure et l'action du père Bessieux au Gabon qui, dès son installation à Libreville va se lancer dans une action de propagande des congrégations religieuses. Et comme tous les autres missionnaires, il cherche d'abord à se rendre libre et indépendant de l'administration coloniale :

« Comme tous les autres missionnaires, le père Bessieux sait qu'il doit se rendre indépendant de l'administration. C'est l'un de ses premiers soucis. "J'ai acheté ou loué trois maisons, une chez Kninger, une chez Quaben, une chez Dowé" »¹¹⁶.

Une autre action à mettre à l'actif de Jean Remi Bessieux est l'arrivée des sœurs au Gabon. En effet, en 1847, épuisé par la maladie, le père Bessieux rentre en France pour se faire soigner. Et pendant son séjour en France, il profite de rendre visite aux sœurs religieuses de Castres. De là, lui vient l'idée de faire participer les sœurs à la mission d'évangélisation en Afrique. Et il décide que les premières sœurs partent en Afrique avec lui et que leur première communauté des Deux Guinées est pour le Sénégal. Et le 24 décembre 1847, quatre Sœurs s'embarquent à Brest avec le père Bessieux pour Dakar. Le 31 janvier 1848, le père Libermann s'en félicite « je présume que vos chères Sœurs sont arrivées à Dakar, avec le père Bessieux et les missionnaires ». Elles y sont effectivement arrivées, cinq jours après la mort du Monseigneur Truffet, le deuxième successeur de Monseigneur Barron. Entre temps, Bessieux ne se doute pas un seul instant de devenir le troisième successeur de Monseigneur Barron. Ainsi devenu évêque, le premier souci de Monseigneur Bessieux est de repartir dans son diocèse du Gabon avec les Sœurs religieuses. Et le premier février 1849 c'est-à-dire deux semaines seulement après qu'il ait été ordonné évêque, il s'embarque avec six religieuses de l'immaculée conception de castres pour Libreville où le Monseigneur et

114. Gérard M. *Op. Cit*, p.2.

115. *Ibid*, p. 3.

116. *Ibid*, p. 36.

ses Sœurs arrivent le 30 juillet 1849. Il a donc passé moins de quatre ans après l'arrivée de Bessieux et de Grégoire au Gabon, pour que les Sœurs arrivent à leur tour pour participer et continuer l'action engagée par Bessieux.

En outre, après que les prêtres du saint Esprit se soient bien établis dans l'Estuaire, avec notamment la création des missions de Sainte Marie dès 1844, de Saint Pierre en 1879, puis de Donguila en 1884, l'effort se porte désormais à l'intérieur du pays. C'est ainsi que les catholiques procèdent à leur première prise de terrain à Lambaréné pour la construction de la mission Saint François Xavier. En 1897, c'est la création de la mission de Ndjolé. En effet, cette ville située au centre du Gabon ne peut échapper à la convoitise des missionnaires car, elle constitue un centre important, où plusieurs maisons de commerces sont implantées, où les colons commencent leurs premières exploitations et où sont surtout groupés de nombreux villages fang.

« C'est là, dans un îlot pittoresque, couvert de grands arbres qu'ont été relégués les Ministres de Béhanzin, Samory et son fils, ainsi que les chefs récalcitrants que, de temps à autre, le gouvernement français trouvait sur son chemin, du Sénégal au Congo. Tous devenaient des amis et parfois les élèves de la mission »¹¹⁷.

3. L'école, un des piliers de l'acculturation coloniale.

L'action du colonisateur pour d'une part maîtriser les populations indigènes et d'autre part procéder à leur acculturation va se faire par l'intermédiaire de plusieurs institutions parmi lesquelles l'école dont le rôle joué dans la mission civilisatrice semble être efficace.

Dès 1844, les premières écoles vont être créées par les missionnaires catholiques à Libreville (une école de garçons), ensuite d'autres établissements à Ndjolé, Mayumba, Loango, Fernand-Vaz. Ces structures sont subventionnées, contrôlées par l'Etat français et ont pour but de diffuser et de former les premiers auxiliaires de l'administration coloniale. Nous n'avons pas pu avoir assez d'informations sur le fonctionnement de ces écoles au cours des premières années. Cependant, en 1863, les écoles de Libreville sont fréquentées par environ 140 enfants dont 40 internes entretenus sur le budget local. Comme les missions catholiques, l'Eglise protestante veut développer à côté de l'œuvre d'évangélisation, un

117. Mabobet J-R. *Op. Cit.* p. 50

programme de diffusion d'établissements scolaires. En 1842, s'installe la mission presbytérienne américaine à Libreville, à laquelle succède en 1893, la société des missions évangéliques de Paris qui étend son action jusque dans la région de l'Ogooué.

A partir de 1901, on oriente d'abord l'enseignement officiel vers l'enseignement professionnel qui jusque-là est mené par les des missionnaires. L'enseignement est donc réorganisé afin de former des moniteurs indigènes, des écrivains pour les services publics et des employés pour les factoreries. En mai 1907, est ouverte à Libreville la première école laïque en remplacement du cours d'adultes qui est créé le 3 mars de la même année. L'enseignement primaire laïc est donc étendu à toutes les possessions du Congo français par l'Arrêté du Commissaire général en date du 7 septembre 1907, qui fait obligation à tous les autochtones au service de l'administration de suivre les cours du soir, l'ouverture d'écoles primaires, la mise en place d'un conseil de perfectionnement des écoles.

Il faut attendre 1911, après la création du Gouvernement général de l'AEF pour trouver véritablement une organisation officielle de l'enseignement, car, la fédération des colonies rend nécessaire, après l'organisation des services d'administration générale, celle d'intérêt sociale et économique. Ainsi, par Arrêté du 4 avril 1911, est signée la première Charte de l'enseignement public. En 1926, le contrôle de l'enseignement est assuré par divers comités de perfectionnement et de surveillance. Tous ces comités ont surtout pour but d'aider à la diffusion de la langue française, de s'assurer de l'assiduité, de la régularité des cours et de faire les propositions pouvant être utiles au bon fonctionnement des écoles. 1928 est l'année de la création d'une institution dénommée Inspection de l'Enseignement avec l'affectation en AEF d'un Inspecteur de l'enseignement primaire. Cette inspection a les mêmes missions que les comités de perfectionnement et de surveillance. Un conseil fédéral de l'enseignement de l'AEF est créé en 1952 par Arrêté du Gouverneur général ; son but est de superviser et d'étendre l'œuvre scolaire dans toute la fédération par les structures suivantes.

3.1. Les Ecoles de villages

Elles sont instituées aux chefs-lieux des circonscriptions administratives et aux centres importants. Ce sont des écoles de passage et de triage pour les enfants de huit à onze ans. Les élèves inscrits pour dix mois sont uniquement initiés au français parlé, au rudiment du calcul et du système métrique en même temps à l'apprentissage des conditions

d'hygiène : il s'agit là d'un processus d'alphabétisation de base afin d'initier les enfants aux premiers apprentissages de l'école occidentale ; donc une imprégnation et une initiation aux nouvelles formes de culture.

3.2. *Les Ecoles régionales et urbaines*

Celles-ci fonctionnent dans certains centres ruraux et les écoles urbaines au chef-lieu de chacune des colonies du groupe. Les programmes d'enseignement sont les mêmes. Ces écoles sont dirigées par un instituteur européen assisté d'instituteurs adjoints eux aussi européens, les africains ne sont que des moniteurs. Ici, l'objectif principal est de présenter les élèves à l'examen du Certificat d'Etudes Indigènes (CEI) prévu par l'arrêté du 15 juin.

3.3. *L'Ecole primaire supérieure*

Considérée comme le prolongement des deux précédentes, l'école primaire supérieure est créée le 27 août 1927 à Brazzaville. Son but est de compléter l'instruction des élèves qui sont reçus après avoir satisfait à un examen d'entrée et accueille également les élèves possesseurs du Certificat d'Etudes Indigènes. Son objectif principal est la préparation des indigènes à relayer ou à seconder le colonisateur dans des fonctions administratives.

Il faut par ailleurs noter qu'en Afrique noire francophone et au Gabon en particulier, la formation comporte trois méthodes principales : la formation sur le tas, la formation scolarisée et la formation spécialisée. Ces trois méthodes correspondent en effet aux grandes périodes ou phases politiques de la colonisation.

Il s'agit donc d'un dispositif organisé afin de détacher progressivement et sans violence l'indigène de sa culture ; pour y parvenir, l'école constitue une arme efficace au profit du colonisateur dont l'objectif est d'assimiler l'indigène. En effet, pendant cette période, près de 90% des populations indigènes sont illettrés. On se contente donc de ceux qui savent tout juste parler français et qu'on doit placer dans l'administration ou dans les entreprises. Cette façon de faire a certes ses avantages (adaptation aux besoins réels de l'entreprise, placement assuré du personnel formé) mais aussi de grands inconvénients à savoir l'irrationalité au niveau de la sélection des candidats, l'empirisme de la formation, détermination du temps de travail de manière subjective, mise en place d'un dispositif de spécialisation abrutissante et souvent limitée au détriment d'une véritable qualification.

4. Quelques signes de résistances.

Face aux manœuvres de dominations occidentales pour conquérir les populations gabonaises dans tous les domaines, quelques mouvements de résistances voient le jour, même s'ils sont vite maîtrisés par le dispositif mis en place par le colonisateur. L'analyse des archives d'outre-mer fait ressortir que face au processus de colonisation, le peuple gabonais oppose quelques résistances même si leurs actions ne sont pas toujours très efficaces pour empêcher l'action coloniale.

4.1. *Les résistances physiques*

La domination coloniale au Gabon se heurte à l'aube de la colonisation au refus de certains chefs indigènes de signer des traités. La volonté du colonisateur à conquérir ce pays rencontre de fortes oppositions dont les représentants coloniaux français arrivent à bout soit par la force, comme en 1867 chez les Enenga avec les sévices infligés à Rempolè par Aymès, soit par la corruption, comme lors du traité franco-Nkomi en 1868¹¹⁸.

En effet, à partir de 1862, éclatent de nombreux conflits armés qui se succèdent sans discontinuité jusqu'au lendemain de la première guerre mondiale. Des altercations entre autochtones et forces d'occupations coloniales évoluent si vite que vers la fin du XIXe siècle, elles prennent l'allure de véritables campagnes militaires de plus en plus meurtrières avec la formation et la constitution de grands mouvements de résistance armée.

L'un de ces grands mouvements trouve ses origines à Ndjolé dans la province du Moyen Ogooué en 1895. Il rassemble les populations du groupe Fang de cette partie du Gabon. Le chef de cette coalition, du nom d'Emane Tole en veut particulièrement aux autorités coloniales qui ont brûlé son village en 1886 et, plus généralement à tous ceux qui veulent l'empêcher de jouer son rôle d'intermédiaire commercial en amont de Ndjolé. En effet, en 1895, une série de combats opposent ses hommes aux troupes coloniales ; et en 1901, la situation devient de plus en plus tendue. Mécontents par l'abaissement des prix de leurs produits, par la hausse de ceux des marchandises européennes et surtout par l'institution en août 1899 de l'impôt, les autochtones établissent un blocus sur le fleuve Ogooué au niveau de Ndjolé ; ils occupent ainsi plusieurs comptoirs de la région pendant de longues semaines. Pour réduire ce mouvement de révolte, le S.H.O dont les intérêts se

118. Metegue N'nah N. (2006), *Histoire du Gabon, des origines à l'aube du xxi^e siècle*. Paris, L'Harmattan, p. 110. A.N. Aix en Provence, BIB AOM // 47735.

trouvent directement menacés, engage de nombreux miliciens qui prêtent main-forte aux troupes coloniales du poste de Ndjolé. Après de longs mois de combats, Emame Tole, trahi par sa belle-famille va se rendre en septembre 1902, aux autorités coloniales qui s'emparent de son fils Tole Emame et menacent de l'exécuter. Les deux hommes sont déportés à Grand-Bassam en Côte-d'Ivoire.

En 1903, un autre grand foyer de résistance armée voit le jour chez les Mitsogo, dans la région comprise entre Mimongo, Mouila et Mbigou. Le chef de cette révolte du nom de Mbombe, et ses hommes s'élèvent contre les exactions des compagnies concessionnaires, l'installation de postes militaires coloniaux et l'institution de l'impôt. Dès le début, les insurgés s'attaquent aux biens européens qui sont systématiquement pillés. En mai - juin 1904, le capitaine Colona de Leca dirige une expédition contre eux mais sans succès, les autochtones maîtrisant le combat. Ils ne l'engagent que six mois plus tard, très exactement le 5 décembre 1904. De violentes batailles commencent alors à opposer les résistants aux troupes coloniales qui, en fermées dans le poste de Mouila à partir du 15 décembre ne peuvent en sortir que le 6 février 1905. La lutte se poursuit jusqu'en 1908. Arrêté et condamné à dix ans de déportation au Tchad, Mbombe meurt, officiellement d'une pneumonie, le 27 août 1913 à la prison de Mouila.

Mais deux ans avant la fin de Mbombe, les Punus se soulèvent eux aussi soulevés dans la région de Moabi sous la direction de Mavurulu alias Nyonda Makita, privé de ses principaux collaborateurs, s'enfuit vers Ndendé ou, devant les menaces qui pèsent sur les membres de sa famille arrêtés par les colonisateurs, se livre aux autorités françaises avant de s'éteindre quelques jours plus tard dans la cellule de prison en 1910.

En même temps que luttent les Punus dans le sud du pays, les Fang, dans le nord, déclenchent un important mouvement de résistance armée dans la région comprise entre Ndjolé et Oyem. Ce mouvement appelé "mouvement des Bizima", touche selon l'estimation du capitaine Debieuve, une population d'environ cent mille personnes. Très bien organisé, utilisant uniformes, grades, services de renseignements et sections spéciales de combats, il livre de nombreuses batailles aux troupes coloniales de 1907 à 1909. Mais ces opérations affaiblissent considérablement le mouvement, et le Bizima va déposer les armes contre la libération de leurs prisonniers et la promesse qu'aucun de leurs chefs ne doit être déporté. L'accord, conclu au cours d'une grande réunion à Oyem le 21 septembre 1909, est largement respecté par les autorités coloniales, soucieuses d'éviter une aggravation de la situation. Ces

dernières ne se contentent que d'infliger à chaque clan Fang des environs d'Oyem qu'une amende de mille francs.

Ces quatre mouvements de résistances, ayant atteint un niveau d'apogée très élevé au Gabon conduisent les autorités coloniales à utiliser de très grands moyens de répression sanglants qui ne manquent pas d'affecter la société gabonaise même jusqu'à nos jours. « Ainsi, tous ces conflits qu'a connus le Gabon entre 1854 et 1886 doivent être regardés comme les différents aspects de la lutte engagée par les peuples autochtones contre l'établissement de la domination coloniale française sur le Gabon »¹¹⁹.

En effet, entre 1839 et le début du XXe siècle de nombreux gabonais s'opposent à l'action des autorités coloniales, et la plupart des conflits opposent les autochtones du Gabon aux autorités coloniales éclatent à la suite des démêlés entre les premiers et les commerçants européens ou leurs représentants. Cela s'explique très bien car, tant que les européens sont arrêtés sur la côte et que les chefs locaux, grâce au système du courtage, conservent leur monopole commercial à l'intérieur du pays, les relations entre occidentaux et autochtones sont assez bonnes. Mais, avec la pénétration commerciale européenne, les différents peuples sentent ce monopole leur échapper peu à peu. Or, l'exercice par un peuple du monopole commercial sur une étendue de territoire donnée est l'un des principaux droits qui marquent l'indépendance du peuple en question. La transgression de ce droit correspond donc à une violation de l'indépendance de ce peuple et cela est d'autant plus intolérable pour les autochtones que les commerçants occidentaux ou leurs agents se rendent souvent coupables d'innombrables méfaits, brimades et crimes. Très souvent, en effet, les commerçants européens fusillent des autochtones ou les font battre à mort pour un rien ; ce que ne peuvent accepter ces derniers malgré leur situation de domination. « En cette matière, le commerçant et explicateur R.B. Walker, négrier notoire et, par ironie du ciel, père d'un prêtre gabonais, se fit particulièrement remarquer par sa cruauté. Mais pis encore, les autorités coloniales, tout en reconnaissant entièrement les torts des commerçants occidentaux et de leurs agents, ont toujours couvert ces deniers en

119. Metegue N'nah N. (1974), *Le Gabon de 1854 à 1886 : "présence" française et peuples autochtones* ; thèse de doctorat en histoire, Paris-Sorbonne, p. 318. A.N. Aix en Provence, BIB SOM // 3876.

intervenant brutalement et fort injustement contre les autochtones »¹²⁰. Et c'est le véritable début des conflits avec les occidentaux.

On peut donc à cet effet estimer que c'est vers 1862 que l'opposition des autochtones à l'occupation coloniale va prendre un tournant décisif avec les événements qui commencent à se produire dans la région du komo.

« Au début du mois de février 1862, à la suite d'un différend commercial avec les traitants de Glass, les Kélé des villages Mpongwè et de Ning'Abundjè avaient arraisonné l'embarcation d'un commerçant européen et saisi sa cargaison. Alerté, Tournel, capitaine de l' (Oise), qui servait de poste militaire à Ningué-Ningué, dans le komo, alla exiger des kélé la restitution des marchandises saisies »¹²¹.

Cette intervention mécontente les autochtones qui s'en prennent vivement à l'agent colonel français. L'un des villageois tente même de frapper Tournel avec son fusil qui, fort heureusement pour le sous-officier français, est détourné à temps par un chef indigène. Le 4 février 1862, Serval, capitaine du "Pionnier", réprime durement cette révolte. Après un échange de coups de feu, il fait plusieurs prisonniers et réussit à récupérer une partie des marchandises saisies. Pendant le combat, deux laptots ainsi que le chef Mpongwè sont blessés. Le chef meurt quelques jours plus tard, ce qui ne fait qu'aggraver la situation, les kélé, auxquels sont joints des Sékè, menaçant de fermer le passage à toute embarcation commerciale venant de Libreville et de Glass. Serval refait une autre apparition dans la rivière le 1^{er} mars pour forcer les chefs kélé et Sékè réunis à Timbié à faire marche arrière.

Le fait le plus important est que, dans cette affaire, les deux partis en présence manifestent l'un et l'autre leur volonté respective : d'un côté, volonté des autochtones de régler eux-mêmes leurs affaires et sauvegarder leur indépendance ; de l'autre, volonté des colonisateurs de s'imposer comme la seule autorité du pays. Ces deux positions ne sont pas conciliables, et c'est ainsi qu'avec ces événements de février 1862 commencent le cycle infernal des soulèvements des autochtones gabonais suivis des réactions armées des forces d'occupations coloniales ; c'est donc le début et l'apparition de grands mouvements de résistance armée jusqu'au début du XX^{ème} siècle, réaction du peuple gabonais face à la domination et à l'oppression coloniale.

120. Metegue N'nah N. (1981), *L'implantation Coloniale au Gabon : Résistance d'un peuple, tome1, les combattants de la première heure (1839-1920)*. Paris, L'Harmattan, p. 61. A.N. Aix en Provence, BIB AOM // 7914.

121. Metegue N'nah N. *Op. Cit.* p. 67.

4.2. *L'armée, un redoutable instrument de persuasion et de pacification*

L'armée coloniale va jouer au Gabon un rôle de persuasion très efficace car « les populations impliquées dans quelques mouvements de résistances ont pu constater le nombre de morts que faisait celle-ci à chacun de ses passages, lors des opérations de répression; ce qui a plutôt éveillé et renforcé les esprits rebelles »¹²². En effet, dans cette petite colonie de l'A.E.F, l'armée coloniale est constituée en régiment de deux bataillons dont le premier est formé par la première, la troisième, la cinquième et la huitième compagnie, avec comme siège de son Etat-major la ville de Booué ; le second bataillon quant à lui est formé par la deuxième, la quatrième, la sixième et la septième compagnie, avec son état-major dans la ville de Kango. Ce régiment comprend donc huit compagnies, avec un état-major central à Libreville, et à sa tête un lieutenant-colonel. Pour la période d'avant la première guerre-mondiale, et un peu après la guerre, cet Etat-major est dirigé par le lieutenant-colonel le Meilleur. En 1916, seule une compagnie est stationnée à Libreville, tandis que les sept autres combattent contre le nouveau Cameroun. Tout ce dispositif militaire ne peut que jouer en faveur du colonisateur qui a pour seul objectif imposer sa vision des choses aux peuples indigènes, surtout à ceux qui ne veulent pas se soumettre. La création des circonscriptions militaires se fait à la suite de certaines turbulences dans des régions où la pacification est en cours. Elle se traduit par le souci majeur d'isoler les régions et les zones insoumises et surtout de les placer directement sous la tutelle d'un officier militaire.

C'est ainsi que par exemple, lorsque « la circonscription de la haute Ngounie fit face à la rébellion Mitsogho, sous la direction de Mbombe en 1904, les autorités coloniales décidèrent de placer cette région sous autorité militaire en créant par arrêté du 23 novembre 1906 la toute première circonscription militaire »¹²³. C'est donc le début d'une mise en place d'une série de circonscriptions militaires sur toute l'étendue de la colonie à partir de 1910 ; et cela afin de maîtriser, inhiber, dissuader, et contrôler toutes les velléités d'opposition et de résistance des populations indigènes. Tel a été le rôle de l'armée sans laquelle, le processus de colonisation et d'emprise sur ces populations aurait été difficile.

122. *Ibid*, p.122.

123. Ahavi R. *Op. Cit.* p. 81

4.3. *Les résistances spirituelles*

L'introduction du christianisme au Gabon par le colonisateur s'est « heurtée dès le début de son implantation aux croyances et coutumes locales avec lesquelles elle s'est trouvée en contradiction »¹²⁴. L'un des obstacles le plus souvent évoqués par les missionnaires est l'existence de plusieurs cultes et croyances indigènes dont la pratique est incompatible avec celle du christianisme qui exige l'abandon de toutes ces pratiques qu'il considère comme des pratiques païennes.

Pendant cette période, la majorité des gabonais, adepte de leurs pratiques traditionnelles se met en marge de la nouvelle religion que, seuls quelques-uns ont embrassé. Mais il se développe à l'intérieur même de cette minorité pratiquant la nouvelle religion, une forme d'hypocrisie ; car continuant à pratiquer en parallèle les cultes traditionnels. Pour ces derniers, la nouvelle religion ne constitue qu'un supplément spirituelle, donc un atout de plus pour leur protection.

L'analyse des archives fait ressortir que, depuis l'antiquité, les peuples du Gabon croient déjà en l'existence d'un être tout puissant créateur du monde. Mais par contre, ces peuples ne consacrent aucun culte à cette divinité suprême. Pour eux, cet être tout puissant dont l'appellation varie d'une ethnie à une autre, mais qui signifie Dieu a bien créé le monde mais que depuis lors, il l'a abandonné à son sort et n'a plus rien à voir avec ce qui s'y passe. Par conséquent, il ne s'intéresse pas à l'homme qui en retour ne lui doit rien non plus. Par ailleurs, il n'existe pas une idée de jugement Dernier et de Paradis qui ne sont tout autre que des idées importées. Mais il est admis que le sort de chaque homme dépend plus étroitement de la nature des rapports que chacun de nous entretient avec son environnement immédiat, à savoir le milieu social et le monde invisible des esprits. Car pour les gabonais, tout ce qui se produit sur terre est dû soit aux hommes, morts ou vivants, soit aux génies et aux fées.

En effet, dans la société gabonaise, et surtout encore dans certaines traditions, il est admis que tous ceux qui sont morts continuent à côtoyer les vivants et à influencer leur destin. Ils peuvent ainsi punir ceux qui se conduisent mal envers leurs congénères, récompenser ceux qui agissent bien et, d'une façon générale, veiller sur l'ensemble des membres du groupe familial ou clanique pour les protéger de toute menace venant du

124. Metegue N'nah N. *Op. Cit.* p. 278.

monde des vivants ou celui des morts. C'est ce qui explique l'importance chez tous les gabonais du culte des ancêtres qui sont censés assurer le lien entre les membres encore vivants de la famille et du clan et ceux qui sont déjà morts.

A la croyance au séjour des morts, s'ajoute l'attachement aux génies. Pour les gabonais, il faut noter que le monde des morts, des génies et des fées n'est pas fermé aux vivants. On peut y accéder suite à certains désagréments de la vie auxquels l'on veut remédier. En effet, il existe au Gabon, et cela presque chez tous les peuples des cérémonies (veillées) de guérison d'une quelconque malédiction ou maladie mystique au cours desquelles, le guérisseur rentre en contact avec le monde spirituel afin de solliciter l'aide des esprits pour la guérison de l'infortuné.

D'une manière générale, il convient de rappeler que ces pratiques rituelles, ou religions culturelles ancestrales gabonaises sont très répandues, leur rayonnement dépasse les limites ethniques et l'on peut dire sans trop peur de se tromper qu'elles contribuent dans une certaine mesure au rapprochement des différents peuples notamment par la fusion de certaines langues utiles à la pratique des activités spirituelles généralisée. Mais la multiplicité de ces pratiques religieuses traditionnelles et leur caractère plus ou moins ségrégationniste ; certaines étant spécialement réservées aux femmes et d'autres aux hommes, réduisent beaucoup leur rôle de facteur d'intégration sociale.

Il faut par ailleurs ajouter qu'à ces pratiques dites religieuses, est attaché un certain conventionnel parce que rituel, qui constitue l'un des fondements de la culture autochtone et qui englobe la sculpture, la musique, et la danse. C'est ce qu'on peut appeler des idoles ou des petits dieux qui ne sont que des représentations des différentes forces cosmiques ou des figurations d'âmes désincarnées. De même, certains airs musicaux, certains pas de danse sont supposés appartenir à ce monde invisible dont l'existence se manifeste ainsi à travers la religion considérée. Cela voudrait dire qu'au Gabon, la philosophie religieuse et spirituelle traditionnelle de base consiste depuis la nuit des temps à attribuer une âme ou une vie à tout règne, aussi bien animale que végétale ; c'est le principe de l'animisme qui est donc cette pratique religieuse où l'africain, dans la grande forêt est livré à lui-même et considère que le règne humain n'est en rien supérieur aux autres, mais plutôt complémentaire ; d'où le devoir de l'homme d'être en harmonie avec les autres règnes de la nature.

Dans ces conditions, l'homme est ainsi considéré comme un intermédiaire entre la nature et le monde des esprits, donc le trait d'union entre le ciel et la terre par son mode de vie. Il doit donc vivre sur terre en s'élevant par la pensée et par l'esprit.

Ainsi au Gabon, cette pratique à l'animisme correspond au mode de vie de chaque groupe ethnique. Mais le point de convergence de toutes ces pratiques qu'on peut appeler culte est la croyance comme nous l'avons déjà dit, à l'existence d'un être suprême, créateur et maître de l'univers : Dieu, dont l'appellation et les pratiques diffèrent d'une ethnie et d'une région à une autre.

Mais le fait que le Gabon soit en effet un pays à plusieurs ethnies, à plusieurs cultures caractéristique de sa population, cela a entraîné au-delà de la croyance à un être suprême, à la mise en place des sociétés secrètes (des sectes religieuses) qui sont pour ces populations un canal de liaison entre elles et le monde des esprits. C'est ainsi qu'on retrouve au Gabon autant de sociétés secrètes qu'il y a de groupes ethniques ; c'est le cas du Mwiri, du Bwiti, du Bieri, du Ndjembe etc.

En effet, pour une population d'environ 1.500.000 habitants, le pays compte plus d'une cinquantaine d'ethnies ayant chacune sa particularité culturelle. Cela se vérifie d'ailleurs lors de la présentation d'une mosaïque de masques et d'objets traditionnels que le Gabon présente au musée des Beaux-arts qui se tient à Caen¹²⁵ du 29 octobre 1982 au 10 janvier 1983. Au cours de cette présentation, l'on constate en effet la diversité et les différences culturelles qui caractérisent ce pays. Ce qu'on peut en outre retenir de cette situation est que la diversité culturelle du Gabon qui est la conséquence d'une multitude d'ethnies, accentuée par ailleurs par une diversité de croyances spirituelles dont le principe fondamental est l'attachement aux pratiques traditionnelles et ancestrales. En effet, dans la société gabonaise, chaque masque est le symbole de la force spirituelle de chaque ethnie qui attribue à cet "objet" tous les pouvoirs occultes et spirituels inimaginables.

Ainsi, le Gabon compte de nombreuses sociétés ou confréries initiatiques, et plusieurs de celles-ci ont recours aux masques pour faire participer les esprits à la vie de la société. Pour les populations de ce pays, le masque est le support de la force sacrée. Il représente l'aspect concret de la conception mythique que les hommes ont de l'esprit ; c'est souvent un « esprit de la forêt, un monstre effrayant mi-homme, mi-bête; ou bien un

125. Musée des Beaux-arts de Caen du 29 octobre 1982 au 10 janvier 1983 ; *A propos d'une donation : Les Côtes d'Afrique Equatoriales il y a 100 ans*. A.N Aix en Provence, SOM Br. D 11398.

monstre métamorphosé ; ou bien encore un personnage puissant, vivant ou mort, transfiguré et abstrait et dont on veut capter la force vitale »¹²⁶.

C'est ainsi que lors des cérémonies d'initiations rituelles, ces masques ne sont plus considérés comme de simples objets, mais comme des esprits avec lesquels le sujet en situation d'initiation doit communiquer afin de rentrer en contact avec l'au-delà. Ces différents rites et croyances sont souvent symbolisés par des masques qui traduisent la puissance rituelle de chaque ethnie du Gabon dont les fées, les génies et les sirènes qui pour ces populations, habitent les eaux, les forêts, les cavernes, les collines et détiennent une grande influence dans toutes leurs activités.

Par ailleurs, seuls les initiés aux rites correspondants peuvent rentrer en contact spirituel avec ces êtres qui sont dépositaires d'un grand pouvoir qui est souvent à l'origine de la réussite ou de l'échec social d'un individu selon qu'il respecte ou non les prescriptions de la société traditionnelle. Le peuple gabonais est donc ainsi un peuple très superstitieux, croyant facilement aux présages ; par ailleurs les gabonais accorde aussi une grande importance aux fétiches et à la pratique de la sorcellerie, car pour eux, il existe des monstres spirituels qui s'extériorisent du corps la nuit pour influencer soit positivement soit négativement d'autres âmes ; c'est ce qu'on appelle au Gabon le vampire. Cette diversité de croyances spirituelles n'est pas restée sans conséquences dans la société traditionnelle gabonaise ; car, le fait que chaque communauté, voulant valoriser ses croyances plus que celles des autres, a entraîné un sentiment de malaise et de rivalités à l'intérieur de la société gabonaise ; ce qui par conséquent va affaiblir les résistances gabonaises face au pouvoir colonial. Dès cet instant, le colonisateur s'infiltré sans grande difficulté dans la société gabonaise en imposant sa façon de vivre, de réfléchir, de s'habiller, de manger, en un mot de concevoir son environnement et le monde.

4.4. *Les revendications de la jeunesse pour la liberté*

« Les Jeunes et la Culture.

Dans le domaine culturel une campagne est entreprise par les colonialistes dès l'école primaire, pour enlever aux jeunes africains tout germe d'indépendance, d'esprit critique et tout sujet de fierté et toute conviction que l'Afrique a eu un passé historique aussi glorieux que celui de n'importe quelle nation moderne. Par la falsification de l'histoire, par l'introduction d'ouvrages réactionnaires, on

126. France-Eurafrrique ; de Nouakchott à Libreville. La sculpture traditionnelle au Gabon. Par Jean Louis Perrois. p. 41. 1971-1973. A.N. Aix en Provence. CAOM. 20464.

voudrait enlever aux africains toute raison d'espérer pour leurs pays, une ère de liberté et de progrès. La récente interdiction de la brochure : "L'Afrique est-elle un continent arriéré" vient encore d'illustrer ce dessein des colonialistes. Le principe des centres culturels que l'on veut imposer à la jeunesse répond au souci de l'Administration d'orienter notre jeunesse de façon à l'éloigner de la lutte qu'elle doit mener. A sa dernière session le Grand Conseil vient de voter 78 millions de crédits pour les centres culturels alors que rien n'est prévu pour les maisons des jeunes qui recueillent l'assentiment de l'ensemble de la jeunesse. Mais la lutte des jeunes du Sénégal contre les centres culturels montre clairement sa détermination de jouer pleinement le rôle qui lui revient dans la lutte de notre peuple.

Sports et Loisirs :

Comme dans toutes les activités de la jeunesse, le sport et les loisirs souffrent du manque de crédit. L'insuffisance des terrains de sport est un des facteurs non négligeables dans l'orientation de la jeunesse d'un pays et pour la santé physique des jeunes. Pour nos sportifs le manque de garantie et de sécurité durant les épreuves est un problème que les responsables doivent s'attacher à résoudre afin que nos sportifs ne soient pas toujours abandonnés à eux même en cas d'accident. Voilà le sombre tableau que le régime colonial réserve à la jeunesse. Les plus sottes calomnies sont lancées contre les jeunes pour justifier le sort qui leur est réservé. On prétend très souvent que la jeunesse est inconsciente devant les problèmes qui se posent au pays. D'autres prétendent que la jeunesse est corrompue et ne songe qu'à s'amuser. S'il est vrai que certains jeunes ont emprunté la voie de la corruption, et ne prennent pas conscience des problèmes cruciaux faisant ainsi le jeu des colonialistes, la majorité des jeunes de notre pays manifeste constamment son opposition au régime colonial et sa ferme conviction de réaliser son unité pour travailler à l'émancipation de l'Afrique et à la liquidation du joug colonialiste. (...) »¹²⁷

En effet, face à ces stratégies de déstabilisation culturelle organisées par le pouvoir colonial de l'époque, la jeunesse africaine qui, déjà vers les années 1952, regroupée autour de plusieurs associations s'organise pour une prise de conscience collective en protestant contre les actions du colonisateur.

Cette situation crée des tensions entre les jeunes africains et le pouvoir colonial qui met en place des stratégies de surveillance de toutes les activités de ces jeunes. Ces actes de surveillances se manifestent par des bulletins secrets de renseignement que les services de coordination de l'A.E.F et l'A.O.F transmettent à chaque fois aux plus hautes autorités du pays, notamment au Ministre de la France d'outre-mer.

127. Rapport moral du congrès du R.J.D.A prévu à Dakar le 24 et 25 décembre 1955 présenté par Paye Alioune. PP. 9-10. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

Dans un bordereau classé secret¹²⁸, le capitaine Beauregard, chef de section de coordination fait parvenir au Directeur des Affaires Politiques cinq pièces relatives à l'activité à l'intérieur des colonies, notamment les activités de regroupements associatifs :

- Note d'Information a/s Délégué d'A.E.F. au congrès Mondial de la jeunesse à Dakar,
- Note de Renseignements a/s Passage à Brazzaville du Pasteur Homer. A. Jack,
- Programme d'action,
- Résolutions sur l'organisation,
- Résolutions sur le code du travail adopté lors de la réunion du comité de coordination des syndicats d'A.O.F et du Togo.

Ainsi, l'article rédigé par Jean Marc Ekoh¹²⁹ attire l'attention des autorités coloniales françaises et fait l'objet d'une transmission secrète du Gouverneur General de la France d'outre-mer, Haut-Commissaire de la République en Afrique Equatoriale Française au Ministre de la France d'outre-mer.

Le contenu de cet article attire l'attention du colonisateur dont le souci est la maitrise effective de toute la population d'Afrique noire :

« L'Afrique est, depuis longtemps, le continent où se posent des problèmes sérieux et multiples. A l'heure actuelle, ses problèmes économiques et politiques ont des répercussions dans le monde entier. Pour défendre les intérêts de l'Afrique, beaucoup d'hommes et de femmes des autres parties du monde se font eux-mêmes nos porte-parole devant les assises des organisations internationales. Or, ces avocats de l'Afrique ne sont pas à même de s'occuper des affaires africaines : ils n'ont aucune idée des besoins réels et urgents de l'Afrique du XX^e siècle ; leur regard ne s'est peut-être jamais arrêté un jour sur une carte d'Afrique, de cette Afrique mystérieuse dont la forme rappelle un point interrogatif. C'est pour éviter les erreurs qui peuvent résulter du désordre de l'humanité aujourd'hui fermentée que nous avons, en tant que conseil de la jeunesse de l'Union Française, invité l'Assemblée Mondiale de la jeunesse (W.A.Y) à tenir son quatrième conseil en Afrique Française, à Dakar, ville française, ville africaine »¹³⁰.

128. Ministère de la France d'outre-mer, section de coordination, bordereau n° 2195/SC/FOM du 13 aout 1952. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

129. « La jeunesse de tous les coins du monde découvre l'Afrique française » ; Jean Marc Ekoh, délégué du Gabon à l'assemblée mondiale de la jeunesse (W.A.Y) tenue à Dakar en juillet-aout 1952. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

130. A.E.F, Gouvernement General, Direction des affaires politiques et de l'Administration Générale. Note n°2109, Brazzaville le 26 septembre 1952. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

L'inquiétude des autorités coloniales françaises est justifiée, car la tenue de l'assemblée mondiale de la jeunesse à Dakar coïncide avec le passage un mois auparavant du Pasteur Homer. A. Jack¹³¹ au Gabon, au Congo Belge et au Congo Brazzaville.

En effet, le Pasteur Homer, avant d'arriver à Brazzaville, séjourne une dizaine de jours à l'hôpital du docteur Schweitzer à Lambaréné au Gabon, et à Léopoldville et arrive à Brazzaville le 19 juin 1952 où il a une interview avec Félix Tchicaya¹³².

Pour le colonisateur français, il faut empêcher la diffusion en Afrique noire de la philosophie de ce Pasteur qui a une idée fautive de l'action coloniale en Afrique :

« Ce ministre protestant, particulièrement intéressé par les problèmes de discrimination raciale dans les territoires africains sur lesquels il semble d'ailleurs avoir pas mal d'idées fausses, demandait à se documenter sur cette importante question. Au cours d'une visite dans les agglomérations africaines, lycées, hôpital général et autres, il fut impressionné par les réalisations sociales accomplies et plus particulièrement par le fait qu'il n'y avait pas légalement de ségrégation raciale, ou de couvre-feu obligatoire. Il a posé de multiples questions sur la représentation des africains au parlement français et sur l'organisation des Assemblées Territoriales et du Grand Conseil »¹³³.

Les hautes autorités françaises entreprennent une démarche qui consiste à le discréditer en décidant d'envoyer cette interview dans un journal ayant une grande audience auprès des noirs américains.

A partir de ces années, les relations entre les jeunes et l'administration coloniale ne sont plus très bonnes, car de plus en plus, une surveillance s'accroît autour des mouvements de jeunesse tels que le Rassemblement des Jeunes Démocratiques d'Afrique (R.J.D.A), la Fédération Mondiale de la Jeunesse Démocratique (F.M.J.D) qui constituent pour le colonisateur une véritable source de déstabilisation du système mis en place et "une machine" de prise de conscience de toute la population noire, ce que semble éviter le colonisateur.

En effet, deux années plus tard, après le Congrès Mondial de la jeunesse tenu à Singapour le 17 Aout 1954, tous les délégués des pays de l'Afrique française de l'époque

131. Le Pasteur Homer. A. Jack était à l'époque membre du conseil international pour la lutte contre la discrimination raciale, et Ministre de l'Unitarian Church à Evanston une Banlieue de Chicago aux U.S.A. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265

132. Premier député congolais (pour le moyen-Congo et le Gabon) à l'assemblée constituante à Paris de 1946 à 1958, vice-président du R.D.A (Rassemblement Démocratique Africain).

133. Section de coordination d'A.E.F, note de renseignement a/s Passage à Brazzaville du Pasteur Homer. A. Jack, service haut-commissariat, B/1 du 19 juin 1952, AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265, p. 1

(Cameroun, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, guinée, Haute Volta, Madagascar, Moyen Congo, Niger, Oubangui, Sénégal, Togo) font l'objet d'une liste sous la forme d'une note de renseignement¹³⁴ dressée par les services de renseignement et transmis sous bordereau confidentiel¹³⁵ par le Capitaine Teulieres, chef de la section de Coordination, au Directeur des Affaires politiques.

Afin de compléter les renseignements, la Direction Asie-Océanie du Ministère des Affaires Etrangères doit transmettre au Ministère de la France d'outre-mer via la direction des Affaires Politiques le rapport détaillé de ce congrès avec le contenu précis des interventions de chacun des délégués¹³⁶.

Les relations entre certains leaders de mouvement de jeunes africains et l'administration coloniale vont davantage se dégrader au point où, à l'intérieur du conseil de la jeunesse de l'union française, avec comme secrétaire Antoine Lawrence, se créent de véritables conflits internes, du fait de la collaboration discrète de ce dernier avec les autorités coloniales aux fins de dissoudre ce regroupement de jeunes.

Les réactions les plus vives se font sentir du côté de la jeunesse sénégalaise qui, dans l'éditorial d'un numéro spécial de leur journal de presse réservent une grande place à la critique de cette situation avec un titre très révélateur, critiquant ainsi toutes les stratégies mises en place pour décourager les jeunes de leurs activités :

« Des manœuvres administratives aux conciliabules de Lawrence.

Depuis qu'en juillet 1953 les jeunes du Sénégal, dévoilant le jeu obscur des agents de l'Administration coloniale, et mettent un terme à leurs manœuvres antiunitaires, se sont regroupés au sein du conseil de la jeunesse pour défendre efficacement leurs revendications, l'Administration et ses valets ont tout mis en œuvre pour disloquer cet organisme. (...). C'est alors que l'on sortit des poubelles administratives les plus sottes accusations l'ensemble du conseil. Lawrence et ses agents prétendirent que le conseil de la jeunesse était devenu une officine communiste à la remorque du R.J.D.A¹³⁷. Et de la F.M.J.D¹³⁸. Dans l'esprit de ces messieurs, ces affirmations devaient conduire les organisations de jeunesse à se

134. Liste des délégués de l'Afrique française qui ont participé au Congrès Mondial de la jeunesse à Singapour le 17 août 1954, Section de coordination F.O.M, Note de renseignement, 1^{er} octobre 1954. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265

135. Ministère de la France d'outre-mer, section de coordination, bordereau secret n° 1298-SC/FOM, Paris le 13 octobre 1954. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265

136. Informations a/s congrès de l'assemblée mondiale de la jeunesse à Singapour, Ministère des affaires étrangères, direction Asie-Océanie n° 2239, Paris le 16 novembre 1954. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265

137. Rassemblement des Jeunesses Démocratiques d'Afrique.

138. Fédération Mondiale de la Jeunesse Démocratique

méfier du (péril rouge) qui déferlait sur le conseil. Alors que du côté de la WAY (Assemblée mondiale de la jeunesse), Lawrence et ses agents calomniaient le conseil et brandissaient des menaces, la fédération mondiale de la jeunesse démocratique, respectant ses nobles traditions de lutte et de fraternité, et voyant dans le conseil de la jeunesse l'émanation de la volonté des jeunes du Sénégal, entretenait de bonnes relations avec cet organisme. Depuis 1953, elle a convié le conseil à toutes ses manifestations et le fond international de solidarité a déjà offert plusieurs donc à la jeunesse du Sénégal... »¹³⁹.

Il apparaît clairement auprès de la jeunesse sénégalaise, un sentiment irrésistible de recherche de la liberté et des premiers signes de revendication de l'indépendance de l'Afrique toute entière. La jeunesse sénégalaise, regroupée et organisée dans la R.J.D.A n'hésite donc pas à condamner Lawrence, qui, de connivence avec l'administration coloniale selon elle a pris une attitude qui consiste à déshabiller leur organisation. Ces soupçons de collaboration de Lawrence avec l'administration coloniale aux fins de déstabilisation de l'action des mouvements de jeunesse font subir à ce dernier quelques temps auparavant une agression au Cameroun alors qu'il prend part à une réunion organisée à Douala par le conseil territorial des mouvements de jeunesse.

En effet, dans une correspondance datée du 10 novembre 1954, et signée par le secrétaire général chargé des affaires courantes, le haut-commissaire de la république française au Cameroun faisait mention de cette situation au ministre de la France d'outre-mer.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que, le 31 octobre 1954, à l'issue d'une réunion organisée à Douala par Melle Madeleine Azang, Secrétaire Générale du conseil territoriale des mouvements de jeunesse au Cameroun, Mr. Lawrence Antoine a été victime d'un vol de documents, de violences et de voies de fait (...). Cette réunion ayant été levée dans la plus grande confusion, M. Lawrence Antoine dut regagner sa voiture et confier ses dossiers à mon chauffeur qui, quelques instants après a été partiellement dépouillé par un individu qu'il n'a pas encore été possible d'identifier mais qui, selon toute vraisemblance, doit être un militant de l'U.P.C ou un sympathisant... »¹⁴⁰.

Cette correspondance a pour objectif non seulement d'informer le ministre de la France d'outre-mer de ce que Lawrence est victime d'une agression, mais aussi et surtout

139. Le journal « la voix des jeunes » n° 23 numéro spécial, septembre-octobre 1955, Dakar. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

140. Note du haut-commissaire de la république française au Cameroun adressée au ministre de la France d'outre-mer a/s du vol de documents de M. Lawrence Antoine secrétaire générale du conseil de la jeunesse de l'union française, territoire du Cameroun, direction de la sûreté n° 1666 cf. PS/2, Yaoundé le 10 novembre 1954. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265, PP 1-2

renseigner du contenu de la réunion et aussi des orientations que prennent désormais les relations et le discours de Mademoiselle Azang Madeleine qui auparavant semble bénéficier de la confiance de l'administration coloniale du fait d'avoir fait une partie de ses études en France métropolitaine.

« Au cours de cette réunion, Melle Azang Madeleine commenta les travaux des congrès de Rennes et Singapour auxquels elle a participé récemment, ainsi que plusieurs délégués camerounais. Ce fut, pour cette institutrice dont les idées progressistes n'ont fait que s'affirmer au cours de ces derniers mois, l'occasion de dépasser le cadre de l'ordre du jour fixé, de critiquer le le "paternalisme" des responsables du conseil de la jeunesse de l'union française, enfin d'aborder le problème de l'Indépendance du Cameroun et de déclarer que l'Union Française n'existe que de nom. Ces déclarations ayant été vivement applaudies par une partie de l'assistance, pour la plupart "*upécistes*" la réunion ne tarda pas à devenir particulièrement houleuse et, lorsque M. Lawrence Antoine arriva, il lui fut impossible de poursuivre son exposé devant cet auditoire en partie hostile, composé de fidèles aux directives du Conseil de la Jeunesse de l'Union Française et de "dissidents" patronnés par Melle Madeleine Azang »¹⁴¹.

Afin de compléter le renseignement sur cette réunion, une note de renseignement sur la personne de Melle Madeleine Azang est établie le même jour et jointe à cette correspondance. Dans cette note, toutes les informations sur cette dernière sont données, sans omission quelconque d'un détail aussi négligeable peut-il paraître ; de son identité personnelle à ses activités personnelles en passant par son parcours scolaire et professionnelle.

Note de renseignement.	
NOM :	Azang
Prénoms :	Madeleine
Nationalité	Camerounaise
Née le	17 janvier 1925
à	Foulassi (sud de Sangmélima)
Fille de	Medjo Nsang Frédéric
et de	Eloumba Thérèse
Profession	Institutrice.

Après avoir poursuivi ses études au Cameroun à l'Ecole Primaire Supérieure de Yaoundé, Melle Madeleine Azang bénéficie d'une bourse et, en 1944 elle est envoyée à l'Ecole Normale de Rufisque (A.O.F) où elle reste jusqu'en 1947. De 1947 à 1951, elle poursuit ses études à la Métropole successivement à l'Ecole Normale de Mont de Marsan,

141. *Ibid.*, p. 1

puis celle de Nice et enfin celle de St Brieuc. Peu de temps après son retour au Cameroun, en 1952, elle entre dans l'enseignement en qualité d'Institutrice stagiaire et, le 1^{er} janvier 1953, elle est titularisée. Dès son arrivée au Cameroun, Melle Madeleine Azang s'intéresse aux mouvements de jeunesse du territoire et devient secrétaire générale du Conseil Territorial des mouvements de jeunesse au Cameroun. Elle est également présidente de la jeunesse féminine et se retrouve, en 1952, à l'origine de la création de l'association dite "Action Sociale" avec M. Riviere (Inspecteur du travail), Melle Cambon (Assistante Sociale) et Jacques Essoh (Médecin africain). Cette association n'a toutefois qu'une activité réduite et c'est surtout Melle Azang qui poursuit et anime les réunions, dans le but d'enseigner aux jeunes africaines, l'art ménager, la culture et également quelques rudiments d'instruction générale. Elle essaie également de développer à Yaoundé le scoutisme et, à plusieurs reprises, elle amène les enfants camper dans les environs de cette ville. Jusqu'en mars 1952, Melle Madeleine Azang n'attire donc pas l'attention des services de sûreté par ses activités politiques. Les quelques articles qu'elle publie dans le "*Cameroun de Demain*", organe du Bloc Démocratique Camerounais, restent très modérés et traitent uniquement des mouvements de jeunesse et des conditions de vie de la femme africaine. C'est à cette époque que Jeanne Vialle, Secrétaire Générale de l'Association des Femmes de l'Union Française lui écrit qu'elle a lu avec beaucoup d'intérêt ses articles et lui demande d'être sa correspondante pour le Cameroun. En mai 1954, on la voit participer aux activités du "comité d'aide aux étudiants camerounais", association de constitution récente de tendance progressiste. Néanmoins, Melle Madeleine Azang continue à s'occuper de ses mouvements de jeunesse en tant que Secrétaire Générale du Conseil Territorial des mouvements de jeunesse du Cameroun, et c'est à ce titre que le 28 juillet 1954, accompagnée de David Soelle et Oscar Mony, elle quitte le territoire pour se rendre aux congrès de Rennes et Singapour. Suivant les informations recueillies jusqu'ici, son attitude au cours des travaux de ces congrès est remarquée, ayant fait preuve, à diverses occasions, d'un certain esprit de dissidence vis-à-vis des directives des membres du Comité Directeur du Conseil de la Jeunesse de l'Union Française. Elle adresse d'ailleurs à ses amies de Yaoundé, alors qu'elle est encore à la métropole, une correspondance particulièrement virulente, dénonçant les conceptions empreintes de "paternalisme" des responsables de cette Association. Quoiqu'il en soit, depuis son retour de Singapour, Melle Madeleine Azang marque son désir d'orienter ses activités futures dans une voie nouvelle. Les articles qu'elle prépare maintenant perdent

d'ailleurs le ton modéré qui lui est jadis familier et l'on peut y retrouver notamment des paragraphes du type : *il nous faut des hommes forts pour des lendemains nouveaux.*

« ...N'oublions pas que la richesse de notre Cameroun repose sur son agriculture. Au lieu d'aiguillonner tous les jeunes vers les villes pour grossir le rang des voyous ou des chômeurs, il est plus indiqué de les intéresser à la terre. Or, s'il y a bien des jeunesses sacrifiées dans ce pays, c'est bien la jeunesse rurale. En général illettrée, elle n'a pour toute formation agricole que celle de son père, dont elle est quasi empirique. Ajouter à cela les embêtements et les dégâts des assistants agricoles dans les villages, les prix du cacao, quelle que soit la qualité et on comprend le découragement des jeunes ruraux et leur désir d'évasion vers les villes. C'est lamentable, mais c'est la réalité... »¹⁴²

Comme au Sénégal, la jeunesse camerounaise est rentrée dans une perspective de conscientisation et de la recherche d'une liberté de l'Afrique toute entière, ce qui ne manque pas de créer des tensions entre l'administration coloniale et certains leaders des jeunes comme Mademoiselle Azang. En effet, elle est très active pour la valorisation de la femme, d'une manière générale des activités de jeunesse notamment le scoutisme et les activités de pleine air. Son activisme suscite au sein de la jeunesse camerounaise un sentiment de refus de la domination coloniale

Le colonisateur va donc mettre en place une stratégie d'accompagnement des jeunes dans leur élan par la création des structures et des organes de gestions de leurs différentes activités afin mieux les contrôler.

En effet, dès le mois de septembre 1956, le Haut-commissaire de la république française au Cameroun adresse au Directeur des Affaires Politiques une correspondance¹⁴³ dans laquelle il explique la situation du sport dans ce pays et la nécessité de la création d'un office des sports « ...chargé de la gestion des installations sportives et stades du Territoire et éventuellement de la création de nouvelles installations »¹⁴⁴.

142. Note de renseignement sur les activités de Melle AZANG Madeleine jointe à la Note du haut-commissaire de la république française au Cameroun adressée au ministre de la France d'outre-mer a/s du vol de documents de M. Lawrence Antoine secrétaire générale du conseil de la jeunesse de l'union française, territoire du Cameroun, direction de la sureté n° 1666 cf. PS/2, Yaoundé le 10 novembre 1954. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265

143. Territoire du Cameroun, Direction de l'Enseignement, service jeunesse et sports, n° 1364/J.S. Création d'un office des sports au Cameroun, Yaoundé le 22 septembre 1956. . AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

144. Projet de décret de création de l'office des sports au Cameroun, article premier. Projet soumis pour Avis n°125/56. Contrôle financier visé avec observation n°1157 du 13 septembre 1956. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

Le Directeur des affaires politiques, transmet immédiatement ce document au Chef de la section d'Etude avec un avis très favorable :

« J'émetts l'avis le plus favorable à la prise en considération de ce projet en appelant votre attention sur la nécessité de mettre le Haut-Commissaire en mesure de faire fonctionner cet organisme dès le 1^{er} Janvier 1957 »¹⁴⁵

Peut-on comprendre que c'est alors la mise en place d'un dispositif institutionnel qui doit conduire au fil du temps à la construction d'une philosophie de renforcement de la culture du sport et des activités physiques dans ce pays ?

La situation semble être en effet identique au Sénégal où, comme nous l'avons dit plus haut, les jeunes, regroupés autour du Rassemblement des Jeunesses Démocratiques d'Afrique (R.J.D.A) décident de braver l'autorité coloniale ; mais cela n'est pas sans conséquences dans la mesure où les réactions du pouvoir coloniale vont non seulement jusqu'aux arrestations des délégués des associations, mais entraînent des morts comme l'indique cette note du comité directeur du Rassemblement des Jeunesses Démocratiques d'Afrique :

« Encore une victime du colonialisme Français.

Agée de 98 ans, Fatou M'bengue, grand-mère de notre Camarade Samba Seydou Tamimou Dème, meurt à la suite d'une perquisition illégale de la police à son domicile 117 Rue Bayeux – Dakar.

Comme on le sait, la préparation du Vème Festival Mondial de la jeunesse et des étudiants pour la Paix et l'Amitié a connu un immense succès au Sénégal. C'est ce qui a suscité la rage des colonialistes et de la presse aux ordres. Quelques jours avant le départ de nos délégués, le très gouvernemental et réactionnaire journal colonialiste "Paris-Dakar" attirait l'attention de la police sur l'existence d'affiches du Festival à l'Institut de Fann. Dès le lendemain, la besogne de cette feuille colonialiste aboutissait à une descente massive des policiers dans les rues de Dakar pour déchirer les affiches du Festival. Trois membres du comité local Préparatoire du Sénégal Diouf M'bagna Faly, Samba Seydou Tamimou Dème et M'bengue Babakar furent convoqués pour répondre devant la 3^{ème} chambre de la Police Judiciaire et quelques jours après devant le Juge d'Instruction Nivet. (...). Pour le défense de nos libertés démocratiques acquises aux prix de tant de luttes et de sacrifices, pour l'exercice de nos droits civiques reconnus par la constitution, nous faisons appel à tous les jeunes gens et jeunes filles, à tous les hommes et femmes de bonne volonté, aux organisations de progrès, aux groupements ethniques et religieux, à toutes les forces vives du pays, pour

145. Ministère de la France d'outre-mer, Direction des Affaires Politiques, 3eme Bureau. Création d'un office des sports au Cameroun, Note n°8128 MR/GD du 10 octobre 1956. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

qu'ensemble unis, nous constituons un Véritable Comité de Défenses Des Libertés Démocratiques nécessaires pour l'exercice de nos droits »¹⁴⁶.

Cette note du Comité Directeur du Rassemblement des Jeunesses démocratiques d'Afrique, rédigée à Dakar le 4 août 1955, et considérée comme un tract est envoyée à la Direction des Affaires Politiques en date du 10 août 1955 ; qui à son tour par bordereau confidentiel¹⁴⁷ la transmet aux plus hautes autorités.

Cet engagement de la jeunesse sénégalaise à affronter le pouvoir colonial pour la revendication des droits des peuples du continent noir par les organisations de jeunesse va davantage se préciser et se faire remarquer lors du congrès du Rassemblement des Jeunesses Démocratiques Africaines prévu les 24 et 25 décembre 1955 à Dakar.

A la lecture de quelques passages du Rapport Moral de ce congrès, présenté par Paye Alioune Président du R.J.D.A., on constate que la détermination de la jeunesse sénégalaise est ferme, et que même face à la répression violente du pouvoir coloniale, le point de "non-retour" est atteint. Dans ce rapport, plusieurs problèmes sont soulevés, et les paragraphes intitulées : Les Jeunes et la Culture, Sports et Loisirs ; permettent d'une part de comprendre ce qu'est la "mission colonisatrice", et d'autre part le combat des jeunes africains pour la liberté et la domination coloniale.

Tout comme la jeunesse camerounaise, la jeunesse sénégalaise annonce là une orientation à prendre pour une prise de conscience des mouvements de jeunesse et un intérêt pour les activités sportives qui constituent non seulement des facteurs d'unité à l'intérieur de leurs pays mais de l'Afrique toute entière.

C'est la conclusion du rapport moral du R.J.D.A présenté par de son Président:

« Camarades, La tâche qui nous attend est lourde et demandera de chacun de nous de grands sacrifices, mais songez un peu au sort que le régime colonial continue de réserver aux masses de notre pays, songez à l'avenir que l'on veut réserver à l'Afrique. Des milliers d'hommes sont tombés sous le coup de la répression parce qu'ils voulaient briser les chaînes de l'esclavage. Il n'est pas possible que ces sacrifices soient vains, il n'est pas possible que les Africains assistent indifférents aux pillages du sol africain ; il n'est pas admissible que notre pays continue à subir le régime colonial. En rejoignant les rangs du Rassemblement des Jeunes Démocratiques d'Afrique, nous avons renoncé aux solutions de facilités pour nous atteler à l'exaltante et noble mission de nous

146. Encore une victime du colonialisme français. Trac du Comité Directeur du Rassemblement des Jeunesses Démocratiques d'Afrique. Dakar le 4 août 1955. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

147. Direction des affaires politiques, 2^{ème} Bureau ; Bordereau à Haussaire Dakar, Tract du RJDA ; Paris, le 12 septembre 1955. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

mettre au service de l'Afrique. Vive le Rassemblement des Jeunes Démocratiques d'Afrique Vive la lutte du peuple africain contre le colonialisme Vive la solidarité de toutes les forces progressistes du monde.»¹⁴⁸

C'est là un signal fort de la jeunesse pour face au le système coloniale afin d'obtenir une véritable indépendance pour l'Afrique toute entière.

Cet activisme qui se fait remarquer surtout auprès des jeunes sénégalais est en effet la conséquence des mouvements d'associations d'étudiants de l'Afrique noire francophone dans la métropole où, les étudiants du Sénégal et notamment ceux de l'Afrique occidentale française (A.O.F), appelée communément aujourd'hui Afrique de l'ouest sont plus impliqués dans les associations et les mouvements de jeunesse comme le démontre la composition du bureau du premier congrès fédéral de la Fédération des étudiants africains en France qui se tient à Paris le 20, 21 et 22 Mars 1951.

Mais suite à quelques problèmes survenus au sein de cette grande association (ce qui semble démentir l'idée d'une association apolitique), un deuxième congrès annuel est prévu à Paris le 14 et 15 Avril 1952 ; et pour des raisons inconnues, il est reporté à une date ultérieure. C'est l'occasion pour les membres les plus actifs de se réunir secrètement et de former un nouveau bureau dont tous les membres sont du R.J.D.A.

La composition de ce bureau n'est connue des autres étudiants que le 13 Avril au cours d'une assemblée générale qui regroupe au siège de la fédération une centaine de membres.

Composition du bureau de la Fédération des Etudiants Africains en France¹⁴⁹ :

<i>Président :</i>	Sankhale Edouard, étudiant en médecine
<i>Vice-président :</i>	Samb Mamadou, étudiant en lettres
<i>1^{er} Secrétaire adjoint :</i>	Sylla Youssoufa, étudiant en médecine
<i>2^{eme} Secrétaire adjoint :</i>	Niang Babacar, étudiant à l'école supérieure d'orientation
<i>Trésorier :</i>	Moumouni Abdou, étudiant en sciences.

Il convient de souligner qu'excepté Moumouni Abdou qui est originaire du Niger, tous les membres du bureau sont des étudiants originaires du Sénégal, ce qui confirme l'idée

148. Rapport moral du congrès du R.J.D.A, *Op. Cit.* p. 15.

149. "Fédération des Etudiants Africains en France" p. 2, Paris le 10 mai 1952. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

selon laquelle les étudiants originaires de l’Afrique de l’Ouest sont plus impliqués dans des mouvements et des activités de jeunesse que ceux de l’Afrique Equatoriale Française (A.E.F).

En effet, alors que la jeunesse de l’Afrique Occidentale Française (A.O.F) est très impliquée dans des mouvements de contestation face au colonialisme, les jeunes de l’A.E.F sont plutôt tournés vers l’activité politique : c’est le cas au Gabon.

Dans ce pays, l’activité est organisée autour des partis politiques dont l’ossature et les caractéristiques ne semblent pas inquiéter le pouvoir colonial qui, non seulement est directement impliqué, mais contrôle toutes ces activités.

L’analyse des revendications des jeunes du Sénégal et du Cameroun pendant la période coloniale permet de comprendre que si le pouvoir colonial s’est investi dans certains territoires occupés en Afrique noire francophone dans le domaine du sport et des associations de jeunesse, c’est à cause de l’activisme de la jeunesse.

Ainsi, certains territoires tels que le Gabon, dont la jeunesse s’est montrée « malléable », n’ont pas bénéficié du même traitement des autorités coloniales pour le développement du sport et des associations de jeunesse.

5. L’enseignement en Afrique Equatoriale Française (AEF) et au Gabon avant les indépendances des années 1960 : Quelle place pour les pratiques corporelles ?

Lors des travaux de la commission de modernisation des territoires d’outre-mer qui se tient à Paris le 20 mai 1953, la sous-commission “Problèmes humains” adopte certaines mesures pour le développement de différents ordres et niveau d’enseignement. C’est le cas de la décision d’attribution des crédits aux différents territoires. Cette action rentre dans le cadre de ce qui est appelé le second Plan quadriennal 1953-1957. Cette action permet ainsi de comprendre d’une part que le gouvernement colonial accordait plus d’importance à certains types d’enseignement, et d’autre part que certains territoires font l’objet d’un peu plus d’attention que d’autres en matière de financement comme on peut le constater dans les tableaux 14, 15 et 16 indiquant les crédits alloués aux différents ordres d’enseignement dans les colonies entre 1953 et 1957 (Cf. annexe n° 19).

En analysant ces trois tableaux, on constate que, contrairement à d’autres territoires d’outre-mer notamment ceux d’Afrique, le développement des trois ordres d’enseignement que sont l’enseignement du premier degré, l’enseignement artisanal et ménager,

l'enseignement secondaire et supérieur au Gabon ne constitue pas réellement une préoccupation pour les responsables administratifs de la métropole ; car sur toutes les sommes allouées à ces territoires, seuls 100 million de francs métropolitains sont accordés au Gabon et cela dans le domaine de l'enseignement secondaire et supérieur ; l'enseignement de base et l'enseignement artisanal et ménager ne bénéficiant d'aucune subvention, alors que la majorité des territoires d'AOF notamment le Sénégal bénéficient des subventions au niveau de tous les ordres d'enseignement ; c'est aussi le cas du Cameroun en AEF. On peut dès à présent comprendre le décalage intervenu dans le développement de l'enseignement et dans celui des activités de jeunesse entre ces différents territoires.

La conclusion que nous pouvons tirer au regard des informations fournies par ces différents tableaux est que le plus grand montant des crédits alloués pour la réforme de l'éducation dans les territoires d'outre-mer pendant la période 1953-1957 est accordé à l'A.O.F et surtout au Sénégal ainsi qu'au Cameroun pour l'A.E.F. Mais n'est-il pas là la conséquence de l'esprit de résistance et de l'action des mouvements de jeunesse de ces territoires face à l'action coloniale qui s'est développé à partir de 1952 ? En effet, le Sénégal et le Cameroun sont en Afrique noire francophone deux pays où les actions revendicatives de la jeunesse face au pouvoir colonial pour l'indépendance se sont exprimées. Le montant inférieur des crédits alloués aux territoires comme le Gabon ou le Tchad peut expliquer le fait que la passivité de certains territoires d'outre-mer face à l'action coloniale a constitué un élément de non prise en considération ou d'intérêt accordé à ces territoires. Mais la philosophie qui anime cette idée de réforme de l'éducation de base dans les territoires d'outre-mer s'exprime dans le commentaire de M. Hubert Deschamps:

« L'Unesco a manifesté le désir voir remanier les programmes d'histoires en vue d'une meilleure compréhension entre les peuples. Notre sous-commission de la révision des manuels effectuée, à cet égard, une tâche utile en liaison avec les professeurs italiens et anglais. Une réforme des programmes paraît s'imposer, avec plus d'urgence encore, en ce qui concerne les peuples d'outre-mer de l'union française dont la méconnaissance et l'incompréhension sont contraires à l'existence même de cette union et pourraient lui être fatales »¹⁵⁰.

150. Commission Nationale pour l'éducation, la science et la culture, secrétariat général ; comité "Education", *De la nécessité d'incorporer l'union française aux programmes d'histoire* ; communication de M. Hubert Deschamps, Paris le mardi 12 mai 1953, p.1, A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

Ces initiatives "apparemment" de prise en considération des revendications des peuples d'Afrique noire semblent se mettre en place au moment même où dans ces territoires, l'activité politique prend quand-même une tournure assez dangereuse pour les dirigeants de la métropole. C'est les cas par exemple de la réunion de Dakar autour du thème "Convention africaine", et du congrès qui a réuni à Conakry les partis socialistes africains sous les auspices de L'Internationale sociale, et dont l'objectif principal est l'unification de tous ces partis ; avec un objectif commun : l'adoption d'une politique générale dont la tendance vise l'émancipation des peuples des territoires occupés. En effet, comme l'indique ce télégramme à l'arrivée, « L'officieux *Diaria Da Manha* attire ce matin l'attention sur une évolution qui se produit actuellement en Afrique noire française et qui sera peut-être, d'après lui, dans un proche avenir, la source de conflits aux répercussions incalculables... »¹⁵¹. Ce congrès de Dakar veut marquer la fin des moments de crise que viennent de traverser certains partis socialistes telle que la formation S.F.I.O traditionnelle du Sénégal dont le conflit interne est né « à partir du moment où certains socialistes avaient acquis la conviction que le leader, M. Lamine Gueye, entourait de maintes réticences son acquiescement à la fusion »¹⁵².

L'une des stratégies à faire face à cette prise de conscience de la jeunesse africaine réunie autour de l'Internationale Socialiste, est en effet, pour le pouvoir colonial d'agir par l'éducation : d'où la fameuse idée de réforme de l'éducation de base avec la mise en place comme nous l'avons vu plus haut d'un groupe de réflexion appelé "*Groupe de Travail Enseignement*" qui doit partir du principe que « l'objectif de l'éducation de base est d'arriver à ce que les individus eux-mêmes contribuent activement à façonner leur propre avenir »¹⁵³. Le principe fondamental de l'éducation de base est donc de considérer qu'en dépit de leur état de sous-développement devant la civilisation occidentale, la plupart des populations concernées ont une structure sociale et une culture qui leur sont propres, et qui ont aussi assuré leur pérennité jusqu'ici et témoignent de leur personnalité.

151. Affaires Etrangères ; télégramme n°16 à l'arrivée, Lisbonne le 22 janvier 1957. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165 dossier 3.

152. Haut-commissariat de la République en A.O.F, Direction des affaires politiques, note n° 2138 adressée au ministre de la France d'outre-mer p.1, Dakar le 4 septembre 1954. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

153. Rapport de M. l'inspecteur General Abraham, Président du groupe de travail des problèmes humains ; Plan de travail "Education de base" p. 2. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

Il faut donc prendre toutes les précautions afin d'éviter toute frustration pouvant entraîner davantage des réactions brutales de ces populations ; ainsi, avant l'application du programme appelé à modifier voire à transformer ces structures culturelles, une discrimination doit être faite entre ce qui est à conserver et protéger, ce qui doit être amélioré et ce qui doit être substitué. Afin d'atteindre ces objectifs, trois recommandations sont alors adoptées par le groupe de travail :

- 1°) Il faut que l'extension progressive de l'éducation de base tienne compte de l'implantation et du développement du plan, sans que soit jamais perdu de vue la nécessité de le faire comprendre aux populations indigènes et d'obtenir leur participation active ;
- 2°) L'action en faveur du plan ne doit pas être négligée dans le travail d'éducation de base et que dans les régions où l'éducation n'a pas encore pénétré une action en faveur du plan doit être entreprise au fur et à mesure de son application ;
- 3°) Les crédits afférents à l'action en faveur du plan doivent être dégagés par un prélèvement d'un certain pourcentage sur l'ensemble des crédits du programme.

Même si dans les objectifs à atteindre que le plan d'action en faveur de l'éducation de base annonce, avec la mise en place des moyens humains, financiers et techniques à la disposition des populations comme indiqué à l'annexe joint au rapport sur l'éducation de base ; « l'action que nous voulons entreprendre dans le cadre du plan Quadriennal pour développer les branches de production en vue d'élever le niveau de vie de la population n'aura d'efficacité que si elle en comprend l'utilité et y adhère pleinement »¹⁵⁴, cette réforme dissimule d'autres intentions que celles annoncées. Cela se traduit dans les actions à mener directement auprès des populations à savoir :

- 1°) Leur faire comprendre la nature et l'utilité des nouvelles techniques ;
- 2°) Les aider et les conseiller dans leurs efforts d'adaptations aux nouvelles techniques ;
- 3°) Essayer de contrebattre les tendances hostiles à ces transformations qui pourraient provenir soit de croyances ancestrales, soit de propagande d'un fétiche, soit de consignes d'un parti politique ;
- 4°) Acquérir partiellement l'adhésion des éléments coutumiers et des notables qui exercent une action déterminante sur la formation de l'opinion publique au village (conseils d'anciens, chefs de famille, chefs de terre, ou de groupements collectifs...)

154. Commissariat General au Plan ; Plan Quadriennal, Annexe au rapport sur l'éducation de base, p.1. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

5°) Mettre sur pied de petits organismes par collectivité ou par région naturelle dont la création serait nécessaire.

C'est donc la mise en place d'une opération de déstabilisation des pratiques et des habitudes culturelles et traditionnelles pour l'introduction, l'implantation et la diffusion de la mentalité et de la civilisation occidentale. Pour ce faire, un des outils pour la réalisation de cette entreprise en faveur du plan est, comme nous l'avons dit l'utilisation des écoles :

« Les écoles publiques ou privées, doivent contribuer à la réalisation des objectifs que nous avons définis. Ainsi que nous l'avons précisé, les instituteurs suivront des stages afin d'être aptes à montrer aux populations proches de l'école les raisons de notre action, et les avantages qu'elles pourront en tirer... »¹⁵⁵.

Les intentions sont d'autant plus dissimulées que les instructions à suivre sont précisées, traduisant une réelle volonté de mettre en place un processus d'acculturation¹⁵⁶ :

1°) Ne pas viser à réaliser une action culturelle active, qui aurait pour objet premier d'apprendre à tous à lire ;

2°) Ces protagonistes ne devront jamais perdre de vue que cet appareil est mis sur pied essentiellement en vue du succès du plan d'équipement, lequel vise à hausser le niveau de vie de la masse. L'objectif psychologique visé devra toujours être le complément de notre effort technique de développement des branches de production.

3°) Enfin, et c'est le plus important, à partir du moment où nous viserons à agir sur la masse et à transformer radicalement ses pratiques de cultures d'élevage, nous ne pouvons espérer y parvenir par la seule intervention d'un personnel d'encadrement européen, si nombreux et efficace soit-il.

C'est ainsi que le groupe de travail "*Enseignement*", informé des résolutions adoptées par la conférence des Directeurs de l'Enseignement en Afrique Noire et à Madagascar tenue à Paris en mai 1952 sous la Présidence du Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-mer prendra des résolutions ci-après¹⁵⁷ :

- « Le plan pour l'Enseignement doit s'insérer dans les perspectives de développement économique et social de chaque territoire.

155. Commissariat General au Plan, *Op. Cit.* p.5.

156. *Ibid.*, p.6.

157. Groupe de travail enseignement ; Principes Généraux de Discussion p. 1. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

- C'est d'abord sur les réalisations dans l'ordre social que l'action de la Métropole dans les Territoires est et sera appréciée aussi bien par les populations intéressées que par les instances internationales.
- Au surplus ces réalisations sociales conditionnent le plus souvent les réalisations obtenues dans le domaine économique et en permettent l'exploitation ultérieure.
- En particulier la diffusion de l'instruction est un investissement aussi rentable que ceux qui se font directement dans l'économie.
- L'importance de l'éducation des filles est primordiale parce qu'elle conditionne l'évolution des sociétés autochtones, aussi la création d'écoles primaires de filles doit être systématiquement prévue pour tendre à équilibrer le nombre d'école de garçons.
- Le premier Plan F.I.D.E.S n'a attribué à l'Enseignement qu'un peu plus de la moitié des investissements qui étaient prévus (il était prévu 10% du total du Plan), le second Plan doit envisager le retour à cette prévision de 10%.
- Le second Plan Pour l'Enseignement doit prévoir 50% de son montant pour les écoles primaires élémentaires »

Mais un autre problème non moins important se pose lors de cette réforme sur l'éducation de base, c'est celui de l'utilisation des langues locales. En effet, « au cours des débats, de vifs reproches ont été adressés aux autorités françaises pour avoir éliminé de l'enseignement des ressortissants des territoires "non-autochtones" tout recours à la langue locale, sauf à Madagascar, et dans les territoires d'Océanie ou d'Indochine »¹⁵⁸. Mais bien que ce semblant de prise de conscience et d'intérêt pour la place des langues dans l'éducation des ressortissants des territoires d'outre-mer, la réalité est quand même que pour les autorités coloniales, ces langues n'ont qu'un intérêt partiel et subsidiaire d'autant plus que le sentiment général qui se dégage au cours de cette commission est que « la langue locale ne doit servir que d'auxiliaire lors de l'initiation à la lecture et à l'écriture, tout au début de l'enseignement primaire. Elle doit également servir à la diffusion de l'éducation de base chez les adultes. Son enseignement ne saurait constituer une fin en soi »¹⁵⁹. La complexité de ce discours se caractérise par le fait que son analyse très naïve peut laisser croire que l'éducation des populations indigènes est réellement au centre des

158. Commission Nationale pour l'Education la Science et la Culture, l'Emploi des Langues Locales dans l'éducation de base, Paris le 2 avril 1953 p.1. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

159. *Ibid.*, p. 2.

préoccupations du pouvoir colonial. Or une lecture approfondie fait ressortir l'idée selon laquelle l'école est un véritable instrument au service du pouvoir colonial afin de mettre en place un dispositif pour le processus d'acculturation dans les territoires occupés, c'est d'ailleurs ce que fait remarquer dans sa thèse Minkoue M'akono. En effet, l'intéressée, dans sa recherche doctorale décrit la situation des langues gabonaises face au français dans le système éducatif du Gabon qui, selon elle est le résultat du fait colonial :

« Le fait colonial, on le sait, a produit dans les pays d'Afrique noire francophone, et au Gabon en particulier une situation linguistique complexe et lourde d'implications socioculturelles. On observe généralement un phénomène de superposition des langues avec, d'un côté le français posé comme langue de pouvoir et de prestige à la disposition des élites intellectuels et des fonctionnaires de l'administration, et de l'autre, les langues africaines souvent réduites au statut peu enviable de parlers indigènes impropres à l'enseignement et à l'acquisition de connaissances scientifiques »¹⁶⁰.

Les français à leur arrivée en Afrique et plus précisément au Gabon procèdent, pour mieux s'infiltrer et maîtriser les populations autochtones afin de faciliter la diffusion de leurs pratiques dans tous les domaines, à la négation des pratiques sociales et culturelles des gabonais. Ce processus de négation des pratiques gabonaises va être facilité par la mise en place comme on le voit bien de l'école qui se fait selon trois modèles : l'école publique, l'école privée et l'école confessionnelle ou la lignée des idéologies la plus forte est de tourner le dos aux pratiques traditionnelles ; car selon le pouvoir colonial occidental, ces pratiques sont archaïques et ont un grand rapport avec le fétichisme. Aussi, un autre discours est développé par les institutions mises en place prétextant apporter le progrès et la modernité à travers ce que l'on peut appeler la mission civilisatrice. Et petit à petit, les langues et les pratiques traditionnelles gabonaises vont être délaissées avec une force inimaginable, parce qu'elles sont considérées comme inappropriées avec les conditions de vie modernes prescrites comme meilleures.

C'est cette réalité que les territoires d'Afrique noire et notamment le Gabon connaissent, que semble dissimuler le contenu du discours issu des débats autour de l'emploi des langues locales dans l'éducation de base dans des territoires occupés. Mais les meilleures intentions pour une éducation de base semblent être contenues dans la campagne qui est entreprise au Cameroun en septembre 1952. La particularité de la campagne du Cameroun se

160. Minkoue M'akono M. (2008), *Francophonie et Culture au Gabon*. Thèse de doctorat en Langue et littérature française, Université Jean Moulin Lyon 3.

caractérise par, outre le développement de l'éducation artisanale et technique, de l'éducation domestique, de l'éducation dans le domaine de l'hygiène, de la puériculture et de l'éducation économique ; mais aussi le développement de la pratique sportive et de l'éducation physique :

« Les habitants du centre d'Endingding ont aménagé dès le début de l'expérience, un terrain de volley-ball et procédé à l'installation de sautoirs. Des ballons leur ont été fournis. Dans les autres villages on constate aussi un intérêt très marqué pour le football. Un moniteur d'éducation physique africain a été affecté à l'expérience, il dirige les jeux, forme les équipes. Il veille à l'aménagement des terrains de sports. Il est également chargé de l'Education physique dans les différentes écoles »¹⁶¹.

L'analyse de ces informations montre qu'en 1952 au Cameroun, le sport connaît déjà une certaine organisation avec une adhésion et surtout une participation active des populations autochtones aux stratégies qui sont mises en place. Dans cette expérience d'Endingding, le colonisateur ne se contente pas seulement de mettre en place des installations sportives, d'initier les populations aux pratiques sportives ; mais surtout de susciter leur intérêt pour ces pratiques en les impliquant dans la mise du dispositif et surtout en mettant à leur côté un moniteur africain (sans doute camerounais).

Cette stratégie facilitera non seulement la diffusion et la vulgarisation de la pratique sportive sur le territoire camerounais, mais suscitera un engouement des camerounais pour le sport comme on peut le constater de nos jours.

Un autre élément important qu'il convient de soulever et qui caractérise cette campagne d'éducation de base au Cameroun, c'est l'expérience du village Nomayos situé à 17 Km de Yaoundé sur la route de Kribi. En effet, dans la mise en place de cette expérience,

« Il en été brièvement question dans le rapport préliminaire de mise au point du problème de l'éducation de base au Cameroun. Il s'agissait d'une première expérience rapidement abandonnée et en fait, plus de la réalisation d'un village modèle que d'un essai d'éducation de base. Cependant, la tentative restait intéressante du fait d'abord qu'elle a fait appel à une collaboration réelle et efficace de la population qui a participé à des travaux d'intérêt collectif et ensuite parce qu'elle constitue une autre formule d'expérience d'éducation de base, celle qui ne met pas en cause des moyens très importants et qui est confiée à un seul responsable, mais qui peut avoir une utilité de station expérimentale d'action sociale et économique. Le principe essentiel de l'éducation est appliqué à Nomayos : développer une communauté grâce au

161. Commission Nationale pour l'Education la Science et la Culture, la campagne d'éducation de base au Cameroun, p.15. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165, Septembre 1952.

travail volontaire de ses membres obtenu par l'utilisation de leurs motivations »¹⁶².

L'esprit développé dans cette expérience traduit par contre une véritable philosophie de considération et de respect des populations indigènes ; ce qui n'est pas toujours le cas dans les relations avec le pouvoir colonial. L'expérience de Nomayos est d'autant plus intéressante qu'elle n'a pas pour objectif la dépersonnalisation des populations du village, mais au contraire une prise en considération de ce qu'ils sont et surtout la recherche de leur adhésion dans la mise en place de toute activité. Ce qui correspond à la philosophie de l'éducation de masse telle qu'elle s'est produite en Gold Coast, l'actuel Ghana. En effet, comme le souligne M. P. du Sautoy, sous-directeur du social Welfare et du Développement Communautaire de Gold-Coast :

« L'Education de masse concerne des problèmes simples et des gens simples, mais il n'a jamais été simple de la définir. Pour commencer, on lui a donné bien des noms, tels l'éducation fondamentale, le développement social ou le développement communautaire. Il est intéressant, cependant de noter qu'en Gold-Coast, pays qui a été l'un des pionniers de l'éducation de masse, au sens moderne du mot, l' (Education de Masse) est passée maintenant dans le langage vernaculaire. Il serait impossible de lui donner un autre nom dans les régions rurales auxquelles elle est tout principalement destinée. Ce dernier point est très important. L'Education de masse est principalement axée sur les régions rurales. Elle est bien plus destinée aux villageois qu'au citoyen... »¹⁶³.

Ainsi, afin d'uniformiser les conceptions sur l'Education de masse, le Directeur du Centre d'Information du Département de l'Education de l'Unesco prend la résolution en janvier-février 1955 d'envoyer à tous les responsables des pays membres, une feuille d'information sur l'Education de Base et l'Education des Adultes donc le contenu est le suivant :

« Parmi les résolutions de la conférence intéressant la partie du programme Unesco qui concerne l'éducation, figure en particulier la suivante : Les Etats membres sont invités à créer des centres nationaux d'information en matière d'éducation ou à renforcer ceux qui existaient déjà en leur donnant pour triple objet de mener des enquêtes sur les questions inscrites au programme de l'Unesco en matière d'éducation, de fournir de la documentation au secrétariat

162. Commission Nationale pour l'Education la Science et la Culture, *Op. Cit*, p. 17.

163. Quelques leçons tirées de l'Education De Masse en Gold-Coast. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

général ainsi qu'aux autres Etats membres, et de diffuser dans leur propre pays les renseignements relatifs aux pratiques pédagogiques des pays étrangers »¹⁶⁴.

A la lumière de ces quelques informations, on peut donc comprendre que la politique éducative de la France Coloniale est basée sur les principes suivants :

En premier lieu, il s'agit de procéder à l'apprentissage du français afin d'obtenir une facilité de communication entre les colons et les indigènes ;

Ensuite procéder à la diffusion dans la masse indigène des rudiments de la technique coloniale afin soit disant, de l'amener à une vie moins précaire, plus large et plus sûre ;

Enfin développer chez les peuples indigènes l'amour et le respect de la France ; sentiments qui constituent le principe fondamental de la conception coloniale et impériale.

Pour y parvenir, l'école africaine doit donc, en fonction de cette politique répondre à un triple besoin :

- 1) « Pénétrer dans la masse, afin d'apprendre aux indigènes à continuer la tradition familiale, mais avec des moyens plus grands et le souci d'en bien être accru. Cette fonction fondamentale était dévolue aux écoles de village et aux écoles urbaines auxquelles correspondaient en dehors des villes les écoles régionales.
- 2) Sélectionner quelques sujets bien doués pour les initier aux exigences d'une administration moderne, d'un commerce plus ordonné, d'une industrie plus puissante, d'une agriculture plus productrice. C'est à ce but que répondaient les Ecoles Supérieures de Territoire, écoles professionnelles et les écoles d'agriculture.
- 3) Ouvrir à l'élite des indigènes les secrets de la technique en vue de créer un cadre d'aides de santé, de vétérinaires, d'adjoints techniques. Et c'était à l'école des cadres supérieurs indigènes qui était en cours d'organisation qu'était dévolue cette fonction ».

Par ailleurs, il faut admettre le principe que l'élevage et l'exploitation du sol doivent être effectuées par l'indigène lui-même et pour lui-même, dans le but de créer une véritable paysannerie indigène.

« Ce principe ne devait pas cependant être appliqué partout avec une rigidité absolue. Si les concessions aux européens devaient devenir l'exception, il pouvait y avoir intérêt, dans certaines régions, pour hâter leur mise en valeur, à recourir

164. Unesco, Feuille d'information (*Education de base et éducation des adultes*) p. 1. Paris, janvier-février 1955. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

à ce mode d'exploitation du sol et à laisser certains européens employer les capitaux dont ils disposaient dans ce but. En général le problème de la main d'œuvre étant l'obstacle le plus grand au développement et à la réussite des concessions européennes, il convient de tenir compte, avant l'octroi de nouvelles concessions, de la possibilité de résoudre ce problème sans inconvénients ni difficultés »¹⁶⁵.

Si dans les projets et les plans de réforme du système éducatif de l'Afrique noire envisagés et entrepris par le système colonial, l'éducation physique ne semble pas être considérée comme une priorité d'autant plus que les grandes orientations relatives d'une part à la hiérarchisation sociale à travers l'école (conférence sur la vocation et les carrières coloniales faite par l'administrateur adjoint E. Nolde à des élèves des lycées de Paris le 26 mars 1942 à l'école coloniale) et d'autre part les subventions allouées par le plan de restructuration de l'éducation (Cf. les travaux de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer tenus à Paris le 20 mai 1953) dans les territoires d'outre-mer, aucune allusion n'est faite aux pratiques corporelles ; l'armée apparaît comme étant l'institution qui décide de l'introduction et de l'importance à accorder à cette discipline dans la formation des jeunes du continent noir. En effet, entre 1936 et 1938, l'administration coloniale envisage déjà la possibilité de la création d'une école militaire en Afrique noire avec deux principales missions, à savoir :

- la préparation militaire des cadres indigènes de réserve ;
- la préparation des sous-officiers et éventuellement des officiers indigènes.

Comme l'indique l'une des pièces jointes¹⁶⁶ à cette note¹⁶⁷ de l'inspection conseil de l'instruction publique adressée au Directeur des services militaires faisant état de l'ouverture de cette école dont les grands objectifs sont l'encadrement des réserves et la formation militaire.

Dans la formation envisagée dans cette école, l'éducation physique doit occuper une place très importante et de premier plan. On peut lire dans l'autre pièce jointe à la même correspondance le contenu suivant :

165. Afrique Equatoriale Française, Territoire du Moyen Congo ; Politique Indigène, Elevage et agriculture, p 3. A.N Aix en Provence 1AFFPOL n° 875.

166. Inspection Conseil de l'Instruction Publique, note pour Monsieur Gaston-Joseph Directeur des Affaires Politiques, Paris le 6 mai 1938, A.N 1AFFPOL n° 529.

167. Inspection Conseil de l'Instruction Publique, une école militaire en Afrique noire note n°2068 pour Monsieur le Directeur des services militaires, Paris le 27 avril 1938, A.N 1AFFPOL n° 529.

« Il n'est pas besoin de démontrer longuement le rôle que peut et que doit jouer l'enseignement à cet égard. Comme nous avons créé l'école rurale populaire, instrument de rénovation et de progrès de la vie indigène, nous voulons associer l'école à la vie française, en faire une école civique, qui rende sensible et comme matérielle la liaison, l'union avec la communauté nationale. L'enseignement peut contribuer à cette grande tâche de quatre manières principales :

- l'Education physique à l'école
- les groupes d'anciens élèves
- la préparation des cadres et la préparation des réserves
- la préparation de cadres militaires indigènes »¹⁶⁸.

La procédure, le rôle et les objectifs de l'école que le colonisateur définit pour agir sur les populations indigènes sont annoncés avec précisions. On voit dans cette approche que pour le colonisateur, les populations des territoires occupés, considérées d'indigènes, sans civilisation ni progrès doivent être assimilées aux conditions de vie des français.

C'est la condition pour que ces populations soient considérées comme partie intégrante de la communauté nationale.

Dans cette démarche, le colonisateur met l'accent sur le rôle d'assimilation culturelle de l'école celui d'instruction. L'école apparaît donc ainsi comme un outil au service du colonisateur pour une action efficace sur la culture des populations indigènes.

Ceci est d'autant vrai que les objectifs assignés à l'enseignement de l'éducation physique proposée dans cette école ne lui prévoient pas un avenir radieux tant dans le contexte académique que dans le contexte social :

« L'éducation physique doit ici surtout être associée d'une part aux travaux des champs et aux travaux manuels, de l'autre au jeu, à la détente physique après le travail, en développement de l'esprit de groupe. Il est facile d'installer près de l'école rurale, comme une de ses annexes, un terrain de jeux, sorte de stade modeste, qui sera fréquenté aussi par les adultes du village et les anciens élèves ; on y pratiquera des exercices d'athlétisme, on réhabilitera les jeux indigènes, on introduira des jeux et des sports nouveaux, dans les écoles du fleuve, la natation sera particulièrement en honneur... ».¹⁶⁹

168. L'Education physique et la Préparation de la jeunesse indigène. Rapport à Monsieur le Gouverneur General de l'Afrique Occidentale Française, P1, Paris le 1^{er} mai 1936, A.N 1AFFPOL n° 529.

169. L'Education physique et la Préparation de la jeunesse indigène. Rapport à Monsieur le Gouverneur General de l'Afrique Occidentale Française, p.1, Paris le 1^{er} mai 1936, A.N 1AFFPOL n° 529.

Comme le montre P. Arnaud, et tel que cela est repris dans de nombreux travaux de chercheurs travaillant sur ce sujet, l'éducation physique préparait avant tout, à la défense de la nation et à la main d'œuvre. On comprend dès lors pourquoi il devient urgent pour le colonisateur d'optimiser par l'exercice physique, le rendement corporel. Mais cette volonté de faire se heurte à une contrainte majeure dans les colonies. L'école, lieu de la promotion de l'éducation physique, reste un espace réservé à une élite d'indigènes. Pour cette raison, l'impact de l'éducation physique sera limité au profit du sport, jugé plus ludique et plus divertissant.

L'analyse montre que, l'objectif principal de l'éducation physique n'est pas uniquement scolaire. En effet, il apparaît ici que les enjeux de cette discipline sont d'ordre social et utilitaire, car il s'agit de développer auprès de la population la culture de l'effort physique, et surtout de faire en sorte que l'activité physique soit un outil de survie non seulement à leur propre service, mais aussi et surtout au service du colonisateur. En effet la population indigène doit être en parfaite forme physique, car considérée comme des outils mécaniques pour l'exploitation des richesses :

« La formation physique de la jeunesse indigène dépendra surtout de nos instituteurs indigènes ; il faut donc les préparer et les intéresser à cette tâche. C'est dans ce sens qu'il est nécessaire, comme il est déjà fait dans plusieurs colonies, d'organiser des stages d'éducation physique en faveur des instituteurs indigènes. La préparation la plus méthodique devrait être faite à l'Ecole Normale même, malheureusement l'installation de Gorée rend à peu près impossible toute tentative sérieuse dans ce sens. Un stade a été prévu à l'école de Sebikotane... »¹⁷⁰

Afin d'intéresser de la jeunesse indigène à l'Education physique, le colonisateur prévoit une stratégie qui consiste à confier cet enseignement aux Instituteurs issus du milieu indigène.

Comme l'expérience d'Endingding au Cameroun en 1952, il s'agit pour le colonisateur de diffuser et de vulgariser l'Education physique sur tout le territoire sénégalais. En effet, confier ces cours aux Instituteurs indigènes aura l'avantage de mettre les élèves indigènes en confiance par conséquent, susciter leur intérêt.

Il s'agit, pour le colonisateur de vouloir créer au sein de la jeunesse indigène un « effet miroir ».

170. *Ibid.*, p. 3.

Il faut relever le fait que l'objectif majeur que recherche l'administration coloniale dans cette école militaire, à travers l'enseignement de l'éducation physique est d'abord le développement de la force physique, la formation militaire et la formation des hommes (indigènes) capables de supporter un effort physique intense et soutenu, et aussi des hommes en bonne santé. C'est d'ailleurs cette philosophie que continue à développer des écoles militaires en Afrique noire francophone notamment au Gabon.

L'éducation physique n'a ni une orientation académique intellectuelle, ni une ouverture vers les carrières professionnelles, mais plutôt des objectifs d'hygiène sanitaire et de force physique afin de maintenir l'indigène en situation de disponibilité physique pour les tâches nécessitant la force physique. En effet, même si les objectifs annoncés par le colonisateur prônent l'émancipation des peuples indigènes, les véritables objectifs comportent des réalités plus perverses que celles annoncées.

« "L'Afrique aux Africains" telle a toujours été, plus ou moins clairement exprimée, nettement appliquée, l'idée directrice de la politique coloniale de la France dans ses territoires du continent noir. (...). Mais ce n'est pas là uniquement affaire de médecins et de traitement, c'est aussi, surtout en matière d'hygiène et de prophylaxie, affaire d'éducation, à laquelle doivent prendre part tous les éléments colonisateurs et en particulier, les services de l'Enseignement, de l'Agriculture et de l'Élevage...L'A.E.F. étant avant tout un pays agricole les risques de ruptures de ces institutions seront largement écartés et nous aurons plus de facilités pour restaurer celles qui se seront désagrégées si, dans notre politique de colonisation nous accordons la prééminence au paysannat indigène »¹⁷¹.

L'analyse de cette citation montre clairement les intentions qui animent le colonisateur dans les territoires d'outre-mer. En effet, l'objectif fondamental du colonisateur dans les territoires du continent noir est de maintenir les populations en bon état d'hygiène, de santé et de force physique et d'accroître cette population, car ne pas le faire constitue une véritable difficulté pour l'exploitation des différentes potentialités économiques notamment agricoles. Même si les idées annoncées font ressortir la volonté d'émanciper ces populations, le véritable objectif est sous-entendu. Et afin d'y parvenir, les services médicaux, d'hygiène, d'enseignement doivent chacun en ce qui le concerne prendre part à cette entreprise. Même si un dispositif de pratique des activités physiques est mis en place,

171. Afrique Equatoriale Française, Territoire du Moyen Congo ; Rapport sur la Politique Indigène, Principes Généraux, pp. 1-2. Paris le 5 juin 1936 A.N Aix en Provence 1AFFPOL n° 875.

l'objectif n'est pas le développement de ces différentes activités mais plutôt le maintien en forme physique de la population qui constitue une main d'œuvre à Mercie.

Pour y arriver, un dispositif de propagande coloniale est mis en place afin de promouvoir la formation et l'utilisation d'une main d'œuvre indigène comme l'indiquent ces différentes correspondances : « J'ai proposé au Ministre de la Guerre, qui a bien voulu approuver et transmettre mon projet, de mettre des tirailleurs à la disposition de l'agriculture, dans un double but éducatif et utilitaire... »¹⁷².

« Par dépêche n°826-cab/4 du 9 juin 1941, vous avez bien voulu me demander qu'une impulsion nouvelle soit donnée au service de propagande coloniale récemment créé au Groupe de Camps Coloniaux du Sud-est, notamment en y affectant trois officiers "jeunes et plein d'allant" ... »¹⁷³.

« En réponse à votre dépêche citée en référence, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ce, à l'avenir le Bureau de la propagande coloniale s'occupera de la surveillance et de la répartition de la main d'œuvre indigène. L'officier chargé de la propagande assiste déjà aux réunions de la Mission de Restauration paysanne qui ont lieu à la Préfecture du Var... »¹⁷⁴.

Pour ce faire, une différence doit être faite dans le contenu de la formation entre les écoles en milieu rural et celles implantées dans les villes : « il ne peut donc être question d'une instruction physique comme celle qui serait donnée à de jeunes citadins qu'il faut maintenir en santé par les exercices du corps »¹⁷⁵

L'enseignement tiré de l'analyse de cette situation montre que l'objectif du colonisateur est de mettre en place une éducation physique à double vitesse entre les écoles de ville et les écoles en milieu rural. Tout se présente comme si d'un côté il s'agit d'une éducation physique "humaniste" et de l'autre côté une éducation physique "mécanisée". Comment alors prétendre développer une même culture et un même rapport aux pratiques

172. Secrétariat d'Etat aux Colonies, Cabinet, lettre n° 738. Objet : Propagande coloniale. Le Contre-amiral Platon secrétaire d'état aux colonies à Monsieur le Colonel Commandant le camp du sud-est, villa la Gabelle-Fréjus Vichy le 23 Mai 1941. A.N Aix en Provence 1AFFPOL n° 1314.

173. Secrétariat d'Etat à la Guerre, Direction des troupes coloniales, lettre n° 3521. Objet : Propagande coloniale au Groupe de Camps Fréjus. Le Commandant en Chef des forces Terrestres, Ministre, Secrétaire d'état à la Guerre, à Monsieur le Contre-amiral, secrétaire d'état aux colonies, Royat le 4 juillet 1941. A.N Aix en Provence 1AFFPOL n° 1314.

174. Troupes coloniales, Division Militaire, Groupe de Camps du Sud-est, état-major² Bureau. N° 12.192/2. Objet : a/s Emploi de la main d'œuvre indigène. Référence : votre dépêche n°2902 01/TC du 29 mai 1941. Le Général de Brigade Richard, Commandant le Groupe de Camps du sud-est, à Monsieur le Général d'Armée, Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre Direction des Troupes Coloniales Section Organisation. Fréjus le 14 juin 1941. A.N Aix en Provence 1AFFPOL n° 1314.

175. L'Education physique et la Préparation de la jeunesse indigène, *Op. Cit.* p.2.

corporelles si d'un côté l'initiation semble plus souple et que de l'autre elle prend des allures de formation militaire ? Cela ne constitue-t-il pas la raison fondamentale les élèves des écoles en milieu rural et des territoires d'outre-mer vont développer un sentiment de dégoût et de rejet vis-à-vis des pratiques corporelles et de l'éducation physique. Dans les faits, l'éducation physique est rejetée parce que le sport est jugé plus intéressant et plus ludique : d'abord, parce que le sport est réservé aux colons qui le pratiquent en discriminant les indigènes et de ce point de vue est perçu comme plus valorisant ; ensuite parce qu'il apparaît comme le symbole de la modernité et du progrès. Pratiquer du sport, c'est se donner la possibilité d'affronter le colonisateur dans sa pratique et partant, le battre dans ce qui paraît encore comme une pratique réservée. Ce qui est loin d'être le cas pour l'éducation physique qui est cantonnée à l'école.

En effet, il faut tout de même rappeler que si l'éducation physique en Afrique et au Gabon en particulier présente au départ des signes d'une préparation physique rude, c'est parce que l'armée qui est la première institution coloniale par laquelle l'éducation physique et sportive va se faire de manière organisée.

6. Des pratiques physiques traditionnelles du Gabon à la pratique des sports modernes : rupture ou continuité ?

Constituée d'une mosaïque d'ethnie, la société gabonaise est caractérisée par une multitude de pratiques corporelles allant des activités exigeant l'implication du corps aux rites initiatique comme nous le démontre le tableau ci-dessous qui présentes les activités corporelles des "Fangs" considérée comme l'ethnie majoritaire.

Tableau 1 : Les pratiques corporelles traditionnelles chez les Fangs du Gabon.

	Activités quotidiennes	Jeux et exercices physiques	Danses	Rites Initiatiques
HOMMES	<ul style="list-style-type: none"> - chasse - pêche - pièges - faire une plantation (débrousser et abattre) - construction d'abris - fabrication et récoltes de boissons traditionnelles - élevage 	<ul style="list-style-type: none"> - lutte traditionnelle (messing) - courses - nage - Ngouara - Grimper - Edourane 	<ul style="list-style-type: none"> - Elone - Gaulle - Mendzang - Essoula 	<ul style="list-style-type: none"> - M'biri - Mvett - Ngui - Biéri
FEMMES	<ul style="list-style-type: none"> - pêche - faire une plantation (planter) - récolte des fruits et légumes - aller aux champs - activités culinaires - activités ménagères - élevage 	<ul style="list-style-type: none"> - lutte traditionnelle (messing) - courses - Ngouara - Edourane 	<ul style="list-style-type: none"> - Elone - Gaulle - Nloup - Essoula 	<ul style="list-style-type: none"> M'biri

Source : Enquêtes de terrain

Le recensement de ces quelques pratiques traditionnelles chez les Fangs du Gabon a pour objectif de montrer qu'avant l'arrivée du colonisateur, l'importance du patrimoine culturel des gabonais en matière des pratiques physiques est non seulement riche, mais aurait pu permettre aux gabonais de développer les pratiques corporelles pour en faire un véritable instrument d'initiation aux sports modernes. Mais posé de cette façon, cela peut susciter des réactions controversées, car pour certains on ne peut envisager un lien entre les pratiques physiques traditionnelles et les sports modernes ; et pour d'autres, on ne peut les dissocier.

Toutefois, il convient de signaler que le passage des jeux et exercices corporels traditionnels aux sports modernes n'est pas linéaire ; le processus a été très complexe :

Le colonisateur a commencé par organiser une forme de « négation » de la valeur éducative des jeux africains pour rendre nécessaire l'introduction de « l'éducation » physique. Dans les faits, ce processus participait d'une légitimation des fondements de la méthode naturelle de Georges Hébert. Une méthode inspirée du mode de vie du primitif. Il y a en cela un paradoxe saisissant puisque les pratiques traditionnelles sont jugées

« primitives » mais l'éducation physique fondée sur les exercices empruntés à la vie sauvage perçue comme d'une grande modernité.

Ensuite, l'introduction du sport et de l'éducation physique participe d'une véritable démarche d'acculturation par laquelle le colonisateur va modifier le logiciel de pensée de l'indigène. Il devra désormais penser son corps et plus globalement sa corporéité à partir d'un référent qui lui est complètement étranger. Voilà pourquoi il ne pouvait s'agir d'un transfert de pratiques mais d'un changement culturel radical.

L'analyse ne peut se limiter à une simple prise de position, mais plutôt de voir comment la question est posée. Il s'agit de savoir qu'est ce qui peut être commun entre les pratiques physiques traditionnelles et les sports modernes ; et qu'est ce qui les différencie ? Dès lors qu'on peut admettre que l'utilisation du corps constitue le point d'ancrage entre les deux, il peut paraître difficile d'envisager les dissocier. Mais si les analyses s'orientent vers les objectifs de l'un et de l'autre, la question de leur différence peut alors se poser. En effet, si les sports modernes sont institutionnalisés, formalisés, réglementés, caractérisés par des oppositions et compétitions directes pour la recherche des performances ; les pratiques physiques traditionnelles remplissent des fonctions plutôt utilitaires et se pratiquent de manière naturelle. Dans les sociétés traditionnelles, les valeurs de dépassement de soi, du goût de l'effort et de progrès constituent l'essence même de la vie quotidienne tout comme dans la pratique sportive moderne, même si son premier objectif reste la compétition et la recherche de performances. Les pratiques physiques traditionnelles du Gabon auraient pu avoir le mérite de faciliter le passage vers la pratique des activités physiques à l'école d'autant plus que ces activités peuvent se pratiquer sans exigence d'un apport matériel important. L'analyse des questionnaires et des entretiens (Cf. annexes n° 1) que nous avons eus avec certains dignitaires Fangs dépositaires de la culture gabonaise nous renseignent que les pratiques physiques font parties de leur patrimoine culturel et trouvent leur origine dans le mode de vie des populations. L'objectif de ces pratiques est surtout d'ordre utilitaire, alimentaire, initiatique, formateur, et préparent les jeunes générations à affronter la vie sociale en les initiant à la pêche, à la chasse, aux travaux champêtres, à la défense de la tribu ou de la famille. Outre ces aspects, il s'agit aussi des activités de réjouissance festive ou la commémoration des événements initiatiques ; sans oublier qu'il s'agit en outre de jouer pour le simple plaisir. Mais le but fondamental de ces pratiques est d'ordre éducatif, initiatique et de socialisation. Basés sur l'opposition, la collaboration, la force, l'adresse, la

résistance, l'agilité au sol, la vitesse, l'endurance, la grâce et l'esthétique physique, la robustesse, la vigueur, la responsabilité etc., ces pratiques ont un point commun, l'effort physique, le loisir, la détente, l'entretien et l'engagement du corps, la recherche du dépassement de soi, la ruse, l'adresse, la compétition, la défense et la survie etc. D'une manière générale, les pratiques physiques en milieu Fang du Gabon avaient pour mission de réaliser les objectifs d'ordre guerrier, hygiénique, éducatif, initiatique et de loisir ; elles sont soumises à la concurrence des pratiques physiques occidentales à partir du moment où la société gabonaise rentre en contact avec la société européenne coloniale. Cette réalité est d'autant plus visible que tous les entretiens que nous avons eus convergent vers cette même conclusion comme nous l'indiquent les réponses des différents interviewés relatives à la question sur l'acculturation des pratiques physiques et corporelles du Gabon (Cf. annexe 1, thème n°7)

Ces différentes réponses traduisent en effet le rôle que l'introduction des pratiques occidentales due à la colonisation a joué dans les sociétés africaines et notamment au Gabon en relayant en arrière-plan la culture gabonaise. Ici est mis en avant l'action des institutions telles que l'école, les institutions sportives (fédérations, clubs, associations...), la création de l'institut national de la jeunesse et des sports, la mise en place du Ministère de la jeunesse et des sports... En effet, les Etats africains francophones du sud-Sahara héritent d'institutions pour la plupart calquées sur le modèle occidental. Les politiques en charge du sport et de l'éducation physique n'échappent pas à cette logique au Gabon. On voit ainsi comment la puissance coloniale s'introduit, s'implante, diffuse et impose la pratique du sport et de l'éducation physique au Gabon à travers l'école, l'église et les milieux associatifs sans qu'il ne se développe chez les autorités gabonaises une stratégie de réappropriation et d'autonomisation.

Le rôle joué par les différentes institutions occidentales pour déposséder l'Afrique de ses us et coutumes, de sa culture pendant près de 150 ans de colonisation est déterminant. En effet, « lorsque les blancs sont venus en Afrique, constatait par exemple Jomo Kenyatta cité par le Commissaire européen Louis Michel, nous avions les terres et ils avaient la Bible. Ils nous ont appris à prier, les yeux fermés. Lorsque nous les avons ouverts, les Blancs avaient la terre et nous la bible »¹⁷⁶.

176. Ping J. (2009), *Et l'Afrique brillera de mille feux*, Paris, L'Harmattan, p. 10.

Si nous voulons parler de l'évolution du sport et de l'éducation physique au Gabon, on ne peut se référer qu'aux premières années de l'indépendance. En effet s'il est vrai que le démarrage effectif de l'éducation physique et sportive au Gabon se situe autour des années 1960, il n'en demeure pas moins vrai que la pratique corporelle faisait partie intégrante du patrimoine culturel des gabonais et surtout des Fangs en particuliers comme l'indique le tableau ci-dessus. Les caractéristiques de la vie quotidiennes des fangs du Gabon, les quelques jeux physiques (Messing, Edourane, Ngouara...), danses (Elone, Gaulle, Mendzang, Essoula, Nloup ...), et rites initiatiques (M'biri, Mvet, Ngui...) témoignent de l'engouement des fangs et de la société gabonaise toute entière pour les pratiques corporelles ; même s'il n'existe pas de recherches traitant de ce pan de la culture gabonaise.

Mais l'introduction du colonisateur au Gabon comme dans tous les autres territoires de l'Afrique noire subsaharienne va provoquer une rupture entre les peuples africains et leurs cultures, car ces peuples vont voir arriver d'autres pratiques qui vont rivaliser les leurs. En effet, les périodes coloniales ont été caractérisées par une certaine dévalorisation des cultures africaines par le colonisateur qui va tout faire, utiliser toutes les ruses pour démontrer aux africains que leurs usages et coutumes étaient impropres soit à l'évolution sociale, à l'émancipation, soit au développement tout court. Comme le démontrent les travaux de Anne Stamm (2003) qui en parlant de l'Afrique française affirme :

« La tendance des Français à l'intellectualisme les porte à légiférer dans l'abstrait, à élaborer des systèmes dans lesquels il leur faut parfois faire entrer les faits et à négliger les organisations spontanées. Fondant leur droit sur des principes d'une valeur absolue et toujours attachés au postulat de l'égalité entre les hommes qui fut la première revendication de 1789, ils ont pour idéal l'assimilation même si le but à atteindre est lointain »¹⁷⁷.

Mais vers la fin du XIX^e siècle, les enjeux politiques en France vont procéder à un changement sémantique revendiquant le terme intégration à la place de celui d'assimilation qui « est un processus d'adaptation dont le résultat recherché était la disparition dans la sphère publique des différences culturelles »¹⁷⁸. Même si le contexte dans lequel l'auteur a nuancé ce concept ne correspond pas totalement à cette recherche, il permet néanmoins de

177. Stamm A. (1998), *L'AFRIQUE DE LA COLONISATION A L'INDEPENDANCE*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », p. 41.

178. Attali M., Bazoge N., Saint-Martin J. (2011). L'EPS face au défi de l'intégration culturelle : le paradoxe culturel in Loudcher J.-F, (sous la direction de), *Education physique et sport dans le monde contemporain*, Paris, AFRAPS, p. 265.

saisir d'une part la logique pratique qu'on pouvait lui donner pendant la période coloniale, et d'autre part de mieux appréhender les différences culturelles au niveau des dynamiques internes entre les pays d'Afrique francophone et ceux de l'Afrique anglophone ; car :

« cette conception de l'intégration à la "française", par opposition au modèle anglo-saxon davantage organisé autour d'une logique communautaire, est marquée par une difficulté essentielle qui est de concilier d'une part le principe d'égalité des droits placé au cœur des valeurs de la République et d'autre part, le respect de la diversité, notamment culturelle, de ses citoyens »¹⁷⁹.

Concernant la situation du sport et des pratiques physiques en Afrique noire francophone, les travaux de Bernadette Deville-Danthu, de Nicolas Bancel et à moindre mesure ceux d'Evelyne Combeau-Mari sont à cet égard une source de renseignements précis et une base de données pour les chercheurs intéressés par le sujet :

« ... le sport devient enjeu de civilisation, et à vrai dire de promotion de la seule civilisation qui vaille aux yeux du colonat, la civilisation européenne. En effet, dès l'origine, l'introduction des sports modernes est pensée comme l'un des moyens de civiliser l'Africain, et les présupposés hygiénistes et eugéniques le disputent au cours des années 1920 aux vertus de disciplinarisation et d'inculcation des valeurs civiques métropolitaines »¹⁸⁰.

Ainsi, la période coloniale est considérée comme une période pendant laquelle les colons considèrent les pratiques physiques des populations gabonaises comme des pratiques barbares qui ne méritent aucune place dans la société gabonaise moderne ; et cela va fortement modifier le comportement des populations gabonaises à l'égard des activités physiques traditionnelles, et va certainement détruire les fondements psychomoteurs indispensables à la pratique des activités physiques. Mais cette situation va davantage être accentuée à partir des années 1960 avec l'accession du Gabon et la majorité des africains à l'indépendance. En effet, à partir des années 1960, le colonisateur ayant abandonné les méthodes brutales de déstabilisation culturelle, va désormais utiliser d'autres moyens pour réduire la place de la culture africaine : c'est le rôle joué par l'école. En effet, avec la philosophie de changement basée sur l'occidentalisation de toute la société gabonaise, le pays se lance dans un processus de développement dans tous les domaines (économiques, administratifs, éducatifs, culturels et autres). Mais ce processus de développement ne prend pas en considération les dynamiques internes propres aux réalités africaines et gabonaises

179. Attali M., Bazoge N., Saint-Martin J. *Op. Cit.* p.266.

180. Bancel N. (2002), *Du guerrier à l'athlète, éléments d'histoire des pratiques corporelles*, Vendôme, PUF, p. 337.

en particulier, mais les considère comme des éléments à combattre et à détruire afin d'instaurer une logique occidentale considérée d'émancipatrice. Les cultures et les sociétés africaines se retrouvent donc déstabilisées au profit des sociétés coloniales. Concernant les pratiques corporelles traditionnelles au Gabon, leur déconnection de la culture gabonaise s'accroît à partir des années 1960, période au cours de laquelle les nouvelles autorités gabonaises ; dans leur élan de changement considèrent l'éducation physique et sportive (EPS) comme partie intégrante de l'éducation globale en lui assignant pour objectif le développement multidimensionnel de la jeunesse scolarisée. Ainsi, l'école va promouvoir par le truchement de l'éducation physique, les sports scolaires considérés comme le creuset des sports civils et donc du sport national. Le processus d'institutionnalisation de la pratique des sports modernes joue un rôle de facilitation sociale pour la diffusion de ces nouvelles pratiques qui déstabilisent celles des autochtones. Cette démarche va d'ailleurs s'avérer efficace car :

« Le terme d'institutionnalisation relève de multiples variations. La pratique sportive en clubs (scolaires, civils ou militaires) débouche progressivement sur la multiplication des compétitions dûment enregistrées ou semi-officielles. Enfin, des coupes, challenges et prix divers sont organisés sur l'initiative de commerçants ou de personnalités locales, qui connaissent une pérennité variable »¹⁸¹.

La jeunesse gabonaise se retrouve à partir de ce moment dans une situation de contradiction et d'incompréhension totale où en amont, elle fait face à un discours d'abandon des pratiques physiques traditionnelles par l'enseignement obligatoire de l'EPS à l'école, et en aval le manque d'organisation véritable de ces cours d'EPS avec un manque d'infrastructures et de personnels qualifiés pour l'encadrement de ces nouvelles pratiques. Ils se retrouvent donc dans une situation ambiguë, car d'un côté ils abandonnent les pratiques traditionnelles et de l'autre, font face à une mauvaise organisation des nouvelles activités proposées par l'école. Ils vont alors se détourner des pratiques physiques traditionnelles et développer un sentiment de rejet des sports modernes en dehors du football qui, comme dans la majorité des pays africains constitue la pratique sportive favorite des jeunes.

181. Bancel N. *Op. Cit.* p. 338.

En Afrique de l'Ouest, ce n'est pas la même attitude car, même si les pratiques physiques occidentales s'infiltrèrent dans cette société, les populations "Ouest-africaines" restent attachées à leurs pratiques traditionnelles :

« Réfractaires à l'éducation physique et à la préparation militaire, les ressortissants d'AOF se montrèrent très rapidement attirés par les jeux sportifs des Européens. D'abord spectateurs enthousiastes, ils devinrent vite des acteurs passionnés. Cet engouement pour les pratiques physiques du colonisateur et le football en particulier ne se fit cependant pas au détriment des activités traditionnelles qui conservèrent une vaste audience parmi les populations »¹⁸².

Cette attitude ambivalente des populations d'AOF à l'égard des pratiques physiques européennes, caractérisée d'une part par le rejet de l'éducation physique, de la préparation militaire et d'autre part d'un goût pour les jeux sportifs s'explique par des conceptions culturelles et surtout religieuses :

«Ce rejet des pratiques sportives par la hiérarchie musulmane avait aussi une signification politique très nette. Il participait d'une forme de résistance passive à l'hégémonie culturelle européenne. Ce comportement est à rapprocher du refus des familles musulmanes d'envoyer leurs enfants dans les écoles françaises présentées "*comme la voie la plus directe pour aller en enfer*" »¹⁸³.

La majorité des pays de l'AEF n'étant pas influencée par des idéologies et conceptions culturelles musulmanes, l'infiltration de la culture physique occidentale ne va pas se heurter aux mêmes résistances qu'en AOF. En Afrique centrale, le processus d'acculturation des pratiques physiques traditionnelles par l'implantation et la diffusion des sports modernes va se faire sans difficultés :

«Pour diffuser ces nouvelles pratiques dans "*la masse*", les administrateurs s'adressèrent d'abord "*aux éléments (qu'ils avaient) entre les mains*". L'école apparut immédiatement comme le cadre le plus structuré et le plus fiable pour un apprentissage suivi de ces pratiques (...). Elle constituait le lieu où il était le plus facile d'agir. C'est pourquoi, dès 1923, le général Claudel estimait que "*l'école indigène devait servir d'exemple dans cette question de l'éducation physique et de la préparation militaire*". De même, le gouverneur général Carde insistait sur l'importance de l'école primaire "*base de l'éducation sportive dans les colonies*" "*où les générations actuelles devaient puiser le goût des sports*"... »¹⁸⁴.

Cette logique n'épargne guère le Gabon et sa jeunesse (Cf. annexe n° 9).

182. Deville-Danthu B. *Op. Cit.* pp. 50-51.

183. Deville-Danthu B. *Op. Cit.* p. 44.

184. *Ibid.*, p. 35.

L'intérêt accordé à cet entretien se justifie d'une part par le fait qu'il renseigne sur le mode opératoire mis en place par le colonisateur pour que les gabonais s'éloignent de leurs pratiques physiques traditionnelles, et d'autre part permet de comprendre la situation du sport et des pratiques corporelles au Gabon.

En effet, le passage des pratiques physiques traditionnelles aux sports modernes est facilité par les cours d'EPS à l'école, la création des fédérations sportives, l'entrée au sein des institutions sportives internationales, le respect de la charte internationale du sport, la création du ministère de la jeunesse et des sports avec l'adoption des textes réglementant la pratique du sport ou l'enseignement de l'EPS (l'exemple du décret 1054 portant instructions officielles de l'enseignement de l'EPS au Gabon), l'ouverture des structures de formation des techniciens de sport et les enseignants d'EPS ; bref par la mise en place des institutions occidentales. Pour réussir cette opération, le colonisateur procède à la négation des pratiques locales en instaurant à l'intérieur des institutions mises en place des programmes et des règlements imposés. Les différents acteurs dans ces dispositifs sont les instituteurs, les missionnaires, les agents administratifs coloniaux, la presse occidentale, et plus tard les premières élites africaines formées à l'image de la culture occidentale. Et les discours au sujet du sport et des pratiques corporelles auxquels la société gabonaise est confrontée à cette époque peuvent paraître contradictoire. Autant le dispositif mis en place par l'administration coloniale consiste à dénigrer les pratiques traditionnelles pour vanter les mérites des leurs, autant à l'intérieur des familles traditionnelles c'est la volonté de perpétuer les pratiques traditionnelles ; surtout en milieu rural. En effet, les discours les plus marquants sont ceux que tiennent les parents pour montrer que la pratique sportive moderne n'a aucun intérêt pour la réussite sociale de leurs enfants ; car à l'époque, on ne voit pas très bien un gabonais réussir socialement en pratiquant du sport, c'est plus un jeu, un loisir qu'autre chose. Le jeune gabonais de cette époque est donc pris dans un étau avec d'un côté les nouvelles pratiques et de l'autre les pratiques traditionnelles. Mais les pratiques modernes occidentales finissent par prendre le dessus du fait d'une organisation institutionnelle entretenue par l'église, l'école et l'administration coloniale.

En effet, la transformation des danses et pratiques culturelles en pratiques événementielles n'est pas récente. Le colonisateur exigeait déjà que soient présentés lors des manifestations festives les activités culturelles traditionnelles qui devenaient en fait des folklores. Il s'agit de légitimer sa domination, sa supériorité, sa puissance et de faire accepter

aux populations autochtones leur position de dominé. En effet, avec la colonisation et le modernisme, les fondements culturels et sociaux se sont effrités au Gabon. Certaines pratiques et cultures ont été vidées de leurs finalités et de leurs formes originelles ; devenus simplement des éléments d'usage populaire. Avec l'effet de la modernisation, certaines pratiques traditionnelles récréatives et éducatives gabonaises ont été abandonnées. Et afin d'affaiblir les cultures africaines, il leur est attribué une nouvelle conception d'abord par le colonisateur ensuite par les pouvoirs politiques. En effet, les musiques et les danses sacrées gabonaises vont être banalisées par leur exécution sur la scène publique, développant des louanges orientées vers le culte de la personnalité. Les intérêts politiques deviennent désormais la motivation profonde de cette nouvelle orientation qui veut que les danses traditionnelles vantent le pouvoir et les personnes politiques. Ainsi s'est développée la philosophie de transformer danses et pratiques culturelles en de simples éléments de louanges propagandistes adressées aux personnalités politiques et administratives. C'est ainsi que dès leur accession à l'indépendance, les dirigeants gabonais vont renforcer cette pratique, en ne réservant une place aux danses et pratiques traditionnelles que lors des manifestations des fêtes du 17 août (accession du Gabon à l'indépendance) et des fêtes de la rénovation du 12 mars (Fête du Parti Démocratique Gabonais) ; l'objectif n'étant plus la diffusion et la vulgarisation de la culture gabonaise mais plutôt une pratique au service du Parti politique au pouvoir dont l'objectif principal est la diffusion de son idéologie. C'est le cas des groupes d'animation qui sont des regroupements des femmes de chaque province en groupe de danses et dont l'objectif annoncé est la diffusion des danses traditionnelles alors que ce n'est qu'une manœuvre politique.

En effet, les jeux de courses, les danses, les activités d'initiation à la vie adulte et quelques rites initiatiques sont les pratiques quotidiennes de la jeunesse gabonaise en milieu rural faisant ainsi parties des pratiques physiques traditionnelles. La pratique de ces activités dont l'objectif principal est souvent la préparation des jeunes à relayer les adultes dans la société et aussi le loisir, se fait en milieu familial, en pleine nature et surtout hors des institutions scolaires qui elles, ont tendances à initier les pratiques physiques modernes. C'est ce qui explique que progressivement, les habitudes des pratiques des jeunes gabonais en général changent du fait de l'influence de l'école moderne qui prend une place très active au sein de la jeunesse gabonaise ; car dès la mise en place du dispositif administratif colonial, l'école devient obligatoire de six à seize ans pour tous les jeunes gabonais sans exception.

Bien que cela, il est tout de même important de souligner qu'à cette époque, la situation de l'éducation physique dans le système éducatif gabonais n'est pas très claire ; car rares sont les écoles qui possèdent une infrastructure sportive, (même si ces activités peuvent se pratiquer sans une très grande exigence d'infrastructure de qualité), voire même un espace pour la pratique des activités physiques. Seuls quelques exercices physiques élémentaires sont proposés aux élèves et cela de manière sporadique et selon la volonté et la disponibilité de l'enseignant qui n'a d'ailleurs aucune formation dans ce domaine. Et la tendance générale est l'organisation des matchs de football. C'est cette timide organisation de l'éducation physique qui relaie progressivement les pratiques physiques traditionnelles au second rang, surtout chez les jeunes garçons.

Chez les jeunes filles, la situation se présente de manière différente. En effet, du fait de certaines considérations socioculturelles, les pratiques physiques traditionnelles féminines résistent aux pratiques modernes, car pendant que les jeunes garçons jouent au football, les jeunes filles sont réduites aux simples spectatrices ou simplement rentrent à la maison. Aussi, même en milieu familial, le jeune garçon a plus de liberté à jouer avec les autres alors que la jeune fille est réduite à l'apprentissage des activités ménagères relevant de la vie sociale et culturelle. Et quand elle doit se livrer aux activités physiques, elle se limite aux danses. Mais la discrimination des femmes pour la pratique des activités physiques et plus tard la pratique sportive n'est le fait seulement des sociétés traditionnelles africaines, et ne date pas d'aujourd'hui. En effet, en parcourant certains travaux tels que ceux de Jean-Louis Tinchant Jean-Louis (2000) :

« L'inégalité des chances d'accès à la pratique sportive est bien illustrée par l'étude de la participation des femmes. Des origines (fin du XIX^e siècle) à nos jours, la place des femmes est nettement inférieure à celle des hommes, toute autre condition égale par ailleurs. L'analyse de cette inégalité est récente dans la sociologie française (Louveau, 1986, 2004 ; Mennesson 2005)...La discrimination – au sens cognitif de capacité de discerner deux objets à partir de caractères donnés – des propriétés sexués des objets et des actes accomplis s'est projetée sur l'espace des sports, depuis ses débuts jusqu'à nos jours, conduisant à qualifier certains sports, ou certains gestes, comme "masculins", et d'autres comme "féminins". L'exclusion des femmes hors des pratiques perçues comme "viriles", "risquées" ou "rudes", s'est manifestée en permanence et s'exerce encore dans les années 2000, en dépit des politiques d'égalité ou de parité »¹⁸⁵.

185. Defrance J. (2011), *Sociologie du sport*. La Découverte, sixième édition, Paris, P. 37.

En effet, entre 1900 et 1936 en France, les jeunes filles sont de plus en plus définies par leurs rôles sexuels et traditionnels au sein des œuvres de jeunesse qui sont mises en place :

«... Si tu distingues une jeune fille dont tu veuilles ton épouse, arrange-toi de façon à la voir éplucher des pommes de terre. Si elle fait des grosses pelures, c'est qu'elle est dépensière ; si elle laisse les nœuds, c'est qu'elle est paresseuse (...) et si elle les laisse bruler, c'est qu'elle est sans soin. Elle ne saurait rendre un homme heureux. Mais si tu en trouves une qui sache prendre une pomme de terre, l'éplucher, la laver et la faire cuire, épouse-là, qu'elle soit jolie ou laide, pauvre ou riche, elle te donnera le bonheur (...). Son rôle est tout domestique : tenir la maison et mettre des enfants au monde, obscurs services dus à l'homme et à la patrie »¹⁸⁶.

Il apparaît donc que la femme, dans les sociétés traditionnelles africaines ou occidentales est réduite à un simple sujet qui doit être au service de l'homme, réduite aux ménagères et au rôle de procréation. Dans la société gabonaise plus précisément c'est la même chose ; et à ces activités il faut ajouter les travaux champêtres. Mais contrairement à certaines conceptions européennes qui excluent les femmes de certaines activités physiques du fait de la force physique qu'elles exigent, en Afrique, les raisons liées plus au rapport au corps de la femme semblaient expliquer cette attitude à l'égard de la femme. En effet, le corps de la femme, avec des considérations très sexuelles ne doit pas être exposé, car regarder la cuisse dénudée d'une femme est considérée comme un cas d'adultère. Mais exclues de toutes ces pratiques physiques que l'homme considère d'irrégulière pour la femme, elle est orientée vers d'autres activités telles que les danses à travers lesquelles elle peut exprimer sa grâce physique. C'est pour cette raison qu'il n'est pas surprenant de constater que dans la société traditionnelle gabonaise, les danses traditionnelles féminines ont résisté à l'influence occidentale et se pratiquent encore de nos jours avec aisance et engouement alors que les pratiques masculines tendent à disparaître et leur pratique n'est devenue qu'événementielle. Dans ce changement d'habitudes des pratiques physiques, toutes les personnes interrogées l'attribuent à l'influence occidentale, mais aussi à leur âge, à leurs occupations professionnelles, à la transformation des villages qui ont tendance à prendre l'allure des villes.

186.Tinchant J.-L. (2000), L'identité des jeunes filles et des femmes dans les patronages catholiques bisontins (XX^e siècle) in Fauche S., Calledo J.-P., Gay-Lescot J.-L., Laplagne J.-P, *SPORT ET IDENTITES*, Paris, l'Harmattan, p.303.

En effet, les transformations socioéconomiques des campagnes africaines entraînent des modifications des modes de vie des populations vivant dans ces milieux ; car l'introduction de la monnaie dans le système d'échange qui auparavant est basé sur le troc a orienté les villageois africains vers des modes d'organisation économique qui ne valorisent plus le travail physique. Le travail de la terre, l'agriculture de subsistance, la pêche, la chasse se retrouvent abandonnée. L'introduction du modèle occidental a donc provoqué une désorganisation socioculturelle en milieu traditionnelle. Dans ce contexte, les personnes interrogées reconnaissent l'importance des activités physiques, car pour elles, en dehors de l'intérêt hygiénique et sanitaire, elles permettent la socialisation. Ce que certains déplorent est que même si les pratiques physiques traditionnelles ne font plus vraiment partie de la culture des populations, celles qui sont considérées comme modernes ne sont pas à la disposition de tout le monde et rien n'est fait pour que les populations s'y intéressent ; même les discours des médias ne sont pas orientés vers la diffusion de la culture populaire du corps mais plutôt vers l'incitation aux sports de compétitions, à la pratique sportive de haut niveau comme l'indiquent des extraits de la presse écrite gabonaise des années 1960.

Où en est le championnat de Football de Libreville ?

Le championnat de football de Libreville n'est pas terminé et pour causes. Ces dernières ne sont pas nombreuses. La naissance de plusieurs équipes montre que la jeunesse s'intéresse au « sport roi » qui est le football. De 72 clubs pendant la saison 1963-1964, il semble cependant qu'on ne tardera pas à dépasser la centaine. Cette évolution cependant, n'a pas été suivie par la création d'autres stades dans la capitale gabonaise. Les responsables de ce sport se trouvent dans un dilemme, faire jouer toutes les équipes durant toute la saison sans interruption sur le seul stade que nous possédons et qui n'est pas réglementaire, ou bien diminuer le nombre de clubs et par conséquent condamner plusieurs jeunes gens à l'inaction et à faire des « bêtises ». Il est temps de créer un organisme indépendant pour tous les sports et les mouvements de jeunesse avec un programme hardi et qui ne soit pas modifié chaque fois qu'il y'a un nouveau conseiller technique, et que ce programme soit d'autre part l'émanation directe du responsable de cet organisme et du directeur du service de la jeunesse et des sports ; le conseiller technique jouant le rôle que lui confère son nom, un point c'est tout.

Source : GABON *d'aujourd'hui* n°4 du 27 juin 1964. Archives nationales du Gabon.

Finale du Championnat de Libreville.
Incroyable mais vrai » Real-Sporting 12 à 0.

C'est incroyable mais vrai s'écriait dimanche dernier devant son micro le speaker de la RTG, M. Jean Ovono au cours du reportage du match Sporting-Réal. Il faut remonter à 1961 lorsque Bessieux encore en promotion d'honneur écrasait l'Olympique par le même score. Depuis ce temps l'on en a enregistré très peu de ce genre. Mais ce n'est pas si facilement que le Réal a battu ce record. Il lui fallut d'abord 15 bonnes minutes pour ouvrir le score, la ligne du Sporting étant infranchissable grâce à la présence de Guimbi. Bientôt pourtant les choses tournèrent mal pour ces derniers, l'attaque du Réal se rua vers les goals adverses et c'est sur le score inquiétant de 5 buts à 0 que les 45 premières minutes devaient prendre fin. Inquiétant, il l'était en effet, mais pas encore décevant, moins encore catastrophique le Sporting pouvait encore remonter la pente si sa ligne d'attaque ne s'était montrée impuissante.

Source : GABON d'aujourd'hui n° 13 du 5 Septembre 1964. Archives nationales du Gabon.

On peut mobiliser autant d'extraits du même contenu tirés des 234 journaux que nous avons consulté de la période de 1964 à 2014. Leur analyse confirme comme nous l'avons déjà dit plus haut que l'orientation des politiques sportives au Gabon depuis son accession à l'indépendance est plus tournée vers les performances sportives, laissant peu de place aux politiques de formation et à la diffusion de la culture des pratiques corporelles. Même si à travers la recherche de la performance l'on peut associer certaines valeurs tels que le patriotisme, le nationalisme, le progrès, le dépassement de soi.

Cette réalité n'est pas propre au Gabon mais presque de la majorité des Etats africains qui, en accédant aux indépendances dans les années 1960 héritent du système sportif français.

Malgré leurs difficultés économiques, les Etats africains mettent en place un système sportif caractérisé par :

- L'influence du modèle de développement sportif occidental ;
- La volonté de rivaliser les pays occidentaux dans le domaine sportif ;
- L'utilisation du sport par les leaders politiques africains afin de diffusion de leur idéologie.

C'est cet aspect que développent les travaux d'Evelyne Combeau-Mari (1998) en analysant « les enjeux internationaux des politiques sportives conduites à la Réunion de 1946 à la fin des années 1960 »¹⁸⁷.

187. Combeau-Mari E. (1998), *Sport et Décolonisation*. La Réunion de 1946 à la fin des années 60, Paris, l'Harmattan, pp. 333-362.

Mais quel rapport entre le sport et les pratiques physiques traditionnelles ?

Pour répondre à cette question, Denis Voituret (2011) propose une analyse qui peut permettre de comprendre les rapports que l'on peut envisager entre le sport et les pratiques physiques traditionnelles. On peut envisager soit des rapports de complémentarités soit des rapports de domination de l'un sur l'autre :

«Les pratiques traditionnelles, il est vrai, sont souvent issues d'activités ludoprofessionnelles pratiquées lors des jeux traditionnels, festivités villageoises, populaires ou mondaines. Le 14 juillet, dans les années 1900-1910, ont lieu par exemple, en Guyane, des régates de pirogues en rade de Cayenne et sur le fleuve Maroni à Saint-Laurent. Les régates à équipages Bonis, Saramakas du premier XX^e siècle guyanais, disparaissent à l'émergence sportive moderne »¹⁸⁸.

L'auteur soulève ici la situation dans laquelle les pratiques physiques traditionnelles se retrouvent avec l'introduction et la diffusion des sports modernes dans les départements d'Outre-mer ; c'est le cas du Gabon en Afrique noire sub-saharienne.

Mais face à cette influence du sport moderne sur les pratiques physiques traditionnelles (PPT), des solutions doivent être envisagées :

« Tout comme le patrimoine mondial des sites et biens naturels et culturels définis par l'UNESCO d'une valeur universelle exceptionnelle, la tâche de préserver et promouvoir les jeux et sports traditionnels est " une contribution primordiale de la valorisation d'un domaine aussi important qu'essentiel de l'héritage intangible du patrimoine culturel mondial" »¹⁸⁹

Si de plus en plus, le sport favorise une spécialisation du corps du fait de l'influence du capitalisme avec une recherche accrue des performances sportives, les pratiques physiques traditionnelles conserve leur éthique naturelle. En effet, souvent définie comme une pratique institutionnalisée, codifiée, réglementée et dont l'objectif final reste la compétition ; la pratique sportive connaît une évolution qui développe de plus en plus des enjeux qui parfois, ne reconnaissent plus le rôle et la place du corps.

Or les pratiques physiques traditionnelles (PPT) peuvent constituer une base fondamentale pour la pratique des sports modernes.

Et vouloir mettre en opposition le sport et les pratiques physiques traditionnelles revient à opposer : nature et culture.

188. Voituret D. (2011), Education physique française et respect des différences : de l'UNESCO à l'Outre-mer (1990-2010) in Loudcher, J-F (sous la direction de). *Education physique et sport dans le monde*. Paris, A.F.R.A.P.S, p. 104.

189. Voituret D. *Op. Cit.*, p. 102.

Dans les pays d'Afrique noire subsaharienne, le dispositif institutionnel mis en place va plutôt favoriser le développement du sport au détriment des pratiques physiques traditionnelles.

En effet, la diffusion du sport de compétition à travers le monde par l'intermédiaire des institutions sportives nationales et internationales a eu pour conséquences dans de nombreuses nations la mise en place des politiques sportives de plus en plus orientées vers le sport de haut niveau et relayant parfois au second rang la pratique sportive pour tous et l'Education physique à l'école. C'est le cas du Gabon où, en dehors des villageois qui pratiquent les activités physiques de manières spontanées pour leur survie, les populations n'ont pas la culture des pratiques corporelles quotidiennes.

Un autre indicateur qui peut expliquer l'intérêt des gabonais pour la pratique sportive de compétition est la "sportivisation" qui caractérise les cours d'Education physique. Même si cette situation n'est pas propre au Gabon, il convient de le souligner. En effet, de la formation des enseignants à l'institut national de la jeunesse et des sports de Libreville, au cours d'Education physique dans les établissements d'enseignement secondaire, les contenus, les cours ou les séances d'E.P.S ressemblent de plus en plus aux entraînements sportifs privilégiant davantage les performances et les records des élèves. Cela est d'autant plus vrai que lors des évaluations, les enseignants utilisent les barèmes des entraîneurs : c'est le cas en athlétisme.

A partir de cet instant, la question des savoirs à enseigner se pose en Education physique et sportive ; autrement dit, l'Education physique et sportive doit-elle s'orienter vers l'Education du physique en mettant l'accent sur les capacités et aptitudes physiques des apprenants à savoir la vitesse, l'adresse, la résistance, la force, l'équilibre, l'agilité ; c'est-à-dire l'apprentissage des aptitudes fondamentales du corps dont la pratique sportive ne serait qu'un simple support, ou bien qu'elle doit tout simplement être l'apprentissage des techniques sportives dont le sport serait une finalité ?

Cette question est au centre des débats sur l'enseignement des savoirs corporels. En effet, si les savoirs corporels relèvent d'abord de simples pratiques sociales, leur transformation en savoirs scientifiques c'est-à-dire enseignables se pose. C'est toute la préoccupation des didacticiens qui, à partir de la transposition didactique se demandent comment faire en sorte que les pratiques sociales de référence deviennent des savoirs à

enseigner. Sur ce registre, si les travaux de Y. Chevallard¹⁹⁰ (1992) et de S. Johsua & J.J Dupin¹⁹¹ (1993) constituent des bases de références pour en débattre, ceux de M. Attali & J. Saint Martin (2014) le sont encore davantage. Relevant d'une approche historique, ils proposent une analyse épistémologique de l'enseignement des pratiques corporelles à partir d'un ensemble d'articles qui interrogent les types de savoirs transmis (par) en éducation physique et sportive.

«En effet, si les travaux sur la catégorisation des méthodes de gymnastique puis d'éducation physique ne manquent pas, ceux sur les formes sportives transmises à l'école demeurent en jachère. Au moment, où la culture transmise par l'école est en débat et où l'utilité des savoirs est désormais évaluée, il nous paraît important de clarifier les savoirs corporels prenant le sport comme objet central au cours du XX^e siècle. Toutefois, si le terme générique de sport est utilisé pour caractériser son inclusion ou son exclusion de la sphère éducative, il semble à la fois trop imprécis et trop partiel pour appréhender les savoirs et leurs principales caractéristiques. Si la question se situe dans la forme, l'étendue et la justification des savoirs, en contrechamp, celle de leur opérationnalisation et de leur intégration comme pouvoir d'action sur la réalité est posée comme cadre d'analyse »¹⁹².

En effet, la reconnaissance des pratiques corporelles en savoirs scientifiques en milieu scolaire n'est pas sans heurt ; car leur appartenance au registre d'aptitudes naturelles ne rend pas facile leur acceptation en tant que savoirs savants comme les mathématiques, la chimie dont la manipulation n'est pas accessible à tout le monde. Ce n'est pas le cas de la course, de la danse du saut..., qui malgré les fonctions éducatives qu'on peut leur attribuer, constituent des référents sociaux à la portée de tout le monde. C'est le cas des pratiques physiques rencontrées en milieu rural et traditionnel relevant des habitudes des villageois pour leur survie, et qui se pratiquent de manière spontanée ; car sans elles ces villageois et certains citadins de survivraient pas. C'est pourquoi nous pouvons les considérer pour des "Pratiques Physiques Utilitaires de Survie" (PPUS). En effet, les pratiques physiques en milieu rural et traditionnel au Gabon faisaient parties de la vie quotidienne des populations et relevaient d'une organisation naturelle et spontanée ; car l'effort physique était à la base de la "vie" quotidienne ; vouloir en faire un savoir savant constitue une difficulté pour les

190. Chevallard Y. (1992), *La transposition didactique*, Grenoble, La pensée sauvage.

191. Johsua S., Dupin, J.-J (1993), *Introduction à la didactique des sciences et des mathématiques*, Paris, PUF.

192. Attali M., Saint-Martin J. (2014) (Sous la direction de), *A l'école du sport. Epistémologie des savoirs corporels du XIX^e siècle à nos jours*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, p.14.

responsables chargés de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Ainsi, le mode de vie des africains ne peut-il pas être considéré comme un des éléments ayant inspiré certains théoriciens de l'Education physique pour les bases de leurs méthodes ; le cas de Georges Hébert ? Au-delà d'une simple question, il s'agit du lien à établir entre cette méthode et les activités physiques en milieu traditionnel africain. Le Gabon qui n'échappe pas à cette logique a vu ses pratiques physiques abandonnées progressivement à partir des années 1973, au cours desquelles la modernisation avait commencé à toucher la majorité des villages du fait de l'entrée du pays le 19 novembre de cette même année à l'O.P.E.P (l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole) :

« L'Etat peut se lancer dans les indispensables grands travaux. Dès le mois de juin 1974, le Président Bongo annonce que personne ne sera oublié dans le partage du bien commun. Gabonais des villes et de l'intérieur, salariés du privé ou fonctionnaires, sans surtout oublier ceux que la vie n'a jusque-là guère favorisé, tous doivent savoir que les retombées du pétrole les atteindront eux aussi »¹⁹³.

Cette transformation économique du pays va entraîner d'une part un exode massif des populations des villages vers les grands centres urbains, espérant trouver un emploi, vidant donc ces villages d'hommes et de femmes susceptibles de perpétuer le mode de vie traditionnel. Ainsi, dans la société Fang en particulier, et dans toute l'étendue du territoire gabonais, les modes de vie en milieu rural vont se retrouver déstabilisés, et les pratiques physiques traditionnelles ne resteront que l'œuvre de quelques villageois et de certains citadins démunis.

En effet, la transposition du modèle culturel occidental au Gabon par l'intermédiaire d'un système éducatif avec des méthodes d'enseignement inadaptées aux réalités du pays a provoqué au sein de cette société une déstabilisation des pratiques culturelles au point où, même après l'indépendance, le Gabon va continuer à subir une colonisation docile ; celle qui se fait sur sa jeunesse à travers l'école occidentale.

Mais il faut tout de même faire remarquer que l'action de l'école nouvelle dans la société africaine a aussitôt provoqué ce que nous pouvons appeler des conflits de génération opposant d'un côté ceux qui ont encore les sensations traditionnelles et de l'autre côté ceux sur qui l'école moderne occidentale a agi.

193. Mémorial du Gabon ; les années riches, 1970-1974. Pétrole, pactole, p. 88.

« En fait, l'occident en crise veut entrainer le monde entier dans sa chute et les grandes forces qui dirigent son type de développement matériel et quantitatif sont à la racine du mauvais développement qualitatif global de l'humanité entière. C'est ainsi que nous assistons, sans nous en rendre compte, à l'avènement d'un nouvel impérialisme dont le dessein est de détruire une fois pour toute notre personnalité propre »¹⁹⁴.

Dans son analyse, l'auteur affirme que la jeunesse africaine copie les tares de l'occident car, selon lui, l'Afrique, traumatisée par des siècles de colonialisme dépersonnalisant, reproduit les réalités éloignées de sa culture. Par mimétisme, sa jeunesse abandonne et méconnaît les valeurs fondamentales de sa civilisation pour singer les convulsions de la jeunesse occidentales. La jeunesse africaine des villes et celle qui vit en occident sont les plus concernées par ce phénomène. Contrairement à une idée généralement et faussement répandue, il n'y avait pas de conflit de générations dans la société africaine traditionnelle. L'initiation à la vie se faisait pour préparer les jeunes générations à remplacer les anciennes dans les responsabilités, d'assurer la continuité de l'équilibre et du développement de la vie communautaire, ce qu'illustraient le rôle dynamique des classes d'âges montantes et le rôle de conseillers des classes d'âges devenues vieilles.

Après avoir détruit cet équilibre, le colonialisme structure de nouvelles représentations, et tout est mis en place pour détourner la jeunesse africaine de l'Afrique.

En effet, le processus de dépersonnalisation de la jeunesse africaine des villes d'Afrique et du Gabon a pris depuis longtemps des proportions de plus en plus alarmantes. Car elle subit la plus grave crise de croissance qu'une jeunesse puisse subir : l'enseignement occidental qui lui est dispensé la détourne de l'Afrique ; la culture audio-visuelle occidentale qui l'assaille depuis longtemps la détourne de l'Afrique ; les idéologies politico-économiques (capitalistes, socialistes, révolutionnaires ou contre-révolutionnaires) qu'on lui a toujours imposé la détournent de l'Afrique ; le style de vie à l'occidentale qui lui est proposé la détourne de l'Afrique ; l'univers culturel qui lui est présenté la détourne de l'Afrique ; les idoles qu'on lui propose la détournent de l'Afrique ; les jugements de valeurs qu'on lui enseigne la détournent de l'Afrique ; les critères esthétiques et éthiques qu'on lui inculque la détournent de l'Afrique.

194. France-Eurafrrique ; de Nouakchott à Libreville. La jeunesse africaine en question. Par Ywiyé Kala-Lobé. p. 22. 1971-1973. A.N. Aix en Provence. CAOM. 20464.

Tous ces éléments constituent des instruments de perturbation culturelle de la jeunesse africaine qui se retrouve privée des outils de valorisation de sa propre culture.

Au Gabon, cette situation semble relever que les pratiques physiques traditionnelles ont presque disparus de la culture gabonaise du fait des pratiques sportives modernes qui d'une part sont enseignées à l'école par l'éducation physique comme discipline obligatoire, et d'autre part que ces pratiques modernes ont l'avantage d'avoir un espace d'expression : les compétitions internationales dont les règles, les modalités de pratique et de désignation de meilleurs sportifs sont souvent fixées par les institutions internationales, avec de plus en plus un intérêt accru pour l'argent, détournant ainsi des pays africains de leurs véritables objectifs pour les pratiques physiques.

En effet, les pratiques physiques au Gabon depuis les temps anciens ont toujours eu un objectif utilitaire et l'initiation par les jeunes générations à ces pratiques était considérée comme un processus de socialisation et un apprentissage à ce que nous pouvons appeler l'Education Physique Utilitaire et de Survie (E.P.U.S), car déterminant fondamental de la vie du gabonais dans son environnement naturel.

Mais confrontées à la concurrence des nouvelles pratiques sportives occidentales, ces pratiques physiques traditionnelles ont été progressivement abandonnées ou relayées au second plan, pour n'être utilisées que pendant des circonstances bien précises : cérémonies, fêtes ou manifestations traditionnelles, jeux, loisirs, chasse, pêche, ou même les guerres tribales ; au cours desquelles, la force physique devenait un moyen de domination et de défense.

Le Gabon se retrouve donc entre deux modèles : le modèle traditionnel dont il s'est éloigné et le modèle occidental qu'il a voulu reproduire mais avec des politiques sportives pas très bien élaborées. En effet, les pratiques corporelles traditionnelles gabonaises ont été délaissées du fait de la pénétration dans la société gabonaise des pratiques sportives occidentales qui deviendront désormais une véritablement préoccupation des nouvelles autorités gabonaises.

Mais ce qui semble paradoxal et qui suscite notre curiosité est que malgré cette attitude de la population gabonaise à se lancer dans la pratique des sports hérités du colonisateur tout en abandonnant les pratiques corporelles traditionnelles locales, la réalité sur le terrain provoque d'importantes controverses. Ce dysfonctionnement du secteur sportif va avoir de lourdes conséquences sur l'enseignement de l'éducation physique et

sportive qui à son tour ne favorisera pas l'émergence d'une culture en faveur des activités physiques et du sport. Contrairement à leurs voisins camerounais pour qui l'intérêt pour la pratique sportive « a eu le mérite de situer le Cameroun au rang des grandes nations sportives au travers de ses résultats sportifs en football,... »¹⁹⁵, les gabonais ont développé une attitude de négligence et de mépris pour la pratique du sport et des activités physiques.

Même si certains travaux ou recherches affirment que « si les APS disparaissent des emplois du temps dans les programmes scolaires au Gabon, c'est entre autres raisons à cause du coût élevé du matériel de sport, car les sports constituent aujourd'hui l'essentiel des contenus des programmes d'APS »¹⁹⁶, les raisons de cette attitude sont à rechercher ailleurs dans la mesure où le grand marché populaire appelé marché Mont Bouet offre des prix à la disposition de toutes les bourses de la population gabonaise ; car on peut trouver des shorts à usage sportif qui coûtent 0,30 euros.

Préoccupé par cette situation, plusieurs questions peuvent ainsi structurer cette recherche : Face aux pratiques physiques traditionnelles des gabonais, Comment se sont mis en place les systèmes de pratiques sportives et d'enseignement de l'E.P.S ; et comment se sont construites les représentations y relatives ? Quelles ont été les conséquences de ces représentations sur la pratique des sports modernes et sur l'enseignement de l'Education Physique à l'école ? Les gabonais ont-ils assimilés les sports et les pratiques corporelles modernes occidentales, s'en sont-ils servis pour une réappropriation au moment de l'accession du pays à l'indépendance, qu'en ont-ils fait de leurs propres pratiques ? Quel bilan peut-on dresser de toutes ces années d'initiation et de pratique du sport et des activités corporelles modernes ?

En effet, Le renforcement des liens entre le Gabon et la France a fortement influencé la société gabonaise dans tous les domaines, de ce fait, il aurait pu faire ressortir des similitudes au niveau des systèmes sportifs des deux pays tant sur le plan structurel, organisationnel que sur le plan des résultats. Loin d'une intention de comparaison entre les deux pays, mais plutôt une préoccupation d'analyser la situation du Gabon qui présente un grand décalage non seulement avec la France mais aussi et surtout avec ses pairs africains. Ce décalage peut a priori s'expliquer par le fait que soit le modèle du pays colonisateur (la

195. Kemo Keimbou D.-C. (1997), L'impact de l'olympisme au Cameroun (1960-1996). Emergence et évolution d'une culture olympique en Afrique noire, in Coubertin et l'olympisme. *Questions pour l'avenir*, Actes du congrès du Havre, 17-20 septembre à l'Université du Havre, p. 269.

196. Allogho-Nze C. *Op. Cit.* p. 2.

France), en se transposant dans le pays colonisé (le Gabon), avait en même temps transporté et développé à l'intérieur du pays colonisé des obstacles pour l'émergence d'une vraie politique et philosophie pour la pratique des activités physiques et sportives ; soit qu'à l'intérieur même du pays, se sont développés des éléments de résistance propre au Gabon. Si l'organisation du sport et des activités physiques est réellement le reflet du système colonial, la situation de l'Afrique et celle du Gabon plus précisément devait être proche du système dont elle est l'héritière, même si certains peuvent poser le problème de matériel et des infrastructures dans les pays moins avancés comme ceux d'Afrique.

Mais ce handicap de matériel et d'infrastructures sportives dans les pays africains ne traduit-il pas en effet le fait que les dirigeants africains se sont tous lancés dans la reproduction et l'imitation du système sportif occidental sans tenir compte des réalités culturelles, sociales, politiques et économiques de leurs pays respectifs ; ce qui a sans doute, créé des modèles et des situations inadaptées à leurs réalités.

Comment peut-on expliquer qu'un pays comme le Gabon qui a organisé la 28^{ème} édition de la coupe d'Afrique des nations de football en 2012, soit absent à la 29^{ème} édition qui s'organise en Afrique du Sud un an après ? Comment expliquer que les gabonais ne soient pas tournés vers les pratiques corporelles ?

Mais notons, qu'au sortir des indépendances, tous les pays africains vont se lancer dans une vaste campagne de formation de cadres nationaux dans l'optique d'une politique de nationalisation de leurs administrations respectives afin de faire face aux responsabilités administratives jusque-là contrôlées par la puissance colonisatrice qui était obligée de quitter les territoires occupés. Les premiers africains formés seront donc appelés élites ou intellectuels et seront de puissants ambassadeurs des pays colonisateurs dans des jeunes états indépendants. On va donc assister à une nouvelle forme de colonisation mais plus « docile », qui passera par ces premiers intellectuels qui seront pour les autres qui sont restés sur place des modèles enviés et à imiter, et vont jouer un (effet de miroir). Mais à partir de cet instant, une question mérite d'être posée, celle de savoir quelles étaient les préoccupations de formation des africains au sortir de la colonisation ? La réponse à cette question nous amènera à nous intéresser aux orientations de formations des premiers intellectuels africains en général et à ceux du Gabon en particulier afin de comprendre le processus de mise en place de ce que nous allons désormais appeler la mentalité gabonaise

à l'égard des APS ; celle qui consiste à regarder les pratiques corporelles avec mépris et dédain.

En effet, le colonisateur, en pénétrant la société gabonaise a procédé à la dévalorisation et à la négation de la culture gabonaise et notamment de ses pratiques corporelles comme nous l'indiquent les informations tirées de l'analyse des archives que nous avons consultées. En même temps, un autre discours est développé par les institutions officielles prétextant apporter le progrès et la modernité à travers la mission civilisatrice. Nous considérons la notion de mission civilisatrice dans la conception de Denise Bouche (1991) qui considère que l'objectif de la mission coloniale était la diffusion de la civilisation occidentale, partant du principe que les peuples indigènes n'avaient aucune civilisation ; et s'ils en avaient, elle était considérée comme inférieure. En effet, « Diffuser la civilisation est la raison la plus volontiers avancée, sous la Troisième République, pour justifier l'expansion coloniale »¹⁹⁷.

Petit à petit, les pratiques traditionnelles gabonaises vont être délaissées avec une force inimaginable, parce qu'elles étaient considérées comme inappropriées avec les conditions de vie modernes prescrites comme meilleures ; tout cela doublé de l'idée que les africains avaient développés, celle de battre les français sur leurs propres pratiques sportives notamment au football.

En effet, plus ou moins pratiqué par les gabonais à cause de son caractère populaire et spectaculaire, le sport de compétition, par rapport à l'enseignement de l'éducation physique dans les établissements semble susciter l'engouement des populations gabonaises, même si les résultats ne suivent pas. L'éducation physique, comme discipline d'enseignement connaît pour cela un traitement discriminatoire par rapport aux autres disciplines du système éducatif gabonais. Elle apparaît aux yeux des gabonais comme une discipline sans valeur, sans intérêt et surtout sans importance pour un avenir meilleur pour le "Gabonais". En effet, le modèle de réussite introduit dans la société gabonaise à partir de l'excellence scolaire n'a jamais prescrit le domaine du sport et des pratiques corporelles comme moyen de réussite et d'émancipation sociale.

D'ailleurs, en parcourant la majorité des textes législatifs et réglementaires régissant l'enseignement de l'éducation physique au Gabon, un des constats qu'on fait est qu'ils

197. Bouche D. (1991), *Histoire de la Colonisation Française*, (la mission civilisatrice), tome second, Paris, Fayard, p. 207.

datent de très longtemps et n'ont pas souvent fait l'objet de reformes d'une part, et d'autre part que leurs prescriptions ou contenus ne reflètent pas souvent la réalité du terrain ; c'est le cas du Décret n° 1054/PR/SEJSSC/MEN qui fait office d'Instructions Officielles pour l'enseignement de l'éducation physique, datant du 2 octobre 1972, et qui n'a été que la reproduction des Instructions Officielles adoptées en France le 3 mai 1967.

En effet, la transposition des textes de l'administration française en Afrique et au Gabon en particulier n'a pas suffi pour que les actions sur le terrain suivent, étant donné que les prescriptions des textes étaient souvent en décalage avec les attentes des populations. Cela est d'autant plus vrai qu'un texte en soi ne rend pas compte de la façon dont il sera adopté. Ce qui est important ce sont les acteurs qui animent les contenus de ces textes et surtout les orientations qu'ils en donnent. Depuis son accession à la souveraineté internationale, le pays s'est engagé dans un processus de réforme de son administration, de ses institutions tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, mais la situation de l'enseignement l'éducation physique donne l'impression que ce secteur d'activité n'a pas vraiment constitué une préoccupation majeure pour les autorités du pays.

Comment comprendre que le problème de la formation des cadres qui est presque réglé dans d'autres pays d'Afrique, et celui des infrastructures se posent encore avec acuité au Gabon :

« Le Gabon comme beaucoup de pays africains anciennes colonies de la France va hériter des pratiques et des structures sportives du colonisateur. Cependant, le pays manque de cadres et de techniciens du sport, les équipements et infrastructures sont précaires et insuffisants. Il convient de mettre en place des politiques sportives réalistes et se projeter sur le long terme. Au contraire les autorités gabonaises vont semble-t-il faire le choix du sport de haut-niveau au détriment du sport scolaire et du sport de masse qui sont de notre point de vue de véritables bases de politiques sportives pouvant garantir des résultats constants et durables »¹⁹⁸.

Cette situation peut s'expliquer par le fait qu'au lendemain des indépendances, tous les jeunes états africains développèrent un sentiment d'affirmation de soi ; tout se passe comme s'ils sont habités par une idée de vengeance vis-à-vis des grandes puissances qui les ont longtemps opprimés, dominés et humiliés. Ils vont donc se tourner vers la pratique des sports modernes afin de rivaliser avec leurs anciens maîtres et chercher eux aussi par la suite un moyen de domination. D'où la reproduction du modèle sportif français en particulier et

198. Allogho-Nze C. *Op. Cit.* p. 3.

européen en général en Afrique noire. Faute d'armes, les africains pensaient trouver dans le sport un moyen d'expression et de combat. Mais cela était-il possible par le biais des pratiques qui n'étaient pas les leurs ?

En analysant le contenu du décret n°1054 faisant office d'instructions officielles pour l'enseignement de l'éducation physique, il apparaît que le Gabon doit développer conjointement les pratiques physiques traditionnelles et les activités physiques et sportives modernes.

« L'Éducation physique et sportive fait donc partie intégrante de l'éducation générale et, comme toute autre forme d'éducation, elle contribue à l'épanouissement physique, intellectuel et moral des individus. En se prolongeant par la pratique sportive, elle est de plus, un moyen privilégié de formation sociale et d'intégration du jeune dans des structures de plus en plus larges pour aboutir à une conscience aigüe de la réalité nationale et à une intuition d'appartenance à la commune humaine. Les activités physiques et sportives, qui sont les moyens employés afin de mener à bien cette éducation spécifique, ont d'abord pour objet d'ajuster le comportement psychomoteur au cadre physique et de donner à l'homme la possibilité de maîtriser le milieu dans lequel il est appelé à vivre. A cet égard, la confrontation avec les obstacles naturels y compris l'eau, met les jeunes dans une situation qui entraîne une adaptation libre et spontanée, et exigeant des élèves une somme de travail correspondant à leurs possibilités, elle sollicite et améliore les grandes fonctions (circulation, respiration, élimination). Il apparaît ainsi que l'utilisation du parcours conçu en pleine nature en fonction du développement physique des élèves, est à recommander, d'autant plus qu'elle pallie l'insuffisance des installations sportives scolaires et qu'elle permet la mesure des progrès réalisés par rapport aux autres, et par rapport à soi-même lorsque que le parcours est chronométré »¹⁹⁹.

Tout en mettant en place des procédures pour le développement de la pratique des sports modernes, pourquoi le Gabon n'a-t-il pas tenu compte de ses réalités environnementales ? Par exemple, le pays aurait pu développer une culture tournée vers les activités sportives aquatiques telle que la natation ; d'autant plus que, outre les 800km de l'océan atlantique qui baignent les côtes gabonaises, le pays est traversé par de nombreuses rivières et de nombreux cours d'eau.

Comme tous les pays d'Afrique francophone noire, l'ambition du Gabon était de s'auto-affirmer par le biais du sport, et tout s'est donc reposé sur la reproduction et la

199. Décret n°01054/PR/SEJSSC/MEN portant Instructions Officielles sur l'Enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur. Libreville le 2 Octobre 1972, p.2.

transposition des textes du système français comme d'autres pays d'Afrique noire francophone.

Mais à la différence des autres pays africains tel que le Sénégal, le Gabon s'est éloigné de ces réalités culturelles et environnementales ; ce qui expliquerait en partie la situation actuelle du pays dans le domaine du sport, de l'éducation physique ; des pratiques corporelles en général. En effet comme le dit S. Gouda en citant Jacques Defrance (1990),

« L'Afrique occupe la position de dominée dans le tissu des relations internationales, que celles-ci soient politiques, économiques ou culturelles. Nous savons également que l'Economie, le Commerce, l'Education, la Santé en tant que valeurs occidentales au même titre que l'Education Physique et le Sport, se sont développés dans des systèmes homologues (européens puis nord-américains), puis se sont diffusés vers des pays ayant une autre culture, un autre rythme de développement. Notre regard peut être également porté sur le système des institutions politiques et culturelles pour aboutir au même constat c'est-à-dire qu'il y a diffusion par un processus d'imitation et de transfert. Tout ceci s'est produit semble-t-il à travers l'adoption de textes législatifs, réglementaires, à travers les hommes qui se sont déplacés, ont travaillé, défendu des idées et des valeurs, à travers des technologies, des politiques, des idéologies »²⁰⁰.

« Ce modèle qui organise le système sportif français et plus globalement européen a été au cours de l'histoire transposé par pièces successives dans un certain nombre de pays d'Afrique noire à travers des processus scientifiquement mal identifiés, mais suivant quelques schémas politiques et idéologiques »²⁰¹.

« Dans tous les jeunes états, le sport fut alors mis au service de la nation. Les responsables politiques convaincus des valeurs éducatives des activités sportives, encourageront les populations à s'y adonner. (Ecole de civisme), le sport, qui exaltait la vertu de l'effort tendu vers un idéal, devait inculquer à chacun le sens de la droiture, de la solidarité et de la discipline. Tout en pratiquant les sports, les individus se formeraient le caractère, acquerraient un (esprit d'émulation sain), apprendraient le "courage et la bravoure" et le sens du "dévouement à la cause de l'ensemble". Ils deviendraient ainsi des citoyens conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités »²⁰².

Mais la construction de l'idée de nation (dans les pays d'Afrique noire francophone et surtout) au Gabon pouvait-elle se négocier sans la philosophie d'une identité nationale commune construite autour d'une conscience collective dont le fondement devait être

200. Gouda S. *Op. Cit*, p. 28.

201. *Ibid.*, p. 27.

202. Deville-Danthu B. (1997), *Le SPORT SUPPORT DE L'IDEE DE NATION, une volonté politique, un échec sportif Le cas du Sénégal (1960-1965), Quasimodo*, n° 3-4 (« Nationalismes sportifs »), Montpellier, p. 109

l'appartenance à des mêmes pratiques corporelles ? Autrement dit, l'idée d'une identité nationale ne s'est-elle pas mal développée chez les gabonais du fait du processus de négation de leurs pratiques mis en place par le colonisateur ? Cela peut paraître évident si au lieu de développer chez les gabonais le sentiment d'appartenir à une même nation à partir des réalités qu'ils maîtrisent et qui leur sont communes et identiques, on s'est plutôt contenté de leur apprendre des choses revenant de l'extérieur. Le Gabon, comme beaucoup d'autres pays africains n'a-t-il pas emprunté une mauvaise voie en se lançant dans la pratique des sports modernes pour la construction de son identité nationale ?

Dans ce sens, un pays aurait pu servir d'exemple : le Sénégal. En effet, Fatou Dame Loum²⁰³, dans son travail de doctorat montre que dans ce pays, les autorités publiques ont doté le pays de structures juridique, économique et technique et ont mis en place des programmes d'actions au nom des politiques publiques. Et comme tous les autres pays d'Afrique noire francophone, le Sénégal va reproduire le modèle français, mais l'enracinement dans son passé et sa culture en fera une spécificité.

C'est donc une stratégie, pour vulgariser la pratique sportive et créer chez tous les sénégalais un sentiment nationaliste à travers les activités physiques :

« Les dirigeants sénégalais ne se bornèrent pas à faire appel aux champions pratiquant les sports modernes. Ils accordèrent aussi une grande importance au développement des jeux traditionnels en particulier la lutte et les courses de pirogues. Ces disciplines avaient continué à être pratiquées pendant la période coloniale, et à aucun moment les français n'avaient cherché à les faire disparaître »²⁰⁴.

Il faut pour ce faire souligner que :

«...Le sport n'est pas la seule pratique corporelle ayant contribué à la construction d'une identité nationale. Au XIXe siècle, les sociétés de gymnastique allemandes, tchèques, italiennes ou françaises mettent les corps au service de la patrie. Mais, exempts de toute confrontation transnationale, ces mouvements ont avant tout une fonction de cohésion interne. L'expansion du sport sur une échelle planétaire, puis le développement de compétitions internationales modifient les enjeux. Les logiques d'acculturation ne s'opèrent plus seulement au sein des sociétés, mais également entre elles. L'émergence de sports typiques et (nationaux), mais aussi l'investissement et la coloration particulière, par des Etats-nations en voie de construction, de jeux diffusés mondialement comme le football, nécessitent d'éclaircir les processus historiques qui les conduisent, sur

203. Fatou Dame Loum. (2004), Analyse des politiques publiques sportives au Sénégal de 1960 à 1998 : Approche sociopolitique de l'évaluation, thèse de doctorat en STAPS, Strasbourg 2.

204. Deville-Danthu B. *Op. Cit*, p. 111.

le plan des représentations et des pratiques sportives, et saisir les ressorts du prestige qui en résulte »²⁰⁵.

Mais que faire pour faire face à cette situation ? Aucun décret gouvernemental ne peut opérer ce miracle. Mais un décret gouvernemental peut établir un contrôle intelligent du contenu des programmes des radios, des films, des livres et des centres culturels étrangers qui envahissent l'Afrique. Un décret gouvernemental peut faire créer des centres culturels africains et aider à leur rapide développement. Nous savons en effet que la domination des grandes puissances qui gouvernent notre planète se fait de plus en plus subtile et implacable. Ce n'est qu'en revalorisant sa culture que les pays africains peuvent réussir à faire face à la diffusion de la culture occidentale qui s'infiltré d'ailleurs par l'intermédiaire des Institutions ; qui ne sont que des instruments de continuité de la domination coloniale.

7. Les premiers signes d'une véritable éducation physique à l'école.

Même si certaines de nos recherches sur le terrain laissent apparaître que l'introduction de la pratique sportive et de l'éducation physique relève de l'action des commerçants, des marins et surtout des premiers missionnaires qui débarquent sur les côtes gabonaise vers les années 1844 et se lancent dans un processus d'évangélisation par l'implantation des églises et des centres de formation, il apparaît néanmoins que les premiers signes d'une véritable organisation du sport et de l'éducation physique au Gabon soient l'œuvre des militaires. En effet, en 1925, le Gouverneur Général de l'Afrique Equatoriale Française, Monsieur Antonetti Officier de la Légion d'Honneur, décide par un Arrêté²⁰⁶ du 7 janvier 1925 de la création d'un Comité d'Education Physique et de la Préparation Militaire. C'est la conséquence de l'influence de la politique sportive française dans le monde et surtout dans ses colonies pendant la période entre les deux Guerres

205. Archambault F ; Artiaga L. (2004), Les significations et les dimensions sociales du sport, sport et identité nationale. Sport et société, cahiers français n°320, p. 38.

206. Afrique Equatoriale Française, Gouvernement Général, Cabinet Militaire, note n°20 du Gouverneur Général portant création d'un comité d'éducation physique et de préparation militaire. Brazzaville, le 7 Janvier 1925. Archives nationales du Gabon, Etudes Générales : Enseignement n°112.

Mondiales. C'est ce que démontrent les travaux²⁰⁷ de Jean Saint-Martin en mettant en évidence la philosophie de l'enseignement²⁰⁸ de l'Education physique en France à la même période.

Cette décision n'est en fait que l'exécution des orientations du Ministère des colonies dans sa circulaire du 2 Septembre 1924 adressée à tous les Gouverneurs Généraux et aux Gouverneurs des Colonies sur la situation de l'éducation physique et de la préparation militaires dans les différentes colonies. Cette circulaire est par la suite adressée aux chefs de circonscriptions parmi lesquels celui du Gabon qui à son tour en exécution de ces instructions, propose un Projet d'organisation de l'éducation physique et de la préparation militaire au Gabon et qui est approuvé le 7 mars 1925 et donne suite à un Programme d'Education Physique organisé en trente-deux leçons pendant une durée de seize semaines.

La mise en place de ce projet est envisagée de manière très méthodique afin de vulgariser la pratique physique et de faire en sorte qu'aucune catégorie sociale ne soit dispensée par d'Education physique. La démarche du colonisateur à travers ce projet est de faciliter la diffusion de l'Education physique et de la pratique sportive au Gabon par leur introduction à l'école. Les priorités annoncées sont d'abord l'éducation physique des jeunes, ensuite celle des adultes et enfin le développement de la pratique sportive pour tous. En effet, la commission de mise en place de ce programme propose un plan d'ensemble :

« Il ne peut être question pour Libreville de constituer un programme d'éducation physique suivi et régulier qu'à l'égard des enfants : 1°) suivant les cours de l'Ecole Urbaine ; 2°) suivant assidûment les cours d'adultes enseignés à cette époque. L'Administration pourra plus tard favoriser la création de sociétés sportives chez les jeunes gens de la ville. L'exécution de ce programme doit s'appuyer sur le projet de règlement sur l'éducation physique du 1^{er} juillet 1919 prévoyant les distinctions suivantes dans l'éducation physique de l'individu : l'éducation physique élémentaire de 4 à 13 ans environ ; l'éducation physique secondaire de 13 à 18 ans environ ; l'éducation physique supérieure ; l'éducation physique de l'âge mûr »²⁰⁹.

207. Saint-Martin J. (2003), L'Ecole de Joinville. Une pièce maîtresse dans le rayonnement géopolitique de l'éducation physique française entre les deux guerres mondiales ? In Simonet, P., Veray, L. (sous la direction de). *L'empreinte de Joinville. 150 ans de sport*. INSEP, Paris. P. 47

208. Saint-Martin J Les activités de nature à l'école : entre une approche vitaliste et un ancrage culturel in Attali M., Saint-Martin J. (2014). (Sous la direction de), *A l'école du sport*. Epistémologie des savoirs corporels du XIX^e siècle à nos jours. De Boeck, Louvain-la-Neuve, p.21

209. Lettre de l'administrateur en chef des colonies, Monsieur VINGARASSAMY : Projet d'organisation de L'éducation physique et de la préparation militaire au Gabon. Libreville le 7 mars 1925. Archives nationales du Gabon, Enseignement carton n° 112.

Mais comptes tenues des exigences de cette périodes (la préparation militaire, les circonstances de lieu et de temps), seuls les deux premiers stades doivent être appliqués immédiatement : L'Education physique élémentaire et L'Education physique secondaire. Il apparait donc qu'il est assigné à l'éducation physique au Gabon, certaines fonctions dont le colonisateur trouve utile et nécessaire pour non seulement exploiter les peuples indigènes, mais aussi de les maîtriser et assimiler : ce sont des fonctions médicales, hygiéniques, sanitaires et éducatives.

7.1. L'Education physique élémentaire

Elle est prévue au départ pour les enfants en pleine période de croissance. Mais compte tenu des réalités locales, la tranche d'âges de quatre à treize ans ne peut plus être respectée car au Gabon, ce n'est qu'à partir de 6 ans que les enfants entrent à l'école élémentaire, et la quittent entre quinze et seize ans. Par conséquent, les tranches d'âges concernées par l'éducation physique telle que prévue dans le projet connaissent des modifications. L'Education physique élémentaire doit désormais se faire pour les enfants de six à douze ans, et celle secondaire pour ceux de douze à seize ans.

L'objectif de la première partie est l'acquisition des méthodes d'hygiène et le développement des principales fonctions du corps humain à savoir : respiratoire, circulatoire et aussi le système nerveux.

Cette forme d'éducation physique apparemment destinée aux élèves africains constitue à l'époque une volonté du pouvoir colonial français qui, confronté au problème de démographie cherche à trouver des solutions aux agressions extérieures ; les africains deviennent ainsi un potentiel au secours de la France :

Les Africains au secours des Français

Un million quatre cent mille morts et disparus, soit 10% de la population active de la France, tel fut le bilan des pertes durant la Première Guerre mondiale. A cette hécatombe s'ajoutaient trois millions de blessés, invalides et mutilés. A partir de 1915, le taux de natalité s'était effondré provoquant un déficit d'environ 1,7 million de naissances. Cette catastrophe démographique mit gravement en cause l'avenir du pays. Elle privait de main d'œuvre une économie française confrontée à l'urgence de la reconstruction des villes et des usines dévastées dans les zones de combats et les dix départements occupés. Plus préoccupant encore, le déficit humain hypothéquait durablement la sécurité d'un pays qui, bien que vainqueur, restait sous la menace virtuelle de l'Allemagne. Durant toute la période de l'entre-deux guerres, les autorités s'efforcèrent donc de trouver les remèdes à cette population.

Médecins, militaires et hommes politiques se penchèrent alors sur les possibilités de redonner de la vitalité au peuple français. Fortifier et améliorer la condition physique des hommes afin que la qualité suppléât à la quantité tels étaient les objectifs à atteindre. Un courant eugénique s'épanouit durant les années vingt et trente et prit une ampleur considérable. Le "problème de la race" occupa une place importante dans la littérature et dans la presse.

Le développement des activités physiques apparut comme une des solutions les plus efficaces. Dès 1916, le journal La Revue avait souligné les bienfaits du sport sur la vigueur physique et voyait dans sa promotion un moyen de récupérer les ajournés et les exemptés. A l'issue du conflit, l'éducation physique devait " *beaucoup aider à la renaissance de la race française, présentement anémiée par une formidable saignée*". De même pour le général Weygand, quelques années plus tard, " *le problème de l'éducation physique n'avait jamais été aussi actuel qu'au moment où, en face des dangers extérieurs, la France ne devait compter que sur des classes creuses*". Le capitaine Watrinet, chef du Service d'Education physique et de Préparation militaire en A.O.F., en faisait même le remède exclusif : " *La question de la rénovation de la race française se posait avec acuité aux hommes qui présidaient aux destinées du pays. C'est à la culture physique qu'ils demandèrent la solution du problème qui les préoccupait*".

Source : Deville Danthu, B. (1997), *Le sport en noir et blanc : Du sport colonial au sport africain dans les anciens territoires d'Afrique Occidentale*, Paris, L'Harmattan, pp. 18-19.

7.2. L'Education physique secondaire

Prévue pour les enfants en âge pubère, l'éducation physique secondaire a pour objectif le développement des facultés respiratoires des enfants. Avant de se lancer dans la pratique de l'éducation physique supérieure caractérisée par des exercices athlétiques plus difficiles, une première période de préparation prévue entre douze et quatorze ans est nécessaire. Au cours de cette période, une évaluation est envisagée permettant d'orienter les élèves soit vers l'éducation physique élémentaire soit vers l'éducation physique secondaire. Cette orientation se fait sous le contrôle du sous-officier instructeur désigné par

l'autorité militaire, secondé par quelques gradés ou tirailleurs moniteurs, qui doit se rendre à l'école urbaine de Libreville les mercredi soir et samedi soir à seize heures (jours fixés après entente avec le Directeur de l'école urbaine). En outre, les séances d'éducation physique sont organisées sous la direction du sous-officier instructeur qui est chargé plus particulièrement de l'éducation physique secondaire ; alors qu'un moniteur doit s'occuper de l'éducation physique élémentaire.

A partir du 1^{er} Avril 1925, le classement dans les deux cycles se fait régulièrement et deux instructeurs sont désignés : l'un est chargé de toute l'éducation physique et s'occupe de l'exécution des leçons du cycle secondaire ; le deuxième est chargé plus spécialement du cycle primaire.

Composé de trente-deux leçons de trente minutes chacune, l'analyse de ce programme montre que, même si le milieu visé est l'institution scolaire, les contenus de formation restent très militaires c'est-à-dire basés sur la formation physique (avec des exercices de marches, d'élévations de genoux, de sautilllements, de flexions et extensions, de lancers, de courses, de sauts, de grimper, etc.) sans trop d'aspects ludiques ou sportifs car l'objectif est avant tout de former "des soldats et des ouvriers robustes" au service de la France.

Cette éducation physique très militarisée constitue un véritable obstacle pour la diffusion et la vulgarisation de cette discipline au sein de la société africaine en général et gabonaise en particulier qui, paradoxalement est très vite attirée par le sport. En effet, comme le souligne B. Deville-Danthu (1997) en parlant de l'introduction des activités physiques occidentales en A.O.F. : « Réfractaires à l'éducation physique et à la préparation militaire, les ressortissants d'A.O.F. se montrèrent très rapidement attirés par les jeux sportifs des Européens. D'abord spectateurs enthousiastes, ils devinrent vite des acteurs passionnés »²¹⁰.

Mais ce goût des jeux sportifs et notamment du football par les africains est caractérisé par une certaine aversion vis-à-vis de l'éducation physique, car pour M. Piney (2010) :

« Ce qui repousse le plus les Africains, c'est une pratique centré sur la formation physique militaire. Ils s'y ennuiement fermement, et perçoivent "cette

210. Deville Danthu B. (1997), *Le sport en noir et blanc : Du sport colonial au sport africain dans les anciens territoires d'Afrique Occidentale*, Paris, L'Harmattan, p. 50.

éducation physique'' comme une propédeutique au métier de soldat, ce qui les laissent pour le moins totalement indifférents voire réfractaires... »²¹¹.

C'est pour cela, toujours selon lui, « le colonisateur s'aperçoit très vite de la réticence, et le mot est faible, de l'Africain pour une éducation physique construite et "rationnelle". A l'opposé d'un enseignement basé sur une réflexion positiviste, les Africains se prennent de passion pour les jeux sportifs »²¹².

Le Gabon, comme d'autres Etats africains n'échappe pas à cette logique de l'initiation de l'éducation physique par les militaires car les premiers instructeurs chargés de l'éducation sont français (le Gabon étant une ancienne colonie française) formés pour la plus part à l'Ecole de Joinville.

« Au lendemain de la Grande Guerre, soit trois ans après sa réouverture sous le nom de Centre d'instruction physique et de combat à la baïonnette, l'Ecole de Joinville, située à l'est de Paris, bénéficie d'un important prestige international. Les nombreux travaux expérimentés dans ses laboratoires et la perpétuelle dévotion des militaires depuis 1852 lui assurent un prestige reconnu dans le monde entier »²¹³.

Si on considère que l'organisation de l'Education physique au Gabon se met en place à partir de 1925 avec l'adoption de l'arrêté²¹⁴ portant création d'un comité d'éducation physique et de préparation militaire, on peut affirmer que les techniciens envoyés pour l'application dudit projet ne peuvent être que des militaires formés à l'Ecole de Joinville.

Cette situation provoque au sein de la population gabonaise un sentiment de rejet vis-à-vis de cette discipline qui, petit à petit va être assimilée à la formation militaire basée sur la force physique, l'endurance et l'effort physique. Pour les jeunes gabonais, l'éducation physique suscite moins d'engouement par rapport à la pratique sportive qui attire les jeunes. Mais la pratique sportive se développe d'abord dans les grandes villes notamment à Libreville par quelques fonctionnaires européens qui, pendant leur temps libre se mettent à pratiquer essentiellement les sports collectifs. Progressivement, quelques nationaux commencent à les imiter ; c'est ainsi que la pratique sportive va s'étendre sur tout le

211. Piney M. (2010), *Coopération sportive française en Afrique 1960-2000*, Paris, L'Harmattan, p. 67.

212. Piney M. *Op. Cit*, p. 68

213. Saint-Martin J. (2003). L'Ecole de Joinville. Une pièce maîtresse dans le rayonnement géopolitique de l'éducation physique française entre les deux guerres mondiales ? In Simonet, P., Veray, L. (sous la direction de). *L'empreinte de Joinville. 150 ans de sport*, Paris, INSEP, p. 47.

214. Le Ministre des colonies, par circulaire 705/I et le Gouverneur Général, par arrêté N° 20 du 7 Janvier 1925 ont prescrit l'organisation de l'éducation physique dans les colonies. Archives nationales du Gabon, Enseignement carton n° 112.

territoire gabonais notamment le football dont on estime le début de pratique au Gabon aux environs de 1927 par un certain Owondault Berre qui de retour de Bordeaux est une référence pour les jeunes des quartiers de Libreville :

«Le début véritable de la pratique du football au Gabon se situe aux environs de 1927, et celui qui l'a introduit au pays c'est un certain Owondault Berre, qui malheureusement nous a quitté il y a longtemps »²¹⁵.

D'une manière générale, l'introduction des pratiques sportives au Gabon s'est d'abord faite par les colons, les commerçants, les marins qui débarquent sur les côtes gabonaises à la fin du XIX^{ème} siècle. Progressivement, les fonctionnaires de l'administration coloniale et les européens des sociétés privées, installés au Gabon vont pendant les week-ends et leur temps de repos se livrer à la pratique de certains sports, et organiser des compétitions sportives. Ainsi, en dehors du football que les jeunes africains connaissent déjà plus ou moins, le tennis, le cyclisme, le volley-ball, le basketball et même l'athlétisme font partis des premiers sports auxquels les gabonais se livrent et encadrés soit par les premiers colons soit par eux-mêmes et dont l'objectif principal est juste le jeu.

8. Le système éducatif au Gabon à partir de 1960 et la déstabilisation de la culture gabonaise.

Il peut paraître excessif de penser et affirmer qu'à partir de 1960, le système éducatif gabonais est différent de ce qu'il est pendant la période coloniale du fait de l'accession du pays à l'indépendance. Non seulement le secteur éducatif, l'administration des pays d'Afrique noire subsaharienne en générale continue à être sous l'influence de l'administration coloniale et ce, malgré leur accession à l'indépendance, c'est le cas du Gabon dont les premiers signes d'autonomie se font ressentir dans le système éducatif seulement à partir de 1967.

Ainsi, sur le plan organisationnel, le système éducatif gabonais est structuré en 1967²¹⁶ de la manière suivante :

- L'enseignement privé dont le chef de service est M. Laurent Minko, Inspecteur de l'enseignement primaire ;

215. Déclaration de Mr Albert Alewina Chaviot, ancien Président de la FEGAFOOT (1968-1973).

216. Ministère de l'Education Nationale, statistiques de l'enseignement au Gabon ; *organisation de l'enseignement*, pp. 1-3 ; Janvier 1967. A.N. Aix en Provence, BIB SOM // 5745.

- L'enseignement élémentaire et complémentaire dont le chef de service est Jean Baptiste Kapito-Ozimo, Inspecteur de l'enseignement primaire ;
- L'enseignement technique professionnel et de la formation des cadres dont le Directeur est Valentin Mihindou-mi-Nzamba, Inspecteur de l'enseignement technique ;
- L'enseignement catholique dont le Directeur General est l'Abbé Fernand Anguile ;
- L'enseignement protestant dirigé par Jean Pierre Mengwang-me-Nguema, Inspecteur de l'enseignement primaire.

Ces différentes structures chargées de l'éducation des jeunes gabonais sont placées sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale et du service civique. Elles forment ainsi une seule composante comprenant comme tous les autres systèmes éducatifs africains, l'enseignement du premier degré, l'enseignement secondaire, l'enseignement technique et aussi l'enseignement supérieur. Mais quelle est donc la situation de chacun de ces niveaux d'enseignement ?

8.1. L'enseignement du premier degré

L'enseignement primaire est déjà très répandu au Gabon durant les années 1967 et est dispensé dans les établissements du premier degré et cela de manière obligatoire pour les enfants de six à seize ans révolus. En outre, la scolarisation des jeunes filles ne pose aucun problème, et le français est la seule langue d'enseignement. Ainsi, on compte dans l'enseignement primaire en janvier 1967, 81125 élèves dont 46,5% de filles ; soit au total 90% de toute la population en âge d'être scolarisée.

La scolarisation totale étant presque atteinte en ce moment, l'objectif du gouvernement gabonais est de rendre cet enseignement plus efficace grâce à une élévation de son niveau et une meilleure adaptation aux besoins du pays. C'est pour cette raison que les autorités du Ministère de l'éducation Nationale placent au premier plan le problème de la formation et du perfectionnement du personnel enseignant.

Dès la rentrée du mois d'octobre, les sections d'élèves moniteurs qui recrutent au niveau du certificat d'études primaires sont fermées pour laisser la place aux centres de formations pédagogiques qui recrutent au niveau du brevet d'études du premier cycle. Une école normale voit le jour forme et forme quinze instituteurs par an. Les meilleurs de chaque promotion sont encouragés pour la formation du cycle de professorat. Un centre de

perfectionnement pédagogique est également créé, financé conjointement par l'U.N.I.C.E.F, l'U.N.E.S.C.O et le gouvernement gabonais.

Ainsi en 1967, on compte sur l'ensemble du territoire gabonais 627 établissements du premier degré repartis de la manière suivante : 302 écoles officielles, 257 écoles catholiques et soixante-huit écoles protestants avec comme nous l'avons dit un total de 81.125 élèves dont 43.412 garçons et 37.713 filles.

La répartition des effectifs par ordre d'enseignement est la suivante : 38.495 élèves dans l'enseignement primaire officiel dont 21.581 garçons et 16.914 filles ; 35.676 élèves dans l'enseignement primaire catholique dont 18.203 garçons et 17.473 filles ; 6.954 élèves dans l'enseignement protestant dont 3.628 garçons et 3.326 filles.

8.2. L'enseignement du second degré

L'enseignement secondaire au Gabon en 1967 est dispensé dans vingt-quatre collèges d'enseignement général à savoir huit collèges officiels, douze collèges privés catholiques, et quatre collèges privés protestants, comprenant un effectif total de 2.529 élèves dont 1.739 garçons et 790 filles ; sept collèges modernes, un collège classique et un lycée classique moderne, comprenant au total 2.674 élèves dont 2.030 garçons et 644 filles. L'enseignement général du second degré comptait donc un effectif total de 5.203 élèves.

Au regard du nombre d'habitants au Gabon vers les années 1960 environ 500.000, le système éducatif gabonais tout de même comme étant démocratique, sans trop de discrimination et d'écart entre les effectifs des élèves garçons et ceux des filles.

Le personnel enseignant au secondaire, toutes disciplines confondues est quant à lui composé de 157 enseignants repartis de la manière suivante :

- 131 enseignants de nationalité française ;
- deux enseignants de nationalité américaine ;
- huit enseignants d'autres nationalités ;
- seize enseignants de nationalité gabonaise.

Parmi ces 157 enseignants, on ne peut compter que neuf enseignants d'éducation physique et sportive dont trois professeurs certifiés et six maitres ; soit un pourcentage de 5,7% de l'effectif total des enseignants.

Cette situation montre en effet la place qu'occupe cette discipline dans les établissements d'enseignement secondaire au Gabon et surtout l'importance que lui accordent les autorités de l'Education Nationale.

Quel résultat peut-on attendre de l'enseignement de cette discipline sachant bien que seulement neuf enseignants ont la responsabilité de l'encadrement pédagogique de 5.203 élèves soit en moyenne 578 élèves par enseignants. Il faut par ailleurs relever que certains ordres d'enseignement, notamment l'enseignement privé catholique et l'enseignement privé protestant, du fait du manque d'enseignants ne dispensent pas cet enseignement qui, dès cet instant est considéré aux yeux des parents comme aléatoire et sans importance.

L'analyse de ces informations permet de comprendre la situation mitigée dans laquelle se trouve l'Education physique au Gabon. Si sept ans après les indépendances, le pays ne compte que neuf enseignants d'Education physique pour 5.203, soit 578 élèves par enseignant, on peut conclure que cette discipline n'a pas fait l'objet de préoccupation pour les autorités gabonaises.

Malgré quelques actions des nouvelles autorités à partir des années 1970, avec la création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (I.N.J.S) en 1974, l'évolution de la situation de cette discipline reste en retrait avec les réalités du moment.

8.3. L'enseignement technique

L'enseignement technique comprend un lycée technique, cinq collèges techniques, deux collèges d'arts ménagers, une section commerciale et quatorze centres d'apprentissage. L'effectif total des élèves de tous ces établissements est de 1.504 élèves dont 1.137 dans les sections industrielles, 285 dans les sections commerciales et économique, et quatre-vingt et deux dans la section ménagère. L'entrée en sixième ou en première année dans ces établissements secondaires et technique du second degré se fait par voie de concours. Par ailleurs, deux sections d'enseignement ménager reçoivent les filles titulaires du certificat d'études primaire élémentaire ne pouvant plus se présenter au concours d'entrée en sixième.

Le nombre total d'enseignants, toutes disciplines confondues au lycée technique et dans les collèges techniques est de quatre-vingt et douze professeurs seize femmes.

La situation de l'éducation physique semble être identique ou même pire que celle constatée dans les établissements d'enseignement général, car parmi les quatre vingt et deux enseignants, il n'y a que trois enseignants d'éducation physique (dont un professeur certifié et deux maitres) qui ont la lourde responsabilité d'encadrer environ 1.504 élèves pour la pratique du sport et des activités physiques soit en moyenne 501 élèves par enseignant ; ce qui, à notre avis ne peut permettre d'atteindre de manière efficace les objectifs recherchés par l'enseignement de cette discipline.

8.4. *L'enseignement supérieur*

En 1967 au Gabon, on ne peut pas à proprement parler encore d'enseignement supérieur. Néanmoins, il existe déjà quelques Instituts Universitaires relevant de la F.E.S.A.C. (Fondation de l'Enseignement Supérieur en Afrique Centrale) à savoir :

- L'Institut d'Etudes Juridiques qui préparait à la Capacité en Droit ;
- L'Institut Universitaire de Technologie qui formait les Ingénieurs en trois et quatre ans les élèves de classes de niveau de première des établissements secondaire général technique ;
- L'Institut d'Etudes Forestières qui a presque la même orientation de formation que la précédente ;
- L'Ecole Gabonaise d'Administration qui forme les cadres des grands services de l'Etat et dont les meilleurs étudiants sont autorisés à aller poursuivre leurs études à Paris.

La présence de ces quatre Instituts au Gabon traduit déjà l'orientation socioprofessionnelle du pays qui n'est en effet que la conséquence de ces rapports avec le pouvoir colonial. On est encore très loin d'une considération du secteur sportif ou des pratiques corporelles comme secteur pouvant faire l'objet d'études universitaires ; par conséquent d'un choix professionnel.

C'est ce qui peut d'ailleurs expliquer que pendant cette période, le Gabon a choisi et décidé d'investir pour la formation à l'étranger de ses étudiants en leur accordant des bourses dans les domaines du droit, des sciences économiques, de la médecine, des sciences et de l'administration. En aucun moment, des bourses sont accordées aux jeunes gabonais pour la formation dans le domaine du sport et des activités physiques.

Quelques indications nous permettent d'affirmer cela. Par exemple dans le domaine de l'enseignement supérieur²¹⁷, les gabonais ayant bénéficié des bourses pour aller poursuivre leurs études en Europe notamment en France, en Suisse, en Allemagne et en Belgique sont au nombre de 111, repartis de la manière suivante :

- En Droit et Sciences économiques, vingt et six en France, un en suisse ;
- En Médecine, dix-neuf en France, un en Suisse, un en Allemagne, trois en Belgique ;
- En pharmacie, cinq en France ;
- En sciences, trente-trois en France, un en Belgique ;
- En Lettres, dix-huit en France.

Dans des grandes Ecoles et Assimilées²¹⁸, ils étaient au nombre de trente-un, repartis de la manière suivante :

- Ecole des douanes, cinq en France ;
- Ecole des impôts, un en France ;
- Ecole du trésor, trois en France ;
- Ecole des beaux-arts, un en France ;
- Ecole Normale Supérieure, un en France et vingt en Côte-D'ivoire.

Dans l'enseignement technique supérieur²¹⁹, ils sont au nombre de seize pour la formation d'Ingénieur, et repartis de la manière suivante : treize en France, un en Allemagne et deux en Belgique.

Il y a bien d'autres domaines d'études concernés par ces attributions de bourses comme l'indique le tableau²²⁰ à l'annexe n° 21.

Mais l'élément le plus révélateur de cette situation est que les bourses sont accordées aux jeunes gabonais dans tous les domaines excepté celui du Sport et de l'Education physique, du fait que les études dans ce domaine ne présentent aucun intérêt pour les autorités gabonaises ; et accorder des bourses d'études aux jeunes gabonais pour des études en éducation physique peut être assimilé à du gaspillage, alors même qu'une

217. Ministère de l'Education Nationale, statistiques de l'enseignement au Gabon ; *enseignement supérieur*, p. 58 ; Janvier 1967. A.N. Aix en Provence, BIB SOM // 5745.

218. Ministère de l'Education Nationale, statistiques de l'enseignement au Gabon ; *enseignement supérieur*, p 58 ; Janvier 1967. A.N. Aix en Provence, BIB SOM // 5745.

219. Ministère de l'Education Nationale, statistiques de l'enseignement au Gabon, *Op. Cit*, p. 58.

220. Ministère de l'Education Nationale, statistiques de l'enseignement au Gabon, *Op. Cit*, p. 62.

grande diversité de domaines font l'objet d'une attention et d'un soutien marqué (Cf. encadré ci-après) :

Répartition des bourses dans le domaine l'enseignement technique moyen et professionnel²²¹:

En aéronautique, quinze étudiants dont trois en France, un au Maroc, sept au Niger et quatre au Sénégal ;
En agriculture, neuf étudiants dont trois en France et six en Israël ;
En Bois-Vannerie, un étudiant en France ; En chimie, six étudiants en France ;
En commerce, sept étudiants dont cinq en France, un en Belgique et un aux U.S.A ;
En comptabilité, huit en France ; En architecture, deux en France ;
En coupe et couture, cinq en France ;
En dessin industriel trois en France ; En imprimerie, un en France ;
En électronique, quatre en France ;
Dans l'enseignement ménager, sept en France ;
Dans l'expertise comptabilité, quatre en France,
En laboratoire, quatre en France ; En librairie, un en France ;
En mécanique, un en France ;
En postes et télécommunications, quinze en France ; En secrétariat, vingt-deux en France.

221. Ministère de l'Education Nationale, statistiques de l'enseignement au Gabon, *Op. Cit*, p. 59.

Deuxième Partie.

Mise en place du dispositif institutionnel du sport et des pratiques corporelles au Gabon à partir de 1960.

1. Quels discours et stratégies politiques pour la diffusion du sport et des pratiques corporelles ?

Il peut paraître ambitieux de vouloir parler des formes d'organisation de la pratique sportive au Gabon à partir des années 1960, car après l'accession du pays à l'indépendance, l'organisation de son administration est soit au stade embryonnaire soit calquée sur le modèle français. Ainsi, le contexte dans lequel ont évolué le sport et les pratiques corporelles dans ce pays à partir des indépendances place ce secteur d'activité en situation de précarité sociale, culturelle et même académique.

Cela s'explique par le fait que malgré les réformes du système éducatif et l'introduction du dispositif institutionnel sportif occidental en A.E.F et au Gabon allant de la période coloniale à l'aube des indépendances, les futurs responsables politiques gabonais qui se préparent à prendre le relais des autorités coloniales dès l'accession du pays à l'indépendance à partir de 1960 montrent des signes d'intérêts pour tous les secteurs de la future administration du Gabon indépendant, sauf celui du sport et des pratiques corporelles. Parmi les indicateurs de cette attitude, l'orientation de l'organisation et de la gestion du pays envisagée par les nouveaux responsables politiques du jeune Etat indépendant.

En effet, les allocutions de Léon Mba (Vice-président du conseil du gouvernement) et de Paul Gondjout (conseiller de la République, Président de l'Assemblée Territoriale du Gabon) pendant l'ouverture de la session budgétaire du 18 novembre 1957 à Libreville indiquent les grandes orientations de politiques générale du Gabon. Tous les domaines semblent préoccuper les deux dirigeants du pays, mais aucune indication n'est donnée concernant le secteur du sport et des pratiques physiques.

Même si le plus souvent dans les discours de politique générale de nombreux Etats, le sport n'est pas souvent évoqué, il convient tout de même de dénoncer cette attitude qui fait du secteur sportif un secteur d'improvisations gouvernementales.

En introduisant son allocution, Léon Mba déclare : « La session qui nous unit aujourd'hui est la session budgétaire qui sera en même temps celle de l'examen des statuts de la Fonction publique. Il est d'usage que le Gouvernement en pareille circonstance dresse le bilan de ses réalisations, voire des déceptions comme des espérances enregistrées dans son action quotidienne »²²².

Il continue son propos en définissant ses objectifs pour l'administration générale :

« Mon premier souci a été de rechercher et mettre en œuvre les moyens susceptibles de permettre une administration territoriale répondant à la fois aux conditions locales et aux principales aspirations de la population gabonaise »²²³.

Il décide ainsi de mettre l'accent respectivement sur l'économie du Gabon, la production et la valorisation du capital forestier, l'agriculture, le tourisme, l'administration publique, les finances, l'action sociale et l'enseignement. Et s'agissant de ce dernier secteur, il faut noter que le développement de l'enseignement primaire se poursuivi selon le plan d'extension scolaire adopté par le Conseil Territorial de l'Enseignement en juin 1957. Ce plan qui ne fait que reprendre celui des années antérieures a pour objectif d'atteindre un pourcentage de scolarisation uniforme de 80% pour l'ensemble du Territoire en une quinzaine d'années ; et le souci était d'atteindre cet objectif en moins de dix ans. Les pourcentages de scolarisation passent de vingt-sept pour cent en 1951 à 55% en 1955 ; 60% en 1956 et 65 % au 1^{er} octobre de la même année, plaçant ainsi le territoire du Gabon parmi les Territoires d'Afrique les plus scolarisés. Dans le même temps, les effectifs scolaires passent de 21.000 à 40.000 élèves. L'effort de scolarisation porte plus spécialement sur les régions les plus faiblement scolarisées du Sud du territoire. Cinquante classes ou écoles nouvelles sont ouvertes en 1957, portant ainsi le nombre total d'écoles du Territoire à environ 312 comprenant 824 classes. Pour maintenir ce rythme de scolarisation, le territoire doit consacrer chaque année 20 % de son budget à l'Enseignement afin de pouvoir former en quantité suffisante les enseignants de qualité. C'est ainsi qu'en octobre 1957, la deuxième promotion du Collège Normal de Mitzié comprenant dix-sept Instituteurs Adjoints et deux Moniteurs-Supérieurs est venue renforcer le nombre d'enseignants déjà existants. Mais les missionnaires sont ceux dont l'action de formation des enseignants est très importante ; car ils mettent à la disposition de l'Enseignement une vingtaine d'Instituteurs-Adjoints titulaires du brevet élémentaire.

222. Discours prononcé par Léon Mba à l'ouverture de la session budgétaire. Libreville le 18 novembre 1957, p. 1. A.N Aix en Provence, BIB AOM B//7946.

223. *Ibid.*, p. 3.

Mais, même si Léon Mba fait allusion à tous ces efforts du Territoire pour l'Enseignement, il convient de noter qu'un intérêt pour la pratique sportive et l'enseignement de l'éducation physique n'apparaît nul part dans son discours quand bien même il affirme :

« Au total, en 1957, comme les années précédentes, c'est plus de 20% de son budget et 260 millions que le territoire a consacré à l'Enseignement. L'importance de ces dépenses est justifiée par les objectifs poursuivis, et les résultats atteints permettront la formation d'authentiques élites responsables de l'évolution et de l'avenir du pays »²²⁴.

Tout semble se présenter comme si l'enseignement ne doit pas prendre en considération cet aspect des activités de la jeunesse.

Prenant à son tour la parole, M. Paul Gondjout, Président de l'assemblée territoriale ne fait que plébisciter le discours de Léon Mba :

« C'est avec une vive attention que nous avons écouté l'exposé magistral que M. le Vice-Président du conseil de gouvernement vient de nous faire sur l'ensemble des réalisations du territoire et sur le budget local de l'exercice 1958, dont nous allons avoir à délibérer »²²⁵.

C'est la même orientation de politique générale lors de son discours prononcé un an plus tard à l'ouverture des travaux de l'assemblée territoriale le 21 avril 1958 à Libreville. En effet, Léon Mba, comme une année auparavant, ne donne aucune orientation concernant le sport et l'enseignement de l'éducation physique.

On comprend dès lors que si le Gabon commence à vouloir mettre en place quelques structures relatives à l'organisation du sport à partir des années 1960, ce secteur ne constitue véritablement pas une préoccupation majeure pour le pays. Pour les autorités gabonaises, c'est plus une histoire de mimétisme institutionnel occidental ; surtout que d'une part « Le sport est de ce point de vue un instrument nécessaire à l'affirmation de l'intégration sociale et de l'assimilation à l'époque coloniale symbole du rayonnement culturel et de grandeur nationale »²²⁶, et d'autre part qu'il constitue un véritable enjeu de politique internationale et de diplomatie. En effet, le développement du secteur sportif et des pratiques corporelles au Gabon n'est pas le fait d'un réel engouement des gouvernants

224. Discours prononcé par Léon Mba à l'ouverture de la session budgétaire. Libreville le 18 novembre 1957, p. 21 A.N Aix en Provence, BIB AOM B//7946.

225. Discours prononcé par Paul Gondjout à l'ouverture de la session budgétaire. Libreville le 18 novembre 1957, p. 30 A.N Aix en Provence, BIB AOM B//7946.

226. Bouzougoula J. *Op. Ct.* p. 10.

et des politiques, même si ce secteur bénéficie de quelques actions de l'Etat ; mais simplement un héritage de l'administration coloniale. Le fait est surtout que, dès leur accession à l'indépendance vers les années 1960, les pays d'Afrique noire francophone se lancent dans une démarche de construction de leurs nations respectives par l'adoption du modèle sportif occidental basé sur la compétition avec même, l'idée de concurrencer ces pays occidentaux dont le modèle est issu ; c'est le cas du Gabon.

Pour matérialiser cette volonté ambitieuse démesurée, les africains mettent en place un dispositif de développement du sport fédéral qui les oblige inévitablement à adhérer aux mouvements sportifs institutionnels internationaux avec pour conséquences la mise en place des fédérations sportives nationales et des comités olympiques nationaux à partir des années 1960 (en 1965 en ce qui concerne le Gabon). Tout cela pour chercher à exprimer leurs identités et leur maturité, imitant ainsi « l'organisation du sport fait pour un autre peuple, une autre culture, une autre économie, le sport moderne... »²²⁷.

Cette attitude de Léon Mba et de Paul Gondjout lors de leurs discours d'orientation de politique générale du Territoire du Gabon à l'ouverture des sessions budgétaires de 1957 et de 1958 n'est que le prolongement des grandes idées annoncées et débattues par Yves Digo Chef du territoire du Gabon à l'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'année 1954 de l'Assemblée Territoriale de ce pays. Lors de son discours, seuls, la situation économique, la forêt, les mines, l'agriculture, le code du travail, la situation des finances locales font l'objet des préoccupations du plan quadriennal. Et en annonçant que « pour l'année 1955, le projet préparé par mon administration est arrêté à 1.028.900.000 francs, aucune opération d'ordre ne figurant plus dans son contexte... »²²⁸, aucune indication n'est donnée pour la pratique du sport et l'enseignement de l'éducation physique.

Le discours de J.G. Walker Deemin Président de l'Assemblée Territoriale du Gabon, en réponse à celui du Gouverneur Digo ne fait que faire des éloges à l'action de la métropole sans contradiction aucune. C'est même une reconnaissance à l'égard de l'action coloniale, et l'émission d'un souhait de continuité des autorités locales de cette action.

« Nous sommes reconnaissants à la métropole des investissements réalisés au Gabon sous l'impulsion du F.I.D.E.S ; mais, allons-nous continuer de penser à

227. Bouzoungoula J. *Op. Cit*, p. 12.

228. Discours prononcé à l'assemblée territoriale du Gabon par Yves DIGO Gouverneur de la France d'Outre-mer Chef du Territoire du Gabon. Libreville le 29 novembre 1954, p. 10. A.N. Aix en Provence BIB SOM B/BR/4466.

vivre, comme si le F.I.D.E.S, devait seul résoudre tous nos problèmes d'équipement ? Car, mis en face du projet du Budget pour l'exercice 1955, nous constatons que sur une prévision de 1.028.900.000, quinze millions seulement vont être consacrés par le Territoire à son équipement. L'on parle depuis quelque temps de décentralisation, de profonde réorganisation administrative...Nous avons appris officiellement, qu'une Commission avait été instituée auprès de M. le Ministre de la France Outre-mer, pour dégager à travers des rapports récents, les principes qui doivent présider à cette réorganisation. Il semble bien que de Paris à Brazzaville nous sommes d'accord, sur les origines du mal et sur la fin à atteindre, seulement, trouverons-nous le remède efficace et l'emploierons-nous assez vite ? »²²⁹.

Mais au Gabon, la jeunesse va manifester un intérêt pour l'école occidentale ; et les autorités politiques se retrouvent dans l'obligation de consentir les efforts en faveur de l'enseignement et cela depuis 1955. En effet, « chaque année une part considérable des crédits du budget national est consacrée aux dépenses relatives à l'enseignement »²³⁰. En dehors du financement de l'Etat, le système éducatif gabonais bénéficie de l'aide de l'extérieur notamment de la France et des Etats-Unis comprenant leurs apports dans le domaine du fonctionnement :

« Au début de l'année 1964, le nombre des enseignants mis à la disposition du Gabon, au titre de la coopération française, s'élève à 153, la charge annuelle incombant de ce fait au budget français peut être estimée à 350 millions CFA dont il faut soustraire la participation du budget gabonais soit 91,8 millions CFA environ 50.000F CFA par personne et par mois »²³¹ ;

Et dans le domaine de l'investissement, « en ce qui concerne les investissements, l'aide extérieure provient de trois sources essentielles : l'aide française, le Fond Européen de Développement »²³².

Mais si le système éducatif gabonais doit bénéficier de l'aide de la France ou plus ou moins des Etats-Unis, ces pays "bienfaiteurs" ne pouvaient qu'influencer l'éducation des

229. Discours prononcé à l'assemblée territoriale du Gabon par J.G. Walker DEEMIN Président de l'Assemblée Territoriale du Gabon. Libreville le 29 novembre 1954, pp. 13-14. A.N. Aix en Provence BIB SOM B/BR/4466.

230. Ministère de la coopération ; Enseignement au Gabon, tome 1 : les données du problème. Société d'études pour le développement économique et social, Paris 1964, p. 17. A.N. Aix en Provence, BIB SOM. // 2856.

231. Ministère de la coopération ; Enseignement au Gabon, tome 1 : les données du problème. Société d'études pour le développement économique et social, Paris 1964, p. 21. A.N. Aix en Provence, BIB SOM. // 2856.

232. *Ibid.*

jeunes gabonais puisque l'école gabonaise, même de nos jours « continue de répondre, pour une très grande part, aux normes françaises »²³³.

Mais tous ces efforts pour le soutien de l'enseignement tant par l'Etat gabonais que par les aides extérieures n'ont pas vraiment bénéficié au développement de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive puisqu'au cours de l'année scolaire 1963-1964 (tableau 17 annexe n° 20)²³⁴, sur un total de 217 enseignants du second degré, il n'y avait que neuf enseignants d'Education Physique et Sportive dont deux professeurs certifiés et sept moniteurs avec seulement trois moniteurs gabonais et aucun gabonais professeur certifié. Ce qui signifie que parmi les 153 enseignants que la coopération française met à la disposition du Gabon, il n'y a que six enseignants d'E.P.S.

Tout semble se présenter comme si le sport, les pratiques corporelles et surtout l'enseignement de l'E.P.S ainsi que les mouvements de jeunesse ne constituent vraiment pas une préoccupation des autorités de l'époque. En effet, concernant les associations sportives scolaires et universitaires, il faut noter qu'en 1952, on pouvait compter²³⁵ soixante-dix associations sportives regroupant les jeunes de toutes les écoles de la fédération de l'A.E.F réparties de la manière suivante : vingt-trois associations au Moyen Congo, quinze à l'Oubangui-Chari, douze au Tchad, et dix seulement au Gabon. Mais ce faible nombre d'associations sportives au Gabon peut s'expliquer par la faible démographie du pays, par rapport aux autres colonies de la fédération.

En effet, si la population gabonaise est de 45.6550 habitants pour 88.370 élèves de six à quinze ans en 1960, on peut alors estimer qu'en 1952 c'est-à-dire douze ans auparavant, ce nombre était beaucoup moins important. Et parmi les sports pratiqués au sein de ces associations, c'est le football qui rencontre le plus de faveur avec environ cinquante-trois équipes au Moyen Congo et une vingtaine dans chacun des autres territoires. On comptait par ailleurs des équipes d'athlétisme, de volley-ball et de basket-

233. Ministère de la coopération ; Enseignement au Gabon, tome 1 : les données du problème. Société d'études pour le développement économique et social, Paris 1964, p 17. A.N. Aix en Provence, BIB SOM. // 2856. p. 52.

234. Ministère de la coopération ; Enseignement au Gabon, tome 1 (enseignement du second degré, personnel enseignant année 1963-1964) : les données du problème. Société d'études pour le développement économique et social, Paris 1964, p 67. A.N. Aix en Provence, BIB SOM. // 2856.

235. Le tour du monde en un fascicule ; Encyclopédie mensuelle d'outre-mer, volume 1 fascicule 21(Afrique Equatoriale Française, Sport Scolaire) p 147, mai 1952. Aix en Provence, BIB AOM 20219. 1952.

ball ; le nombre de ces dernières s'élevant à une vingtaine environ pour toute la fédération de l'A.E.F.

Dans ce domaine, l'action des missionnaires est assez particulière, puisque vers les années 1964, la plupart des mouvements de jeunesse étaient d'implantation récente et surtout d'inspiration chrétienne²³⁶. Leur objectif est la formation morale et spirituelle de leurs membres et l'action sur le milieu (ouvrier, paysan ou étudiant).

Malgré que « la nécessité de l'instruction élémentaire et populaire fût admise par l'arrêté du gouverneur-général du 4 avril 1911 qui organise le service de l'enseignement en A.E.F sur des bases nouvelles qui comportent d'une part un enseignement primaire à deux degrés et, d'autre part, un enseignement professionnel »²³⁷.

Le dernier type, c'est-à-dire l'enseignement professionnel reste sans trop d'importance pour les populations de certains pays d'Afrique noire francophone ; (car pour eux, cet enseignement est considéré comme un obstacle aux bonnes études, aux études de prestige, un élément de perturbation du cycle scolaire et universitaire long) : c'est le cas du Gabon. Outre ces aspects qui ont caractérisé la politique du Président Omar Bongo à partir de 1968, considérée comme une politique de rénovation ; caractérisée par un intérêt pour la jeunesse, avec une ambition de démocratisation et de diffusion du sport sur tout le territoire national :

« la politique de rénovation nationale n'a pas eu seulement pour ambition de donner aux jeunes de l'instruction et les préparer à entrer dans la vie active en leur donnant un métier, de veiller à leur maintien en bonne santé, elle a voulu encore sur le plan physique, les entraîner à l'effort, susciter un esprit de compétition et, sur le plan moral, leur forger un moral de gagnant, elle a voulu aussi leur fournir des éléments de détente et de loisir auxquels ils peuvent légitimement prétendre. La pratique de l'éducation physique et du sport commence bien entendu à l'école de sorte que tous les jeunes bénéficient dans ce domaine d'une égalité de chances. Il s'agit de susciter le développement d'un sport de masse à partir de compétitions scolaires notamment, en vue de provoquer l'émergence d'éléments particulièrement doués qui défendront les couleurs gabonaises dans des compétitions internationales et qui, ce qui est

236. Ministère de la coopération ; Enseignement au Gabon, tome 1 (Mouvements de jeunesse) : les données du problème. Société d'études pour le développement économique et social, Paris 1964, p. 109. A.N. Aix en Provence, BIB SOM. // 2856.

237. Mangongo-Nzambi A. (1968), *La Pénétration Française et l'Organisation Administrative du nord Gabon* ; doctorat 3^e cycle en histoire, Paris-Sorbonne, p. 302. A.N. Aix en Provence, BIB AOM. TH // 188.

important aussi entraineront par l'exemple sur les stades, les indécis et les incrédules »²³⁸.

Conscient des perturbations politiques qui ont entraîné d'une part le Cout d'Etat de 1964 et d'autre part des divisions ethniques au Gabon dues à l'activité politique du pays des années 1956, le Président Bongo décide de bâtir la politique de la rénovation sur l'unité nationale. En 1968, il organise le Parti Démocratique Gabonais (P.D.G), interdit la formation d'autres structures politiques.

Afin de consolider et de diffuser son idéologie politique, il fait de la jeunesse gabonaise l'une de ses priorités.

Le sport, élément fédérateur facilitant l'unité des populations autour d'un même intérêt devient très vite un moyen d'expression pour la politique de la rénovation.

Ces orientations de la politique de la rénovation en faveur de la jeunesse gabonaise semblent mettre en place quelques indications pour la mise en place d'une politique en matière de sport et des pratiques corporelles ; et les premiers indicateurs traduisant cette volonté sont :

- La création de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires (O.G.S.S.U) en 1970 ; avec comme politique de diffusion du sport, la pratique des activités sportive et l'organisation des rencontres inter-établissements tous les mercredis après-midi sur toute l'étendue du territoire ;
- La création de l'Institut National de la Jeunesse et des Spots (I.N.J.S) en 1974 ;
- L'organisation des premiers jeux olympiques d'Afrique centrale qui se déroulent à Libreville en 1976. Au cours de cette compétition, le Gabon remporte 32 médailles toutes disciplines confondues.

Par ailleurs, le développement des disciplines sportives implique la réalisation d'équipements, stades, terrains de sports, centres sportifs d'animation, d'entraînement et de perfectionnement ou de salles de gymnastiques :

«Des installations sportives de cette nature ont été créées dans les principaux centres et sont constamment en voie d'extension ou d'aménagement. Le plan intérimaire 1980-1982 a prévu des crédits pour des réalisations nouvelles, notamment des terrains de football dans l'intérieur du pays. La formation des cadres spécialisés " professeurs d'éducation physique, moniteurs etc...." a été

238. Multipress Gabon. *Gabon 20, la jeunesse et les sports*, n° 481, Gérard Comman Libreville 1981, p. 160. AN Aix en Provence, BIB AOM // 13916.

accélérée ; un institut de la jeunesse et des sports a été créé à Libreville où une maison des jeunes a également vu le jour »²³⁹.

Cette politique semble avoir porté ces fruits ; car les années 1980 furent des années au cours desquelles le football, l'athlétisme, le basketball, la boxe et le cyclisme ont mobilisé un nombre plus élevé de spectateurs, d'athlètes, de sportifs avec un engouement certains pour les championnats scolaires et universitaires.

Cette lecture de la situation peut donc permettre de dire que les années 1980 avec la politique de Rénovation peuvent être le point de départ au Gabon d'une véritable politique de développement du sport et des pratiques corporelles. Au lieu de connaître un essor véritable, la pratique sportive a plutôt pris la direction du déclin, et ce malgré tous les moyens financiers que l'Etat a pu mettre.

2. Quelques actions en faveur de la jeunesse.

2.1. Les politiques engagées et les premières actions en faveur de la jeunesse gabonaise au lendemain des indépendances.

Dès son accession à l'indépendance en 1960, le Gabon par l'intermédiaire de ses nouveaux dirigeants se fait remarquer par quelques actions au profit de la jeunesse et de la vulgarisation de la pratique sportive : le projet d'implantation dès 1960 d'une école normale dans la ville de Lambaréné, l'envoi en formation en France dès 1963 de dix jeunes filles dans le domaine des auxiliaires sociales, des maîtresses d'enseignement ménager, des monitrices de foyers de promotion féminine, la création dès 1968 des lycées et collèges sur tout le territoire national, la création en 1970 de l'université nationale, la construction en 1974 de l'institut national de la jeunesse et des sports et aussi du stade omnisport Président Bongo, l'adoption en 1972 d'un texte faisant office d'instructions officielles pour l'enseignement de l'éducation physique dans tous les cycles d'enseignement au Gabon, etc. Cette ambition de réorganiser son administration au sortir de la colonisation va se placer dans une logique de continuité de la culture occidentale avec en 1960 le projet d'implantation d'une école normale au Gabon (Cf. annexe n° 36). La ville de Lambaréné est choisie pour la construction de cette école. Mais ce site ne fait pas l'unanimité des autorités gabonaises ; car pour

239. Multipress Gabon. *Gabon 20, Op. Cit*, p. 161.

certain, il n'existe pas à coté de ce site une école primaire à cycle complet qui peut servir d'école d'application pour les futurs instituteurs :

« Le conseil des Ministres, au cours de ses dernières séances a décidé que la future Ecole Normale d'Instituteurs de la République Gabonaise serait édifée à Lambaréné – rive gauche, c'est-à-dire entre le terrain d'aviation et le Bac permettant le passage de l'Ogooué. Mes services ont repris l'étude de l'implantation de cet établissement d'enseignement primaire supérieur et ont conclu que le choix de Lambaréné sur la rive gauche serait une erreur. En voici la raison principale : il n'existe pas, ni en Afrique, ni en Europe une Ecole Normale sans une Ecole d'application, annexée à la première et qui en fait partie intégrante »²⁴⁰.

Face à cette décision, le Ministre des Finances, de l'Economie et du Plan de l'époque proposera de changer de site tout en restant à Lambaréné :

«Pour la construction de l'Ecole Normale à Lambaréné, si des difficultés se présentent pour son installation sur la route de l'aérodrome, je suis d'accord pour ma part à son édification dans l'île même de Lambaréné »²⁴¹.

Le Ministre du travail et des affaires sociales par contre propose même que soit renoncée la construction de cette école dans la région du moyen Ogooué car :

« Si sa construction à Lambaréné même soulevait de graves difficultés il conviendrait, comme l'indique Mr le Ministre de l'Education Nationale, de choisir un autre chef-lieu de Région »²⁴² ; c'est ainsi que voit le jour la première école des instituteurs au Gabon en 1960

A partir de 1963, c'est la jeunesse féminine qui bénéficie des actions de formation envisagées par les autorités gabonaises en collaboration avec les autorités françaises. Ce choix peut s'expliquer par le fait que les autorités gabonaises veulent mettre en place un processus de démocratisation et de vulgarisation dans la diffusion de l'éducation et de la formation au sein de la jeunesse gabonaise. En effet dans le cadre des relations franco-gabonaises, et afin de former les jeunes gabonais et surtout de les préparer à devenir les futurs responsables du pays qui vient d'être indépendant, sans distinction de sexe, la France, par l'intermédiaire du centre d'enseignement des monitrices de la jeunesse de Nantes

240. Correspondance n° 1196 du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports adressée, au Premier Ministre, Président du Gouvernement de la République Gabonaise, Libreville le 26 juillet 1960. Archives nationales du Gabon, dossier n°2420.

241. Correspondance n° 256 du Ministre des Finances, de l'Economie et du Plan adressée, au Premier Ministre de la République Gabonaise, Libreville le 10 aout 1960. Archives nationales du Gabon, dossier n°2420.

242. Proposition du Ministre du travail et des affaires en conseil des Ministres, Libreville le 8 aout 1960. Archives nationales du Gabon, dossier n°2420.

propose au Gabon la formation de dix jeunes filles soit dans le domaine des auxiliaires sociales, de maîtresses d'enseignement ménager, soit dans le domaine des monitrices de foyers de promotion féminine. Malgré cette volonté des autorités françaises à former ces jeunes filles gabonaises avec les frais de formation et d'hébergement pris en charge par l'Etat français, il faut tout de même faire remarquer que cela peut paraître assez difficile pour le jeune Etat qui vient à peine d'accéder à l'indépendance ; et qui a la lourde responsabilité de prendre en charge le transport aller et retour de ces dix jeunes filles. Il est ainsi demandé aux responsables politiques de chaque région de proposer le nom d'une jeune fille selon les critères exigés :

« Vous voudriez bien selon les directives de Monsieur le Président de la République, rechercher une jeune fille, originaire de votre région, qui réponde aux conditions suivantes : âge 18 ans, bonne connaissance du Français parlé et écrit, niveau d'études B.E.P.C souhaitable. Dispense accordée pour C.E.P si facultés intellectuelles et aptitudes à progresser jugées suffisantes. Bonne santé et moralité exemplaire. Ces candidates devront souscrire l'engagement de rentrer au pays d'origine après le cycle d'études »²⁴³.

Ces actions des autorités gabonaises en faveur de la jeunesse se poursuivent avec l'arrivée du Président Bongo qui, dès son accession au pouvoir en 1967 fait de la jeunesse un des piliers de son action politique. En effet, à partir de 1968, le nouveau Président accorde une importance toute particulière à la jeunesse en déclarant : « la jeunesse est sacrée ». Pour lui, « Les jeunes, avenir du Gabon, sont, depuis l'Indépendance, mais surtout depuis 1968, devenus une classe privilégiée »²⁴⁴. Cet intérêt que les plus hautes autorités du pays en tête desquelles le Président de la République accorde à la jeunesse gabonaise laisse penser que cette dernière fait preuve d'un comportement responsable et volontariste dans l'animation des procédures de développement du pays, car comme l'annonce le Président de la République :

« Je voudrais ici, avant de poursuivre mon propos, faire une mention spéciale à l'endroit de la jeunesse gabonaise. Cette jeunesse très sacrée pour moi, a pu, au cours de la campagne électorale se rendre compte que j'étais avec elle. La transformation des collèges modernes en lycées, la construction du stade

243. Correspondance n° 0775 du chef de cabinet du Président de la République en lieu et place du Ministre de la jeunesse et des sports adressée aux Ministres de chaque région, Libreville le 1 juillet 1963. Archives nationales du Gabon, dossier n°2491.

244. Mémorial du Gabon, *Op. Cit.*, p. 228.

omnisports, sont là, les preuves convaincantes qui montrent que ma politique n'est pas une politique de démagogie »²⁴⁵.

Cette déclaration du Président de la République démontre à plus d'un titre l'appréhension qu'il a de la jeunesse Gabonaise et surtout une stratégie de mobilisation de masse au service de son idéologie. Ainsi, pour satisfaire cette jeunesse, un des premiers problèmes que le Président Bongo doit résoudre est de mettre fin à l'expatriation des jeunes gabonais qui doivent, après leurs études primaires aller poursuivre leurs études secondaires d'abord à Brazzaville et par la suite en Europe notamment en France. C'est ainsi que les collèges et lycées sont créés, d'abord dans des grandes villes ensuite sur toute l'étendue du territoire national. La volonté du Président Bongo de faire de la jeunesse un pilier essentiel de son action politique ne s'arrête pas là, car afin de lutter davantage d'une part contre l'expatriation vers l'étranger de la jeunesse gabonaise pour des raisons scolaires et universitaires, et d'autre part créer un lien entre la future élite gabonaise et les réalités du pays, il décide en 1970 de la création de l'Université Nationale, devenue plus tard Université Omar Bongo :

«Les dépenses consacrées à l'enseignement, tant au niveau des infrastructures que des personnels et des bourses, tiennent une place importante dans le budget de l'Etat. Et si l'on s'en réfère aux chiffres bruts, au Gabon, le taux de scolarisation est supérieur à 90%... le plus élevé d'Afrique. Mieux encore, dans le primaire, les effectifs des filles sont presque à égalité avec ceux des garçons, ce qui n'est jamais le cas dans les autres pays en voie de développement »²⁴⁶.

Dans le domaine de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, les autorités politiques et administratives du pays décident de mettre en place un véritable guide objectif de travail sur lequel tous les enseignants d'EPS doivent s'appuyer pour l'organisation de leurs enseignements de manière objective. En effet, les responsables politico-administratives constatent que cet enseignement se fait de manière hasardeuse, sans base juridique ni pédagogique. Pour mettre fin à cette situation que l'on peut qualifier de désordre pédagogique dans l'enseignement de l'EPS. Vont donc se réunir, le Ministre de l'éducation Nationale et tous ses techniciens afin de la rédaction de ce document. Ainsi va

245. La jeunesse gabonaise (février 1973) ; Discours du Président de la République. Omar Bongo Ondimba, édition spéciale, 8 juin 2009 8 juin 2010. p. 8.

246. Mémorial du Gabon, *Op. Cit.* p. 229.

donc s'ajouter à l'action du Chef de l'Etat, la signature de cet acte : le décret n°1054/PR/SEJSSC/MEN²⁴⁷ (Cf. annexe n° 27).

En effet, le 2 octobre 1972, le Président Bongo signe un décret portant "Instructions Officielles" sur l'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur. Le processus ayant conduit à l'adoption de ce décret répond à la volonté des autorités gabonaises à faire de l'éducation physique une véritable préoccupation nationale et une discipline d'enseignement faisant partie intégrante du système éducatif national :

«Il apparaît que, faute d'instructions officielles, l'enseignement de l'Education Physique et Sportive est dispensée de façon hétérogène dans les divers établissements scolaires et que les instituteurs, les maîtres et les professeurs d'EPS, formés le plus souvent à des écoles différentes dans des instituts étrangers éprouvent les plus grandes difficultés pour harmoniser leur action et pour donner à leurs séances d'EPS le contenu et l'esprit nouveaux que réclame la formation des jeunes Gabonais. Les présentes instructions se proposent, tout en rappelant la place de l'Education Physique et Sportive dans la formation totale de l'individu, de préciser les finalités de cet enseignement, de déterminer les méthodes et les procédés pédagogiques à employer et d'arrêter les règles administratives à observer pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés »²⁴⁸.

Les dispositions prévues dans ce décret annoncent les grandes orientations pour que l'enseignement cette discipline se fasse de manière efficace et efficiente afin de faciliter la réalisation des objectifs envisagés pour cet enseignement de l'école primaire à l'enseignement supérieur. Il convient en effet de signaler qu'en Afrique et au Gabon en particulier, la jeunesse se caractérise par la pratique des activités physiques et des jeux tant en milieu scolaire qu'en milieu extrascolaire par amour, par un simple plaisir ; car pour eux cela fait partie de leurs activités ludiques quotidiennes.

2.2. Des stratégies de diffusion et de vulgarisation de la pratique sportive: le cas du football

Même si la situation du sport en général et du football en particulier est très mitigée au Gabon, il faut tout de même reconnaître que les initiatives de vulgarisation et de diffusion de ce sport sur toute l'étendue du territoire national ne manquent pas. En effet, lors d'une

247. Archives du ministère de la jeunesse et des sports du Gabon.

248. Décret n° 01054/PR/SEJSSC/MEN, *Op. Cit.*, pp. 1-2.

audience avec le Président de la République en 1968, les responsables sportifs de l'époque sollicitent le concours du Chef de l'Etat afin d'obtenir des facilités pour la promotion du football sur le plan national (Cf. annexe n° 26)

Même si cela rencontre l'adhésion des plus hautes autorités du pays, la stratégie mise en place ne suffit pas pour le développement du sport notamment du football; car les dispositifs mis en place ne touchent que certaines grandes villes telles que Libreville, Port-Gentil, Franceville et Oyem. En effet, le déficit en moyen de communication et d'information, l'insuffisance du matériel et des infrastructures, le manque de cadres qualifiés constituent un véritable handicap pour la vulgarisation de la pratique sportive dans d'autres localités du pays et ce malgré la volonté et les actions de certains responsables politiques. Ainsi on assiste à un développement hétérogène et à plusieurs vitesses sur le territoire national.

Mais cet effort de promotion du sport et du football en particulier est perturbé par des événements qui déstabilisent la pratique sportive et notamment du football au niveau national. Et parmi ces événements, les incidents qui se produisent d'une part le samedi 9 mars 1968 lors d'un match de football opposant l'association Sportive du lycée Léon Mba à l'association sportive de la police, et d'autre part des heurts lors des rencontres entre des équipes scolaires. Ces affrontements peuvent s'expliquer par le fait que pour ces associations, le football et le sport en général commence à devenir un moyen d'expression de leur puissance et surtout de leur domination. Donc accepter une défaite dans ces conditions, constitue un aveu de faiblesse et de domination. Ainsi, la police qui fait partie des forces de l'ordre du pays ne peut accepter d'être battue au football par une équipe de scolaire qui à son tour estime que les policiers ne disposent pas de capacités intellectuelles pour les battre sur un terrain de football.

En considérant le sport comme un véritable moyen d'expression symbolique, on peut donc comprendre à travers ces conflits que la notion de fair-play est encore loin des mentalités des uns et des autres, et que le sport ne constitue pas encore un moyen par lequel on doit exprimer l'aspect jeu, mais plutôt son agressivité. Face à ce climat de tension et de violence en milieu sportif, les autorités gabonaises prennent deux mesures :

- « A la suite des incidents graves qui ont eu lieu après le match de football A.S.L.L.M – Police du Samedi 9 Mars 1968, l'Association sportive de la police est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Il est d'autre part interdit aux forces de l'ordre

(Forces Armées, Gendarmerie, G.R.S., etc....) de participer à des compétitions sportives susceptibles de les opposer à des civils »²⁴⁹

- « Les clubs scolaires ne pourront plus participer aux championnats de football civils organisés dans les régions de l'Estuaire et de l'Ogooué-Maritime »²⁵⁰

L'analyse de ces deux décisions fait apparaître des contradictions qui peuvent intervenir dans les politiques sportives en Afrique et au Gabon en particulier. En effet, comment envisager le développement ou la diffusion d'un sport tel que le football, et empêcher la participation ou la présence aux différentes compétitions d'une part des élèves et d'autre part des militaires ; quand on sait que, en terme d'effectifs ce sont les premiers milieux à toucher si on veut diffuser une pratique sportive surtout quand il s'agit d'un pays comme le Gabon qui n'est pas très peuplé. D'ailleurs, le colonisateur l'a bien compris car, à son arrivée en Afrique, le milieu scolaire va être sa cible pour la diffusion du sport et des pratiques corporelles.

Ces décisions, ne faisant pas l'unanimité, provoquent dans les rangs des dirigeants gabonais des malentendus et entraînent des interprétations diverses et parfois contradictoires des responsables politiques gabonais. Pour certains, il s'agit de l'interdiction de la participation des élèves aux championnats civils de football et pour d'autres, la constitution des clubs scolaires en vue de leur participation aux championnats civils.

Face à cette ambiguïté, et afin de permettre aux élèves Georges Mbougani et Jules Ogouébandja, tous deux du lycée technique Albert Bernard Bongo d'intégrer l'équipe nationale de football qui doit rencontrer celle de la Côte-d'Ivoire dans le cadre d'une rencontre amicale internationale le 8 novembre 1970, le même Ministre de la Jeunesse, des sports, des arts, chargé du service civique adresse à son collègue de l'Education Nationale et de la Culture une correspondance en date du 5 novembre 1970 qui semble contredire sa première décision. L'objectif étant de rendre possible la qualification de ces deux joueurs :

« J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'importance de la rencontre internationale qui opposera le 8 Novembre 1970, la Sélection Nationale Gabonaise à la Sélection Nationale de la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, les responsables de notre équipe nationale ont jugé utile de sélectionner les élèves

249. Note de service n° 00223 du Ministre d'Etat chargé de la jeunesse, des sports des affaires culturelles et du tourisme, Libreville le 12 Mars 1968. Archives nationales du Gabon, dossier n°1653.

250. Article premier de la décision n° 0008 du Ministre de la jeunesse, des sports des arts chargé du service civique, interdisant la participation des clubs scolaires aux championnats de football civils, Libreville le 13 Mai 1970. Archives nationales du Gabon, dossier n°1653.

suivants : Mboungani Georges, Ogouebandja Jules. A titre d'information, je vous signale que la décision n°0008/MJSACSC/DS en date du 13 Mai 1970 n'interdit pas la participation des élèves aux championnats de football civils mais plutôt la constitution des clubs scolaires en vue de leur participation aux championnats civils »²⁵¹.

Pour soutenir cette explication de son chef de service, et de permettre aux élèves la participation aux activités sportives nationales, le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Arts, chargé du Service Civique adresse, deux jours plus tard c'est-à-dire le 7 novembre, au Ministre de l'Éducation Nationale²⁵² et aux Présidents des fédérations sportives²⁵³ des correspondances afin de clarifier cette situation. C'est à nouveau le début de la participation des scolaires aux activités sportives nationales. Et afin d'éviter que de nouveaux conflits interviennent entre les équipes scolaires pendant leur participation aux championnats civils d'une part et d'autre part créer un engouement des élèves pour la pratique sportive, les différents chefs d'établissements de la capitale décident de fondre leurs différentes équipes en une seule comme l'indique cette correspondance²⁵⁴ adressée au Président de la République Chef du Gouvernement par le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Arts chargé du Service Civique le 17 Février 1971. Cela correspond à la naissance de l'Association Sportive Solidarité (A.S.S).

La création de cette structure marque un tournant dans le sport gabonais des années 1970. C'est le retour des équipes scolaires dans le championnat national de football mais sous la forme d'une fédération de la jeunesse gabonaise, creuset du sport national.

Afin de dynamiser leur action consistant à intéresser le plus grand nombre de scolaires à la pratique sportive, les responsables sportifs scolaires multiplient des initiatives de vulgarisation et de diffusion du sport scolaire. Parmi ces initiatives, l'organisation en décembre 1971 à Libreville d'un match amical international opposant l'Association Sportive Solidarité (A.S.S) à l'Union Sportive Valenciennes de France.

251. Correspondance n° 0814 du chef de service des sports, adressée au Ministre de l'Éducation Nationale et de la Culture, Libreville le 5 novembre 1970. Archives nationales du Gabon, dossier n°1653.

252. Correspondance n° 0810 du Ministre de la jeunesse, des sports, des arts, chargé du service civique, adressée au Ministre de l'éducation nationale et de la culture. Archives nationales du Gabon, dossier n° 1653.

253. *Ibid.*

254. Correspondance n° 4 du Ministre de la jeunesse, des sports, des arts, chargé du service civique, adressée au Président de la République Chef du Gouvernement. Archives nationales du Gabon, dossier n° 1653

Pour donner une connotation plus solennelle à cette rencontre, le comité directeur de l'A.S.S. adresse de manière officielle une invitation au Président de la République afin qu'il honore de sa présence au stade du Révérend Père Lefebvre cette rencontre prévue le Jeudi 30 décembre 1971. La démarche des responsables de l'A.S.S est de mettre en place toutes les stratégies afin de susciter l'intérêt des plus hautes autorités du pays pour le développement du sport et surtout montrer que la jeunesse et les milieux scolaires constituent un véritable creuset pour cette démarche ; et que suspendre la participation des scolaires et de la jeunesse aux compétitions sportives ne peut être qu'une erreur pour le développement du sport national.

Sensible à cette situation, le Président de la République, décide de la formation des premiers cadres sportifs avec l'aide de la coopération française. C'est ainsi que, faisant suite à la demande exprimée par les Etats africain pour la formation des cadres techniques d'athlétisme, la Fédération Française d'Athlétisme organise du 7 au 14 juillet 1969 à l'Institut National des Sports de Paris, et sous l'égide du Secrétariat d'Etat Français aux Affaires Etrangères chargé de la coopération, une session pour la formation d'entraîneurs de 3^{ème} degré en athlétisme. Une place ayant été ainsi accordée au Gabon, le Ministre de la Jeunesse des Sports, de la culture et des Arts de l'époque Jean Baptiste Obiang Ekomie soumet par correspondance²⁵⁵, à l'appréciation du Président de la République la candidature d'Emmanuel Kingbo, enseignant d'E.P.S au lycée Léon Mba. Sa candidature retenue, l'intéressé suit donc cette formation et est considéré comme un des premiers gabonais ayant obtenus le diplôme d'entraîneur de 3^{ème} degré d'athlétisme de cette époque. Aujourd'hui retraité, l'action d'Emmanuel Kingbo a été en effet très déterminante pour le développement du sport gabonais. D'abord athlète, entraîneur national d'athlétisme, directeur de l'institut national de la jeunesse et des sports et Président du comité olympique gabonais, il a contribué à faire connaître l'athlétisme gabonais à l'extérieur en formant de nombreux athlètes de l'époque parmi lesquels Odette Mistoul qui affirme que :

« Ma réussite, je la dois à deux personnes : ma mère qui m'a toujours aidé, moralement et matériellement, et Emmanuel Kingbo, mon premier entraîneur national qui, sur le plan technique, a guidé mes premiers pas, et constamment encouragée »²⁵⁶.

255. Correspondance n° 00381 du Ministre de la jeunesse, des sports, de la culture et des arts, adressée au Président de la République Chef du Gouvernement. Archives nationales du Gabon, dossier n° 3006.

256. Mémorial du Gabon, *Op. Cit*, p. 175.

L'analyse de ces éléments montre bien que dès son accession à l'indépendance, le Gabon par l'intermédiaire de ces autorités et de l'aide de la coopération française entreprend des initiatives pour le développement du sport et des pratiques corporelles, mais elles ne suffisent pas pour une véritable adhésion des populations dans la pratique des activités physiques. En effet, les actions menées par les gouvernants gabonais au profit du sport sont plus au service des politiques qu'au service du sport ; on voit par exemple à partir des années 1969 la place réservée aux rencontres sportives et particulièrement au football lors de la célébration des différentes fêtes commémorant la création du Parti Démocratique Gabonais (parti unique à l'époque) ; ce qui démontre bien que l'intérêt des autorités africaines et surtout du Gabon de l'époque pour le sport n'est vraiment pas le développement de cette activité en tant que telle, mais plutôt une stratégie dont l'objectif principal est de véhiculer l'idéologie de domination et de non contestation basée sur les Partis Politiques Uniques qui caractérisent la majorité des Etats africains à leur accession aux indépendances. Comme toute idéologie, pour être véhiculée a besoin de vecteurs et de relais, le sport et les sportifs doivent donc jouer ce rôle pour les autorités gabonaises. En effet, la recherche de la légitimité des autorités politiques africaines au cours des indépendances des pays africains se caractérise par l'organisation des événements spectaculaires tels que les danses folkloriques, les sports collectifs notamment le football qui attire le maximum de spectateurs dans les stades. Il n'est donc pas étonnant de voir dans les programmes des différentes manifestations et fêtes politiques une place réservée à une manifestation sportive comme c'est le cas lors des manifestations de la journée de la "fête de la rénovation" du 23 mars 1969 au cours de laquelle, un match de football opposant l'équipe des pigeons verts du Gabon à celle du Stella d'Abidjan est organisé au stade du révérend Père Lefebvre. Mais quel est l'objectif véritable des autorités gabonaises en organisant ce match surtout quand on peut lire dans le programme de cette manifestation joint à la note qui est adressée au Président de la République de l'époque Albert Bernard Bongo par son directeur de Cabinet Richard Nguema Bekale :

«Tout le Gouvernement, les Présidents des Corps Constitués, les membres du bureau politique et du cabinet présidentiel devront revêtir la tenue du parti

pendant le défilé ainsi que lorsqu'ils iront assister au match opposant les Espoirs de Libreville à l'équipe du Stella d'Abidjan »²⁵⁷

L'implication des autorités gabonaises dans l'organisation de ce match traduit et démontre tout l'intérêt que les politiques en Afrique accordent au secteur sportif pour détourner les populations de certaines préoccupations notamment économiques et sociales. Le sport constitue pour eux un véritable instrument de persuasion des populations en ce sens qu'il regroupe au sein d'un même idéal, la victoire, des individus aux aspirations différentes et parfois contradictoires.

On comprend dès cet instant que ce match de football contre l'équipe Ivoirienne n'est qu'un prétexte pour regrouper le maximum de personnes au stade afin d'une démonstration de légitimité politique du parti au pouvoir. Cette stratégie des autorités gabonaises à utiliser la pratique sportive à des fins politiques va clairement s'afficher en 1971 quand les spectacles sportifs deviennent un instrument de propagande politique pour le P.D.G. (Parti Démocratique Gabonais) qui, lors des manifestations marquant les festivités de l'anniversaire de la création du Parti organisées le 12 mars de chaque année va même prévoir des rencontres de football :

« Sous le Haut Patronage du Grand Camarade Albert Bernard Bongo, Secrétaire Général du Parti Démocratique Gabonais, deux importants matchs de football se dérouleront au stade Révérend Père Lefebvre, le 12 Mars 1971, à partir de 15 h 30. (...). Il est demandé aux militants et militantes de revêtir à l'occasion de cette manifestation sportive, l'une ou l'autre des tenues du 1^{er}, du 2^{eme} ou du 3^{eme} anniversaire »²⁵⁸.

Exiger que soit portée la tenue du parti pour aller regarder un match au stade montre bien qu'il ne s'agit pas seulement d'une simple rencontre de football, mais une occasion de propagande et de campagne de sensibilisation politique du Parti Démocratique Gabonais.

Ainsi, la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui le sport et les pratiques corporelles au Gabon ne peut pas s'expliquer par le fait qu'il n'y ait eu ni acteurs, ni événements, ni des orientations à partir des indépendances, et qui peuvent être des éléments d'appui et le point de départ pour la diffusion de la culture du sport et des

257. Programme de la journée de la fête de Rénovation ; note du directeur de cabinet à l'attention du Président de la République en date du 7 mars 1969. Archives nationales du Gabon, dossier n° 1208.

258. Communiqué du service du protocole de la Présidence de la République pour l'organisation des rencontres sportives du 12 mars 1971. Archives nationales du Gabon, dossier n° 1219.

pratiques corporelles dans ce pays. En effet, les différentes archives étudiées montrent qu'il y a eu des acteurs, que des dispositions ont été prévues et des orientations données par l'adoption des textes juridiques prévoyant la réglementation de la pratique sportive et des activités corporelles, mais ces facteurs ne suffisent pas pour le développement d'une culture sportive et des pratiques corporelles au Gabon, surtout qu'ils n'ont pas rencontré l'adhésion totale des populations ; car déconnectés des réalités locales. Ainsi, si le pays s'est appuyé sur certains acteurs, certains événements, et respecter les réalités locales et les prescriptions institutionnelles et juridiques qu'il a lui-même adopté, la pratique sportive et des activités physiques aurait pu trouver une véritable adhésion au sein de la population gabonaise.

3. Jalons pour une histoire du sport Gabonais à partir des années 1960.

Le sport gabonais de la période postcoloniale est marqué par plusieurs événements qui, pour les gabonais de cette époque ; qu'ils soient hommes, femmes, jeunes ou enfants constituent des moments qui marquent l'histoire sportive nationale. Ils vont contribuer à structurer un mouvement donnant de la visibilité au sport et donc à promouvoir un mode d'activité influençant durablement les représentations et les pratiques des Gabonais-e-s. Il est donc essentiel de clarifier ces moments-clés pour appréhender le niveau d'insertion du sport dans les consciences et les habitudes.

3.1. L'arrivée du Santos F.C du Brésil et de Pelé au Gabon

L'arrivée du "roi" Pelé et le Santos F.C à Libreville en 1967 constitue un souvenir inoubliable et un élément important pour le sport gabonais :

« en 1967, les sportifs gabonais connaissent une joie extraordinaire doublée d'une formidable fierté, le roi Pelé, le plus grand footballeur de tous les temps et son équipe brésilienne du Santos arrivent au Gabon et, qui plus est, rencontrent l'équipe nationale gabonaise. Jamais footballeur gabonais n'avait rêvé disputer le ballon à Edson Arantes do Nascimento, le vrai nom de Pelé. Ce fut pourtant ce qui arriva, sur le stade même du Révérend Père Lefebvre, par un splendide 31 mai 1967 »²⁵⁹.

L'arrivée de l'équipe du Brésil s'explique d'une part par la volonté des autorités gabonaises à créer au sein de la jeunesse gabonaise un intérêt pour le football et d'autre

259. Mémorial du Gabon ; l'âge de raison 1965-1969. p. 200.

part la volonté d'ouverture, de s'exprimer et de briller sur la scène internationale surtout que cette équipe est considérée à l'époque comme la plus grande nation de football avec des joueurs dont l'imitation peut être considérée et utilisée comme un moyen de diffusion facile de ce sport. En effet, l'engouement qui précède l'arrivée de l'équipe brésilienne au Gabon est tel que l'on peut affirmer sans se tromper que le Gabon n'a jamais connu un tel événement. « Les milliers de supporters, qui, quelques jours avant la rencontre, courent dans tous les sens pour essayer de se procurer des billets d'entrée pour le match du siècle, en sont encore à se demander comment tout cela a bien pu arriver »²⁶⁰. Mais cela n'est pas le fait du hasard, car il s'agit du Brésil qui, malgré son faux pas à la coupe du monde 1966 en Angleterre est considéré comme l'une des meilleures équipes de football du monde avec Pelé comme meilleur joueur du monde de cette époque.

Cet événement est à mettre à l'actif de la Fédération Gabonaise de football de qui, ayant appris que le Santos F.C du Brésil effectue une tournée en Afrique, décide d'accueillir cette prestigieuse équipe afin de susciter davantage l'intérêt des gabonais pour la pratique de ce sport qui déjà, fait partie des pratiques quotidiennes des jeunes écoliers du pays, notamment à l'école de Montfort, à l'école urbaine etc. En effet, même si le football est une pratique populaire de la jeunesse, l'arrivée du Brésil au Gabon va, pour les autorités gabonaises davantage être un stimulus pour cette jeunesse pour s'intéresser davantage à ce sport. Quel jeune gabonais de cette époque ne veut pas s'appeler ou s'identifier à Pelé, Garrincha, Jairzinho, Didi ou Zagallo ? Quelle équipe africaine ne veut pas s'identifier au Brésil ? Autant d'éléments qui peuvent expliquer la volonté des autorités gabonaises à faire venir cette équipe du Brésil au Gabon. Les responsables du football gabonais sont de plus en plus motivés dans leur ambition par :

« La défaite surprise qu'essuie le Santos au Congo-Léopoldville où les Brésiliens sont battus (1-2). Le football gabonais est à ce moment l'un des meilleurs d'Afrique centrale et les responsables sportifs gabonais se mettent à espérer que leurs footballeurs feront aussi bien que les Congolais »²⁶¹.

En effet, battre l'équipe du Brésil à cette époque ne peut être, pour les responsables politiques de n'importe quel pays d'Afrique qu'un argument de légitimation de leurs "Pouvoirs" et de justification de toutes les stratégies mises en place pour la diffusion du

260. Mémorial du Gabon ; l'âge de raison 1965-1969. p. 200

261. *Ibid.*, p. 200.

sport et des pratiques corporelles dans leurs pays respectifs ; quand bien même certaines stratégies peuvent être en inadéquation avec les réalités locales ; opération réussie puisque :

« Le 30 mai 1967, Pelé et ses coéquipiers débarquent à l'aéroport de Libreville. L'enthousiasme est à son comble. Un accueil de chef d'Etat, en tout cas par la ferveur populaire, est réservé aux Brésiliens. Bien entendu tout le monde veut voir et toucher le "roi" ... »²⁶².

La manifestation de joie et de l'enthousiasme des gabonais qui veulent tous voir et toucher Pelé n'est pas loin de ressembler à une émeute :

« Le service d'ordre et la sécurité, gabonais et brésilien, ont prévu cette situation : pour éviter à Pelé d'être victime des débordements désagréables, voire dangereux, de ses milliers d'admirateurs, ils ont mis en place un dispositif spécial. Lorsque l'avion s'immobilise sur la piste de l'aéroport, le "roi" apparaît et salue, main levée, la foule que le service d'ordre a alors beaucoup de mal à contenir. Comme un seul homme, elle crie "vive Pelé", applaudit à tout rompre et tente de briser la haie de policiers pour approcher son idole. Mais, sitôt que l'équipe brésilienne gagne le bâtiment de l'aéroport, le "roi" disparaît comme enchantement : nul ne le verra plus avant l'hôtel "La Résidence". Située en bord de mer, à quelques dizaines de mètres du lycée Léon Mba, "La Résidence" est un établissement hôtelier de grande classe où est hébergé l'ensemble de la délégation brésilienne. Quand la foule de l'aéroport apprend que ses idoles s'y trouvent, elle vient en faire le siège, mais le service d'ordre est important et vigilant autour de l'établissement, et il n'est pas facile de les approcher »²⁶³.

L'escorte des brésiliens, de leur hôtel au stade du Révérend Père Lefebvre pour la reconnaissance des lieux est semblable à celle dont bénéficient le plus souvent les chefs d'Etat en visite officielle ; c'est une véritable liesse populaire. Le 31 mai, le jour du match, alors que la rencontre a lieu à 16h, les tribunes du stade sont déjà remplies, et acheter un billet d'entrée devient quasi impossible ; mais, la fédération gabonaise de football, dans son organisation a prévu quelques billets à cet effet. Les spectateurs partent des neuf provinces du Gabon pour suivre cette rencontre dont personne ne veut avoir des informations à partir d'un compte rendu du voisin. En effet, la mobilisation pour ce match ne touche pas seulement les populations résidant à Libreville, mais aussi celles de l'intérieur du pays qui n'hésitent pas à se rendre à Libreville malgré les difficultés en moyens de communication à l'époque. C'est comme une adhésion totale de toute la population gabonaise autour d'un même idéal : leur équipe nationale. C'est une mobilisation totale et nationale :

262. Mémorial du Gabon ; l'âge de raison 1965-1969 p. 201.

263. *Ibid.*, pp. 201-202.

« Nombreux sont, en effet, les sportifs de l'intérieur du pays, participants, encadreur, dirigeants ou simples spectateurs, qui ont décidé d'effectuer le déplacement dans la capitale pour suivre la rencontre... Dans tous les arbres proches du stade, les enfants et les moins jeunes sont accrochés aux branches, l'œil sur l'aire de jeu. Dans les immeubles voisins, le public est aussi nombreux : il ne s'agit pas forcément de resquilleurs, mais souvent de spectateurs munis de billets qui n'ont pas pu trouver de place à l'intérieur ou, parfois, même pas pu approcher les portes du stade. On frôle le drame : l'étage d'un bâtiment où un trop grand nombre de personnes ont pris place, s'effondre sous le poids de la foule. Fort heureusement, il n'y a pas de mort, mais nombre de candidats au spectacle devront être conduits à l'hôpital, bras cassés, jambes brisées ou côtes fracturées... »²⁶⁴.

Sous la direction de Jules Onwanlélé comme arbitre central assisté de Toussaint Anguilé dit Aspro et de Frey Congo tous gabonais, le match se termine par un score de quatre buts à zéro en faveur de Pelé et de ses coéquipiers du Santos. Le Gabon dispute ce match en l'absence de son "grand" gardien de l'époque Walker Bikinda blessé quelques jours avant la rencontre et remplacé par Kengué. Malgré cette défaite, les gabonais manifestent leur satisfaction car pour eux, leur équipe conduite par Coniquet, Mickala, Chakirou, Ondounga Pépé, Ossamane, Minko, Mikotet et Christian Adiahénot, les grands noms du football gabonais de l'époque s'est plutôt bien comportée face à l'une des meilleures équipes du monde avec en son sein le roi Pelé, meilleur joueur du monde :

« Finalement, le Brésil l'emporte par 4-0. Cependant, ni les joueurs, ni les spectateurs, ni les dirigeants ne sont pas déçus : on savait les visiteurs plus forts ; on a vu le meilleur footballeur du monde évoluer en chair et en os et on sait que c'est là le genre d'événement qu'on ne vit qu'une fois. Libreville et le Gabon sportif ne l'oublieront pas... »²⁶⁵.

Même si l'équipe du Gabon est battue, les autorités gabonaises auraient pu se saisir de cette occasion en s'appuyant sur ce que cela a provoqué dans les rapports que les populations gabonaises pouvaient avoir avec la pratique sportive et notamment le football. Mais cela n'est qu'un engouement événementiel dont les conséquences ne sont que de courte durée.

264. Mémorial du Gabon, *Op. Cit*, p. 204.

265. *Ibid.*, p. 205.

3.2. Le début des difficultés du football et du sport Gabonais

Les années 1970 constituent la période au cours de laquelle le sport et notamment le football a marqué la vie nationale au Gabon tant sur le plan social que sur le plan politique avec, entre 1970 et 1972 le règne de l'A.S.S. ; la débâcle de l'équipe nationale à Brazzaville en 1972 ; et la coupe du Gabon à partir de 1974 et d'autres événements tant au niveau national qu'international.

3.2.1. Le règne de courte durée de l'A.S.S.

Le championnat national de football de 1969-1970 se caractérise par des violences dans les stades lors des matchs opposant le plus souvent les équipes des scolaires notamment le lycée national Léon Mba et le lycée technique, les deux plus grands lycées de l'époque. C'est ainsi que «cette année-là, lorsque le lycée Léon Mba remporte le championnat : les palabres sont tels que les autorités sportives décident de ne plus admettre la participation de clubs scolaires dans le championnat civil »²⁶⁶. Face à cette situation, les responsables des équipes scolaires décident de contourner cette décision politique en créant une seule et même équipe : l'A.S.S (Association Sportive solidarité), composée des trente meilleurs footballeurs de tous les établissements scolaires de Libreville à savoir le lycée Léon Mba, le lycée technique, le collège Bessieux, le collège moderne d'Akébé et le collège Montfort. Les joueurs non scolarisés sont libérés et intégrés les équipes civiles de leur choix. Par ailleurs, il faut signaler que la formation de l'équipe de l'A.S.S ne concerne que les scolaires évoluant dans des équipes scolaires de Libreville ; car les équipes scolaires des autres villes du pays ne sont pas concernées du fait qu'à cette époque, les équipes de l'intérieur ne bénéficient pas d'un encadrement et des structures leur permettant non seulement d'organiser un championnat dans leur localités respectives mais aussi ne participent pas au championnat national. Ainsi, les joueurs évoluant dans ces différentes équipes n'ont pas une grande probabilité d'être remarqués par les responsables du football national.

266. Mémorial du Gabon, *Op. Cit*, p. 192.

Ainsi, l'équipe de l'A.S.S n'est formée que par les trente meilleurs footballeurs scolaires évoluant à Libreville et qui marquent non seulement le football scolaire et universitaire, mais aussi le football national de l'époque. Parmi ces joueurs, on peut citer :

« Alain Ondo, Vincent Mavoungou, Aloise Allogho, Mikouma, Mboungani, Pierre Odounga "Pépé", Tapoyo, Ontchya, Grandet, Mbélé "Lumière", Attisso, Adzabe Gondet, Bwama, Emame Zézé, Hervé Ossamané, et Mihindou entre autres. En fait, les meilleurs footballeurs du pays »²⁶⁷.

Pendant près de trois ans, le règne de l'A.S.S est sans interruption et sans partage au niveau national, car l'équipe est composée de tous les meilleurs joueurs de football gabonais. Si tous ces joueurs sont tous des scolaires, cela peut s'expliquer par le fait que les établissements scolaires sont sans doute des lieux où la pratique sportive et notamment du football a une facilité de diffusion et par conséquent un nombre important de pratiquants :

« Pendant trois ans, le public n'aura d'yeux que pour cette équipe qui a pour elle la jeunesse, le savoir-faire technique et tactique, la volonté et l'application de la jeunesse, le talent sur tous les plans. De 1970 à 1972, cette équipe va régner sans interruption ni partage sur le football national, "damant le pion" à toutes autres équipes dont, petit à petit, le titre de gloire le plus recherché est devenu la réussite d'un score honorable contre l'A.S.S »²⁶⁸.

En 1970 et 1971, cette équipe est championne du Gabon. Malgré cette hégémonie au niveau national, l'A.S.S démontre son inexpérience des compétitions internationales en coupe d'Afrique où l'équipe se fait battre au Cameroun par le Canon de Yaoundé au match aller par un score de sept buts à trois et concédera un match nul deux buts partout à Libreville. Entraînée par Thomas Souah et ensuite Hermano Lopez, cette équipe a un défaut, celui de toutes les équipes scolaires dont on ne peut regrouper les joueurs que pendant la période scolaire, car chaque joueur prenant la direction de son choix à chaque période de vacances. Les responsables politiques de l'époque, en même temps dirigeants de clubs souffrant en cette période de la domination de cette équipe qui est devenue la bête noire de toutes les autres, vont profiter de cette occasion pour demander la dissolution de l'A.S.S composée en grande partie des joueurs n'ayant pas été disponibles pour l'équipe nationale qui doit se rendre à Brazzaville pour prendre part à la première coupe d'Afrique centrale en 1972 :

267. *Ibid.*, p. 193.

268. Mémorial du Gabon, *Op. Cit.* p. 193.

« En 1972, alors que l'A.S.S vient de remporter le championnat haut la main, il ne se trouve que deux de ses joueurs pour faire partie de la sélection nationale qui se rend à Brazzaville. Et, bien entendu, nombreux sont les dirigeants sportifs qui voient dans cette défection, l'une des causes principales de la débâcle de cette équipe nationale. D'autant que l'unique but réussi en terre congolaise l'a été contre le Tchad, par Mikouma "Soukous", un joueur de l'A.S.S. "Si les autres avaient été là, les choses ne se seraient certainement pas passées comme cela", entendait-on dire ici et là »²⁶⁹.

C'est ainsi qu'est dissoute l'A.S.S, ce qui ne manqua pas de provoquer une déception tant au niveau de l'équipe qu'au niveau du public pour qui, cette décision n'est qu' «une manœuvre des dirigeants des clubs civils, tout heureux de se débarrasser d'une équipe dont l'existence signifiait pour eux, la relégation de leurs propres équipes au second plan »²⁷⁰. Très déçus suite à cette manœuvre, de nombreux joueurs décident de mettre fin à leur carrière sportive au niveau national exceptés Tapoyo et Mikouma ; pour ne consacrer leur temps qu'à leurs études qu'ils vont pour la plupart poursuivre à l'étranger d'autant plus que la majorité est en classe de terminale. Ce préjudice porté au sport scolaire constitue un indice important pour le début des difficultés du sport Gabonais.

En effet, alors que l'A.S.S. devient la meilleure équipe du championnat de football, sa dissolution par les autorités gabonaises paraît contradictoire. Mais les raisons profondes de cette décision peuvent s'expliquer par le fait que le pouvoir en place évite que cette situation de domination par l'A.S.S. à travers le sport développe des velléités de concurrence politique.

3.2.2. La coupe du Gabon (dénommée coupe de l'indépendance) des années 1970.

Les décisions des autorités gabonaises de dissoudre l'A.S.S. et à suspendre la participation de l'équipe nationale aux compétitions internationales pendant deux ans suite à la mauvaise prestation de Brazzaville, suscite au niveau national un intérêt pour la coupe du Gabon. Pour les clubs civils, c'est une opportunité qui leur est offerte ; car l'A.S.S qui est pour ces clubs un véritable "cauchemar", les empêchant de briller au championnat, a disparu de la scène sportive nationale. Ainsi, certains clubs émergent et participent aux différentes coupes continentales africaines. C'est le cas de Zalang de Libreville qui remporte

269. *Ibid.*, p. 195.

270. Mémorial du Gabon, *Op. Cit*, p. 195.

la coupe du Gabon édition 1974 ; ce qui lui permet de prendre part à la coupe d'Afrique des clubs champions en 1975.

Mais l'aventure de cette équipe en coupe d'Afrique est de courte durée, car, face au Club Athletic Renaissance Aiglon du Congo (C.A.R.A), l'équipe gabonaise est battue au match aller à Brazzaville par trois buts à un, et au match retour à Libreville par quatre buts à zéro. En 1973, c'est un club de la capitale économique, l'A.S Police de Port-Gentil qui est champion du Gabon et représente le pays en coupe d'Afrique ; l'aventure est aussi de courte durée car face au tout puissant Mazembé du Zaïre (actuelle R.D.C), les policiers de Port-Gentil sont battus à Kinshasa par deux buts à zéro au match aller et concéderont un match nul 1 but partout à Libreville.

La coupe du Gabon prend alors une tournure plus politique que sportive; car c'est une occasion pour les sélections provinciales de s'affronter, et les finales se jouent en présence de tous les responsables politiques du pays parmi lesquels le Chef de l'Etat. En effet, le fait que la coupe du Gabon mette aux prises les sélections provinciales, et que la finale se joue le 17 août de chaque année, date de l'accession du pays à l'indépendance, et en présence du Chef de l'Etat fait de cet événement, un moment au cours duquel le football devient un outil de propagande de grande envergure en vue d'instrumentaliser tant l'organisation que les résultats.

Autant cette situation avait l'avantage de susciter l'intérêt des jeunes dans des provinces pour la pratique sportive, autant elle présentait des signes de divisions et d'affrontements interprovinciaux. En effet, les populations de chaque province considéraient la victoire de leur équipe comme un moyen d'affirmer leur égalité ou leur supériorité sur d'autres provinces, ce d'autant plus que la composition de chaque équipe provinciale avait un caractère ethnique.

Les discours tendant à confirmer des stéréotypes de supériorité ou d'infériorité d'une ethnie ou d'une province se consolident. La victoire du Moyen Ogooué face à l'Estuaire (la capitale du pays) en demi-finale de l'édition de 1970 suscite auprès des populations de cette province un sentiment de reconnaissance nationale ; car les populations d'autres provinces sont souvent traitées de « broussardes, villageoises,.... » par celle de l'Estuaire la capitale.

Afin de mettre fin à ces tendances de division nationale par équipes provinciales interposées, Alexandre Sambat (ancien homme politique gabonais) décide vers les années 1984 de l'organisation d'une coupe du Gabon permettant à chaque footballeur d'intégrer

une équipe de son choix sans distinction d'appartenance ethnique ou provinciale ; mais l'expérience sera de courte durée.

En 1970, bien avant la débâcle de l'équipe nationale à Brazzaville, c'est la province du Moyen Ogooué qui remporte la coupe du Gabon, en battant successivement en demi-finale la sélection provinciale de l'Estuaire à l'ossature de l'équipe nationale, et en finale celle de la province du Woleu-Ntem. C'est la fête dans la province du Moyen Ogooué car :

« A Lambaréné, les Ossamané (capitaine-joueur-entraîneur), Eroumbengani, Nsolé, Pau, Sossa, Rombono, Tchoua, Raïvo, Ngoma, Charbonnier, n'ont pas laissé passer l'occasion d'inscrire leur nom au palmarès de la grande compétition, en présence du président Bongo »²⁷¹.

Cet événement constitue un des points de départ pour la diffusion du sport et l'engouement autour du football pour la jeunesse des autres provinces du Gabon qui voit pour la première fois la coupe du Gabon être remportée par une équipe de l'intérieur du pays. La concurrence entre les équipes provinciales va donc s'accroître, car chacune voulant désormais réaliser la performance du Moyen Ogooué. L'année suivante, c'est la province de la Ngounie qui remporte le trophée après avoir battu en demi-finale le moyen Ogooué, tenant du titre, aux tirs aux buts avant de s'imposer en finale face à la sélection provinciale du Haut-Ogooué qui elle, remporte l'édition de 1972 en battant en finale et à domicile, puisque c'est elle qui abrite la compétition, l'équipe d'Aigle Royale représentant la province de l'Estuaire.

En 1973, la coupe du Gabon change de formule, il ne s'agit plus de sélections provinciales pour représenter leurs provinces respectives, mais des clubs. Orambaka, club représentant la province de l'Estuaire remporte l'édition de cette année en battant en finale l'A.S. Ndambo, l'équipe du lycée d'Etat de Port-Gentil représentant la province de l'Ogooué-Maritime. De 1970 à 1973, la coupe du Gabon est souvent remportée par la province abritant la cérémonie commémorative de l'indépendance le 17 août, c'est comme une tradition. Mais l'édition de 1974 à Koula-Moutou dans la province de l'Ogooué-Lolo met fin à cette habitude car, «le représentant de l'Ogooué-Lolo ne peut franchir le cap des demi-finales. Et c'est la sélection de l'Estuaire qui vient battre celle des forces de sécurité et remporte le trophée »²⁷².

271. Mémorial du Gabon, *Op. Cit*, p. 197.

272. *Ibid.*

Si la province abritant la compétition est le plus souvent considérée comme favorite, l'élimination de l'Ogooué-Lolo met fin à cette représentation. L'édition de 1974 suscite un autre engouement pour toutes les équipes provinciales qui réalisent que, abriter l'organisation de la coupe de l'Indépendance n'est pas la condition sine qua none pour la remporter.

L'analyse de ces faits démontre bien qu'à par des années 1970, le football devient une préoccupation des autorités nationales tant sur le plan international que sur le plan national. Une concurrence s'installe entre les clubs civils et les clubs scolaires notamment l'A.S.S. qui domine le championnat national et devient une véritable "bête noire" pour les autres clubs. Cette situation provoque au sein de chaque club et chez chaque footballeur la volonté de se surpasser. Les plus hautes autorités du pays se saisissent de cet engouement pour transformer la pratique du football en un enjeu politique. La coupe du Gabon prend une ampleur dont la conséquence immédiate est la diffusion et la vulgarisation du football dans toutes les régions. On verra ainsi émerger au niveau de chaque région, des jeunes footballeurs qui par la suite vont intégrer l'équipe nationale. Cette situation aura un double enjeu, d'une part faciliter la diffusion et la vulgarisation du football sur le territoire national et d'autre part un enjeu de propagande de l'idéologie politique du pouvoir en place.

3.2.3. La débâcle de l'équipe nationale à Brazzaville en 1972.

En 1972, suite à son organisation, le football gabonais donne l'impression d'avoir atteint un meilleur niveau. Au cours de cette année, se déroule à Brazzaville la première coupe d'Afrique centrale. Cette compétition va susciter beaucoup d'espoir tant pour tous les populations gabonaises que pour les plus hauts responsables politiques du pays en tête desquels le Président Bongo qui voit là une occasion pour le football et le sport gabonais de s'affirmer au niveau de la sous-région.

Pour se rendre à Brazzaville, les sportifs gabonais sont accompagnés des responsables politiques et sportifs du pays :

« Le ministre des Sports, Nze Engoure, prend donc personnellement la tête de la délégation gabonaise qui se rend à Brazzaville, avec notamment Jean-Boniface Assele, dirigeant sportif national et Aristide Posso, entraîneur de la sélection nationale. L'optimisme est général. Le championnat de l'Estuaire, que vient de remporter l'équipe de l'A.S.S. (Association Sportive Solidarité) a été de haut

niveau, et très disputé. Il ne vient à l'idée de pratiquement personne que cette rencontre puisse se solder par autre chose que la gloire »²⁷³.

En effet, pour les autorités politiques gabonaises, c'est une occasion pour exprimer leur rayonnement sur le plan politique et diplomatique dans la sous-région de l'Afrique centrale d'une part, et d'autre part de chercher à développer au sein de la population gabonaise un sentiment de patriotisme et d'appartenance à une nation forte et puissante à travers la pratique sportive et notamment du football. Mais la prestation de l'équipe nationale au cours de cette compétition est d'une très grande désillusion pour les gabonais et leurs responsables politiques, car, en dehors de la "petite" victoire face au Tchad par un but à zéro le Gabon se fait battre tour à tour par le Congo sur un score de trois buts à zéro, la R.C.A par trois buts à un, le Cameroun par quatre buts à zéro et terminer avant dernier de la compétition «ne devançant que le Tchad qui, à l'échelon sous-région, n'a jamais fait figure de ténor dans le football africain. C'est donc une vraie catastrophe »²⁷⁴. C'est une grande déception des autorités gabonaises à Brazzaville, et à Libreville c'est la colère de tout un peuple écoutant surtout les commentaires des journalistes congolais à la radio : « Congo trois, Gabon zéro, zéro, zéro »²⁷⁵. Cette situation humiliante provoque la colère du Président Bongo qui convoque un conseil des ministres et décide de la démission de Monsieur Nze Engoure Ministre en charge des sports et Monsieur Joseph Mbatchi Directeur national des sports. Il les fait remplacer immédiatement et simultanément par Emmanuel Méfane et Ossey Mondey, et demande aussitôt à la délégation de regagner Libreville de toute urgence :

« Le ministre Nze Engoure est encore à Brazzaville lorsqu'il apprend qu'il est démis de ses fonctions et, avec lui le directeur national des sports, Joseph Mbatchi. Le premier est remplacé immédiatement par Emmanuel Méfane, le second par Ossey Mondey. L'ordre est donné à toute la délégation de regagner Libreville sans délai »²⁷⁶.

A son arrivée à Libreville, la délégation gabonaise, composée des sportifs et de tous les responsables est, à la descente de l'avion dirigée directement à l'Assemblée Nationale où les attendent toutes les autorités du pays, des députés au Président de la République afin que ces derniers puissent justifier les raisons de cette humiliation à Brazzaville :

273. Mémorial du Gabon, *Op. Cit*, p. 191.

274. Mémorial du Gabon, *Op. Cit*, p. 191

275. *Ibid.*

276. *Ibid.*

« L'équipe nationale du Gabon a évolué à Brazzaville en méforme totale ; il n'y avait eu aucune mise au vert, ni regroupement sérieux. La sélection, comme souvent, avait été faite sur des critères qui n'étaient pas exclusivement sportifs... ; Mais une autre raison, qui va avoir son importance, a été évoquée : la non-participation d'un grand nombre de joueurs de l'équipe des A.S.S qui, depuis deux ans, domine le football gabonais comme aucun club ne l'avait jamais dominé »²⁷⁷.

Suite à ces raisons, les autorités gabonaises décident de retirer l'équipe nationale de toutes les compétitions internationales pour une durée de deux ans :

« Pour les brillants et jeunes joueurs de cette sélection nationale, et en particulier pour les footballeurs de l'A.S.S ; mais aussi pour d'autres comme Roger Nzié, qui évolue sous les couleurs de l'A.S Surprise, c'était pratiquement une fin de carrière »²⁷⁸.

C'est un autre tournant qui peut être considéré comme un événement perturbateur de l'évolution du football et du sport gabonais des années 1970.

L'analyse de cette situation démontre l'implication et la mainmise des autorités politiques dans l'organisation du sport gabonais. Cette influence sur l'organisation du sport permet de comprendre que pour les plus hautes autorités du Gabon, ce secteur constitue un instrument pour légitimer leur pouvoir ; par conséquent, les défaites répétées dans ce domaine ne sauraient réserver au pays une place de choix dans le système de jeu d'influence continentale et mondiale.

Par ailleurs, ces retraits à répétition des jeunes des compétitions nationales et internationales provoquent au sein de la jeunesse gabonaise un sentiment de découragement et de démotivation pour la pratique sportive.

3.2.4. La participation de l'équipe nationale à la quatorzième Coupe d'Afrique des Nations en 1984

Alors que l'équipe nationale du Gabon doit rencontrer à Libreville au mois de novembre 1982 son homologue Angolais en match aller comptant pour les éliminatoires de la Coupe d'Afrique des Nations, le Ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs du Gabon, conscient de la mauvaise préparation de son équipe nationale décide de la non-participation du Gabon à cette compétition :

277. *Ibid.*, p. 192.

278. Memorial du Gabon, *Op. Cit*, p. 195.

« Tous savent bien que les joueurs ne sont pas sérieux ; ils sont irréguliers aux entraînements et leur équipe n'a fait aucun match test, alors que depuis huit mois, personne n'ignore qu'ils doivent rencontrer l'Angola »²⁷⁹.

« Par lettre datée du 3 novembre 1982, le directeur général adjoint du ministère chargé des sports, Clément Ebozo'o Eya'a "porte à la connaissance du président de la Fédération gabonaise de football que le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs décide le retrait d'Azingo National de la quatorzième coupe d'Afrique des Nations pour des raisons internes" »²⁸⁰.

Le ministre est prévoyant et veut peut-être éviter le ridicule à l'équipe nationale qu'il considère ne pas être à la hauteur de l'événement ; d'autant plus qu'auparavant, l'équipe junior vient de se faire éliminer de la coupe d'Afrique de sa catégorie. Mais pour Patrice Nziengui, président de la Fédération gabonaise de football de l'époque, tout comme le public ; ces éléments ne suffisent pas pour décider du forfait de l'équipe. Il rentre donc en contradiction avec le ministre et finit par avoir raison. Le 19 novembre, le Gabon joue contre l'Angola ; le match se termine par un score de deux buts partout. «Les deux buts gabonais sont signés Roger Avah et réalisés aux vingtième et cinquante-huitième minutes. Ceux de l'Angola sont inscrits par Eduardo Machado, à la quatrième minute, et Sarmento, à la soixante-treizième minute »²⁸¹. Malgré ce match nul, personne ne peut croire à la qualification de l'équipe nationale du Gabon ; à cela deux raisons : d'une part que le match aller doit se jouer en Angola, et d'autre part :

«...les Angolais sont impressionnants, volontaires, réalistes et déterminés à réaliser une belle performance dans cette phase éliminatoire. Les joueurs de l'Azingo, dont le port excessif du ballon exacerbe le public, multiplient des passes imprécises et se montrent naïfs sur des balles décisives. Ce qui tout naturellement profite aux Angolais qui développent habilement leur jeu »²⁸².

Sans surprise au match retour joué le dimanche 28 novembre 1982 au stade Citadela Desportivo de Luanda, les Angolais battent les Gabonais par un score de quatre buts à zéro.

« Une défaite écrasante pour les poulains des entraîneurs Eroumbengani et Thiam, dépassés par les événements. Fatalité ou imprévoyance, le résultat est là, le Gabon est exclu de la quatorzième coupe d'Afrique des Nations, non pas à cause du forfait décidé au départ par le ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, mais parce que, et surtout, le National Azingo n'a pu faire le poids face à son premier adversaire de la phase éliminatoire, l'Angola »²⁸³.

279. *Ibid*, p. 206.

280. *Ibid*.

281. Mémorial du Gabon, *Op. Cit.* p. 207.

282. *Ibid*.

283. *Ibid*.

Cette défaite du Gabon face à l'Angola traduit la conséquence des perturbations du sport national à partir des années 1970. L'analyse de cette situation montre que l'exclusion des jeunes des compétitions d'une part, et la mainmise du politique ont fragilisé la pratique sportive nationale.

3.2.5. Sport et Politique : l'exemple du championnat de l'Estuaire en 1982

Si la réalisation des bonnes performances dans la pratique sportive peut être considérée comme la conséquence du mérite, des capacités techniques et même tactiques des athlètes, celle-ci peut parfois être le résultat de la volonté de certains acteurs du milieu sportif qui peuvent orienter les résultats d'un match ou d'une compétition. C'est cette réalité que connaît le Cercle Sportif Batavéa (C.S.B) à la fin du championnat de football de l'Estuaire en 1982. En effet, après avoir dominé le championnat de l'Estuaire en cette année de 1982, en battant tour à tour les équipes du Centre d'Apprentissage et de Perfectionnement d'Owendo (CAPO), le FC 105, et de l'Union Sportive Mbile Nzambi (USMN); considérées comme les meilleures équipes du championnat, le CSB n'attend que le résultat du dernier match devant opposer l'USMN au FC 105. Il faut toutefois noter que ce qui caractérise ce championnat est qu'il regroupe les meilleures équipes de la province dont le chef-lieu est la capitale du Gabon ; par conséquent des équipes bénéficiant des meilleures conditions d'organisation.

Même si l'USMN compte vingt-trois points et un *goal average* de plus 20 buts, le CSB étant déjà considéré comme champion de l'Estuaire, car pour que cela ne soit pas ainsi, il faut que le match USMN/FC 105 se solde par un score de six buts à zéro au profit du premier ; ce que personne ne peut imaginer, d'autant plus que le FC 105 vient de se qualifier pour les huitièmes de finale de la coupe des clubs vainqueurs de coupe d'Afrique « écartant ainsi de cette compétition le Gbessia de Guinée Conakry »²⁸⁴, et considéré surtout comme un des ténors du football national. Mais ce 2 mai 1982, jour du match entre l'USMN et le FC 105, c'est la désillusion pour le CSB qui est d'abord surpris de voir que face à l'USMN, le FC 105 présente son équipe promotion sans joueurs d'expérience :

L'USMN «Entame donc le match en petites foulées et, sans forcer, elle écrase littéralement le FC 105 par 11 buts à 0. L'incroyable est arrivé. Avant la fin de la première mi-temps, le portier du FC 105 a dû rechercher six fois le ballon au fond

284. Mémorial du Gabon, *op. Cit.* p. 209.

de ses filets. A la sixième fois, dirigeants et supporters du CSB ont d'ailleurs quitté le stade. Pour eux, ce championnat 1982, qui jusqu'alors s'était montré plein de promesses, se termine brutalement dans la consternation. Ils ne sont pas les seuls à se montrer profondément déçus, bon nombre de sportifs anonymes regretteront longtemps eux aussi, cette étrange fin de championnat »²⁸⁵.

Les spectateurs, les responsables sportifs et les joueurs du CSB vivent cette situation comme un cas d'injustice flagrante ; ce qui ne reste pas sans conséquences. Le championnat de l'Estuaire édition 1982 prend fin dans un climat de déception totale pour certains ; et de nombreux footballeurs du CSB mettent fin définitivement à leur carrière sportive.

Les raisons de ce trucage sont d'ordre politique et renseignent sur certains facteurs qui ont contribué à fragiliser l'évolution du sport national. Truquer ce match en faveur de l'USMN ne peut surprendre personne quand on sait que le Président fondateur ce club s'appelle Jean Boniface Assélé, beau-frère du Président de la République et homme politique gabonais très influent.

On peut donc comprendre ainsi que le football gabonais des années 1980, dont l'évolution est presque balbutiante a commencé à souffrir non seulement de la mauvaise gestion, mais aussi de l'attitude de certains responsables de clubs qui n'hésitent pas à influencer des matchs pour favoriser leurs équipes. Cette attitude ne manque pas de freiner l'évolution du football et du sport au niveau national.

3.2.6. CAPO et le FC 105 éliminés de la Coupe d'Afrique des clubs en 1983.

En 1983, le FC 105 et CAPO, deux des meilleurs clubs du championnat de l'Estuaire de cette période sont qualifiés pour représenter le Gabon en Coupes d'Afrique des Clubs. Le premier doit jouer la dix-neuvième coupe d'Afrique des clubs champions et le second participe à la neuvième coupe d'Afrique des clubs vainqueurs de coupes. Au départ, les gabonais croient en la bonne prestation de leurs deux représentants à ces deux grands rendez-vous africains. Mais les espoirs sont de courte durée :

« Le FC 105 et CAPO se comportent en véritables champions dans le nouveau championnat national, championnat expérimental regroupant l'Estuaire et l'Ogooué-Maritime. Après six journées disputées, Capo, vainqueur de l'AS Oprag par 2-0, est en tête du classement à égalité de point avec Pétrorsport de Port-Gentil, mais avec une différence de buts près deux fois supérieure. Le FC 105,

285. *Ibid.*

pour sa part, se classe troisième. Les deux plus brillantes équipes gabonaises n'ont cependant pas oublié les coupes africaines dont les seizièmes de finale approchent à grands pas. Les matchs de championnats n'étant pas suffisamment nombreux pour préparer ces compétitions, il faut engager des matchs amicaux. C'est ainsi que l'Inter-Club de Brazzaville (Congo), sur invitation du FC 105, sert de "sparing partner" au champion gabonais et à son dauphin. Le premier match, face au FC 105, s'achève sur un score de parité, un but partout. Le but gabonais est de Serge Biyoghe à la vingt-neuvième minute et le but Congolais de Balekita Zézé à la soixante-huitième minute, mais le match, moyen dans l'ensemble, n'a pas enthousiasmé le public. De son côté, Capo, dans son premier match de préparation, face à l'Inter-club de Brazzaville, confirme tout le bien que l'on pense de lui, au terme d'une rencontre très spectaculaire et disputée ; Capo prend le dessus sur les visiteurs avec un score de 2 buts à 1. Les buts gabonais ont été marqués par Dalmeïda à la soixante-dixième minute et Manga à la quatre-vingt-septième minute. L'unique but congolais porte la signature de Mongo, à la quarante-deuxième minute. Poursuivant leur préparation, le FC 105 fait match nul (1-1) à Kigali, avec l'équipe nationale du Rwanda, alors qu'à Libreville, Capo perd (0-2) face aux Diables Rouges, l'équipe nationale du Congo »²⁸⁶.

Ces quelques matches de préparation ne suffisent pas aux deux représentants gabonais pour être à la hauteur de l'événement et surtout satisfaire les attentes des supporters qui voient leurs deux équipes se faire éliminer respectivement en seizième de finale des deux coupes. En effet, le

« Dimanche 6 mars 1983, au stade d'honneur du complexe omnisports Président Bongo, Capo hypothèque ses chances de qualifications en match aller comptant pour la neuvième coupe d'Afrique des Clubs vainqueurs de coupe, seizièmes de finale. L'adversaire du jour est le Stationery Store du Nigéria et le match se solde par un score de parité, un but partout. La déception est grande à Libreville d'autant qu'au match retour dimanche 20 mars, les Gabonais perdent à Lagos (1-0). L'aventure du vice-champion gabonais s'arrête ainsi dans la neuvième coupe d'Afrique des clubs vainqueurs de coupe. Le FC 105, de son côté, affronte l'Ashanti Kotoko du Ghana dans la dix-neuvième coupe des clubs champions, seizièmes de finale. Le match aller se dispute à Libreville, le 13 mars 1983, et le FC 105 est battu par 2 à 1. Au match retour, à Kumasi, le dimanche 27 mars 1983, nouvelle défaite des Gabonais (0-2), et c'est l'élimination des clubs gabonais des coupes de clubs champions et des clubs vainqueurs de coupe »²⁸⁷.

Éliminés des compétitions africaines, les deux clubs gabonais se contentent du championnat national :

« À la fin duquel ils terminent respectivement premier et deuxième, se qualifiant ainsi pour la phase finale. Capo, qui fait match nul (0-0) avec l'Union

286. Mémorial du Gabon, *Op. Cit*, pp. 210-212.

287. *Ibid.*, p. 212.

Sportive Mbile Nzambi et le FC 105 qui écrase Oprag de Port-Gentil (4-0), se retrouvent tous les deux à la première place du classement général du groupe A avec le même nombre de points (trente), avec pour Capo un "goal-average" supérieur à celui du FC 105. C'est ainsi que tous deux participent à la phase finale du championnat national aux côtés de l'Ecole nationale supérieure de police de Franceville (ENSP), champion du Haut-Ogooué (poule B), et du FC 105, Doumayekou d'Oyem, champion du Woleu-Ntem (poule C). Cette phase finale, très disputée, consacre le FC 105 du Gabon pour la deuxième fois consécutive, une consécration qui lui porte bonheur. En effet, alors qu'en 1983, le FC 105 avait été éliminé de la dix-neuvième coupe des Clubs champions par les Ghanéens, en 1984, il se qualifie pour participer à la vingtième édition de cette compétition »²⁸⁸.

Malgré cette nouvelle qualification du FC 105 pour la phase finale de la vingtième coupe des clubs champions édition 1984, 1983 est une année de déception pour le football et même pour le sport gabonais en général.

4. Les jeux Ivoiro-Gabonais.

L'utilisation du sport par les autorités politiques gabonaises de l'époque pour assoir leur pouvoir ne se fait pas seulement sur le plan interne mais aussi à l'extérieur. En effet, ce secteur va être utilisé comme un outil permettant la mise en place et la consolidation des relations internationales dans la sous-région africaine. Ainsi, les Présidents Albert Bernard Bongo du Gabon et Félix Houphouët Boigny de la Côte-d'Ivoire décident à partir des années 1970 de la mise en place d'un protocole d'accord permettant des échanges entre la jeunesse des deux pays (Cf. annexes n° 37 et 38). Ces échanges s'appuient sur les activités sportives, socio-éducatives, culturelles et artistiques. Afin de mettre en pratique et de manière réciproque cette volonté des deux chefs d'Etats :

« Et pour répondre à la visite au Gabon en 1970 de 40 jeunes ivoiriens, le Ministre de la Jeunesse et des Sports, après accord des autorités ivoiriennes, propose l'envoi de 40 jeunes gabonais, qui- ce qui me paraît souhaitable, - devraient présenter une image du Gabon en manifestations sportives, théâtrales et musicales, outre une documentation sur leur pays »²⁸⁹.

288. *Ibid.*, pp. 212-213.

289. « Voyage de 40 jeunes en Côte d'Ivoire, début juillet 1972 ». Note à l'attention de Monsieur le Président de la République par Monsieur R. ROBINEL, Libreville le 29 Juin 1972. Archives nationales du Gabon, dossier n°4081.

Afin de rendre possible ce voyage des jeunes gabonais qui doivent séjourner en Côte-d'Ivoire du 27 juillet au 12 août 1972, le Ministre de la Jeunesse, des sports et des arts chargé du service civique prend des dispositions particulières pour la réussite de cet événement. Dans le souci de faire bénéficier à toute la jeunesse gabonaise de ce séjour, les autorités du pays décident de constituer un groupe homogène sans distinction de sexe et de région. C'est ainsi que Jacques Igoho, Secrétaire d'Etat aux affaires sociales, chargé de l'union des femmes du Parti Démocratique Gabonais, adresse le 13 juillet 1972 en lieu et place du Ministre de la jeunesse et des sports chargé du service en mission, une correspondance au Président de la République dans laquelle, il sollicite « l'autorisation de faire transporter de l'intérieur à Libreville et retour les jeunes dont la liste est ci-jointe, sélectionnés pour les échanges avec la Côte-d'Ivoire »²⁹⁰, afin que ces derniers retrouvent ceux de Libreville pour la constitution de la liste définitive des jeunes gabonais devant effectuer le voyage d'Abidjan. Face à la concentration de la pratique sportive dans les grandes villes notamment à Libreville, cette démarche peut être considérée comme un processus de démocratisation impliquant ainsi la jeunesse de toutes les régions du Gabon à la pratique sportive. Pour les jeunes gabonais vivant à l'intérieur du pays, partir à Libreville pour une compétition sportive est un honneur, mais être sélectionné pour aller à l'étranger l'est encore plus. Cet effort de démocratisation nationale de la pratique sportive de la part des autorités gabonaises suscite dans la jeunesse gabonaise de cette époque un intérêt pour la pratique du sport scolaire et universitaire. En effet, « entre 1973 et 1980, le sport scolaire et universitaire au Gabon va connaître un engouement avec les journées sportives les mercredis après-midi pour les écoles primaires et les jeudis après-midi pour les secondaires et les universitaires.»²⁹¹

Pour les autorités gabonaises, c'est une occasion pour légitimer les discours du Président Bongo pour qui, "la jeunesse est sacrée". En effet, le chef de l'Etat Omar Bongo utilise cet argument comme moyen d'adhésion de la jeunesse gabonaise à sa politique. Son discours à la nation après sa réélection à la Présidence de la République en 1973 est à ce sujet emblématique. Les rencontres ivoiro-gabonaises comme ressort pour mobiliser la jeunesse est un exemple particulièrement heuristique. Il témoigne de l'usage qui peut être

290. Correspondance n° 0728 du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Arts, chargé du Service Civique adressée au Président de la République chef du Gouvernement, Libreville le 13 juillet 1972. Archives nationales du Gabon, dossier n°4081.

291. Entretien (n°4) avec un enseignant d'EPS.

fait du sport et surtout des retombées politiques que le pouvoir et le président de la République peut en tirer. Ce qui est intéressant ici ; c'est moins la compétition qui regroupe les jeunes, c'est davantage le brassage des jeunes venus de l'intérieur et ceux de résident à Libreville. Il faut noter que si Omar Bongo est sollicité, c'est bien parce que cette démarche participe de la mise en œuvre de sa politique non pas en faveur du sport, mais au profit de la jeunesse.

Toutefois, cette approche n'est pas singulière et spécifique au Gabon. Dans la même conjoncture historique, Ahmadou Ahidjo, président de la République du Cameroun, va faire de la jeunesse le « fer de lance de la nation ». Pour lui également, la « jeunesse » est sacrée et on peut voir dans ces slogans, des effets d'annonce qui sont également associés à d'autres notions tout aussi importantes comme « l'unité nationale », la « préservation de la paix » ou encore le « rayonnement international ». Il ne s'agit donc pas d'un hasard si ces notions sont mises en perspectives avec la jeunesse et le sport. D'où cette relation constante entretenue le plus souvent par les « politiques » entre la jeunesse et le sport ; et ce n'est donc pas anodin si le ministère en charge de la jeunesse s'occupe du sport.

«...je voudrais ici, avant de poursuivre mon propos, faire une mention spéciale à l'endroit de la jeunesse gabonaise. Cette jeunesse très sacrée pour moi, a pu, au cours de la campagne électorale se rendre compte que j'étais avec elle. La transformation des collèges modernes en lycées, la construction du stade omnisports, sont là, les preuves convaincantes qui montrent que ma politique n'est pas une politique de démagogie »²⁹².

Afin de rendre pratique cette idée d'une part, et d'autre part renforcer leurs relations politiques, les autorités gabonaises et celles de la Côte-d'Ivoire décident en 1976, à partir de leurs orientations politiques respectives de mettre en place une stratégie de développement et de diffusion de la culture des pratiques sportives dans leurs pays en créant «un cadre de rencontre amicale entre leurs jeunes, les jeux Ivoir-Gabonais qui, une fois par an, réunissaient les meilleurs sportifs des deux Etats alternativement dans leurs capitales respectives... »²⁹³. Le développement, l'ampleur et le succès pris par ces jeux ne tardent pas à susciter la convoitise d'autres pays africains. La première édition s'étant déroulée au Gabon, la seconde en Côte-d'Ivoire, la troisième encore à Libreville, la quatrième, celle de 1980 doit donc se tenir à nouveau en Côte-d'Ivoire. Pour cette édition,

292. Omar BONGO ONDIMBA ; la jeunesse gabonaise (février 1973). Edition spéciale 8 juin 2009. 8 juin 2010. p. 8.

293. Mémorial du Gabon, *Op. Cit.* p. 176.

les autorités ivoiriennes prennent des dispositions pour que le séjour des gabonais en Côte-d'Ivoire soit accueillant et très agréable :

« D'autant que, l'année précédente, la troisième édition avait été un succès total à Libreville. Sur le plan de l'organisation, les autorités sportives gabonaises avaient bien fait les choses : toute la délégation ivoirienne, en cadres et sportifs, soit quelque cent cinquante personnes, avait été hébergée à l'hôtel Intercontinental Okoumé Palace et tout avait été mis en place pour rendre son séjour agréable »²⁹⁴.

Les gabonais débarquent donc à Abidjan le lundi 31 mars 1980 avec une forte délégation de deux cents athlètes composée de footballeurs, basketteurs, handballeurs, volleyeurs, cyclistes, boxeurs et judokas ; avec à la tête le docteur Augustin Boussamba, Secrétaire d'Etat à la culture, aux arts, à la jeunesse, aux sports et aux loisirs. Les gabonais arrivent en Côte-d'Ivoire avec l'ambition et une ferme volonté de prendre le dessus sur la Côte-d'Ivoire qui a dominé l'édition précédente, les gabonais n'ayant remporté que les épreuves de football, de cyclisme sur circuit urbain et bien sûr l'épreuve de boxe avec Jean Paul Makaya, Assoumou Mve, Boussougou, Mba-Nze et Luc Tchoula qui l'emportent devant les boxeurs ivoiriens par sept victoires contre une. Cette volonté des gabonais de prendre le dessus sur les ivoiriens peut se justifier, car les saisons sportives 1978-1979 et 1979-1980 sont deux saisons d'intense préparation pour les sportifs gabonais :

« Les autorités gabonaises avaient mis l'accent sur la préparation des jeux Ivoiro-gabonais afin que la prestation des équipes continue à être meilleure dans des disciplines comme le basket-ball, le volley-ball, le handball, l'athlétisme et le judo. Et, de fait, des regroupements effectués, et surtout la mise au vert de plus d'un mois à vichy, en France, des footballeurs, basketteurs, basketteuses et athlètes avaient permis des progrès sensibles »²⁹⁵.

A l'entame de la compétition, les résultats des différentes rencontres sont marqués par des victoires et des défaites de part et d'autre. Les ivoiriens ayant remporté au handball masculin par vingt-quatre à onze, au volley-ball masculin par trois sets à un (15-5, 14-4, 11-15, 15-12), au judo par cinq victoires à deux, au Basket-ball masculin par 101 à 68, au Basket-ball féminin par cinquante-huit à trente-huit, à l'épreuve de cyclisme ; alors que les athlètes gabonais s'annoncent très déterminés en cet après-midi du vendredi 4 avril 1980 :

« Le Gabon fait très bonne figure. Alors que l'année précédente, à Libreville, seule Odette Mistoul avait pu remporter une victoire individuelle, au poids, cette

294. *Ibid.*

295. Mémorial du Gabon, *Op. Cit*, p. 177.

fois, Mongosso gagne au saut en longueur avec un bond de 5,87 mètres, record national ; la petite Odette Mossie gagne le 800 mètres féminin ; Sylvain Lindzodzo remporte le saut à la perche (4,44 mètres, record national) ; Maganga le 1.500 mètres féminin et, bien entendu, Odette Mistoul, championne d'Afrique, s'adjuge aisément la victoire au lancer de poids. Au total, les Gabonais signent donc cinq victoires d'épreuves et améliorent sept record nationaux : l'athlétisme fait la preuve des progrès du sport gabonais »²⁹⁶.

Mais dans la soirée de ce même vendredi, des incidents au cours des combats de boxes viennent perturber le bon déroulement de cette édition :

« Le Gabon n'ayant pu déplacer que neuf boxeurs sur onze, les Ivoiriens exigent que leurs deux boxeurs qui ne combattent pas, faute d'adversaires, soient déclarés d'ores et déjà vainqueurs, ce que refusent les Gabonais. Après près d'une heure de discussion, l'accord intervient : seuls seront comptabilisés les combats qui auront effectivement lieu. Mais les esprits sont surchauffés, et l'atmosphère est, en réalité, davantage à la confrontation... ; les Ivoiriens veulent cependant, eux aussi, retirer deux boxeurs pour limiter le nombre de combats à sept et, surtout, ils manifestent l'intention de retirer les adversaires des deux champions d'Afrique Gabonais, Jean Paul Makaya et Luc Tchoula, sachant parfaitement que leurs deux boxeurs seraient battus comme ils l'avaient été à Libreville une année auparavant. L'accord se fait cependant sur les neuf combats. Le premier oppose, en catégorie mouche, le Gabonais Mfoubou à l'Ivoirien Assane Amao. Meilleur styliste, Mfoubou s'impose et est déclaré vainqueur par les deux juges gabonais. Il avait été décidé que les combats auraient, alternativement, des juges gabonais et un arbitre Ivoirien, puis des juges ivoiriens et un arbitre gabonais. Le deuxième combat met aux prises Jean-Paul Makaya et l'Ivoirien Mamadou Paré. Il est inégal : sacré champion d'Afrique quelques mois plus tôt à Benghazi (Libye), incontestable meilleur boxeur gabonais, Makaya est d'une tout autre classe que son adversaire qu'il malmène tout au long des trois rounds, et en particulier au cours du dernier que l'Ivoirien termine péniblement. En réalité, il est sauvé du K.O. par le coup de gong du préposé Ivoirien, qui ne fait durer cette reprise que 2 minutes et 10 secondes, au lieu des trois minutes réglementaires. La victoire de Makaya ne fait aucun doute. Or, à la très grande surprise des gabonais, les juges Ivoiriens du combat déclarent Mamadou Paré vainqueur. Le lendemain, le quotidien local *Fraternité-Matin* écrira : "Il n'y avait pas lieu de comparer les deux boxeurs. Le Gabonais, plus chevronné et doté d'une grande classe, domina des pieds aux épaules son adversaire qui fut compté à la deuxième reprise...". De son côté, le ministre des Sports, Laurent Dona Fologo, déclara le soir même : "Lorsque la victoire est flagrante comme cela a été le cas ce soir, il n'est pas besoin d'être arbitre ou juge de boxe pour désigner le vainqueur. Pour moi, il n'y a pas de discussion possible, à moins d'être aveugle : Makaya avait gagné". Mais, expliquant plus tard leur décision par le fait qu'ils contestaient la décision des juges gabonais lors du

296. *Ibid.*, p. 182.

premier match, les juges ivoiriens ont donc déclaré Paré vainqueur de Makaya, et cela a mis le feu aux poudres »²⁹⁷.

Malgré les hésitations des athlètes gabonais à poursuivre la compétition, l'édition de 1980 s'achève par un match de football entre les deux équipes des deux pays, et se termine par la victoire des éléphants de Côte-d'Ivoire sur l'Azingo du Gabon par un score de quatre buts à un :

« Les jeux s'achevèrent donc. Une grande soirée finale de l'amitié est organisée à l'hôtel Ivoire, où, sportifs gabonais et ivoiriens se font leurs adieux. Il s'agit bien d'adieux car manifestement, un ressort a été cassé au cours de ces jeux d'Abidjan. En deux vagues, les gabonais regagnent Libreville le lundi 7 et le mardi 8 avril. Rendez-vous a été pris pour la cinquième édition dans la capitale gabonaise en 1981 : elle n'aura jamais lieu »²⁹⁸.

Suite aux incidents du 4 avril 1980, les autorités politiques des deux pays, afin de protéger leurs relations diplomatiques décident de ne pas organiser l'édition suivante ; et c'est la "mort" des jeux Ivoirio-Gabonais.

5. Les Jeux d'Afrique Centrale.

A partir des années 1960, les Etats africains décident de prendre en main leur destin dans le domaine du sport. Les responsables politiques organisent ce secteur en initiant des compétitions inter-états.

« L'organisation des jeux de l'amitié d'Abidjan en 1961 et de Dakar en 1963 permet aux responsables sportifs africains de se former et d'être capables de se prendre en main. Les Africains, et notamment ceux de l'ancienne Afrique occidentale française (ex AOF) prennent effectivement leur destin en main et organisent les premiers jeux africains à Brazzaville en 1965 »²⁹⁹.

297. Mémorial du Gabon, *Op. Cit.*, pp.182-184.

298. *Ibid.*, pp. 182-185.

299. Piney M. (2010), *Coopération sportive française en Afrique 1960-2000*. Paris. L'Harmattan, p. 94.

« Le jeu des indépendances proposé par la France s'inscrit dans le cadre d'une diplomatie classique qui cherche à éviter les ruptures. La métropole propose d'abord les Jeux de la Communauté, qui ont lieu à Tananarive en 1960, rassemblant onze Etats africains d'expression française. Puis, en 1961, les Jeux de l'amitié ont lieu à Abidjan avec treize Etats francophones et deux anglophones (Liberia et Nigeria) ainsi que la France, y compris les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, Comores, Wallis et Futuna, et Polynésie). En 1963, les Jeux de l'amitié de Dakar s'ouvrent à de nouveaux Etats : Algérie, Gambie, Ghana et République arabe unie. Ceux de 1965, à Brazzaville, marquent une nouvelle étape : tenus sans la présence d'une délégation française, ils consacrent l'indépendance relative du mouvement sportif ainsi que sa vocation panafricaine. Ces jeux rassemblent, en présence du CIO, 3.500 athlètes représentant trente pays dans dix disciplines sportives »³⁰⁰.

Source : Piney, M. (2010). *Coopération sportive française en Afrique 1960-2000*. Paris. L'Harmattan, p. 94.

Dans cet élan, les responsables politiques de l'Afrique décident en 1972 d'organiser la coupe d'Afrique centrale à Brazzaville au Congo. Ce tournoi suscite d'autres ambitions, la coupe d'Afrique centrale se transforme en jeux d'Afrique centrale dont l'organisation est préconisée tous les quatre ans de manière alternative entre l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, le Gabon, la Guinée-Bissau, le Rwanda, le Sao Tomé-et-Principe, le Tchad et le Zaïre. La participation aux jeux est subordonnée au paiement des cotisations. Et compte tenue de la mainmise du politique dans l'organisation et le fonctionnement du secteur sportif en Afrique, les Etats restent la principale source de financement de la compétition pour chaque pays ; mais cela ne constitue une surprise pour personne, car comme le dit Marcel Piney (2010) « il demeure que le sport, en Afrique comme ailleurs, contrairement à une pensée volontairement évangélique, est totalement dépendant de la politique »³⁰¹.

En effet, comme la majorité des pays dans le monde, les pays d'Afrique noire francophone tout comme le Gabon n'ont pas encore privatisé le secteur du sport et des pratiques corporelles qui reste très dépendant de l'Etat et des pouvoirs publics qui donnent les grandes orientations et financent ce secteur.

Pour l'organisation de ces jeux, huit épreuves sont retenues: l'athlétisme, le basket-ball, la boxe, le cyclisme, le football, le hand-ball, le judo et le volley-ball.

Mais ne pouvant pas honorer et s'acquitter de leurs frais de participation compte tenues de leurs difficultés financières et économiques, la majorité des pays n'abritent pas les

300. Note J.P. Augustin, internet "éléments géopolitiques du sport africain"

301. Piney M. (2010), *Coopération sportive française en Afrique 1960-2000*. Paris. L'Harmattan, p. 95

éditions prévues dans leurs Etats ; c'est ainsi que les jeux d'Afrique centrale ne connaissent que trois éditions comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : les différentes éditions des jeux d'Afrique centrale.

Editions	Années	Villes	Pays	Dates
I	1976	Libreville	Gabon	30/06-10/07/ 1976
II	1981	Luanda	Angola	20/08-02/09/ 1981
III	1987	Brazzaville	République du Congo	18-30/04/ 1987

Source : Mémorial du Gabon

5.1. Le Gabon et les Jeux d'Afrique centrale

S'il existe des événements qui marquent le sport gabonais des années 1980, c'est d'une part les premiers jeux d'Afrique centrale à Libreville du 30 juin au 10 juillet 1976 et d'autre part, la participation à la deuxième édition de ces jeux tenue à Luanda en Angola du 20 au 30 août 1981.

En effet, les jeux d'Afrique centrale notamment ceux organisés à Libreville constituent l'un des événements sportifs majeurs avec la coupe d'Afrique des nations de football organisée en 2012. Le témoignage d'un ancien responsable³⁰² du Ministère de la jeunesse et sport témoigne à la fois de cette permanence et de l'importance de ces jeux qui donnent au Gabon une partie de sa légitimité sur les terrains de sport :

« Question : En allant chercher dans vos souvenirs, quelle est la période qui a été pour le Gabon une période qu'on peut appeler la période glorieuse pour la pratique sportive et pourquoi ?

Réponse : C'est la période des jeux d'Afrique centrale en 1976, ça c'est vraiment la période glorieuse, car à mon avis, ces jeux restent jusqu'ici inégalables même s'il y a eu d'autres événements sportifs. La preuve, malgré d'autres jeux qui ont été organisés au Cameroun, au Congo ou ailleurs, les jeux d'Afrique centrale à Libreville sont restés inégalables. Les choses étaient tellement bien faites qu'il y'a eu de l'engouement des jeunes.

Question : Pourquoi cet élan de 1976 n'a pas continué jusqu'à nos jours ?

Réponse : Moi-même je ne me l'explique pas. C'est un élan qui aurait vraiment eu des bons résultats ; vraiment l'organisation de ces jeux était très parfaite. Vous savez que les camerounais sont des gens qui contestent à chaque fois, mais là, ils ont accepté tous les résultats ; ce fut le cas de toutes les autres équipes qui étaient là comme le Congo Brazzaville, le Congo Kinshasa, bref toutes les équipes. D'ailleurs, si d'une manière générale, l'Afrique centrale avait

302. Entretien avec un ancien inspecteur de la jeunesse et des sports aujourd'hui retraité qui souhaite garder l'anonymat. Avril 2013 à Libreville.

continué sur cet élan, on serait très loin aujourd'hui en matière de sport. Pour garder cet élan, il fallait envoyer les jeunes se former, d'abord comme maître d'EPS ensuite les spécialiser ; car on avait les moyens pour le faire. Par exemple on pouvait envoyer ceux qui étaient là aller suivre des formations d'entraîneurs, car ils n'avaient aucune formation, ce sont des gens qu'on avait pris dans le tas. J'ai vu par exemple quand j'étais en Reims pour ma formation d'inspecteur vers les années 1970, les anciens sportifs français venir se former comme entraîneur de football ; je prenais parfois part aux séances d'entraînement avec eux juste pour mon plaisir. Ces gens-là, c'était des anciens sportifs ou des professeurs d'EPS qui se spécialisaient et se formaient dans différents sports. Malheureusement, on ne l'a pas fait.

Question : En dehors de 1976, est ce qu'il y a un autre événement sportif qui vous a marqué ?

Réponse : Aucun. Même dans les autres Etats de la sous-région, il n'y a pas eu un événement sportif comme les jeux de 1976. Car pour moi, la barre était haute. Je vous dis sincèrement il n'y a pas eu un autre événement comme ces jeux-là ».

On peut donc comprendre avec ces affirmations que les autorités gabonaises auraient pu se saisir de cet événement pour la diffusion et la vulgarisation de la pratique sportive sur toute l'étendue du territoire nationale ; car, « les choses étaient tellement bien faites qu'il y a eu de l'engouement des jeunes. » et « C'est un élan qui aurait vraiment eu des bons résultats ; vraiment l'organisation de ces jeux était très parfaite ».

Cette situation démontre davantage que l'intérêt des autorités gabonaises pour l'organisation des compétitions sportives n'est basé sur aucune conviction réelle, sans véritable objectif de diffusion et de démocratisation de l'activité sportive. L'objectif majeur étant le prestige national, de faire "comme les autres", de satisfaire aux exigences des Institutions Sportives Internationales ; gage du maintien dans les réseaux diplomatiques.

L'analyse de cet extrait d'entretien fait ressortir une appréciation générale de la situation du sport et des pratiques corporelles au Gabon. Il apparaît en effet que vers les années 1976, la population gabonaise est déjà très intéressée par la pratique sportive, même si cet intérêt semble être événementiel. Comme nous le dit cet Inspecteur retraité, les jeux de 1976 restent la compétition jusqu'ici la mieux organisée au Gabon. Mais les autorités n'ont pas pu saisir cette occasion pour susciter un intérêt et une véritable adhésion de la population par des stratégies de formation et de spécialisation tant dans le domaine de la pratique que dans le domaine de la formation ; sachant très bien que le pays a les moyens pour le faire. On peut donc comprendre par-là que les autorités du pays de cette époque n'ont aucun intérêt immédiat pour investir et s'investir dans/pour le sport.

5.2. L'organisation des premiers jeux d'Afrique centrale au Gabon

Le rayonnement politique du Président Omar Bongo en Afrique centrale et la stabilité financière et économique du Gabon favorisent le choix de Libreville pour organiser la première édition de cet événement en 1976. Mais une autre raison, plus politique peut expliquer ce choix.

La présidence de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A) étant assurée par Omar Bongo ; et la tenue à Libreville du sommet de cette Organisation au mois d'août de la même année ont favorisé ce choix afin d'associer la ferveur sportive à l'événement politique.

Pour les autorités politiques gabonaises c'est une occasion de démontrer au niveau de la sous-région de l'Afrique centrale et au niveau international la capacité de leur pays à organiser les grands événements.

5.3. La participation des gabonais aux jeux de Luanda

L'un des aspects positifs de cet événement, c'est la prestation des sportifs gabonais au cours de cette compétition. En effet, contrairement à la première édition qui se déroule en 1976 sur ses propres installations à Libreville, où les sportifs bénéficient non seulement de très bonnes conditions de préparations, mais aussi de l'attention des plus hautes autorités du pays, la prestation des gabonais est très moyenne et même en dessous des attentes des uns et des autres, n'obtenant que cinq médailles d'or toutes disciplines confondues et se plaçant cinquième «derrière le Cameroun, le Congo, le Zaïre et le Tchad qui obtinrent respectivement vingt-cinq, sept, sept et six médailles d'or »³⁰³ ; la participation à celle de Luanda est presque une réussite au regard des conditions de préparation :

« Le Gabon n'a disputé en Angola que trois épreuves, celles de football, d'athlétisme, et de boxe. Parvenir, dans ces conditions, à se placer immédiatement derrière les ténors du sport régional et même les accrocher sérieusement et leur damer le pion par moments, est une performance qui restera comme l'un des hauts faits du sport gabonais. Cette preuve incontestable des progrès effectués par le Gabon est le fruit des efforts énormes consentis par les sportifs gabonais, leurs encadreur et les autorités »³⁰⁴.

303. Mémorial du Gabon, *Op. Cit.* p. 192.

304. *Ibid.*, p. 193.

Même si la préparation des jeux de Luanda n'a pas suscité un engouement comparable à celui de Libreville, les gabonais ont eu une très bonne prestation malgré les conditions :

« Les moyens furent évidemment plus modestes et c'est en raison de cette situation que le Secrétaire d'Etat à la jeunesse et au sport, Jean Baptiste Ngomo-Obiang, a estimé qu'il fallait réduire la représentation gabonaise aux disciplines dans lesquelles le pays avait le plus de chances de figurer honorablement »³⁰⁵.

Sur le plan de la recherche des résultats immédiats, la décision du Secrétaire d'Etat aux sports paraît bénéfique pour le Gabon ; car pour les autorités gabonaises, l'essentiel n'est pas de participer mais de remporter les médailles. Cette démarche peut s'expliquer par le fait que les autorités gabonaises, voulant maintenir la motivation de la jeunesse à s'intéresser au sport par les bonnes performances, veulent éviter toute mauvaise performance pouvant perturber cette motivation ; surtout qu'en 1976 lors des premiers jeux qui se déroulent sur le territoire national, avec d'énormes moyens dégagés, les performances ne sont pas honorables surtout pour le cyclisme, le judo, le handball, le football et le basketball. Pour ce faire, le Ministre Ngomo Obiang va donc réduire la délégation gabonaise aux possibilités de performances :

« Hormis peut-être le volley-ball féminin qui, l'année précédente, s'était illustré aux jeux Ivoirio-gabonais, à Abidjan, en infligeant un 3 sets à 0 historique aux Ivoiriens sur leur propre terrain, mais qui avait également perdu sur la même marque, en match amical, devant le Cameroun, en décembre 1980 à Yaoundé, on ne voit pas très bien quelle discipline autre que celles qui avaient été retenues aurait pu prétendre à une médaille »³⁰⁶.

Avant de se retrouver à Luanda, les athlètes des disciplines retenues pour représenter le Gabon sont d'abord regroupés du 15 juillet au 18 août à la Côte d'Azur plus précisément à Sophia-Antipolis ; ce qui leur permet de rencontrer pendant leur préparation des athlètes d'autres pays avant de s'envoler pour l'Angola :

« Le résultat sur place fut l'amélioration de nombreux records nationaux. Ainsi, Sylvain Lindzodzo porta la meilleure performance nationale du saut à la perche à 4,50 mètres ! En stage en Yougoslavie, Roumanie et Hongrie, pendant près de deux mois, les boxeurs se comportaient tout aussi bien. Et les choses avaient été faites de telle sorte que, au retour, le temps de séjour à Libreville devait être le plus court possible afin que le bénéfice de la mise au vert ne soit pas entamé. Alors que les boxeurs gagnaient directement Luanda, puis Huambo,

305. *Ibid.*, p. 194.

306. Mémorial du Gabon, *Op. Cit.*, p. 194.

la deuxième ville d'Angola à sept cents kilomètres de Luanda, où avait été programmée l'épreuve de boxe des jeux, footballeurs et athlètes, revenus au pays le 18 août, s'envolaient pour Luanda, dès le lendemain »³⁰⁷.

Contrairement aux attentes des gabonais qui espèrent des bonnes performances du côté des boxeurs, c'est plutôt l'athlétisme qui permet au Gabon d'inscrire « l'une des pages les plus glorieuses de son histoire sportive »³⁰⁸ :

« La performance des athlètes gabonais est telle à Luanda que, depuis, on se demande sérieusement quel est le sport d'identification du Gabon : l'athlétisme ou la boxe. Jusqu'alors, le doute n'était pas permis : le noble art était le sport le plus représentatif du pays, celui dans lequel le Gabon s'illustrait le mieux sur l'échiquier continental. Mais "Angola 1981" a changé bien des choses. Car autant l'athlétisme national a été une véritable révélation à Luanda, autant la boxe a déçu à Huambo »³⁰⁹.

En effet, entrés en compétition le lundi 24 août, les athlètes gabonais s'illustrent par la première victoire d'Odette Mistoul qui réalise un jet de treize mètres soixante au lancer de poids. Même si ce jet est loin du record de l'intéressée qui est de quatorze mètres quatre-vingt-un, c'est le début d'une série de médailles pour les athlètes gabonais pendant ces jeux :

« La jeune Lydie Louéyit qui, à la surprise générale, remporte le saut en longueur avec un bond de cinq mètres quarante-cinq, nouveau record du Gabon. Le lendemain, Adèle Mengue gagne le 400 mètres en 56''4 (record national) et Chantal Meye prend la seconde place. Le jour suivant, le festival se poursuit : Jean-Daniel Ololo remporte le 110 mètres haies en 14''8, nouveau record ; Solange Ntsame gagne le 800 mètres féminin en pulvérisant de plus de deux secondes le record du Gabon que détenait Eulalie Mbourou depuis les premiers Jeux d'Afrique Centrale, et les gabonais obtiennent un grand nombre de places d'honneur et, par conséquent, de médailles d'argent et de bronze »³¹⁰.

Ces performances réalisées par les athlètes gabonais et notamment par les femmes constituent une surprise pour les populations et les responsables politiques.

Les boxeurs qui représentent un espoir ne remportent qu'une médaille (d'or) par Jean-Paul Makaya sur les huit en compétitions. C'est la déception au niveau national.

307. *Ibid*, p. 196.

308. *Ibid*, p. 200.

309. Mémorial du Gabon, *Op. Cit*, p. 201.

310. *Ibid.*, p. 200.

Par ailleurs, les performances en athlétisme traduisent la volonté des femmes de s'exprimer dans le milieu sportif réservé le plus souvent aux hommes. Mais les autorités gabonaises ne saisissent pas cette occasion pour développer le sport féminin au.

La bonne prestation des athlètes gabonais ne s'arrête pas là. Lors de la dernière journée de l'épreuve d'athlétisme, les résultats s'enchaînent et l'Etat se félicite de l'image du Gabon portée par ses athlètes :

« Ongowou Dossou gagne l'épreuve du saut à la perche en l'absence de Sylvain Lindzodzo, qui s'était blessé à Valbonne après avoir établi son record national. Les relayeuses gabonaises Viviane Yéno, Solange Ntsame, Chantal Meyé, et Adèle Mengue remportent quant à elles le quatre fois 400 mètres. Le Gabon remporte, au total, sept médailles d'or en athlétisme dont cinq féminines, c'est l'exploit. D'autant que d'autres athlètes gabonais, sans obtenir de médailles d'or réalisent des performances tout à fait méritoires. Adèle Mengue qui se classe deuxième au 200 mètres, tout comme Chantal Meyé au 400 mètres ; Anne-Lise Montoulieu au 100 mètres haies derrière la recordwoman d'Afrique, la Camerounaise Cécile Ngambi qui, seule, devance aussi Fernande Agnentchoué au saut en hauteur, rapportent quatre médailles d'argent au Gabon. Les médailles de bronze de Viviane Yéno au 800 mètres, de Brigitte Revangué et Edouard Messan au saut en hauteur, féminin et masculin, et de Françoise Mistoul au 100 mètres haies, complètent cette belle moisson »³¹¹.

Les deuxièmes Jeux d'Afrique centrale à Luanda permettent au Gabon de réaliser des performances appréciables, même si toutes ne correspondent pas à des victoires (Cf. tableau 13 annexe n° 18). Le Gabon paraît ainsi avoir pris pied sur la scène sportive africaine prélude à sa reconnaissance internationale que beaucoup espèrent sans que soit mesurer le chemin qui reste à parcourir.

Des dispositions prises par le Secrétaire d'Etat au Sport permettent dans l'immédiat la réalisation de bonnes performances et d'espérer des retombées à court et moyen terme. L'Etat anticipe les conséquences pour l'avenir du sport national et le devenir de nombreux athlètes gabonais.

Si ces dispositions ont des retombées positives dans l'immédiat, elles ne manquent pas de perturber l'avenir du sport national et de certains athlètes :

« Le cyclisme, le judo, le handball, le volley-ball et le basket-ball, notamment, se virent signifier qu'ils ne participeraient pas aux deuxièmes Jeux, ce qui n'alla pas sans grognements. Incontestablement, de nombreux jeunes sportifs en conçurent beaucoup d'amertume, et il est certain que cela a pu apparaître

311. Mémorial du Gabon, *Op. Cit*, p. 201.

comme un recul du sport national qui semblait se limiter à trois disciplines seulement »³¹².

Pour ces jeunes athlètes, le découragement s'installe et pour plusieurs d'entre eux, c'est l'abandon définitif de la pratique sportive. L'élan pris par de nombreux jeunes sportifs gabonais lors des premiers Jeux d'Afrique centrale tenus à Libreville est ainsi apparu prometteur mais a rapidement été stoppé en raison des difficultés à s'appuyer dessus pour investir un domaine encore en friche.

6. Mise en place et organisation de l'Administration de la Jeunesse et des Sports

Après l'accession du Gabon à la souveraineté nationale, l'administration du sport et des pratiques corporelles se transforme successivement en un Fonds d'Équipement Sportif en 1961 avec la création d'un Conseil National des Sports toujours en 1961 ; en un Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports en 1962, et en un Ministère de la Jeunesse et des Sports en 1967.

A partir de 1969, cette administration connaît des modifications en fonction des mutations de la tutelle. A travers une description de cette évolution, nous décrivons les différentes étapes de cette transformation.

Mais il convient de rappeler que l'institutionnalisation du sport dans la majorité des pays d'Afrique subsaharienne n'échappe pas à l'influence de la France pays colonisateur, et ce malgré leurs indépendances. En effet, comme le notent Nicolas Bancel (2002), « le développement du champ sportif en Afrique occidentale française après 1944 participe à de transformations sociales, culturelles et politiques majeures en AOF ; et que cet essor est initialement pris en charge par les représentants du sport civil, pour la plupart issus du colonat blanc, l'administration coloniale à travers le développement du sport en milieu scolaire et par l'octroi de subventions aux clubs sportifs, puis par les Africains eux-mêmes, après le début des années 1950 »³¹³. Les dispositions engagées ne sont donc que le prolongement de celles de la IV^e République en France qui, ayant promulgué une certaine

312. *Ibid.*, p. 194.

313 Bancel N. (2002), L'AOF entre sport « indigène » et sport colonial (1945-1960) in Bancel, N., Gayman, J-M. *Du guerrier à l'athlète, éléments d'histoire des pratiques corporelles*, Vendôme, PUF, p.333.

autonomie aux colonies continue à les maintenir sous surveillance en gardant les mêmes dispositions juridiques que la métropole. A partir de 1960, malgré leur accession aux indépendances, les pays africains ne se détachent pas de la philosophie du colonisateur en matière de politique sportive ; au contraire, les pouvoirs politiques Africains de l'époque, orientés vers des régimes dictatoriaux mettent plutôt la politique sportive coloniale à leur service pour mieux maîtriser leurs populations. En effet, le sport va se politiser, les mouvements sportifs sont soumis au respect de la loi et des autorités, l'Etat exerce son contrôle, et impose une certaine organisation en créant des structures sans lesquelles aucune pratique sportive n'est possible. Ainsi, les associations, les clubs ou les ligues se constituent et leurs fonctionnements sont régis par la loi n°35/62 du 10 décembre 1962 (Cf. annexe n° 28). Ainsi se met en place progressivement l'administration des sports et des pratiques corporelles au Gabon avec comme structure principale le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

6.1. Promouvoir le sport par trois institutions emblématiques

6.1.1. Le Fond d'Equipements Sportifs

Le 5 juin 1961, le Président de la République promulgue une loi adoptée à l'Assemblée Nationale : la loi n°37/61 du 5 juin 1961 instituant un Fonds d'Equipement Sportif dont l'objectif principal est la promotion et l'expansion du sport sur l'ensemble du territoire gabonais.

Mis en place par l'Etat qui finance ses actions, le fond équipement sportif a pour objectif principal mettre en place une politique pour la promotion des infrastructures.

Cette loi comprend sept articles dont les principaux témoignent des ambitions affichées :

- Il est institué un "Fonds d'Equipement Sportif", destiné à promouvoir l'expansion du sport dans toute la République Gabonaise, et, en particulier, à aider l'action des Fédérations sportives et l'équipement du pays en terrains de sport (Article 1^{er}).
- La gestion du "Fonds d'Equipement Sportif" est confiée au "Conseil National des Sports", créé par la Loi n° 38-61 (Article 2).
- Le Fonds d'Equipement Sportif sera alimenté par une taxe spéciale perçue sur la vente des boissons alcoolisées, selon les modalités prévues par la loi n° 36/61 autorisant l'importation et la vente des boissons alcoolisées anisées en République Gabonaise (Article 3).

- Les recettes ainsi réalisées feront l'objet d'un compte hors budget tenu au Trésor (Article 4).

L'un des objectifs de ce fond est de faire des propositions aux autorités politiques du pays pour la diffusion, la vulgarisation et la promotion du sport national à travers la mise en place des infrastructures sportives sur tout le territoire national.

Afin de permettre le bon fonctionnement et une gestion organisée de ce Fond, il est confié au Conseil National des Sport qui est créé conjointement à cette structure.

6.1.2. Le Conseil National des Sports

Conjointement au Fonds d'Équipement Sportif, le Président de la République promulgue en date du 5 juin 1961 une autre loi, adoptée par l'Assemblée Nationale. La Loi n° 38/61 portant création d'un Conseil National des Sports dont l'objectif principal est la coordination, la régulation et le développement des activités sportives autour six articles dont voici les principaux :

- Il est créé un Conseil National des Sports, dont l'objectif est la mise en œuvre du plan d'équipement sportif, la formation des cadres sportifs, la formation et la préparation des équipes nationales d'une manière générale, la coordination, la régulation et le développement des activités sportives en liaison avec les Fédérations Sportives Gabonaises et leurs associations (Article 1^{er}).
- Le Conseil National des Sports assurera la répartition des subventions de tous ordres, attribuées au sport et aux Fédérations Sportives. Il exercera le contrôle de l'utilisation de ces subventions par les bénéficiaires et la gestion financière des Fédérations Sportives (Article 2).
- Le Conseil National des Sports décidera de l'opportunité de la représentation de la République Gabonaise dans les rencontres sportives internationales (Article 3).
- Le Conseil National des Sports désignera les représentants nationaux du Gabon pour les Compétitions internationales sportives, sur proposition des Fédérations compétentes (Article 4).

Le Conseil National des Sports va donc se situer au centre des structures sportives nationales avec en amont les autorités politiques du pays et en aval les fédérations sportives. Il joue ainsi le rôle de représentant des fédérations sportives auprès des autorités du pays à qui il présente les doléances des différentes fédérations et élabore avec elles les politiques de développement du sport à mettre en place.

Le Conseil national des sports est donc un organisme qui a pour vocation d'organiser une large concertation entre les différents acteurs du mouvement sportif : l'Etat, les fédérations sportives, les clubs, le Comité national olympique et même la société civile. Son

ambition était de définir les orientations de sport, les objectifs à atteindre à chaque olympiade et à mobiliser les moyens nécessaires au développement du sport. Ce conseil est donc avant la création des institutions autonomes en charge du sport, le lieu de la définition des politiques sportives nationales. C'est le cas en France bien que cet organe soit dissous en 1972 pour donner naissance au Comité olympique et sportif français. S'il y a similitude avec l'organisation du sport français, c'est bien en raison du mimétisme institutionnel qui sera observé entre la France et ses anciennes colonies. Mimétisme justifié par la présence des Assistants techniques français peu après les indépendances et, jusqu'à la fin des années 1970-1980.

On comprend donc que malgré son accession à la souveraineté nationale et internationale, les institutions sportives gabonaises sont mises en place sur la base du modèle français ; car ceci n'est que la transposition du modèle d'organisation du secteur sportif en France.

Comment comprendre la mise en place de ces deux structures alors que le Ministère de la jeunesse et des sports n'est pas encore mis en place et structuré.

Ces deux Lois, prises alors que le secteur du sport et des activités physiques est sous la tutelle administrative du Ministère des Affaires Sociales, Culturelles et Scientifiques, de la Jeunesse et des Sports et de l'habitat³¹⁴ avec Jean François Ondo comme Ministre ; constituent le début d'une mise en place de l'administration des sports et des pratiques corporelles au Gabon après l'accession du pays à la souveraineté nationale.

Mais pour gérer ce secteur d'activité qui commence petit à petit à prendre de l'ampleur, et afin de régler toutes les questions relatives aux sports et aux pratiques corporelles sur toute l'étendue du territoire, ces deux structures paraissent insuffisantes. C'est ainsi que, une année après leur création, les autorités Gabonaise décident de la création d'un Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

6.1.3. Le Comité National Olympique

Afin d'exprimer sa volonté d'ouverture et de faire du sport un instrument au service de la politique internationale, le Gabon va mettre en place des Institutions nationales le mettant directement en contact avec les Institutions sportives internationales.

314. Journal officiel de la République Gabonaise, 1^{er} Juillet 1961, p. 423.

Le Comité National Olympique Gabonais voit ainsi le jour le 09 février 1965 à la suite d'une rencontre réunissant les représentants des Associations et des Fédérations gabonaises d'athlétisme, de basketball, de boxe, de cyclisme, de football et du sport scolaire. Cette initiative des autorités gabonaises fait suite aux premiers contacts au Sénégal en 1963 entre Jean de Beaumont, membre du C.I.O pour la France ; et le chef de la délégation gabonaise qui séjourne à Dakar, Paul Maurice Tomo.

Le Comité National Olympique Gabonais se donne ainsi comme objectif d'assurer, de préparer et de réaliser la représentation du Gabon aux Jeux Olympiques et aux Jeux régionaux organisés et contrôlés par le Comité International Olympique et de veiller au respect des règles de l'amateurisme. Soumis, comme toutes les associations à la loi n°35/62 du 10 décembre 1962, il ne peut obtenir le visa de ses statuts qu'après avoir reçu l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports à qui tout projet ou décision du Comité National Olympique de nature à engager le sport national doit être soumis pour obtenir l'approbation du Ministre chargé des sports. En outre, saisi par les Fédérations sportives, le Comité National Olympique propose au Ministre des sports le port des couleurs nationales par les représentants nationaux en compétition avec ceux des pays étrangers.

Avec pour buts premiers la diffusion du mouvement olympique et de l'enseignement de l'éducation physique et sportive sur le territoire national d'une part, et d'autre part la préparation de la représentation nationale aux jeux olympiques, le CNOG est reconnu officiellement par le C.I.O en 1968, et voit se succéder à sa Présidence Joseph Ngoua (1965-1967), Samuel Edzang (1967-1970), Emmanuel Kingbo (1970), Fidèle Wora (jusqu'en 2006) et Léon Louis Folquet (depuis 2006).

6.2. Les missions du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

Le 12 novembre 1962, un décret n° 255/PR porte attribution et organisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, placé sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale. La mise en place de cette structure a pour objectif d'agir dans le domaine du sport et celui des activités de jeunesse en mettant en place toutes les stratégies d'animation et de contrôle des activités sportives et des organisations de jeunesse sur le territoire national. Son action porte sur deux aspects complémentaires bien que présentés de manière distinctes.

6.2.1. Dans le domaine Sportif.

Pour mettre en œuvre la politique du Gabon en matière de sport, le Secrétariat de la Jeunesse et aux Sports met en place le service des sports dont l'objectif est de proposer toutes les mesures contribuant au développement du sport national. Le chef de ce service est l'ordonnateur du Fonds National Sportif par délégation permanente du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, président du Conseil National des Sports. Il prépare et présente annuellement au Conseil National des Sports le programme d'emploi du Fonds National des Sports. Ce programme approuvé, il en assure la bonne exécution, facilite le contrôle des Commissaires aux comptes du Conseil National des Sports et soumet sa comptabilité en toutes circonstances aux Contrôleurs ou Inspecteurs désignés par le Gouvernement. En outre, il doit organiser et contrôler l'activité des fédérations sportives civiles, proposer toute mesure propre à faciliter leur fonctionnement. Il organise les activités sportives scolaires sans s'immiscer dans les questions pédagogiques qui relèvent de la seule compétence de la Direction de l'Enseignement.

Toute correspondance concernant le sport scolaire doit porter le timbre du Ministère de l'Education Nationale ou du Directeur de l'Enseignement. En accord avec les autorités militaires, il coordonne les activités du sport militaire avec les sports civils et scolaires, propose aux services compétents toutes mesures propres à assurer le plein emploi des installations sportives. Avec rang d'Inspecteur de la Jeunesse et des sports, il peut sur demande écrite du Directeur de l'Enseignement, inspecter, conseiller et noter le personnel enseignant d'Education physique. Sous le contrôle du Directeur de l'Enseignement, il assure la formation du personnel enseignant l'Education physique, prépare et met en œuvre le plan d'équipement sportif du territoire national.

Avec ces multitudes attributions, le Service des sports s'avère être au centre du développement de la pratique sport nationale.

Il doit apporter de l'aide aux fédérations sportives, contrôler leurs activités et leur gestion afin d'harmoniser leur action avec la politique générale du Gouvernement, de contrôler l'utilisation des subventions allouées par l'Etat ou tout autre donateur ; de veiller à l'organisation du sport scolaire à l'exception de la mise en œuvre des programmes d'éducation physique prévus dans le cadre des emplois du temps des établissements d'enseignement ; de veiller à la coordination avec le sport militaire, le sport civil.

C'est une structure administrative dont l'objectif est non seulement le développement, la diffusion et la vulgarisation du sport et des pratiques corporelles, mais aussi un ensemble de mécanismes de contrôle et de surveillance de ce secteur. En effet, l'Etat étant le principal financier du secteur sportif, il doit avoir une main mise sur toute activité relevant de ce secteur. Aucune activité, aucune association, aucune pratique sportive ne peut se développer sur le territoire national sans que celle-ci ne soit sous le contrôle du service public.

Cette volonté des pouvoirs publics de contrôler le secteur sportif traduit l'ambition des pouvoirs politiques de maîtriser et d'éviter que se développe au sein des associations et de ces structures sportives toute velléité et philosophie à caractère subversif pouvant aller en l'encontre des orientations mises en place par les pouvoirs politiques.

6.2.2. Dans le domaine de la Jeunesse.

La politique de la jeunesse mise en place par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est conduite et menée par le Service de la jeunesse.

Sous la tutelle d'un chef de service qui a le même statut que celui des sports, cette structure doit veiller à la mise en œuvre du plan d'animation de la jeunesse, au développement de son sens civique, de son goût pour l'effort et le travail en commun ; à organiser l'animation et le contrôle des œuvres de jeunesse, à l'harmonisation de leurs activités avec la politique générale du Gouvernement.

Ainsi, le Service de la Jeunesse a pour missions d'organiser, de coordonner et de contrôler les activités de jeunesse, de proposer toutes mesures propres à faciliter leur fonctionnement. Il doit préparer et mettre en œuvre un plan général d'animation de la jeunesse, en harmonie avec le plan national de développement économique et social.

Pour mettre en œuvre ce plan, il peut faire appel à l'aide du personnel de tous les départements ministériels, à condition que les instructions adressées à ce personnel portent le timbre du Ministère intéressé ou du Service responsable de ce personnel.

Les analyses montrent que malgré la mise en place et les orientations de ces structures, la situation du Sport et de l'Education physique au Gabon reste mitigée tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs.

Ainsi, la nécessité de restructuration de l'administration des Sports et des pratiques corporelles s'impose aux autorités gabonaises. Le 25 Janvier 1967, ce secteur qui jusque-là

n'a pas de Ministère autonome mais confié au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports sous la tutelle, d'abord du Ministère des Affaires Sociales, Culturelles et Scientifiques ; puis du Ministère de l'Education Nationale, voit la mise en place d'un Ministère autonome sous l'appellation de : Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Arts créé par décret n°43/PR du 25 Janvier 1967. C'est donc un nouveau départ pour l'administration des sports au Gabon.

7. Création, Evolution et Organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Avec la mise en place d'un Ministère autonome chargé des sports et des problèmes de jeunesse en 1967, l'Etat semble avoir pris la mesure de l'expansion du phénomène sportif et la résolution de faire de ce secteur resté longtemps négligé, une de ses priorités. Créé pour avoir un champ d'action et des compétences élargies, le Ministère de la Jeunesse et des Sports :

« Fixe le régime général des sports sur le territoire national, oriente et contrôle l'activité de tous les groupements ayant pour but la pratique de l'éducation physique et des sports et l'organisation des compétitions sportives, le Ministère de la jeunesse et des sports apporte à l'éducation physique et aux sports l'aide morale, technique et matérielle utile à leur essor. Il œuvre pour développement de l'esprit sportif et pour la formation d'une élite dans les disciplines sportives. Il est juge, en dernier ressort, de toutes les décisions et mesures individuelles ou collectives prises par les associations, les ligues et les fédérations »³¹⁵.

Ainsi, la mise en place d'une structure efficace afin de contrôler l'organisation du secteur sportif devient une préoccupation qui caractérise la majorité des Etats africains dès leur accession à l'indépendance.

En effet, à partir des années 1960, « La promotion d'un sport national a été la préoccupation des autorités qui l'ont conçue comme un moyen d'intégration et de cohésion sociale au plan interne, comme un attribut de la puissance nationale au plan externe »³¹⁶.

Au Gabon, les autorités décident de structurer ce secteur en créant le Ministère de la Jeunesse et des Sports dont l'action est de concevoir et de mettre en œuvre une politique nationale en matière d'éducation physique, des sports et de jeunesse. Cette institution doit

315. Archives du Ministère de la Jeunesse et des sports du Gabon, décret N°00602/PR/MJSCA/DS du 30 juillet 1969 portant organisation des Sports Civils ; article 3, p.1.

316. Honta M, (2010), *Gouverner le sport ; Action publique et territoires*. Grenoble : P.U.G. p.19

fixer le régime général des sports sur le territoire national, orienter et contrôler l'activité de tous les groupements ayant pour but l'enseignement de l'éducation physique, la pratique des sports et l'organisation des compétitions sportives. Elle doit pour cela apporter à l'éducation physique et aux sports l'aide morale, technique et matérielle utile à leur essor en mettant en place toutes les dispositions nécessaires.

Dans cette perspective, le Ministère de la Jeunesse et des Sports devient pour la majorité des Etats un outil de gestion et de contrôle de la pratique sportive. Il joue le rôle d'arbitrage, car il juge en dernier ressort de toutes les décisions et mesures individuelles et collectives prises par les Associations, les Ligues et les Fédérations sportives.

Au Gabon, il contrôle la participation du pays aux compétitions internationales à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire national. Par exemple, toute compétition sportive entre associations, ligues, fédérations ou entre joueurs ou athlètes, ayant pour objet de désigner un vainqueur au niveau national ou un représentant à une compétition internationale doit être autorisée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. D'une manière générale, le ministère doit organiser et réguler la pratique sportive tant individuelle que collective. Mis en place à partir de 1967, le Ministère de la Jeunesse et des Sports se lance dans des actions de diffusion et de vulgarisation du sport sur tout le territoire d'abord en faisant de l'éducation physique à partir de 1972 une discipline obligatoire dans le système éducatif Gabonais. Les actions pour le développement du sport et de l'éducation physique se succèdent. Les autorités gabonaises décident de créer en 1974 l'institut national de la jeunesse et sports pour la formation des maîtres d'éducation physique et des instructeurs de jeunesse, de construire le stade omnisport de Libreville. Au fur et à mesure, elles s'attèlent à mettre en place une structure viable pour gérer le sport national. Plusieurs textes organisant cette administration parmi lesquels les décrets de 1967, 1969, 1973, de 1983, de 2009 et de 2013 sont pris.

Pendant la Loi cadre de 1957 à 1960 au cours de laquelle la gestion administrative et politique du pays commence à être confiée aux Gabonais, il n'existe pas de département ministériel réservé uniquement à l'administration des sports et des pratiques corporelles. Pour faire face à l'engouement dont font preuves quelques jeunes gabonais à partir des années 1960 pour la pratique de certains sports et la formation de quelques mouvements de jeunesse, les autorités gabonaises mettent en place un Service des Sports rattaché au Ministère de l'Education Nationale.

Progressivement, le pays affirme la volonté de restructurer son administration des sports et des pratiques corporelles en créant dès le 15 mai 1962 un Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, rattaché au Ministère de l'Education Nationale. L'institutionnalisation de ce secteur évolue, et à partir de 1967, l'administration des sports et des pratiques corporelles se transforme en Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles par décret n°43/PR du 25 Janvier de la même année. Même si ce décret ne fait pas l'objet d'une publication, il marque le début de la mise en place d'un Ministère autonome chargé des questions de sport et de jeunesse.

Le contenu de ce décret n'ayant pas été publié, son application s'avère impossible. Avec un souci de donner à l'administration des sports et des pratiques corporelles une vision plus claire, les autorités gabonaises décident de prendre un nouveau décret : le décret n°00391/PR/MJSC/CAB du 16 mai 1969 portant réorganisation et attributions du Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Arts ; composé de deux directions (la direction de la jeunesse et la direction des sports), et d'un service de la culture et des arts.

Même si la volonté des autorités est de mettre en place une administration autonome pour le développement du sport et des pratiques corporelles, cette administration se montre peu efficace en concentrant toutes ses attributions au sein de deux directions. Très vite, la structure de 1969 se révèle moins efficace. Dans le souci de démocratisation de la pratique sportive sur le territoire national l'article 10 de ce texte prévoit que : « Des dispositions régionales de jeunesse, des sports, de la culture et des Arts pourront être créées dans les régions où l'importance de ces problèmes se justifierait ».

Cela est d'autant plus paradoxal que l'objectif de l'administration est de susciter l'engouement, de diffuser, de vulgariser et de développer les activités physiques sur l'étendue du territoire sans exclusion d'endroit ; et non l'inverse. Or ce qui ressort de cet article est que l'attention ne doit être accordée qu'aux zones dans lesquelles se développe la pratique des activités physiques ; mais par quels moyens et processus ? A partir du moment où Libreville et quelques capitales provinciales telles que Port-Gentil, Oyem et Franceville sont les seules à bénéficier des meilleures structures sportives, on peut comprendre pourquoi la pratique du sport et des activités physiques est plus développée dans ces villes contrairement à d'autres régions de l'intérieur du pays qui doivent plutôt faire des efforts pour bénéficier des actions de l'Etat en matière de développement des sports.

7.1. L'Organisation des Sports Civils

Les autorités gabonaises, afin d'assurer un contrôle sur le secteur du sport et des pratiques corporelles décident de renforcer les bases juridiques de la pratique sportive au en adoptant le décret n°00602/PR/MJSCA/DS du 30 juillet 1969 portant organisation des sports civils. En effet, si les sports civils sont définis comme :

« L'ensemble des activités sportives pratiquées par des personnes appartenant à des groupements sportifs appelés Associations, Ligues et Fédérations, dans le cadre de la politique sportive nationale et de la législation en vigueur sur le territoire de la République »³¹⁷,

Leur pratique ne peut se faire que si ces structures dans lesquelles ils sont intégrés font l'objet d'une certaine organisation permettant un meilleur suivi par les autorités sportives notamment le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

En effet, la volonté des autorités politiques des pays d'Afrique noire sub-saharienne et surtout du Gabon d'organiser et de restructurer l'administration des sports et des pratiques corporelles va se traduire par la mise en place des structures telles que l'Association sportive, la ligue et la fédération sportive (Cf. annexe n° 29).

L'analyse du contenu et de l'organisation de ces différentes structures, en rapport avec notre constat sur le terrain montre bien que l'efficacité du contenu d'un texte ne peut se traduire que si les dispositions contenues dans celui-ci sont appliquées en tenant compte des réalités locales. Or la situation du sport et des pratiques corporelles au Gabon fait ressortir un grand décalage entre ce qui est prévu dans les textes et les pratiques quotidiennes.

Si l'association, la ligue et la fédération sont reconnues comme des éléments de base dans la structuration de la pratique sportive au Gabon, la réalité sur le terrain démontre le contraire. En effet, seulement quelques villes bénéficient de cette organisation. Cela peut s'expliquer par le fait que, les autorités du pays, en mettant en place des stratégies de développement du sport national n'ont pas développé des mécanismes pratiques pour sa diffusion.

Les réformes dans ce domaine peuvent ainsi être considérées de manière conjoncturelle ou comme un suivisme des exigences internationales. D'ailleurs, même si cela

317. Archives du Ministère de la Jeunesse et des sports du Gabon, décret n°00602/PR/MJSCA/DS du 30 juillet 1969 portant organisation des Sports Civils ; article 1, p. 1.

ne semble surprendre personne, au Gabon il y a plus d'associations à caractère politique que d'associations sportives.

D'une manière générale, l'association sportive est un groupement de personnes en vue de pratiquer et de vulgariser les activités physiques et sportives tant en milieu extra-scolaire qu'en milieu scolaire. Ainsi toutes les associations sportives sont placées sous le contrôle technique et financier du Ministère de la Jeunesse et des sports ; et sont affiliées aux fédérations sportives nationales par l'intermédiaire des ligues en fonction des sports pratiqués.

Par ailleurs, la réalité d'existence de l'Association sportive au Gabon est identique à celle de la ligue. En effet, placées sous le contrôle financier et technique du Ministère de la Jeunesse et des sports, la ligue est l'émanation directe des clubs qui pratiquent une même discipline et dont l'objectif est de contrôler et d'organiser au niveau national ou local la pratique des compétitions sportives. Mais le constat sur le terrain présente une autre réalité, car la présence des ligues n'est effective que dans certaines grandes villes telles que Libreville, Franceville, Port-Gentil et Oyem et ne concerne que certains sports tel que le football, le hand-ball et le basket-ball. Cette situation provoque un développement inégal de la pratique sportive sur le territoire national.

La situation des fédérations sportives est identique à celles de l'association et de la ligue. En effet, soumise aux mêmes conditions d'existences que ces deux structures, la Fédération est l'organe sportif qui a pour but, dans le cadre de la politique sportive nationale, l'organisation de compétitions ou tout autre forme d'activités sportives dans une discipline sportive à l'intention des ligues sportives civiles légalement constituées et régulièrement affiliées conformément à la législation sportive et dans le respect des statuts. Il ne peut exister qu'une seule Fédération par discipline sportive. Elle est ainsi, l'émanation directe des ligues sportives civiles qui pratiquent la discipline sportive concernée.

Comme les associations et les ligues, les fédérations sportives gabonaises sont régies par les dispositions de la loi n°35/62 du 10 décembre 1962, relative aux associations, par celles du décret n°62 du 30 juillet 1969 portant organisation des sports civils.

Mais tout ceci ne reste que théorique, car quand on parle de fédération sportive au Gabon, le football domine les débats. Rares sont les actions ambitieuses et efficaces entreprises par les différentes fédérations afin de diffuser la culture du sport et des

pratiques corporelles sur le territoire national quand bien même elles bénéficient des subventions de l'Etat.

L'inadéquation entre les objectifs annoncés des associations, des ligues, des fédérations sportives, du comité national olympique gabonais ; et les réalités du sport au Gabon amène à s'interroger sur les motivations réelles de leur existence. Le constat fait sur le terrain laisse apparaître que ces institutions, au lieu d'être au service du développement du sport, constituent plutôt d'une part des lieux où se développent intrigues, conflits interpersonnels, démonstration de la puissance politique et d'autre part des outils d'enrichissement de certaines personnes par le sport au détriment des véritables politiques sportives nationales.

7.2. La création des Inspections Régionales de la Jeunesse, des sports, des Arts et du Service Civique.

Afin d'élargir et de rendre efficace l'action du Ministère de la Jeunesse et des Sports sur le territoire nationale, les autorités gabonaises décident de déconcentrer les activités et le pouvoir administratif de ce département ministériel dans chaque régions en créant les Inspections Régionales de la Jeunesse et des Sports dont la mission principale est de représenter le ministère de la jeunesse à l'intérieur du pays. Ainsi, le 17 février 1972 est pris et adopté le Décret n° 00252/PR/MJSASC portant création et attributions des Inspections Régionales de la Jeunesse, des Sports, des Arts et du Service Civique (Cf. annexe n° 31).

L'analyse du contenu de ce texte laisse apparaître une volonté des autorités gabonaises à faire du sport une pratique diffusée sur le territoire national. En effet, les Inspections régionales sont des représentations directes du Ministère de la Jeunesse et des Sports dans chaque chef-lieu de province.

Cette volonté de décentralisation de l'administration du sport traduit le souci des responsables politiques pour la diffusion et la vulgarisation de la pratique sportive.

Ainsi, dans le cadre des missions qui leurs sont attribuées, les Inspecteurs régionaux sont investis pour le compte du Ministère de la Jeunesse et de Sports d'une mission permanente et générale d'information, de coordination pédagogique, administrative et de synthèse. Les articles deux et trois de ce décret stipulent les éléments suivants :

« L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable d'une Région, remplit des fonctions d'administration, d'animation et de contrôle » (article 2), et « En tant qu'Administrateur, il représente dans sa région, son Ministre de tutelle.

Il assure, en liaison avec le Préfet et sous son autorité, l'exécution des mesures prises par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Arts, chargé du Service Civique.

Il maintient des rapports constants avec son Ministre de tutelle, selon la procédure en vigueur.

Il dispose du personnel enseignant, administratif et d'encadrement nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Il fixe ou approuve les emplois du temps des Agents placés sous son autorité. Il coordonne leurs interventions. Il est responsable de leur action. Il a, vis-à-vis d'eux, pouvoir de notation. Il donne son avis motivé sur les créations de postes, les affectations et les mutations.

Il a l'initiative des dépenses pour l'emploi des crédits qui sont délégués à ses services selon la procédure et dans le respect des règles budgétaires en vigueur.

Il propose les réalisations à effectuer dans le domaine de l'équipement sportif et socio-éducatif. En liaison avec les autorités locales, il suit le déroulement des travaux, à la réception desquels il participe en tant que membre de la commission ad hoc.

Il coordonne les initiatives des Associations, Ligues ou Groupements pratiquant des activités sportives, socio-éducatives, culturelles, artistiques ou de jeunesse » (Article 3).

L'intérêt de ce texte est la manifestation de la volonté des autorités gabonaises à faire du sport et des pratiques corporelles une activité réellement nationale ; car avec la création dans chaque chef-lieu de région d'une Inspection régionale de la jeunesse, des sports, des arts et du service civique, dont l'objectif est l'application dans la région de la politique du gouvernement en matière de sport, le gouvernement gabonais traduit ses intentions de démocratiser et de vulgariser la pratique sportive sur le plan national. En effet, représentant le Ministre de la jeunesse et des sports dans les régions, et travaillant en collaboration avec les Préfets, les inspecteurs régionaux de la jeunesse et des sports ont sous leurs tutelles d'une part l'organisation et le contrôle de l'enseignement de l'éducation physique dans des établissements de leur juridiction administrative, et d'autre part la coordination des initiatives des associations, des ligues ou tout groupement pratiquant les activités sportives, socioéducatives, culturelles, artistiques ou de jeunesse. Les inspections régionales sont ainsi les relais du Ministère de la jeunesse et des sports au niveau régional.

Malgré cette volonté des autorités gabonaises de déconcentrer le service du sport et des pratiques corporelles, le sport a connu un engouement essentiellement au niveau des grandes villes faisant de certaines de ces Inspections régionales des simples services d'existence théorique. Et la grande particularité de ce texte, qui peut être considérée comme une faiblesse est que l'Inspecteur régional se trouve seule au centre de toutes les

missions de ce service sans qu'il ne soient prévus des chefs de service adjoints. Dans ces conditions, on peut s'interroger sur l'efficacité de son action au niveau régional, et la réalité de la situation du sport à l'intérieur du pays démontre l'incapacité de cette structure de mettre en applications les missions qui sont les siennes.

7.3. Le Décret N° 1483/PR-MJS du 13 décembre 1973 portant attributions et réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le texte de 1973 apparait comme la manifestation des intentions des autorités gabonaises à apporter une véritable réorganisation de l'administration du sport et des pratiques corporelles.

Avec le renforcement des attributions des deux Directions du texte de 1969 qui se transforment d'une part de la Direction de la Jeunesse à la Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives, et d'autre part de la Direction des sports à la Direction de l'Education physique, des sports et du plein-air, l'administration des sports et des pratiques corporelles connaît de sérieuses modifications avec, la création de plusieurs services à savoir, le Bureau de la prévention, de l'Animation et des Activités de développement communautaire, le Bureau des Associations et des Mouvements de jeunesse, le Bureau des échanges et des Stages, le Bureau de l'Equipeement de la jeunesse rattachés à la première Direction ; et les services des sports scolaires et universitaires, le Bureau de l'Education physique et sportive, le Bureau du sport civil et du plein air, le Bureau de l'Equipeement sportif et de plein air rattachés à la deuxième Direction (Cf. annexe n° 30).

L'une des grandes particularités de ce texte est qu'elle apporte des modifications dans la structure administrative du Ministère des sports. Nous notons d'une part la réorganisation des deux directions (la direction de la jeunesse et la direction des sports) prévues dans le texte de 1969 en deux nouvelles directions (la direction de la jeunesse et des activités socioéducatives, la direction de l'éducation physique, des sports et du plein air) auxquelles sont rattachés plusieurs bureaux, élargissant ainsi les attributions du ministère de la jeunesse et des sports ; et d'autre part , avec l'adoption en 1972 du Décret n° 00252/PR/MJSASC portant création et attributions des Inspections Régionales de la Jeunesse, des Sports ; la création des services extérieurs comprenant les inspections régionales de la jeunesse et des sports.

Cette structuration du Ministère de la Jeunesse et des Sports de 1973 semble peu efficace et opérationnelle, même si elle existé jusqu'en 1983. L'une des faiblesses de ce texte est qu'il ne définit pas clairement les attributions des différentes directions et services composant le ministère de la jeunesse et des sports. En 1983, ce texte est abrogé pour donner naissance à une nouvelle structure du ministère des sports.

Au regard de la situation du sport sur le terrain, on peut s'interroger sur la nécessité de toutes ces réformes structurelles de l'administration des sports au Gabon.

7.4. Le Décret N° 1774/PR/MJS du 31 décembre 1983 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Dix années plus tard, l'administration des sports connaît à nouveau une réorganisation, avec d'une part l'éclatement de la Direction de l'éducation physique, des sports et du plein air en deux nouvelles directions à savoir : la direction des sports et du plein air et la direction de l'éducation physique et sportive, la transformation de plusieurs services en Direction et d'autre part la création de l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports le 31 Décembre 1983.

En effet, la section une du chapitre deux du décret 1774 du 31 décembre est entièrement consacrée à l'Inspection générale de la jeunesse et des sports (Cf. annexe n° 32). Elle rappelle que cette structure, placée sous l'autorité directe du Ministre est chargée (article7) :

- de veiller à la coordination et au contrôle de tout ce qui relève des activités de jeunesse et de formation continue du personnel d'une part, et, d'autre part, de la pédagogie de l'éducation physique et sportive et de l'animation sportive et socio-éducative, en collaboration avec les autres départements concernés ;
- d'assurer des missions générales ou particulières prescrites par le Ministre.

Les articles huit, neuf et dix de la section une complètent les informations relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Au regard de la situation du sport, on peut s'interroger sur la nécessité de toutes ces réformes structurelles de l'administration du sport jusqu'ici engagées par les autorités gabonaises. La réalité du terrain semble démontrer que toutes les initiatives prises de 1967 à 1983 n'ont eu aucun effet sur l'évolution de la pratique sportive. En effet, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, le sport et l'éducation physique n'ont pas véritablement

rencontré l'adhésion de la population gabonaise ; et tout semble avoir évolué dans le sens inverse comme l'indique cette affirmation d'un ancien responsable du Ministère :

« Question : En dehors de 1976, est ce qu'il y'a un autre événement sportif qui vous a marqué ?

Réponse : Aucun. Même dans les autres Etats de la sous-région, il n'y a pas eu un événement sportif comme les jeux de 1976. Car pour moi, la barre était haute. Je vous dis sincèrement il n'y a pas eu un autre événement comme ces jeux-là »³¹⁸.

Comment comprendre par exemple que des réformes initiées dans le secteur du sport et des pratiques corporelles dès le 15 mai 1962 avec la création d'un Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports, jusqu'à l'adoption le 31 Décembre 1983 du décret n° 1774/PR/MJS portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, n'ont pas pu se saisir de l'engouement des gabonais pour le sport après les jeux de 1976 ?

Cette interrogation doit être au centre des préoccupations d'analyse des politiques sportives au Gabon et en Afrique noire subsaharienne. En effet, les procédures d'ajustement structurel des politiques sportives en Afrique noire se sont mises en place sans véritable bases solides, éloignées de toutes les réalités locales.

Dès leur accession à l'indépendance à partir des années 1960, les Etats africains (pour la plupart) reproduisent systématiquement le modèle d'organisation du sport en France. Or, la structuration du modèle sportif français, basé sur une certaine hiérarchisation et une certaine bureaucratisation bénéficie de la présence de cadres formés et qualifiés.

Sa reproduction par les Etats africains, sans personnels qualifiés a entraîné la mise en place des structures incohérentes, fragiles et prêtes à disparaître à tout moment.

C'est le cas au Gabon où les différentes réformes administratives n'ont pas impulsé au niveau interne une réelle motivation des populations pour la pratique des sports.

318. Entretien avec un ancien inspecteur de la jeunesse et des sports aujourd'hui retraité qui souhaite garder l'anonymat. Avril 2013 à Libreville.

Troisième Partie.

La situation du sport et des pratiques corporelles à l'aube du XXI^e siècle

1. Le Ministère de la jeunesse et des sports : modifications Organiques et modalités de gouvernance

A partir de 2009, l'administration centrale du Ministère de la Jeunesse et des Sports voit le nombre de services s'accroître avec d'une part la mise en place d'un Secrétariat général et d'autre part la création de plusieurs Directions Générales à savoir la Direction Générale de la Jeunesse et des Activités Socio-éducatives, la Direction Générale des Sports, la Direction Générale des Infrastructures Sportives et Socio-éducatives, la Direction Générale de la Promotion de la Vie Associative, la Direction Générale des Loisirs et neuf Directions provinciales.

Mais la grande innovation dans ce texte est le passage d'une Direction Générale dans l'organisation de 1983 à cinq Directions Générales avec neufs Directions provinciales.

Mais ces modifications sont plus portées sur l'organisation administrative que sur les attributions techniques de certaines structures qui sont restées identiques. Nous ne traitons pas dans notre travail de l'organisation et des attributions de ce décret.

Ainsi, de 1983 à 2009, le décret 1983 est la base juridique qui permet le fonctionnement et l'organisation du sport gabonais jusqu'à ce que les autorités décident de lui apporter des modifications en 2009 avec la publication du décret n° 0255/PR/MJSLVA du 23 avril 2009 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, chargé de la Vie Associative.

Alors que le décret de 1983 organise le Ministère de la Jeunesse et des Sports en une seule Direction Générale (la direction générale de la jeunesse et des sports) avec six Directions, et deux grands services rattachés au cabinet du Ministre ; des modifications interviennent en donnant lieu à une restructuration de ce département tant dans sa structure que dans son fonctionnement. Le Ministère se retrouve donc subdivisé en cinq grands domaines : le domaine de la jeunesse, le domaine du sport, le domaine des loisirs, le domaine des infrastructures sportives et socio-éducatives, et le domaine de la vie

associative. Chacun de ces domaines entraîne la création d'une Direction Générale. La nouvelle structure du Ministère des Sports se retrouve désormais organisée en cinq Directions générales et vingt-six directions. Le décret n° 00255/PR/MJSLVA du 23 avril 2009 succède donc au texte de 1983 pour donner "naissance" au Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, chargé de la Vie Associative.

L'autre grande révolution de ce texte, c'est non seulement la création des directions provinciales mais aussi et surtout le renforcement de leurs attributions. En effet, chargées de coordonner au niveau des provinces et des départements l'exécution des missions dévolues aux services centraux en matière des sports et des activités socio-éducatives, les directions provinciales, aidées par les services départementaux fonctionnent selon les dispositions prévues dans les articles 134 « Les directions provinciales sont placées chacune sous l'autorité d'un directeur nommé dans les mêmes formes et conditions que les directeurs des services centraux » et 135 « Les services départementaux sont placés chacun sous l'autorité d'un chef de service nommé dans les mêmes formes et conditions que les chefs de services des services centraux » du présent décret.

Mais n'ayant apporté aucune efficacité dans la gestion du sport et des activités socio-éducatives, le texte de 2009 démontre que dans certains pays d'Afrique et notamment au Gabon, l'adoption et la révision de certains textes se sont souvent opérées sans véritables raisons objectives, avec des incohérences et des erreurs de formes et de fonds flagrantes qui traduisent le caractère précipité de la révision de ces textes et la volonté de certains responsables de laisser leur empreinte sans se soucier de l'efficacité; entraînant ainsi un décalage entre les orientations institutionnelles et les pratiques quotidiennes. C'est la mise en place des procédures administratives plaquées, importées, sans réelle prise en compte des réalités locales. Comment expliquer que le texte de 2009 prévoit au niveau de la direction de la promotion des sports un «service des sports traditionnels », quand on sait qu'en réalité, aucune disposition n'est prise pour la valorisation des pratiques physiques traditionnelles au Gabon ? Même si cela est un indicateur de leur importance dans la culture gabonaise, il est plutôt constaté une volonté de dévalorisation de ces pratiques au profit des pratiques sportives modernes au niveau national. Cette situation n'est une surprise pour personne, car la pensée qui légitime la mission civilisatrice et qui va être reprise plus tard par les autorités des jeunes Etats africain lors de leur accession aux indépendances est de promouvoir le sport et l'éducation physique au mépris de leurs propres pratiques.

Ces révisions structurelles permanentes du Ministère de la Jeunesse et des Sports au Gabon sont le plus souvent l'œuvre du nouveau Ministre qui veut d'une part montrer au Président de la République ses capacités à assumer ses nouvelles fonctions afin de rester le plus longtemps possible à ce poste, et d'autre part démontrer l'incapacité de son prédécesseur ; car l'administration gabonaise n'a jamais prôné une logique de continuité, mais plutôt celle de "tout reprendre et tout recommencer". D'où la fragilité de ces dispositions juridico-institutionnelles entraînant à chaque fois de la part des acteurs de décision une interprétation très personnelle de ces textes et surtout en fonction de leur sensibilité et de leurs propres goûts. Par exemple, aucune raison objective n'explique l'abrogation du décret de 1983 pour l'adoption de celui de 2009 qui, au regard de sa structure organique paraît encombrant et même très touffu, et donne l'impression que certains services et directions sont créés pour non seulement un souci de développement du sport et des pratiques corporelles, mais surtout pour faire plaisir à ceux qui doivent occuper ces différents postes de responsabilités. Ce texte se présente comme un ensemble de prescriptions dont les orientations ont du mal à s'appliquer, car certains services tels que le service du sport de masse, le service du sport pour tous, le service du sport d'élite jeunes, le service du sport d'élite seniors et le service des sports traditionnels restent même vacants jusqu'à ce que les autorités gabonaises décident de l'abroger en 2013 pour adopter un autre texte le 19 avril 2013. Le texte de 2009 n'a survécu que pendant quatre ans ; et son adoption aussi bien que sa disparition pose la question sur les motivations de l'adoption des textes dans l'administration gabonaise notamment celle du sport et des activités physiques. En effet, comment mettre en place une structure ministérielle composée de cinq Directions Générales et vingt-six directions quand on sait que le pays manque de cadres pouvant assurer la gestion de ces différentes directions ?

La spécificité du décret n° 447/PR/MENESTFPRSCJS du 19 avril 2013 est non seulement il abroge celui du 23 avril 2009, mais surtout qu'il fixe les modalités de promotion du sport par l'Etat et aussi par d'autres collectivités publiques ; ce qui semble être une innovation. Toutefois, l'analyse de son contenu ne fournit pas des orientations assez précises.

Sa structuration administrative n'est pas déterminée au point où on se demande s'il remplace ou bien complète le texte de 2009. Il traite plus de la pratique du sport de compétition et de haut niveau c'est-à-dire de l'organisation et du fonctionnement du sport

d'élite, et ne donne aucune orientation pour une politique nationale permettant d'accéder à ce niveau de pratique. Tout se présente comme si la pratique le fait de prendre un décret suffit pour susciter l'engouement des populations pour la pratique sportive.

En effet, même si les performances sportives deviennent de plus en plus un instrument de puissance politique et diplomatique dont tous les pays veulent se saisir, il convient tout d'abord de mettre en place une politique d'organisation pour développer au sein de toutes les couches sociales la culture du sport et des pratiques corporelles, et que ces procédures ou dispositifs fassent l'objet d'un consensus ou d'une adhésion nationale. Or au Gabon, les autorités semblent procéder par la démarche inverse. Si tel est le cas, il s'agit de ce que nous pouvons appeler "la pratique sportive par le haut". Cette démarche semble en inadéquation avec l'environnement gabonais en matière du sport et des pratiques corporelles, nos analyses sur le terrain nous démontrent que le pays développe plus la culture du sport événementiel qui consiste à mobiliser toutes les couches sociales quand il s'agit des grands événements sportifs. Il est vrai que de plus en plus le sport est devenu un enjeu de relations internationales dont plusieurs pays de l'Afrique noire subsaharienne veulent se saisir pour rivaliser les grandes puissances économiques mondiales afin d'accroître leur reconnaissance et leur influence dans le monde ; mais cela n'est possible que si certaines conditions sont réunies parmi lesquelles la diffusion, la vulgarisation et la réappropriation de la culture sportive au sein de toutes les couches sociales à commencer par le sport et les pratiques corporelles à l'école.

Mais cette orientation du Gabon vers l'événementiel sportif n'est pas un acte isolé de la recherche de toute influence politique. En effet, si l'objectif principal des compétitions sportives est la recherche des performances, « *l'événementialisation* » des manifestations sportives semble avoir pris le dessus au Gabon. Au regard des actions des autorités du pays qui mobilisent tous les moyens à la veille des grands événements sportifs comme c'est le cas en 1976 pour l'organisation des premiers jeux d'Afrique centrale et en 2012 pour l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de football, on peut s'interroger sur ce qui a réellement été au centre des préoccupations des autorités gabonaises : la pratique sportive, la mobilisation autour du sport, l'événement sportif ou autre chose ? Mais poser cette question revient à s'interroger sur les différents enjeux et fonctions de la pratique sportive.

On peut en outre s'interroger sur ce qui a changé dans les rapports des gabonais au sport et à la pratique des activités physique au regard de la mobilisation et l'engouement

que la Coupe d’Afrique des Nations de football de 2012 a provoqué au sein de la population gabonaise, quelle relation les gabonais ont-ils développé avec les pratiques corporelles suite aux différentes actions des politiques ? Ces questions sont d’une complexité révélatrice de l’inadéquation entre les rapports des gabonais avec le sport, et les intentions parfois annoncées par les autorités administratives.

La particularité du texte de 2013 est son adoption après la perte d’autonomie de l’administration du sport. En effet, de département ministériel à part entière, le secteur du sport se retrouve à nouveau greffé à un “super” Ministère dénommé Ministère de l’Education Nationale, de l’Enseignement Supérieur et Technique, de la Formation Professionnelle et de la Recherche Scientifique, chargé de la Culture, de la Jeunesse et des Sports. A partir de cet instant, la question de son organisation et de son efficacité se pose.

L’analyse de son contenu montre que même s’il présente quelques innovations en termes de stratégie à mettre en place pour le développement du sport, sa structuration ne laisse transparaître aucune clarté pour l’exécution de ses missions.

Bien que créant le Comité National des Promoteurs et Sponsors du Sport (Chapitre III), le partenariat Etat, collectivités publiques et associations sportives (Chapitre V), le Sport en entreprise (Chapitre XI) et l’organisation territoriale du sport (Chapitre XII) ; aucune orientation n’est donnée pour la mise en pratique de toutes ces nouvelles missions du Ministère des sports. Aussi, toutes les directions, tous les services composant les structures antérieures ont disparu au point où la mise en œuvre de toutes les orientations se retrouve concentrée au cabinet du Ministre. A partir de là, se pose la question de son efficacité se pose.

Pour les autorités gabonaises, ce texte vise à asseoir une base juridique novatrice, permettant de mettre en application la vision du Président de la République qui consiste à vouloir faire du Gabon une grande nation de sport tel que défini dans le plan stratégique Gabon émergent (PSGE). Ce projet annonce sept grandes orientations³¹⁹ :

- 1- La création d’un comité National des Promoteurs et Sponsors du Sport (CNPSS), qui aura pour but, d’assurer le soutien et la promotion, par des apports financiers ou matériels, le développement du sport ;

319. Quotidien d’informations générales L’union n°11206, communiqué final du conseil des ministres, p. 3. Libreville le 12 avril 2013.

La création de ce comité soulève de grandes interrogations. En effet, si son rôle est d'assurer le soutien et la promotion du sport par des apports financiers ou matériels ; rôle jusqu'ici dévolue à l'Etat, va-t-il se substituer à l'Etat, le remplacer ou compléter dans ce rôle ? si ses principales missions consistent à faire ce que l'Etat a toujours fait, quelle est donc l'importance de sa mise en place, l'Etat a-t-il été défaillant dans la politique de développement du sport, veut-on s'acheminer vers la privatisation du secteur du sport et des pratiques corporelles, les gabonais sont-ils prêts à s'approprier de ce nouveau mode d'organisation du sport ?

Autant de questions que soulève la mise en place du CNPSS au Gabon et dont la recherche des réponses constitue des compléments d'informations pour la compréhension de la situation du sport et des pratiques corporelles dans ce pays.

- 2- La mise en place d'un contrat de partenariat, assorti d'une obligation de résultats et de performance, entre les Fédérations sportives et l'Etat ou autre collectivité publique ;

L'analyse de cette mesure montre que l'Etat semble avoir fait le constat que les fédérations sportives ne jouent pas leurs véritables rôles dans le développement du sport national. En effet, les fédérations sportives nationales gabonaises ne mettent pas souvent en œuvre les politiques de détection, de formation, de diffusion et même de vulgarisation de la pratique sportive. Il existe une forme de laisser-faire et de laisser-aller dans l'exécution de leurs missions ; les responsables préférant souvent se servir du sport au lieu de mettre en place des politiques efficaces pour son développement.

En mettant en place des contrats de partenariat, l'Etat pense développer des stratégies de contrôle et d'évaluation pouvant susciter la réaction de ces différentes fédérations.

En outre cette mesure propose d'impliquer les collectivités publiques dans le développement et la diffusion du sport national. Il s'agit d'une volonté de décentration de la gestion du sport concentrée au Ministère de la Jeunesse et des Sports qui décide de toutes les politiques à mettre en place pour la diffusion du sport au niveau national.

- 3- La définition des clauses de gestion des sportifs et encadreur ainsi que les prérogatives de l'Etat, en matière de rétablissement des droits légitimes d'un sportif ou encadreur lésé par une Fédération ou une Ligue ;

L'organisation et la pratique sportive au Gabon semble évoluer sans une véritable réglementation juridique ; et si elle existe, elle n'est que théorique. Cela peut par exemple

s'expliquer par le fait qu'il n'existe pas de spécialistes en Droit du sport au Gabon ; et les quelques orientations qui sont mises en place sont calquées du modèle français et surtout sans de véritables acteurs pour la mise en application de ces orientations. Ainsi, quand un conflit naît entre des acteurs sportifs, "le plus fort" se donne toujours raison au mépris des règles élémentaires juridiques organisant la pratique sportive nationale.

Dans ces conditions, le sportif ou l'athlète se retrouve toujours en position de faiblesse. Pour mettre fin à cette pratique, l'Etat décide donc de mettre en place des mécanismes de gestion de conflits dans le milieu sportif avec pour objectif de protection des "plus faibles" notamment les athlètes.

- 4- L'obligation de confier l'organisation d'évènements sportifs nationaux et internationaux aux entreprises d'organisation événementielle agréées par l'Etat ;

Cette mesure semble aller dans le même sens que la deuxième c'est-à-dire la volonté soit de décentraliser soit de privatiser le secteur du sport et des pratiques corporelles. Mais elle soulève la question des rapports entre ces entreprises et le Comité National Olympique Gabonais (CNOG) par exemple, quels seront les rapports entre ces deux structures ; des conflits de compétences ne vont-elles pas se créer au point de mettre en péril le développement du sport national ?

- 5- L'organisation territoriale du sport prenant en compte chaque quartier ou village et/ou chaque établissement scolaire ou universitaire ou de formation professionnelle, pour détecter les talents en équipe locale, provinciale puis nationale ;

Il s'agit d'une stratégie de diffusion et de vulgarisation de la pratique sportive sur le territoire national en impliquant tous les milieux et toutes les couches sociales afin de procéder à la détection des talents pour la formation des différentes équipes nationales. Mais cette stratégie paraît-elle bonne quand on sait que l'objectif principal annoncé est l'orientation vers le sport de compétition ; mais que devient l'Education physique et sportive à l'école mais aussi le sport pour tous. Et ce que cette mesure ne dit pas c'est comment cette organisation territoriale se mettra en place pour atteindre cet objectif.

- 6- La création des offres de formation spécifique, pour contribuer au développement du sport, pour les jeunes enrôlés dans le processus d'activités sportives, ainsi que leurs encadreurs, qui devront bénéficier d'offre de formation, rythmes et parcours pédagogiques et scientifiques pertinents. Lesquels seront marqués notamment par leur flexibilité. Des sessions seront organisées selon des modalités spécifiques d'évaluation notamment pour des examens nationaux, ainsi que, si possible, des coefficients plus importants pour des disciplines sportives en rapport avec le sport

(Education physique et sportive, management et marketing du sport, droit du sport, économie du sport, pratique du sport...). Des cours spéciaux de rattrapage seront prévus pour les sessions spéciales des examens nationaux (CEP, BEPC, BAC) ;

Il s'agit dans cette mesure, des stratégies de motivation des encadreurs sportifs par des recyclages et des mises en stages et aussi l'aménagement du temps pour les élèves et étudiants gabonais évoluant dans des clubs et engagés dans des compétitions nationales et internationales sans que cela ne puisse constituer un obstacle pour la conciliation des études et de la pratique sportive.

- 7- La mise en place d'un parcours d'études du second cycle de l'enseignement secondaire, préparant à un baccalauréat à dominante « Pratique et sciences du sport » et ouvrant droit à des débouchés au supérieur.

Il s'agit d'une organisation des études au second cycle de l'enseignement secondaire conduisant au baccalauréat option sport. Mais la réalisation de cette mesure paraît quasi impossible, car comment susciter l'intérêt des élèves du secondaire pour un baccalauréat option sport sans au préalable changer les mentalités de la population gabonaise à l'égard de l'éducation physique dans le système éducatif gabonais ? Comment motiver les élèves et expliquez cela aux parents ?

L'analyse de ces différentes questions démontre que la volonté des autorités gabonaises d'abroger certains textes pour en prendre d'autres ne tient pas souvent compte des réalités locales en matière de sport et des pratiques corporelles encore moins d'une démarche objective. Cette stratégie se présente comme "un effet de mode", une simple volonté de changer pour marquer son passage à la tête du Ministère.

Ce "remue-ménage" quotidien dans l'administration du sport et des pratiques corporelles constitue l'une des faiblesses des différentes réformes engagées par le Gabon en matière de politiques sportives. En effet, même si les autorités gabonaises ont fait preuve dès leur accession à l'indépendance d'un semblant de volonté pour le développement du sport et de l'éducation physique, quelle est réellement leur orientation politique en matière de sport et des pratiques corporelles ? Des orientations annoncées ne sont-elles pas simplement des "caisses de résonance" ou encore des "espèces de coquilles vides", avec bien entendu des objectifs non avoués au service du politique ?

2. L'Enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Considérant l'Education physique et sportive comme «partie intégrante de l'Education Générale et, comme toute autre forme d'éducation»³²⁰, car «elle contribue à l'épanouissement physique, intellectuel et moral des individus»³²¹ ; les autorités gabonaises, à travers le décret n°1054/PR/SEJSSC/MEN portant instructions officielles sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive adopté le 2 octobre 1972, font de cette discipline une matière obligatoire dans tous les ordres d'enseignement du système éducatif gabonais, même si la discipline a du mal à retrouver sa véritable place à l'école. En effet, pour faire face à cette difficulté que rencontre l'enseignement de cette discipline dans l'école gabonaise, difficulté due au fait que cet enseignement se fait de manière hasardeuse du fait du manque d'instructions officielles, de l'hétérogénéité des cours dans les différents établissements du pays à cause de la diversité des formations reçues par les enseignants gabonais à l'étranger ; les autorités gabonaises décident en 1972 de prendre le décret cité ci-dessus afin d'harmoniser les actions relatives à l'enseignement de cette discipline sur tout le territoire national.

Ainsi la compréhension du système d'enseignement d'éducation physique et sportive du Gabon ne peut se faire qu'à travers l'analyse et la description des grands axes du décret 1054 considéré comme Instructions Officielles pour l'enseignement de l'éducation physique au Gabon. Mais avant leur analyse, il convient de rappeler que les orientations données à l'enseignement de l'éducation physique et sportive par l'administration gabonaise sont en général la reproduction des différentes instructions officielles, réformes, et textes de l'éducation physique et sportive en France de 1919 à nos jours. Il faut par ailleurs souligner que depuis l'accession du Gabon à l'indépendance, le système d'enseignement d'éducation physique et sportive n'a évolué qu'autour d'un seul et unique texte, le décret 1054 de 1972.

2.1. Les objectifs de l'E.P.S. dans le système éducatif gabonais

Si d'une manière générale, l'enseignement de l'éducation physique et sportive s'inscrit dans la formation générale de l'individu avec des finalités spécifiques, l'analyse des Instructions officielles relatives à l'enseignement de l'éducation physique au Gabon fait ressortir une disparité d'objectifs assignés à l'enseignement de cette discipline :

320. Décret n°1054/PR/SEJSSC/MEN, *Op. Cit.*, p. 2.

321. *Ibid.*

« ... les activités physiques de l'enfant contribuent à affermir la connaissance qu'il a du monde extérieur et à développer son psychisme. L'Education physique et sportive fait donc partie intégrante de l'Education Générale et, comme toute autre forme d'éducation, elle contribue à l'épanouissement physique, intellectuel et moral des individus. En se prolongeant par la pratique sportive, elle est de plus, un moyen privilégié de formation sociale et d'intégration du jeune dans des structures de plus en plus larges pour aboutir à une conscience aiguë de la réalité nationale et à une intuition d'appartenance à la communauté humaine. Les activités physiques et sportives, qui sont les moyens employés afin de mener à bien cette éducation spécifique, ont d'abord pour objet d'ajuster le comportement psychomoteur au cadre physique et de donner à l'homme la possibilité de maîtriser le milieu dans lequel il est appelé à vivre. A cet égard, la confrontation avec les obstacles naturels y compris l'eau, met les jeunes dans une situation qui entraîne une adaptation libre et spontanée et, exigeant des élèves une somme de travail correspondant à leurs possibilités, elle sollicite et améliore les grandes fonctions organiques... »³²².

Cet extrait de texte du décret de 1972 résume les objectifs de l'enseignement de l'éducation physique et sportive au Gabon en quatre rubriques :

- La maîtrise du comportement moteur ;
- L'acquisition de bonnes méthodes d'hygiène et santé ;
- L'intégration sociale ;
- L'acquisition des techniques sportives (recherche d'une performance technique toujours meilleure).

La reconnaissance de l'intérêt accordé aux activités physiques et sportives à travers ces Instructions officielles démontre l'importance que les autorités veulent donner à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le système éducatif gabonais par son implication dans le développement multidimensionnel des élèves.

Mais la réalité de l'éducation physique sur le terrain, se traduisant par le manque d'enseignants, du matériel et d'infrastructures..., paraît en décalage avec le contenu des instructions officielles. En effet, l'analyse de ces objectifs démontre une véritable contradiction entre ce qui est annoncé et la réalité pratique.

Si un des objectifs de l'éducation physique et sportive est "d'aboutir à une conscience aiguë" comme indiqué dans le texte, pourquoi ne pas mettre en place un dispositif et des mécanismes pour la pratique des activités physiques traditionnelles,

322. Décret n°1054/PR/SEJSSC/MEN, *Op. Cit.*, p. 2.

stratégie nécessaire pour l'orientation vers les nouvelles pratiques et surtout le développement d'une véritable culture nationale des pratiques corporelles.

Ainsi, les raisons des quatre priorités citées ci-dessus et les problématiques auxquelles elles répondent peuvent s'expliquer par le fait que même si depuis 1972, date de l'adoption du texte considéré comme Instructions Officielles pour l'enseignement de l'EPS au Gabon, les autorités gabonaises n'ont plus apporté de réforme pour l'enseignement de cette discipline, il n'en demeure pas moins qu'elles considèrent cette discipline comme partie intégrante de l'éducation générale des jeunes gabonais. Pour ce faire, les orientations de 1972 pour l'enseignement de cette discipline considèrent les activités physiques et sportives comme un moyen d'ajuster le comportement psychomoteur au cadre physique et de donner à l'individu la possibilité de maîtriser le milieu dans lequel il est appelé à vivre. A cet égard, la confrontation avec les obstacles naturels doit mettre les jeunes dans des situations qui entraînent une adaptation libre et spontanée, exigeant des élèves des situations d'apprentissage correspondant à leurs possibilités, sollicitant et améliorant ainsi leurs fonctions vitales (respiratoires, circulatoires...). Tout en lui donnant la possibilité de la maîtrise de son milieu naturel, il est tout aussi question de donner à l'élève la conscience de son propre corps qu'il doit maîtriser. Même si cette forme d'éducation revêt un caractère technique avec des conséquences sur le développement du goût de l'effort, de l'aptitude du dépassement de soi en un mot du développement des qualités psychologiques, les stratégies du développement des rapports avec autrui ne doivent pas être oubliées tout en mettant l'accent sur les valeurs morales et sociales notamment en favorisant le rapport des élèves à la règle. A partir du moment où l'association sportive, le club ou d'autres structures sont devenus la base de la pratique sportive, le processus de sportivisation s'est davantage développé en éducation physique dans l'école gabonaise. Ainsi, l'éducation physique s'est orientée vers l'apprentissage des techniques sportives qui dérivent la plupart du temps vers l'élite sportive à savoir la haute compétition. D'où l'intérêt de plus en plus accordé au sport au détriment même de l'éducation physique. C'est la raison pour laquelle, avec cette importance prise par le sport dans le monde, la recherche des meilleures performances constitue le fondement des activités physiques et sportives en milieu scolaire.

Ainsi, l'analyse des intentions des autorités gabonaises démontre que la pratique de l'éducation physique en milieu scolaire et/ou en milieu extrascolaire tourne autour de la recherche de ces quatre grandes fonctions qui pour elles contribuent à l'épanouissement

physique, social, intellectuel et moral des individus. Pour y parvenir, l'éducation physique et sportive est enseignée selon une certaine organisation et certaines méthodes.

2.2. Les formes d'organisation et les méthodes de travail

La mise en place d'une méthodologie de travail constitue un des fondements de la pratique de l'éducation physique et sportive et surtout du déroulement des séances de cette discipline dans les différents établissements du Gabon. En effet, l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement (surtout secondaires) du Gabon se pratique sous deux formes comme dans la plupart des pays d'Afrique sub-saharienne qui ont hérités du système français ; une forme obligatoire pratiquée par tous les élèves aptes à la pratique physique, et une forme facultative pratiquée dans des associations sportives scolaires.

2.2.1. Les séances obligatoires d'éducation physique et sportive.

Dans tous les établissements secondaires du pays, la pratique de l'éducation physique et sportive est obligatoire pour tous les élèves. C'est le cas par exemple des 98.625 élèves des établissements secondaires de la province de l'Estuaire, des 5.885 élèves des établissements secondaires de la province de l'Ogooué Ivindo, et des 4.498 élèves de la province de la Nyanga. Par ailleurs depuis les années 2000, des dispositions sont prises pour que les élèves qui, pour des raisons médicales ne peuvent pas pratiquer l'éducation physique, soient soumis à l'enseignement théorique de cette discipline.

L'organisation annuelle des cours est faite par cycle d'une discipline sportive, d'une durée variable en fonction des exigences et conditions d'apprentissage. Les unités d'apprentissage ou cycles comportent de six à douze séances afin d'une bonne organisation et programmation du travail et aussi la régularité dans la pratique ; condition *sine qua non* du progrès pédagogique.

La mise en place d'une unité d'apprentissage est surtout fonction des circonstances pédagogiques. Ainsi, l'enseignant d'EPS, pour la réussite et la mise en place de son unité d'apprentissage doit se poser un certains nombres de questions à savoir :

- Quelles sont les compétences qu'il met en jeu ?
- Quels apprentissages ?
- En fonction des élèves qu'il a, de leur âge, de leurs capacités ?

- Que dispose-t-il comme matériels ?

- Sur quelles installations ?

C'est là, la démarche à suivre pour la réussite d'une unité ou cycle d'apprentissage ; qu'il soit court, moyen ou long. Il est donc à noter que le nombre de séances par cycles dépend de la programmation cyclique qui diffère d'un établissement à un autre et qui tient souvent compte des dispositions matérielles, humaines de chaque établissement et aussi et surtout des caractéristiques de la discipline sportive. Ainsi la répartition cyclique respecte deux types de séances : la séance dite de compétition et celle dite d'entraînement ou leçon proprement dite. Il faut toutefois rappeler que dans l'organisation de la leçon, généralement la première séance se déroule sur le terrain, quelle que soit la tenue des élèves et quel qu'en soit l'effectif. Aucune perte de temps n'est tolérée. C'est au cours de cette période que l'enseignant constitue, à l'intérieur de sa classe, ses ateliers, et, à l'intérieur de ses ateliers, ses équipes. Quels que soient les critères de classement retenus (parcours chronométré, observation du niveau de jeu, performances physiques) les groupes constitués d'éléments hétérogènes sont toujours stables et de force équilibrée. Cette condition est remplie pour que les compétitions entre équipes aient une signification et reçoivent l'adhésion des élèves. Chaque équipe est différenciée par le port de maillots numérotés, de dossards, de foulards ou de tout autre moyen de distinction. D'une manière générale, dès que l'enseignant prend ses élèves, il forme des groupes mixtes à la tête desquels il peut désigner un chef. Afin d'une bonne séance, il met en place des évolutions et des formes d'organisations. Sur le plan pédagogique, la méthode utilisée par les enseignants est souvent éclectique, et cela est dû au fait que l'enseignement de l'EPS au Gabon est influencé par plusieurs méthodes (la méthode naturelle de Georges Hebert, la méthode suédoise de Ling etc....).

La séance est toujours organisée en fonction du but recherché, en tenant compte du programme et de la période de l'année, mais aussi de sa place dans le cycle technique de travail. Quel que soit le type de séance (compétition ou entraînement), celle-ci s'introduit, se développe et se conclut.

2.2.2. Les séances d'entraînement

Ces séances représentent une partie de la progression élaborée en fonction des objectifs poursuivis et mis en évidence par les observations relevées lors des différentes

évaluations surtout celles du début et même du milieu du cycle. Elles sont organisées selon le principe de l'entraînement sportif et comprennent trois parties :

La prise en main.

C'est une partie qui permet à l'enseignant d'organiser sa classe notamment en contrôlant les effectifs, en procédant à la vérification de la tenue vestimentaire conforme et appropriée des élèves pour la pratique du cours d'éducation physique et sportive, à annoncer le thème de la séance et à préparer psychologiquement ses élèves.

La mise en train.

Cette partie peut durer environ une dizaine de minutes ; elle permet à l'enseignant de procéder à la préparation psychomotrice de l'organisme de ses élèves afin que ces derniers puissent supporter l'effort à fournir pendant la séance proprement dite, et ce par des exercices appropriés. Ainsi, cette partie constitue une alerte générale physiologique de l'organisme et une préparation pédagogique de ce qui va suivre.

Le corps de la séance.

Dans cette partie principale de la séance, l'enseignant développe le thème choisi et vise à enrichir, en fonction des observations faites pendant les séances d'évaluation diagnostique et formative ; la personnalité globale de l'enfant, grâce à un acquis technique de qualité, à un renforcement de ses qualités foncières tout en facilitant sa progression au sein d'une équipe. Par ailleurs, il met en place un dispositif de motivation afin de susciter chez l'enfant un intérêt durable et cherche à le placer dans des conditions réelles de jeu sportif ou d'activité physique. De là, devrait dépendre l'emploi de toute formation pédagogique éloignée des conceptions mécanistes de l'apprentissage.

Le retour au calme et la reprise en main.

Dans cette partie qui constitue la fin de la séance, il est question de ramener les enfants à leur état psychique, psychologique, biologique et physiologique initial. L'enseignant avant de se séparer des enfants, procède pour des raisons de sécurité à un dernier contrôle de son effectif de départ. En effet, cette partie ne doit jamais être négligée car elle permet à l'organisme des enfants de s'apaiser et d'être à nouveau disponible pour la

suite des activités scolaires. La reprise en main et le retour au calme sont souvent effectués par des exercices de marche au pas et tout autre exercice qui permet souvent aux élèves de prendre part aux défilés lors d'éventuelles manifestations officielles. La séance peut se faire de manière active, ou de manière passive.

2.2.3. Les séances de compétition

Chaque cycle d'éducation physique s'appuie sur un ensemble de séances dites de compétition ayant trois objectifs majeurs à savoir :

- Faire une évaluation diagnostique des élèves pour apprécier leurs aptitudes et par conséquent faire une programmation cyclique. En effet, chaque cycle commence par une séance d'évaluation qui permet d'observer activement le niveau d'aptitude de chaque élève sous le double aspect du rendement collectif et du rendement individuel. Il s'agit d'observer le niveau initial ou actuel des élèves qui constitue le point de départ des séances dites d'entraînement. La compétition se fait sous forme de jeu libre ou adapté, de test ou contrôle approprié, parcours aménagé ou prise de performance. Elle permet ainsi à l'enseignant d'évaluer le niveau initial des enfants en vue d'établir une progression cyclique ;
- Faire une évaluation formative ;
- Et enfin faire une évaluation sommative.

2.2.4. Les séances facultatives

En dehors des séances d'E.P.S obligatoires, il existe une pratique sportive facultative pour les élèves regroupés en associations sportives au sein de leurs établissements scolaires et universitaires respectifs. En effet, il existe dans chaque établissement scolaire d'enseignement secondaire et universitaire une association sportive créée conformément à la loi 35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations ; et dont le but est de favoriser la diffusion par l'école de la pratique sportive de masse et des compétitions. L'ensemble de ces pratiques sportives dans les établissements renvoie à la dénomination du Sport Scolaire et Universitaire.

On peut le définir comme l'organisation de la pratique sportive et l'ensemble des compétitions dans un certain nombre de disciplines sportives organisées en cours d'année scolaire entre les équipes représentatives des établissements secondaires et universitaires, fonctionnant au sein de leurs associations respectives. Il existe ainsi au sein de chaque

structure scolaire et universitaire une association sportive regroupant une ou plusieurs sections et catégories à laquelle l'adhésion de chaque élève est facultative et fonction de ses aptitudes à pratiquer un sport bien déterminé. Ainsi nous avons des associations sportives regroupant une section de football, basketball, handball, volleyball et l'athlétisme. L'animation et l'encadrement de ces activités relèvent du personnel enseignant d'E.P.S à raison de trois heures hebdomadaires réparties en deux séances d'une heure trente (1h 30mn). Les entraînements des différentes équipes et les rencontres interclasses se déroulent un après-midi par semaine selon un calendrier établi et déterminé par les enseignants coordonnateurs des activités physiques et sportives de chaque établissement en collaboration avec leurs collègues enseignants d'E.P.S. Les compétitions inter-établissements se déroulent chaque jeudi après-midi, ceci en application des instructions reçues de la Direction de l'Education physique et Sportive conformément aux dispositions du décret 1054 relatives à la pratique des sports scolaires. Après les phases éliminatoires qui se jouent dans les différentes provinces du pays sous la responsabilité administrative du chef de service provinciale de la jeunesse et des sports, les phases finales qui regroupent les meilleurs sportifs des établissements scolaires et universitaires se jouent à Libreville la capitale où les différents gagnants se voient décerner les trophées.

Tout ce dispositif mis en place par le système éducatif gabonais semble avoir double conséquences. D'une part diffuser et vulgariser la pratique sportive au sein de toute la jeunesse gabonaise de telle sorte qu'elle devienne une véritable culture nationale ; et d'autre part faire en sorte que la jeunesse gabonaise non seulement tourne le dos à ses pratiques mais les oublie complètement.

En effet, face à une telle organisation de l'initiation et de la pratique sportive, les pratiques physiques traditionnelles ne pouvaient pas avoir une possibilité d'émerger. Mais ce qui semble paradoxal est que, malgré toute cette organisation, la jeunesse gabonaise n'a pas développé une véritable culture sportive.

2.3. L'organisation administrative

L'association sportive scolaire et universitaire de chaque établissement est sous la tutelle du directeur de l'établissement et dirigée par un secrétaire général de l'A.S.S (association sportive scolaire). Les associations sportives scolaires et universitaires sont affiliées à l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires (OGSSU) par l'intermédiaire

de la Fédération Gabonaise du Sport Scolaire (FEGASS) pour ce qui est des associations sportives des établissements d'enseignement secondaires, et par l'intermédiaire de la Fédération Gabonaise de Sport Universitaire (FEGASU) pour les associations sportives des établissements d'enseignement supérieurs et universitaires.

2.3.1. L'horaire des élèves.

Dès son adoption en 1972, le décret 1054 prévoit deux heures de pratiques d'EPS par semaine pour les cours obligatoires dans tous les établissements d'enseignement secondaire et trois heures par semaine pour les séances facultatives ; et cela sans distinction de cycle d'étude. A partir du mois de mars 2001, des modifications interviennent et font passer l'horaire des cours d'E.P.S à deux heures trente par semaine pour les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire pour ce qui est des cours obligatoires et trois heures pour les séances facultatives ; alors que pour les élèves du second cycle, la pratique des cours obligatoires passe à trois heures dont deux heures de pratique et une heure de théorie, et celle des séances facultatives à six heures par semaines.

Mais cette réforme n'est pas sans réaction dans les milieux éducatifs gabonais surtout de la part des enseignants d'autres disciplines qui considèrent que l'éducation physique à l'école ne mérite pas autant d'intérêt.

En effet, le statut de l'enseignant d'éducation physique dans le système éducatif gabonais est très fragile, d'une part du fait de sa double tutelle (Ministère des sports et Ministère de l'éducation nationale) et d'autre part des représentations de la population sur cette discipline au prisme de la culture traditionnelle.

Quand on demande à n'importe quel gabonais de n'importe quelle ethnie de traduire en sa langue maternelle le terme " Professeur d'éducation physique", la réponse qui revient est "Enseignant de courses ou de jeux". Or, l'opinion générale ne saurait admettre que le jeu ou la course soient considérés comme des disciplines d'enseignement au même titre que d'autres disciplines, et que ceux qui sont chargés d'enseigner ces disciplines soient considérés au même titre que les enseignants d'autres disciplines. Même si dans le système éducatif gabonais, les enseignants donnent l'impression d'une unité professionnelle (à travers des organisations syndicales), des disparités existent en fonction des disciplines enseignées.

Par exemple à l'intérieur de la corporation des enseignants d'EPS, des attitudes de discrimination sont présentes. C'est le cas des professeurs certifiés qui estiment que même si les professeurs adjoints et les maitres d'EPS sont dans les mêmes lycées qu'eux, ces derniers ne doivent intervenir qu'au premier cycle. Ils font même plus loin en proposant que les maitres soient affectés dans les écoles primaires.

Ainsi la réaction des enseignants d'autres disciplines face à cette réforme ne constitue une surprise pour personne, car ils considèrent les enseignants d'EPS comme des "sous enseignants" n'ayant pas de bases intellectuelles pour avoir le même statut que ceux d'autres disciplines.

En effet, le corps enseignant d'EPS au Gabon est constitué en grande partie des professeurs adjoints et des maitres d'éducation physique ; tous formés à l'INJS du Gabon et dont le niveau de recrutement est la classe de troisième et trois années de formation pour les maitres ; et le niveau de baccalauréat et trois années de formation pour les professeurs adjoints. Or les enseignants d'autres disciplines sont tous bacheliers avec une formation de quatre années ou plus à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Libreville.

Face à cette situation, des conflits ne peuvent que naître suite à l'idée de revoir à la hausse les horaires de l'EPS. Les enseignants d'autres disciplines vont donc exiger que cette mesure s'applique à leurs disciplines.

2.3.2. L'horaire du personnel enseignant.

Le quota horaire des enseignants d'E.P.S au Gabon est déterminé en fonction du grade de chaque enseignant. Ainsi les enseignants moins gradés se voient attribuer plus d'heures que ceux qui sont plus gradés. La répartition de ces heures se fait selon le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Service des enseignants d'EPS au Gabon par catégorie.

CATEGORIE	HORAIRE HEBDOMADAIRE
Professeur	20 heures
Professeur Adjoint	21 heures
Maître	25 heures
Maître Adjoint	25 heures

Source : Décret n°1054.

Il faut par ailleurs noter que tout enseignant peut être tenu d'assurer, à la demande du chef d'établissement, en plus de son maximum de service, deux heures supplémentaires. Aucun enseignant ne peut bénéficier de plus de six heures supplémentaires, s'il est professeur ou professeur adjoint, et de plus de huit heures supplémentaires s'il est maître ou maître adjoint. Dans cet horaire supplémentaire, il ne peut pas être accordé au même enseignant plus de deux heures pour la coordination de l'enseignement et plus d'une pour le secrétariat de l'association sportive de l'Etablissement.

2.4. L'organisation quotidienne du travail.

Il convient d'insister avec force sur la maîtrise des finalités de l'Education Physique et Sportive et la responsabilité morale de ceux qui sont chargés de l'enseignement de cette discipline.

Aux descriptions caricaturales des textes, il faut opposer l'image d'un Enseignant des activités physiques et sportives intellectuel et rompu aux exigences de la science ; pédagogue engagé et homme de terrain. Rien ne doit s'improviser en matière d'Education Physique et Sportive. La préparation écrite du travail pédagogique doit être une exigence fondamentale pour tout Enseignant d'EPS.

Ainsi tous les enseignants ont l'obligation de tenir à jour les documents suivants :

Le journal de classe

C'est un cahier sur lequel est porté le déroulement chronologique de la journée de travail, avec les dominantes succinctes de chaque séance. C'est sur ce cahier que sont notées, les leçons finies, les diverses remarques qui ont surgi du déroulement même du travail (absences, insuffisances, accidents, réussites, échecs pédagogiques, réflexions diverses.).

Le cahier de préparation

Toute séance doit être préparée par écrit, quel qu'en soit le type, et sérieusement. En particulier, le but du travail, les moyens pédagogiques pour l'atteindre doivent apparaître clairement. Des formations pédagogiques productives, une prévision et une répartition intelligente du matériel, des exercices préparatoires variés, adaptés et renouvelés, une estimation du temps consacré à chaque exercice, sont la marque d'une préparation

réfléchi. L'emploi de fiches succinctes que l'enseignant peut utiliser en cours de séance, ne dispense pas de la tenue du cahier.

Le cahier de texte

Son importance est primordiale. Remplie avec précision, il est le lien avec l'administration de l'Établissement et avec les enseignants d'autres disciplines. L'objet et les grandes lignes de la leçon doivent apparaître clairement.

Le cahier d'observation et de notation

Chaque enfant est observé au cours du travail technique individuel à l'intérieur de la classe et de l'association sportive. Ce cahier comprend deux parties : d'une part, l'observation des équipes, des joueurs et des athlètes ; d'autre part la notation, le contrôle des résultats obtenus au jour le jour par chaque élève. C'est en fonction des indications portées sur ce cahier que les notes mensuelles ou trimestrielles sont attribuées aux élèves.

Mais si toutes ces indications ne semblent être que des orientations théoriques, qu'en est-il réellement de l'organisation des cours d'Éducation physique au Gabon. Une tentative de réponse à cette question constitue un des moyens efficaces permettant de juger non seulement la qualité, la situation réelle mais aussi de se faire une idée de l'enseignement de cette discipline au Gabon.

2.5. Organisation et situation réelle d'une séance d'éducation physique sur le terrain

Ainsi, pour répondre à cette question, nous avons procédé à l'observation des séances pratiques d'E.P.S dans différents établissements de Libreville notamment au collège Immaculée Conception où on a observé les séances de deux professeurs adjoints d'EPS, et au Lycée Djoué Dabany où l'observation s'est faite sur la séance d'un maître d'EPS.

Même s'il existe d'autres grands établissements à Libreville, le choix porté sur ceux-là s'explique par le fait que non seulement ils font partie des plus grands établissements de la capitale renfermant le minimum de matériels et d'infrastructures pour l'organisation des cours d'EPS ; mais surtout ont accepté de nous recevoir pour notre travail de terrain ; les autres ayant adopté une attitude réfractaire.

2.5.1. Première séance.

Tableau 4 : Quelques informations techniques sur la séance.

Etablissement	Institut Immaculée Conception
Grade de l'Enseignant	Professeur Adjoint
Classe	5 ^{ème} Homogène (Garçons)
Effectif et Age des élèves	34 élèves dont l'âge (11-15 ans)
Activité et numéro de séance	Volley-ball, séance n°1
Objectif de séance	A l'issue de la séance, les enfants doivent être capables d'effectuer la passe haute.
Date	Lundi 3 mars 2014 de 8h35 à 9h35.
Durée	Une heure.
Matériel	3 ballons

Source : Observation de la séance d'EPS au collège Immaculée.

La Prise en main et la Mise en train

Comme toute séance d'EPS, l'enseignant a commencé par une prise en main et une mise en train. Seulement, ces deux parties ont occupé un peu plus de la moitié du temps prévue pour la séance. En effet, pendant la prise en main qui a duré quinze minutes, l'enseignant a eu du mal à démarrer sa séance donnant ainsi l'impression de ne pas maîtriser sa classe ; ce qui va se répercuter sur le déroulement de toute la séance qui a paru désordonnée. La mise en train qui a duré dix-neuf minutes constitue la partie qui a le plus attiré notre attention. En effet, d'une durée très longue, elle s'est en outre caractérisée par un mauvais choix des exercices entraînant à chaque fois des collisions entre élèves. On a par ailleurs observé une occupation irrationnelle du terrain par les élèves. Les trente-quatre élèves se sont tous retrouvés regroupés sur une moitié de terrain laissant ainsi l'autre moitié vide. En outre, on a observé le début de la mise en train sans exercices spécifiques, trop de temps morts entre les exercices entraînant ainsi un découragement systématique des élèves. Pendant que l'enseignant tentait d'expliquer certains exercices, les élèves passaient tout leur temps à bavarder, à sortir du cours pour aller discuter avec leurs camarades qui étaient dispensés du cours ; et le cours a pris l'allure d'une récréation.

La Partie Principale

Dans cette partie, nous avons constaté que l'enseignant est directement à l'exécution de la tâche (faire la passe par une touche à deux mains) sans décrire l'exercice, sans consignes si bien que les enfants ont commencé à jouer n'importe comment et surtout sans

être corrigé. Etant donné que c'était la première séance et le niveau 1, nous avons noté un manque de présentation de la séance, de son objectif et surtout des conditions de réalisation de tout ce qui allait être demandé aux élèves. L'enseignant a juste placé les élèves sur le terrain en leur demandant de jouer sans aucune autre consigne, sans aucune indication. La séance a donné l'impression d'être juste une simple situation d'échange de balles entre les élèves où certains ont même terminé sans toucher un ballon. Suite à cela, certains se sont ennuyés et nous ont même dit « ils ne savent pas s'ils seront là au prochain cours ». D'une manière générale l'enseignant nous a donné l'impression de ne pas maîtriser non seulement les élèves mais aussi son cours, car on ne sait pas réellement sur quel était l'objectif du cours et si ce dernier a été atteint.

Le Retour au calme

Nous avons constaté que l'enseignant a mis fin brusquement à sa séance sans retour au calme. Il a posé quelques questions aux élèves et leur a demandé de partir.

2.5.2. Deuxième séance

Tableau 5 : Données techniques sur la séance.

Etablissement	Institut Immaculée Conception
Grade de l'Enseignant	Professeur Adjoint
Classe	6 ^{ème} Homogène (Filles)
Effectif et Age des élèves	23 élèves dont l'âge (10-14 ans)
Activité et numéro de séance	Basket-ball, séance n°3
Objectif de séance	Perfectionnement des fondamentaux (Passe – Réception – Dribble – Tir).
Date	Mardi 4 mars 2014 de 8h35 à 9h35.
Durée	Une heure.
Matériel	3 ballons

Source : Observation de la séance au collège Immaculée.

La Prise en main et la Mise en train.

Contrairement à la première séance, celle-ci nous a semblé mieux organisée, car pendant la prise en main, l'enseignant est passé à l'essentiel au point où cette partie n'a duré que 4mn. En effet, après avoir vérifié son effectif, l'enseignant a procédé à la vérification de la tenue vestimentaire et est passé de suite à l'annonce du thème de la séance. Sans transition, il a commencé la mise en train basée sur des exercices préparatoires

pour que les enfants abordent la partie principale sans difficulté. Au cours de cette partie qui a durée 9mn, l'enseignant à procédé à un échauffement basé sur des exercices spécifique et relatifs à la passe, au dribble et au tir au basket-ball. Et au fur et à mesure, on a senti une certaine motivation des élèves à l'impliquer au cours.

La Partie Principale

La mise en train terminée, l'enseignant est passé à la séance proprement dite en commençant par un travail technique des différents fondamentaux annoncés dans l'objectif de la séance. Dans son organisation, l'enseignant a procédé à la formation de 4 groupes d'élèves dont trois groupes de six, et un groupe de cinq. Le travail a consisté à alterner sur les exercices de la passe, la réception, le dribble et le tir chaque groupe. Après s'être assuré d'une part que chaque groupe et d'autre part que chaque élève a participé à l'exercice, l'enseignant a continué sa séance en introduisant la forme jouée, notamment compétitive. Ainsi, malgré 44mn e travail, les élèves ne se sont jamais fatigués ; ils ont au contraire fait preuve de motivation pendant toute la séance.

Le Retour au calme

Pour terminer sa séance, l'enseignant a procédé par un retour au calme passif, demandant aux élèves de marcher silencieusement. Après cette marche silencieuse, il a demandé aux élèves de rester assis ; et est passé au bilan de la séance, et ce sera la fin du cours.

2.5.3. Troisième séance

Tableau 6 : Données techniques sur la séance

Etablissement	Lycée Djoué Dabany
Grade de l'Enseignant	Maître d'E.P.S
Classe	5 ^{eme} Hétérogène (30Garçons, 18Filles)
Effectif et Age des élèves	48 élèves dont l'âge (11-16 ans)
Activité et numéro de séance	Saut en longueur, séance n°4
Objectif de séance	Amélioration et Perfectionnement de la technique et de la Performance.
Date	Mercredi 5 mars 2014 de 8h35 à 9h35.
Durée	Une heure.
Matériel	Double décimètre, chronomètre

Source : Observation de la séance au Lycée Djoué Dabany
La Prise en main et la Mise en train.

Au cours de cette séance, l'enseignant a procédé à une prise en main classique c'est-à-dire, regroupement des élèves, contrôle de la tenue vestimentaire et annonce de l'objectif de la séance. Cette partie a duré environ 4mn. La prise en main terminée, l'enseignant est passé sans transition à la mise en train qui a duré 26mn. En effet très longue, cette mise en train a d'ailleurs fatigué les élèves avant que ces derniers ne commencent même la partie principale de la séance. En dehors du temps qui était trop long, la majorité des exercices a tourné autour des étirements, des assouplissements et un travail de musculation ; sans que l'accent ne soit mis sur les exercices spécifiques préparatoires au saut en longueur. Et on a vu le désordre commencer à s'installer.

La Partie Principale

L'enseignant a débuté la séance principale en demandant simplement aux élèves de sauter, sans aucune consigne. La seule information qu'il a donnée aux élèves était : vous courez et vous sautez. Aucun travail n'a été fait sur les prises de marques, la course d'élan, l'impulsion, encore moins la réception. C'est ainsi que pendant près de 58mn, le cours a viré à une simple séance de jeu pour les enfants. Et pendant la séance, l'enseignant s'est absenté à trois reprises laissant les élèves seuls ; et petit à petit ils ont commencé à désertier le terrain. La séance s'est ainsi terminée.

Le Retour au calme

Il n'y a pas eu de retour au calme, ni de critique de la séance, l'enseignant est revenu et a simplement constaté que les élèves étaient partis.

2.5.4. Mise en perspective de l'observation de l'enseignement de l'EPS

L'analyse de ces trois séances, basée sur une certaine progression allant de la mise en train au retour au calme montre que le contenu de la leçon d'Education Physique au Gabon tout comme dans la majorité des pays d'Afrique noire subsaharienne est une juxtaposition de courants pédagogiques qui entraînent l'association des exercices naturels, suédois, néo-suédois et sportifs ; faisant ainsi de la méthode d'enseignement de l'EPS au Gabon une méthode éclectique qui comprend une éducation motrice, des exercices gymniques et des jeux sportifs. Malgré cette influence issue de divers courants pédagogiques, l'enseignement de l'EPS au Gabon est fortement caractérisé par la sportivisation de sa démarche

pédagogique. Les cours ressemblent à des entraînements sportifs, le référentiel d'évaluation s'appuie sur les performances nationales et/ou internationales.

Mais cette situation peut s'expliquer par l'absence d'une méthode pédagogique propre au Gabon d'une part et d'autre part l'influence considérable du sport au niveau mondial.

Toutefois, la méthode naturelle occupe une place très remarquable d'autant plus que dans les écoles primaires, même si les enfants ne pratiquent pas véritablement l'éducation physique, ils sont tout de même soumis aux exercices qui sont proches de la méthode naturelle de Georges Hébert. Au secondaire, les contenus de la mise en train et du retour au calme par exemple sont souvent des exercices proches de l'activité physique naturelle et traditionnelle.

Cette situation peut en effet créer une forme de contradiction dans la compréhension des élèves qui peuvent voir dans cette démarche une continuité de leurs pratiques physiques quotidiennes dans une institution dans laquelle ils sont censés apprendre de nouvelles pratiques suscitant leur curiosité.

Dans cette forme d'ambiguïté entre ce qui paraît naturel et ce qui relève de l'apprentissage institutionnel avec des objectifs parfois opposés, les enseignants doivent créer un cadre permettant aux apprenants de comprendre les rapports qui peuvent exister entre leurs pratiques quotidiennes et les objets d'enseignement.

L'observation de ces trois séances nous démontre le décalage qu'on peut constater dans le domaine de l'enseignement entre les prescriptions théoriques et le respect de ces prescriptions, notamment dans le domaine de l'enseignement de l'E.P.S. En effet, toutes les séances sont organisées à partir d'une philosophie basée sur l'enseignement et la diffusion des pratiques occidentales ne faisant allusion en aucun moment des pratiques locales. Par ailleurs, des trois séances observées, seule la deuxième paraît respecter la démarche pédagogique en tenant compte des prescriptions et des indications relatives à une séance d'EPS qui supposent non seulement la connaissance des élèves mais aussi le choix judicieux des démarches et stratégies d'apprentissage permettant d'atteindre des objectifs qu'on s'est fixé. Mais bien que cela, nous constatons que des trois enseignants, aucun n'a fait une fiche de préparation pédagogique ; et que si le deuxième s'est bien démarqué, c'est peut-être dû à son expérience.

L'enseignement d'une manière générale, et l'enseignement de l'EPS en particulier ne doit pas se faire de manière hasardeuse. Il doit respecter la philosophie d'une réelle démarche pédagogique basée sur l'évaluation pronostique, l'organisation ou la planification, l'interaction, l'activité des élèves et la capacité de l'enseignant à réagir.

En effet, confronté à la mission d'enseigner l'EPS aux élèves, l'enseignant doit s'interroger sur les caractéristiques de ses élèves à savoir leurs capacités, leurs âges, leurs tailles ; s'interroger sur ce que ses élèves attendent de lui et de son cours, comment choisir les tâches d'apprentissage pour que chacun progresse, comment présenter et expliquer ces différentes tâches, que faire en cas de non réussite de certains ; comment organiser le groupe, l'espace et le temps ? Ces différentes questions devraient donc constituer le fondement de toute démarche pédagogique dans l'enseignement surtout l'enseignement de l'éducation physique.

Ainsi, quelques orientations peuvent être données au regard de notre expérience d'enseignement et du constat que nous avons fait sur quelques séances et qui nous ont permis de faire des commentaires présentés plus loin en arrière.

Par exemple, l'enseignant, en constatant des difficultés chez ses élèves lors d'une tentative de réalisation d'une tâche, doit soit reconsidérer la prestation de ceux-ci pendant quelques essais supplémentaires, soit faire un feed-back, soit de retourner à la phase de présentation afin de clarifier une mauvaise interprétation, soit juger que son évaluation diagnostique sur le niveau initial d'habiletés de ses élèves est tronqué ; rendant ainsi impossible les stratégies pédagogiques mises en place. C'est pour cela qu'il est conseillé de respecter les différentes phases que nous avons énuméré en arrière à savoir :

2.5.4.1. L'Évaluation diagnostique, contrôle des acquis des élèves.

Cette partie de la séance fait référence à l'action de l'enseignant d'EPS qui cherche à apprécier les connaissances actuelles et le niveau d'habileté initial de ses élèves. C'est donc une nécessité pédagogique, car plus l'enseignant connaît les possibilités de départ de chaque élève, plus il sera à même de planifier correctement le contenu de ses séances. Par ailleurs, la capacité à reconnaître le niveau et la différence dans le degré d'habileté et d'aptitude des élèves ainsi que la faculté de prendre des décisions pour les faire progresser individuellement sont des facteurs qui déterminent en grande partie l'efficacité d'un enseignant. Il s'agit ici de laisser une grande place à la pédagogie différenciée.

Mais comment parvenir à cette évaluation de départ ? Il est simplement possible de confronter les élèves à l'activité dans toute sa complexité, les évaluer sur des parcours qui résument les principales tâches composant l'activité, leur faire passer des tests qui mesurent les aptitudes essentielles requises pour cette activité etc....

En effet, afin d'apprécier le niveau d'aptitude et d'évolution de leurs élèves pendant les cours d'éducation physique, les enseignants Gabonais font recours à une démarche de vérification des acquis de leurs apprenants en procédant aux évaluations qui sont faites en début, en cours et en fin de cycle. En effet, comme dans tous les systèmes d'enseignement, l'E.P.S est assujettie à cette exigence d'évaluation où l'observation des progrès accomplis par les élèves est une préoccupation constante des enseignants. Les épreuves de contrôle ne font pas l'objet de séances particulières, elles se situent dans le cadre des séances dites de "compétitions", sans interruption du travail cyclique. L'enregistrement des résultats obtenus au cours d'une période de plusieurs séances permet de suivre l'évolution des progrès accomplis par les élèves. La note trimestrielle sera la résultante du travail de l'élève au cours de toutes les séances. Par ailleurs, si la situation de l'éducation physique est restée longtemps très ambiguë pendant les examens du B.E.P.C et du Baccalauréat, elle va se clarifier à partir de 2001 par un arrêté³²³ ayant décidé non seulement que « les épreuves de l'Education physique et Sportive deviennent obligatoires pour tous les candidats aux examens et concours de l'Education Nationale » (article 2), que « les notes des candidats inscrits aux épreuves d'Education physique et sportive des examens et concours de l'Education Nationale sont affectés du coefficient un pour le premier degré et du coefficient deux pour le second degré général et technique » (article 3), mais aussi que « les élèves déclarés inaptes à la pratique sportive par les services compétents de santé publique doivent subir une épreuve théorique » (article 3). Pendant ces examens, seules les disciplines ayant fait l'objet d'apprentissage par les élèves, seront retenues ; à savoir :

- En athlétisme, le lancer de poids, le saut en longueur et les courses ;
- En gymnastique, l'enchaînement au sol et le grimper.

323. Arrêté n°00008/MEN/SG/DGEP/DIPN du 28 mars 2001 fixant le coefficient des épreuves d'éducation physique et sportive aux examens et concours de l'éducation nationale.

2.5.4.2. L'organisation ou la Planification.

Les stratégies de l'enseignant, ses choix, n'ont de sens que par rapport à l'objectif qu'il veut atteindre. Il doit d'abord clarifier cet objectif et le définir avec précision et clarté en précisant les habiletés qu'il souhaite faire acquérir aux élèves. Ensuite, il doit définir les moyens et les conditions de réalisation de cet objectif. Pour ce faire, il doit se poser des questions suivantes :

- Où aller ? c'est-à-dire quels sont les objectifs visés ?
- Comment y parvenir ? C'est-à-dire par quel moyen favoriser les apprentissages moteurs ?
- Comment savoir si les objectifs sont atteints ?

C'est la capacité à apporter des réponses à ces questions qui déterminera la compétence professionnelle d'un enseignant d'EPS. Cette compétence réside essentiellement dans son aptitude à réunir toutes les conditions favorables à la réalisation des objectifs retenus ; et l'atteinte de ces objectifs devrait passer par quelques questions à savoir :

- Quelles tâches proposer aux élèves ?
- Quelle attitude adopter face aux prestations des élèves ?
- Quel temps consacrer à l'exécution des tâches qui sont proposées aux élèves ?
- Quelle organisation de travail à envisager ?
- Quel climat affectif à développer pour une meilleure participation des élèves aux activités qui leur sont proposées ?

La conjugaison des réponses à toutes ces questions constitue une base solide pour une meilleure conduite des apprentissages moteurs.

2.5.4.3. Présentation des tâches aux élèves et le Processus d'interaction.

Pendant cette phase de la séance, l'enseignant doit présenter aux élèves les tâches qu'il a planifiées pour atteindre l'objectif qu'il s'est assigné. Présenter le contenu des apprentissages aux élèves signifie informer sur la tâche, le jeu et l'exercice à réaliser. Pour parvenir à cela, l'enseignant a besoin de concentrer l'attention des élèves et de leur donner des signes pertinentes concernant la tâche et la manière de la réaliser. Cela doit d'abord être accompli par un énoncé de ce qui doit être fait. Il importe donc que l'élève ait une vue

claire des objectifs de la séance. Une fois les objectifs de la séance expliqués, l'enseignant peut en ce moment présenter des tâches en donnant aux élèves des informations permettant la réalisation efficace de celles-ci.

2.5.4.4. L'activité des élèves.

Une fois les tâches présentées aux élèves, commence la partie principale de l'apprentissage moteur. Il s'agit de la qualité et de la quantité des exercices qu'ils auront à effectuer. La quantité des exercices peut se résumer à la question : de quel temps l'élève dispose-t-il pour s'exercer réellement ?

En effet, poser cette question c'est admettre qu'il existe une relation directe le temps passé en activité sur une tâche motrice et le degré de réussite. Plus le temps est important, plus les apprentissages moteurs sont favorisés. L'organisation d'une séance doit se faire en évitant toute perte de temps inutile.

La qualité des exercices quant à elle peut se résumer à l'efficacité des apprentissages. Dans ces conditions, on peut poser le problème de la difficulté optimale des tâches proposées aux élèves. Il faut que cette difficulté soit en rapport avec le niveau d'habileté de chaque élève. Cela nous amène à poser la question de savoir s'il est mieux d'enseigner une habileté motrice de manière globale ou de manière fragmentée ? Dans la plupart des cas, on peut penser que la première solution reste plus efficace et plus efficiente pour l'acquisition d'une habileté motrice à moins que la tâche ne soit très complexe. Si tel est le cas, l'enseignant décomposera son enseignement.

2.5.4.5. La capacité de l'enseignant à réagir.

Il faut rappeler ici que le rôle de l'enseignant est de permettre aux élèves d'obtenir les informations les plus justes sur leurs prestations afin de leur permettre de modifier leurs comportements en situations d'apprentissage. Pour cela, il doit savoir observer et réagir de manière appropriée, informer les élèves ou le groupe classe sur les résultats obtenus, éviter que se développent des situations monotones.

2.6. La Programmation de l'E.P.S.

Même si l'enseignement de l'éducation physique et sportive au Gabon a toujours fait l'objet d'une programmation, mais c'est plutôt à partir de 1991 avec la programmation de

L'Education physique et sportive faite par le Ministère de la Jeunesse des Sports, des Arts et de la Culture qu'une précision sera davantage faite sur le contenu à donner à cet enseignements dans les établissements d'enseignement secondaire du pays. En effet,

« L'élaboration d'un programme d'enseignement en Education Physique et Sportive fait partie des prescriptions de l'Etat qui organise les activités physiques et sportives dans les Etablissements scolaires secondaires et supérieurs. L'Education Physique et Sportive, partie intégrante de l'Education générale, nécessite un programme dont la progression par niveau permet à l'éducateur de participer au développement et à l'épanouissement biologique, intellectuel et moral de l'enfant. »³²⁴.

Ainsi, la progression et l'évolution de l'enseignement de l'E.P.S sont élaborées selon trois niveaux :

- Le Niveau 1 : Découverte et Initiation pour les classes de 6^e et 5^e ;
- Le Niveau 2 : Assimilation et Perfectionnement pour les classes de 4^e et 3^e ;
- Le Niveau 3 : Orientation – Option et Entraînement pour les classes de 2nde, 1^{er} et 1^{le} qui, en fonction de leurs aptitudes, peuvent opter et s'orienter vers le sport de compétition en vue d'intégrer les différents clubs relatifs à leurs sports pratiqués. Sont ainsi programmées les activités suivantes :

Tableau 7: Les APS Programmées dans l'enseignement de l'EPS au Gabon en 1991.

ATHLETISME			SPORTS COLLECTIFS	GYMNASTIQUE	SPORTS DE COMBAT	NATATION
Les courses	Les sauts	Les lancers				
Courses d'endurance	Triple saut	Lancers de poids	Football	Sol	Lutte traditionnelle	Initiation aux différents types de nages : Nage libre, Brasse, Crawl, Dos crawlé.
Courses de résistance	Saut en longueur	Lancers de javelot	Handball	Grimper	Judo	
Courses de vitesse	Saut en hauteur	Lancers de disque	Basketball	Saut de cheval	Boxe	
Courses de relais	Saut à la perche		Volleyball			
Courses d'obstacles						

Source : Ministère de la jeunesse et des sports, Programmation de l'EPS au Gabon en 1991

324. Ministère de la Jeunesse des Sports, des Arts et de la Culture. PROGRAMMATION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE dans l'enseignement du second degré Normal Technique et Professionnel ; Libreville, juin 1991 p.1.

Il faut faire remarquer qu'à cause du manque d'infrastructures appropriées, les pratiques de la Lutte traditionnelle, du Judo et de la Boxe ne sont pas généralisées dans tous les établissements du territoire national. Ceux qui les pratiquent sont ceux qui disposent de quelques structures adaptées. La nation quant à elle est jusqu'ici non pratiquée par les établissements secondaires même si elle figure dans les programmes ; et cela du fait du manque de piscines dans les établissements scolaires. En effet, toutes ces disciplines sportives constituent le contenu de l'enseignement à tous les niveaux, mais la différence se situe au niveau des objectifs (techniques, tactiques et fonctionnels), des moyens et des formes de travail ; et comme nous l'avons dit plus haut, l'enseignement de certaines disciplines sportives dépend des disponibilités infrastructurelles de chaque établissement.

2.7. L'Infrastructure, le matériel et les conditions de travail.

Les dispositions institutionnelles en matière de création d'établissements d'enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur impliquent que soient prévues dans le projet et financées avec lui les installations sportives qui correspondent à la nature et aux effectifs de l'établissement. Mais la situation réelle du Gabon en la matière semble très paradoxale et démontre une véritable controverse entre ce qui est prévu dans les textes et ce que nous avons vécu dans les différents établissements en tant qu'élève, et ce que nous avons observé sur le terrain lors de notre passage au Gabon en tant qu'acteur. En effet, il ressort de ce constat qu'en dehors des grands établissements de Libreville la capitale, de quelques établissements de la capitale économique Port-Gentil, et des lycées placés dans les chefs lieu d'autres provinces ; les installations sportives font défaut dans la majorité des établissements du pays qui, pour la plus part ne disposent même pas d'un espace de jeu pour leurs élèves rendant ainsi toute pratique d'éducation physique et sportive impossible. Or ces dernières ont vu la prolifération et la construction d'établissements presque dans toutes les villes du Gabon ; ce qui aurait permis la construction d'installations sportives et par conséquent la diffusion de la pratique sportive. Ainsi, pendant très longtemps et depuis toujours, la pratique sportive en milieu scolaire ne s'est véritablement développée que dans ces établissements disposant de ces infrastructures, créant de ce fait un décalage de pratique sportive entre les différentes zones géographiques du pays. Libreville, Port-Gentil, Oyem et Franceville étant restées les villes qui ont vues émerger la majorité des sportifs au niveau scolaire.

3. Les difficultés de l'enseignement de l'EPS au Gabon.

« Tout être humain a le droit fondamental d'accéder à l'éducation physique et au sport, qui sont indispensables à l'épanouissement de sa personnalité. Le droit de développer des aptitudes physiques, intellectuelles et morales par l'éducation physique et le sport doit être garanti tant dans le cadre du système éducatif que dans les autres aspects de la vie sociale »³²⁵.

Les institutions gabonaises reconnaissent par ailleurs les aspects suivants :

« L'Education Physique et Sportive fait donc partie intégrante de l'Education Générale et, comme toute autre forme d'éducation, elle contribue à l'épanouissement physique, intellectuel et moral des individus. En se prolongeant par la pratique sportive, elle est de plus, un moyen privilégié de formation sociale et d'intégration du jeune dans des structures de plus en plus larges pour aboutir à une conscience aiguë de la réalité nationale et à une intuition d'appartenance à la communauté humaine »³²⁶.

Malgré ces affirmations, la situation de l'Education physique et sportive dans le système éducatif gabonais est difficile. En effet, son intégration et sa reconnaissance en tant que véritable discipline d'enseignement pose des problèmes dans la société gabonaise. Elle est souvent en butte à de nombreuses critiques et doit à chaque fois se battre pour sa valorisation dans le système éducatif gabonais. Elle n'est pas considérée comme une priorité d'une part par les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes, et d'autre part par les autorités gabonaises même si ces dernières mettent à juste titre l'accent sur la nécessité d'intégrer et de valoriser cette discipline dans le cursus scolaire de la jeunesse gabonaise, comme discipline à part entière. En effet, depuis 2001, le nombre d'heures allouées à un cours d'EPS est passé d'une heure et demie à trois, et l'épreuve de cette discipline devenue obligatoire au BEPC et au baccalauréat. Mais cette volonté apparente de considération de l'EPS se heurte toujours aux difficultés de plusieurs types à savoir des difficultés à caractère objectif et des difficultés à caractère subjectif.

325. Charte Internationale de l'Education Physique et du Sport, Article 1^{er} alinéa 1. Paris, 21 novembre 1978, p. 2

326. Décret n°1054/PR/SEJSSC/MEN, *Op. Cit.*, p. 2.

3.1. Les difficultés d'ordre objectif.

Elles concernent plusieurs aspects de l'enseignement de l'éducation physique au Gabon :

3.1.1. La carence en infrastructures sportives

Même si la pratique de toutes les APS ne nécessitent pas une infrastructure de grande qualité, il faut néanmoins reconnaître que l'insuffisance des infrastructures sportives constitue une des grandes difficultés pour la diffusion du sport et de l'éducation physique au Gabon tant en milieu scolaire qu'en milieu extrascolaire et ce malgré toutes les prévisions institutionnelles pour la diffusion et la pratique du sport civil et pour l'enseignement de l'EPS en République gabonaise. Cela est d'autant plus évident qu'à partir du moment où les africains avaient tourné le dos à leurs propres pratiques pour se lancer aux sports modernes, les exigences de la pratique du sport moderne devaient se poser à eux ; et parmi ces exigences, celle des infrastructures et du matériel approprié. En effet, concernant la pratique du sport sur le territoire national, une loi est adoptée en 1961 instituant un Fonds d'Équipement Sportif afin de garantir au sport national des infrastructures sportives décidant ainsi qu'« il est institué un Fonds d'Équipement Sportif, destiné à promouvoir l'expansion du sport dans toute la République Gabonaise, et, en particulier, à aider l'action des fédérations sportives et l'équipement du pays en terrains de sport »³²⁷. Toutes les autres dispositions en matière de sport qui vont suivre feront état de cette préoccupation ; c'est le cas du texte réorganisant le ministère de la jeunesse et des sports en 1983 qui, dans son article 40 rappelle les attributions du service des équipements et du matériel. Il est chargé entre autre « d'élaborer les programmes d'implantation et d'aménagement des équipements sportifs et socio-éducatifs... »³²⁸. Ces mêmes intentions se traduisent dans des dispositions prises pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du territoire national : « Toute création d'établissement d'enseignement (primaire, secondaire, technique et supérieur) implique que soient prévues dans le projet, et financées avec lui, les installations sportives qui correspondent à la nature et aux effectifs de

327. Archives du Ministère de la jeunesse et des sports du Gabon, Loi n°37 du 5 juin 1961 instituant un Fonds d'Équipement Sportif ; article 1^{er}.

328. Décret n° 1774/PR/MJS du 31 décembre 1983 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports ; la direction des équipements, du matériel et de la gestion des stades ; art. 40 alinéas 2.

l'école... »³²⁹. Au mépris des dispositions ci-dessus citées, on peut malheureusement constater que non seulement l'EPS n'est pas programmée à l'école primaire, mais aussi que dans les établissements secondaires où elle est programmée, elle est confrontée au manque d'infrastructures sportives car des constructions d'établissements secondaires continuent à se faire sans même qu'un petit espace soit aménagé pour la pratique du sport et de l'enseignement de l'éducation physique. Cette situation est d'autant plus générale que seuls quelques établissements secondaires implantés dans des grandes villes bénéficient d'un minimum d'installations sportives. Et même plus grave, quand il s'agit d'agrandir une école, c'est très souvent l'espace consacré aux activités physiques qui est utilisé pour la construction des nouveaux bâtiments, privant ainsi les élèves des petites possibilités de pratiques du sport et des activités physiques qui leur étaient offertes. Et quand ces installations existent, elles sont en nombre insuffisant : c'est l'une des difficultés de l'enseignement de l'EPS au Gabon.

3.1.2. Les difficultés matérielles et humaines

Outre le problème de manque d'infrastructures sportives, l'enseignement de l'éducation physique au Gabon est aussi confronté au manque de matériel didactique qui est en quantité insuffisante. Il est vrai que dans le budget de chaque établissement d'enseignement secondaire il est prévu une rubrique pour l'enseignement de l'EPS ; mais ces subventions sont soit insuffisantes soit utilisées à d'autres fins. Ainsi les établissements se retrouvent en carence du matériel sportif. Mêmes si les dispositions institutionnelles prévoient pour l'enseignement de l'EPS qu'un établissement secondaire mixte doit disposer au minimum pour douze sections, de six poids de trois kg, six poids de quatre kg, six poids de cinq kg, trois disques, trois javelots, trois barres de saut en hauteur, douze élastiques de saut, trois ballons pour chaque sports collectifs prévu dans le programme et un chronomètre pour chaque enseignant ; seuls ceux des grandes villes répondent à ces exigences alors que ceux de l'intérieur pays le ne disposant qu'en quantité très insuffisante ou parfois pas ; ce qui en effet rend difficile l'enseignement de cette discipline dans la majorité des établissements du pays.

329. Décret n°1054/PR/SEJSSC/MEN, *Op. Cit.*, p. 18.

L'autre difficulté et non la moindre à laquelle l'enseignement de l'EPS est confronté au Gabon, c'est bien entendu l'insuffisance quantitative et même qualitative du personnel chargé de l'encadrement des élèves. A l'école primaire par exemple comme nous l'avons déjà dit, l'enseignement est confié aux instituteurs qui n'ont aucune formation et aucune compétence pédagogique ; s'organisant ainsi comme ils l'entendent. Au niveau secondaire, l'enseignement de l'EPS est confrontée aux problèmes de toute autre nature parmi lesquels, le problème de formation. En effet, contrairement à leurs collègues d'autres disciplines dites "intellectuelles" dont les conditions de formations à l'Ecole Normale Supérieure de Libreville exigent de ces derniers un master et deux années de formation, le niveau minimum requis pour la formation des maitres et des professeurs adjoints d'EPS à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports de Libreville est le Brevet d'Etude du Premier Cycle (BEPC) pour les premiers et le baccalauréat pour les seconds. Cette situation est d'autant plus problématique pour ces enseignants qui doivent intégrer les établissements secondaires où ils sont appelés à affronter les critiques et les jugements des enseignants d'autres disciplines qui les considèrent comme des sous enseignants du fait de leur niveau de recrutement et de formation. Evidemment, outre ce problème, se pose celui du nombre d'enseignement qui est le problème fondamental de l'EPS au Gabon.

Cette situation peut s'expliquer par le fait que, soit les autorités administratives et politiques du Gabon ne trouvent pas d'intérêt pour développer le secteur du sport et des pratiques corporelles, soit qu'elles estiment que mettre des moyens pour développer l'EPS n'a aucun intérêt pour la jeunesse qui n'a véritablement pas une culture du sport.

Une autre explication peut être envisagée, c'est la non adhésion de la population aux processus de développement de ce secteur mis en place par les autorités gabonaises.

Telles peuvent être quelques explications de la situation de l'Education physique et sportive au Gabon.

3.1.3. Le statut des enseignants et de la discipline

La situation du statut de l'EPS constitue un problème crucial pour les enseignants de cette discipline au Gabon. En effet, malgré le fait qu'elle fasse partie du système éducatif et que les déclarations institutionnelles académiques lui reconnaissent un apport dans l'éducation générale, l'EPS a du mal à retrouver une identité similaire à celle d'autres disciplines ; affectant ainsi le statut des enseignants cette discipline. La préoccupation de

cette situation a suscité à partir de 2005 plusieurs revendications (l'organisation des cours théoriques dans les salles au même titre que toutes les autres disciplines dites intellectuelles, l'amélioration des conditions de travail et du statut social, les mêmes avantages que les enseignants d'autres disciplines).

Alors que le décret 1054 déclare que « l'Education physique et sportive fait donc partie intégrante de l'Education Générale et, comme toute autre forme d'éducation, elle contribue à l'épanouissement physique, intellectuel et moral des individus... ». Comment comprendre que les enseignants chargés de cette discipline soient exclus des avantages inhérents à l'ensemble du corps enseignant telle que la nomination au poste de Proviseur de lycée ? En effet, dans tous les lycées du Gabon, aucun Proviseur n'est issu du corps des enseignants d'EPS, même si en cette année 2015 pour une première fois dans l'histoire de l'enseignement du pays, un enseignant d'EPS (Nguema Cyr Landry) s'est vu confier le poste de Proviseur du lycée protestant de Lambaréné. Mais ce sont ses relations personnelles avec l'Eglise évangélique qui coordonne l'administration de l'enseignement protestant qui ont favorisé cette promotion.

En effet, malgré toutes les dispositions institutionnelles relatives à la discipline, elle est mal vue, négligée, méprisée ; et les enseignants considérés de "sous enseignants". Mais quelles explications donner à cette situation ? L'une des réponses à cette question est relative à la confusion entre l'EPS comme discipline d'enseignement et le sport comme pratique sociale. Pour cela, il n'est pas souvent étonnant d'entendre dire : "je vais au cours de sport" ou encore "le prof de sport est déjà là ?" Etc. Ces phrases qui sont souvent celles des élèves, des parents et des responsables administratifs montrent comment dans la société gabonaise, l'enseignement de l'éducation physique est assimilé à la pratique sportive. Mais cette situation, même si elle n'a guère évolué, n'est pas une particularité gabonaise, il s'est également posée en France ; mais très vite les dispositions institutionnelles ont été prises même si quelques résistances existent encore à l'égard de l'EPS. L'une des stratégies en France était d'une part de créer vers les années 1975 des unités de formation en STAPS avec un cursus universitaire à part entière, et d'autre part d'intégrer les enseignants d'EPS au ministère de l'éducation nationale d'autant plus que leur appartenance au Ministère de la Jeunesse et des Sports les plaçait dans une position particulièrement dévalorisante vis-à-vis de leurs collègues d'autres disciplines.

Progressivement, le statut de la discipline a commencé par s'améliorer, ainsi que celui des enseignants.

Au Gabon, même si quelques indices (par exemple la révision à la hausse du coefficient et des heures allouées aux cours d'EPS, l'obligation d'une épreuve écrite d'EPS aux examens du BEPC et du Baccalauréat pour tous les élèves...) laissent entrevoir des signes d'amélioration du statut de la discipline et de ses enseignants, il existe encore des pesanteurs pour la valorisation de cette discipline.

3.2. Des représentations négatives

Au-delà des difficultés objectives, l'enseignement de l'éducation physique au Gabon est confrontée à d'autres difficultés qu'on peut qualifier de subjectifs parmi lesquelles :

3.2.1. L'habillement de l'enseignant et son milieu de travail.

En effet comme toutes les autres disciplines, l'éducation physique a des spécificités qui font d'elle une discipline particulière et différente des autres. Parmi ces particularités et ces différences, l'habillement de l'enseignant. Contrairement aux autres, l'enseignant d'EPS est le seul enseignant qui dispense son cours avec une tenue particulière, le survêtement ; ce qui d'une part le distingue de tous les autres enseignants dans un établissement, et d'autre part l'assimile aux entraîneurs. D'où la grande confusion entre son cours et un entraînement sportif. Cette confusion est d'autant plus grande que hors mis sa tenue, l'enseignant d'EPS dispense ses cours en plein air, ce qui leur donne un caractère ludique, récréatif avec une grande appréhension de séances d'animation et non un cours organisé avec des objectifs scientifiques, éducatifs ou pédagogiques comme toutes les autres disciplines dont les enseignements se donnent dans des salles de classe. C'est pour cette raison, les enseignants d'EPS au Gabon, dans leurs stratégies d'amélioration de statut et d'identité sociale avaient envisagée d'une part les cours théoriques en classe comme leurs collègues d'autres disciplines, et d'autre part revendiquer une épreuve écrite d'éducation physique au BEPC et au baccalauréat. Mais est-ce cela la solution ?

3.2.2. Le faible coefficient attribué à la discipline.

Dans la majorité des pays d'Afrique noire francophone tout comme en France, chaque discipline d'enseignement du système scolaire est affectée d'un coefficient (compris

entre un et six) qui agit dans le calcul de la moyenne trimestrielle ou annuelle de chaque élève. Mais aucune raison objective n'explique le fait que le coefficient d'une discipline soit supérieur à une autre, et l'importance accordée à chaque discipline par les élèves et même par les parents et autres est fonction de son coefficient. La discipline la plus importante, sera celle qui aura un plus grand coefficient. Au Gabon, le coefficient de l'EPS est inférieur à celui d'autres disciplines ; et cela explique l'une des raisons pour lesquelles cette discipline connaît quelques difficultés dans le système éducatif gabonais.

3.2.3. La position de l'EPS dans les bulletins de notes des élèves.

Un autre élément qui peut paraître négligeable mais qui constitue une difficulté pour l'enseignement de l'EPS au Gabon, c'est son positionnement dans les bulletins des élèves. En effet, tout comme l'enseignement ménager, l'éducation physique est placée en dessous d'autres disciplines ; ce qui pose dans l'imaginaire des gabonais un problème de hiérarchie, de sous discipline ou de discipline inférieure par rapports aux autres disciplines du système éducatif. Qui sont positionnées au premier plan du bulletin. Il s'agit ici de la théorie de l'étage qui s'est développée en Afrique plaçant le chef en hauteur. Les mathématiques et autres disciplines placées en tête du bulletin sont aux yeux des gabonais les disciplines les plus importantes par rapport à l'EPS.

3.2.4. L'instabilité de la tutelle administrative des enseignants d'EPS.

L'autre problème majeur auquel l'éducation physique est confrontée dans le système éducatif gabonais au-delà de ceux cités ci-dessus, c'est le flou du statut administratif dans lequel se trouvent les enseignants de cette discipline qui, tantôt sont sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, tantôt sous la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports. Et il est même arrivé que certains soient sous la tutelle du ministère de la formation professionnelle. Il est vrai que c'est le ministère de la jeunesse et des sports qui initie la plupart du temps la formation des enseignants d'EPS soit à l'INJS du Gabon, soit dans les écoles d'éducation physique à l'étranger, mais à la fin de leur formation, leur utilisation ne dépend plus seulement de ce ministère, mais plutôt de tous les autres départements ministériels concernés par la formation et l'enseignement notamment les ministères de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, des affaires sociales, de la défense.... Cette situation crée ainsi au sein du collectif des enseignants d'EPS,

des actions, des revendications, des intérêts, des discours et des stratégies contradictoires et divergents.

4. Le Sport et l'E.P.S dans les autres cycles scolaires.

4.1. L'Education Physique et Sportive à l'école primaire.

Même si les autorités gabonaises par l'intermédiaire du décret 1054 qui fait office d'Instructions officielles sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive ont prévu cet enseignement à l'école primaire, car «il est recommandé, dès l'Ecole Primaire, d'utiliser une méthode de travail par atelier»³³⁰ ; ces intentions n'ont jamais été matérialisées et la situation n'est guère meilleure, car on ne saurait parler d'éducation physique à l'école primaire au Gabon : elle n'existe pas. Et quand il y a un semblant d'organisation, le résultat est négatif car cette organisation est le fait des instituteurs qui n'ont aucune formation en éducation physique. En effet, aucun texte n'organise l'enseignement de l'éducation physique à l'école primaire et chaque instituteur fait comme il l'entend. Les maîtres d'E.P.S formés à l'INJS qui auraient dû être affectés dans les écoles primaires sont, au même titre que les professeurs adjoints et les professeurs certifiés affectés dans les lycées et collèges laissant ainsi la responsabilité de cette discipline à l'école primaire à ceux qui n'ont aucune compétence pédagogique pour le faire. Cela est d'autant plus dangereux qu'en EPS, il ne s'agit pas tout simplement de faire courir ou faire sauter les enfants, sans aucune méthode mais, il faut le faire à partir de certaines bases scientifiques. Cela constitue ainsi une véritable difficulté pratique pour la diffusion de la culture du sport et des pratiques corporelles dans la société gabonaise, sachant que l'enseignement de l'éducation physique et les apprentissages d'une manière générale à ce niveau de la scolarité devraient être organisés avec plus de rigueur et de compétence car l'école primaire peut être considérée comme le milieu des apprentissages fondamentaux de base et le lieu par excellence qui touche le plus grand nombre d'enfants et à une période déterminante pour la construction de leur personnalité, de leur potentiel et de leur avenir sur tous les plans. En effet, c'est dans ce secteur que devraient intervenir enseignants d'E.P.S expérimentés et compétents ; car comme le disait Jean Le Boulch, «le but du sport à l'école est de développer

330. Décret n°1054/PR/SEJSSC/MEN, *Op. Cit.*, p. 5.

méthodiquement toutes les aptitudes motrices et psychomotrices permettant à l'individu de mieux s'insérer dans son milieu biologique et social, compte tenu des impératifs moraux et de l'hygiène»³³¹. On peut donc affirmer qu'au Gabon, l'enseignement de l'EPS à l'école primaire ressemble plus à du bricolage pédagogique qu'à un enseignement élaboré car confié à un personnel non qualifié.

Malgré ces difficultés d'ordre institutionnel, les enfants gabonais aiment le jeu et sont toujours en activité ludique dans leur milieu naturel. Cette situation aurait pu permettre aux autorités gabonaises de mettre en place une véritable politique de diffusion et de vulgarisation du sport et des pratiques corporelles au sein de la jeunesse gabonaise et cela sans discrimination de sexe, d'âge, de milieu social et d'environnement. Les autorités gabonaises auraient pu mettre au profit de la pratique sportive la volonté et la spontanéité de la jeunesse. De nos jours, on constate même un certain désintérêt des activités physiques par la jeunesse gabonaise du fait de l'orientation de la pratique des activités physiques vers une philosophie de pratique sportive débouchant à la compétition qui exige des sportifs des résultats immédiats. Or cette vision du sport exige aujourd'hui de nos Etats une certaine organisation, certaines politiques sportives et des moyens mis à la disposition des jeunes ; mais ce n'est pas toujours le cas. Malgré les bonnes dispositions qui se dégagent dans le décret 1054 pour l'enseignement et la pratique sportive en milieu scolaire au Gabon, on constate des incohérences dans la pratique des APS, composante de l'EPS, dans sa mission de promouvoir, organiser et développer cette discipline dans les établissements d'enseignement tant primaires, secondaires que supérieurs. En effet, comme nous l'avons déjà dit, le bon déroulement des activités sportives dépend de la politique, des moyens et surtout des stratégies de développement mises en place par les autorités politiques, institutionnelles et gouvernementales. Et ces incohérences se font remarquer d'abord au niveau des décalages entre les dispositions institutionnelles, les moyens déployés et les réalités du terrain, et d'autre part sur le plan pédagogique où nous constatons une certaine démobilitation totale des enseignants d'EPS dans leur mission première qui est d'enseigner et de former ; une absence au sein des établissements scolaires des projets éducatifs ; sans oublier le pilotage à vue qui ne garantit jamais des lendemains meilleurs. S'agissant de l'évolution des objectifs de l'E.P.S de nos jours au Gabon, on peut dire qu'il y a une certaine

331. Leboulch Jean, Face au sport. 1977, p. 111.

amélioration car ils convergent vers la formation intégrale du citoyen, même si certains dirigeants font preuve de mauvaise volonté. En effet, en parcourant le décret 1054, on peut se rendre compte des bonnes orientations du sport et de l'enseignement de l'EPS pour la jeunesse gabonaise même si la réalité pratique sur le terrain ne correspond pas à ces indications. Ces instructions officielles, sur le plan pratique, auraient pu faire de l'éducation physique une des priorités du système éducatif gabonais ; car non seulement elles insistent sur la place de l'éducation physique et sportive dans l'éducation générale et ses finalités, mais orientent aussi sur les méthodes et procédés pédagogiques à suivre pour faciliter la tâche à tous ceux qui devaient être responsables de l'enseignement de cette discipline. Même s'il apparaît aux yeux de certains comme vieux au regard de sa date d'adoption, le décret 1054 constitue un véritable "Guide d'utilisateur" pour les enseignants d'E.P.S et toute personne intéressée par cette discipline au Gabon. Mais très vite, on verra apparaître des distorsions, une certaine contradiction entre les orientations, le contenu de ce document et les réalités pratiques ; se traduisant par des grands décalages entre les dispositions envisagées et leurs mises en application :

« Les responsables de l'éducation nationale avaient envisagé une réflexion approfondie sur les causes réelles de cette inadaptation au cours de séminaires et colloques, ayant conduit à la mise en place des "Etats généraux de l'éducation et de la formation", du 17 au 23 décembre 1983, convoqués à l'instigation du ministre de l'Education nationale Louis-Gaston Mayila et où près de cinq cents délégués ont, à Libreville, exposé problèmes et propositions de solutions. Les experts sont unanimes sur un point : les problèmes de l'enseignement prennent tous racine dans le primaire»³³².

En effet, même si la loi 16/66 du 9 août 1966 portant organisation générale de l'Enseignement dans la république gabonaise stipule d'une part que « l'Etat garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture » (article 1^{er}), et d'autre part que « l'égalité des chances entre les sexes, les origines et les conditions familiales est assurée par l'Etat » (article 4) ; la situation sur le terrain présente d'autres réalités. La jeunesse en zone rurale ne bénéficie pas des mêmes avantages que celle des grandes villes telle que Libreville, Port-Gentil et Franceville.

332. Mémorial du Gabon, *Op. Cit*, p. 229.

Si la jeunesse en zones urbaines accède facilement à l'école par rapport à celle des zones rurales défavorisée, elle fait face à d'autres difficultés : les effectifs pléthoriques dans les salles de classe. C'est le cas des différentes écoles de Libreville :

« Une heure, la cloche sonne dans l'une des écoles de Libreville, un flot de gamins gesticulant et piaillant dévale dans tous les sens, se répand dans la rue, jouant au gymkhana avec les voitures. Et il en sort, il en sort toujours, on se demande comment tant d'enfants peuvent tenir dans une si petite école. En fait, on ne voit là que la moitié des enfants qui y sont inscrits. Ceux qui sortent, ont terminé leur "journée" de travail. L'instant d'après, d'autres instituteurs verront arriver de nouveaux enfants. C'est la célèbre "mi-temps" instauré afin d'essayer de satisfaire toutes les demandes avec les structures existantes. Un système qui ne plaît à personne, mais qui est nécessaire compte tenu des conditions. Les parents ne sont pas très heureux de savoir les enfants livrés à eux-mêmes une partie de la journée. Mais, même avec la "mi-temps", les instituteurs se retrouvent souvent face à des classes de plus de cents enfants, tassés à cinq ou six par banc. Plus de soixante élèves le matin, autant l'après-midi, sans compter les inscrits qui ne viennent qu'épisodiquement. A chaque rentrée scolaire, on relève des classes primaires qui comptent officiellement cent dix-huit inscrits mais parfois plus dans la réalité »³³³.

Deux raisons fondamentales expliquent ce phénomène de surpeuplement dans des classes des écoles de Libreville. D'abord « La capitale jouit en effet d'une réputation surfaite. Les ruraux s'imaginent que l'école en ville est bien meilleure, la surpopulation des classes ruine cependant à elle seule leurs espoirs »³³⁴, ensuite, « l'augmentation du taux des redoublements. Pour l'ensemble du primaire, il était de 35% en 1977 et est passé à 40% en 1981 »³³⁵.

Une autre distorsion qui caractérise ces orientations des politiques gabonaises en matière d'enseignement et qui traduit un grand décalage entre les prescriptions institutionnelles juridiques et la réalité du terrain, c'est la situation de l'enseignement de l'EPS. Le premier décalage, c'est l'absence des cours d'éducation physique et sportive à l'école primaire, alors que le décret n° 01054 prévoit cette discipline à tous les niveaux d'enseignement sans exception. Un autre décalage met en évidence cette inadéquation :

« Toute création d'établissement d'enseignement (primaire, secondaire, technique et supérieur) implique que soient prévues dans le projet, et financées avec lui, les installations sportives qui correspondent à la nature et aux effectifs de l'école... Lorsque des établissements scolaires ne disposent d'aucune

333. *Ibid.*, pp. 229-230.

334. Mémorial du Gabon, *Op. Cit.*, p. 230.

335. *Ibid.*, p. 231.

installation sportive, ou ne possèdent que des aires insuffisantes eu égard aux normes en vigueur il convient soit de procéder à des aménagements dans l'enceinte même de l'école, de telle sorte qu'aucune perturbation ne soit apportée dans les études des élèves en salles, soit d'implanter à proximité de l'Etablissement, et, en tout cas, à moins de 400m, des installations qui pourront être utilisées à la fois par les élèves et les jeunes non scolaires, dans le cadre des activités des centres sportifs et des clubs. Dans ce dernier cas la charge de la réalisation et de l'entretien des installations revient à la collectivité locale intéressée, en liaison avec les Services Techniques du Ministère Chargé des Sports »³³⁶.

Mais, ces orientations ne sont pas respectées. Car en regardant l'évolution du nombre d'écoles primaires au Gabon entre 1960 et 1984 comme nous l'indique le tableau ci-dessous, le nombre d'aires de jeux et d'installations sportives aurait dû être proportionnel à l'évolution du nombre d'écoles primaires.

Tableau 8 : Evolution du nombre d'élèves et d'écoles au Gabon entre 1960 et 1984.

Année	Ecoles	Elèves		Total
		Garçons	Filles	
1960	371	32.073	18.472	50.545
1970	669	49.450	46.368	94.914
1980	842	75.413	73.107	14.8520
1984	929	87.240	84.961	17.2201

Source : *Mémorial du Gabon ; Du pétrole à l'atome 1980-1985, p230*

En effet, la situation de l'EPS dans les écoles primaires au Gabon est très préoccupante. Même si l'Etat s'investit pour la construction des établissements sur l'ensemble du territoire national, des dispositions ne sont pas prises pour une pratique effective de l'enseignement de cette discipline.

De 1960 à nos jours, l'organisation de l'EPS à l'école primaire fait défaut. Sans infrastructures appropriées, les aires de récréation servent d'espace d'enseignement rendant parfois le déroulement des cours difficiles ou impossibles. Les instituteurs sans formation requise sont chargés de l'animation des cours, orientés le plus souvent vers l'organisation des matchs de football.

Ainsi, le manque d'installations sportives et du personnel enseignant qualifié constitue la difficulté majeure de cette discipline dans les écoles primaires au Gabon. D'une

336. Décret n° 01054/PR/SEJSSC/MEN, *Op. Cit.*, p. 18.

manière générale, la situation paraît contradictoire. Autant les déclarations institutionnelles reconnaissent l'intérêt de l'EPS pour tous les niveaux d'enseignement, autant les dispositions pratiques ne sont pas mises en place.

L'école publique de Bissobilam dans le département de la Lopé est une illustration de cette situation. Construite vers les années 1960 et réfectionnée vers les années 1990, elle n'a jamais bénéficié d'infrastructures sportives. Avec un effectif de vingt élèves en 2013-2014, elle semble plutôt se dégrader.

Par ailleurs, les infrastructures dont bénéficient certaines écoles sont, soit en état de dégradation, soit tombent en ruine par un manque d'entretien.

Même si les instructions officielles de 1972 prévoient la pratique de l'EPS à l'école primaire, la réalité du terrain démontre le contraire. Il faut toutefois signaler que les établissements publics sont surtout ceux qui font face à cette situation, contrairement aux écoles missionnaires.

Cette situation peut s'expliquer par le fait que les missionnaires semblent accorder une importance au développement multidimensionnel des élèves par conséquent, un établissement sans aires de jeu ne peut être admissible. Une autre raison peut-être expliquer aussi cette situation est que les missionnaires paraissent plus conservateurs que les responsables de l'Administration Publique.

Au Gabon, cela se vérifie par le fait que presque toutes les Eglises et la majorité des édifices catholique et protestant datent de l'époque coloniale, alors qu'au niveau de l'Administration Publique il est rare et même impossible de rencontrer des édifices publics qui sont tous détruits au prétexte d'une "rénovation".



Vue 1 de l'école publique de Bissobilam à Boué dans la province de l'Ogooué Ivindo.



Vue 2 de l'école publique de Bissobilam à Boué dans la province de l'Ogooué Ivindo.

4.2. L'Education Physique et Sportive à l'Université.

Tout comme à l'école primaire, on ne saurait parler de l'enseignement de l'EPS à l'Université au Gabon comme cela est organisé dans les établissements d'enseignement secondaire. Mais les choses sont organisées autrement comme prévues dans le décret 1054³³⁷ avec l'organisation des activités physiques et sportives à l'Université en collaboration avec l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires (OGGSU) et depuis quelques années avec la Fédération Gabonaise de Sport Universitaire (FEGASU). En effet, l'organisation des activités physiques et sportives est de la compétence du Service Universitaire des activités physiques et sportives.

4.2.1. Les attributions du service universitaire des activités physiques et sportives.

La pratique du sport et des activités physiques à l'université au Gabon se fait au sein de l'association sportive universitaire dénommée Ndzimba dont l'organisation et le contrôle relèvent de la compétence du service universitaire des activités physiques et sportives. L'adhésion est facultative et fonction des capacités physiques et sportives de chaque étudiant, et surtout de l'intérêt que chacun porte à un sport bien défini. Le service des sports universitaires a pour mission :

- d'apprécier exactement, dans le contexte de non-obligation et d'option qui caractérise la pratique sportive en milieu universitaire, les besoins des étudiants ;
- de prévoir une gamme d'activités bien adaptée à la demande ;
- de définir l'organisation pédagogique générale et notamment les programmes des activités physiques, sportives, et de plein air ;
- d'informer les étudiants des possibilités qui leur sont offertes dans ce domaine ;
- d'aménager les horaires de ces activités en liaison avec les services de scolarité, et établir un calendrier d'utilisation des installations sportives dans une perspective de pleine utilisation. A cet égard, il est souhaitable que dans l'emploi du temps des étudiants, un après-midi par semaine soit dégagé afin de leur permettre de s'adonner à la pratique du sport et des activités physiques ;
- de contrôler de façon précise, dans une perspective d'amélioration permanente, l'efficacité du personnel encadreur ;

337. Décret n°1054/PR/SEJSSC/MEN, *Op. Cit*, p. 19.

- d'apporter son concours à la préparation et au déroulement des compétitions universitaires ainsi qu'à la participation des équipes d'étudiants aux rencontres organisées par les institutions sportives tant au niveau national qu'international ;
- de faire une programmation de pratique en fonction du personnel encadreur mis à sa disposition, des installations sportives, des pratiquants et des objectifs à atteindre.

Le personnel technique et d'encadrement des activités physiques et sportives mis à la disposition du service universitaire de sport et des activités physiques relève du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui en assure la formation et le suivi. Il a pour mission d'organiser et d'animer la pratique sportive au sein de l'université. Afin de se faire aider dans ses missions, il peut faire appel à des techniciens complémentaires recrutés parmi les étudiants titulaires de brevets fédéraux dans les différentes disciplines sportives prévues dans la programmation. La mise en pratique et le suivi de ces différentes orientations constitue le moyen le plus efficace permettant aux autorités sportives universitaires gabonaises de faciliter de manière efficace la diffusion de la pratique sportive en milieu universitaire et sur toute l'étendue du territoire nationale.

Malgré ces dispositions qui ne semblent être que des indications théoriques, la pratique sportive au sein des deux universités gabonaises est devenue presque inexistante. En effet, contrairement aux années 1980, avec une pratique sportive scolaire et universitaire dynamique ; le sport à l'université est devenu un simple loisir ne bénéficiant plus de l'adhésion des étudiants. L'engouement des années 1970-1980 durant lesquelles Ndzimba participait aux différentes compétitions nationales et internationales (football, basket-ball, volley-ball, hand-ball, athlétisme), avec un club de supporters bien structuré, ne devient qu'un souvenir lointain.

La pratique sportive à l'université, vivier du sport national, a longtemps suscité la motivation de la jeunesse gabonaise pour le sport. Les équipes universitaires étaient la plus part du temps des réservoirs des différentes équipes nationales.

5. L'organisation du sport scolaire et universitaire

5.1. L'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires (OGSSU).

Le premier acte de la nouvelle administration gabonaise indépendante réglementant la pratique du sport en milieu scolaire et universitaire est l'adoption du décret n° 951/MJSACSC/DC du 1^{er} octobre 1970 portant création de l'office gabonais des sports scolaires et universitaires (OGSSU) dont l'objectif principal est le développement et la diffusion du sport scolaire et universitaire. Ce décret stipule :

« Il est créé un office Gabonais des Sports scolaires et universitaires qui a compétence exclusive pour organiser et administrer sous le contrôle conjoint du Ministre chargé des Sports, du Ministre de l'Education nationale, des représentants dûment habilités, l'activité et le fonctionnement des associations sportives de tous ordres d'enseignement qui lui sont affiliées »³³⁸.

« Seuls peuvent adhérer à l'association sportive d'un établissement d'enseignement les élèves régulièrement inscrits à cet établissement. »³³⁹.

Depuis sa création en 1970, l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires se veut, en matière de détection et de formation de l'élite sportive gabonaise, un tremplin en vue de l'émergence de sa jeunesse qui est au centre de tout développement d'un pays quel que soit le secteur concerné. Ainsi, la formation doit être au service de cet objectif pour la jeunesse. Cette structure est donc la bienvenue afin d'impulser une réelle dynamique dans la pratique du sport des jeunes en milieu scolaire et universitaire ; en organisant des compétitions dans lesquelles, cette jeunesse venant d'horizons divers doit se retrouver et monter son savoir-faire en matière de sport et des pratiques corporelles.

5.1.1. La période des exploits.

Les exploits réalisés par certains clubs et athlètes gabonais issus du milieu scolaire et universitaire constituent une référence des performances sportives tant au niveau national qu'international. Cette situation est le résultat de l'organisation et du fonctionnement de l'OGSSU avec l'implication massive de la jeunesse gabonaise dans la pratique sportive nationale. En effet, en juillet 1976 lors des premiers jeux d'Afrique centrale tous sports

338. Article 1^{er} du décret n°951/MJSACSC/DC du 1^{er} octobre 1970 portant création de l'office gabonais des sports scolaires et universitaires (OGSSU).

339. Article 4 du décret n°951/MJSACSC/DC du 1^{er} octobre 1970 portant création de l'office gabonais des sports scolaires et universitaires (OGSSU).

confondus, le Gabon occupe la deuxième place derrière le Cameroun en athlétisme avec les athlètes et les performances suivantes : Médailles d'or Odette Mistoul (pois) ; Lydie Louéyit (Longueur) ; Adèle Mengue (400m) ; Solange Ntsame (800m) ; Viviane Yéno, Solange Ntsame, Chantal Meye, Adèle Mengue (4x400m) ; Jean-Daniel Ololo (110m haies) ; Ongowou Dossou (perche). Médailles d'argent Adèle Mengue (200m) ; Chantal Meye (400m) ; Anne-Lise Montoulou (100m haies) ; Fernande Agnentchoué (hauteur). Médailles de Bronze Chantal Meye (200m) ; Viviane Yéno (800m) ; Brigitte Renangué (hauteur) ; Edouard Messan (hauteur) ; Françoise Mistoul (100m haies). C'est le cas au Football où le Gabon obtient une médaille de Bronze avec une équipe nationale composée des joueurs suivants : Angoue, Effayong, Matamba, Pierre-Marie Ndong, Bekale, Igamba, Raouto, Serge Biyoghe, Fondoko, Biga, Ndiama, Ndjembo, Makaya, Ndong Nkoulou, Taty, Makanga, Sossa "Di Nallo", Bakissi, Delbra, Vincent Ndong, Asséko, Ndong Mengue. La particularité de l'équipe nationale du Gabon est que la majorité des joueurs est issue des équipes des établissements scolaires et universitaires du pays.

Cette situation démontre que le sport scolaire et universitaire au Gabon est bien organisé, qu'il se porte bien et qu'on peut espérer de lui un avenir meilleur.

Pendant ces années, on avait en effet noté les performances réalisées par certains établissements scolaires tels que le Lycée Technique National Omar Bongo (connu sous l'appellation de CAPO) au basketball et au football ; L'USMN du Lycée Djoué Dabany et la formation des Anges ABC du Lycée National Léon Mba. Ces différentes équipes scolaires associées à celle de Ndzimba de l'Université Omar Bongo offrent au public gabonais un championnat attrayant par la qualité de jeu et du spectacle. Cette situation suscite la convoitise des joueurs des équipes nationales dans toutes les catégories.

C'est la période au cours de laquelle le sport universitaire devient une véritable référence nationale, l'Etat met à la disposition du sport universitaire des moyens suffisant pour son développement.

Les milieux universitaires étant souvent des lieux de contestations sociales, les autorités gabonaises s'inquiètent de cette montée de la pratique sportive estudiantine qui peut à tout moment devenir un instrument de défiance contre le régime en place.

Ce succès de l'OGSSU se caractérise par l'organisation régulière des compétitions sportives interprovinciales suscitant un engouement des jeunes pour la pratique sportive de compétition aussi bien au primaire, au secondaire qu'à l'université. A travers ces jeux

organisés chaque année et réunissant les établissements scolaires des neuf provinces du pays, l'OGSSU réussit à regrouper les meilleurs sportifs de chaque province et de chaque discipline sportive en compétition.

Après les différentes phases des éliminatoires organisées dans chaque province, la phase finale regroupe à Libreville près de deux à trois mille élèves et étudiants. Les jeux scolaires et universitaires deviennent ainsi un événement national autour duquel la jeunesse gabonaise s'exprime.

L'encadrement technique, bénéficiant de l'expertise des coopérants français permet une meilleure gestion et fonctionnement de ces manifestations. Le gouvernement met en place des moyens permettant aux associations et fédérations sportives de travailler dans des meilleures conditions.

Cependant, après cette période de réussite, le sport scolaire et universitaire gabonais rentre dans une phase de déstabilisation tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

6. La place pour la femme dans la pratique sportive

La situation de la femme dans le milieu sportif au Gabon connaît une évolution plus ou moins ambiguë et même contradictoire. Autant dans les postes de responsabilité et de prise de décision les femmes ont toujours été bien représentées dans l'administration du sport et des pratiques corporelles au Gabon ; autant elles n'ont pas un grand intérêt pour la pratique sportive.

Il est vrai que vers les années 1980, l'athlétisme gabonais voit émerger les noms de certaines jeunes filles à l'instar de Elisabeth Matamba, Fernande Agnentchoué, Odette Mistoul et bien d'autres. Sans pour autant méconnaître les performances de ses partenaires, c'est Odette Mistoul qui se met en évidence tant au niveau national qu'au niveau international. Devenue enseignante d'E.P.S, elle marque l'athlétisme gabonais des années 1980. Née à Libreville le 23 février 1959 d'un père fonctionnaire et d'une mère institutrice, Odette Mistoul fait successivement ses études primaires à l'école maternelle Sœur Hyacinthe Antini, à l'école urbaine des filles, actuelle école pilote et ensuite à l'école d'application d'Akébé un ; avant de continuer ses études secondaires à l'Immaculée conception et au lycée national Léon Mba qu'elle intègre en classe de quatrième à cause de ses performances sportives. En 1979, elle obtient son baccalauréat. En 1980, elle est admise

à l'Institut National Supérieur d'Éducation Physique (I.N.S.E.P.) de Paris pour suivre la formation de professeur certifié d'Éducation Physique et Sportive. Elle commence sa formation à Paris et la termine à Abidjan en Côte d'Ivoire. Pour elle l'expérience de Paris et celle d'Abidjan sont très utiles dans sa formation car comme elle le dit, «En effet, si la formation théorique dispensée en France est excellente, la formation pratique que j'ai acquise en Côte-d'Ivoire est beaucoup mieux adaptée aux réalités gabonaises »³⁴⁰. La carrière sportive de cette athlète débute au contact de plusieurs personnages clés dans son parcours :

« En classe de cinquième lorsqu'elle révèle ses dons au lancer du poids. Tous les jeudis, elle s'entraîne au stade omnisports, sous la direction de M. Bourquardez, professeur d'éducation physique à l'Immaculée Conception. Mais, très vite, en raison de ses progrès et de ses performances, elle est confiée à un véritable spécialiste, Emmanuel Kingbo, ancien grand Athlète, entraîneur national d'athlétisme, longtemps président de la Fédération gabonaise d'athlétisme et du Comité olympique national gabonais. Sa progression est rapide : de six mètres environ dès ses débuts, elle passe vite à sept, huit puis neuf mètres, et menace à chaque réunion le record du Gabon qui, à l'époque, était avec neuf mètres quatre-vingt-dix la propriété d'Elisabeth Matamba, aujourd'hui Elisabeth Kassa, présidente de la Fédération Gabonaise d'athlétisme »³⁴¹.

Au championnat d'athlétisme d'Afrique centrale de 1975 qui ont lieu à Yaoundé au Cameroun, Odette Mistoul réalise un lancer de dix mètres cinquante et en battant ainsi le record national du Gabon détenu jusque-là par Elisabeth Matamba. Lors des premiers jeux d'Afrique centrale qui se jouent à Libreville en 1976, le Gabon présente de grandes chances de médailles en athlétisme avec Eulalie Mbourou, Colette Raoumbé et bien sûr Odette Mistoul qui frôle la performance des douze mètres au lancer de poids, se plaçant ainsi derrière la camerounaise Wondja, la congolaise Bouanga et l'autre camerounaise Mayongha.

Selon O. Mistoul, plusieurs facteurs ont contribué à ses succès comme à ses difficultés :

« Le concours s'est joué à quelques centimètres près. Les deux camerounaises, des femmes d'un certain âge, ont d'abord pris la tête, mais seulement avec environ onze mètres cinquante et onze mètres vingt. Puis la congolaise est venue s'intercaler entre les deux en réalisant juste un centimètre de mieux que la deuxième. Moi, je n'ai rien réussi. Les performances de mes adversaires étaient largement à ma portée. Mais j'ai tout essayé, en vain, je n'ai

340. Mémorial du Gabon, *Op. Cit.* p. 171.

341. Mémorial du Gabon, *Op. Cit.* p. 172.

pu obtenir mieux que la quatrième place. Avec le recul, je pense que j'étais fatiguée, j'avais été surentrainée en France au cours de la mise au vert qui a eu lieu peut-être trop près de la compétition. En tout cas, j'en ai été profondément affectée. Après mon dernier essai, quand j'ai réalisé que je ne monterai pas sur le podium, j'ai fondu en larmes, je me suis jetée à terre et j'ai arraché l'herbe de la pelouse. Il faut dire que c'était mon dernier espoir de médaille car quelques jours plus tôt, j'avais également occupé la quatrième place de l'épreuve de lancer de disque »³⁴².

Malgré sa quatrième place aux premiers jeux d'Afrique centrale, Odette Mistoul ne se décourage pas, elle continue à travailler, remporte tous les titres et trophées nationaux notamment ceux des championnats nationaux et des jeux scolaires et universitaires. Et à partir de 1978, l'athlète gabonaise prend une certaine notoriété sur le plan continental, car elle prend part aux premiers jeux d'Afrique à Alger où elle réalise un lancer de treize mètres soixante-dix-huit. Malgré sa quatrième place, ce record est une satisfaction pour elle :

« C'est quelque chose de formidable, commente-elle. Certes, j'ai eu un petit pincement au cœur parce que je savais que je pouvais réussir quatorze mètres et monter sur le podium. Mais je me disais que j'étais jeune, j'avais dix-neuf ans, et que je ne tarderais pas à décrocher la médaille continentale »³⁴³.

« quelques mois plus tard, en 1979, au premier championnat d'Afrique d'athlétisme qui a lieu, du 2 au 5 août, au stade Iba Mar Diop, à Dakar, Odette Mistoul lance le poids à treize mètres quarante-cinq et cela lui suffit pour arracher la médaille d'or devant l'élite continentale. Elle est championne d'Afrique devant une Nigériane qui a bien résisté. Cette performance est en-deçà de son record national qu'elle a déjà porté à quatorze mètres, quelques semaines plus tôt, au cours des championnats nationaux scolaires et universitaires. Mais qu'importe, en compétition internationale, ce qui compte c'est la médaille »³⁴⁴.

Pour O. Mistoul et le Gabon, c'est un événement inoubliable car c'est la première fois dans l'histoire du sport gabonais, africain et mondial que le pays remporte une médaille d'or. Cette performance permet à l'athlète gabonaise d'être sélectionnée par les responsables de l'athlétisme africain dans la sélection africaine d'athlétisme qui doit se rendre la même année à Montréal au Canada. En 1980, alors qu'elle continue ses études à l'INSEPS de Paris, elle s'inscrit au Paris Université Club (PUC) où elle améliore de plus en plus ses performances en participant à de nombreuses compétitions dans la région Parisienne. En 1981, elle est même championne de France universitaire dans son domaine ; elle réalise le

342. *Ibid.*, p. 173.

343. Mémorial du Gabon, *Op. Cit.* p. 172.

344. *Ibid.*

record d'Afrique avec un lancer de quatorze mètres quatre-vingt-un lors des deuxièmes jeux d'Afrique centrale qui se tiennent à Luanda en Angola.

« En 1982, elle est à nouveau championne de France universitaire, toujours recordwoman d'Afrique et sélectionnée pour la deuxième Coupe du monde d'athlétisme, où elle représente l'Afrique à Rome. En 1983, Odette Mistoul est championne de Côte-d'Ivoire et championne d'Afrique au Caire, où Fernande Agnentchoué remporte pour le Gabon une deuxième médaille d'or, celle du saut en hauteur. Mistoul, Agnentchoué, désormais l'athlétisme gabonais compte sur le plan africain »³⁴⁵.

Sa victoire au Caire «lui vaut une troisième sélection dans l'équipe africaine pour la Coupe du monde qui a lieu en Finlande, à Helsinki, où elle se rend. Au retour, le président Bongo la reçoit en audience avec Fernande Agnentchoué et les félicite pour leur comportement »³⁴⁶.

En 1984, le championnat d'Afrique d'athlétisme se déroule à Rabat au Maroc, il y a une trentaine d'athlètes gabonais qui prennent part à cet événement continental :

« Au cours des deux premières journées, aucune médaille gabonaise n'est enregistrée. L'espoir du pays repose donc sur Odette Mistoul, la compétition de poids étant l'une des dernières de la rencontre. L'adversaire d'Odette est la Marocaine Maloussi qui, entre-temps, l'avait dépossédée du record d'Afrique en réalisant quinze mètres cinquante. "Le concours", raconte la championne gabonaise, s'est résumé à une bataille tactique. Les autres concurrents ne comptaient pas, elles se limitaient à dix, onze, ou douze mètres. La Marocaine et moi étions seules face à face pour la médaille d'or. Je ne voulais pas lancer la première, mais le tirage au sort en a décidé ainsi. J'ai donc volontairement mordu à mon premier essai pour laisser mon adversaire tirer la première et elle a lancé à quatorze mètres. A mon second essai, j'ai réussi quinze mètres dix : c'était un avantage considérable. A mon second essai, alors qu'elle avait mordu à son tour au deuxième essai, j'ai réalisé quinze mètres vingt-neuf. La Marocaine était complètement démoralisée. J'ai donc profité d mon avantage psychologique pour jeter toutes mes forces dans la bataille et, à mon sixième et dernier essai, j'ai réussi quinze mètres cinquante et un, soit un centimètre de mieux que le record d'Afrique qu'elle détenait : j'étais à nouveau championne continentale te recordwoman'' »³⁴⁷.

Sur le plan sportif mondial, 1984 est aussi l'année des jeux olympiques à Los Angeles, et Odette Mistoul, Gisèle Ongollo une autre athlète, Dieudonné Nzatsi et Désiré Ollo deux boxeurs, représentent le Gabon. Mais Mistoul se classe douzième sur douze à son épreuve ; en effet comme elle le dit :

345. Mémorial du Gabon, *Op. Cit*, p. 174.

346. *Ibid.*

347. *Ibid.*, p. 175.

« Par chance pour moi, il n’y avait que douze concurrentes pour l’épreuve de poids des jeux. Les organisateurs ont donc décidé une finale directe, ce qui m’a permis de devenir finaliste des jeux olympiques. Bien sûr, par la suite, je me suis classée douzième sur douze, à ce niveau cela n’a aucune importance. J’ai disputé une finale des jeux olympiques, c’est ce qui compte. C’est un meilleur souvenir »³⁴⁸.

Odette Mistoul apparaît ainsi comme l’une des femmes qui marquent le milieu sportif féminin au Gabon, mais dont les jeunes filles gabonaises ne se servent pas comme exemple pour s’intéresser véritablement à la pratique sportive.

Professeur certifié d’éducation physique et sportive, Odette Mistoul, après avoir arrêté la compétition sportive en tant qu’athlète, s’implique d’abord dans l’encadrement pédagogique à l’INJS en tant qu’enseignante, et ensuite dans l’administration où elle occupe tour à tour au Ministère de la Jeunesse et des Sports les postes de : Chef de service des sports, Inspecteur Général de la Jeunesse et des sports, Administrateur national du Fond National du Développement du Sport (FNDS). Depuis février 2015, elle est conseillère du Ministre de la jeunesse et des sports chargée de la promotion du sport féminin ; avec une implication très active dans l’organisation chaque année de la caravane de cyclisme “Amissa Bongo” qui regroupe au Gabon les cyclistes d’Afrique et même du monde pour une compétition.

En effet dans l’administration, deux femmes occuper le poste de Ministre des Sports (Yolande Biké de 1992 à 1994, Paulette Missambo de 1994 à 1996 bien qu’ayant Patrice Nziengui comme Ministre Délégué), une femme occuper le poste de Secrétaire Général du Ministère des Sports (Assélé Nicole de 2009 à 2015), deux femmes occuper le poste de Directeur Général du Ministère des Sports (Jeanne Ibaba de 1991 à 1996, Et Elisabeth Séraphine Appindangoye de 2000 à 2014), une femme occuper le poste de Directeur de l’INJS (Elisabeth Séraphine Appindangoye de 1993 à 1997).

Mais cette situation n’a pas véritablement suscité un engouement de la femme gabonaise pour la pratique sportive car on constate que pendant la même décennie (1990-2000), on a, d’une part en ce qui concerne les métiers du sport quatorze hommes Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports pour aucune femme, 172 hommes Enseignants d’EPS pour sept femmes toutes catégories confondues, et d’autre part une représentativité très faible des femmes dans la scène sportive nationale.

348. *Ibid.*

On constate en effet un ratio inégal du genre dans la pratique sportive gabonaise. Cette inégalité qui n'est pas propre au Gabon mais à la plupart des pays africains s'explique non seulement par le conservatisme qui caractérise la société africaine considérant la pratique sportive de virile, réservée aux hommes ; mais aussi par le fait que la femme africaine a intériorisé dès son enfance qu'elle n'est pas faite pour le sport mais pour des obligations ménagères.

Au Gabon, même s'il n'existe pas de discours discriminant les femmes pour la pratique sportive, les considérations socioculturelles constituent un obstacle pour le développement de la pratique sportive féminine.

Toutefois, contrairement à d'autres pays d'Afrique noire où les postes de responsabilité en rapport avec les activités traditionnelles sont facilement attribuées aux femmes (familles, enseignement scolaire, santé...), le Gabon a ouvert l'accès des femmes aux postes de responsabilités dans le secteur des activités physiques car, on a pu voir des femmes Ministre de la jeunesse et des sports, Directeur Général du Ministère de la jeunesse et des sports, Secrétaire Générale du Ministère de la jeunesse, Directrice de l'INJS.

Bien que la différence de genre ne soit pas très visible dans la société gabonaise du fait de la mixité à l'école, sans discriminations entre les garçons et les filles sans restriction des libertés féminines comme dans certains pays arabo-musulmans; les fonctions sociales attribuées aux femmes n'ont pas véritablement évolué même si certaines fonctions administratives qui, socialement considérées comme des attributs de domination réservés uniquement aux hommes leur sont confiées.

En effet, «... en accédant à des postes élevés dans la hiérarchie du pouvoir, dans une institution sportive constituée historiquement par des hommes pour des, elles semblent modifier les rapports de domination entre hommes et femmes dans le champ sportif. Ces rapports sociaux de sexe se caractérisent par une tension permanente entre les groupes sociaux des hommes et des femmes, par un rapport de pouvoir et de domination autour d'un enjeu : la division du travail. Cette division du travail entre hommes et femmes résulte du fait que, socialement, on n'assigne pas les mêmes secteurs de travail aux uns et aux autres et que les hommes occupent les fonctions les plus valorisées »³⁴⁹.

349. Chimot C. (2014), Devenir dirigeante dans une organisation sportive. Etudes des trajectoires de deux pionnières in Liotard, P., Terret, T. sport et genre, volume 2. *Excellence féminine et masculinité hégémonique*. Paris, L'Harmattan, pp. 155-157.

Dans l'administration sportive, les femmes ont pu accéder facilement aux hauts postes de responsabilités en raison notamment des critères de nominations dans l'administration gabonaise :

« L'équilibre socioculturel et régional constituait un élément structurant de la vie politique au Gabon de 1956 à 1991. Il s'agissait "d'une institution infra-juridique qui postule l'exercice et le partage du pouvoir d'Etat sur la base de critères d'appartenance géo-ethnique". Dans les faits, il était question d'un mécanisme de gestion des ressources humaines fondé sur le partage du pouvoir entre les différents groupes socio-régionaux. Ce procédé intégrait l'équilibre sociolinguistique et provincial comme principe de base du processus de cooptation des cadres dirigeants. Le dessein visé était d'assurer à chaque région et à chaque groupe sociolinguistique une représentation en fonction de son poids démographique, mais surtout de garantir une large diffusion des pouvoirs politique, économique, militaire et administratif entre les différentes provinces du Gabon »³⁵⁰.

Cette situation peut aussi s'expliquer en raison du manque de reconnaissance de ce secteur qui conduit les hommes à peu s'y investir.

Même si quelques femmes sont responsabilisées dans l'administration des sports, les conceptions des gabonais à l'égard de la femme n'ont pas évolué. En effet, très patriarcale, la société traditionnelle gabonaise considère la pratique sportive comme une affaire d'homme. La femme n'est considérée que pour ses fonctions ménagères. Son corps, sacré pour son futur époux ne doit être exposé ; et toute femme qui se livre à la pratique sportive est considéré comme une "femme facile" qui ne répond pas aux normes de la société.

Même avec le rôle de l'école occidentale, les conceptions n'ont pas réellement évolué, car au moment où les jeunes garçons se livrent aux activités physiques dans les différentes écoles primaires gabonaises, les jeunes filles sont réduites aux simples spectatrices ou rentraient simplement à la maison pour se livrer à l'apprentissage des activités ménagères devant faire d'elles des futures bonnes épouses.

Culturellement dans la société gabonaise, la femme est considérée comme un être inférieur qui n'a pratiquement pas de droits mais avant tout des devoirs (faire le ménage, faire et élever des enfants, aller aux champs...). Même si l'homme gabonais a toujours considéré la femme comme son complément, il la considère comme devant être soumise et exclue de certaines activités. Quand bien même certaines conceptions ont évolué, le milieu

350. Nfoule Mba J. (2011), *La haute fonction publique au Gabon : Les logiques de sélection d'une élite de 1956 à 1991*. Paris, L'Harmattan, p. 147.

sportif gabonais reste très hostile à la femme, la considérant même comme porteuse de malchance pour les performances sportives. Les athlètes en compétitions doivent être très rétifs aux femmes ; celles-ci ont même interdiction de pénétrer dans les aires de jeu à la veille des compétitions. Mais les actions de certaines femmes telle que Madame Ossey ont tout de même œuvré à l'avantage de la promotion du sport féminin notamment le football :

« L'avantage qu'elle avait c'est qu'elle était une grande militante du PDG ; et elle a toujours profité de cette casquette là pour nous ouvrir les portes. Donc c'est comme ça qu'on jouait lors des fêtes du parti, les fêtes des mères. Au moment où c'était compliqué c'est-à-dire on demandait à la femme de ne pas aller sur un terrain notamment le stade omnisport, de peur de le maudire, elle, elle se battait pour qu'on puisse jouer. (...) Il y a un problème d'organisation, il y a toute une politique sportive qu'il faut mettre en place. Mme Ossey n'avait pas de subventions, Mr Samba Mamadou avec ses dauphines n'avait pas de subventions aussi, la personne qui a continué à s'occuper de son équipe c'est Mr Bailly. Il n'y a pas de différence entre une équipe masculine et une équipe féminine ; on a besoin des bottines, des protèges tibia, on a besoin de se déplacer, les filles doivent aller à l'école, elles doivent s'occuper d'elles-mêmes. Donc parler encore du bénévolat dans le football féminin, je pense que c'est vraiment tuer cette discipline-là à petit feu. Les équipes masculines ont 50 millions de francs CFA pour pouvoir participer au championnat national ; les mêmes équipes dans leurs cahiers de charge doivent avoir des équipes féminines, chose qui n'est pas faite. Je pense qu'il faut tout faire pour que ça se joue dans les écoles primaires, dans les lycées et collèges, les clubs civils doivent revenir. Il faut assainir le milieu sportif gabonais, il faut que nous parlions un même langage. Les autres mettent leur égo de côté et pensent à la nation. Nous avons des anciennes joueuses qui sont arbitres FIFA aujourd'hui, nous avons des cadres dans l'administration aujourd'hui, nous avons des entraîneurs de haut niveau. Mme Fanny Nguebie a un 2^e degré, et le 2^e degré c'est le même chez les hommes que chez les femmes ; donc nous les femmes, nous pouvons apporter quelque chose ; il faut qu'on nous associe »³⁵¹.

Le contenu de cette interview illustre non seulement la situation du sport féminin, mais toutes les difficultés auxquelles le sport gabonais est confronté. L'analyse des déclarations de Bélangère Minang le sport féminin au Gabon n'a jamais bénéficié d'une attention particulière des autorités du pays ; mais plutôt la volonté de quelques personnalités qui n'ont pas hésité d'utiliser leurs rapports avec le pouvoir politique pour la pratique sportive féminine.

351. Extrait d'entretien avec Bélangère MINANG, ancienne internationale et arbitre FIFA. Le 21 avril 2013 à Libreville.

Aussi, elle dénonce d'une part l'attitude de certains responsables qui n'œuvrent pas pour un intérêt collectif dans le milieu sportif, et d'autre part le manque d'implications des pouvoirs publics dans le développement de la pratique sportive féminine.

Malgré ces différentes interpellations à destinations des autorités du pays, la pratique sportive féminine n'a vraiment pas évolué au Gabon même si quelques noms de jeunes femmes ont pu émerger ; rien n'a été fait pour restructurer les représentations et les conceptions de la société gabonaise à l'égard de la pratique sportive féminine, et ce malgré des exemples comme Odette Mistoul Mélanie Engouang..., même si les sports tels que le hand-ball, le basket-ball s'ouvrent progressivement aux femmes.

Ainsi, si les autorités gabonaises veulent diffuser et vulgariser la pratique sportive féminine, les personnalités féminines comme Odette Mistoul et bien d'autres peuvent constituer de véritables "*acteurs référentiels*" sur lesquels il faut s'appuyer pour envisager un changement de mentalités et des regards sur la pratiques sportive féminine.

7. L'Etat et le Sport au Gabon.

7.1. Le rôle de l'Etat sur l'organisation et le fonctionnement du sport au Gabon.

Le développement et le contrôle du secteur du sport et des pratiques corporelles en Afrique noire et au Gabon en particulier relève plus du ressort de l'Etat et de la politique gouvernementale. En effet, la volonté étatique de contrôler l'activité du mouvement sportif associatif et l'enseignement de l'éducation physique est inscrite dans des dispositions juridico-administratives du Gabon.

Ainsi, depuis l'avènement du sport moderne, le pays a fait de ce secteur non seulement un moyen de politique internationale, de souveraineté, mais aussi de sociabilité ; se traduisant par un interventionnisme étatique dans ce domaine comme dans tous les autres domaines de la vie du pays. Et cet interventionnisme de l'état dans ce secteur est souvent justifier :

- Pour favoriser la mise en place des textes législatifs et réglementaires pour favoriser la pratique du sport et l'enseignement de l'éducation physique pour tous les gabonais ;

- Pour la mise en place des infrastructures et équipements sportifs à mettre à la disposition des citoyens gabonais ; l'élaboration des programmes d'enseignement d'éducation physique des établissements de toute l'étendue du territoire ;
- Pour favoriser la formation du personnel qualifié dans le domaine du sport et de l'enseignement de l'éducation physique ;
- Pour financer les programmes de développement du secteur du sport et des pratiques corporelles d'une manière générale et notamment la préparation et la participation du pays aux compétitions sportives tant sur le plan national qu'international ;
- Pour subventionner les différentes structures sportives nationales (association, ligues locales et nationales, fédérations, comité national olympique, conseil national du sport...).

Si le développement du secteur sportif et des pratiques corporelles en Afrique en général et au Gabon en particulier tient plus de l'action de l'état et de son implication dans ce domaine, il convient tout de même de faire remarquer que depuis l'accession des pays africains à la souveraineté internationale ; l'organisation et le fonctionnement de l'Etat dans les pays du continent noir sont souvent influencés le plus souvent par la situation politique de ces différents Etats.

Si on admet en outre que le bon fonctionnement de toutes les institutions tant socioculturelles que politico-administratives des Etats africains au sud du Sahara est souvent lié aux situations et climats politiques de ces pays, il convient de rappeler que les années 1990 ont constitué un nouveau départ politique pour ces pays.

A la fin des années 1980, *le vent de l'Est* provoque la dislocation des pays de démocratie médiocre en emportant l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS), et arrive sur le continent africain, ébranlant quelques régimes autoritaires. Comme à la fin des années 1940 lors de la décolonisation, c'est un vaste mouvement qui conduit une grande majorité des pays africains à l'ouverture politique au début des années 1990 : ce fut la période des conférences nationales qui étaient en fait de véritables états généraux révolutionnaires qui, dans chacun de ces pays mettra en cause les Présidents dictateurs et leur organisation sociopolitique. Le Gabon qui, à cette période se trouve déjà dans une situation de fortes tensions sociales et de vives revendications politiques des opposants pour la plupart expatriés vivant à l'extérieur, va écrire une page importante de son histoire en

organisant sa conférence nationale du 23 mars au 19 avril 1990 à Libreville. Ainsi, le pays rentre officiellement dans une phase de démocratisation de son régime politique le 22 Mai 1990. L'instauration du multipartisme allait donc obliger le PDG (Parti Démocratique Gabonais) jusqu'ici parti unique au pouvoir à partager la gestion administrative du pays.

Mais malgré ces mutations politiques, le secteur sportif restera sous le contrôle de l'Etat qui constitue la seule source de financement de la pratique sportive sur le plan national. Cet interventionnisme de l'Etat dans l'organisation du sport au Gabon va se confirmer en 1996 quand le Ministère de la jeunesse et des sports est confié à Alexandre Sambat (Cf. annexe n° 25).

Alexandre Sambat est le Ministre qui a voulu démocratiser la participation au championnat national de football au Gabon l'ouvrant ainsi à toutes les provinces. Pour y parvenir, il propose une subvention de 50.000.000 CFA (76.224, 508 euros) à chaque province pour toutes les dépenses relatives à cette participation. Mais c'est une expérience de courte durée, car très vite, cette subvention va susciter la convoitise des responsables sportifs provinciaux qui voient là un moyen de s'enrichir ; et les vieux démons de la mauvaise gouvernance du sport gabonais vont réapparaître ramenant ainsi le championnat national à son organisation habituelle limitée seulement à quelques provinces (Estuaire, Ogooué-Maritime, Haut-Ogooué, Woleu-Ntem...).

7.2. Les actions financières de l'Etat

Afin d'apprécier le rôle de l'Etat gabonais dans le financement du sport, nous nous sommes intéressés à l'évolution des budgets alloués au Ministère de la Jeunesse et des Sports de 2005 à 2014.

Tableau 9 : Evolution du budget du ministère de la Jeunesse et des Sports (2005-2014).
« Exprimés en milliards de F CFA ».

Années	Montant Budget de l'Etat	Montant Budget du Ministère Jeunesse et sport	Budget du Ministère en %	Evolution Budget Ministère en %
2005	1139.098.211.000	3.459.120.000	0,003036718	0,003036718
2006	168.000.000.000	3.435.759.000	0,02045095	0,01741423
2007	1274.591.425.000	3.846.962.940	0,003018193	-0,2014913
2008	1980.607.757.415	4.656.585.000	0,002351089	-0,000667104
2009	1541.600.000.000	5.359.922.674	0,003476857	+0,001125768
2010	2214.833.852.568	168.930.086.366	0,07627213	+0,07279527
2011	2365.603.044.564	14.516.778.480	0,006136608	-0,07013552
2012	2453.099.959.803	35.471.188.598	0,01445974	+0,008323132
2013	3999.160.232.594	27.568.144.053	0,006893483	-0,007566257
2014	2954.654.882.211	16.218.828.188	0,005489246	-0,001404237

Source : Archives Assemblée Nationale du Gabon.

L'analyse de ce tableau montre que le secteur sportif au Gabon bénéficie énormément du financement de l'Etat. Ce qui peut nous amener à penser que les difficultés du sport gabonais ne sont pas dues aux problèmes économiques mais plutôt à la gestion de ces différents financements.

Dans ce tableau, on peut constater que le budget alloué au Ministère des sports en 2010 est plus important que les budgets d'autres années. Cette situation s'explique en raison des précautions du pays pour l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de football qu'elle doit organiser en 2012 avec la Guinée Equatoriale. L'intérêt accordé à l'événement sportif qu'au processus de développement d'une véritable culture sportive dans le pays se fait ainsi ressentir de plus en plus.

En effet, si ce tableau est révélateur de cette philosophie, le tableau suivant le démontre encore davantage par l'implication de l'Etat dans le développement de certains secteurs du sport et des pratiques corporelles.

Tableau 10 : Action de l'Etat sur le financement des fédérations sportives (2005 – 2013).
Montant exprimés en millions de francs CFA : (1 euro = 655,957 francs CFA).

Années Fédérations	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Totaux
Football	4	4,25	4,25	4,25	4,25	4,25	4,25	4,5	4,5	38,5
Basketball	4	4	4	4	4	4	-	4,25	4,25	34,5
Volleyball	2	2	2	2	2	2	-	3	3	18
Handball	4,5	4,5	4	4	4	4	4	4,5	4,5	38
Athlétisme	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	-	3	3	21
Cyclisme	3	3	3	3	3	3	3	3	3	27
Sports scolaires	2	2	2	2	2	2	2	2	2	18
Sports Universitaires	2	2	2	2	2	2	2	2	2	18
Tennis	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	-	2,5	2,5	20
Tennis de table	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	-	2,5	2,5	20
Boxe	4	4	4	4	4	4	4	4	4	36
Judo	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	-	4	4	35
Taekwondo	3	3	3	3	3	3	-	4	4	26
Karaté et A.M. Aff.	3	3	3	3	3	3	3	4	4	29
Full contact	-	2,5	2	2	2	2	2	1	1	14,5
Wushu	-	-	1	1	1	1	1	1	1	7
Pétanque	-	-	-	-	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	12,5
Personnes handicapées	2	2	2	2	2	2	2	2,75	2,75	19,5
Golf	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	2	2	14,5
Totaux										

Sources : Lois de Finances 2005 – 2013. Archives bibliothèque nationale du Gabon (Libreville).

L'analyse de ce tableau montre le caractère contradictoire de la politique des autorités gabonaises pour le développement et la diffusion du sport sur le plan national. En effet, de toutes les fédérations bénéficiant de l'aide de l'Etat, celles de sport scolaire et de sport universitaire sont celles dont le financement est resté constant de 2005 à 2014 ; soit un montant de deux millions de francs CFA (2.000.000 CFA) par an, alors que la majorité des fédérations a vu leurs allocations augmenter légèrement. On peut comprendre à partir de cet élément que les pays d'Afrique noire francophones et notamment au Gabon, l'intérêt des autorités administratives et politiques à développer une activité sportive n'est pas véritablement centré sur cette activité, mais plutôt sur son effet sur les populations ; c'est le cas du football. En effet, si les politiques au Gabon subventionnent le football plus que

d'autres activités, ce n'est pas parce qu'ils sont particulièrement attachés au football, mais plutôt en ce que le football a une grande capacité de mobilisation des populations et par conséquent constitue un véritable instrument d'inhibition des consciences populaires face aux pratiques sociales non conformes des politiques.

Un autre constat non négligeable est que le football reste l'activité qui préoccupe le plus les autorités gabonaises; car outre ce financement dont bénéficient toutes les autres fédérations, cette activité fait l'objet d'une attention et d'un traitement particulier de la part des politiques gabonais(es) comme nous le démontre les informations du tableau de l'annexe n° 23.

L'analyse de ce tableau montre qu'à partir de 2010, les responsables administratifs gabonais s'étaient lancés dans la préparation de la Coupe d'Afrique des Nations de football que le pays allait organiser en 2012 avec la Guinée Equatoriale. Cela se traduit par l'augmentation exponentielle des budgets alloués au football de 2009 à 2010. Cette croissance du budget alloué au football entre 2009 et 2012 démontre davantage l'attitude des gabonais à avoir une culture sportive très événementielle.

En outre, les informations de ces différents tableaux renseignent sur le monopole de l'Etat gabonais sur le secteur sportif. En effet, les modes d'action de l'Etat sur les politiques sportives au Gabon notamment des actions de financement montrent bien que le développement du secteur du sport et des pratiques corporelles dépend des stratégies de promotion et des dispositions mises en place par les pouvoirs publics. Ce modèle n'est en effet que l'héritage de la gouvernance institutionnelle coloniale. Même si de nos jours, les anciens colonisateurs se démarquent de plus en plus de ce modèle, les pays africains sont restés eux très attachés à ce dispositif qui leur confère une certaine légitimité politico institutionnelle.

En effet, à partir de la fin du XIX^e siècle, il est apparu que le sport s'est vu attribuer d'autres objectifs, devenant ainsi un véritable instrument de médiation au service du "politique", du "social" et du "diplomatique"; une véritable "Force douce et invisible" agissant de manière subtile et avec des résultats très efficaces. C'est ce qui explique ce véritable activisme dont font preuves les autorités politiques gabonaises à la veille des grands événements sportifs sans que les stratégies mises en places ne soient de véritables instruments pour une culture sportive de longue durée.

Parmi les actions à mettre à l'actif des autorités politiques gabonaises pour développer le secteur du sport, la création en 1974 de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports.

8. La création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports.

Dans son élan de rénovation de la société gabonaise après son accession à la magistrature suprême en 1967, et afin de réserver une place importante à la jeunesse dans la redynamisation du pays, le Président de la République Omar Bongo met en place un certain nombre de mesures en faveur de la jeunesse, et des dispositions pour la pratique sportive ; c'est le cas de la création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports.

Cette action du Chef de l'Etat doit répondre à une double volonté, d'une part faire face à la demande et aux besoins de la jeunesse en matière de pratique sportive, et d'autre part rompre progressivement avec l'envoi à l'étranger des jeunes gabonais pour suivre des formations dans des domaines divers notamment celui du sport.

Formation des Conseillers Africains au Centre d'Educateurs Sportifs.

L'institut National des Sports de Paris organisera à nouveau une session de formation de conseillers techniques au centre d'éducateurs sportifs. Dix places sont réservées aux ressortissants des Etats Africains francophones dans les spécialités suivantes : Athlétisme, natation, basket-ball, hand-ball, volley-ball, boxe, cyclisme. Le concours d'entrée à ce centre aura lieu le 27 mai 1965 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures sous l'égide de la Mission d'Aide et de Coopération auprès de la République Gabonaise. Les candidats intéressés devront - Avoir un niveau d'instruction équivalent à celui de la classe de 3^e ou mieux encore être titulaire de la première ou de la deuxième partie du diplôme de maître d'éducation physique – Etre âgé de 25 ans au moins et de 32 ans au plus – Avoir exercé leur activité comme joueur, dirigeant ou animateur pendant deux ans au moins...

GABON matin n°065 du 25 Mars 1970. Archives nationales du Gabon.

ADMISSION AU DIPLOME D'ENTRAINEURS.

Les candidats dont les noms suivent sont admis par ordre de mérite au diplôme de 1^{er} degré d'entraîneurs de football. 1^{er} DJOUE DABANY- 2^e ANGUILE NDAMO- 3^e SOAH- 4^e ASSELE OUTEINTE- 5^e ATEMA Achille- 6^e NSO NDONG- 7^e ALLOGO- 8^e ESPERAN- 9^e AGOMA- 10^e CARDOSO Alfred- 11^e EBOUILI. Seuls les candidats suivants qui ont obtenu une moyenne supérieure, sont admis à participer au stage Inter-états organisé à Libreville. 1 -DJOUE DABANY- 2 ANGUILE NDAMO- 3 SOAH- 4 ASSELE OUTEINTE- 5 ATEMA Achille- 6 NSO NDONG. Toutefois, les candidats venant de l'intérieur sont également admis au stage

GABON d'aujourd'hui n°41 du 21 Avril 1965. Archives nationales du Gabon.

Afin d'accompagner les grandes décisions prises en 1972 dans le décret 1054 organisant l'enseignement de l'éducation physique et sportive sur le territoire national, le Président de la République Omar Bongo décide par ordonnance n° 44/PR/MJS du 15 avril 1974 de la création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports.

Comme un visionnaire, le Chef de l'Etat gabonais anticipe sur ce qui est quatre années plus tard un des points essentiels de la Charte Internationale de l'Education Physique et du Sport : « L'enseignement, l'encadrement et l'administration de l'éducation physique et du sport doivent être confiés à un personnel qualifié »³⁵². Cette disposition de l'article 4 de la charte internationale de l'éducation physique et du sport adoptée à Paris le 21 novembre 1978 constitue une obligation qui a toujours constitué une condition *sine qua non* pour la pratique et l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans tous les pays. Compte tenu des exigences de l'enseignement de l'E.P.S d'une part, et des techniques sportives d'autre part, il doit être prévu et mis en place des dispositions et des moyens pour la formation des cadres spécialisés dans le domaine du sport et de l'éducation physique. Pour faire face à cette exigence et de mettre à la disposition de l'enseignement de l'E.P.S sur l'étendue du territoire nationale un personnel qualifié, le Gabon décide de créer en 1974 l'institut national de la jeunesse et des sports placé sous l'autorité du Ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Situé dans le cinquième arrondissement de Libreville à proximité du Golf Club de Mindoubé, l'INJS est créé pour répondre à une volonté politique et une demande sociale toute particulière, à savoir pourvoir la Fonction publique gabonaise de cadres aptes à conduire auprès des élèves des programmes d'enseignement de l'éducation physique et des missions de conseiller dans le secteur de la Jeunesse et des Loisirs. Ainsi sont ouvertes deux divisions de formation :

1- La Division Education Physique et Sportive qui comprend deux cycles de formations à savoir :

- le cycle A pour la formation des professeurs certifiés et adjoints d'Education Physique et Sportive et des conseillers sportifs (catégories A1 et A2 de la Fonction Publique).

352. Charte Internationale de l'Education Physique et du Sport, *Op. Cit*, p. 3.

- le cycle B pour la formation des maîtres d'Education Physique et Sportive, des entraîneurs sportifs, des maîtres adjoints d'Education Physique et Sportive et des entraîneurs sportifs adjoints (catégorie B1 et B2 de la Fonction Publique).

2- La Division Jeunesse et Loisirs comprenant elle aussi deux cycles de formation :

- le cycle A pour la formation des professeurs des techniques des activités socio-éducatives et de jeunesse, des professeurs adjoints des activités socio-éducatives et de jeunesse, des conseillers des activités socio-éducatives et de jeunesse (catégories A1 et A2 de la Fonction Publique).

- le cycle B pour la formation des Instructeurs des activités socio-éducatives et de jeunesse et des Instructeurs adjoints des activités socio-éducatives et de jeunesse (catégories B1 et B2 de la Fonction Publique).

En dehors de ces deux cycles pour la formation des cadres en matière de jeunesse et de sport envisagés à l'institut de la jeunesse et des sports de Libreville dès sa création, il est en outre prévu la formation des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports dont les orientations sont contenues dans l'article six du décret n° 00601³⁵³. Mais la situation de la formation dans cet établissement est assez particulière ; car la réalité pratique en matière de formation n'a pas été la mise en pratique de ce qui avait été prévu dans le décret 601, d'autant plus que l'établissement depuis sa création jusqu'à nos jours n'a jamais formé ni les professeurs certifiés, ni les Inspecteurs de jeunesse et de sport. Jusqu'en 1983, seules deux sections avaient été effectivement mises en pratique ; celle de la formation des maîtres d'éducation physique et sportive et celle des instructeurs des activités socio-éducatives.

La section des maîtres d'éducation physique et sportive a pu former de 1974 à 1983 c'est-à-dire en neuf ans 119 enseignants dont 112 hommes et sept femmes au rythme d'environ douze enseignants par an ; alors que la section des instructeurs en activités socio-éducatives et de jeunesse, ouverte en 1977 formera jusqu'en 1983, quarante-un instructeurs en activités socio-éducatives et de jeunesse dont 36 hommes et cinq femmes.

Pour des raisons inconnues, l'établissement va suspendre la formation dans les deux sections pendant près de dix années successives c'est à dire de 1983 à 1992.

Confrontées à la situation de l'insuffisance accentuée du nombre d'enseignants gabonais en matière d'éducation physique et sportive, les autorités gabonaises décident de

353. Décret n° 00601/PR/MJSL du 10 juillet 1976 Portant réorganisation de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports.

rouvrir la formation à l'institut national de la jeunesse et des sports, mais cette fois des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, qui au départ a un caractère de formation continue pour les maîtres d'éducation physique bénéficiant de plus de cinq ans d'expérience professionnelle. Et quelques années plus tard, cette formation est ouverte aux jeunes gabonais détenteurs du baccalauréat ; et petit à petit, d'autres formations et sections se mettent en place notamment celles des conseillers de jeunesse et des instructeurs de jeunesse et on reprend la formation des maîtres d'EPS.

Afin de faire face à des revendications des anciens sportifs qui pensent avoir rendu des services à la Nation et sans qu'il soit prévu pour eux une reconversion, le Gouvernement décide de la formation des Educateurs Sportifs par Arrêté n° 00010/MENJSCF/SGJS/INJS du 22 Janvier 1997 signé par Patrice Nziengui Ministre Délégué chargé de la Jeunesse.

Après la sortie de la première formation en 2000, et pour des raisons non avouées, cette formation est suspendue.

De 1992 à nos jours, l'INJS continue la formation des cadres avec une spécificité en 2015, la mise en pratique de la formation des Professeurs certifiés, des Inspecteurs de la jeunesse et des sports et surtout la reprise de la formation des Educateurs sportifs. A ces missions, il s'est aussi ajouté la formation des Professeurs adjoints des activités de jeunesse et d'animation.

Malgré ces dispositions institutionnelles envisagées par les autorités politiques, le problème de la formation des cadres constituent un des éléments majeurs de faiblesse de la pratique sportive et de l'enseignement de l'éducation physique au Gabon tant sur le plan qualitatif que sur l'aspect quantitatif.

Sur le plan qualitatif : Alors que les profils et les conditions de formation des enseignants ont connu d'énormes modifications dans presque toutes les écoles de formation d'enseignants d'E.P.S en Afrique et dans le monde en général l'institut national de la jeunesse et des sports de Libreville est resté sur un modèle de formation qui n'existe presque plus dans aucun pays ; continuant à former d'une part les maîtres d'E.P.S pour une durée de trois ans avec comme conditions de recrutement le B.E.P.C , et d'autre part les professeurs adjoints d'E.P.S pour une durée de trois ans aussi mais avec comme condition de recrutement le baccalauréat. Le pays, n'ayant décidé de la formation des Professeurs certifiés d'EPS (jusqu'à effectuée en Tunisie, au Cameroun, au Sénégal, en Côte-d'Ivoire, etc....) et des Inspecteurs de la jeunesse et des Sports qu'en 2015.

Bien que cela, les profils de formation aujourd'hui à l'INJS paraissent en inadéquation avec les exigences du sport moderne et les évolutions liées à l'enseignement de l'éducation physique. Pour s'en rendre compte, il suffit de constater l'écart qui existe entre les postes de responsabilité confiés à la plus part des acteurs en matière de sport et d'éducation physique et leurs compétences dues à leurs profils de formation.

L'autre faiblesse de l'INJS réside dans les contenus et l'organisation des formations qui jusqu'ici sont instables et se décident selon la volonté du Directeur de l'Etablissement et du Ministre de la Jeunesse et des Sports. Ainsi, l'organisation et les contenus des formations peuvent être modifiés d'une année à une autre et en fonction des nouveaux dirigeants.

Mais cette manœuvre est la conséquence de l'interprétation de l'article 21 du décret n° 601/PR/MJSL du 10 juillet 1976 portant réorganisation de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports qui stipule que :

« Les épreuves en vue de l'obtention des unités de valeur et de la délivrance des Certificats et Diplômes prévus à l'article 20 ci-dessus sont fixées par Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs pris sur proposition du Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ».

Au moment où tous les autres pays de l'Afrique sub-saharienne se sont lancés dans "*l'universitarisation*" de leurs cursus de formation en matière du sport et d'éducation physique, le Gabon quant à lui reste calfeutré dans une situation plus ou moins ambiguë préférant envoyer dans certains pays africains des jeunes pour la formation en Master STAPS ; c'est le cas du Bénin où il y a actuellement (2015) neuf gabonais en formation, évitant ainsi de réformer l'établissements aux exigences et aux normes mondiales actuelles en matière de formation en Sciences du sport, car cela mettrait certaines personnes à l'écart des responsabilités qu'elles occupent de manière illégitime. Il apparait clairement ici que la situation qui prévaut dans l'administration du sport et de l'éducation physique au Gabon montre qu'on est plus intéressé aux postes de responsabilité, à la gouvernance qu'aux structures qu'on gouverne. Cela explique en grande partie pourquoi de nombreux cadres (Maîtres d'E.P.S, Conseillers et Instructeurs de jeunesse...) n'ont pas fait d'aucune formation de recyclage depuis leur sortie de l'INJS. Quand il leur est donné l'occasion de repartir en formation, ils optent tous (presque) pour la formation d'Inspecteur de l'éducation populaire,

la Jeunesse et des sports en Afrique de l'ouest comme nous le montre le tableau de l'annexe n° 17 des cadres du Ministère de la Jeunesse et des Sports admis en stage à en 2011³⁵⁴.

En effet, sur les dix cadres du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui sont admis en stage en 2011, sept d'entre eux optent pour la formation d'Inspecteur d'Education populaire, de Jeunesse et de sport au Sénégal, une seule femme pour la formation de professeur certifié d'EPS (qui est décédée en cours de formation), un seul pour la formation en Master STAPS et un seul pour la préparation d'une thèse de doctorat en STAPS³⁵⁵ à l'Université de Grenoble en France.

Une autre difficulté dont fait face l'INJS du Gabon, c'est l'ambiguïté de son statut. En effet, bien qu'érigé en établissement d'enseignement supérieur post-bac, l'INJS se trouve avec un statut qui ne lui permet pas véritablement de s'ériger en établissement universitaire. Il ne garantit pas à ses étudiants des possibilités de passerelle et encore moins à certains de ses enseignants ayant acquis le grade de Docteur des universités, le statut d'universitaire. Ils peuvent donc avoir le grade mais pas les fonctions qui y sont afférentes malgré la récente création d'un CTS STAPS à la Conférence Africaine et Malgache de l'Enseignement Supérieur (CAMES).

comme pour vouloir trouver une solution à cette situation, les autorités gabonaises se lancent dans une procédure d'arrimage au système LMD à l'INJS sans pour autant s'assurer de la logique institutionnelle de cet établissement et surtout des exigences y afférentes.

Cette démarche crée une incompréhension, surtout quand on s'interroge sur ce dispositif et les objectifs à atteindre. Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'Etat alloue une subvention de 15.000.000 CFA à l'INJS dénommée « Appui au système LMD à l'INJS »³⁵⁶.

354. Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique Chargé de la Réforme de l'Etat. Comité Technique Pour les Inscriptions en Stages Professionnels ; Procès-verbal tenu à Libreville le 26, 27, 28, 29 Juillet et le 1^{er} Aout ; pp. 73-74.

355. Il s'agit de notre cas personnel.

356. République Gabonaise, Annexe explicative à la loi de finances de l'année 2013. Budget Général, Tome 2, Section 54 à 92, rubrique 83.72.1.5.02, p. 705. Archives bibliothèque nationale du Gabon.

Et afin de justifier l'utilisation de cette subvention, les autorités de l'établissement optent pour des stratégies de diversion comme le démontre cette note de service³⁵⁷. Autant la tenue du séminaire fait l'objet d'une communication et convocation officielles, autant les résolutions du présent séminaire ne sont pas rendues publiques ; comme si la démarche des dirigeants de l'INJS dissimule d'autres intentions.

LISTE DES THEMES DES ATELIERS D'APPROPRIATION

DU SYSTEME LMD

- I/** Champ conceptuel et principes fondamentaux du LMD
- II/** Système d'évaluation et progression dans les parcours du LMD
- III/** Typologie des grades, des profils et des programmes
- IV/** Gouvernance académique et contraintes du système LMD

Liste des Thèmes à aborder pendant le séminaire.

357. Direction des études de l'INJS, note de service N°8 portant connaissance de l'organisation d'un « séminaire sur la mise en place du système LMD et l'approche pédagogique correspondante ». Libreville le 03 mai 2013. Archives de l'INJS.

SEMINAIRE SUR LA MISE EN PLACE DU SYSTEME LMD ET L'APPROCHE PEDAGOGIQUE
CORRESPONDANTE

INJS du 06 au 11 mai 2013

PROGRAMME

Lundi, 06 mai 2013

- 10h : Ouverture officielle du séminaire ;
- 10h30 : Communication sur le premier sous-thème portant sur la mise en place du système LMD à l'INJS
- 13h : Déjeuner
- 15h : Mise en place des ateliers
- 17h : Suspension des travaux.

Mardi, 07 mai 2013

- 08h-10h45 : Travaux en atelier
- 10h45-11 : Pause-café
- 11h-13h : Travaux en atelier
- 13h-14h : Déjeuner
- 15h : Reprise des travaux en atelier
- 16h : Suspension des travaux.

Mercredi, 08 mai 2013

- 08h-10h45 : Travaux en atelier
- 10h45-11h : Pause-café
- 11h-13h : Travaux en atelier
- 13h-14h : Déjeuner
- 15h : Reprise des travaux
- 16h : Suspension des travaux

Jeudi, 09 mai 2013

- 09h : Communication sur le deuxième sous-titre portant sur l'approche par les compétences.
- 10h45-11h : Pause-café
- 11h-13h : Poursuite de la communication
- 13h-14h : Déjeuner
- 15h : Reprise des travaux en atelier
- 16h : Suspension des travaux.

Vendredi, 10 mai 2013

- 08h-10h45 : Travaux en atelier
- 10h45-11 : Pause-café
- 11h-13h : Travaux en atelier
- 13h-14h : Déjeuner
- 15h : Reprise des travaux en atelier
- 16h : Suspension des travaux.

Samedi, 11 mai 2013

- 10h : Cérémonie de clôture
- 11h : Cocktail
- 12h : Fin de la Cérémonie

Fait à Libreville le 08 avril 2013

Le Directeur : Bernard OBIANG METOULOU

Source : Archives de l'INJS

Comment peut-on envisager la mise en place du système LMD dans une structure de formation dont le fonctionnement n'obéit à aucune logique d'un établissement de formation supérieure ou universitaire ?

On peut donc comprendre à partir de cette analyse les difficultés dans lesquelles s'est retrouvé l'INJS du Gabon à se transformer en un véritable établissement de formation depuis sa création en 1974. En effet, le système de fonctionnement de l'INJS tant sur le plan de la gouvernance institutionnelle que sur le plan de l'organisation pédagogique étant dans une situation de fragilité constante et permanente, et n'ayant connu aucune évolution depuis la création de l'établissement constitue un des handicaps pour le développement de la politique sportive et la diffusion des pratiques corporelles au Gabon. Même si beaucoup d'efforts ont été faits par les plus hautes autorités du pays par l'attribution des subventions, l'établissement est resté au stade de balbutiement pendant près de quarante ans ; et le tableau suivant montre bien que si cette situation perdure, ce n'est pas le fait du manque des moyens financiers, mais du fait de la mauvaise volonté de certains dirigeants.

Tableau 11 : Budgets alloués par l'Etat à l'INJS de 2005 à 2014. (Exprimés en millions de francs CFA)

Années Rubriques	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Totaux
Appui au système LMD									15		
Budget de l'INJS	217,816	217,816	240,816	311,472	332,131480	299,549400	327,070	371,711	371,168		2689,549880
Totaux									386,168		2704,549880

Sources : Lois de Finances 2005 – 2014. Archives bibliothèque nationale du Gabon (Libreville).

L'analyse de ce tableau montre que de 2005 à 2013 c'est-à-dire en moins d'une décennie, l'Etat gabonais a dépensé environ 2.704.549.880 CFA pour l'INJS. A ce montant, il faut ajouter les sommes de 400.000.000 CFA pour la réhabilitation³⁵⁸ des bâtiments, et de

358. Républiques Gabonaise, Annexe explicative à la loi de finances de l'année 2010. Budget Général, Tome 2, Section 62 à 92, rubrique 85.91.1.1.01, p. 534. Archives bibliothèque nationale du Gabon.

1.340.000.000 CFA pour la construction de l'hôtel d'accueil³⁵⁹; et en 2013 la somme de 437.000.000 CFA encore pour la réhabilitation des bâtiments³⁶⁰. Donc en moins d'une dizaine d'années, seul l'INJS aura fait dépenser à l'Etat Gabonais environ la somme de 4.881.549.880 CFA soit (2.704.549.880 + 1.340.000.000 + 400.000.000 + 437.000.000); alors que sur le plan de la formation, l'établissement n'a connu aucune véritable réforme.

Sur le plan quantitatif, contrairement à d'autres pays d'Afrique sub-saharienne, la situation des cadres d'E.P.S sur le plan quantitatif fait encore défaut, même si les autorités politiques actuelles semblent avoir mesuré l'ampleur de cette situation avec la réouverture de l'INJS en 1992; l'ouverture des formations de Professeurs adjoints des activités de jeunesse et d'animation, des professeurs certifiés d'EPS, des Inspecteurs de la jeunesse et des sports, la reconduite de la formation des éducateurs sports en 2015; le pays n'a pas encore résorbé le déficit que connaît le nombre d'enseignants d'éducation physique et sportive dans les différents établissements d'enseignement secondaire. En effet, dès son accession à l'indépendance en 1960, tout en réorganisation son administration, et en particulier l'administration de l'éducation nationale, le pays se lance dans une opération de formation d'enseignants dans toutes les disciplines scolaires. Et compte tenue de la philosophie héritée de l'administration coloniale n'accordant pas une très grande importance à l'éducation physique et sportive comme discipline d'enseignement scolaire à part entière, et surtout comme véritable facteur de réussite sociale, la formation des cadres en EPS est relayée au dernier plan et n'est presque pas une préoccupation majeure des autorités gabonaises de l'époque qui ne voient en cette discipline que son coté ludique et récréatif ne nécessitant donc pas un grand investissement de l'Etat. Mais face aux exigences de l'école et à la nécessité d'intégrer cette discipline dans le système éducatif gabonais, le besoin en matière d'enseignants se fait donc ressentir. Et afin de faire face à cette situation, le pays opte pour le recrutement des enseignants d'EPS dans d'autres pays africains (Cameroun, Bénin, Sénégal...). C'est ainsi que pendant longtemps, l'enseignement de cette discipline est sous la responsabilité des enseignants expatriés pour la plupart français et ouest-africain. Afin de renverser cette tendance, le pays va donc se lancer dans un processus de formation des cadres nationaux à l'INJS de Libreville pour les maîtres d'EPS et à l'étranger

359. Républiques Gabonaise, Annexe explicative à la loi de finances de l'année 2010. Budget Général, Tome 2, Section 62 à 92, rubrique 85.91.1.1.27, p. 536. Archives bibliothèque nationale du Gabon.

360. Républiques Gabonaise, Annexe explicative à la loi de finances de l'année 2013. Budget Général, Tome 2, Section 54 à 92, rubrique 83.91.1.1.01, p. 706. Archives bibliothèque nationale du Gabon.

pour les professeurs certifiés et autres. Mais malgré ces efforts des autorités gabonaises, le besoin en personnel d'encadrement et d'enseignants d'EPS se fait toujours ressentir dans les établissements d'enseignement secondaire compte tenu de l'augmentation chaque année des effectifs scolaires dans ces différents établissements et aussi de la répartition inégale du nombre d'enseignants sur l'étendue de la carte scolaire nationale comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau 12 : Effectifs scolaires du privé confessionnel et laïc (année scolaire 2014 – 2015)

Provinces	Premier Cycle			Second Cycle			TOTAL		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Estuaire	9627	8868	18495	4846	4660	9506	14473	13528	28001
H. Ogooué	1659	1817	3476	570	612	1182	2229	2429	4658
M. Ogooué	338	366	704	239	237	476	577	603	1180
Ngounié	1037	976	2013	408	355	763	1445	1331	2776
Nyanga	349	311	660	74	111	185	423	422	845
O. Ivindo	395	392	787	202	183	385	597	575	1172
O. Lolo	990	856	1846	256	289	545	1246	1145	2391
O.Maritime	1476	1834	3310	634	826	1460	2110	2660	4770
W. Ntem	1380	1432	2812	622	604	1126	2002	2036	4038
TOTAL	17251	16852	34103	7851	7877	15728	25102	24729	49831

Source : Annuaire du Ministère de l'Education Nationale du Gabon (2014-2015)

On peut remarquer que le Gabon n'a pas encore dans le domaine de l'E.P.S les assistants, les maîtres assistants, les maîtres de conférences et les professeurs d'université ; car le statut de l'INJS reste encore très ambigu, et il n'existe ni de département ni de facultés des sciences du sport à l'université Omar Bongo. Cette situation relève d'une incompréhension dans la mesure où l'aspect extérieur de l'institut national de la jeunesse et des sports du Gabon (INJS) laisse apparaître les caractéristiques d'une grande école de formation au point où on est parfois tenté de vouloir affirmer que c'est la plus grande école de formation dans le domaine du sport en Afrique comme on peut le voir dans des images ci-dessous présentées.



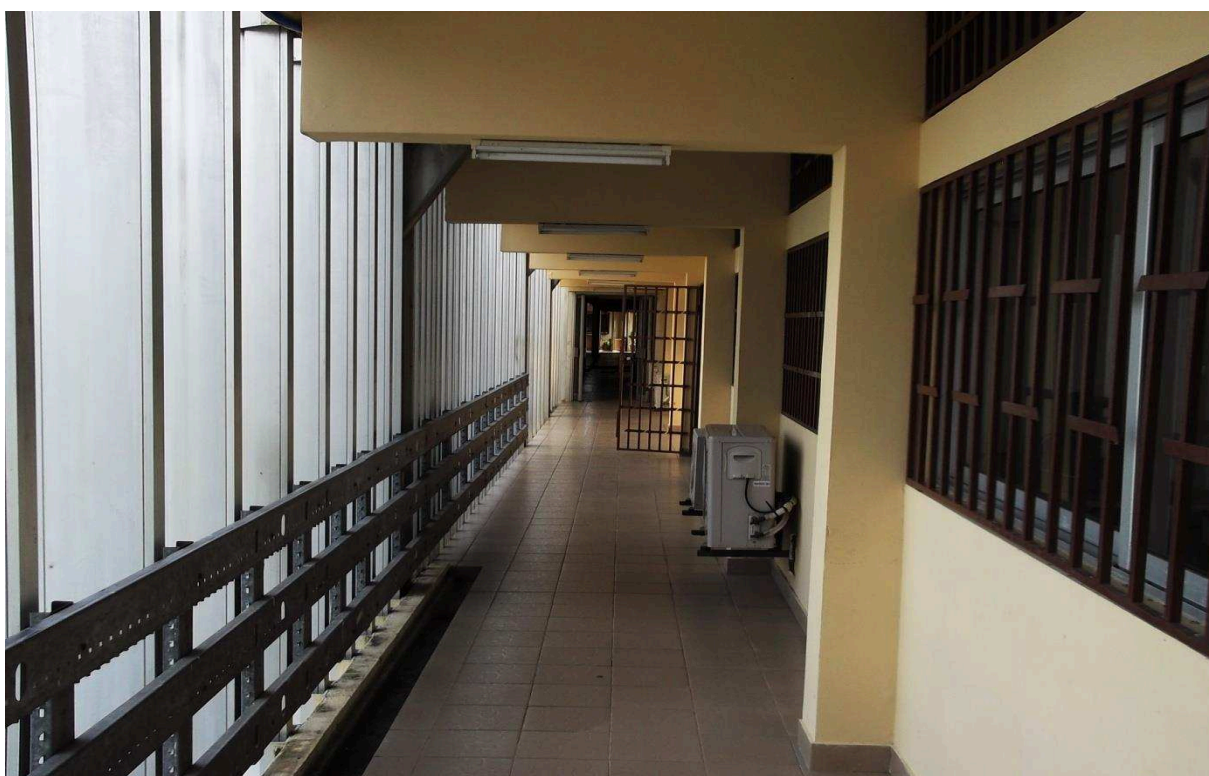
L'entrée de l'administration de l'INJS.



L'aile de gauche de l'établissement abritant au rez de chaussée et à l'étage des salles de classe.



L'aile droite de l'établissement abritant au rez de chaussée le centre de médecine sportive, au premier étage les bureaux de l'administration et au-dessus un espace de jeu à l'air libre.



Une vue du couloir des bureaux de l'administration.



Un préau permettant la pratique d'activités sportive en plein air, avec au fond une vue d'autres salles de classe.



Vue arrière de la tribune du stade de l'INJS rénové en 2012 pour les entrainements de l'équipe nationale de football en vue de la préparation de la Coupe d'Afrique des nations de football que le Gabon avait Co-organisés avec la Guinée Equatoriale.

Avec une telle structure de formation, comment expliquer la situation mitigée du Gabon dans le domaine de la formation des cadres sportifs et d'éducation physique avec seulement environ 66 Professeurs certifiés d'EPS, 737 Professeurs adjoints d'EPS, 388 Maitres d'EPS et à peine 2 Docteurs en Sciences du sport ?

CONCLUSION

Au terme de ce travail dont un des objectifs est de susciter et d'envisager des perspectives d'interrogation sur le sport et les pratiques corporelles en contexte colonial et postcolonial au Gabon, il convient de rappeler que notre étude vise, à travers une analyse sociohistorique à saisir les aspects de l'évolution de la pratique sportive et des activités physiques et corporelles au Gabon des indépendances à nos jours tout en apportant des éléments de réponses aux questions qui structurent cette thèse :

Face aux pratiques physiques traditionnelles des gabonais, Comment se sont mis en place les systèmes de pratiques sportives et d'enseignement de l'E.P.S ; et comment se sont construites les représentations relatives à ce domaine ? Quelles ont été les conséquences de ces représentations sur la pratique des sports modernes et sur l'enseignement de l'Education Physique à l'école? Les gabonais ont-ils assimilés les sports et les pratiques corporelles modernes occidentales, s'en sont-ils servis pour une réappropriation au moment de l'accession du pays à l'indépendance, qu'en ont-ils fait de leurs propres pratiques ? Quel bilan peut-on dresser de toutes ces années d'initiation et de pratique du sport et des activités corporelles modernes ?

Les réponses à ces questions ont été fournies par l'analyse des documents qui composent la majorité des sources que nous avons consultés et qui nous ont apporté des repères historiques afin de construire les axes de réflexion de cette recherche.

Même s'il n'existe pas de travaux abordant la question des pratiques corporelles au Gabon, les recherches menées dans des universités françaises abordant les mêmes thématiques ont été déterminant. Dans cette perspective, les travaux de Bernadette Deville-Danthu et de Nicolas Bancel ont été très utiles.

En effet, la première dans ses travaux «étudie la diffusion de la gymnastique militaire et scolaire puis des sports modernes, tous d'abord importés par les Français et, ensuite (à partir des années 1950 si on exclut le cas spécifique des courses hippiques), appropriés – pour certains d'entre eux – par les colonisés »³⁶¹.

361. Bancel N., Combeau-Mari E. (2013), Le sport en contexte colonial et postcolonial : une historiographie en friche in Terret, T ; Froissart, T (sous la direction de). *Le sport, l'historien et l'histoire*. Reims, épure, p. 108.

Le second, même si n'abordant pas les mêmes problématiques, s'intéresse aux «Mouvements de jeunesse et les sports modernes en Afrique subsaharienne française. Il propose une interprétation culturaliste des décolonisations en insistant sur la formation intellectuelle, physique et psychique d'une nouvelle élite africaine qui se constitue par l'appropriation de nouvelles pratiques (dont les activités des mouvements de jeunesse et les sports modernes, mais aussi la lecture, le théâtre, le cinéma, etc.) et qui, de fait s'acculture »³⁶².

Une autre approche nous a paru très complémentaire, c'est celle que développe Evelyne Combeau-Mari qui, dans ses travaux sur Madagascar « montre la vocation éducative du sport indispensable au projet d'acculturation et de construction de l'identité française dans cette île lointaine »³⁶³.

Le croisement de toutes ces études avec nos recherches de terrain nous permet d'affirmer que non seulement les pratiques physiques occidentales ont été un puissant moyen au service de la colonisation, mais aussi que la pratique sportive moderne a agit sur les pratiques physiques traditionnelles en Afrique noire subsaharienne et au Gabon en particulier comme un impérialisme culturel.

L'introduction, l'implantation et la diffusion du sport au Gabon connaît la même évolution et organisation que la mise en place du dispositif institutionnel éducatif colonial ; car le sport et l'éducation physique, au même titre que l'enseignement sont introduit en Afrique et au Gabon par les missionnaires et les colons. L'administration du sport et des pratiques corporelles dans les territoires colonisés est donc régie avant les indépendances par les textes de l'administration coloniale. Et pendant très longtemps, l'administration gabonaise reste sous l'influence et le contrôle de l'administration française. Et à partir de 1960, le pays accède à l'indépendance comme d'autres pays d'Afrique sub-saharienne, l'intérêt du sport et de l'éducation physique se développe, Les modes d'organisation du mouvement sportif se construisent à partir de l'adoption des bases juridiques par la nouvelle administration.

En effet, les systèmes sportifs de l'Afrique noire subsaharienne et du Gabon en particulier se sont retrouvés embrigadés dans un contexte de mondialisation défini et influencé par la philosophie des systèmes sportifs des pays industrialisés qui sont orientés vers la recherche des performances. Cette situation a créé au Gabon tout comme dans certains autres pays africains des dysfonctionnements tant sur le plan de la culture des

362. Mémorial du Gabon, *Op. Ct*, p. 108.

363. *Ibid.*

pratiques corporelles que sur l'efficacité des politiques sportives engagées, car d'une part, la transposition du modèle occidental a été faite sans tenir compte des réalités économiques, culturelles, et sociales des pays africains, ce qui a entraîné la mise en place de structures inadaptées, sans moyens pour le développement du sport dans son ensemble ; et d'autre part que ce processus de mondialisation, avec ses exigences économiques a créé de manière considérable l'écart entre les pays développés et les pays en voie de développement ou émergents ; les premiers étant à l'origine du sport moderne, de sa vulgarisation et de sa mondialisation. Cette situation a donc entraîné la mise en place en Afrique noire des structures sportives ambiguës et parfois vides de sens ; c'est le cas du Gabon où le dispositif institutionnel occidental a introduit les nouvelles pratiques sportives et corporelles ayant provoqué des mécanismes d'acculturation.

Toutefois, même s'il est démontré que l'état d'acculturation dans lequel se trouvent les pays d'Afrique noire subsaharienne est la conséquence du fonctionnement et de l'organisation qu'ils ont hérité des anciennes puissances colonisatrices, il faut néanmoins rappeler que cette réalité tend à perdre de sa prégnance au regard d'une période qui apparaît désormais anciennes. Toutefois, bien que les élites africaines soient en charge des destinées de leurs pays, il n'en demeure pas moins que leurs formations suivies notamment en France entretiennent un lien organique qui a des répercussions sur leurs manières de mener les actions politiques.

Dans le domaine du sport et des pratiques corporelles par exemple, on peut considérer la question des influences des institutions sportives françaises dans la structuration du dispositif institutionnel du sport et de l'éducation physique au Gabon selon deux dimensions :

- La première est de considérer ces influences comme la main mise ou l'action directe des institutions françaises sur l'organisation et le fonctionnement des administrations sportives gabonaises avec tout ce que cela implique comme assistance technique, soutien matériel, infrastructurel, financier et avec pour conséquence directe, l'orientation de politique sportive nationale gabonaise.

- La seconde est de considérer la structuration des institutions sportives au Gabon comme une reproduction ou la transposition par les autorités gabonaises du modèle d'organisation

et de gestion du sport français, ce qui semble être le chemin emprunté par tous les pays d'Afrique noire francophone après leur accession à la souveraineté nationale.

Mais, peut-on se désintéresser du rôle et de l'action de la France dans la mise en place, l'organisation et la gouvernance des institutions sportives dans des pays d'Afrique noire francophone quand on sait que cette dernière a une action directe sur le mouvement sportif africain ?

Les pays africains avaient-ils le choix alors que la colonisation a utilisé des institutions (l'école, l'administration, l'armée, l'église) dont l'emprise ne pouvait épargner aucune colonie, malgré quelques tentatives de résistance ?

En effet, l'action de l'école dans le déclenchement du processus d'acculturation dans toutes les sociétés indigènes et au Gabon s'est traduite par le fait que même l'Eglise a même utilisé cette institution pour arriver à ses fins ; notamment dans le processus de diffusion de la religion chrétienne comme nous le démontre dans ses travaux³⁶⁴ Jean-Pierre Elelaghe pour qui, l'école était une pépinière, aussi bien pour l'ouverture à la Foi que pour le raffinement du sens moral des jeunes africains. Pour rendre possible cette œuvre de régénération par l'école chrétienne, il fallait soustraire les enfants indigènes plus précisément gabonais de l'influence de leur milieu familial et clanique, les éduquer hors du cadre traditionnel, les regrouper ensuite dans des villages spécialement conçus ou ils devaient vivre leur idéal chrétien.

S'intéresser à l'élément jeune de la société, opérer une cassure dans cette société, en séparant les jeunes des vieux, les enfants de leurs parents, tel a été le principe de l'apostolat par l'école en Afrique noire francophone et singulièrement au Gabon. L'école a été un outil très puissant au service de la colonisation tout comme l'église pour pénétrer et agir dans la société gabonaise. Afin de monter la force d'action de cette institution, Rose Ahavi parle de déculturation, car pour elle, l'école a été un des outils qui a servi à la déculturation de la société gabonaise. Elle affirme à cet effet que « *l'école est un centre de déculturation parce qu'elle représente un centre de formation d'une part, et d'autre part à cause des conséquences qu'elle entraîne et des méthodes qu'elle utilise* »³⁶⁵. Dans son travail, elle a pu montrer que l'acquisition de la civilisation voulue par les Européens s'est faite par des moyens précis, dont le dépaysement par la scolarisation. Ainsi le dépaysement

364. Elelaghe J.-P., *Op. Cit.* p. 258.

365. Ahavi R., *Op. Cit.* p. 410.

qu'avait provoqué l'école avait atteint tous les enfants scolarisés, qui devenus adultes, étaient des hommes vides de leur culture.

Pour atteindre cet objectif au Gabon, le français, colonisateur va utiliser deux stratégies qui s'avèrent efficaces. La première consiste en l'apprentissage de la nouvelle langue c'est-à-dire le français, et surtout l'interdiction de faire usage de la sienne. Cette interdiction aura une forte action sur les enfants de toutes les colonies, qui se retrouveront brutalement et absolument déphasés. Or la langue est partie intégrante de la culture, et même l'élément qui rattache le plus l'individu à sa culture. Donc parler d'apport de civilisation à une société signifie anéantir la culture qui lui est propre ; la seconde stratégie d'attaque des mœurs indigènes au travers des enfants, est justement le contenu de l'enseignement qui leur est prodigué. Les leçons de savoir-vivre et de moralité sont le biais par lequel les français entreprenaient souvent la démolition du cadre d'éducation traditionnelle et ancestrale.

Conscient des conséquences de cette influence culturelle des occidentaux au sein des sociétés africaines, influence due à la nature de leurs relations de coopération, certains responsables politiques français de l'époque vont proposer un changement de paradigme dans la nature des relations franco-africaines ; c'est le cas du Président Georges Pompidou qui, au cours d'un de ses voyages en Afrique en 1971 tient un discours dans toutes les capitales qu'il visite de Nouakchott à Libreville en insistant sur la nécessité de redéfinir la coopération Franco-africaine.

En effet, "A Dakar comme à Abidjan ou Yaoundé, au cours de ses allocutions ou de ses conférences de presse, M. Pompidou ne s'est pas contenté d'évoquer l'histoire ou de faire part de ses impressions de voyage. Il a dit encore comment devraient évoluer cette coopération et les rapports entre l'Europe et l'Afrique. Cette coopération, dont la France a fait une des constantes de sa politique, a certes porté ses fruits mais elle doit prendre un tour nouveau, s'adapter au moment. Poursuivre l'œuvre entreprise par le General de Gaulle au lendemain de la colonisation, bien sûr, mais aussi élaborer en quelque sorte une coopération au second degré". Et cette idée de révision des relations entre l'Afrique et l'Europe se traduira par : « je suis pénétré de l'idée qu'il y a complémentarité entre l'Afrique et l'Europe. Cette complémentarité, je m'y suis toujours attaché »³⁶⁶.

366. France-Eurafrique ; de Nouakchott à Libreville. Georges Pompidou définit la coopération. Par Max Jalade. p. 17. 1971-1973. A.N. Aix en Provence. CAOM. 20464.

Pour le Président Pompidou, "il ne s'agissait plus de reléguer les peuples sous-développés dans "les pâturages désolés de la charité humaine" ni, pour les riches, de se limiter à quelques "opérations d'appoint" qui leur rendraient bonne conscience. Les pays démunis devaient être assurés d'une "contribution importante insérée dans des programmes cohérents et réfléchis, réellement justifiés par les impératifs de développement et rejetant toutes les actions de prestige dont les charges pèsent ensuite si lourdement sur les budgets des Etats prétendument bénéficiaires".

Et afin d'envisager réellement et de manière efficace ce processus de révision des rapports de coopération entre l'Afrique et l'Europe notamment la France, le Président Pompidou avait estimé que l'Africanisation de la société moderne devait rentrer dans sa phase pratique.

En effet, le discours de M. Pompidou mettait l'accent sur la formation des hommes. Pour lui, le coopérant ne devait plus être "ni le gestionnaire, ni l'enseignant, mais un formateur d'enseignants". « Le moment est venu de passer à l'africanisation à tous les échelons et même dans le secteur privé, d'intégrer l'africain dans son cadre, de lui donner sa place dans l'entreprise ou au bureau. Sans précipitation excessive sans doute, comme l'a noté M. Houphouët-Boigny »³⁶⁷.

Mais les responsables politiques africains se sont-ils appropriés de cette philosophie pour un véritable développement de leurs différents pays malgré des slogans tenus ci et là pour démonter aux populations leur volonté de gestion gouvernementale. Parmi ces slogans, la notion de "*Bonne Gouvernance*".

Si effectivement le premier sens qu'ils donnent à ce concept est celui de la bonne gestion économique des structures publiques, ils doivent par contre le considérer au sens le plus large tout en incluant tous les aspects de la vie de leurs différents Etats, à commencer par les aspects Culturels qui, selon nous constituent les fondements de la construction identitaire sur lesquels, tous les autres aspects doivent s'appuyer ; c'est le cas du secteur des pratiques corporelles.

Ainsi, au moment où les activités physiques sont devenues un enjeu de politique internationale dont aucun pays ne peut échapper, avec le spectre de la compétition sportive posé comme objectif principal, les pays d'Afrique noire francophone y compris le Gabon

367. France-Eurafrique, *Op. Cit.* p.19.

doivent mettre en place des stratégies afin de s'approprier leurs pratiques corporelles. Ces stratégies se doivent de procéder au renversement des dispositions des périodes coloniales et postcoloniales, tout en tenant compte de leurs propres dynamiques internes; non pas avec pour objectif de reproduire le même modèle occidental, mais plutôt d'envisager un changement culturel tenant compte des exigences du moment. Si le Gabon veut se saisir du sport et de l'Education physique, engager un véritable développement, les processus d'interculturalité doivent être envisagés avec un souci particulier pour les pratiques corporelles nationales. Cette démarche corrigerait la situation du sport et de l'Education physique dans les pays d'Afrique noire francophone en général et au Gabon :

« La transposition de systèmes sportifs "occidentalisés" axés sur la performance, [mais] inadaptés aux caractéristiques économiques, culturelles et sociales des pays, a entraîné la mise en place de structures vides de moyens qui ne permettent pas le développement du sport dans son ensemble. Ces pays ont été "poussés" vers l'engrenage de la valorisation sportive internationale pour affirmer leur importance et leur identité »³⁶⁸.

En procédant ainsi, les pays du continent noir maîtriseront mieux leurs propres pratiques physiques d'une part et d'autre part « l'organisation du sport fait pour un autre peuple, une autre culture, une autre économie ; le sport moderne... »³⁶⁹

368. Bouchet Patrick & Kaach Mohammed. *Op. Cit.* p. 9.

369. Bouzougoula J. *Op. Cit.* p. 12.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

A. Bibliographie

1. Ouvrages Généraux

- Amin S. (1976), *L'impérialisme et le développement inégal*, Paris, Les Editions de Minuit.
- Bayart J.-F. (1996), *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, L'espace du politique.
- Bonte P., Isard M. (1991), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris PUF.
- Bouche D. (1991), *Histoire de la colonisation Française*, tome 2, Paris, Fayard.
- Chevallard Y. (1992), *La transposition didactique*, Grenoble, La pensée sauvage.
- Cuche D. (2010), *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, Editions la Découverte.
- Fouillee A. (1877), (sous le pseudonyme : Bruno, G.), *Le Tour de la France par deux enfants : devoir et patrie*, Paris, Gallimard.
- Johsua S., Dupin J.-J. (1993), *Introduction à la didactique des sciences et des mathématiques*, Paris, PUF.
- Prost A. (2010), *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Editions du Seuil.

2. Ouvrages, thèses et articles sur le Sport et l'Education Physique

- Arnaud L. (1999), *Politiques sportives et minorités ethniques : Le sport au service des politiques sociales à Lyon et Birmingham*, Paris, L'harmattan.
- Arnaud L., Augustin J.-P. (2008), « L'Etat et le sport : Construction et transformation d'un service public » in Arnaud P., Attali M., Saint-Martin J, *Le sport en France : La documentation française*.
- Arnaud P. (2004), « Sports et olympisme après la première guerre mondiale. Nouvelle donne géopolitique et enjeux de prestige », in Milza P., Jéquier F., Tétart P, *Le pouvoir des anneaux olympiques. Les jeux à la lumière de la politique, 1896-2004*, Paris, Vuibert.
- Attali M., Saint-Martin J. (2005), *L'éducation physique de 1945 à nos jours : les étapes d'une démocratisation*, Paris, Armand colin.
- Attali M. (2010), (Sous la direction de) *Sports et Médias du XIX^e siècle à nos jours*, Biarritz atlantica
- Attali M., Bazoge N ; Saint-Martin J. (2011), « L'EPS face au défi de l'intégration culturel : le paradoxe culturel » in Loudcher J.-F (sous la direction de), *Education physique et sport dans le monde contemporain*, AFRAPS.
- Attali M., Saint-Martin J. (2014), (Sous la direction de) *A l'école du sport. Epistémologie des savoirs corporels du XIX^e siècle à nos jours*, , Louvain-la-Neuve, De Boeck.
- Bancel N. (2002), *Du guerrier à l'athlète, éléments d'histoire des pratiques corporelles*. Vendôme, PUF.
- Brohm J.-M. (1976), *Sociologie politique du sport*, Paris, Delarge J.-P.

- Chimot C. (2014), « Devenir dirigeante dans une organisation sportive. Etudes des trajectoires de deux pionnières » in Liotard P., Terret T, *sport et genre. Excellence féminine et masculinité hégémonique*, volume 2, Paris, L'Harmattan.
- Combeau-Mari E. (2010), « Sport et presse en France au XX^e siècle Approche historiographique et état des recherches » in Attali, M. (sous la direction de). *Sports et Médias du XIX^e siècle à nos jours*, Biarritz, Atlantica
- Defrance J. (1994), « La place du sport et de l'éducation sportive du corps dans la culture » in Clément J.-P., Defrance J., Pociello C, *Sport et pouvoirs au XX^e siècle*, Grenoble, Sport en question, PUG.
- Defrance J. (2013), *Sociologie du sport* (sixième édition), Paris, La Découverte.
- Fatès Y. (1994), *Sport et Tiers-Monde*, Paris, P.U.F.
- Fortune, Y. (2012). L'école sur les chemins du stade. L'athlétisme et son enseignement en France dans le second degré : entre mise en conformité du sport dans l'éducation physique scolaire et enculturation sportive de la jeunesse (1941-1967). Thèse de doctorat en STAPS. Université de Grenoble1.
- Honta M. (2010), *Gouverner le sport, Action publique et territoires*. Grenoble : P.U.G.
- Saint-Martin J. (2003), « L'École de Joinville. Une pièce maîtresse dans le rayonnement géopolitique de l'éducation physique française entre les deux guerres mondiales ? » In Simonet P., Veray L (sous la direction de), *L'empreinte de Joinville. 150 ans de sport*, Paris, INSEP.
- Martin J.-L. (1999), *La politique de l'éducation physique sous la V^e République. L'élan gaullien*, Paris, PUF.
- Pecout C. (2007), *Les chantiers de la jeunesse et la revitalisation physique et morale de la jeunesse française (1940-1944)*, Paris, L'harmattan.
- SENER P. (2004), *L'EPS, son histoire, sa genèse. Jusqu'aux textes de 2004*. Quatrième édition, Paris. Editions Vigot.
- Tinchant J.-L. (2000), « L'identité des jeunes filles et des femmes dans les patronages catholiques bisontins (XX^e siècle) » in Fauche S., Callede, J.-P., Gay-Lescot J.-L., Laplagne J.-P. *Sport et Identités*, Paris, L'Harmattan.
- Voituret D. (2011), « Education physique française et respect des différences : de l'UNESCO à l'Outre-mer (1990-2010) » in Loudcher J.-F (sous la direction de), *Education physique et sport dans le monde*, Paris, A.F.R.A.P.S.

3. Ouvrages et thèses sur l'Afrique

- Allogho-Nze C. (2011), Etude de l'organisation et du fonctionnement des institutions sportives au Gabon. Genèse et analyse prospective d'une politique publique, Thèse de doctorat en STAPS, Université de Bordeaux.
- Augustin J.-P., Drabo Y.-K. (1990), « Au sport citoyens ! La politique sportive menée au Burkina Faso de 1983 à 1988 » in *Géopolitique du sport*, actes du colloque de Besançon, Laboratoire de géographie humaine, Université de Franche-Comté.
- Augustin J.-P. (1994), « Sport, décolonisation et relations internationales. L'exemple de l'Afrique Noire » In Arnaud Pierre et Wahl Alfred, *Sports et relations internationales*, Centre de recherche de l'université de Metz.

- Baba KAKE Ibrahima ; Cultures Africaines, Identité Culturelle, Développement, Dialogues des Cultures ; Ethiopiques numéros 40-41, Revue trimestrielle de culture négro-africaine nouvelle série- 1^{er} trimestre 1985 – volume 3 n°1-2.
- Badara Alou T. (2007), *Politiques et mouvements de jeunesse en Afrique noire francophone : le cas du mali*, Paris, L'harmattan.
- Baladier G. (1971), *Sociologie actuelle de l'Afrique noire*, Paris, PUF.
- Bancel N. (1998), Entre acculturation et révolution. Les mouvements de jeunesse et les sports dans l'évolution politique et institutionnelle en AOF (1945-1960), thèse de doctorat en histoire, Paris I.
- Bancel N. (2000), *sport civil et politique sportive en Afrique Occidentale Française 1944-1958*, Paris, STAPS 51
- Bancel, N. (2000), *Sport civil et politique sportive en Afrique Occidentale Française, (1944-1958)*. Paris, STAPS, 52.
- Bancel N. (2002/2003), « *La voie étroite : la sélection des dirigeants africains lors de la transition vers la décolonisation* », *Mouvements*, n° 21-22, mai-juin-juillet-août.
- Bancel N. (2006), « Les archives des activités physiques en Afrique occidentale française (AOF). Esquisse d'une approche raisonnée », in *le sport de l'archives à l'histoire*, sous la direction de Bosman Françoise, Clastres P., Dietschy P, Presses Universitaires de Franche-Comté.
- Bancel, N ; COMBEAU-MARI, E, (2013). Le sport en contexte colonial et postcolonial : une historiographie en friche in Terret, T ; Froissart, T (sous la direction de). *Le sport, l'historien et l'histoire*. Reims, épure, p.108.
- Bayart J.-f., Mbembe A., Toulabor C. (1992), *Le politique par le bas en Afrique noire: contribution à une problématique de la démocratie*, Paris Karthala.
- Bayart J.-F. (1996), *La greffe de l'Etat. Les trajectoires politiques*, Paris, Karthala.
- Bayart J.-F. (2006), *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, Paris, Editions Fayard, Collection « l'espace du politique », 2^{ème} édition.
- Bernault F. (1996), *Démocraties ambiguës en Afrique centrale : Congo-Brazzaville, Gabon, 1940-1965*, Paris, Karthala.
- Bongo Ondimba O. (1973), *La jeunesse gabonaise*. Editions spéciales 8 juin 2009 et 8 juin 2010.
- Bouchet P., Kaach M. (2004) *Afrique francophone et développement du sport : du mythe à la réalité ?*, Paris L'Harmattan.
- Bouchet P., Kaach M. (2004), *Existe-t-il un « modèle sportif », dans les pays africains francophones ?*, » (*le mythe du développement actuel du sport en Afrique francophone*), Paris STAPS n°65).
- Bourgi A. (1979), *La politique française de coopération en Afrique, Le cas du Sénégal*, Dakar Nouvelles Editions Africaines.
- Bourgi, A. (1999). « Les relations entre la France et l'Afrique noire en 1958 » in *l'avènement de la Ve République, Fondation Charles de gaulle*, Paris, Colin.
- Bouzoungoula J. (2012), *Sports, identités culturelles et développement en Afrique noire francophone ; La sociologie des jeux traditionnels et du sport moderne au Congo-Brazzaville*, Paris L'Harmattan..
- Charitas P. (2004), *L'Afrique au mouvement olympique : enjeux, stratégies et influences de la France dans l'internationalisation du sport africain (1944-1966)* ; thèse de doctorat STAPS, Paris 11.

- Chifflet, P., Gouda, S. (1992), Sport et politique nationale au Benin de 1975 à 1990, revue SPTAPS n°28, vol 13.
- Chifflet, P., Gouda, S. (1996), Olympisme et identité nationale en Afrique noire francophone, revue STAPS n° 41, vol 17.
- Combeau-mari E. (1998) *sport et décolonisation : la réunion de 1946 à la fin des années 1960*, L'harmattan.
- Combo-mari, E. (2009), *Le sport colonial à Madagascar 1896-1960*, Paris SFHOM.
- Dame-Loum, F. (2004), Analyse des politiques publiques sportives au Sénégal de 1960 à 1998 : Approche sociopolitique de l'évaluation, thèse de doctorat en STAPS, Strasbourg 2.
- Deville-Danthu, B. (1995). Education physique, sport, colonisation et décolonisation dans les anciens territoires français d'Afrique occidentale : 1920-1965, thèse de doctorat en lettres, Aix en Provence.
- Deville-Danthu B. (1997), *Du sport colonial au sport africain dans les anciens territoires français d'Afrique occidentale (1920-1965)*, Paris, L'harmattan.
- Deville Danthu B. (1997), *Le sport en noir et blanc : Du sport colonial au sport africain dans les anciens territoires d'Afrique Occidentale*, Paris, L'Harmattan.
- Dikoumé F. (1989), *Le service public du sport au Cameroun*, Paris Dalloz.
- Djepin, T. (1981). Contribution à l'étude des indicateurs de changements sociaux : le cas du sport moderne et des sociétés de danses traditionnelles de l'ethnie Bamiléké de l'ouest-Cameroun, thèse de doctorat de 3è cycle, Paris7.
- Eizini C. (2012), Le bulletin de l'enseignement de l'AOF, une fenêtre sur le personnel d'enseignement public, expatrié en Afrique Occidentale française (1913-1930). Thèse de doctorat en sciences de l'éducation, université René Descartes – Paris V.
- Elame J.-R. (1977), Le mirage du développement du sport en Afrique. L'exemple des pays du sud du Sahara (ex-colonies françaises), Thèse de doctorat de 3è cycle, Paris 7.
- Gouda S. (1997), Etats, sports et politiques an Afrique noire francophone : cas du Benin, du Congo, du Niger et du Sénégal. Thèse de doctorat en STAPS. Université de Grenoble 1.
- Kemo-Keimbou D.-C. (1999). Représentations, politiques et pratiques corporelles au Cameroun (1920-1996). Enjeux et paradoxes du sport et de l'éducation physique en Afrique noire. Thèse de doctorat en SPAPS. Université de Strasbourg.
- Minkoue-M'akono, M. (2008) Francophonie et Culture au Gabon. Thèse de doctorat en Langue et littérature française. Université Jean Moulin Lyon 3.
- Ndaki Mboulet, B. (1980), Contribution à la recherche d'un nouvel équilibre culturel au Cameroun. Le cas du sport et des jeux populaires, thèse de doctorat de 3è cycle. Université Paris 7.
- Ndong Bekale J.-S. (1993), Etude comparative des systèmes d'éducation et sportive du Gabon et de la Tunisie, mémoire de maitrise en STAPS. Université de Tunis 2.
- Nfoule Mba J. (2011), *La haute fonction publique au Gabon : Les logiques de sélection d'une élite de 1956 à 1991*, Paris, L'Harmattan.
- Nguema-Obam P. (2010) *Mythes et légendes fang*, Paris, L'Harmattan.
- Ouattara, S. (1993). Organisation et développement des activités physiques et sportives en Afrique : le cas de la république de côte d'ivoire. Thèse de doctorat en STAPS. Université de Paris 8.
- Oumarou T., Chazaud P. (2010), *Football, religion et politique en Afrique. Sociologie du football africain*, Paris, L'harmattan.

- Oumarou, T., Chazaud P. (2001), *Valeurs traditionnelles africaines et rejets des formes de l'association sportive : l'exemple du football au Cameroun. La professionnalisation des organisations sportives. Nouveaux enjeux, nouveaux débats* (Sous la direction de chantelat).P. L'harmattan, paris.
- Piney M. (2010), *Coopération sportive française en Afrique 1960-2000* Paris L'Harmattan.
- Ping J. (2009), *Et l'Afrique brillera de mille feux*, Paris, L'Harmattan.
- Raonimahary A. (1990), L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le système scolaire malgache, de 1960 à 1986. Contribution pour une étude comparée entre la France et Madagascar. Thèse de doctorat en sciences de l'éducation. Université de Paris 8.
- Stamm A. (1998), *L'Afrique de la Colonisation à l'indépendance*, Paris, PUF, «Que sais-je ? ».

B. Sources

1. Centre National d'Archives d'Outre-mer (CNAOM) d'Aix-en-Provence.

- Afrique Equatoriale Française, Territoire du Moyen Congo ; Rapport sur la Politique Indigène, Principes Généraux, pp. 1-2. A.N Aix en Provence 1AFFPOL n° 875.
- Afrique Equatoriale Française, gouvernement général, cabinet du Haut-commissaire de la République. Rapport sur l'activité des partis politiques en 1950 ; Brazzaville, mars 1951, p. 7. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.
- Affaires politique, Première division, note n° 4865 du commissaire aux colonies à Mrs les gouverneurs généraux de l'A.O.F, de l'A.E.F, de Madagascar, à Mrs les gouverneurs du Cameroun, de la cote française des somalis, Paris le 5 aout 1944. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n° 872.
- Affaires Etrangères ; télégramme n°16 à l'arrivée, Lisbonne le 22 janvier 1957. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165 dossier 3.
- Africanisation des cadres. Note n° 7288 du directeur des affaires politiques du 8 septembre1954, AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238
- Afrique Equatoriale Française, haut-commissariat de la république, Note secrète du haut-commissaire, gouverneur général au ministre de la France d'outre-mer, n° 1055/Cab, "Moyen-Congo" pp. 1, 2, 3. Brazzaville le 18 novembre 1949. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.
- Afrique Equatoriale Française, haut-commissariat de la république, Note secrète du haut-commissaire, gouverneur général au ministre de la France d'outre-mer, n° 1055/Cab, 'GABON' pp. 1, 2, 3. Brazzaville le 18 novembre 1949. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265
- Afrique Equatoriale Française, gouvernement général, cabinet du Haut-commissaire de la République. Rapport sur l'activité des partis politiques en 1950 ; Brazzaville, mars 1951. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.
- Afrique Equatoriale Française, Territoire du Moyen Congo ; Politique Indigène, Elevage et agriculture, p. 3. A.N Aix en Provence 1AFFPOL n° 875.
- Commissariat General au Plan ; Plan Quadriennal, Annexe au rapport sur l'éducation de base, P6. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.
- Création d'université à Dakar, Tananarive, Fort-de-France. Lette n°6793 du 31 octobre 1945. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

- Comité Français de la libération nationale, commissariat à l'information, service de la documentation ; note sur les tendances de la politique coloniale britannique adressée au Général de Gaulle et ses collaborateurs. pp .2-3, 12. Alger le 20 janvier 1944. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°880.
- Comité Français de la libération nationale, commissariat à l'information, service de la documentation ; note sur les États-Unis et le problème colonial, adressée au Général de Gaulle et ses collaborateurs. p. 1, Alger le 15 janvier 1944. A.N Aix en Provence, 1AFFPOL n°880.
- Commission Nationale pour l'éducation, la science et la culture ; comité "Education", compte-rendu sommaire de la séance tenue au ministère des affaires étrangères le mardi 12 mai 1953 à 17h, pp. 1-2. Paris le 13 mai 1953. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.
- Commission Nationale pour l'éducation la science et la culture, secrétariat général ; compte-rendu sommaire de la réunion du sous-comité pour l'enseignement de l'histoire tenue au ministère des affaires étrangères le 16 avril 1953 p. 2. Paris le 4 mai 1953. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.
- Commission Nationale pour l'Education la Science et la Culture, l'Emploi des Langues Locales dans l'éducation de base, Paris le 2 avril 1953, pp. 1, 2, 15, 17. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.
- Commission Nationale pour l'Education la Science et la Culture, la campagne d'éducation de base au Cameroun, p. 17. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.
- Commission Nationale pour l'éducation, la science et la culture, secrétariat général ; comité "Education", *De la nécessité d'incorporer l'union française aux programmes d'histoire* ; communication de M. Hubert Deschamps, Paris le mardi 12 mai 1953, p. 1, A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.
- Contrôle Postal de Toulon, extrait de la note n°3319 ; Marseille le 18 octobre 1940. A.N Aix en Provence, 1AFFPOL n°897.
- Décret 52.344 du 22 Mars 1952 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneur, aides et secours scolaires accordée par les Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer aux étudiants ou élèves en vue d'études dans la métropole et Départements d'outre-mer ou l'Algérie, AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238
- De la carrière d'administrateur des colonies : conférence sur la vocation et les carrières coloniales faite par Monsieur l'Administrateur Adjoint E. NOLDE, à des élèves des lycées de Paris le 26 Mars 1942 à l'Ecole coloniale. pp. 2-6. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°1312.
- Direction des affaires politiques, (a.s. sylvestre loemba, Gabonais provenant des troupes Gaullistes du Levant), note n°6509 du contre-amiral à M. le général d'armée, ministre secrétaire d'état à la guerre, direction des troupes coloniales) ; vichy le 17 novembre 1941. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°897.
- Direction Affaires Politiques, 2eme Bureau, (Représentants du Gaullisme dans les territoires étrangers d'Afrique), note du secrétaire d'état aux colonies adressée au chef du gouvernement ministre secrétaire d'état aux affaires étrangères. Vichy le 15 aout 1942. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°897.
- Direction des services des renseignements généraux, (situation en A.E.F), source sure. Note de renseignement n° 9349/I. vichy le 23 Décembre 1941. A.N Aix en Provence, 1AFFPOL n°897.

Direction des affaires Politiques, (journaux publiés dans les territoires dissidents : annexe 1 liste de publications), note n°498 du secrétaire d'état à l'aviation, secrétaire d'état aux colonies par intérim, adressée à l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'état aux affaires étrangères, vichy le 27 janvier 1942. A.N Aix en Provence, 1AFFPOL n°897.

Discours prononcé par Léon Mba à l'ouverture de la session budgétaire. Libreville le 18 novembre 1957, PP 1, 3, 21. A.N Aix en Provence, BIB AOM B//7946.

Discours prononcé par Paul Gondjout à l'ouverture de la session budgétaire. Libreville le 18 novembre 1957, p. 30 A.N Aix en Provence, BIB AOM B//7946.

Discours prononcé à l'assemblée territoriale du Gabon par Yves DIGO Gouverneur de la France d'Outre-mer Chef du Territoire du Gabon. Libreville le 29 novembre 1954, p. 10. A.N. Aix en Provence BIB SOM B/BR/4466.

Direction de l'enseignement et de la jeunesse. Lettre n°7399 du 19 novembre 1945. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

Direction des affaires politiques, 2^{ème} Bureau ; Bordereau à Haussaire Dakar, Tract du RJDA ; Paris, le 12 septembre 1955. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

Discours prononcé à l'assemblée territoriale du Gabon par J.G. Walker DEEMIN Président de l'Assemblée Territoriale du Gabon. Libreville le 29 novembre 1954, pp. 13-14. A.N. Aix en Provence BIB SOM B/BR/4466

L'Education physique et la Préparation de la jeunesse indigène. Rapport à Monsieur le Gouverneur General de l'Afrique Occidentale Française, pp. 1, 2, 3. Paris le 1^{er} mai 1936, A.N 1AFFPOL n° 529.

L'Education physique et la Préparation de la jeunesse indigène. Rapport à Monsieur le Gouverneur General de l'Afrique Occidentale Française, p. 2, Paris le 1^{er} mai 1936, A.N Aix en Provence 1AFFPOL n° 529.

ELELAGHE Jean-Pierre ; De l'Aliénation A l'Authenticité ?... Problématique missionnaire et affrontements culturels au Gabon : L'exemple des Fang, thèse de doctorat de 3^è cycle de théologie catholique p. 258, Université de Strasbourg ; 1977. A.N. Aix en Provence, BIB AOM. D// 4450.

ELELAGHE Jean-Pierre ; De l'Aliénation A l'Authenticité ?... Problématique missionnaire et affrontements culturels au Gabon : L'exemple des Fang, thèse de doctorat de 3^è cycle de théologie catholique p 287, Université de Strasbourg ; 1977. A.N. Aix en Provence, BIB AOM. D// 4450.

Etablissement français dans l'inde. Direction de l'intérieur. 2^o Bureau, Administration Communale et Contentieux n°892, Direction des colonies 2^o Bureau. Au sujet du nouveau plan d'études à adopter par le collège colonial, Pondichéry le 9 octobre 1880, p. 1. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2519.

Extrait d'une lettre de Monsieur le Ministre des Cultes en date du 8 juin 1855, p. 2. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2518.

Extrait de " l'orientation économique industrielle et financière" (n° du 21 février 1942). Allocution du Président de la société forestière sangha Oubangui à l'assemblée générale du 11 février 1942. *Ce qu'on peut escompter de l'organisation économique future des colonies de l'Afrique noire*. P 2, 3, 4. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°897.

Extrait de la lettre n° 1335 du 18 mai 1955 du Gouverneur Général de l'A.O.F, AN Aix en Provence, 1AFFPOL, n°238

Extrait du journal la voix du 21 octobre 1880. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2518.

"Fédération des Etudiants Africains en France" p. 2, Paris le 10 mai 1952. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

France d'Outre-mer, signée par René CASSIN (Vice-président du conseil d'Etat de 1944 à 1960), AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

France-Eurafrique ; de Nouakchott à Libreville. La sculpture traditionnelle au Gabon. Par Jean Louis Perrois. P. 41. 1971-1973. A.N. Aix en Provence. CAOM. 20464.

Gérard Morel ; naissance de l'église catholique au XIXème siècle sur la côte ouest de l'Afrique ; édition du bosquet C.D.L.C, Libreville, p1 1984. A.N. Aix en Provence, BIBAOM./14196.

Gouvernement provisoire de la République Française, mission des colonies à Londres, (Traduction de débats parlementaires) ; note adressée à M. le commissaire aux colonies à Alger, pp. 1-2, Alger le 21 aout 1944. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°880.

Gouvernement de la Martinique, Administration du Directeur de l'intérieur ; Réponse à la dépêche n°302 concernant la surveillance des écoles religieuses, Fort-de-France le 12 juillet 1955. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2518.

Groupe de travail enseignement ; Principes Généraux de Discussion p. 1. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

Haut-commissariat de l'Afrique française, cabinet AEF Cameroun, (gabonais provenant des troupes gaullistes du levant), note n°9014 du gouverneur général haut-commissaire de l'Afrique française, Dakar le 5 novembre 1941. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°897.

Haut-commissariat de la République en Afrique Occidentale française, Direction des Affaires Politiques. Note au Ministre de la France d'outre-mer ; a/s RJDA n°0461. Paris le 22 février 1956. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

Haut-commissariat de la République en A.O.F, Direction des affaires politiques, note n° 2138 adressée au ministre de la France d'outre-mer p. 1, Dakar le 4 septembre 1954. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

Inspection Conseil de l'Instruction Publique, note pour Monsieur Gaston-Joseph Directeur des Affaires Politiques, Paris le 6 mai 1938, A.N 1AFFPOL n° 529.

Inspection Conseil de l'Instruction Publique, une école militaire en Afrique noire note n°2068 pour Monsieur le Directeur des services militaires, Paris le 27 avril 1938, A.N 1AFFPOL n° 529.

Journal General de l'Instruction Publique, Partie Officielle ; Enseignement Secondaire. Programmes adoptés par le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, 2° Année n°35, Samedi 28 aout 1880, pp. 1031, 1111. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2519.

Journal officiel octobre 1909, p 370 ; cité par Ahavi Rose. Les bouleversements de la société gabonaise au contact de l'occident 1900-1939 ; doctorat 3° cycle en histoire, Institut d'Histoire des pays d'outre-mer ; Université de Provence Aix-Marseille I, 1985, P 71. A.N. Aix en Provence, BIB AOM. TH // 325.

« La jeunesse de tous les coins du monde découvre l'Afrique française » ; Jean Marc Ekoh, délégué du Gabon à l'assemblée mondiale de la jeunesse (W.A.Y) tenue à Dakar en juillet-aout 1952. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

Le tour du monde en un fascicule ; Encyclopédie mensuelle d'outre-mer, volume 1 fascicule 21(Afrique Equatoriale Française, Sport Scolaire) p 147, mai 1952. Aix en Provence, BIB AOM 20219. 1952.

LES ETUDIANTS D'OUTRE-MER s'inquiètent des restrictions prévues pour l'attribution des bourses d'enseignement. Le journal " Le Monde" du 11 septembre 1956. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

- Loi interdisant la réception et l'audition des émissions radiophoniques sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public ; le Marechal Pétain, Vichy le 20 novembre 1940. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°888.
- Mabobet Jean Robert ; L'action formatrice et socio-économique des missions chrétiennes dans le Gabon central : le bassin de l'Ogooué 1876-1940. D.E.A en histoire contemporaine, université de limoges, p. 52, 1990. A.N. Aix en Provence, BIB TH. // 1149.
- Mangongo-Nzambi André; La Pénétration Française et l'Organisation Administrative du nord Gabon ; doctorat³ cycle en histoire, Paris-Sorbonne, 1968, p. 302. A.N. Aix en Provence, BIB AOM. TH // 188
- Marine en A.O.F, secret. Extrait du "courrier d'Afrique" du 24 aout 1940, honneur et patrie Comité français de la France libre. Manifeste aux français de l'A.E, Dakar le 7 septembre 1940. A.N Aix en Provence, 1AFFPOL n°897.
- Mba Ndong Agnès ; Missions et Acculturation : Le Cas Du Gabon de 1920 à 1960, mémoire de D.E.A en histoire d'Outre-mer, Université de Provence (Aix-Marseille I) p. 2 ; 1997. A.N. Aix en Provence, BIB AOM TH// 1020.
- Message du comité français de la libération nationale, (Administration des colonies hollandaises) ; adressée à M. le commissaire aux affaires étrangères à Alger, p. 1. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°880.
- Metegue N'nah (N), *Histoire du Gabon, des origines à l'aube du xxi^e siècle*, Paris, L'Harmattan, A.N. Aix en Provence, BIB AOM // 47735.
- Metegue N'nah (N) ; le Gabon de 1854 à 1886 : "présence" française et peuples autochtones ; thèse de doctorat en histoire, Paris-Sorbonne, 1974, p. 318. A.N. Aix en Provence, BIB SOM // 3876.
- Metegue N'nah (N) ; L'implantation Coloniale au Gabon : Résistance d'un peuple, tome1, les combattants de la première heure (1839-1920), Paris, L'Harmattan 1981. A.N. Aix en Provence, BIB AOM // 7914.
- Ministère de la coopération ; Enseignement au Gabon, tome 1, les données du problème. Société d'études pour le développement économique et social, Paris 1964, p. 9. A.N. Aix en Provence, BIB SOM. // 2856.
- Ministère de la coopération ; Enseignement au Gabon, tome 1 : les données du problème. Société d'études pour le développement économique et social, Paris 1964, pp. 17-21, 52, 67. A.N. Aix en Provence, BIB SOM. // 2856.
- Ministère de la coopération ; Enseignement au Gabon, tome 1 (Mouvements de jeunesse) : les données du problème. Société d'études pour le développement économique et social, Paris 1964, p. 109. A.N. Aix en Provence, BIB SOM. // 2856.
- Ministère de la coopération ; Enseignement au Gabon, tome 1 : les données du problème. Société d'études pour le développement économique et social, Paris 1964, p. 14. A.N. Aix en Provence, BIB SOM. // 28556.
- Ministère de la coopération ; Enseignement au Gabon, tome 1 : les données du problème. Société d'études pour le développement économique et social, Paris 1964, p 14. A.N. Aix en Provence, BIB SOM. // 28556.
- Ministère de la France d'outre-mer, Direction de l'Enseignement et de la jeunesse, Secrétariat, lettre N°005752 du 11 juin 1955. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238
- Ministère de la France d'outre-mer, section de coordination, Note de renseignement sur la société "AFRICA VOX"- éditant des chants du folklore Africain ; Paris le 28 juillet 1952. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

- Ministère de l'Education Nationale, statistiques de l'enseignement au Gabon ; *organisation de l'enseignement* pp. 1-3 ; Janvier 1967. A.N. Aix en Provence, BIB SOM // 5745.
- Ministère de l'Education Nationale, statistiques de l'enseignement au Gabon ; *enseignement supérieur* p. 58 ; Janvier 1967. A.N. Aix en Provence, BIB SOM // 5745.
- Ministère de l'Education Nationale, statistiques de l'enseignement au Gabon ; *grandes écoles et assimilées* p. 58 ; Janvier 1967. A.N. Aix en Provence, BIB SOM // 5745.
- Ministère de l'Education Nationale, statistiques de l'enseignement au Gabon ; *enseignement technique supérieur* p. 58 ; Janvier 1967. A.N. Aix en Provence, BIB SOM // 5745.
- Ministère de l'Education Nationale, statistiques de l'enseignement au Gabon ; *Répartition des Bourses à l'Etranger par Pays* P 62 ; Janvier 1967. A.N. Aix en Provence, BIB SOM // 5745.
- Ministère de l'Education Nationale, statistiques de l'enseignement au Gabon ; *enseignement technique moyen et professionnel* P 59 ; Janvier 1967. A.N. Aix en Provence, BIB SOM // 5745.
- Ministère de la coopération ; Enseignement au Gabon, tome 1 : les données du problème. Société d'études pour le développement économique et social, Paris 1964, p. 15. A.N. Aix en Provence, BIB SOM. // 2856.
- Multipress Gabon. *Gabon 20, la jeunesse et les sports*, n° 481, Gérard Comman Libreville 1981, PP 160-161. AN Aix en Provence, BIB AOM // 13916.
- Multipress Gabon. *Gabon 20 Ans*, n° 481, Gérard Comman Libreville 1981, pp. 20-21. AN Aix en Provence, BIB AOM // 13916.
- Musée des Beaux-arts de Caen du 29 octobre 1982 au 10 janvier 1983 ; *A propos d'une donation : Les Côtes d'Afrique Equatoriales il y a 100 ans*. A.N Aix en Provence, SOM Br. D 11398.
- Note relative à un projet de décret portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel du cadre général de l'Enseignement et de la jeunesse.
- Note sur l'A.E.F dite libre, par Charles Donnezan conducteur de 2° classe des travaux agricoles de l'A.E.F en congé à Luanda, le 15 mars 1942. A.N Aix en Provence, 1AFFPOL n°897.
- Note de Monsieur PIGNON Directeur des Affaires Politiques, relative à la sauvegarde et au rétablissement de l'autorité du département ministériel de l'Education Nationale en matière d'Enseignement adressée à Monsieur l'Inspecteur General de l'Enseignement et de la Jeunesse le 12 février 1953. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238
- Note de renseignement sur les activités de Melle AZANG Madeleine jointe à la Note du haut-commissaire de la république française au Cameroun adressée au ministre de la France d'outre-mer a/s du vol de documents de M. Lawrence Antoine secrétaire générale du conseil de la jeunesse de l'union française, territoire du Cameroun, direction de la sureté n° 1666 cf. PS/2, Yaoundé le 10 novembre 1954. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265
- Note du haut-commissaire de la république française au Cameroun adressée au ministre de la France d'outre-mer a/s du vol de documents de M. Lawrence Antoine secrétaire générale du conseil de la jeunesse de l'union française, territoire du Cameroun, direction de la sureté n° 1666 cf. PS/2, Yaoundé le 10 novembre 1954. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265, pp. 1-2

Pasteur Homer. A. Jack était à l'époque membre du conseil international pour la lutte contre la discrimination raciale, et Ministre de l'Unitarian Church à Evanston une Banlieue de Chicago aux U.S.A. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265

Pour plus de précision, voir copie du décret du 17 octobre 1945 organisant la licence d'études coloniale, jointe à la lettre n°7399. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°238

Projet de décret de création de l'office des sports au Cameroun, article premier. Projet soumis pour Avis n°125/56. Contrôle financier visé avec observation n°1157 du 13 septembre 1956. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

Quelques pages sur la vie de l'Ecole Pratique des Colonies. Montreuil-sous-Bois, A.N Aix en Provence, SOM Br. D 10842.

Quelques pages sur la vie de l'Ecole Pratique des Colonies. Montreuil-sous-Bois, A.N Aix en Provence, SOM Br. D 10842.

Quelques leçons tirées de l'Education De Masse en Gold-Coast. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

Rapport de M. l'inspecteur General Abraham, Président du groupe de travail des problèmes humains ; Plan de travail "Education de base" p. 2. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

Rapport moral du congrès du R.J.D.A prévu à Dakar le 24 et 25 décembre 1955 présenté par Paye Alioune. PP 9-10, 15. AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

Renforcement du maintien de l'ordre public, loi du 18 juillet 1941 modifiant le décret du 23 octobre 1932. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°888.

Secrétariat d'état aux colonies, télégramme à l'arrivée, Léopoldville le 31 aout 1940 à 12 h. A.N Aix en Provence, 1AFFPOL n°897.

Secrétariat d'Etat aux colonies, Vice-présidence du conseil, cabinet, lettre n° 4787 au sujet de l'interdiction de réception de certaines émissions étrangères. L'Amiral de la flotte, vice-président du conseil à Monsieur le Contre-amiral, Secrétaire d'Etat aux colonies. Vichy le 29 octobre 1941. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°888.

Secrétariat d'Etat aux Colonies, Cabinet, lettre n° 738. Objet : Propagande coloniale. Le Contre-amiral Platon secrétaire d'état aux colonies à Monsieur le Colonel Commandant le camp du sud-est, villa la Gabelle-Fréjus Vichy le 23 Mai 1941. A.N Aix en Provence 1AFFPOL n° 1314.

Secrétariat d'Etat à la Guerre, Direction des troupes coloniales, lettre n° 3521. Objet : Propagande coloniale au Groupe de Camps Fréjus. Le Commandant en Chef des forces Terrestres, Ministre, Secrétaire d'état à la Guerre, à Monsieur le Contre-amiral, secrétaire d'état aux colonies, Royat le 4 juillet 1941. A.N Aix en Provence 1AFFPOL n° 1314.

Section de coordination d'A.E.F, note de renseignement a/s Passage à Brazzaville du Pasteur Homer. A. Jack, service haut-commissariat, B/1 du 19 juin 1952, AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265, p. 1-2.

Territoire du Cameroun, Direction de l'Enseignement, service jeunesse et sports, n° 1364/J.S. Création d'un office des sports au Cameroun, Yaoundé le 22 septembre 1956. . AN Aix en Provence, 1AFFPOL n°2265.

Troupes coloniales, Division Militaire, Groupe de Camps du Sud-est, état-major^{2°} Bureau. n° 12.192/2. Objet : a/s Emploi de la main d'œuvre indigène. Référence : votre dépêche n°2902 01/TC du 29 mai 1941. Le Général de Brigade Richard, Commandant le Groupe de Camps du sud-est, à Monsieur le Général d'Armée, Ministre Secrétaire

d'Etat à la Guerre Direction des Troupes Coloniales Section Organisation. Fréjus le 14 juin 1941. A.N Aix en Provence 1AFFPOL n° 1314.
Unesco, Feuille d'information (Education de base et éducation des adultes) p. 1. Paris, janvier-février 1955. A.N. Aix en Provence, 1AFFPOL n°2165.

2. Centre Nationale d'Archives du Gabon (CNAG).

Afrique Equatoriale Française, Gouvernement Général, Cabinet Militaire, note n°20 du Gouverneur Général portant création d'un comité d'éducation physique et de préparation militaire. Brazzaville, le 7 Janvier 1925. Archives nationales du Gabon, Etudes Générales : Enseignement n°112.

Article premier de la décision n° 0008 du Ministre de la jeunesse, des sports des arts chargé du service civique, interdisant la participation des clubs scolaires aux championnats de football civils, Libreville le 13 Mai 1970. Archives nationales du Gabon, dossier n°1653.

Communiqué du service du protocole de la Présidence de la République pour l'organisation des rencontres sportives du 12 mars 1971. Archives nationales du Gabon, dossier n° 1219.

Correspondance n° 1196 du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports adressée, au Premier Ministre, Président du Gouvernement de la République Gabonaise, Libreville le 26 juillet 1960. Archives nationales du Gabon, dossier n°2420.

Correspondance n° 256 du Ministre des Finances, de l'Economie et du Plan adressée, au Premier Ministre de la République Gabonaise, Libreville le 10 aout 1960. Archives nationales du Gabon, dossier n°2420.

Correspondance n° 0775 du chef de cabinet du Président de la République en lieu et place du Ministre de la jeunesse et des sports adressée aux Ministres de chaque région, Libreville le 1 juillet 1963. Archives nationales du Gabon, dossier n°2491.

Correspondance n° 0814 du chef de service des sports, adressée au Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, Libreville le 5 novembre 1970. Archives nationales du Gabon, dossier n°1653.

Correspondance n° 0810 du Ministre de la jeunesse, des sports, des arts, chargé du service civique, adressée au Ministre de l'éducation nationale et de la culture. Archives nationales du Gabon, dossier n° 1653.

Correspondance n° 0810 du Ministre de la jeunesse, des sports, des arts, chargé du service civique, adressée aux présidents des fédérations sportives. Archives nationales du Gabon, dossier n° 1653.

Correspondance n° 4 du Ministre de la jeunesse, des sports, des arts, chargé du service civique, adressée au Président de la République Chef du Gouvernement. Archives nationales du Gabon, dossier n° 1653

Correspondance n° 00381 du Ministre de la jeunesse, des sports, de la culture et des arts, adressée au Président de la République Chef du Gouvernement. Archives nationales du Gabon, dossier n° 3006.

Correspondance n° 00251 du Ministre de la jeunesse, des sports et des affaires culturelles adressée au Vice-Président de la République chargé de la Coordination, de

la Défense nationale, du Plan, de l'information et du Tourisme, Libreville le 12 Avril 1967. Archives nationales du Gabon, dossier n°2786.

Correspondance n° 00402 du Ministre de la jeunesse, des sports et des affaires culturelles adressée au Vice-Président de la République chargé de la Coordination, de la Défense nationale, du Plan, de l'information et du Tourisme, Libreville le 6 Juillet 1967. Archives nationales du Gabon, dossier n°2786.

Correspondance n° 0728 du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Arts, chargé du Service Civique adressée au Président de la République chef du Gouvernement, Libreville le 13 juillet 1972. Archives nationales du Gabon, dossier n°4081.

Journal officiel de la République Gabonaise, 1^{er} Juillet 1961, P 423, archives nationales du Gabon.

Lettre de l'administrateur en chef des colonies, Monsieur VINGARASSAMY : Projet d'organisation de L'éducation physique et de la préparation militaire au Gabon. Libreville le 7 mars 1925. Archives nationales du Gabon, Enseignement carton n° 112.

Mémorial du Gabon, archives nationales du Gabon.

Ministre des colonies, par circulaire 705/I et le Gouverneur Général, par arrêté n° 20 du 7 Janvier 1925 ont prescrit l'organisation de l'éducation physique dans les colonies. Archives nationales du Gabon, Enseignement carton n° 112.

Ministre des colonies, par circulaire 705/I et le Gouverneur Général, par arrêté n° 20 du 7 Janvier 1925 ont prescrit l'organisation de l'éducation physique dans les colonies. Archives nationales du Gabon, Enseignement carton n° 112.

Ministre des colonies, par circulaire 705/I et le Gouverneur Général, par arrêté n° 20 du 7 Janvier 1925 ont prescrit l'organisation de l'éducation physique dans les colonies. Archives nationales du Gabon, Enseignement carton n° 112.

Note de service n° 00223 du Ministre d'Etat chargé de la jeunesse, des sports des affaires culturelles et du tourisme, Libreville le 12 Mars 1968. Archives nationales du Gabon, dossier n°1653.

Proposition du Ministre du travail et des affaires en conseil des Ministres, Libreville le 8 aout 1960. Archives nationales du Gabon, dossier n°2420.

Programme de la journée de la fête de Rénovation ; note du directeur de cabinet à l'attention du Président de la République en date du 7 mars 1969. Archives nationales du Gabon, dossier n° 1208.

Républiques Gabonaise, Annexe explicative à la loi de finances de l'année 2010. Budget Général, Tome 2, Section 62 à 92, rubrique 85.91.1.1.01, p. 534. Archives bibliothèque nationale du Gabon.

Républiques Gabonaise, Annexe explicative à la loi de finances de l'année 2010. Budget Général, Tome 2, Section 62 à 92, rubrique 85.91.1.1.27, p. 536. Archives bibliothèque nationale du Gabon.

Républiques Gabonaise, Annexe explicative à la loi de finances de l'année 2013. Budget Général, Tome 2, Section 54 à 92, rubrique 83.91.1.1.01, p. 706. Archives bibliothèque nationale du Gabon.

République Gabonaise, Annexe explicative à la loi de finances de l'année 2013. Budget Général, Tome 2, Section 54 à 92, rubrique 83.72.1.5.02, p. 705. Archives bibliothèque nationale du Gabon.

« Voyage de 40 jeunes en Côte d'Ivoire, début juillet 1972 ». Note à l'attention de Monsieur le Président de la République par Monsieur R. ROBINEL, Libreville le 29 Juin 1972. Archives nationales du Gabon, dossier n°4081.

3. Textes officiels du Ministère de la Jeunesse et des Sports du Gabon.

Arrêté n°00008/MEN/SG/DGEP/DIPN du 28 mars 2001 fixant le coefficient des épreuves d'éducation physique et sportive aux examens et concours de l'éducation nationale.

Décret N° 255/PR du 12 novembre 1962 portant attribution et organisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Décret N°43/PR du 25 Janvier 1967 Instituant le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles.

Décret N°00391/PR/MJSC/CAB du 16 Mars 1969 Portant Réorganisation et Attributions du Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Arts.

Décret N°00602/PR/MJSCA/DS du 30 juillet 1969 portant organisation des Sports Civils.

Décret n°951/MJSACSC/DC du 1^{er} octobre 1970 portant création de l'office gabonais des sports scolaires et universitaires (OGSSU).

Décret N° 252/PR/MJSASC du 17 février 1972 portant création et attributions des Inspections Régionales de la Jeunesse, des Sports, des Arts et du Service Civique.

Décret n°1054/PR/SEJSSC/MEN du 2 octobre 1972 portant instructions officielles sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur.

Décret N° 1483/PR-MJS du 13 décembre 1973 portant attributions et réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Décret N° 00601/PR/MJSL du 10 juillet 1976 Portant réorganisation de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports.

Décret N° 1774/PR/MJS du 31 décembre 1983 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Décret N° 0255/PR/MJSLVA du 23 avril 2009 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, chargé de la Vie Associative.

Décret n°447/PR/MENESTFPRSCJS du 19 avril 2013 fixant les modalités de promotion du sport par l'Etat et d'autres collectivités publiques.

Loi n°37 du 5 juin 1961 instituant un Fonds d'Equipement Sportif.

Loi N° 38/61 du 5 juin 1961 portant création d'un Conseil National des Sports.

PROGRAMMATION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE dans l'enseignement du second degré Normal–Technique et Professionnel ; Libreville, Juin 1991.

Indexe des noms

A

Abessolo Moïse : 381
Adiahenou Christian: 181
Adzabe Gondet: 182
Agnentchoue Fernande: 206, 273 274
Alewina Chaviot Albert: 378
Allogho Aloïse : 182
Angoue : 272
Anguile Fernand : 74, 153
Anguile Toussaint : 181
Antonetti : 147
Apinangoye Séraphine : 278
Asseko : 272
Assele Nicole : 278
Assele Jean Boniface : 187, 382
Assoumou Mve: 207
Avah Roger: 190
Azang Madeleine: 97

B

Balley : 78
Bakissi : 272
Barron : 80
Bessieux Jean Rémi : 79, 132
Bekale: 272
Biga: 272
Bike Yolande: 277
Bikinda Walker: 181, 384
Biyoghe Serge: 192, 272
Bongo Omar: 165, 176, 177

Bouanga: 274

Boussamba Augustin: 197

Bruley: 59

Bwama: 182

Byndza- Thengot Dominique: 348

C

Cadier : 75

Colona : 85

Coniquet : 181, 384

Cornut Gentil : 50

D

Debieuve : 85

De Beaumont Jean : 200

Deemin Walker J.G: 162

Delbra: 272

Destil : 50

Digo Yves : 162

E

Ebozo'o Eya'a Clément : 189, 373

Edzang Samuel : 211

Effayong : 272

Ekoh Jean Marc : 94

Emane Tole : 46

Emane Zeze : 182

Engouang Mélanie : 281

Eroumbegani : 186

Essoh Jacques : 99

F

Folquet Léon Louis : 211

Fondoko : 272

Fortoul : 47

G

Gondjout Paul : 159, 162

Grandet : 182

Gueye Lamine : 98

Guimbi: 132

H

Hermano Lopez: 183

Homer: 85, 86

Houphouët boigny Félix: 184

I

Ibaba Jeanne: 277

Ibinga Jacques : 381

Igamba: 272

Igoho Jacques : 194

Igouwé: 75

K

Kapito Ozimo Jean Baptiste: 153

Kassa Elisabeth: 264, 273

Kastel: 63

Kengue: 181, 384

Kingbo Emmanuel: 175, 368

Koumoussa Mathieu: 352

L

Lawrence Antoine : 97, 98

Leherpeur : 46

Lindzodzo Sylvain : 197, 204

Loueyit Lydie : 205, 262

M

Matamba: 272

Matamba Elisabeth: 264, 265, 273, 274

Mavoungou Vincent: 182

Makaya Paul: 197, 205, 272

Makanga: 272

Makouaka Félicien: 74

Mayila Louis Gaston: 264

Mayongha: 265

Mba Léon: 162

Mba Nze: 197

Mbatchi Joseph: 188

Mbadinga Mabicka Charles: 358

Mbele: 182

Mbombe: 88

Mbougani Georges: 182, 184

Mbourou Eulalie : 205, 275

Mefame Emmanuel : 188

Mengue Adèle : 205, 206

Mengwang-me-Nguema Jean-Pierre : 153

Messan Edouard: 206, 272

Mentyuwa: 75

Meye Chantal: 262

Mickala: 181

Mihindou: 172

Mihindou-mi-Nzamba Valentin: 153

Mikouma : 182, 183, 184

Minko Laurent : 163

Minkotet : 181, 384

Missambo Paulette : 277

Mistoul Françoise : 262

Mistoul Odette : 175, 273, 274, 276, 281

Montoulou Anne lise : 206, 272
Mony Oscar: 100
Mounguengui Pierre Alain: 385, 386
Mozogho Gaston: 384
Mve Basile: 74

N

Ndémenzo'o Obiang: 384
Ndiama: 272
Ndjawé: 75
Ndjembo: 272
Ndong François: 74
Ndong Mengue : 272
Ndong Vincent : 272
Ndong Nkoulou : 272
Ndong Pierre-Marie : 272
Ngambi Cécile : 206
Ngomo-Obiang : 203, 204
Ngoua Edzang François : 342
Ngoua Joseph : 211
Ontchya: 182
Oppeinhein: 63
Ossey Monday: 188, 368
Ossamane: 181, 182
Ovono Essono Jean: 384
Owanlele Jules: 181
Owondault Berre: 152, 378

P

Pockou Laurent: 379
Posso Aristide: 187

R

Rachiwa : 368
Raoumbe Colette: 274

Nguema Bekale Richard : 176
Nguema Cyr-Landry : 249
Nsole : 186
Ntsame Solange : 205, 206
Nyonda Makita : 85
Nze Engoure : 187, 188

Nzie Roger : 179

Nziengui Patrice : 190

Obamba Cyriaque : 74

O

Obame sima Jean : 337
Obiang Ekomie Jean Baptiste : 175
Ogoula : 75
Ogouebandja Jules: 173, 174
Ongollo Gisèle: 276
Ombango: 75
Ondo Alain: 182, 379
Ondounga Pierre: 181, 182

Raouto Samuel: 272

Revangue Brigitte : 206, 272

Rivière: 99

S

Sambat Alexandre: 185

Sedes: 60

Sey: 79

Soelle David: 100

Sossa: 186, 272

Souah Thomas: 183

T

Tapoyo : 182, 184

Teuliers: 96

Tchango Augustin: 379

Tchicaya Félix: 95

Tchoula Luc: 197

Tole Emane: 85

Touffait: 54

Tomo Paul Maurice: 210

Truffet: 81

Wondja: 265

Wongho: 46

Wora Fidèle: 211

Y

Yeno Viviane : 206

Z

Zang Milama : 363

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	10
1. Contextualisation du sujet	10
2. Les problématiques sur le sport et les pratiques corporelles en Afrique noire francophone	18
3. Axes d'analyses	31
4. Hypothèses de travail et justification de la démarche	35
5. Démarche méthodologique	38
<u>Première Partie : Mise en place et évolution du système colonial au Gabon</u>	44
1. La société gabonaise : les premières influences au contact du colonisateur	44
2. Dispositifs institutionnels et stratégies d'influences culturelles occidentales	46
2.1. <i>Les actions coloniales au Gabon avant 1960</i>	49
2.2. <i>La conception Anglo-saxonne de la colonisation</i>	61
2.3 <i>Les influences de l'église</i>	70
2.3.1. Le processus d'évangélisation	73
2.3.2. Les méthodes utilisées par les missionnaires	74
2.3.3. Les œuvres de la mission protestante	77
2.3.4. Les œuvres de la mission catholique	79
3. L'école, un des piliers de l'acculturation coloniale	81
3.1. <i>Les Ecoles de villages</i>	82
3.2. <i>Les Ecoles régionales et urbaines</i>	83
3.3. <i>L'Ecole primaire supérieure</i>	83
4. Quelques signes de résistances	84
4.1. <i>Les résistances physiques</i>	84
4.2. <i>L'armée, un redoutable instrument de persuasion et de pacification</i>	88
4.3. <i>Les résistances spirituelles</i>	89
4.4. <i>Les revendications de la jeunesse pour la liberté</i>	92
5. L'enseignement en Afrique Equatoriale Française (AEF) et au Gabon avant les indépendances des années 1960 : quelle place pour les pratiques corporelles dans ce dispositif éducatif ?	104
6. Des pratiques physiques traditionnelles du Gabon à la pratique des sports modernes : rupture ou continuité ?	119
7. Les premiers signes d'une véritable éducation physique à l'école	146
7.1. <i>L'Education physique élémentaire</i>	148
7.2. <i>L'Education physique secondaire</i>	149

8. Le système éducatif au Gabon à partir de 1960 et la déstabilisation de la culture gabonaise	152
8.1. <i>L'enseignement du premier degré</i>	153
8.2. <i>L'enseignement du second degré</i>	154
8.3. <i>L'enseignement technique</i>	155
8.4. <i>L'enseignement supérieur</i>	156

Deuxième Partie : Mise en place du dispositif institutionnel du sport et des pratiques corporelles au Gabon à partir de 1960

1. Quels discours et stratégies politiques pour la diffusion du sport et des pratiques corporelles ?	159
2. Actions en faveur de la jeunesse : prisme et enjeux	167
2.1. <i>Les politiques engagées et les premières actions en faveur de la jeunesse gabonaise au lendemain des indépendances</i>	167
2.2. <i>Des stratégies de diffusion et de vulgarisation de la pratique sportive: le cas du football</i>	171
3. Jalons pour une histoire du sport Gabonais à partir des années 1960	178
3.1. <i>L'arrivée du Santos F.C du Brésil et de Pelé au Gabon</i>	178
3.2. <i>Le début des difficultés du football et du sport Gabonais</i>	182
3.2.1. <i>Le règne de courte durée de l'A.S.S</i>	182
3.2.2. <i>La coupe du Gabon (dénommée coupe de l'indépendance) des années 1970</i>	184
3.2.3. <i>La débâcle de l'équipe nationale à Brazzaville en 1972</i>	187
3.2.4. <i>La participation de l'équipe nationale à la quatorzième Coupe d'Afrique des Nations en 1984</i>	189
3.2.5. <i>Sport et Politique : l'exemple du championnat de l'Estuaire en 1982</i>	191
3.2.6. <i>CAPO et le FC 105 éliminés de la Coupe d'Afrique des clubs en 1983</i>	192
4. Les jeux Ivoirio-Gabonais	194
5. Les Jeux d'Afrique Centrale	199
5.1. <i>Le Gabon et les Jeux d'Afrique centrale</i>	201
5.2. <i>L'organisation des premiers jeux d'Afrique centrale au Gabon</i>	203
5.3. <i>La participation des gabonais aux jeux de Luanda</i>	203
6. Mise en place et organisation de l'Administration de la Jeunesse et des Sports	207
6.1. <i>Promouvoir le sport par deux institutions emblématiques</i>	208
6.1.1. <i>Le Fonds d'Équipement Sportif</i>	208
6.1.2. <i>Le Conseil National des Sports</i>	209
6.1.3. <i>Le Comité National Olympique</i>	210
6.2. <i>Les missions du Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports</i>	211
6.2.1. <i>Dans le domaine Sportif</i>	212
6.2.2. <i>Dans le domaine de la Jeunesse</i>	213

7. Création, Evolution et Organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports	214
7.1. <i>L'Organisation des Sports Civils</i>	217
7.2. <i>La création des Inspections Régionales de la Jeunesse, des sports, des Arts et du Service Civique</i>	219
7.3. <i>Le Décret N° 1483/PR-MJS du 13 décembre 1973 portant attributions et réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports</i>	221
7.4. <i>Le Décret N° 1774/PR/MJS du 31 décembre 1983 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports</i>	222

Troisième Partie : La situation du sport et des pratiques corporelles au Gabon à l'aube du XXI^e siècle

224

1. Le Ministère de la jeunesse et des sports : modifications organiques et modalités de gouvernance	224
2. L'Enseignement de l'Education Physique et Sportive	232
2.1. <i>Les objectifs de l'E.P.S. dans le système éducatif gabonais</i>	232
2.2. <i>Les formes d'organisation et les méthodes de travail</i>	235
2.2.1. <i>Les séances obligatoires d'éducation physique et sportive</i>	235
2.2.2. <i>Les séances d'entraînement</i>	236
2.2.3. <i>Les séances de compétition</i>	238
2.2.4. <i>Les séances facultatives</i>	238
2.3. <i>L'organisation administrative</i>	239
2.3.1. <i>L'horaire des élèves</i>	240
2.3.2. <i>L'horaire du personnel enseignant</i>	241
2.4. <i>L'organisation quotidienne du travail</i>	242
2.5. <i>Organisation et situation réelle d'une séance d'éducation physique sur le terrain</i>	243
2.5.1. <i>Première séance</i>	244
2.5.2. <i>Deuxième séance</i>	245
2.5.3. <i>Troisième séance</i>	246
2.5.4. <i>Mise en perspective de l'observation de l'enseignement l'EPS</i>	247
2.5.4.1. <i>L'Evaluation diagnostique, contrôle des acquis des élèves</i>	249
2.5.4.2. <i>L'organisation ou la Planification</i>	251
2.5.4.3. <i>Présentation des tâches aux élèves et le Processus d'interaction</i> ...	251
2.5.4.4. <i>L'activité des élèves</i>	252
2.5.4.5. <i>La capacité de l'enseignant à réagir</i>	252
2.6. <i>La Programmation de l'E.P.S</i>	252
2.7. <i>L'Infrastructure, le matériel et les conditions de travail</i>	254
3. Les difficultés de l'enseignement de l'EPS au Gabon	255
3.1. <i>Les difficultés d'ordre objectif</i>	256
3.1.1. <i>La carence en infrastructures sportives</i>	256
3.1.2. <i>Les difficultés matérielles et humaines</i>	257
3.1.3. <i>Le statut des enseignants et de la discipline</i>	258
3.2. <i>Des représentations négatives</i>	260
3.2.1. <i>L'habillement de l'enseignant et son milieu de travail</i>	260
3.2.2. <i>Le faible coefficient attribué à la discipline</i>	260

3.2.3. La position de l'EPS dans les bulletins de notes des élèves	261
3.2.4. L'instabilité de la tutelle administrative des enseignants d'EPS	261
4. Le Sport et l'E.P.S dans les autres cycles scolaires	262
4.1. <i>L'Education Physique et Sportive à l'école primaire</i>	262
4.2. <i>L'Education Physique et Sportive à l'Université</i>	269
4.2.1. Les attributions du service universitaire des activités physiques et sportives	269
5. L'organisation du sport scolaire et universitaire	271
5.1. <i>L'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires (OGSSU)</i>	271
5.1.1. La période des exploits	271
6. La place pour la femme dans la pratique sportive	273
7. L'Etat et le Sport au Gabon	281
7.1. <i>Le rôle de l'Etat sur l'organisation et le fonctionnement du sport au Gabon</i>	281
7.2. <i>Les actions financières de l'Etat</i>	283
8. Création, organisation et évolution de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports	287
CONCLUSION	301
BIBLIOGRAPHIE	308
INDEXE DES NOMS	322
ANNEXES	330

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE LA COMMUNAUTE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Spécialité : **Ingénierie de la Cognition, de l'Interaction, de
l'Apprentissage et de la Création (CIA).**

Arrêté ministériel : 7 août 2006

Présentée par

Jules Simon NDONG-BEKALE

Thèse dirigée par **Michaël ATTALI**

préparée au sein du **Laboratoire Sport et Environnement Social
(SENS)**
dans l'**École Doctorale Ingénierie pour la Santé, la Cognition et
l'Environnement (EDISCE)**

Sociohistoire du Sport et des Pratiques Corporelles au Gabon des Indépendances à nos jours

Tome 2 Annexes

Thèse soutenue publiquement le **17 juin 2016**
devant le jury composé de :

Monsieur Michaël ATTALI

Professeur en STAPS à l'Université de Rennes 2 (Directeur)

Madame Natalia BAZOGE

Maître de conférences en STAPS à l'Université Grenoble-Alpes (Membre)

Monsieur Tony FROISSART

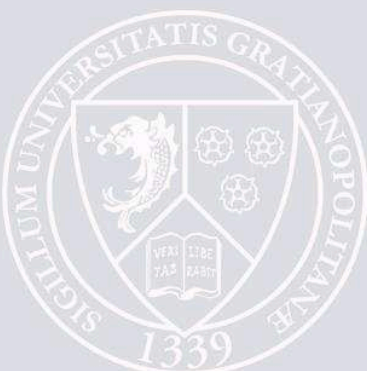
Maître de conférences-HDR à l'ESPE de Reims (Rapporteur)

Monsieur Pierre KAHN

Professeur en Sciences de l'Education à l'Université de Caen (Président)

Monsieur Jean SAINT-MARTIN

Professeur en STAPS à l'Université de Strasbourg (Rapporteur)



Annexes

Annexe n° 1

Entretiens et Questions pour la compréhension de la situation du Sport et des pratiques corporelles au Gabon des indépendances à nos jours.

1- Grille des entretiens procédés au Gabon du 08 Avril au 31 Juillet 2013.

Ce questionnaire vise quatre objectifs :

- 1). Retracer l'histoire du sport et de l'éducation physique au Gabon à travers celle de l'institution sportive et les trajectoires scolaires et sportives des acteurs sociaux;
- 2). Mettre en évidence les politiques en matière de sport et d'E.P.S., dans leur rapport avec l'évolution des structures organiques du Ministère de la Jeunesse et des Sports.;
- 3). faire le bilan des pratiques sportives et de l'enseignement de l'E.P.S.
- 4). Clarifier la culture physique et sportive développée depuis les années 1960.

L'exploitation de ce questionnaire sera anonyme.

Nom :
Prénom : Sexe.....
Date et lieu de naissance :.....
Age :..... Province d'origine :.....
Profession :.....
Fonctions successives :.....
.....
Postes et fonctions successives dans le sport (les indiquer de façon précise)
.....

I. ENFANCE, ADOLESCENCE, ÉTUDES...

Thème n° 1 :

Votre scolarité primaire et secondaire. Indiquer ici dans quelles conditions elle s'est déroulée. Quels établissements ? Quels enseignants ? (gabonais ou étrangers), (blancs ou noirs) ? Avez-vous bénéficié d'un enseignement de l'Éducation physique ou de la pratique du sport tout court ? : Dans le primaire, le secondaire ou ailleurs ; par quels enseignants (leurs origines, des blancs ou des noirs, leur formation, leur compétence), dans quelles conditions matérielles. Citez des exemples si possibles.

QUELS SONT VOS SOUVENIRS MARQUANTS

Si vous disposez de documents témoins de cette époque (photos, coupures de journaux etc.) pouvez-vous les joindre à vos réponses ? Ils vous seront retournés dans les délais les plus brefs. Merci

Thème n° 2 :

Votre activité "sportive" pendant votre scolarité primaire et secondaire.

Avez-vous fait partie d'un club, d'une association sportive ? Indiquer son nom.

Quelles activités physiques ? Où ? Quel encadrement ?

QUELS SONT VOS SOUVENIRS MARQUANTS ?

Qu'y faisiez-vous ? Comment se déroulaient vos séances d'entraînement ? Vos matchs ? Les résultats obtenus. Préciser les déplacements, les lieux de compétition, les compétitions.

Joindre si possible les documents y relatifs.

Les thèmes 1 et 2 doivent permettre de restituer les conditions dans les lesquelles vous avez effectué vos études, particulièrement pour ce qui concerne vos activités physiques dans le cadre scolaire ou extrascolaire.

2. OBJECTIFS ET MOYENS

Thème n° 3

Quels étaient les objectifs assignés à la pratique sportive ? En quels termes étaient-ils formulés ? Visée hygiénique ? Éducative et formatrice ? Ou autres ? Comment les avez-vous vécus ? Étaient-ils conformes à vos attentes ? Comment se traduisaient-ils concrètement sur le terrain ? Y avait-il un lien entre les objectifs poursuivis par les pratiques sportives et votre formation de citoyen gabonais ?

Qu'en est-il aujourd'hui ? Retracer succinctement l'évolution des objectifs assignés au sport et à l'éducation physique. Dire ce qu'apportent les dispositions en la matière, notamment l'esprit qui se dégage du décret 1054 du 2 octobre 1972 ; les conditions d'émergence de ce texte ; ce qu'il a apporté, cadre-t-il avec les réalités et les attentes des gabonais et les orientations politiques fondamentales en matière d'E.P.S et de sport ?

Si vous disposez de documents pouvant servir de référence de cette époque, vous voudrez bien les mettre à notre disposition.

Thème n° 4

Pouvez-vous nous parler des moyens déployés pour favoriser l'atteinte de ces objectifs ? Humains, financiers, infrastructurels et les stratégies s'y rapportant.

Donner quelques chiffres pour illustrer vos propos, quelques dates, des réalisations pour mettre en évidence ces moyens.

3. L'ÉVOLUTION DES STRUCTURES ORGANIQUES DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET

DES SPORTS ET LA PRATIQUE DU SPORT ET DE L'E.P.S.

D'une administration sportive coloniale à un dispositif postcolonial.

Thème n° 5

Montrer ce qui a changé dans la gestion du sport et de l'éducation physique entre l'administration coloniale et la nouvelle administration gabonaise au sortir de l'indépendance. Quelles sont les nouvelles structures mises en place et qu'est ce qui les différencie des précédentes ? Quelles sont les modifications apportées dans la définition des objectifs et des programmes ? Dans le dispositif institutionnel ; textes, lois, arrêtés ? Dans les moyens déployés pour faire face aux nouvelles exigences ; politique budgétaire, infrastructurelle, de formation de cadres ? Qu'en est-il du spectre des pratiques sportives ? Sport de compétition, sport scolaire et universitaire, sport de masse. Quelle est la situation du sport pour femme et personne handicapée (moteur, mental, etc.) Que peut-on dire du rapport entre les structures du MINJES et les politiques sportives ?

Thème n° 6

Comment s'est effectuée cette transition. Quelle comparaison faites-vous entre ces deux périodes en tant qu'acteur social ?

Donner à vos souvenirs le caractère le plus concret possible, en ayant recours si besoin est à des anecdotes, aux faits et personnages marquants de cette période.

Thème n°7

Pensez-vous que le Gabon a subi une certaine acculturation de ses pratiques physiques et corporelles ?

Si oui, citez quelques pratiques physiques et traditionnelles propres au Gabon.

Comment s'est effectué le passage de celles-ci aux activités physiques modernes, et à quelle période ? Comment avez-vous été initié aux activités physiques modernes ? Quels ont été les discours auxquels vous avez été confrontés au sujet du sport et de l'éducation physique ?

Quels ont été les acteurs, les stratégies et les dispositions mises en place par les différentes administrations successives ?

4. BILAN DES PRATIQUES SPORTIVES AU GABON.

Thème n° 8

Aujourd'hui, à la lumière de votre expérience, quel regard portez-vous sur le sport gabonais en général ? Pensez-vous qu'il réponde toujours aux attentes des gabonais? Quel est votre sentiment sur la crise tant décriée du sport dans notre pays. Quelles en sont les raisons ?

Comment jugez-vous l'évolution du sport au Gabon ? S'il vous était donné de proposer des solutions que feriez-vous dans l'immédiat ?

Il s'agit d'exprimer librement vos sentiments, en vous appuyant sur vos souvenirs, vos regrets, vos satisfactions.

Je vous remercie infiniment de votre précieuse aide. Vous êtes conscients qu'il est important de retracer pour la postérité, l'histoire d'une activité ; celle du sport et de l'éducation physique. Ce travail n'a pas encore été fait dans notre pays. Et vous vous en doutez, compte tenu des réelles difficultés à se procurer les adresses des acteurs privilégiés de l'administration et de l'institution sportive, aussi je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me communiquer les noms et adresses de ceux et celles que vous connaissez, afin de leur faire parvenir ce questionnaire. Je vous prie d'accepter mes remerciements les plus sincères.

2- Grille des questions ayant permis le recueil au Gabon du 26 février au 25 avril 2014.

Ces questions visent l'objectif suivant :

Retracer l'histoire des pratiques corporelles traditionnelles au Gabon des périodes postcoloniales à nos jours.

La société traditionnelle gabonaise étant multiculturelle, et ne pouvant pas faire l'inventaire des pratiques corporelles de toutes les ethnies gabonaises, nous nous intéressons à la société fang.

L'exploitation de ce document sera anonyme.

Nom : Prénom :.....

Profession: Sexe :.....

Date et lieu de naissance :.....

Lieu d'habitation :..... Province d'origine :.....

1 Quelles sont les Pratiques physiques qui ont caractérisé la société fang de la période postcoloniale à nos jours ?

Vous classerez ces différentes pratiques en quatre rubriques à savoir :

- Les activités quotidiennes utilitaires (exemple débrousser une plantation, faire la chasse, etc.) ;
- Les jeux physiques (insister sur celles qui ressemblent aux sports modernes) ;
- Les danses ;
- Les rites initiatiques.

Vous identifierez ces différentes activités en deux catégories : celles propres aux hommes et celles propres aux femmes.

2 Parmi ces activités physiques, quelles sont celles que vous aviez régulièrement pratiquées lors de votre jeunesse ? Pendant combien de temps ? Pour quelles raisons (quels buts) ? Avez- vous modifié vos pratiques au cours de votre existence ? Dans quel cadre (institutionnel, scolaire, familial, religieux, libre, etc.) avez- vous pratiqué ces activités ?

3 A votre entrée à l'âge adulte, vos habitudes de pratiques de ces différentes activités ont-elles changé ? Pour quelles raisons ? Dans quel cadre (institutionnel, scolaire, familial, religieux, libre, etc.) ? Selon vous, ce changement a été perçu comme une évolution positive ou négative ? pourquoi ?

4 De 1980 à nos jours, c'est-à-dire ces 35 dernières années quel regard portez-vous sur les pratiques corporelles chez les Fangs en particulier et sur la pratique des activités physiques au Gabon en général ? Comment expliquez-vous ces constats que vous faites sur l'évolution (positive ou négative) de la pratique des activités physiques et corporelles ?

5 Avez-vous pris des initiatives pour développer certaines pratiques corporelles ? Si oui lesquelles ? Quand ? Où ? Dans quelles conditions ? Si non pourquoi ?

6 Quelles représentations avez-vous du rôle des pratiques corporelles dans la vie sociale, collective et individuelle ? (Autrement dit, quelle importance accordez-vous aux pratiques corporelles ?).

7 Quand vous pratiquez une activité physique (qu'elle soit traditionnelle ou moderne), que recherchez-vous, où la pratiquez-vous, combien de fois par jour, par semaine ou par

mois, la pratiquez-vous tout seul, si accompagné, avec qui, avez-vous un guide ? Si vous ne pratiquez plus, à quel âge avez-vous arrêté, et pourquoi ?

- 8 Les discours des médias (radio, télévision, presse écrite, etc.), de votre entourage, de la rue ont-ils modifié vos rapports avec les activités physiques et les pratiques corporelles (positivement ou négativement) ? Dites en quoi, pourquoi et comment ?
- 9 Votre relation avec les pratiques corporelles ne s'est-elle pas heurtée à un moment donné de votre vie aux traditions et croyances de votre société (la société fang) ? Si oui, comment ? Pourquoi ? Et dites quels ont été les discours qui ont souvent été véhiculés par ces traditions et croyances pour vous décourager des pratiques corporelles. Quelle a été votre réaction ?
- 10 Pouvez-vous nous dire pourquoi en milieu traditionnel Fang, les pratiques physiques traditionnelles sont de moins en moins pratiquées ? Si ce n'est pas le cas, dites pourquoi ?
- 11 Pourriez-vous préciser le profil des personnes (sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, etc.) qui pratiquent les activités physiques que vous considérez comme révélatrices ? Dites pourquoi ces activités ne sont pas pratiquées par d'autres catégories ?
- 12 Dites en quoi et pourquoi, dans la société fang, la force physique, la beauté du corps et autres constituent des éléments de considération sociale. Quelle place occupent tous ceux qui ne font pas preuve de ces différents attributs physiques ? selon vous pourquoi ?

N.B : - *Toutes vos réponses doivent tenir compte des pratiques corporelles telles qu'indiquées à la première question.*

- Appuyez vos réponses par des exemples concrets et précis.

Je vous remercie infiniment de votre précieuse aide. Vous êtes conscients qu'il est important de retracer pour la postérité, l'histoire d'une activité ; celle des pratiques corporelles au Gabon. Ce travail n'a pas encore été fait dans notre pays. Et vous vous en doutez, compte tenu des réelles difficultés à se procurer les adresses des acteurs privilégiés et dépositaires de la culture fang, aussi je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me communiquer les noms et adresses de ceux et celles que vous connaissez, afin de leur faire parvenir ce questionnaire. Je vous prie d'accepter mes remerciements les plus sincères.

3- Retranscription des entretiens et réponses issus des deux grilles.

Afin de restituer le contenu de l'entretien avec chacun des sujets, nous n'allons pas, à chaque fois reprendre la question, mais plutôt indiquer le thème ou le numéro de la question.

Annexe n°2

Entretien avec Jean OBAME-SIMA, 45 ans, originaire de la Province du Woleu-Ntem, Inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé d'études à la direction générale de la jeunesse et des activités socio-éducatives ; ayant entraîné une équipe féminine de volley-ball de 1^{ère} division (2000-2002).

Thème n°1 : J'ai fait mes études primaires à l'école primaire catholique de Médouneu (Gabon) et secondaire au C.E.S d'Oloumi (Gabon). Les conditions d'enseignement ont été celles fixées par l'Etat gabonais pour tous les établissements tant primaires que secondaires du territoire national, même si des disparités existent entre les différents établissements en terme de matériels didactiques et cela en fonction de la situation géographique de chaque établissement. A l'école primaire, je n'ai eu que des enseignants gabonais ; mais c'est plutôt au secondaire que j'ai été enseigné par des enseignants d'autres nationalités notamment de l'Afrique de l'ouest, des français et aussi de quelques américains. Concernant l'enseignement de l'E.P.S, c'est seulement à partir de la classe de 6^e que j'ai commencé à bénéficier de ce cours, car à l'école primaire, je ne peux vraiment pas appelé cela cours d'éducation physique d'autant plus que cela se faisait sous forme d'animation par notre instituteur qui n'avait aucune formation en la matière. Et bien que cela, tout dépendait de son humeur et de sa disponibilité. Et c'était des séances d'une heure par semaine et non régulière. En outre, il n'y avait aucune installation sportive appropriée. Mais cette situation caractérise presque toutes les écoles primaires sur toute l'étendue du territoire national gabonais. C'est en effet comme je vous l'ai dit qu'au secondaire que j'ai réellement commencé à bénéficier de l'enseignement de l'EPS par les gabonais, les expatriés africains et quelques européens, notamment les français. Il faut cependant signaler que tous les enseignants d'E.P.S gabonais que j'ai eu pendant toute ma scolarité au secondaire n'étaient que des maîtres d'E.P.S, et ce sont des expatriés africains et des français qui étaient des professeurs certifiés titulaires d'un C.A.P.E.P.S. Les conditions matérielles et infrastructurelles étaient très précaires (manque d'installations sportives, insuffisances de matériels pour des effectifs très importants). Et les quelques installations sportives qu'on y rencontrait ne répondaient pas aux normes.

Thème n°2 : A l'école primaire, je ne peux vraiment pas parler de pratique sportive en tant que telle même si j'étais beaucoup attiré par l'athlétisme notamment les courses et cela par imitation à ce que je voyais à la télévision et aussi quelques aînés qui pratiquaient cette discipline. Mais c'est vraiment en arrivant au collège et au lycée que j'ai réellement commencé à pratiquer les courses et le Volley Ball. Et j'ai fait parti de l'Association Sportive du C.E.S d'Oloumi tant en athlétisme qu'au volley. L'encadrement était assuré par les enseignements d'E.P.S ; mais un encadrement que je peux juger partiel du fait du manque de matériels et d'infrastructures et aussi du manque de motivation de nos enseignants. Et du coup, je n'ai vraiment pas de bons souvenirs de cette époque. Concernant les entraînements, ils se déroulaient les lundis après-midi, et les compétitions inter-établissements se déroulaient les jeudis après-midi. Les différents déplacements étaient assurés par le budget alloué à l'établissement pour les A.P.S, mais dont je ne peux vous donner le montant. Il faut par ailleurs noter que ces déplacements ne s'effectuaient qu'à l'intérieur de la ville de Libreville.

Thème n°3 : On pratiquait le sport sans pour autant connaître les objectifs d'autant plus qu'ils ne nous étaient pas indiqués ni par nos enseignants d'E.P.S, ni par nos entraîneurs. Il m'est donc pour cela impossible de donner une opinion. Tout ce que je sais est que je pratiquais le sport par amour, et j'éprouvais du plaisir en le faisant. Concernant l'évolution des objectifs de l'E.P.S de nos jours, on peut dire qu'il y'a une certaine évolution du fait que petit à petit, les uns et les autres commencent à comprendre la nécessité de l'enseignement de cette discipline et de la pratique sportive.

Thème n°4 : Et cela se traduit par des moyens que l'Etat essaie de mettre en place à savoir :

- Sur le plan humain ; même si beaucoup reste encore à faire, on peut constater un certain intérêt par les jeunes gabonais pour l'enseignement de l'EPS avec la formation des maîtres et des professeurs adjoints à l'institut national de la jeunesse et des sports de Libreville (I.N.J.S), même si la formation des professeurs certifiés continue encore à se faire à l'étranger. Il y'a donc pour cela une nette augmentation des enseignants d'EPS de nationalité gabonaise.

- Sur le plan financier ; même si nous n'avons pas des montants précis, on sait que l'Etat gabonais finance énormément le sport notamment le football ; et au niveau de

l'enseignement de l'EPS, chaque établissement scolaire secondaire et universitaire du pays bénéficie d'un budget pour les activités physiques et sportives ; sans oublier l'organisation du championnat scolaire et universitaire qui se tient chaque année scolaire aux environs des vacances de pâques.

- Au niveau des infrastructures, il convient de rappeler que l'Etat a fait des efforts pour construire dans chaque chef-lieu de province un stade de football aux dimensions réglementaires ; soit au total neuf stades au moins sur toute l'étendue du territoire national. A ceux-là s'ajoutent des installations sportives de certains grands lycées du pays. Et avec l'organisation de la C.A.N 2012, l'Etat a construit des nouveaux stades : le stade de l'amitié sino-gabonaise, le stade de Nzeng Ayong, le stade de mont bouet et le stade de l'INJS.

Thème n°5 : On ne peut vraiment pas parler de changement dans la gestion du sport et de l'EPS au Gabon entre l'administration coloniale et la nouvelle administration au sortir de l'indépendance dans la mesure où on a l'impression que c'est la même mentalité qui continue. C'est-à-dire que le sport et l'EPS, par rapport à d'autres secteurs de la vie sociale sont relayés au dernier rang. Ce qui a peut-être changé c'est la création du Ministère de la Jeunesse et des Sports avec ses différentes structures et textes organiques. Et à mon avis, le décret 255 de 2009 portant attributions et organisation du Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, chargé de la vie associative semblait donner une autre tournure à ce ministère. Mais malheureusement il vient d'être abrogé cette année (2013). En revanche, la formation des cadres a un peu évolué dans le domaine de l'EPS. On est passé de la formation des maîtres et professeurs adjoints à l'INJS à la formation des masters en STAPS à l'étranger. Au niveau des fédérations sportives rien ne bouge, on a l'impression que ces fédérations n'existent que de nom. Exceptées les fédérations de football et de handball qui, elles aussi brillent par la mauvaise gestion. Ces deux fédérations ont aussi la particularité de développer plus ou moins la pratique féminine. S'agissant des personnes handicapées, leur fédération n'existe que de nom, car il n'y a aucune activité pratique sur le terrain. D'une manière générale, tous les textes juridiques deviennent caducs et nécessitent une révision. En outre, on ne peut même pas parler de rapport entre les structures du ministère de la jeunesse et des sports et les politiques sportives, puisque depuis les indépendances jusqu'à nos jours, le Gabon n'a jamais eu de politique sportive en tant que telle. Tout se fait au hasard et de manière improvisée.

Thème n°6 : En tant qu'acteur social, j'ai l'impression qu'en dehors de quelques structures, rien n'a vraiment changé.

Thème n°7 : En effet, le Gabon a subi une véritable acculturation de ses pratiques corporelles dans la mesure où la majorité des pratiques corporelles traditionnelles sont ignorées de la jeunesse gabonaise. Et ces pratiques ont laissées la place aux sports modernes qui ont été introduits par le colonisateur à travers l'école et les missionnaires. On peut par exemple citer chez les Fang "MESSING" autrement dit la lutte traditionnelle qui n'est presque plus pratiquée.

Thème n°8 : La situation du sport au Gabon est telle que même si la population gabonaise fait preuve d'un certain intérêt pour le sport de compétition, le système de gestion fait encore défaut dans la mesure où les différents responsables sportifs ne servent pas le sport mais se servent du sport. En outre, à la tête des institutions sportives nationales se trouvent des personnes n'ayant aucune compétence et aucune expérience du sport en général. Tout le monde et n'importe qui pense qu'il peut parler du sport national et le gérer. C'est la principale raison qui explique que le sport gabonais n'évolue pas malgré la volonté des plus hautes autorités du pays. Pour cela, si le Gabon veut en effet faire parler de lui sur le plan continental et mondial en matière de sport, il faut dans l'immédiat :

- Mettre en place une politique nationale du sport ;
- Revoir tous les textes organiques des structures organiques et fédérales (logique juridique) ;
- Réfléchir sur la logique managériale du sport (la gestion du sport) ;
- Construire des structures sportives (Installations sportives dans toutes les villes) ;
- Renforcer le système de gestion fédérale du sport ; car les fédérations sont les principales actrices du développement du sport dans un pays ;
- Que l'Etat gabonais mette en place une véritable politique de formation des cadres du sport et d'éducation physique en procédant à une véritable réforme de l'institut national de la jeunesse et des sport (INJS) avec à la tête de cet établissement de véritables compétences universitaires en la matière.

- Construire dans toutes les écoles primaires et secondaires les installations sportives afin d'initier davantage la jeunesse gabonaise à la pratique sportive.

Annexe n°3

Entretien avec Jean François NGOUA-EDZANG, né le 08/11/1962 à Oyem dans la Province du Woleu-Ntem, Professeur certifié d'EPS en service à Libreville.

Thème n°1 : J'ai fait mes études primaires à l'école publique d'Angang dans la province du Woleu-Ntem, et mes études secondaires au CES d'Angone et à Val Marie. Mes enseignants à l'école primaire étaient des gabonais, et c'est au collège d'Angone que j'ai eu quelques enseignants français. Concernant l'EPS, je n'avais jamais bénéficié de cet enseignement à l'école primaire. C'est seulement arrivé au collège que j'ai commencé à bénéficier de l'enseignement de l'éducation physique. Les cours se faisaient le plus souvent sous forme d'animation sportive où les principales activités étaient le football et l'athlétisme notamment les courses. Le travail n'était orienté ni sur la technique ni sur la tactique, encore moins sur le règlement ; mais sur la force physique. La majorité des enseignants noirs étaient des anciens sportifs coptés dans le tas et à qui on avait confié les cours d'EPS. Du fait que mon établissement secondaire était un établissement missionnaire, j'ai pu bénéficier de quelques installations sportives notamment un terrain de football, de basketball avec un peu de matériel, même si l'accent était plus mis sur le football et les courses.

Thème n°2 : A l'école primaire, je n'ai pas bénéficié de la pratique des activités physiques en tant que telle. Mais comme la majorité des jeunes gabonais, on jouait au football en dehors de l'école entre amis. Et c'est seulement au collège que j'ai commencé la pratique de cette activité en milieu scolaire. De là, j'ai fait parti de l'association sportive scolaire de Mouila où l'encadrement était très passable. Les souvenirs les plus marquants pour moi à cette époque sont surtout marqués par le championnat scolaire de la province de la Ngounie de 1982. Concernant les déplacements, on allait surtout dans d'autres villes de la Ngounie pour des rencontres de football avec d'autres établissements secondaires de ces localités.

Thème n°3 : Il nous est difficile de répondre à cette question parce que, nous, on se contentait juste de participer sans savoir exactement quels étaient les objectifs.

Thème n°4 : L'un des handicaps du sport et du système d'enseignement d'EPS au Gabon, c'est d'une part le manque de cadres qualifiés, l'insuffisance du matériel et d'infrastructures

sportives, et d'autre part le manque d'une véritable politique et stratégies pour le développement du sport et de l'éducation physique ; même si l'Etat met assez de moyens financiers. Ces moyens sont souvent au service de ceux qui dirigent le sport et l'éducation physique et non au service du sport et de l'éducation physique et sportive.

Thème n°5 : Ce qui fait un léger changement entre la gestion du sport de l'administration coloniale et l'administration gabonaise est que pendant la période coloniale, le sport et l'EPS étaient gérés par des bénévoles, ceux qui aimaient ces activités ; et les choses semblaient aller pour le mieux, alors qu'au moment où on a quelques techniciens et responsables gabonais, les choses semblent ne pas évoluer. Exemple à l'époque, n'ayant pas de cadres qualifiés, les objectifs et les programmes n'étaient pas clairement définis. En EPS, les séances étaient conduites de manière improvisée. Alors que de nos jours, il y'a un effort d'organisation basée sur une certaine programmation en fonction des moyens et des possibilités disponibles et les enseignants s'appuient sur le décret 1054. Le sport féminin, tout comme le sport pour handicap n'existent que de nom, même si concernant le sport féminin, le football et le handball sont plus ou moins pratiqués. Quand bien même sur les documents, la fédération de sport pour personnes handicapées existe, sur le plan pratique rien n'est fait. On peut expliquer cette situation par le manque de personnel qualifié. Concernant les rapports entre les structures du Ministère de la jeunesse et des sports et les politiques sportives, ils n'existent pas d'une part d'absence de politiques sportives et d'autre part de l'incompétence des responsables de ces différentes structures dont le fondement organisationnel est la Gabegie (mauvaise gestion).

Thème n°6 : Est-ce qu'on peut vraiment parler de gestion dans le secteur du sport et des pratiques corporelles au Gabon quand on voit le désordre organisé par les uns et les autres dans ce secteur où, ce qui intéresse les différents responsables c'est se servir du sport et non servir le sport. Par contre, ce qu'on peut dire est que vers les années 1960, c'était la pratique du sport par amour, alors que de nos jours c'est l'argent qui compte du fait de l'importance accordée à la compétition et au résultat ; et surtout que la pratique sportive coûte désormais chère.

Thème n°7 : Le Gabon a en effet subi une certaine acculturation de ses pratiques traditionnelles d'autant plus que ces différentes pratiques traditionnelles ont presque

disparu de la culture des gabonais. Je prendrai par exemple le cas chez les fangs du "NGEK" qui était pratiqué surtout par les jeunes garçons et permettait de développer l'adresse, et qu'on peut assimiler dans les sports modernes au lancer de javelot. Il y'a aussi, toujours chez les fangs le "MESSING", une forme de lutte pratiquée à l'époque surtout par les femmes et qu'on peut aussi assimiler au judo moderne. L'abandon de nos pratiques physiques traditionnelles au profit des activités physiques modernes s'est effectué par l'intermédiaire des cours d'EPS dans nos différentes institutions scolaires, la création des différentes fédérations sportives, l'entrée du Gabon au sein des différentes institutions sportives internationales, le respect de la charte internationale du sport, la création du ministère de la jeunesse et des sports avec l'adoption de certains décrets tel le 1054 portant instructions officielles de l'enseignement de l'EPS, l'ouverture de l'institut national de la jeunesse et des sports en 1974...

Thème n°8 : Même si le sport gabonais se porte mal, la situation n'est pas aussi alarmante qu'on la présente. Le véritable problème du Gabon dans le domaine du sport se trouve au niveau de la gestion, au niveau des hommes, de l'organisation et de la gouvernance et surtout au niveau de l'utilisation des fonds alloués au sport. Ainsi pour résoudre tous ces problèmes et atteindre le haut niveau, il est souhaitable dans l'immédiat d'organiser les Etats Généraux du Sport. Si nous prenons l'exemple du football, on a déjà réussi à atteindre à trois reprises les quarts de finale de la Coupe d'Afrique des Nations ; et le Gabon a toujours eu quelques individualités de niveau international et mondial. Dans les arts martiaux par exemple, Mélanie Engouang a été plusieurs fois championne d'Afrique et du monde de judo féminin dans sa catégorie. En athlétisme et en Boxe, on a eu quelques médailles même si c'était des situations éphémères. Ainsi pour éviter ces quelques résultats qui à mon avis sont plus le fruit du hasard qu'une véritable organisation, il faut repenser la gestion du sport en général, en mettant l'accent sur la compétence et en dépolitisant le sport. Mette en place un véritable championnat scolaire et universitaire comme vers les années 1980. En gros, la situation actuelle du sport gabonais nécessite la tenue des Etats Généraux du Sport dans le but d'envisager une gestion objective basée sur la transparence et la compétence.

Annexe n°4

Entretien avec Mr X, 57 ans originaire de la Province du Woleu-Ntem, Enseignant d'EPS (a préféré l'anonymat).

Thème n°1 : J'ai fait mes études primaires d'abord à l'école officielle de Melen et de Koumassi dans la province du Woleu-Ntem. Mes instituteurs étaient tous gabonais, et pendant toute ma scolarité au primaire, je n'ai jamais bénéficié de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. C'est seulement arrivé au collège moderne d'Oyem, toujours dans la province du Woleu-Ntem que j'ai commencé à bénéficier de cet enseignement.

Thème n°2 : Au collège, je pratiquais le football et le saut en hauteur. Ces activités étaient encadrées par notre enseignant d'EPS de nationalité gabonaise. Au football, on jouait les matchs interclasse dans l'enceinte de l'établissement sur un terrain non réglementaire. Et pendant les matchs, l'encadrement était dirigé par les plus âgés sous le contrôle de l'enseignant d'EPS.

Thème n°3 : Je pense que les objectifs assignés à la pratique sportive et à l'enseignement de l'EPS sont restés les mêmes du temps colonial à nos jours ; car ils convergent vers la formation intégrale du citoyen, même si nos dirigeants font preuve de mauvaise volonté. La preuve en est que quand vous lisez le décret 1054, vous vous rendez compte des bonnes orientations données au sport et à l'enseignement de l'EPS pour la jeunesse gabonaise ; mais la réalité pratique sur le terrain est toute autre chose. Si les pouvoirs publics faisaient appliquer les dispositions qui y sont contenues, le Gabon serait très loin en matière de sport et d'éducation physique.

Thème n°4 : Evidemment un des décalages entre les orientations dictées dans le décret 1054 et la réalité du terrain, c'est le problème des moyens. Sur le plan des moyens humains, le Gabon accuse un retard énorme dans le domaine de l'enseignement de l'éducation physique et de l'encadrement du sport, même si l'Etat a créé en 1974 l'INJS pour la formation des cadres. Cette école, aux apparences d'une très grande école ne forme jusqu'aujourd'hui que

les maîtres et les professeurs adjoints d'EPS ; pourtant reconnue dans les textes comme un établissement d'enseignement supérieur. Et la majorité des gabonais qui veulent poursuivre les études dans ce domaine sont tous intéressés par la formation d'inspecteur de la jeunesse et des sports pour des raisons de prestige social et de recherche de postes de responsabilité pouvant les amener à gérer de l'argent qu'ils utilisent la plupart du temps pour des besoins personnels. L'autre handicap du sport et de l'éducation physique au Gabon, c'est en effet les infrastructures qui font défaut ; et aussi le manque de stratégie pour la gestion du sport. A ce niveau, les dirigeants gabonais brillent par l'improvisation ; et les quelques résultats que le pays fait dans le domaine du sport sont le fait d'un simple hasard, car le pays manque de politique sportive. Concernant les moyens financiers, je ne peux rien dire avec exactitude car c'est une question très confidentielle pour les responsables qui ne donnent aucune information à ce sujet. Mais je peux soupçonner que l'Etat met beaucoup de moyens pour le sport ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle chacun se bat pour être responsable soit au Ministère soit dans une fédération sportive.

Thème n°5 : Si je n'exagère pas, l'éducation physique et sportive pendant l'administration coloniale et celle pratiquée aujourd'hui ne sont pas comparables. Car pendant la période coloniale, même s'il n'y avait pas de textes rigoureux réglementant l'organisation et le fonctionnement de l'activité physique, les choses semblaient mieux organisées ; alors que de nos jours, malgré la création du Ministère de la jeunesse et de sports et la mise en place des institutions sportives nationales avec des textes juridiques, le sport gabonais piétine quand bien même l'Etat met des moyens conséquents. Il manque de politique sportive nationale, de cadres compétents, d'installations sportives ; en gros il manque de véritables stratégies pour le développement du sport national. Par exemple aucune stratégie pour un développement du sport scolaire et universitaire, les textes ne sont pas respectés, pas de pratique du sport et d'enseignement de l'EPS au primaire. Certaines installations sportives de l'époque ne sont pas entretenues et se dégradent sans qu'aucun responsable ne s'en soucie : c'est le cas du terrain de football du lycée national Léon Mba qui était recouvert de gazon synthétique et qui aujourd'hui est impraticable.

Thème n°6 : La transition entre les deux périodes s'est faite sans difficultés, sauf que les gabonais n'ont pas su entretenir et maintenir certains acquis.

Thème n°7 : En effet, la société gabonaise a subi une certaine acculturation de ses pratiques physiques traditionnelles ; et cela s'est effectué par la mise en place de l'école, l'arrivée de l'église et le rôle joué par l'administration coloniale qui a tout fait pour léguer au second plan nos pratiques traditionnelles. Mais c'était le prix à payer pour la colonisation.

Thème n°8 : Le sport gabonais est en général dans une léthargie grandissante, les raisons de cette situation sont multiples : la mauvaise gestion, le népotisme, le tribalisme ; les politiques ne répondent pas aux attentes des citoyens, les différents responsables se servent du sport au lieu de servir le sport. C'est d'ailleurs la mentalité générale dans l'administration gabonaise. S'il m'était donné l'occasion de proposer des solutions, je commencerais tout d'abord à :

- dissoudre toutes les fédérations pour un nouveau départ ;
- organiser de nouvelles élections afin d'élire de nouveaux bureaux directeurs ;
- revoir les statuts de chacune des fédérations ;
- mettre en place des mécanismes de contrôle des activités de chaque fédération ;
- dépolitiser les nominations au Ministère de la Jeunesse et des Sports en mettant l'homme qu'il faut à la place qu'il faut ;
- faire de l'institut national de la jeunesse et des sports (INJS) un véritable établissement de formation avec à la tête de véritables universitaires du domaine ;
- mettre l'accent sur la formation.

Annexe n°5

Entretien avec Dominique BYNDZA-THENGOT, âgé de 59, originaire de la province de la Nyanga, enseignant d'EPS en service à Libreville, ancien secrétaire générale de la ligue d'athlétisme de l'estuaire, ayant entraîné plusieurs fois des équipes scolaires de football, handball, volleyball.

Thème n°1 : J'ai fait mes études primaires et secondaires à Libreville. A l'école primaire, les enseignants étaient des gabonais, et je n'avais pas bénéficié de l'enseignement de l'EPS en tant que tel, mais on jouait souvent au football par notre propre volonté, et on formait nous-même nos équipes. Et c'est souvent après que l'instituteur pouvait intervenir pour surtout des responsabilités administratives.

Thème n°2 : Mais c'est au secondaire que j'ai vraiment connu l'enseignement de l'EPS et la pratique sportive plus ou moins organisée. J'ai fait parti des équipes cadettes de football et de handball du lycée technique national Omar Bongo. Ensuite, pendant ma formation à l'INJS, j'ai fait parti du club d'athlétisme de cet établissement dans lequel je lançais le javelot. Et je me rappelle d'avoir obtenu lors de certains jeux scolaires et universitaires quelques médailles de bronze. Les souvenirs que j'ai de la pratique sportive de cette époque, c'est d'abord en tant qu'élève au lycée, le match nul au handball 12 buts partout entre le lycée technique Omar Bongo et le lycée national Léon Mba ; et tant qu'enseignant d'EPS au lycée d'Etat de Makokou, les éliminations au football lors des jeux scolaires interprovinciaux de 1982 et 1985 entre la sélection scolaire du Woleu-Ntem et celle de l'Ogooué-Ivindo. Si l'engouement que les scolaires avaient pour le football à cette époque avait continué jusqu'à nos jours, le Gabon serait très loin au football et en sport d'une manière générale.

Thème n°3 : On peut penser que les objectifs assignés à la pratique du sport avaient plus un caractère d'éducation et de formation générale même si cela n'était pas explicité. Mais il est vrai aussi que l'initiation aux différents sports était plus orientée vers la technique sportive donc vers le savoir-faire sportif ; ce qui sous-entend que les visées étaient plus compétitives qu'éducatives. Par exemple, les cours de basketball et de handball ressemblaient plus à des matchs qu'aux cours d'EPS. Et cette façon de faire qui a caractérisé la façon de faire de

certaines de nos enseignants d'EPS sortis de l'INJS de Libreville et des instituts de sports des pays étrangers a d'une part encouragé les uns et d'autre part découragé les autres pour la pratique sportive d'une manière générale.

Thème n°4 : Les moyens mis à la disposition des établissements d'enseignement étaient très insuffisants tant au niveau humain que matériel et infrastructurel. Par exemple, tout un grand lycée de la classe de 6^e à la classe de terminale ne pouvait compter que deux ou même un seul enseignant d'EPS, et parfois aucun. Et il y avait même des établissements (même jusqu'à présent) qui ne bénéficiaient d'aucune installation sportive. Mais cette situation n'a pas trop évolué jusqu'à nos jours. Concernant les moyens financiers, je suis incapable de dire un mot là-dessus, car c'est un domaine qui reste très secret et confidentiel pour tous les responsables administratifs au Gabon. Ce qu'il faut par contre retenir est qu'entre 1972 et 1980, dans certains grands lycées du Gabon notamment ceux des grandes villes, les chefs de département EPS étaient des français et tout semblait aller pour le mieux surtout pour l'achat du matériel d'EPS, et tout fonctionnait très bien. Et c'est pour cela qu'on a vu qu'entre 1976 et 1980, le sport scolaire et universitaire était plus ou moins bien organisé avec les journées sportives les mercredis après-midi pour les écoles primaires et les jeudis après-midi pour les secondaires et les universitaires. Et après la dissolution des jeux nationaux, le sport gabonais a commencé à rentrer dans la léthargie dans laquelle il se trouve aujourd'hui.

Thème n°5 : Du passage de l'administration coloniale à la nouvelle administration gabonaise, la gestion du sport et de l'éducation physique a pris un coup. Même si on estime que le colonisateur nous a imposé ses pratiques, mais à son époque les choses étaient mieux gérées. Par exemple les gouvernants gabonais de la nouvelle administration ne respectent pas les textes comme le décret 1054 faisant office d'instructions officielles pour l'enseignement de l'EPS sur le territoire national. On construit des établissements sans installations sportives. Et quand ces installations existent dans certains établissements, les responsables refusent d'acheter le matériel quand bien même un budget y relatif est prévu, simplement par manque de volonté et par mépris pour l'EPS et le sport, et surtout pour l'utilisation de ce budget à des fins personnelles. Concernant la pratique du sport féminin, elle n'existe que dans les textes ; ainsi que le sport pour personnes handicapées. Pourtant il existe une fédération de sport pour personne handicapée qui est même financée par l'Etat.

Quelques signes du sport féminin se font voir plus ou moins au football et au handball. En outre, on ne peut pas parler de rapports entre les structures du ministère de la jeunesse et des sports, et les politiques sportives ; car il n'existe aucune politique sportive et tout se fait sur l'improvisation.

Thème n°6 : Je dirai que la transition entre les deux périodes s'est faite sans difficultés. Malheureusement quand les responsables gabonais ont pris les choses en main, le manque de volonté a remplacé le dynamisme que le colonisateur avait. Par exemple, quelques infrastructures existantes sont tombées en ruine voire abandonnées soit disant que l'entretien coûte cher ; et certaines installations sportives qui existaient dans certains établissements ont été détruites pour être remplacées par des salles de classes. Mais ce n'est pas tout à fait le cas chez les missionnaires qui ont tout fait pour garder leurs installations sportives en l'état ; c'est le cas du collège Bessieux et du collège Immaculée conception. Les gouvernements actuels n'ont aucune volonté pour le développement du sport, car ils n'éprouvent aucun intérêt pour le faire. Comment comprendre qu'on puisse construire des établissements scolaires sans installations sportives ; voici tout ce qui tue le sport au Gabon.

Thème n°7 : Je dirai en effet que le Gabon a bien subi une certaine acculturation de ses pratiques physiques et corporelles pour avoir abandonné ses pratiques physiques traditionnelles qui se pratiquaient dans nos villages pour adhérer à ce que les blancs nous ont importé et imposé.

Thème n°8 : De nos jours, le sport gabonais est malade malgré les fortes sommes d'argent que l'Etat met à la disposition des différentes fédérations sportives. Cet argent ne sert pas aux sports et aux sportifs, c'est plutôt une source d'enrichissement des individus qui gèrent ces fédérations. Je vous citerai par exemple le projet goal financé par la FIFA dont l'objectif était l'ouverture d'un grand centre d'entraînement de toutes les disciplines sportives. Le projet, bien qu'ayant été financé, n'a jamais vu le jour et on ne sait pas où est passé l'argent. La FIFA a donc pris la décision de suspendre la subvention à la Fégafoot tant que la lumière n'est pas faite au sujet de ce projet. Voici un exemple de manque de sérieux de ceux qui gèrent le sport au Gabon ; c'est ce qui explique la léthargie dans laquelle se trouve le sport gabonais. S'il m'était donné de proposer des solutions, je commencerai par revoir tous les

textes qui régissent le sport national, limiter le mandat des Présidents des fédérations sportives à deux ans, organiser et lancer le sport de masse et mettre en place un véritable championnat scolaire et universitaire afin de redynamiser le sport de compétition, mettre en place un championnat des forces de sécurité et de défense, mettre en place une véritable politique de construction d'infrastructures sportives dans tous les établissements scolaires et dans tous les arrondissements du pays, imposer à toutes les sociétés du pays la pratique et le financement du sport. C'est seulement à partir de ces éléments qu'une véritable politique sportive nationale peut être mise en place. En outre, affecter dans nos établissements primaires les enseignants d'EPS (les maitres) pour l'encadrement du sport et de l'EPS qui est jusque-là sous la responsabilité des instituteurs qui n'ont aucune formation en la matière ; donc mettre en place une véritable politique de formation d'enseignants d'EPS au lieu de continuer à envoyer en Côte d'Ivoire ou au Sénégal des gens pour la formation des inspecteurs de la jeunesse et des sports qui, à mon avis n'a aucun profit pour le pays. Et à l'allure où vont les choses, on risque d'avoir plus d'inspecteurs que d'enseignants. Si on peut envisager former un inspecteur pour dix enseignants, ce serait une bonne chose.

Annexe n°6

Entretien avec Mathieu KOUMOUSSA, né le 31 mai 1957 à Mekambo dans la province de l'Ogooué Ivindo. Inspecteur de la jeunesse et des sports ayant occupé des postes de chef de service provincial de la jeunesse et sport (2001-2004), chef de service des activités socio-éducatives (2004-2009) actuellement Directeur des associations et mouvements de jeunesse.

Thème n°1 : J'ai effectué ma scolarité primaire à l'école privée catholique de Mandombo 2, mon village natal dans la province de l'Ogooué Ivindo ; et tous mes enseignants étaient gabonais. Et pendant cette période, je n'ai bénéficié d'aucun enseignement d'EPS ni de la pratique sportive à l'école, sauf le football que je pratiquais comme tous les jeunes en dehors de l'école comme c'est le cas pour tous les jeunes africains et notamment gabonais. C'est l'une des raisons pour lesquelles, le football est qualifié de sport Roi, car répandu et pratiqué partout. Nos enseignants étaient la plupart du temps des jeunes gabonais d'autres provinces qui sortaient à peine des écoles normales des instituteurs de Libreville, de Mitzic et de Mouila. Mes souvenirs sont marqués par des rencontres sportives (football) inter-établissements primaires (école catholique de Mandombo 2 contre école publique de Batouala ; canton sassamongo (département de la zadié Mekambo) contre le canton Ivindo (département de l'Ivindo Makokou). Je ne peux malheureusement pas vous fournir des photos souvenirs. Il faut souligner qu'à cette époque (1969-1972), les jeunes pratiquaient le football sans véritablement un encadrement technique, à cause du manque de cadres, et cela surtout à l'intérieur du pays. Pour nous à l'époque, on jouait juste pour le plaisir car on aimait cela. C'est seulement arrivé au secondaire, à Makokou que j'ai été véritablement face aux cours d'EPS et à l'encadrement sportif plus ou moins par les enseignants d'EPS.

Thème n°2 : J'ai continué la pratique du football quand je suis arrivé au lycée d'état de Makokou où j'ai fait parti du club USMA (union sportive de Makokou) qui évoluait au championnat provincial. Par la suite, j'ai été admis au concours d'entrée à l'INJS de Libreville en 1978 pour suivre la formation d'instructeur de jeunesse et d'animation. A l'époque où j'évolué dans le club USMA, rien n'était vraiment structuré ; manque d'installations sportives

véritables, pas assez de matériels, un encadrement technique en dessous de la moyenne. C'était plus l'amour de jouer qui nous attirait vers le football ; et nos matchs se soldaient souvent par des scores de (1-1), (2-1), (2-0), (2-2). Quand bien même cela s'appelait championnat, seules les équipes de la ville de Makokou y prenaient part ; les équipes d'autres villes de la province ne pouvant prendre part au championnat à cause du mauvais réseau routier et du manque des moyens de transport efficace ; si bien que le championnat se jouait sur place avec les huit équipes affiliées comprenant des équipes scolaires, civils et militaires. Les matchs opposant les équipes militaires aux équipes scolaires suscitaient beaucoup de passion au point où ils se terminaient souvent par des échauffourées. En conclusion, je peux simplement dire que la pratique du football pendant mes études m'a permis de m'orienter vers ma profession, notamment de me spécialiser dans le domaine des activités de jeunesse et de sport à l'INJS de Libreville de 1978 à 1981 et de continuer ma formation à l'INJS d'Abidjan en Côte d'Ivoire pour la formation d'inspecteur de la jeunesse et des sport en 1997.

Thème n°3 : En termes d'objectifs, je ne peux malheureusement pas dire quels étaient les objectifs assignés à la pratique sportive et surtout s'ils étaient conformes à nos attentes ; car nous ne les connaissions même pas. Mais tout ce que je peux dire est qu'il existe des incohérences entre la pratique des APS, composante de l'EPS, dans sa mission de promouvoir, organiser et développer cette pratique dans les établissements élémentaires. Il faut reconnaître que le bon déroulement des activités sportives dépend de la politique sportive mise en place. Il y'a comme je l'ai souligné plus haut des incohérences constatées entre la pratique des APS, composantes de l'EPS dans les établissements primaires, secondaires et supérieurs. Ces incohérences se situent sur plusieurs plans ; notamment sur le plan pédagogique où nous constatons d'une part une certaine démobilité totale des enseignants d'EPS dans leur mission première qui est d'enseigner et de former ; et d'autre part une absence au sein des établissements scolaires des projets éducatifs ; sans oublier le pilotage à vue qui ne garantit jamais des lendemains meilleurs.

Thème n°4 : Le problème des moyens déployés pour l'EPS au Gabon peut être analysé sur plusieurs plans :

- Au plan structurel : L'inexistence des installations sportives dans la grande majorité des établissements scolaires ; d'où la faible participation des élèves aux APS et leurs méconnaissances des enseignements basiques indispensables à leur éducation en général.

- Au plan de la réglementation (juridique) : Notons que les textes qui régissent les services du Ministère des sports sont restés obsolètes de 1960 à 2008. Ce n'est qu'en 2009 qu'un nouveau texte organique n°0255/MJSLVA du 23 avril 2009 portant organisation et attributions des nouvelles missions du ministère a été adopté. Nous relevons aussi la caducité de certaines dispositions des textes légaux et réglementaires notamment la loi 35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations et le décret 00601/PR/MJSL du 10 juillet 1976 portant réorganisation de l'INJS.

- Au plan des ressources humaines : Insuffisance des ressources humaines en quantité et en qualité. Le développement d'un secteur aussi important dans un pays comme le sport ne peut se faire si ce pays ne dispose pas de personnel compétent et qualifié. Or à ce jour, le Gabon connaît d'énormes problèmes à ce niveau.

- Au plan de la formation : L'INJS, créé en 1974 continue à former rien que les professeurs adjoints et les maîtres d'EPS, les conseillers sportifs et les instructeurs de jeunesse alors que tous les autres pays africains sont passés à la formation des professeurs certifiés d'EPS depuis longtemps.

- Sur le plan des infrastructures : Il avait été prévu la construction des centres d'accueil des jeunes dans les villes de Lambaréné, Bifoun, Ntoum, Fougamou, Oyem, Bitam, Bongoville et Franceville. Ces centres tardent à voir le jour. Concernant le secteur sportif, quelques stades existent, et d'autres sont en voie d'achèvement au premier et troisième arrondissement de Libreville. Il faut en outre dire que l'organisation de la CAN 2012 a été une opportunité pour notre pays pour la réhabilitation de certaines structures comme le stade omnisport Omar Bongo, et la construction d'autres, notamment le stade de l'amitié Sino-gabonaise d'Angondje, les stades d'entraînement de Ngouoni, Moanda, et le stade Mbaya de l'INJS. Dans le domaine de la formation, il existe quand même des structures comme l'INJS de Libreville, l'école de football de Port-Gentil. Il est toutefois à déplorer l'absence d'une structure digne de ce nom pour abriter les services du Ministère de la jeunesse et des sports.

Thème n°5 : A son indépendance acquise en 1960, le Gabon n'avait pas un département ministériel à part entière réservé à l'administration du sport. Le secteur de la jeunesse et des sports s'était toujours greffé à d'autres départements ministériels ; tantôt au ministère de l'éducation nationale, tantôt au ministère des affaires sociales ou de la culture. Et cela explique les différentes appellations attribuées à ce ministère de 1960 à nos jours. Cette situation était due au manque de cadres formés dans ce secteur ; et c'est la raison pour laquelle, l'Etat gabonais, pour la mise en place des premières bases de ce ministère fait recours aux instituteurs des écoles primaires, aux agents du service des activités civiques et aux scouts. Et au fur et à mesure que les premiers cadres ont commencé à se former, l'ossature du ministère à commencer à se mettre en place. Et à partir de 1976, avec les premières promotions sorties de l'INJS, les choses vont petit à petit à se mettre en place. Même si la politique de formation n'a pas vraiment connu un véritable élan, il faut dire que tout avait été mis en place pour un véritable essor pour la formation des cadres dans le domaine du sport et de l'EPS. Je prendrai l'exemple de la définition des objectifs et des programmes de formations à travers le dispositif institutionnel : le cas du décret 00601/PMJSL du 10 juillet 1976 portant réorganisation de l'INJS, de l'arrêté 00571/MCJSPL/CAB/INJS du 26 mai 2010 portant règlement intérieur de l'INJS, de l'arrêté 00572/MCJSPL/CAB/INJS du 26 mai 2010 instituant le conseil pédagogique de l'INJS. Mais malgré toutes ces dispositions et tous ces moyens, le sport se porte mal au Gabon ; aucune politique sportive, et la pratique sportive régresse au jour le jour ; même si de temps en temps, le football donne quelques impressions que les choses se portent bien ; et cela est surtout dû au fait de l'action de certains jeunes qui se sont expatriés pour aller vendre leurs talents. Il faut rappeler ici que les moyens mis en place doivent s'adapter aux objectifs. Il faut reformuler les dispositions financières et mettre en place une politique sportive compte tenu des échéances à venir. Pour ce qui est du spectre des pratiques sportives, on constate une légère évolution notamment dans les sports de combat, le cas du Taekwondo, du Judo, de la Boxe... ; et évidemment au football même si ce domaine est celui qui déçoit le plus souvent tous les gabonais malgré quelques illusions. Au niveau des compétitions dans le domaine des sports scolaire et universitaire (OGSSU), l'organisation reste tributaire de la volonté politique, que cela soit au niveau du sport pour femme qu'au niveau du sport pour personnes handicapées. S'agissant du rapport entre les structures du ministère de la jeunesse et des sports, et les politiques sportives, il faut noter que le ministère est toujours

en train d'annoncer la mise en place d'une politique sportive dont on ne voit jamais l'exécution. Pour cela, il faut un processus de planification stratégique qui puisse définir les objectifs à long terme avant de planifier les activités à court terme. C'est pourquoi, lorsque la politique vise l'orientation globale et fondamentale du sport avec l'Etat, elle est dite stratégique. C'est par exemple le choix de l'investissement dans l'instauration d'une politique d'intégration. Le processus général du contrôle de gestion dans la politique sportive obéit à un impératif catégorique qui respecte la logique de programme et des moyens à mobiliser pour optimiser les chances de succès dans la pratique que l'institution cherche à promouvoir.

Thème n°6 : la transition entre les deux périodes s'est faite sans difficultés particulières, sauf que la nouvelle administration gabonaise n'a pas su préserver les acquis. Et on a l'impression que la pratique sportive se portait mieux pendant la période coloniale que de nos jours et ce malgré une petite évolution structurelle.

Thème n°7 : Notre pays a évidemment subi une certaine acculturation de ses pratiques physiques et corporelles. Même si je ne peux pas dire avec exactitude les noms de nos jeux traditionnels, je sais au moins que notre pays avait ses propres jeux, et certains ressemblaient beaucoup à certains sports modernes. Par exemple un jeu qui ressemblait beaucoup au football que les jeunes de mon époque appelaient la pelote. En effet, on jouait avec une espèce de balle sous forme de pelote fabriquée à base de l'hévéaculture ou des feuilles de bananier ; et parfois, on utilisait les fruits de citron. Les matchs se jouaient souvent entre deux équipes dont le nombre de joueurs était souvent indéterminé. Ce fut surtout jusqu'aux années 1960, 1961, 1962. Le passage de ces pratiques aux activités physiques modernes s'est effectué à l'arrivée des colons ; et l'initiation à ces pratiques physiques modernes s'est faite par la mise en place du dispositif institutionnel colonial et surtout par les établissements scolaires. Et les discours auxquels nous avons souvent été confrontés au sujet du sport et de l'éducation physique étaient souvent des discours de découragement et de dénigrement de ces activités ; car à l'époque, on ne voyait pas très bien un gabonais réussir socialement en pratiquant du sport. C'était plus un jeu, un loisir qu'autre chose.

Thème n°8 : D'une manière générale, le sport gabonais et l'éducation physique se portent très mal, car il manque de politique sportive, le sport est mal géré ; car les différents responsables se servent du sport au lieu de le servir. Et s'il nous était donné de trouver des solutions à la crise que traverse le sport gabonais, nous commencerons par mettre en place une véritable politique sportive, dissoudre toutes les fédérations sportives afin d'une recomposition des bureaux directeurs, suspendre la formation des inspecteurs de la jeunesse et des sports au moins pendant dix (10) ans pour se lancer dans une véritable formation des professeurs certifiés d'EPS et des encadreurs sportifs ; faire de l'INJS une véritable école de formation avec à la tête de véritables universitaires de haut niveau ; dépolitiser les nominations au ministère de la jeunesse et des sports ; affectés dans toutes les écoles primaires du pays, les enseignants d'EPS notamment les maitres, doter tous les établissements scolaires et tous les arrondissements du pays d'une véritable infrastructure sportive, redynamiser le sport scolaire et universitaire, militaire et le sport d'entreprise, faire de l'éducation physique un véritable domaine d'études universitaires ; changer l'appellation de ministère de la jeunesse et des sports pour la remplacer par exemple par : Ministère de l'Education Physique et des Sports.

Annexe n°7

Entretien Avec Charles MBADINGA MABICKA, né le 01/01/1961 à Ndendé dans la province de la Ngounie, conseiller de jeunesse en service au ministère de la jeunesse et des sports.

Thème n°1 : J'ai fait mes études primaires en milieu rural avec des enseignants gabonais. La pratique des activités physiques se faisait de manière rudimentaire avec le matériel et les installations qui ne répondaient pas toujours aux normes. Notre instituteur jouait en même temps le rôle d'enseignant d'EPS et celui d'encadreur sportif et cela bien sur sans aucune formation en la matière. Il était en même temps enseignant, entraîneur, arbitre etc.... ; la cour de récréation était notre aire de jeu. C'est en milieu urbain que s'est poursuivie notre scolarité secondaire où nous avons commencé à bénéficier vraiment de l'enseignement de l'EPS et de la pratique sportive avec des maitres d'EPS gabonais et aussi expatriés (Tchadiens et Béninois) dont les compétences n'étaient pas toujours avérées ; ne maîtrisant pas souvent les la déontologie et l'éthique professionnelles liées aux métiers du sport (insolence, raquette, discrimination, marchandage de notes etc....). Les conditions matérielles étaient fonction de la discipline enseignée. La qualité du matériel (équipements sportifs) mise à la disposition des enseignants était souvent fonction des relations que le chef d'établissement avait avec tel ou tel enseignant, ou bien de sa vision du sport et des cours d'EPS ; laquelle vision n'était souvent pas bonne. D'une manière générale, c'est le chef d'établissement et son intendant qui achetaient le matériel et cela à leur guise, le plus souvent en qualité et quantité pas satisfaisante. L'espace réservé à la pratique des APS était un four tout ; on y pratiquait du football, l'athlétisme, la gymnastique etc.... ; c'est en classe de 3^e que j'ai découvert l'activité du grimper et de surcroit le jour des épreuves pratiques de l'EPS au BEPC. Heureusement pour moi, je savais déjà grimper sur les manguiers et les atangatiers au village (nous sommes là dans les années 1982 au lycée d'Etat de Ndendé). Nous faisons de la gymnastique à même le sol, parfois sur la pelouse mal taillée. Pour l'athlétisme, nos enseignants utilisaient des éléments de la nature (cailloux, fruits sauvages...) car ne disposant par exemple que d'un poids de 3kgs pour une classe de 35 élèves aptes. Nos enseignants, aidés par les élèves, fabriquaient des buts en bois pour la pratique du football

et du handball. Au lycée d'état de Ndendé et au collège Val-Marie de Mouila, il n'y avait aucune piste d'athlétisme ni de sautoir réglementaire. Nous courrions en zigzag dans les rues des localités précitées, faute de circuits fermés, tracés et bitumés. Qui devait nous mettre le tartan au province, alors que Libreville la capitale n'en possédait même pas à l'époque. Plus de 23 ans après mon passage au secondaire comme élève, les améliorations sont en dessous de la moyenne par rapport aux objectifs des cours d'EPS et la pratique sportive.

Thème n°2 : C'est au secondaire que j'ai vraiment commencé à me lancer dans la pratique des activités sportives, notamment la pratique du handball où j'ai joué dans les clubs scolaires dans le cadre de l'OGSSU au lycée d'état de Ndendé, au collège Val-Marie de Mouila et au lycée Djoué Dabany de Libreville. J'ai par ailleurs fait parti des associations sportives suivantes : USM version handball (1986) à Libreville, SCOA (1987) à Libreville, la sélection de la Ngounie aux jeux de l'OGSSU (1982-1985), l'équipe nationale junior (1986). En dehors du handball, j'ai pratiqué d'autres disciplines toujours dans le cadre de l'OGSSU : le triple saut avec le lycée Djoué Dabany et la sélection de la Ngounie, le volleyball avec le collège du Val-Marie et le lycée de Ndendé. Dans les établissements secondaires, nos encadreurs étaient des enseignants d'EPS gabonais et expatriés. C'est à l'USM et à SCOA qu'on a bénéficié de l'encadrement des entraîneurs plus ou moins qualifiés. Au lycée d'état de Ndendé et au collège val-marie de Mouila, les séances d'entraînement se déroulaient sur les terrains rudimentaires, c'est seulement au lycée Djoué Dabany, à l'USM et SCOA qu'on a pu bénéficier du matériel et d'une infrastructure réglementaire. Au secondaire, les entraînements se déroulaient les jeudis après-midi quand l'équipe n'avait pas de matchs programmés. S'agissant de l'USM et de SCOA, les séances d'entraînement se déroulaient les lundis, mercredis et vendredis après les cours. Les matchs de compétitions étaient programmés les jeudis pour le cas de l'OGSSU et les samedis et dimanches après-midi pour les cas de l'USM et SCOA. Les différents souvenirs dont je me rappelle sont les suivants : le championnat de la Ngounie (1982, 1983) dans le cadre de l'OGSSU avec le lycée d'état de Ndendé, champion de la zone Ngounie-Nyanga (1985) avec le lycée d'état de Ndendé, vice-champion scolaire aux jeux nationaux de l'OGSSU (1985), avec la Ngounie, champion scolaire de l'estuaire OGSSU avec le lycée Djoué Dabany (1986), champion national junior/senior avec l'USM (1986), vainqueur de la coupe du Gabon interclubs l'USM (1986), 3^e place au

championnat national avec SCOA (1987), 4^e place à la CANHB junior (1986) et capitaine de l'équipe nationale de handball à Lomé au Togo, vainqueur du match amical jumelage lycée Tokouin (Lomé) contre lycée Djoué Dabany à Lomé. A ces résultats, je me rappelle aussi de quelques déplacements dont j'ai bénéficié avec la pratique sportive. C'est le cas par exemple des déplacements à Yaoundé (Cameroun) avec l'USM, à Lomé (Togo) avec le lycée Djoué Dabany en équipe nationale junior de handball, et plusieurs voyages à l'intérieur du Gabon notamment à Port-Gentil avec l'USM et SCOA. Et à cela, quelques souvenirs marquants à savoir le match comptant pour l'OGSSU ayant opposé val-marie contre le lycée d'état de Ndendé en 1985 avec la victoire de val-marie sur un score de 27 à 19 et dont les 19 buts au bénéfice de val-marie ont été marqués par moi. Et à la fin du match, j'ai été lapidé, insulté par les spectateurs supporters du lycée d'état de Ndendé. Encore un souvenir, le match amical jumelage lycée Tokouin (Lomé) contre le lycée Djoué Dabany (Libreville) à Lomé au Togo avec la victoire du lycée Djoué Dabany, puis bagarre à cause d'une contre-attaque menée par moi à l'aile gauche et qui s'est soldée par une balle sur le front du gardien du lycée Tokouin qui était en même temps le gardien de leur équipe nationale. Celui-ci ayant perdu connaissance suite à cette action et réanimé par les pompiers, les spectateurs togolais sont descendus sur le terrain attaqués les joueurs gabonais ; n'eût été l'intervention de la police et du Ministre des sports du Togo. Nous sommes sortis du stade dans les bus de la police togolaise.

Thème n°3 : Les objectifs assignés à la pratique sportive étaient formulés en visées éducatives et formatrices à savoir :

- visées éducatives ; parce qu'ils concouraient et contribuaient à nous enseigner des notions de base (respect de l'adversaire, de la décision de l'arbitre, de l'enseignant d'EPS ou de l'entraîneur, des règles du jeu...)

- visées formatrices ; parce qu'ils nous préparaient le moral, nous donnaient des attitudes et des aptitudes devant nous aider à devenir de bons sportifs utiles pour nos lycées, nos provinces et pour la nation surtout pour ceux qui, comme moi ont eu la chance de jouer en équipe nationale.

Au départ, la pratique sportive était pour moi un passe-temps et un moyen pour me faire des admirateurs et admiratrices. Avec le temps, je me suis intéressé et j'ai amélioré

d'avantage mes performances pour défendre l'honneur de mes établissements puis de ma province jusqu'à intégrer la sélection nationale. Progressivement, ces objectifs étaient conformes à nos attentes. Nous mettons de côté l'aspect infrastructures et moyens pédagogiques ou financiers mis à notre disposition à l'époque ; nous pratiquons le sport pour l'amour et le plaisir et non pour de l'argent en dépit du comportement malsain de nos encadreurs expatriés. A mon avis, il y'a eu un lien entre les objectifs poursuivis par les pratiques sportives et ma formation de citoyen gabonais puisque je suis devenu par la suite enseignant d'EPS et encadreur premier degré international d'athlétisme et de volleyball.

Thème n°4 : Comme nous l'avons déjà dit, les moyens ne permettaient pas une véritable pratique sportive en tant que telle.

Thème n°5 : Pour un observateur amateur du sport, la vision sommaire qui se dégage c'est qu'il n'y a aucune évolution dans l'administration et la gestion du sport au Gabon. On tourne sur place, on commet chaque année les mêmes erreurs, "on déshabille Paul pour habiller Pierre" qui fait pire que Paul. Les milieu administratif sportif gabonais est caractérisé par les maux suivants : gabegie, amateurisme, favoritisme, non application et non-respect des textes, on vient se servir du sport en créant des castes et des lobbies et non servir le sport, le politique se mêle de la gestion du sport, les responsables des clubs de premières divisions influencent la pratique du sport et bloquent à leur guise les compétitions sous le regard impuissant/complice de l'administration etc.... De la coloniale à nos jours, le Gabon n'a pas une politique sportive. On fait du pilotage à vue, on modifie les statuts presque à chaque assemblée générale sans aucun résultat positif. Les écoles de football créées pour une vision sport-études débouchant sur la relève ont été faites de manière hâtive. Il y'a trop de manquements dans leur fonctionnement de telle sorte qu'il n'y a pas assez de lisibilité de leur action. Au championnat de deuxième et de première division ou en équipe nationale, on compte à peine quelques rares individualités qui sont le fruit de ces écoles. Dans certains clubs où l'on fait de la formation à la gabonaise, là encore c'est une autre réalité. Les joueurs sont livrés aux compétitions sans maîtrise des fondamentaux, et les dirigeants continuent à tricher sur les âges de leurs poulains, le suivi médical et les régimes alimentaires sont quelconques. Beaucoup de conditions ne sont pas réunies pour faire de la formation. Aujourd'hui, on parle de professionnalisme en football en s'appuyant sur le budget de l'Etat, est-ce la solution ? Pourtant on sait qu'à chaque fois il y'a des reports des matchs pour

insuffisance des fonds ou parce que le budget de l'Etat n'est pas encore mis en place pour supporter les charges d'un championnat ou d'une coupe. Les municipalités sont absentes dans la gestion des clubs ou du championnat national. Les quelques rares hommes politiques ou entreprises privées qui s'intéressent au sport ont du mal à mener leurs actions à terme à cause de plusieurs pesanteurs. L'on s'assoit sur les textes et on foule du pied les recommandations des rares forums ou assemblées générales des fédérations sportives, on milite pour l'obscurantisme, alors qu'ailleurs les autres évoluent. Les autres savent s'asseoir pour percer l'abcès, afin de proposer le bon remède, l'administrer et le suivre jusqu'à la guérison complète du mal. Les dirigeants du sport gabonais se parlent peu et ne communiquent pas assez. En matière de nouvelles structures mises en place (commission ad' hoc, commission de crise, commission paritaire, commission spéciale, bureau provisoire ou transitoire, agence nationale pour la gestion de...), on a l'impression qu'il existe une volonté politique menée par les mêmes personnes pour freiner l'évolution du sport national. Les mêmes personnes reconnues comme mauvais gestionnaires du sport ou désavouées dans leurs administrations pour incompetence, se voient confier des responsabilités de gestion de certains dossiers ayant trait au développement du sport au détriment des personnes compétentes en la matière, mais qui n'ont pas de couverture politique ou parrain. A partir du décret 0225, on a créé une Direction Générale de sport à part entière avec tous les démembrements voulus par les concepteurs de l'époque. On retrouve dans cette Direction Générale, une Direction de sport de haut niveau. Mais rapprochez-vous du directeur actuel de cette direction pour avoir un petit commentaire de l'état des lieux ou des moyens mis à sa disposition pour mener à bien sa mission, vous comprendrez que s'il n'a pas le courage de déposer sa démission, c'est par souci de conserver son bout de pain et le prestige d'être appelé Directeur. L'esprit du texte 0255 (déjà abrogé) n'est pas mauvais dans son ensemble, ce qui gêne et qui a fait défaut, c'est la non application des articles. L'agence comptable et le Fond national du sport sont deux structures au fonctionnement très absurdes et compliqués lors des décaissements des fonds alloués au sport par l'Etat. On change dans la forme, on reste les mêmes dans le fond. On fonctionne en système verrouillé et on présente un beau discours à la population. Un coup d'œil sur la loi de finance montre des améliorations sur les moyens mis à la disposition du département en charge de la gestion du sport. Le budget actuel est plus ou moins conséquent au regard des chiffres par rapport aux années antérieures. Mais là encore, se pose le problème de la gestion et de

contrôle de l'exécution du budget. Qui est qui, et qui fait quoi ? L'amalgame se présente chaque fois qu'on fait des engagements, et l'argent sort toujours en retard. Aujourd'hui, on parle de la BOP (Budgétisation par Objectif du Programme), mais aucune visibilité dans les faits. Au niveau des infrastructures, il y'a beaucoup d'amélioration même si le chantier du stade Omnisport Président Bongo piétine et s'exécute à pas de tortue. Les stades prévus pour la CAN 2012 ont augmenté le nombre et la qualité des infrastructures (Angondje, Nzeng-Ayong, Franceville, Akiéni...). La construction et la réhabilitation des stades se posent avec acuité. Entre 2012 et 2013, le pays n'a pas réalisé plus de cinq (5) plateaux sportifs. Le stade Pierre Claver Divoungui de Port-Gentil qui a été réhabilité en 2011 a été l'objet des actes de vandalisme en 2012 ; la cabine technique ayant été saccagée. Il faut refaire beaucoup de choses. La construction du gymnase du prytanée militaire a été louable à côté de ceux du stade Omnisport et d'Oloumi. Il n'y a que Libreville qui est en effet bénéficiaire des gymnases (3). Les salles polyvalentes (Mouila, Oyem et Franceville) où l'on pratique du handball, le basketball et les arts martiaux, sont d'une gestion rudimentaire, aux mains des particuliers (cas d'Oyem) ; sans oublier les stades Henri Sylvoz de Moanda et d'Akouakam à Oyem. La situation du sport pour femmes et personnes handicapées reste à l'étape embryonnaire. On tâtonne, on tourne en rond, on lance quelques compétitions qui sont des feux de paille. Toutefois, du côté féminin, il y'a de légères avancées au niveau du handball, du basketball et dans les arts martiaux. En athlétisme, on parle de Zang Milama dans les courses de vitesse. C'est largement insuffisant. Rien de concret n'est mis en place pour susciter la motivation et l'adhésion des femmes à la pratique sportive. A la veille des échéances électorales, quelques hommes politiques de tous bords improvisent des compétitions sportives féminines juste par besoin de clientèle électorale féminine. Comment vulgariser et pratiquer le sport pour personnes handicapées si les fédérations ne disposent pas de personnels qualifiés et de matériels appropriés ? Comment parler du rapport entre les structures du ministère de la jeunesse et des sports, et les politiques sportives si celles-ci n'existent pas ? Il n'y a que des discours politiques, des recommandations des ministres (selon leur humeur et leur vision). Les contrats programme avec les encadreurs sportifs ne sont que l'arbre qui cache la forêt. Aucun cabinet n'a vérifié ni certifié les comptes des fédérations sportives gérées par certains barrons de la place (les intouchables). A l'heure du Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE), on se demande ce que le monde sportif, les dirigeants et l'administration proposent pour faire changer les choses.

Thème n°6 : La transition entre les deux périodes s'est faite sans difficultés, sauf que la gestion du sport à l'époque semblait être moins politisée qu'aujourd'hui, et les choses allaient pour le mieux alors les structures sportives ne disposaient pas de moyens comme aujourd'hui.

Thème n°7 : Le Gabon a en effet subi l'acculturation de ses pratiques physiques et corporelles. Sur le coup, je ne peux pas vous les citer car nos pratiques corporelles sont fonction des différents groupes ethniques du pays, or à ce niveau, le Gabon renferme un peu plus d'une cinquantaine d'ethnies. Il suffit de regarder l'organisation des activités festives dans nos villages pendant les grandes vacances (juillet, août) et se rappeler aussi des groupes d'animation à l'époque qui n'étaient que le reflet du patrimoine culturel du pays et surtout de chaque ethnie au niveau des danses. Les stratégies de cette acculturation étaient tout simplement la négation de nos pratiques par l'administration occidentale, l'utilisation de l'école moderne avec les règlements et programmes imposés des activités occidentales. Et les discours auxquels on a été confronté ont été très contradictoires. Autant à l'école, on était face à la pratique des activités modernes, autant dans nos familles on voulait perpétuer les pratiques traditionnelles ; surtout en milieu rural. Mais les discours les plus marquants sont ceux que tenaient nos parents pour nous montrer que la pratique sportive moderne n'avait aucun intérêt pour notre réussite sociale.

Thème n°8 : D'une manière générale, on peut simplement dire que le sport gabonais se porte très mal de nos jours. Concernant ce malaise, je poserai le problème à deux niveaux :

1)- Sur le plan externe, le Gabon est à plusieurs reprises victime des dysfonctionnements et des combines des instances internationales du sport (FIFA, CAF, etc....) qui ne sont pas capables de faire appliquer leurs propres décisions. Ces instances assurent seules leurs choix partisans qui n'honorent pas le Gabon encore moins le sport. Leurs dirigeants prennent le sport en otage et obligent le pays à se plier au diktat d'un groupe d'individus gangrénés par la corruption et le népotisme ; l'ambiguïté de leur démarche et l'imbroglio au mépris des textes en vigueur. Prenons par exemple le cas récent du courrier de la CAF daté du 4 juillet 2013 qui qualifiait le Gabon pour le tournoi final de la CHAN 2014 en Afrique du sud au détriment du Cameroun éliminé/suspendu par la FIFA. Le 19 juillet 2013, la même CAF par l'entremise de son secrétaire général (HICHAM EL AMRANI) confirme la reprogrammation

des matchs aller et retour Gabon-Cameroun avec une logique qui montre que l'institution basée au Caire est inéluctablement vouée à la sauvegarde de la tête du Cameroun. Si le Gabon n'a pas réagi par l'intermédiaire du Ministre des sports, c'était juste pour préserver les intérêts supérieurs du football gabonais et surtout au nom des relations qui existent entre la CAF et le Gabon.

2)- Sur le plan interne, le sport gabonais est malade car victime d'une gestion identique à une épicerie de quartier. De nombreuses fédérations sont gérées par des groupes d'individus animés d'incivisme et de manque de sentiment patriotique. Etant assis sur une mine d'or pour se remplir les poches, ils se servent du sport alors que plusieurs disciplines sportives meurent à l'intérieur du pays. C'est le cas du volleyball où toutes les impressions dégagées lors du tournoi sous régional du 19 au 21 juillet 2013 à Libreville montrent des carences techniques, insuffisances athlétiques pour le haut niveau etc.... Les mauvaises conditions d'éligibilité à la tête des bureaux fédéraux, la double représentativité, les conflits d'intérêts, l'exclusion ou la marginalité de certaines associations sportives sont les principaux points à réviser. L'Etat gabonais a fait d'énormes sacrifices pour organiser la CAN 2012, et la CAF a versé 395 millions CFA à la FEGAFoot ; aucun bilan fiable n'a été fait par les comités de gestion. Le Gabon, mauvais élève des projets Goal n'a pas bénéficié de nouveaux stades synthétiques de la FIFA. « Ces fausses images ont été envoyées sur le site de la FIFA pour faire croire que le centre technique de Bikelé était opérationnel ». (cf. l'Union n°11285 du jeudi 18 juillet 2013, page 13). Des individus connus du milieu sportif gabonais vont à l'extérieur de leur propre chef, négocier des matchs amicaux et cette situation amène le pays à se prononcer pour jouer ces rencontres non répertoriées dans son calendrier. Les subventions de l'Etat, la FIFA, la CAF ; ainsi que l'argent versé par les différents sponsors (Sobraga, Total, Andza, Olam et autres) ont toujours fait l'objet de polémique car la manne salvatrice d'une compétition est gérée de façon opaque par les dirigeants sportifs. Les dossiers sont évacués rapidement par les "brigands" choisis lors des assemblées générales à des montants dérisoires, juste pour tuer le sport.

Annexe n°8

Entretien avec un ancien Inspecteur de la jeunesse et des sports, âgé de plus de 70 ans et ayant occupé plusieurs postes de responsabilité au Ministère de la jeunesse et des sports, aujourd'hui retraité. Il a préféré s'entretenir avec nous sans se plier au guide d'entretien que nous lui avons remis, mais plutôt sur son vécu du monde sportif gabonais et de son expérience professionnelle, et a préféré garder l'anonymat.

Question : Monsieur X bonjour, nous allons nous entretenir en nous appuyant sur ce guide d'entretien que je vous ai remis, afin de me permettre d'avoir une idée et quelques informations sur la situation du sport et des pratiques corporelles au Gabon, et cela dans le cadre de ma recherche doctorale menée au laboratoire SENS (sport et environnement social) de l'Université de Grenoble.

Réponse : Oui, je veux bien, mais je préfère vous parler de la situation du sport au Gabon sans pour autant me fier à ce guide, car si je le suis, je ne vous donnerai pas les réponses de manière spontanée. Bien, la situation dans laquelle se trouve le Gabon aujourd'hui n'est pas propre au domaine sportif, mais c'est une situation générale de notre système éducatif. Mais parlant du sport, pourquoi nos voisins Camerounais par exemple ont pris le dessus sur nous ; simplement parce que à l'époque, ils avaient mis l'accent sur la pratique sportive, et ils ont donc eu des équipes phares. Mais ces équipes étaient construites des jeunes qui sortaient de l'EPS. Et au début, le résultat ne se faisait pas sentir parce que les gars étaient encore très jeunes. Et il faut comprendre que ces jeunes ont embrassé les métiers de sport très tôt, certains sont vite devenus maître d'EPS ; et leur entourage était très lié à ce que ces jeunes faisaient. Or nous dans notre cas, il n'y a pas eu de suivi et d'encouragement. Moi par exemple quand j'étais jeune, on m'appelait cailloux à cause à cause de ma résistance, et beaucoup de jeunes avaient même pris ce petit nom. Vous savez que j'ai quand même joué au football pendant cinq ans en équipe nationale, et quand j'avais la balle au pied, il était difficile de la prendre parce que un, je suis très proche du sol c'est-à-dire que je ne suis pas grand de taille, et de deux, je suis bancal par les pieds ; ce qui me permet de protéger mon ballon. C'est donc pourquoi on m'appelait cailloux et aussi la majorité des jeunes de cette

époque qui me connaissent avait pris ce nom de cailloux. Mais après cette génération, le pays avait perdu ses repères, alors que si nous avons gardé nos sports traditionnels, nous aurions toujours eu un filon qui suit ; c'est ça notre problème. Vous faites bien de soulever ce problème, car il faut aller chercher le mal à la racine.

Question : A votre époque, quand vous étiez à l'école primaire ou au secondaire, est-ce-que vous aviez bénéficié de l'enseignement de l'Education Physique ?

Réponse : Pas du tout, par contre c'est au lycée que j'ai connu les cours d'éducation physique.

Question : Et ça peut remonter en quelle année ?

Réponse : Si mes souvenirs sont bons, je suis arrivé au lycée en 1948, 1949 ; et on avait un maître d'EPS Monsieur IGLE in français. Si vous voulez c'était ceux qui sortaient de la guerre de 1939-1945. C'était le seul enseignant qu'on avait et qui faisait tout, il enseignait le football, le basketball, presque tout. Mais il avait un penchant pour le football dont il s'occupait avec un autre français qui était enseignant de Mathématiques : Monsieur PARERE. On jouait sans aucune formation, seulement à partir de nos aptitudes naturelles et de la petite organisation qui était mise en place par ces deux français. Je me rappelle quand j'étais tout jeune à Mouila, on n'avait pas d'installation sportives, mais on jouait sur les cailloux, car on n'avait pas de structures pour toutes ces pratiques, mais on avait la volonté. D'ailleurs, je peux considérer que nous avons été une génération sacrifiée.

Question : Est-ce-que l'Education Physique en ce moment était obligatoire ou bien une pratique facultative ?

Réponse : Ah non, au lycée c'était obligatoire ; et je me rappelle que mon père n'a voulu que je continue à pratiquer le football de peur de perdre sur le plan intellectuel. Pour cela, le proviseur du lycée à l'époque avait été obligé d'adresser une lettre à mon père pour lui dire que l'Education physique est une matière comme les mathématiques, comme la géographie, et à partir de ce moment, mon père la bouclé, et il avait compris que l'éducation physique rentrait dans ma formation globale.

Question : Si vous nous dites que c'est vers les années 1948, 1949 ; on comprend que c'est avant les indépendances. Mais est-ce-que avant les indépendances il y avait une structure

administrative qui s'occupait de la pratique sportive à l'exemple du Ministère de la jeunesse et des sports ?

Réponse : Il n'existait pas de structure en tant que telle. D'ailleurs quand vous parlez de Ministère de la jeunesse et des sports, mais c'est nous qui avons créé ce Ministère. J'ai du aller en France vers les années 1959, 1960, 1961 rencontrer Maurice Herzog pour prendre les documents nous permettaient de mettre en place les premières bases du ministère. A l'époque, il n'y avait aucune structure ; nous sommes encore vivants, nous qui avons contribué à la création de ce ministère. C'est moi, Ossey Mondey et Potier un blanc professeur d'EPS qui s'occupait plus du basketball, et Kingbo Emmanuel qui avons mis en place tous les textes que vous avez ici. D'ailleurs, ils n'ont même pas changé. On l'a fait sur la base des textes que je suis allé chercher en France et qui nous ont permis de mettre en place tous les textes pour animer les activités de jeunesse, de sport et d'éducation physique. D'ailleurs la loi 35/62 régissant les associations au Gabon est un duplicata du texte français. Moi j'étais au départ Directeur de la jeunesse, Ossey Mondey Directeur des sports et Kingbo était dans le circuit de l'éducation physique parce qu'il avait été formé en France comme professeur d'éducation physique. Et après il y'a eu les maîtres tel que Rachiwa qui s'occupait de l'EPS dans les lycées, et Ossey Mondey s'occupait du sport à l'extérieur des établissements puisque lui, il avait été professionnel en France, et après il a fait des études d'inspecteur de jeunesse et sport.

Question : Vous êtes une archive vivante du Ministère ; parlant de la formation des cadres. Le Gabon est un des pays qui accusent énormément du retard dans ce domaine ; et pourtant on sait que le Gabon comme tous les autres pays de la sous-région a été indépendant en 1960, et 14 ans après on crée l'INJS, comment expliquer que depuis 1974 jusqu'à nos jours cet établissement reste toujours dans une léthargie où il ne forme que les maîtres d'EPS et les professeurs adjoints.

Réponse : Mais vous avez la réponse. C'est simplement du à l'intérêt qu'on porte à ce secteur de la vie nationale. Quand vous parlez par exemple du Cameroun, ils ont commencé aussi comme nous ; sauf que très tôt, eux ils sont passés à la formation des professeurs certifiés d'EPS ; c'est pourquoi je vous disais qu'en Afrique Centrale, le Cameroun avait vite atteint un niveau élevé dans le sport.

C'est l'intérêt qu'on porte à ce secteur. Quel est l'intérêt qu'on accorde au ministère de la jeunesse et des sports ? Aucun. C'est juste les nominations des fonctionnaires ; mais derrière ces nominations qu'est-ce qu'on met ? Ce sont juste des postes politiques, parfois des nominations des gens qui n'ont aucune compétence.

Question: Mais pourtant l'Etat met beaucoup d'argent dans ce secteur. Si l'Etat ne reconnaissait pas l'importance du sport, il n'allait pas débloquer d'énormes sommes d'argent.

Réponse : Oui mais en dehors du football, vous connaissez un autre sport au Gabon où l'Etat met beaucoup d'argent ; donc les moyens que l'Etat met c'est surtout pour le football et surtout l'équipe nationale.

Question : Dans vos souvenirs d'ancien responsable de ce ministère, est ce que vous avez un ou plusieurs noms de personnes qui ont œuvré pour le développement du sport au Gabon tant sur le plan politique que sur le plan social, si oui, est ce que vous pouvez citer quels actions y relatives ?

Réponse : Je ne pense pas qu'il ait eu quelqu'un acquis au développement du sport, de l'éducation physique ou des activités de jeunesse. Je ne peux pas vous citer un nom ; par contre si c'est le football, oui il y'a des noms qu'on peut citer. Mais leurs actions ont été tellement éphémères que j'évite de citer un nom et d'oublier un autre. Par ailleurs, vous avez que ce n'est pas un inspecteur jeunesse et sport du ministère qui peut impulser une dynamique sportive ; et surtout que les fédérations sportives sont souvent gérées par des personnes extérieures au ministère. D'ailleurs, un des problèmes du ministère de la jeunesse et des sports c'est qu'il travaille avec des gens sur lesquels il n'a aucun contrôle. Par exemple, qu'est-ce qu'un inspecteur général de la jeunesse et des sports peut dire à un haut responsable d'une autre administration qui est par exemple Président de la fédération gabonaise de football ? Vous n'avez rien à lui dire, et il fait ce qu'il veut. Vous voyez par exemple le stade omnisport, s'il est resté à l'état actuel jusqu'à nos jours, c'est parce qu'il était longtemps sous notre contrôle. C'est moi à l'époque qui avait validé cet endroit pour la construction de ce stade, avec des vrais techniciens.

Question : En allant chercher dans vos souvenirs, quelle est la période qui a été pour le Gabon une période qu'on peut appeler la période glorieuse pour la pratique sportive et pourquoi ?

Réponse : C'est la période des jeux d'Afrique centrale en 1976, ça c'est vraiment la période glorieuse, car mon avis, ces jeux restent jusqu'ici inégalables même s'il y'a eu d'autres événements sportifs. La preuve, malgré d'autres jeux qui ont été organisés au Cameroun, au Congo ou ailleurs, les jeux d'Afrique centrale à Libreville sont restés inégalables. Les choses étaient tellement bien faites qu'il y'a eu de l'engouement des jeunes.

Question : Et j'ai envie de vous poser la question de savoir pourquoi cet élan de 1976 n'a pas continué jusqu'à nos jours ?

Réponse : Moi-même je ne me l'explique pas. C'est un élan qui aurait vraiment eu des bons résultats ; vraiment l'organisation de ces jeux était très parfaite. Vous savez que les camerounais sont des gens qui contestent à chaque fois, mais là, ils ont accepté tous les résultats ; ce fut le cas de toutes les autres équipes qui étaient là comme le Congo Brazzaville, le Congo Kinshasa, bref toutes les équipes. D'ailleurs, si d'une manière générale, l'Afrique centrale avait continué sur cet élan, on serait très loin aujourd'hui en matière de sport. Pour garder cet élan, il fallait envoyer les jeunes se former, d'abord comme maître d'EPS ensuite les spécialiser ; car on avait les moyens pour le faire. Par exemple on pouvait envoyer ceux qui étaient là aller suivre des formations d'entraîneurs, car ils n'avaient aucune formation, ce sont des gens qu'on avait pris dans le tas. J'ai vu par exemple quand j'étais en REIMS pour ma formation d'inspecteur vers les années 1970, les anciens sportifs français venir se former comme entraîneur de football ; je prenais parfois part aux séances d'entraînement avec eux juste pour mon plaisir. Ces gens-là, c'était des anciens sportifs ou des professeurs d'EPS qui se spécialisaient et se formaient dans différents sports. Malheureusement, on ne l'a pas fait.

Question : En dehors de 1976, est ce qu'il y'a un autre événement sportif qui vous a marqué ?

Réponse : Aucun. Même dans les autres Etats de la sous-région, il n'y a pas eu un événement sportif comme les jeux de 1976. Car pour moi, la barre était haute. Je vous dis sincèrement il n'y a pas eu un autre événement comme ces jeux-là.

Question : Tout à l'heure, quand on a commencé cet entretien, on a été d'accord que le Gabon a tourné le dos à ses pratiques traditionnelles ; est ce que vous pouvez nous citer quelques-unes que vous connaissez ?

Réponse : Oui, je peux vous citer par exemple chez les Punus le NDELCOU ; qui ressemble un peu au handball ou bien à la passe à 10.

Question : Quel est l'objectif de ce jeu ?

Réponse : C'est l'adresse et la résistance. On peut même dire que c'est le handball traditionnel.

Question: Mais pourquoi le colonisateur nous a amené à abandonner petit à petit ces jeux ?

Réponse : Et puis, il faut dire que ce qu'ils ne comprenaient pas, ils ne l'admettaient pas. Par exemple on nous interdisait de parler nos langues à l'école. Et pour y arriver, ils avaient inventé ce qu'on appelait le symbole qui était un élément de ridiculisation. C'était souvent un collier sur lequel on accrochait le crâne d'un singe. On vous porter ce collier si vous parlez votre langue maternelle, il fallait parler le français ; et à l'école les enfants ont commencé à éviter de parler nos langues maternelles. Donc le symbole était ici une stratégie de dissuasion. Vous voyez par exemple nos frères de l'Afrique de l'Ouest ont gardé leurs instruments, leur culture ; mais on avait autant, mais les blancs ont tout fait pour qu'on les abandonne, car ils ont diabolisé tout ce qu'on avait comme culture.

Question: Et c'est l'église qui a plus joué ce rôle-là.

Réponse : L'église et l'administration s'entendaient très bien. C'est d'abord l'église qui est arrivée et l'administration a suivi. Il faut savoir que l'église n'a pas joué que le rôle d'évangélisation, les missionnaires avaient d'autres missions qui n'étaient dévoilées ; l'église a joué un jeu qui a été repris et renforcé par l'administration.

Question : Une question d'ordre général, s'il vous est donné de jugé la situation du sport aujourd'hui au Gabon, que diriez-vous ?

Réponse : D'une manière générale, le sport est tombé. Quand on parle du sport, il ne faut pas seulement voir le football, car le football est juste un élément du sport ; moi j'ai joué au football et je faisais en même temps les sauts etc....Or de nos jours, tous ces aspects ne sont pas pris en considération. Si ces éléments du sport ne sont pas pris en considération, où sont les assises du football ? Pour cela, il faut donc développer la pratique du sport dans les établissements scolaires.

Question : Alors face à cette situation tant décriée du sport gabonais, s'il vous est demandé de trouver une solution immédiate, que feriez-vous ?

Réponse : C'est d'abord prendre tous ceux qui ont pratiqué ces sports à un certain niveau et les envoyer se spécialiser ; par exemple ceux qui ont joué au football, on les envoie dans des pays comme le Brésil, l'Allemagne, ou la France se former pour qu'à leur retour ils assurent la formation des jeunes. Vous voyez par exemple nous n'avons pas beaucoup d'enseignants d'EPS, donc il faut compter sur les anciens pratiquants, mais pour cela il faut leur faire suivre des stages d'encadrement pour qu'ils soient des formateurs compétents. Regardez la plage du lycée Léon Mba souvent très fréquentée ; combien de maîtres-nageurs vous rencontrez là-bas ? Ce sont des risques que le Gabon prend avec sa jeunesse ; car les enfants se retrouvent souvent à la plage sans sécurité. Imaginez un enfant qui se noie parce qu'il veut nager, qui va le sauver ? En général, il faut mettre à plat notre système d'EPS et prendre tous ceux qui ont eu des capacités dans un effort donné pour leur assurer une formation. En plus, il faut que l'Etat assure un minimum aux sportifs pour les encourager.

Annexe n°9

Entretien avec Clément EBOZO'O EYA'A¹ le 23 avril 2014 à Libreville Aujourd'hui retraité et âgé de 74 ans (en 2014 au moment de cet entretien), l'intéressé a successivement occupé les postes de Directeur National des Sports, Directeur des Sports, de l'Education physique et du Plein Air, Directeur Général Adjoint chargé des Sports, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Clément EBOZO'O est dépositaire d'une certaine expérience en matière de la pratique et de la gestion de l'administration du secteur du sport et des pratiques corporelles au Gabon. Dans cet entretien, il a livré son point de vue sur la situation du sport et des pratiques corporelles au Gabon. Même si le fait d'avoir occupé toutes ces responsabilités ne constitue pas une garantie d'informations ; mais son expérience est un gage d'objectivité pour les informations recueillies.

Question : Mr EBOZO'O, vous savez que la situation du sport et des pratiques corporelles au Gabon constitue une véritable préoccupation tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif. Vous en tant qu'ancien responsable du Ministère de la Jeunesse et des Sports de notre pays, comment pouvez- vous expliquer cette situation ?

Réponse : Mr NDONG, vraiment vous me posez une question difficile à répondre. Difficile pas parce que je n'ai pas d'éléments de réponse, simplement que je ne sais pas par où commencer. Il y a tellement de choses à dire que nous pouvons passer des journées entières à ne parler que de cela. Comment comprendre qu'un pays très riche comme le Gabon soit à ce niveau sur le plan sportif ? Mais je te dirai simplement que la politique a tué le sport gabonais ; l'incompétence, les détournements d'argent, les nominations politiques, la mauvaise gouvernance ont caractérisé même jusqu'aujourd'hui le sport gabonais. Mais ce volet de la question est tellement sensible que je préfère parler d'autres choses.

1. Il a été successivement Directeur National des Sports, Directeur des Sports, de l'Education physique et du Plein Air, Directeur Général Adjoint chargé des Sports, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, aujourd'hui retraité, âgé de 74 ans au moment de cet entretien (Gabon, Avril 2014).

Question : Comme quoi par exemple ?

Réponse : Par exemple l'organisation du sport dans les pays anglophones et celle des pays d'Afrique noire francophone. D'une manière générale, le sport dans les pays d'Afrique noire anglophone se porte bien par rapport aux pays d'Afrique noire francophone. Et tout cela est dû à l'histoire de la colonisation et aux modes de gouvernance dans les deux entités de l'Afrique.

Question : Donc vous voulez dire que l'organisation et la gestion du sport dans les pays anglophones ont toujours été meilleures que dans les pays francophones ?

Réponse : Totalement, les pays anglophones africains étaient très loin par rapport à nous en matière de sport.

Question : Et comment expliquer cela ?

Réponse : Mais on peut expliquer cela par la colonisation. Il est vrai que ce sont les anglais qui ont amené l'apartheid ; mais cet apartheid, je ne veux pas dire que c'était une bonne chose, mais il a permis à ce que les noirs fassent de leur côté ce que faisaient les blancs et cela par imitation. Même si les deux sociétés fonctionnaient de manière séparée, mais cela avait permis aux pays d'Afrique noire francophone de développer les pratiques physiques et sportives. Or nos amis français ne faisaient rien. Mais que faisaient-ils chez nous ? Ils étaient spécialistes de l'exportation des africains valides physiquement et sportivement pour les amener en Europe et plus précisément en France afin de les exploiter. C'est le cas des gens comme Abdou Sey, Ben Barak, Roger Bambuke etc. ils ont été amenés en France pour jouer dans différentes équipes de France et cela au détriment de l'Afrique ; c'était en fait une fuite de compétences sportives de l'Afrique noire francophone subsaharienne. Tout cela au détriment des pays africains ; et rien ne fut fait pour qu'en retour le sport ou mieux la culture sportive soit réellement développée en Afrique. Un des exemples le plus flagrant, c'est le cas de Yannick Noah. Malgré que ce dernier ait beaucoup fait pour le tennis français, la France n'a rien fait pour diffuser et vulgariser la pratique du tennis au Cameroun son pays d'origine. Je vais même plus loin, quand tu regardes la réalité politique des pays africains, tu verras par exemple qu'à l'époque, il y a eu huit Prix Nobel de la Paix, mais tous étaient de l'Afrique anglophone. Sur le plan sportif, tu verras que la majorité des médailles récoltées

par les africains aux Jeux Olympiques sont le fait de l'Afrique anglophone ; c'est toujours le Kenyans, les Ethiopiens, les Sud-africains ; pays un seul pays de l'Afrique noire francophone, et quand il y en a, c'est peut-être un ou deux. Autant d'exemples qu'on peut prendre. Un autre fait, quand tu regardes le collège Bessieux, le lycée Léon Mba à l'époque, il n'y avait aucune infrastructure digne de ce nom où les gens pouvaient pratiquer les activités physiques ; même si toutes les activités ne nécessitent pas une infrastructure de qualité. C'est d'ailleurs la situation générale du pays de nos jours. On parlait par exemple du stade du Révérend Père Lefebvre, ce n'était rien que du sable et rien d'autre. Ce n'est qu'à partir de 1974 qu'on a construit le stade omnisport en même temps que l'Institut National de la Jeunesse et des Sports. Et c'était le cas de toute l'Afrique centrale ; au Congo Brazzaville il n'y avait qu'un seul stade, au Congo Kinshasa un seul stade aussi, le stade Tata Raphael, à Bangui à Ndjamena aucun stade ; les stades de Yaoundé et Douala n'ayant été construits que plus tard. C'est la conjugaison de tous ces effets qui explique la situation du sport et des pratiques corporelles dans notre pays et en Afrique noire francophone subsaharienne. Et cette situation, je l'ai toujours dénoncé à la confejes quand j'étais en fonction. Comment comprendre qu'une grande compétition comme la coupe du Monde de football, il n'y a que le Cameroun en Afrique noire francophone qui a souvent participé ? Plus grave encore, lors de la réunion de la confejes après la coupe du monde de 1990 en Italie, personne n'a adressé des félicitations au Cameroun pour sa prestation ; simplement que cela n'avait aucun intérêt pour eux.

Question Donc vous voulez dire que les influences françaises ont porté préjudices à la situation du sport et des pratiques corporelles en Afrique noire francophone subsaharienne ?

Réponse : Bien sûr que oui. Il y'a en plus les conséquences de l'action de ce qu'ils ont appelé les coopérants ; les coopérants sportifs, des gens qui n'avaient jamais été des responsables sportifs en France et dans aucune fédération sportive de France ; mais ce sont eux qu'on a envoyé ici pour être responsables de handball, de football, de basketball etc. Comment veux-tu que des sportifs qui sont dirigés par des gens qui n'ont aucune compétence et expérience avérée soient de grands sportifs et forment des équipes compétentes. C'est pour cela quand, on se retrouvait à la confejes, je ne mettais jamais ma bouche dans la poche.

D'ailleurs pour m'empêcher de continuer à dénoncer cette situation, on va me décerner un trophée, soit disant pour service rendu.

Question : Et concernant nos pratiques physiques traditionnelles et notamment chez nous les Fangs, que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

Réponse : Mais dans ce domaine, la logique est la même. D'abord regarde l'organisation sociale dans nos villages Fangs. A partir du moment où les occidentaux sont arrivés chez nous, la majorité des villages notamment Fangs ont commencé à se moderniser ; et ces villages ne sont aujourd'hui que de nom car, les villageois vivent comme s'ils étaient en ville. Par exemple, il devient rare aujourd'hui de voir les enfants dans nos villages pratiquer encore des jeux que nous on pratiquait à l'époque. Ils sont tous orienté vers la pratique du football. Ils pratiquent des jeux tels que le tour de France. Est-ce-que à mon époque on connaissait ce qu'on appelle le tour de France ?

Question : Mais qu'est-ce qui explique cela ?

Réponse : C'est simple à comprendre. C'est le rôle joué par l'école moderne qui a introduit dans nos villages les pratiques ludiques occidentales. Il y a aussi le fait que la plupart de nos jeunes partent des villages pour les milieux urbains où ils font face à la presse et aux médias qui diffusent à longueur des journées la culture occidentale. Et quand ces derniers reviennent dans leurs villages pour les vacances, ils importent ces pratiques, et ceux qui sont restés au village sont obligés de les reproduire en imitant leurs frères qui reviennent de la ville. Regarde par exemple la situation de nos danses. A mon époque par exemple quand on sortait de l'école en fin de journée, c'était l'occasion pour les jeunes garçons et jeunes filles de se retrouver pour organiser des danses, des jeux et autres pratiques corporelles. Les week-ends et les jours de repos, c'était la même chose. Pendant les périodes de pleine lune dans nos villages c'était presque la fête. Mais de nos jours, qu'est-ce que nous constatons ? Toutes ces pratiques ont presque disparu. Pour les revoir, il faut attendre certains événements traditionnels tels que les mariages et les retraits de deuils qui se déroulent entre le mois de juillet et le mois d'aout. En un mot, nos pratiques culturelles sont devenues des pratiques événementielles de circonstance. Voici en un mot ce que je peux dire sur la situation du sport et des pratiques physiques dans notre pays.

A ces entretiens, on a associé des extraits de déclarations d'autres acteurs du sport gabonais, tirées du documentaire « La longue Marche du Football Gabonais 1927/2012 » réalisé par Luc Marie Ivanga avec qui je me suis entretenu lors de mon séjour de recherche au Gabon d'avril à juillet 2013. Même si leurs contenus sont plus orientés vers le football, elles permettent néanmoins, associées aux entretiens, de comprendre davantage la situation du sport au Gabon.

Annexe n°10

Déclaration d'Albert Alewina Chaviot, Président de la Fédération Gabonaise de Football
FE.GA.FOOT (1968-1973).

Le début véritable de la pratique du football au Gabon se situe aux environs de 1927, et celui qui l'a introduit au pays c'est un certain Owondault Berre, qui malheureusement nous a quitté il y a longtemps. Mais c'est un emblème et une énigme, parce que s'il a introduit cela au Gabon ça veut dire qu'il avait ses raisons. Mais d'une manière générale, le football date depuis longtemps et je dirai qu'il était patronné au départ par les religieux. La JAL (Jeanne d'Arc de Libreville) a été une équipe charnière parce qu'on peut dire que c'est une des premières équipes à avoir existé ; il y en avait d'autres telle que l'équipe de la "lumière", et bien d'autres qu'on entendait ci et là et qui faisaient aussi la une des journaux. Le football gabonais date ainsi de longtemps. Et à l'intérieur du Gabon, j'ai tout fait pour essayer d'implanter dans chaque province (région à l'époque) une sous ligue de football ; j'étais appuyé par OWANLELE Jules et beaucoup d'autres qui me suivaient. On allait partout à l'intérieur, à Franceville, à Lambaréné ; partout on a été pour implanter des sous ligues de football. On avait décidé d'organiser une coupe nationale qui devait se jouer à la célébration de la fête nationale tous les 17 août. Cela continue d'ailleurs jusqu'à nos jours, mais plus avec le même engouement. A notre époque, nos finances étaient maigres, et j'étais le plus souvent obligé de me retourner vers le Président de la République, à l'époque Omar Bongo pour lui demander secours ; et il n'avait jamais refusé de m'aider. Et j'étais toujours heureux d'avoir été compris par le Président de la République. Mais nous avons toujours fait ce qu'il fallait faire. Et je voudrai ajouter qu'à notre époque, nous ne savions pas que le milieu du football allait devenir du business ; ça n'a jamais été dans nos têtes, or maintenant, le sport devient un système.

Annexe n°11

Déclaration Professeur Alain Ondo, International gabonais de football (1968-1970).

A l'époque j'étais ramasseur de balles ; et en 1960, le Congo était venu jouer contre le Gabon et c'est Monsieur Tchango qui était leur entraîneur ; et ils nous avaient battu par un score de onze buts contre deux, alors ça nous a quand même révolté. C'est l'un des résultats qui va nous pousser à nous engager dans le football pour prendre vengeance sur cette défaite-là. Augustin Tchango que nous considérons comme un des pères du football gabonais ; car il va commencer par les tous petits, les pupilles c'est-à-dire ceux qui sont âgés de six ans à dix ans ; les minimes de dix à quatorze ans ; les cadets de quatorze à dix-huit ans ; la promotion d'honneur de dix-huit à vingt ans et la division d'honneur au dessus de vingt ans. Donc nous, on a commencé d'abord dans les pupilles. J'ai joué en minimes cadet en 1967, et en 1968 j'ai accédé à la première division parce que j'étais précoce. Au révérend Père Lefebvre, le stade était divisé en petite parcelle, parce que c'était le seul stade. Dans un coin vous aviez Olympique qui s'échauffait, dans l'autre il y avait les abeilles, le Réal qui était l'équipe de Glass, la surprise, les chargeurs, la lorraine et aussi l'AS Woleu-Ntem. Voilà à peu près les équipes de ce moment-là. Et toutes ces équipes s'entraînaient sur ce même stade. Un autre souvenir que je n'oublie jamais, c'est les éliminatoires de la CAN 1970 qui devait se jouer au Soudan ; nous jouons contre la Côte-d'Ivoire au stade Houphouët Boigny ; et Laurent Pockou avait pris un carton rouge, car voyant que je l'avais arrêté tout le match, il m'a donné un coup de pied derrière et l'arbitre l'a fait sortir. Finalement, les ivoiriens ont beaucoup applaudis. Le Président Houphouët Boigny était même au stade ce jour-là. Toujours en 1970, tous les chefs d'établissements décident de former une même et seule sélection scolaire appelée l'Association Sportive Solidarité (ASS) dont le premier match après le championnat va se jouer en Coupe d'Afrique à Yaoundé ; et nous avons perdu 4 buts contre six face au Canon de Yaoundé. Et nous sommes la seule équipe qui avait réussi à marquer quatre buts au Canon de Yaoundé qui gagnera d'ailleurs la coupe d'Afrique cette année-là. Et il faut d'ailleurs signaler que le Canon de Yaoundé n'avait jamais encaissé plus de 2 buts par match, et nous sommes donc la seule équipe à avoir brisé ce tabou en leur marquant 4 buts. Alors au match retour, aguerris par ce qui s'est passé, la situation était très

tendue. Les ivoiriens étaient venus en fait pour chercher un match nul au minimum et une victoire au maximum. Et jusqu'à 10 mn avant la fin du match, le score était de un but partout ; mais après, on a encaissé le 2^e but ; on a donc perdu le match retour à Libreville. Voici quelques souvenirs que j'ai de mon passage en équipe nationale. Il faut par ailleurs dire qu'à l'époque où on ne mettait pas beaucoup d'argent dans le sport et notamment au football, les choses semblaient aller pour le mieux, alors que de nos jours, c'est n'importe quoi ; tous les responsables utilisent le football pour se servir au lieu de servir le football. Le milieu du football gabonais est caractérisé par la corruption, la démagogie, la mauvaise gestion etc....

Annexe n°12

Déclaration de Jacques Ibinga, Ancien Secrétaire Permanent de la FEGAFOOT.

C'est en 1960, quand Augustin Tchango rentre de Brazzaville, que le football gabonais commence à se mettre véritablement en place. Car ce dernier mettra en place des textes et toute la structure organisationnelle du football gabonais. C'est un monsieur qui connaissait le football. A l'époque, on avait seulement un seul terrain et on programmait les matchs à 14 h. les matchs des minimes cadets se jouaient en jour ordinaire ; et à l'époque on n'apprenait pas les jeudis toute la journée. Les samedis, on restait au stade jusqu'à 18h quand bien même le stade n'était pas éclairé. C'est seulement en 1970 qu'on amis quelques pilonnes au stade du révérend Père Lefebvre. Après, nous sommes allés en France avec la grande équipe de l'époque composée des Ayenoet aujourd'hui décédé, Tchotcho, Aboghe Grégoire, Ango Pelé, Abessolo Moise etc.... C'était la grande équipe du Gabon qui avait créé des incidents contre le Congo qu'on avait amené en France. Et en France, nous avons joué 4 matchs pour préparer le tournoi de la CAN au Sénégal. Et dans ces quatre matchs, on a perdu un match, fait un nul et gagné deux. Nous étions peut-être huit ou douze pays, je ne me rappelle plus ; et on a été classé troisième sur douze. Je me rappelle d'un match avec la sélection des juniors espoirs de la France ; les français nous menaient trois à zéro à la première mi-temps ; et en deuxième mi-temps, on a égalisé, des buts de Désiré Anguillé.

Annexe n°13

Déclaration de Jean Boniface Assélé, homme politique gabonais, propriétaire d'une équipe de football (USMN), ancien ministre de la jeunesse et des sports.

A l'époque, c'était des grands moments de championnat, et le public venait parce qu'il y avait du spectacle. Les joueurs avaient de la créativité dans le pied, ils avaient de l'élégance, de l'intelligence, et ils marqués des buts. Il y a un joueur que j'ai encore en mémoire ; c'est ISSEMBE Jeannot. Un jour, il fait une risque quelque part en poignardant quelqu'un, et suite à cela il va en prison et c'était au temps du Président Léon Mba. Alors on devait jouer contre le Togo, le grand Togo où il y avait les Dito, Koffi, etc.... Alors au stade du révérend père Lefebvre, comment battre cette équipe du Togo ? Alors tout le monde se met d'accord pour aller chercher Jeannot en prison. On est allé le chercher, escorté et lui dire qu'après le match tu retournes en gnouf. Et pendant le match, Mr Jeannot, sans entraînement ; comme il était très doué ayant d'ailleurs joué à Nice va inscrire 3 buts et on bat le Togo 3 buts à 1 ; trois buts de Jeannot. Après le match, les forces de sécurité décident de récupérer Jeannot pour le ramener en prison, ils ne l'ont jamais récupérer, et le public à commencer à crier Jeannot, Jeannot..., ils ont pris Jeannot et l'ont amené chez lui en disant, on va voir comment vous allez nous l'arracher. C'est pour vous dire que l'opinion aussi est une force, surtout l'opinion publique. Léon Mba qui était un tout puissant a dit : laissez-le. Très souvent, quand on jouait contre Olympique (ozo), Nkembo, ce n'était pas facile voyez-vous, et puis autre chose, si on avait pris la décision de dissoudre les équipes scolaires, c'est parce qu'il y avait de la violence. AS Solidarité qui était constituée à base des meilleurs joueurs scolaires a détruit les équipes civiles, parce que nos meilleurs joueurs étaient dans les lycées, même les joueurs des collèges privés sont rentrés dans les ASS. Les ASS étaient supposées être maintenant l'équipe de tous les scolaires du Gabon. Ça nous a frustré, nous qui étions les représentants des clubs civils ; car on nous privé de nos meilleurs joueurs pour faire une seule équipe scolaire. Alors à partir de cet instant, on a décidé d'arrêter le championnat, car si vous mettez tous les œufs dans un même panier alors on fait comment ? IL fallait battre les ASS ; ils avaient pris le public, ils s'habillaient très bien, ce n'était pas la blague, les proviseurs avaient cotisé pour cela. Moi je pense que les scolaires étaient là pour

apprendre et non pour chercher les palabres. Ils pouvaient jouer le championnat scolaire et universitaire, c'était une bonne chose. Un autre événement qui a marqué la vie sportive gabonaise, c'est quand il fallait trouver un nom à l'équipe nationale, et ça a été un débat un débat terrible à la télévision sur toute l'étendue du territoire. Le débat a fait plus de 3 heures pour trouver un nom. A la fin, j'ai proposé AZINGO et je me suis expliqué. Pourquoi AZINGO National ? AZINGO c'est plutôt un lac qui se trouve dans la province du moyen Ogooué. Le moyen Ogooué c'est le centre, et c'est vers le lac AZINGO que les explorateurs venaient pour suivre l'Ogooué et le remonter. Et Lambaréné c'est le mélange de toutes les ethnies, et j'ai dit si nous voulons l'unité autour d'un idéal commun, incarnons donc le moyen Ogooué comme le centre de notre pays et donnons le nom du lac AZINGO à l'équipe nationale : AZINGO NATIONAL. Vers les années 1984 par exemple, il y'a eu au Gabon une vague de joueurs étrangers de grands talents : Alassane, Kouarchy, Makaty Camara, Sey, Mohamed Polo. Quand ces joueurs sont arrivés au Gabon, étant très talentueux, ils ont impulsés une certaine dynamique et les joueurs gabonais ont suivis le pas et sont devenus aussi des grands ; c'est ainsi que joueurs comme AMEGASSE et autres ont émergés.

Annexe n°14

Déclaration de Jean Ovono Essono, ancien journaliste sportif.

Tout Libreville était à l'aéroport pour l'arrivée du Roi Pelé en mai 1967. J'ai fait l'arrivée en direct, mais vraiment c'était difficile parce que tout le monde voulait voir Pelé ; il y'avait l'équipe de Santos, mais les gens ne s'intéressaient qu'à Pelé. J'arrive quand même à me faufiler, on rentre au salon d'honneur, je fais une interview, je pensais même que j'avais perdu mon fil, qu'il était coupé parce que les gens marchaient dessus ; car tout le monde voulait voir Pelé. Ils habitaient juste à côté du Lycée Léon Mba, là où était l'hôtel dialogue. Evidemment, tous les jeunes étaient là-bas, parce que les Brésiliens s'entraînaient à la plage. Et le jour du match, je peux vous dire que le match avait lieu à 16h, je crois qu'à 10h le stade était plein ; et on a vu Pelé arriver avec ses coéquipiers, tous les grands noms du football brésilien de l'époque. Le jour du match, Bikinda Walker le gardien titulaire de l'équipe nationale du Gabon est malade, c'est Kengué l'autre gardien qui doit jouer le match ; et dans cette équipe du Gabon vous aviez le ministre Ndéménzo'o, Mikotet, Coniquet, Mozogho Gaston, c'était vraiment une équipe de jeunes. Alors au début du match, Pelé, quand on centre, il voit que Kengué est sorti, il cherche à le loper, heureusement Kengué a dégagé en corner (...), et Pelé a multiplié plusieurs actions de ce genre. Et à la fin du match, tout le monde a vraiment reconnu que c'était vraiment le Roi Pelé. En 1970 ; le TAO-TAO c'est-à-dire les gars font des trucs à toi à moi, ça joue bien et tout et tout, c'est-à-dire faire du spectacle. Et comme le Gabon jouait très bien, Aigle Royale jouait mieux qu'Aiglon Cara ; j'ai au micro " écoutez ici à Brazzaville les gabonais font du TAO-TAO". Et c'était un très grand match ; on avait gagné. Et le lendemain du match, le Président Marien NGOUABI nous a reçu au palais présidentiel, il a demandé "mais quel est le journaliste qui a parlé du TAO-TAO", alors j'étais tout mince, j'ai dit "c'est moi Mr le Président", il m'a serré la main et m'a félicité ; c'est quelque chose que je n'oublierai jamais.

Annexe n°15

Déclaration de Pierre Alain Mounquengui, Instructeur FIFA, ancien arbitre international.

A partir de 1984, le Gabon a commencé à participer réellement et en temps plein aux compétitions organisées par la CAF et la FIFA ; mais avant ça, on s'engageait, on se désengageait, on signait des forfaits et on ne jouait pas. Il faut organiser des compétitions sur le plan local mais il faut également participer aux compétitions internationales pour voir à quel niveau on se situe sur le plan africain. Depuis ce temps, le Gabon a commencé à être régulier dans les compétitions internationales, et en même temps il y'a eu un effet d'entraînement, le niveau s'est élevé, nous avons aussi, il faut le reconnaître, eu de bons encadreurs et puis des joueurs de qualités. Les équipes qui étaient sur le plan local avaient certainement des moyens par rapport à maintenant, et ont pensé à recruter les joueurs de qualité. Et puis à l'époque également, plusieurs joueurs sur le plan continental pensaient qu'ils pouvaient mieux vivre dans le continent qu'à l'extérieur. Aujourd'hui quand vous regardez la qualité des joueurs, joueurs étrangers j'entends, recrutés par nos équipes ici, ce sont des joueurs parfois qui n'ont pas le niveau des locaux. On ne peut pas imaginer une équipe qui va recruter un joueur à Brazzaville, et quand il arrive ici, au bout d'un match il est remplaçant. Malgré les recommandations des forums qu'on a organisé ici, il y a des équipes qui ont des encadreurs qui n'ont même pas un 3^e degré, mais un 2^e degré. Mais le 2^e degré ailleurs n'est pas reconnu pour entraîner une équipe de première division.

Annexe 16

Déclaration de Bérangère MINANG, Instructeur CAF et ancienne internationale de football.

IL y a eu dans le football féminin gabonais une femme qui s'est consacrée à cette activité, mais qui était épaulée par les hommes qui ont cru en elle tels que Nziengui Dolivet qui a tout fait, Pierre Alain MOUNGUENGUI, Edzang Kerich et Bonaventure Manfoumbi, Mr Koumba de la réussite. J'avoue quand même qu'à l'époque c'était difficile pour une femme se faire comprendre dans le milieu sportif. Mais l'avantage qu'elle avait c'est qu'elle était une grande militante du PDG ; et elle a toujours profité de cette casquette là pour nous ouvrir les portes. Donc c'est comme ça qu'on jouait lors des fêtes du parti, les fêtes des mères. Au moment où c'était compliqué c'est-à-dire on demandait à la femme de ne pas aller sur un terrain notamment le stade omnisport, de peur de le maudire, elle, elle se battait pour qu'on puisse jouer. Nul n'est prophète chez soi, mais je vous dis sincèrement qu'on a perdu une dame. Il y'a une certaine cérémonie à la FIFA lors de la coupe du monde, celle d'observer une minute de silence à l'endroit de ces personnes qui ont œuvré pour le football féminin ; c'est comme ça que son nom est sorti avec le drapeau du Gabon ; je vous dis sincèrement que ça m'a émerveillé, et je n'ai pas pu retenir mes larmes. Il y'a un problème d'organisation, il y'a toute une politique sportive qu'il faut mettre en place. Mme OSSEY n'avait pas de subventions, Mr Samba Mamadou avec ses dauphines n'avait pas de subventions aussi, la personne qui a continué à s'occuper de son équipe c'est Mr Bailly. Il n'y a pas de différence entre une équipe masculine et une équipe féminine ; on a besoin des bottines, des protèges tibia, on a besoin de se déplacer, les filles doivent aller à l'école, elles doivent s'occuper d'elles-mêmes. Donc parler encore du bénévolat dans le football féminin, je pense que c'est vraiment tuer cette discipline-là à petit feu. Les équipes masculines ont 50 millions de francs CFA pour pouvoir participer au championnat national ; les mêmes équipes dans leurs cahiers de charge doivent avoir des équipes féminines, chose qui n'est pas faite. Je pense qu'il faut tout faire pour que ça se joue dans les écoles primaires, dans les lycées et collèges, les clubs civils doivent revenir. Il faut assainir le milieu sportif gabonais, il faut que nous parlions un même langage. Les autres mettent leur égo de côté et pensent à la nation. Nous avons des anciennes joueuses qui sont arbitres FIFA aujourd'hui, nous avons des

cadres dans l'administration aujourd'hui, nous avons des entraîneurs de haut niveau. Mme Fanny Nguebie a un 2^e degré, et le 2^e degré c'est le même chez les hommes que chez les femmes ; donc nous les femmes, nous pouvons apporter quelque chose ; il faut qu'on nous associe.

Annexe n°17

Les agents du Ministère de la jeunesse et des sports mise en stage en 2011.

Tableau 12 :

NOMS	GRADES	FORMATIONS A SUIVRE	PAYS
ADA NDONG Anastasia	Conseiller sportif	Certificat d'Aptitude Inspecteur Education Populaire, Jeunesse et Sport.	SENEGAL
ALLAME NDONG Joseph	Conseiller sportif	Certificat d'Aptitude Inspecteur Education Populaire, Jeunesse et Sport.	SENEGAL
BEKALE Jérôme	Conseiller de Jeunesse	Certificat d'Aptitude Inspecteur Education Populaire, Jeunesse et Sport.	SENEGAL
BIYE Blandine	Professeur Adjoint d'EPS	Certificat d'Aptitude au Professorat d'EPS	SENEGAL
EKOME Louis- Joseph	Conseiller de jeunesse	Certificat d'Aptitude Inspecteur Education Populaire, Jeunesse et Sport.	SENEGAL
ETOMO BIYOGO Rosine	Conseiller de Jeunesse	Certificat d'Aptitude Inspecteur Education Populaire, Jeunesse et Sport.	SENEGAL
IBOUANGA- NZAMBA Antoine	Conseiller sportif	Certificat d'Aptitude Inspecteur Education Populaire, Jeunesse et Sport.	SENEGAL
NKA MVE Emmanuel	Conseiller sportif	Certificat d'Aptitude Inspecteur Education Populaire, Jeunesse et Sport.	SENEGAL
MAGAMBOU Jean Baptiste	Professeur certifié d'EPS	Master Marketing et Management du Sport Professionnel.	FRANCE
NDONG BEKALE Jules Simon	DEA en sciences de l'éducation	Doctorat en STAPS	FRANCE

Source : Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique Chargé de la Réforme de l'Etat. Comité Technique Pour les Inscriptions en Stages Professionnels ; Procès-verbal tenu à Libreville le 26, 27, 28, 29 Juillet et le 1^{er} Aout ; pp. 73-74.

Annexe n°18

Les performances des athlètes gabonais aux jeux de Luanda.

Tableau 13

Disciplines	Athlètes et Performances
Athlétisme	<p><u>Médailles d'or</u> : Odette Mistoul (pois) ; Lydie Louéyit (Longueur) ; Adèle Mengue (400m) ; Solange Ntsame (800m) ; Viviane Yéno, Solange Ntsame, Chantal Meye, Adèle Mengue (4x400m) ; Jean-Daniel Ololo (110m haies) ; Ongowou Dossou (perche).</p> <p><u>Médailles d'argent</u> : Adèle Mengue (200m) ; Chantal Meye (400m) ; Anne-Lise Montoulou (100m haies) ; Fernande Agnentchoué (hauteur).</p> <p><u>Médailles de Bronze</u> : Chantal Meye (200m) ; Viviane Yéno (800m) ; Brigitte Renangué (hauteur) ; Edouard Messan (hauteur) ; Françoise Mistoul (100m haies).</p>
Boxe	<p><u>Médaille d'or</u> : Jean-Paul Makaya (Mouche)</p> <p><u>Médailles d'argent</u> : Patrice Mfoubou (coq) ; Dieudonné Nzatsi (plume)</p> <p><u>Médailles de bronze</u>: Jean-Pierre Mayombo (mi-mouche) ; Mba-Nze (léger) ; André Bouka (super-léger) ; Pierre Assoumou-Mve (welter) ; Louis Mavoungou (super-welter).</p>
Football	Gabon : (Médaille de bronze)

Source : Mémorial du Gabon

Annexe n°19

Crédits alloués à l'Education dans les colonies par la Métropole (1953-1957).

Tableau 14 : Enseignement du premier degré. (Ecoles normales, Cours Normaux et Ecoles Primaires)

A.O.F	En millions de Francs métropolitain	
	Crédits demandés par les territoires	Crédits proposés par la métropole
Ecole normale d'instituteurs su Sénégal	220	220
Cours normal de N'Bour (Sénégal)	80	80
Cours normal de Rosso (Mauritanie)	120	120
Cours normal de Narkala (soudan)	30	30
Cours normal de Savare (soudan)	30	30
Cours normal de Banakoro (soudan)	30	30
Cours normal de Tahoua (Niger)	40	40
Cours normal de Kindia (Guinée)	120	120
Cours normal de Kankan (Guinée)	30	30
Cours normal de filles Bingerville (cote d'ivoire)	160	160
Cours normal de Daloa (cote d'ivoire)	20	20
Cours normal de Koudougou (haute volta)	30	30
Cours normaux d'Abomey et Parakou (Dahomey)	150	150
Classes primaires 1200 classes (400 ecoles à 3 classes)	1620	1620
A.E.F		
Classes primaires 300 classes (100 écoles à 3 classes)	350	550
CAMEROUN		
Classes primaires 500 classes (180 écoles à 3 classes)	670	700
MADAGASCAR		
Création de 3 centres pédagogiques	480	480
Achèvement de 3 écoles régionales	160	160
Classes primaires 200 classes (70 écoles à 3 classes)	280	280
SOMALIS		

Classes primaire 60 classes (20 écoles à 3 classes)	100	100
INDE		
Classes primaires 40 classes (12 écoles à 3 classe)	65	65
Nouvelle Calédonie		
Classes primaires 300 classes (100 écoles à 3 classes)	357,5	357,5
Saint Pierre		
Classes primaires 15 classes (5 écoles à 3 classes)	20	20
Total	5.172,5	5.402,5

Tableau 15: Enseignement Artisanal et Ménager.

	En million de Francs métropolitain	
	Crédits demandés par les territoires	Crédits proposés par la métropole
A.O.F	0	1650
TOGO : section préapprentissage	40	100
A.E.F		
Section préapprentissage du Gabon	20	-
Section préapprentissage de l'Oubangui	10	500
Section préapprentissage du Tchad	20	-
Cameroun		
Section d'artisanat rural du Cameroun	200	400
Sections ménagères	40	-
Madagascar		
Sections artisanales	100	600
Ecoles ménagères	130	-
Saint Pierre	10	
Somalis	-	
Inde	-	
Nouvelle Calédonie	-	
Océanie	-	
Total	570	3.300

Tableau 16 : Enseignement Supérieur et Secondaire.

	En million de francs métropolitain	
	Crédits demandés par les territoires	Crédits proposés par la Métropole
A.E.F		
Collège de Libreville (Gabon)	100	100
Collège d'Oyem (Gabon)	140	-
Internat du Lycée de Brazzaville	150	100
Internat collège de Bangui	80	80
Internat collège de Bambari	10	10
Construction collège franco-arabe d'abéché	100	100
CAMEROUN		
Lycée de Yaoundé	420	200
Collège de Garoua	150	150
Collège de Douala	120	-
Collège de filles de Bafoussam	200	150
Collège et école normale de Nkongsamba	100	-
MADAGASCAR		
Enseignement Supérieur	200	200
Lycée Gallieni (Garçons)	110	110
Lycée Jules Ferry (Filles)	150	150
Ecole de hyrs de Villiers	40	40
Nouvelle Calédonie	82,5	80
Océanie	90	80
Total	3.762,5	2.250

Annexe n°20

Les enseignants mis à la disposition du Gabon par la coopération française (1963-1964)

Tableau 17

Catégories	Gabonais	Expatriés	Ensemble
Professeurs d'un niveau au moins égal à la licence	-	40	40
Professeurs de C.E.G	3	22	25
Instituteurs	1	47	48
Bacheliers	1	76	77
Instituteurs adjoints	8	-	8
Brevetés	1	9	10
Total	14	194	208
Professeurs EPS	-	2	2
Moniteurs EPS	3	4	7
Total	3	6	9
Total Général	17	200	217

Annexe n°21

Nombres de bourses attribuées aux étudiants gabonais et pays d'études en 1967.

Tableau 18

Pays	Nombre	%
France	271	0,72
Belgique	8	0,02
Allemagne	7	0,01
Suisse	8	0,02
U.S.A	1	0,002
Maroc	1	0,002
Israël	6	0,01
Sénégal	9	0,02
Côte-D'ivoire	20	0,05
Espagne	10	0,02
Niger	7	0,01
Cameroun	3	0,007
Congo-Brazzaville	22	0,05
Tchad	2	0,005
Total	376	100,0

Annexe n°22

Quelques données statistiques de l'enseignement au Gabon.

Tableau 19 : Evolution du nombre d'élèves et d'écoles au Gabon entre 1960 et 1984.

Année	Ecoles	Elèves		Total
		Garçons	Filles	
1960	371	32073	18472	50545
1970	669	49450	46368	94914
1980	842	75413	73107	148520
1984	929	87240	84961	172201

Source : Mémorial du Gabon ; Du pétrole à l'atome 1980-1985, p230

Tableau 20 : Effectifs scolaires du Public (année scolaire 2014 – 2015)

Provinces	Premier Cycle			Second Cycle			TOTAL		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Estuaire	25307	26953	52260	9188	9176	18364	34495	36129	70624
H. Ogooué	4770	4699	9469	1134	986	2120	5904	5685	11589
M. Ogooué	2274	2322	4596	434	352	786	2708	2674	5382
Ngounié	3256	2854	6110	797	930	1727	4053	3784	7837
Nyanga	1497	1411	2908	392	353	745	1889	1764	3653
O. Ivindo	2034	1875	3909	431	373	804	2465	2248	4713
O. Lolo	1502	1336	2841	586	439	1025	2091	1775	3866
O.Maritime	3949	4345	8294	1170	1272	2442	5119	5617	10736
W.Ntem	3711	3109	6820	1638	1297	2935	5349	4406	9755
TOTAL	48303	48904	97207	15770	15178	30948	64073	64082	128155

Source : Annuaire du Ministère de l'Education National du Gabon (2014-2015)

Tableau 21 : Synthèse des effectifs scolaires du Privé Confessionnel Laïc (année scolaire 2014 – 2015)

Ordre d'Enseignement	Garçons	Filles	TOTAL
Catholique	8245	9176	17721
Protestant	3011	3294	6505
Alliance chrétienne	1549	1359	2768
Islamique	844	775	1619
Privé Laïc reconnu	11459	10125	21756
TOTAL	25102	24729	49831

Source : Annuaire du Ministère de l'Education National du Gabon (2014-2015)

Tableau 22 : Synthèse des effectifs scolaires du Public (année scolaire 2014 – 2015)

	Garçons	Filles	TOTAL
1 ^{er}	48303	48904	97207
2 nd	15770	15178	30948
TOTAL	64073	64082	128155

Source : Annuaire du Ministère de l'Education National du Gabon (2014-2015)

Tableau 23 : Synthèse Générale des effectifs scolaires (année scolaire 2014 – 2015)

	Garçons	Filles	TOTAL
Enseignement Public	64073	64082	128155
Enseignement Privé	25102	24729	49831
TOTAL	89175	88811	177986

Tableau 24: Cadres en EPS au Gabon.

CADRES	FORMES	DISPONIBLES	LIEU DE FORMATION
Maîtres	563	388	Gabon
Professeurs adjoints	857	737	Gabon
Masters	17	17	2 en France et le reste au Benin.
PROFS CERTIFIES	150	66	Cameroun, Côte-d'Ivoire...
INSPECTEURS	64	50	Sénégal, Congo-Brazzaville...
DOCTEURS	(03)	(02)	France
PROFESSEURS ASSISTANTS	0	00	
PROFESSURS DES UNIVERSITES	0	00	
TOTAUX	1654	1260	

Sources : Fonction publique gabonaise

Tableau 25 : Effectif des enseignants d'EPS et des élèves du secondaire par province (année scolaire 2014 – 2015).

PROVINCES	Effectifs Scolaires (au secondaire)	Nombre d'Enseignants d'EPS		
		Maîtres	Professeurs Adjoints	Professeurs Certifiés
Estuaire	98625	261	537	37
Haut-Ogooué	16244	24	40	10
Moyen- Ogooué	6562	15	20	2
Ngounié	10613	20	27	4
Nyanga	4498	11	10	0
Ogooué- Ivindo	5885	7	13	1
Ogooué-Lolo	6257	5	14	5
Ogooué- Maritime	15505	14	38	4
Woleu-Ntem	13793	31	38	3
TOTAUX	177986	388	737	66

Source : Annuaire du Ministère de l'Education National du Gabon (2014-2015)

Annexe n°23

Dépenses relatives au Football de 2005 à 2013 (*Montant exprimés en millions de francs CFA : 1 euro = 655,957 francs CFA*).

Tableau 26

Années Rubriques	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Totaux
Organisation championnat national	656,25	656,25	656,25	656,25	656,25	700,25	-	480,25	700	
Appui aux équipes nationales	383,7	383,7	383,7	433,7		622,876	-	1000	1000	
Coupe CEMAC	87,5	87,5	87,5	87,5	87,5	87,5	-	87,5	87,5	
Ecole de Football de Port-Gentil	9	9	87,27	87,27	94,995	74,696160	84,933	98,66	109,409	
Clubs engagés en compétition internationale	-	-	50	100	100	100	-	200	200	
LINAF	2	-	-	-	-	-	-	3000	3000	
Convention entraîneur national de football	-	-	-	-	-	121,8	121,8	1673,197714		
Comité organisation de la CAN 2012	-	-	-	-	-	906		1500		
Participation CAN	-	-	-	-	-	-	-	-	3000	
Mesures spéciales équipes nationales de foot CAN 2012	-	-	-	-	-	1850	-	-	-	
Organisation coupe du Gabon	-	-	-	-	-	-	-	60	80	
Totaux										

Sources : Lois de Finances 2005 – 2014. Archives bibliothèque nationale du Gabon (Libreville).

Annexe n°24

Noms des Ministres et dénominations du Ministère chargé de la jeunesse et des sports au Gabon (1960-2016).

Tableau 27

PERIODES	DENOMINATIONS DU MINISTERE	MINISTRES	PROFESSIONS
1960	Ministère de l'Education Nationale+ service des sports	Jean François Ondo	Non renseigné
1961	Ministère de la Jeunesse, des Sports et des affaires culturelles et scientifiques	Eugène Amogho	Non renseigné
1962	Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des sports	Jean Marc Ekoh	Non renseigné
1962	Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et au Sport (15 mai 1962)	Etienne Bounougou	Non renseigné
1962	Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et au Sport (12 novembre 1962)	Paul Tomo	Non renseigné
1964 - 1966	Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports	Paul Malekou	Administrateur civil
1966 - 1967	Ministère chargé des affaires culturelles de la jeunesse et des sports, de l'organisation nationale des femmes gabonaises et des relations avec le parlement.	Vincent de Paul Nyonda	-
1967 - 1968	Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Affaires Culturelles	Paul Tomo	-
1968 - 1969	Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	1- Jean Marc Ekoh 2- François Mboudy	Non renseigné
1971 - 1972	Ministère de la Jeunesse et des Sports chargé du service civique de la culture et des arts	Jean Félix Nze Engoure	Non renseigné
1972 - 1974	Ministère de la Jeunesse et des Sports chargé du service civique	Emmanuel MEFANE	Inspecteur principal des P.T.T
1974 - 1975	ENENGBE Paul		
1975 - 1976	Ministère de la jeunesse et des sports	Jean Boniface Assele	Officier supérieur de police
1976 - 1977	Ministère de la Jeunesse et des Sports	Richard Nguema Bekale	Non renseigné
1976 - 1979		André-Avelin Gnembou-	Non renseigné

		Moutsinga	
1977 - 1980	Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports	Jean Boniface Assele	Officier supérieur de police
1980	Ministère de la culture des arts, de la jeunesse des sports et des loisirs	François Owono Nguema	Non renseigné
1980 - 1983	Ministère de la jeunesse des sports et des loisirs	Ngomo Obiang Jean Baptiste	Non renseigné
1984	Ministère de la jeunesse des sports et des loisirs	Moise Abessolo Edou	Médecin
	Ministère de la Jeunesse des Sports et des loisirs	Victor Afene	Non renseigné
1991	Ministère de la Jeunesse des Sports et des loisirs	Pierre Claver Nzeng Claver	Inspecteur Principal du Trésor
1991 - 1992	Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture	Lazard Digombe	Enseignant d'université
1992 - 1994	Ministère de la jeunesse des sports et de la condition féminine	Yolande Bike	Non renseigné
1994 - 1996	Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et de sports chargé de la condition féminine porte-parole du gouvernement	Paulette Missambo (Titulaire), Patrice NZIENGUI (Délégué)	Enseignante
1997 - 1998	Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs	Alexandre Sambat	Diplômé de psychologie
1999	Ministère de la jeunesse, de la culture civique, des sports et des loisirs	Pierre Emboni	
2002 - 2006	Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	Alfred Mabicka	Inspecteur principal du trésor
2006 - 2007	Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	Egide Boundono Simangoye	Ingénieur
2007 - 2009	Ministère de la jeunesse des sports des loisirs chargé de la vie associative porte-parole du gouvernement	René Ndemenzo Obiang	Diplômé de sociologie
2009 - 2012	Ministère de la culture de la jeunesse des sports et des loisirs	René Ndemenzo Obiang	Diplômé de sociologie
2012 - 2014	Ministère de l'Education nationale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle chargé de la culture de la jeunesse et des sports	Séraphin Moundounga	Enseignant
2014-2016	Ministère de la jeunesse et sports	Blaise Louembe	Inspecteur des finances

Source : Ministère de la jeunesse et des sports du Gabon

Annexe n°25

Alexandre Sambat : Initiateur du "Contrat-Programme" entre l'Etat et les clubs de première division de football (1998).

J-13

Alexandre Sambat : initiateur du contrat-programme et père du championnat national

BB et JFM
Libreville/Gabon

MINISTRE de la Jeunesse et des Sports de 1996 à 1998, Alexandre Sambat a apporté sa pierre au développement du sport dans notre pays. Dans le domaine du football, c'est lui l'initiateur du projet relatif au financement par l'Etat du championnat national, projet issu de la synthèse de plusieurs réflexions d'acteurs sportifs, et qui se traduit par le versement de 50 millions de francs à chaque club participant au championnat d'élite. Ce qui lui permis d'étendre le championnat national à toutes les provinces du pays.

Cet engagement des pouvoirs publics intitulé "Contrat-Programme" lie depuis 1998 l'Etat aux clubs de D1. Il stipule que la subvention remise aux ayants-droit sert pour le transport et l'hébergement. Plus tard, on les clubs y ajouteront d'autres chapitres concernant les problèmes d'intendance (restauration, entre autre). En contre-partie, les bénéficiaires s'engagent à dynamiser le football et,



Photo DR

Alexandre Sambat.

surtout, à former la jeunesse gabonaise en ayant en leur sein toutes les catégories (des pupilles aux seniors, en passant par les minimes, cadets et juniors).

Psychologue de formation devenu grand commis de l'Etat et homme politique (c'est lui qui avait créé le RDP), après avoir travaillé à Shell Gabon, Alexandre Sambat fut aussi ambassadeur, un bon artiste-musicien et un expert en arts martiaux (ceinture noire de karaté). Il est décédé le 20 septembre 1998, à quelques jours de ses 50 ans.

Source : Journal "L'union" n° 10826 du samedi 7 et dimanche 8 Janvier 2012. P 13.

Annexe n°27

Décret n° 1054 portant Instructions Officielles sur l'Enseignement de l'Education Physique et sportive.

INJS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ----- SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS CHARGE DU SERVICE CIVIQUE ----- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE -----	REPUBLIQUE GABONAISE ----- UNION-TRAVAIL-JUSTICE -----
--	---

D E C R E T

N° 01054 /PR/BEJSSC/MEN.-

portant Instructions Officielles sur l'Enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Loi n° 1/61 du 21 février 1961 portant Constitution de la République Gabonaise et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 221/PR du 3 février 1972 fixant la composition du Gouvernement, tel que modifié par le Décret n° 382/PR du 9 Mars 1972 ;

Vu le Décret n° 913/PR du 22 Juillet 1972 portant modification de la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport conjoint du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports Chargé du Service Civique ;

La Cour Suprême Consultée ;
Le Conseil des Ministres entendu.

D E C R E T E.

ARTICLE 1er.- Les activités physiques et sportives dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur sont organisées conformément aux dispositions du présent Décret.

I.- Introduction

Il apparaît que, faute d'instructions officielles, l'enseignement de l'Education Physique et Sportive est dispensé de façon hétérogène dans les divers établissements scolaires et que les instituteurs, les maîtres et les professeurs d'EPS, formés le plus souvent à des écoles différentes, dans des instituts étrangers éprouvent les plus grandes difficultés pour harmoniser leur action et pour donner à leurs séances d'EPS le contenu et l'esprit nouveaux que réclame la formation des Jeunes Gabonais.

.../...

Les présentes instructions se proposent, tout en rappelant la place de l'Éducation Physique et Sportive dans la formation totale de l'individu, de préciser les finalités de cet enseignement, de déterminer les méthodes et les procédés pédagogiques à employer et d'arrêter les règles administratives à observer pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

II.- La place de l'Éducation Physique et Sportive dans l'Éducation Générale et ses finalités

Il est évident qu'il y a, dans l'être humain considéré dans sa totalité, une interaction constante entre le physique et le psychique. La psychologie considère d'ailleurs à juste titre, que les activités physiques de l'enfant contribuent à affermir la connaissance qu'il a du monde extérieur et à développer son psychisme.

(L'Éducation Physique et Sportive fait donc partie intégrante de l'Éducation Générale) et, comme toute autre forme d'éducation, elle contribue à l'épanouissement physique, intellectuel et moral des individus. En se prolongeant par la pratique sportive, elle est de plus, un moyen privilégié de formation sociale et d'intégration du jeune dans des structures de plus en plus larges pour aboutir à une conscience aiguë de la réalité nationale et à une intuition d'appartenance à la communauté humaine.

Les activités physiques et sportives, qui sont les moyens employés afin de mener à bien cette éducation spécifique, ont d'abord pour objet d'ajuster le comportement psychomoteur au cadre physique et de donner à l'homme la possibilité de maîtriser le milieu dans lequel il est appelé à vivre. À cet égard, la confrontation avec les obstacles naturels y compris l'eau, met les jeunes dans une situation qui entraîne une adaptation libre et spontanée et, exigeant des élèves une somme de travail correspondant à leurs possibilités, elle sollicite et améliore les grandes fonctions (circulation, respiration, élimination). Il apparaît ainsi que l'utilisation du parcours conçu en pleine nature en fonction du développement physique des élèves, est à recommander, d'autant plus qu'elle pallie l'insuffisance des installations sportives scolaires et qu'elle permet la mesure des progrès réalisés par rapport aux autres, et par rapport à soi-même lorsque le parcours est chronométré.)

La conception même du parcours et ses difficultés sont appelées à évoluer en même temps que l'enfant se développe et qu'il pressent, puis prend conscience que l'acquisition de techniques est la condition indispensable d'un meilleur rendement. Alors passe-t-on insensiblement des obstacles naturels à des obstacles normalisés et du geste naturel au geste sportif. Il apparaît ainsi que la pratique de l'athlétisme et celle de la natation sont des moyens pédagogiques à mettre en oeuvre afin d'assurer à l'enfant la maîtrise du milieu.

.../...

Comme le milieu naturel, le milieu professionnel doit être maîtrisé. De sorte que le programme des classes préparant à l'exercice d'une profession comportera l'étude des gestes techniques dans le but de prévenir la fatigue et les accidents et d'améliorer le rendement du travailleur.

Mais il ne suffit pas d'adapter l'enfant à son milieu ; il convient également de lui donner conscience de son propre corps qu'il doit lui aussi maîtriser, afin d'aboutir à une aisance du geste et à un désir d'expression et de création libre. Les activités physiques et sportives qui sont le mieux répondent à cet objectif sont celles qui reposent sur une analyse du geste, c'est-à-dire les sports gymniques (l'accent sera mis sur les exercices d'agilité au sol), certains gestes sportifs (développement de l'adresse et de l'assurance des déplacements), la danse et les activités d'expression (recommandées chez les enfants des classes maternelles et chez les jeunes filles) ainsi que la gymnastique d'entretien que l'élève peut pratiquer au-delà de la scolarité.

Cette éducation corporelle, qui revêt un caractère technique, a des conséquences directes sur le développement du goût de l'effort, de l'aptitude au dépassement de soi, du désir de création personnelle. Mais les qualités psychologiques, de même que les rapports avec autrui, sont développées de façon privilégiée par l'usage qui est fait des jeux sensoriels et moteurs simples, des jeux sportifs puis des sports collectifs, qui amènent l'individu à s'intégrer à un groupe, à sacrifier sa vanité à l'intérêt de l'équipe, à raisonner et à agir en union avec des partenaires, à tenir compte des éventuelles réactions d'un adversaire, à dominer l'exaltation de la victoire et la déception de la défaite - Les sports de combat pour les garçons et les différentes formes de danses pour les jeunes filles peuvent contribuer à développer chez les jeunes le sens des relations avec autrui. Le sentiment d'appartenance à l'équipe, à l'atelier de travail, à la classe, à l'école, à la ville, à la Région, à la Nation est développé par l'organisation pédagogique de l'enseignement des activités physiques et par la participation des jeunes à des rencontres sportives, à tous les niveaux, dans le cadre de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires.

Le développement même des compétitions, pratiquées obligatoirement par tous les élèves dans le cadre de la pédagogie retenue, entraîne la naissance d'un sport de masse auquel doivent émerger les élites de demain.

III.- Les méthodes et les procédés pédagogiques

A/- L'esprit des directives pédagogiques

Il s'agit avant tout de faire participer l'enfant à l'oeuvre d'éducation qui lui est proposée, c'est-à-dire d'obtenir son adhésion et son concours au sein d'un groupe de travail. Ce sont là les principes mêmes de la pédagogie active.

Sur le plan des techniques utilisées par le maître, les exercices du répertoire classique, fruits des différentes méthodes (naturelles, suédistes, sportives) sont utilisés selon les finalités éducatives recherchées et les conditions matérielles ambiantes.

Mais le maître, instruit des buts à atteindre, ne doit jamais oublier que l'enfant désire participer à une activité motivée. C'est à partir de l'expression naturelle, du jeu, de la compétition sportive éducative, que l'entraînement à la possession du milieu physique, à la maîtrise de corps et à l'amélioration de la conduite sociale doit être conçu et mené à bien.

Le jeu précède toujours la technique.

B/- Principes directeurs

La motivation est un point de départ ; elle permet de développer une attitude volontariste chez l'enfant en éveillant en lui un intérêt plus lointain et plus profond.

Les motivations de départ peuvent être variables : goût du jeu, goût du travail technique, souci esthétique, examen, mais surtout, et dans la plupart des cas, compétition sportive.

Les activités proposées aux enfants ne se limitent pas à une activité monovalente. Elles ne doivent pas non plus présenter une dispersion excessive. Les programmes tiennent compte de cette double obligation.

Il est bon de noter que, pour que l'élève exerce son libre choix dans les centres sportifs, dans le second cycle et dans sa vie de jeune adulte, il est nécessaire qu'un nombre suffisant d'acquisitions polytechniques lui soient proposées dès l'école primaire et dans le premier cycle des établissements secondaires et techniques. Des centres d'intérêt sont créés selon les diverses périodes de l'année et

.../...

P. 176

selon le programme des compétitions organisées dans le cadre de l'Office Gabonais du sport scolaire et universitaire. Les classes de même niveau sont groupées dans des séances communes, ou, en tout cas, bénéficient de leurs séances d'activités physiques et sportives aux mêmes jours et aux mêmes heures ce qui facilite les rencontres inter-classes sans perturber les emplois du temps. Ces rencontres inter-classes sont suffisamment espacées afin de pouvoir juger dans le temps des progrès accomplis.

Les nécessités d'une pédagogie active déterminent l'attitude du maître. Celui-ci recherche systématiquement des formes collectives du travail permettant à chaque élève d'être à tout moment activement concerné, selon toutes ses possibilités. Il recherche également la participation active des enfants en les associant à l'oeuvre d'éducation, non seulement comme capitaines d'équipes, Chefs d'ateliers ou Chefs de classe, mais encore et surtout comme arbitres, marqueurs, chronométreurs, juges, responsables du matériel, etc...

Il est aussi important de former des dirigeants que des athlètes et des joueurs, d'autant plus que cette participation de l'élève à tous les aspects de la vie sportive de sa classe et de son école est un facteur essentiel de sa formation morale et sportive. Quand on a vécu les difficultés de l'arbitrage, on est plus prudent plus tard, pour critiquer un arbitre...

Il est recommandé, dès l'Ecole Primaire, d'utiliser une méthode de travail par ateliers. D'une façon théorique, une classe de 36 élèves constitue 2 ateliers. Chaque atelier compte 18 enfants répartis en 3 équipes de 6 unités. (équipes A.B.C.). Dans le cadre de cet atelier, on utilise le système du tournoi. L'équipe A rencontre l'équipe B (en course, en lancer, en sport collectif, etc) pendant que les membres de l'équipe C remplissent les fonctions de starters, juges à l'arrivée, arbitres, etc... Puis l'équipe A rencontre l'équipe C, les enfants de l'équipe B tenant le rôle d'officiels. Enfin, l'équipe B rencontre l'équipe C, les fonctions d'officiels revenant alors aux membres de l'équipe A - A la fin du tournoi, il appartient au maître de faire procéder au décompte des points de chaque rencontre (3 points à l'équipe vainqueur, 2 points en cas d'égalité, 1 point à l'équipe vaincue, 0 point en cas d'abandon d'un ou de plusieurs joueurs). Le résultat du tournoi est donné par l'addition des points obtenus par chacune des équipes au cours des deux rencontres.

Ce procédé pédagogique peut être employé à partir du cours élémentaire 2^e année, étant entendu que les élèves du cours préparatoire bénéficient d'activités spécifiques en rapport avec leur âge et que les élèves du CEI ne peuvent qu'être initiés à cette forme de travail. Celle-ci est conservée pour les classes de l'enseignement secondaire à l'occasion des séances dites "de compétition".

Ainsi, le maître et le professeur cherchent constamment à créer dans l'établissement un climat sportif. Ils assurent une liaison étroite entre les activités physiques et sportives et les activités intellectuelles, par une information écrite (tableau d'affichage) sur le programme proposé et les résultats obtenus. A l'ère de l'audio-visuel, il est nécessaire que les élèves lisent et voient pour quelles raisons ils assistent aux séances d'éducation physique et qu'ils apprennent ce qu'ils peuvent en attendre pour eux et le groupe social (Association Sportive, Etablissement Région) auquel ils appartiennent. Par le respect de l'horaire qui leur est impartie, par le souci qu'ils ont de livrer aux professeurs qui leur succèdent des élèves aptes à pratiquer un travail intellectuel efficace, ils entretiennent avec leurs collègues des autres classes ou des autres disciplines des rapports de nature à favoriser le développement de ce climat sportif, qui s'instaure d'autant plus facilement que le Chef d'Etablissement lui-même est présent sur les terrains.

C/- La programmation de l'enseignement

1/- Le programme annuel comprend cinq périodes

- (a) une période de mise en condition physique, d'une durée de 4 semaines, dont le but est de situer le niveau des élèves. Les activités consistent en des séances de [jeu visant à juger l'enfant en situation temporo-spatiale et en des séances mixtes à base de formes jouées, de course longue et modérée.]

Les mensurations et les prises de performances dans la forme traditionnelle sont supprimées. Les mensurations sont le fait du personnel médical et para-médical. Elles se déroulent en dehors des heures réservées à l'Education Physique. Les prises de performances découlent tout naturellement du travail effectué pendant le trimestre. Elles rendent inutiles l'organisation de séances dites "de composition". Les notes de fin de trimestre sont attribuées à l'élève en tenant compte des meilleures performances qu'il a accomplies durant cette période.

La première séance d'Education Physique de l'année scolaire se déroule sur le terrain, quelle que soit la tenue des élèves, quel qu'en soit l'effectif. Aucune perte de temps ne peut être tolérée.

C'est au cours de cette période que le maître constitue, à l'intérieur de sa classe, ses ateliers, et, à l'intérieur de ses ateliers, ses équipes. Quels que soient les critères de classement retenus (parcours chronométré, observation du niveau de jeu, performances physiques) les groupes constitués d'élèves hétérogènes sont toujours stables et de force équilibrée. Cette condition doit être remplie pour que les compétitions entre équipes aient une signification et reçoivent l'adhésion des élèves. Chaque équipe est différenciée par le port de maillots numérotés, de dossards, de foulards, ou de toute autre façon.

.../...

Il est recommandé d'inviter chaque atelier à tenir un cahier où les événements marquants des séances d'Éducation Physique et de la vie sportive scolaire et civile pourraient être consignés. Ce cahier est corrigé et visé par le maître. Il est bon que le professeur principal de classe et les Chefs d'Établissements en prennent connaissance.

- A b) une période d'entraînement foncier, d'une durée de 10 semaines, dont les buts sont rechercher la valeur foncière par le développement des qualités physiques (vitesse, adresse, force, résistance, selon le sexe et le niveau de croissance) et de faire acquiescir à l'enfant des connaissances techniques.

Les activités consistent principalement dans l'organisation de rencontres inter-équipes (tournois), inter-ateliers et inter-classes en sports collectifs ainsi que dans la préparation de rencontres inter-classes en cross-country, débouchant sur des rencontres inter-établissements.

- X c) une période de perfectionnement individuel (technique et tactique), d'une durée de 10 semaines.

Les séances de compétition alternent avec les séances d'entraînement, l'accent étant mis sur la pratique de l'athlétisme, courses et parcours en particulier. Dans le second cycle, l'entraînement est poursuivi plus systématiquement.

- Q d) une période d'entretien physique, dont le but est de faire sentir à l'enfant les progrès effectués, d'assurer son autonomie par rapport à l'adulte, et qui est consacrée à la préparation des compétitions de fin d'année.

- e) une période d'activités libres, qui se situe pendant les grandes vacances scolaires et qui échappe donc en partie à l'attention de l'éducateur d'Établissement.

Il est cependant souhaitable que les enfants et les adolescents soient suivis durant cette période par des enseignants en éducation physique, par des entraîneurs sportifs qualifiés et par des instructeurs de jeunesse. On ne saurait trop inciter les enseignants en Éducation physique à devenir moniteurs et directeurs de colonies et camps de vacances, et à continuer à animer les centres sportifs de leur lieu de congé, dans ces conditions à débattre avec les autorités locales, les oeuvres ou sociétés privées.

Une réalisation utile consisterait à regrouper dans des colonies de vacances à dominante sportive spécialisée (gymnastique, athlétisme, natation, sports collectifs) les meilleurs minimes, ou les meilleurs cadets.

.../...

2/- Le programme d'établissement qui tient compte du programme annuel défini doit être établi par l'ensemble des enseignants, à la diligence du Directeur d'Ecole ou du professeur chargé de la coordination en EPS.

Sans sous estimer les difficultés que rencontre la mise au point collective d'un tel document, il est nécessaire de l'établir sur les bases suivantes :

- a) la mise au point du programme minimum pour chaque catégorie de classe (Cl ou classes de 6e ou classes de 1ère) tient compte du programme officiel, de l'horaire réel d'Education Physique dans l'Établissement et des conditions matérielles (installations d'EPS)
- b) un choix est fait d'exercices-jalons communs à tout l'établissement.
- c) une gradation logique des exercices est établie dans les formes les mieux adaptées aux conditions locales.
- d) Le programme annuel des rencontres sportives inter-classes est précisé. Il tient compte de la date retenue pour le déroulement de la Fête Sportive d'Établissement et du calendrier des compétitions prévues dans le cadre de l'Office Gabonais des Sports et Universitaires.

A partir de ce plan général, chaque enseignant détermine les objectifs pédagogiques et techniques à atteindre dans l'année: c'est le programme d'apprentissage annuel pour chaque niveau de classe.

Pour une période déterminée, un trimestre par exemple, un plan peut alors être établi en fonction des horaires, de la répartition des aires de travail et des cycles techniques envisagés.

En effet, afin de lutter contre l'enseignement en petites, on s'efforce de regrouper les activités physiques et sportives dans des cycles techniques de travail, qui comportent 4 à 6 séances consécutives consacrées à la même discipline. L'enseignement se présente alors, au sein du programme annuel, comme une succession de cycles spécialisés obéissant aux lois de l'entraînement sportif moderne. Dans chaque cycle, la compétition appelle à un entraînement qui renvoie à la compétition. Chaque séance est alors envisageable dans un contexte local.

D/- La séance d'Education Physique et Sportive.

Maillon d'un tout, la séance doit être pensée et préparée. Elle est fonction du but recherché, en tenant compte du programme et de la période de l'année, mais aussi de sa place dans le cycle technique de travail.

.../...

Quel que soit le type de la séance (compétition ou entraînement) celle-ci s'introduit, se développe et se conclut.

En conséquence, toute séance comprend obligatoirement

1) la mise en train

C'est une préparation psycho-motrice à la partie principale de la séance. C'est aussi une alerte générale physiologique de l'organisme et une préparation pédagogique de ce qui va suivre.

2) le corps de séance

Il développe le thème choisi et vise à enrichir l'enfant ou l'adolescent grâce à un acquis technique de qualité, à un renforcement de ses qualités foncières et à une action globale sur l'ensemble de sa personnalité.

Dans la séance dite "de compétition", on réserve aux jeux sportifs collectifs ou aux jeux sportifs individuels 2 fois quinze minutes de compétition (par séance d'une heure pour les écoles primaires) et 2 fois trente minutes (par séance de deux heures pour les Etablissements secondaires). Ces durées n'ont qu'une valeur indicative étant entendu qu'il appartient au maître de juger de l'état de fatigue et de l'intérêt des élèves.

Ces compétitions organisées et arbitrées par des élèves sont également observées par des élèves et par le professeur sur des feuilles d'observations préalablement imprimées.

La séance dite "d'entraînement" vise, en fonction des observations faites pendant les séances de compétitions, à faire progresser l'enfant au sein d'une équipe. Il importe donc de la motiver afin de susciter un intérêt durable. Elle vise en outre à placer l'enfant dans les conditions réelles du jeu sportif envisagé. De là découle l'emploi de formations pédagogiques éloignées de toute conception mécaniste de l'apprentissage.

3) le retour au calme

Il ne doit jamais être négligé car il permet à l'organisme de s'apaiser et d'être à nouveau disponible pour un enseignement intellectuel.

La prise en main finale gagne à être effectuée par des exercices de marche au pas cadencé qui permettent aux élèves, à tout moment, de prendre part à des défilés, sans qu'il soit besoin d'organiser, à l'occasion de leur participation à des manifestations officielles, de fastidieuses séances d'entraînement.

.../...

Quel que soit le type de la séance (compétition ou entraînement) celle-ci s'introduit, se développe et se conclut.

En conséquence, toute séance comprend obligatoirement

1) la mise en train

C'est une préparation psycho-motrice à la partie principale de la séance. C'est aussi une alerte générale physiologique de l'organisme et une préparation pédagogique de ce qui va suivre.

2) le corps de séance

Il développe le thème choisi et vise à enrichir l'enfant ou l'adolescent grâce à un acquis technique de qualité, à un renforcement de ses qualités foncières et à une action globale sur l'ensemble de sa personnalité.

Dans la séance dite "de compétition", on réserve aux jeux sportifs collectifs ou aux jeux sportifs individuels 2 fois quinze minutes de compétition (par séance d'une heure pour les écoles primaires) et 2 fois trente minutes (par séance de deux heures pour les Etablissements secondaires). Ces durées n'ont qu'une valeur indicative étant entendu qu'il appartient au maître de juger de l'état de fatigue et de l'intérêt des élèves.

Ces compétitions organisées et arbitrées par des élèves sont également observées par des élèves et par le professeur sur des feuilles d'observations préalablement imprimées.

La séance dite "d'entraînement" vise, en fonction des observations faites pendant les séances de compétitions, à faire progresser l'enfant au sein d'une équipe. Il importe donc de la motiver afin de susciter un intérêt durable. Elle vise en outre à placer l'enfant dans les conditions réelles du jeu sportif envisagé. De là découle l'emploi de formations pédagogiques éloignées de toute conception mécaniste de l'apprentissage.

3) le retour au calme

Il ne doit jamais être négligé car il permet à l'organisme de s'apaiser et d'être à nouveau disponible pour un enseignement intellectuel.

La prise en main finale gagne à être effectuée par des exercices de marche au pas cadencé qui permettent aux élèves, à tout moment, de prendre part à des défilés, sans qu'il soit besoin d'organiser, à l'occasion de leur participation à des manifestations officielles, de fastidieuses séances d'entraînement.

.../...

Toute séance s'effectue en tenue sportive adéquate.

E/- Contrôle des résultats : compositions, examens

Il a déjà été indiqué que les compositions traditionnelles doivent être bannies de l'enseignement. Elles sont sources de "bachotage" et de perte de temps.

Les compositions sont le fruit des résultats de toute une période envisagée (mois pour les écoles primaires, trimestre pour les Établissements secondaires).

Elles doivent faire ressortir les résultats obtenus dans les jeux sportifs individuels et collectifs ainsi que le comportement psycho-social de l'enfant au sein de l'équipe de l'atelier et de la classe.

Les épreuves physiques des examens sont l'aboutissement d'une éducation physique et sportive progressive et continue. Elles sont prises en considération au moment de l'établissement du programme annuel de la classe et elles se préparent, par conséquent, durant toute l'année scolaire, sans qu'il soit nécessaire, peu de temps avant les examens, de procéder à un entraînement aussi intensif qu'inopportun à un moment où précisément, les élèves risquent d'atteindre un point de surmenage.

Il est demandé aux maîtres d'être attentifs aux résultats obtenus par leurs élèves, tant sur le plan technique que le plan psycho-somatique. Leurs remarques, lors des conseils de classes peuvent être très utiles pour déterminer l'orientation des enfants.

F.- Le contrôle médical.

En début d'année scolaire, les élèves subissent une visite médicale passée devant un médecin de l'Administration. Ils sont soit reconnus aptes à la pratique des exercices physiques, soit déclarés inaptes, temporairement ou définitivement. Dans ce cas, les dispenses en Education Physique et Sportive ne peuvent être accordées que par les médecins de l'Administration. Les certificats qu'ils délivrent indiquent clairement la durée de la dispense.

Le contrôle médical des élèves appelés à participer, en dehors des heures de cours, à des compétitions sportives organisées dans le cadre des activités de l'office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires, fait l'objet d'une réglementation particulière.

Même exemptés temporairement ou définitivement, les élèves peuvent assister aux séances d'Education Physique et Sportive. Les nouvelles formes pédagogiques retenues leur permettent en effet d'assumer certaines responsabilités au cours des leçons (préparation et rangement du matériel, tenue du cahier d'observation de l'atelier, participation aux sé-

.../...

ances en tant juges, officiels, arbitres, etc...), ils peuvent ainsi s'intégrer à la vie sportive de leur Ecole et ne pas rester étrangers à des activités qui les intéressent et au développement desquels ils sont susceptibles de concourir devenus adultes.

G/- L'organisation quotidienne du travail.

Il convient d'insister avec force sur la noblesse des finalités de l'Education Physique et Sportive et sur la responsabilité morale de ceux qui la servent.

Aux descriptions caricaturales d'antan, il faut opposer l'image d'un Enseignant des activités physiques et sportives d'un style nouveau, intellectuel rompu aux rigueurs de la science, pédagogue engagé et homme de terrain.

Rien ne s'improvise en matière d'Education Physique et Sportive. La préparation écrite du travail pédagogique est d'une évidente nécessité.

Les enseignants tiennent donc obligatoirement les documents suivants :

1) le journal de classe: c'est un cahier sur lequel est porté le déroulement chronologique de la journée de travail, avec les dominantes succinctes de chaque séance. C'est sur ce cahier que sont notées, les leçons finies, les diverses remarques qui ont surgi du déroulement même du travail (absences, insuffisances, accidents, réussites, échecs pédagogiques, réflexions diverses.)

2) le cahier de préparation = Toute séance doit être préparée par écrit, quel qu'en soit le type, et sérieusement. En particulier, le but du travail, les moyens pédagogiques pour l'atteindre doivent apparaître clairement. Des formations pédagogiques productives, une prévision et une répartition intelligente du matériel, des exercices préparatoires variés, adaptés et renouvelés, une estimation du temps consacré à chaque exercice, sont la marque d'une préparation réfléchie.

L'emploi de fiches succinctes que le maître peut consulter en cours de séance, ne dispense pas de la tenue du cahier.

3) le cahier d'observation et de notation. Chaque enfant est observé au cours du travail technique individuel, à l'intérieur de l'équipe et de l'Association Sportive.

Ce cahier comprend deux parties: d'une part, l'observation des équipes, des joueurs et des athlètes; d'autre part, la notation, contrôle des résultats obtenus au jour le jour par chaque élève. C'est en fonction des indications portées sur ce cahier que les notes mensuelles ou trimestrielles sont attribuées aux élèves.

.../...

4) le cahier de textes : son importance est fondamentale. Rempli avec précision, il est le lien avec l'Administration de l'Etablissement et avec les professeurs des disciplines intellectuelles. L'objet de la leçon y apparaît.

5) le carnet d'Association Sportive = l'emploi du temps du jeudi après-midi comporte un service obligatoire de 2 heures réservées à l'Association Sportive.

Ce carnet porte les indications suivantes :

- la liste des membres de l'Association Sportive (ou les) confiés à l'enseignant pour la (ou les) discipline dont il a la charge au titre de cette Association). En face de chaque nom et prénoms sont notés le lieu et la date de naissance de l'élève, l'adresse de ses parents et, éventuellement, le numéro de téléphone, la date du dernier examen médical et la catégorie sportive.

- pour chaque jeudi, la liste des élèves convoqués à l'entraînement ou à la compétition. La liste des absents est fournie le jour même à l'Administration de l'Etablissement. Figurent également la préparation écrite de la séance d'entraînement envisagée, car c'est une séance de travail, ou les fiches imprimées, préparées à l'avance, en vue de l'observation du match, lorsqu'il s'agit d'une compétition, ainsi que les déductions pédagogiques tirées de ces séances.

- diverses adresses téléphoniques = chef d'Etablissement, Médecin de l'Ecole, Hôpital, Commissariat de Police, poste de Sapeurs Pompiers.

En outre, le maître chargé du Secrétariat de l'Association Sportive tient le cahier de l'Association Sportive de l'Etablissement. Ce cahier fait état du procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Octobre, de la composition du Bureau de l'Association Sportive, du calendrier des grandes manifestations, des résultats sportifs, du bilan financier, du matériel disponible, et, d'une façon générale, de toutes les indications se rapportant aux activités de l'Association.

Ce cahier est remis chaque année, fin juin, au Chef d'Etablissement.

6) le carnet concernant les activités du Centre Sportif, dont le maître a la responsabilité, en application des nouvelles dispositions prévues ci-dessous par les présentes instructions.

Ce carnet rend compte des diverses disciplines pratiquées au centre, des effectifs dans les différents sports, de la fréquentation, des résultats obtenus, des orientations prises par les jeunes. Ce carnet est remis chaque année, fin juin, à l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable de la Région où fonctionne le Centre Sportif.

.../...

IV.- Les règles administratives

A/- l'horaire du personnel enseignant

C A T E G O R I E	H O R A I R E H E B D O I N D A I R E
Professeur	20 heures ✓
Professeur Adjoint	21 heures
Maître	25 heures
Maître Adjoint	25 heures

B/- les heures supplémentaires :

Tout enseignant d'Education Physique et Sportive peut être tenu d'assurer, à la demande du Chef d'Etablissement, et après accord de la Direction de l'Enseignement concerné, en plus de son maximum de service, deux heures supplémentaires.

Aucun enseignant d'Education Physique et Sportive ne peut bénéficier de plus de six heures supplémentaires, s'il est professeur, ou professeur adjoint, et de plus de huit heures supplémentaires s'il est maître ou maître adjoint.

Dans cet horaire supplémentaire, il ne peut pas être accordé au même enseignant plus de 2 heures pour la coordination de l'enseignement et plus d'une heure pour le secrétariat de l'association sportive de l'Etablissement.

C/- la coordination de l'enseignement

Dans les Etablissements comptant au minimum trois enseignants et 50 heures de service, l'enseignant chargé de la coordination bénéficie de :

- 1 heure supplémentaire, jusqu'à 600 élèves
- 2 heures supplémentaires, au dessus de 600 élèves

En aucun cas, les heures de coordination n'entrent en compte dans l'horaire normal défini au tableau ci-dessus.

Tout assistant technique chargé de la coordination doit former un enseignant du cadre gabonais en vue d'assurer sa relève. Cet enseignant gabonais est désigné par le Directeur de l'Education Physique et des Sports; il bénéficie d'une heure supplémentaire quelle que soit l'importance de l'Etablissement.

D/- L'animation sportive

Jusqu'à présent, en matière d'animation sportive, la mission des enseignants d'Education Physique s'est exercée

uniquement dans le cadre du sport scolaire et universi
Ces enseignants sont toujours tenus d'animer l'associa
sportive de leur Etablissement chaque jeudi après-midi.
cet effet, deux heures hebdomadaires sont encore réserv
dans leur horaire normal.

Mais ils sont désormais associés également à la
en oeuvre d'une nouvelle politique qui vise à permettre
pratique des sports aux jeunes non scolarisés et à ceux
leurs études terminées, sont entrés dans le monde du tr

Dans cette intention, quand les conditions extér
les et le personnel qualifié le permettent, sont créés
centres sportifs, qui se situent à trois niveaux.

1°) Les centres d'animation sportive, de niveau
mentaire, fonctionnent auprès des écoles primaires, des
titutions socio-éducatives et de jeunesse, ou dans les c
tiers. A ce stade, l'enseignant est plus un animateur qu
un technicien. Il doit veiller à la bonne marche des ato
dans lesquels les jeunes se sont répartis en fonction de
leur libre choix. Il coordonne les activités de ces ato
et suscite entre eux une nécessaire émulation.

2°) Les centres d'entraînement sportif, d'un nive
technique plus élevé, exigent la présence de cadres plus
spécialisés.

Ils fonctionnent

- soit en annexe des Etablissements du second degré
et de l'enseignement technique qui disposent des install
tions sportives et du personnel qualifié.

- soit dans les structures d'accueil dépendant du M
nistère chargé de l'Education Physique et des Sports et d
ses Services extérieurs.

- soit au sein de clubs sportifs.

3°) Les centres de perfectionnement sportif, de ni
veau technique supérieur, ont un rayonnement régional, s'
adressent aux jeunes sportifs confirmés et sont dirigés par
des éducateurs hautement spécialisés.

Tout enseignant d'EPS consacre à l'animation d'un
centre sportif trois heures hebdomadaires réparties en deu
séances de 1 H 30 mn chacune.

Le plus souvent, il s'agit du centre d'entraînement
annexé à son propre établissement, mais il peut aussi être
affecté dans tout autre centre de la localité où il exerce,
et de préférence dans un centre de niveau supérieur.

.../...

Cet horaire d'animation sportive, et les lieux d'implantation des centres correspondants, sont portés à l'emploi du temps hebdomadaire de l'enseignant, par le Chef d'Etablissement afin que, dans tous les cas, le contrôle de l'efficacité de l'action entreprise puisse être assuré.

Une liaison des Services extérieurs du Ministère chargé de l'Education Physique et des Sports avec les Chefs d'établissements permettra d'établir, dans chaque Région, lors de la mise au point des emplois du temps, la carte des centres qui fonctionnent et le tableau d'utilisation du personnel enseignant.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des dispositions relatives à l'horaire hebdomadaire des personnels d'EPS, tel qu'il est défini globalement plus haut pour chaque catégorie d'agents.

Catégorie	HORAIRE NORMAL				heures supplémentaires	
				TOTAL		
		Animation Sportive				Coordination
		EPS Associa-	Centres			secrétariat
		Scol. tion spcct	sportifs			de l'associa-
		de l'établi-				tion sportive
		issement				scolaire
Professeurs d'EPS	15h	2h	3h	20h		1 à 3 heures
Professeurs Adjoints d'EPS	16h	2h	3h	21h		1 à 3 heures
Maîtres et Maîtres Adjoints d'EPS	20h	2h	3h	25h		1 à 3 heures

A E/- Etablissement de l'Emploi du temps

Il est souhaitable que, dans les établissements scolaires d'une même agglomération la répartition hebdomadaire des séances d'Education Physique et Sportive permette:

- l'utilisation rationnelle des installations sportives, scolaires et civiles.

- le regroupement des classes de même niveau aux mêmes jours et heures.

Cette disposition pallie, dans une certaine mesure, l'insuffisance actuelle de maîtres en associant les élèves eux-mêmes à l'animation des groupes.

.../...

Elle facilite, dans les établissements mixtes, constitution de sections de garçons et de sections de filles bénéficiant d'activités spécifiques, le groupement des classes permettant celui des enseignants.

Elle permet l'organisation au sein de chaque établissement de rencontres interclasses prévues en fin de cycle de travail, et l'organisation de rencontres inter-établissements.

En fonction des effectifs, des possibilités d'utilisation des installations sportives, et en raison du climat, les classes de même niveau sont groupées le matin entre 7h et 10h, l'après-midi entre 15h et 18h.

En ce qui concerne l'organisation des rencontres inter-établissements qui ont lieu pendant les séances de l'après-midi il est conseillé de respecter, dans toute la mesure du possible, la répartition suivante :

	Etablissements	
	du 1er cycle	du 2ème cycle
Lundi - 15h - 18h	classes de 5ème	classes de 1ère
Mardi - 15h - 18h	" de 4ème	" terminal
Mercredi - 15h - 18h	" de 5ème	"
Vendredi - 15 - 18h	" de 3ème	" de seconde

Lorsque les classes bénéficient de plusieurs séances hebdomadaires, celles-ci doivent être espacées de deux jours au moins, une séance étant placée le matin, l'autre l'après-midi.

L'enseignement de l'Education Physique et Sportive pour une classe donnée, est confié entièrement à un même professeur.

Compte tenu des impératifs ci-dessus, les chefs d'établissements donnent priorité à l'établissement de l'emploi du temps en Education Physique et Sportive au moment de la mise au point de l'emploi du temps général de leur école. Les emplois du temps sont communiqués au Ministre chargé de l'Education Physique et des Sports.

F/- Association Sportive Scolaire et Centre d'entraînement sportif, épreuves de masse

Les rencontres inter-classe entrent dans le cadre des séances normales d'Education Physique, selon le programme arrêté par le professeur coordonnateur, en application des instructions officielles.

.../...

Les compétitions inter-établissements se déroulent l'après-midi selon un calendrier déterminé par les professeurs coordonnateurs intéressés, compte tenu de la répartition hebdomadaire des séances présentées au tableau ci-dessus et en application des instructions reçues de la Direction de l'Éducation Physique et des Sports (Service des Sports Scolaires et Universitaires). Elles se déroulent également le jeudi après-midi dans le cadre des activités de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires.

Sport d'élite

Le sport d'élite concerne les élèves volontaires et doués, ayant des aptitudes réelles. Les centres d'entraînement sont ouverts à leur intention.

Chaque enseignant d'éducation physique est tenu d'organiser et d'animer sur les installations sportives de son établissement, ou sur les installations qu'il utilise dans le cadre de ses cours, un centre d'entraînement sportif qui fonctionne deux fois par semaine, de 17h à 18 h 30, de préférence le mardi et le vendredi.

Ce centre est ouvert :

- aux élèves de l'établissement
- aux élèves des autres établissements scolaires qui, dans une spécialité donnée, ne disposent pas de possibilités d'entraînement.
- aux jeunes sportifs non scolaires

Les activités de chaque centre sont fonction des installations et de la spécialisation des éducateurs. Elles tiennent compte également des disciplines qui ne peuvent être pratiquées dans les établissements scolaires dans le cadre d'un enseignement collectif.

En principe, la préparation des équipes et des athlètes engagés dans les compétitions scolaires et universitaires, est assurée régulièrement au centre d'entraînement sportif de l'établissement.

G/- Horaires des élèves

Lorsque les conditions d'encadrement et d'équipement sont remplies, l'horaire hebdomadaire des élèves du 1er et du 2ème cycle des enseignements secondaire et technique est fixé à 4 heures réparties en deux séances de deux heures.

Toutefois, lorsque les conditions ci-dessus ne sont pas satisfaites, il convient d'appliquer des horaires réduits, à 3 heures réparties en 2 séances de 1h30, ou à 2 heures groupées en une seule séance.

Les élèves des Ecoles Primaires bénéficient de 2h30 mn d'EPS par semaine, réparties en 5 séances de 30 mn pour les élèves des cours préparatoires et du cours élémentaire 1ère année et en 2 séances (l'une d'1 heure, en début de matinée, l'autre de 1h30 en fin d'après-midi) pour les élèves des CE2

et des cours moyens. Les rencontres inter-classes et inter-établissements ont lieu durant les séances de l'après-midi. A cet effet, il convient que les Directeurs des Ecoles Primaires d'une même agglomération prévoient dans leur emploi du temps, les séances d'EPS aux mêmes jours et aux mêmes heures pour des classes de même niveau.

H/- Les installations sportives et le matériel.

(Toute création d'établissement d'enseignement (primaire, secondaire, technique et supérieur) implique que soient prévues dans le projet, et financées avec lui, les installations sportives qui correspondent à la nature et aux effectifs de l'Ecole. Les programmes de ces réalisations figurent en annexe des présentes instructions.)

Lorsque des établissements scolaires ne disposent d'aucune installation sportive, ou ne possèdent que des aires insuffisantes eu égard aux normes en vigueur il convient soit de procéder à des aménagements dans l'enceinte même de l'Ecole, de telle sorte qu'aucune perturbation ne soit apportée dans les études des élèves en salles, soit d'implanter à proximité de l'Etablissement, et, en tout cas, à moins de 400m, des installations qui pourront être utilisées à la fois par les élèves et les jeunes non scolaires, dans le cadre des activités des centres sportifs et des clubs. Dans ce dernier cas la charge de la réalisation et de l'entretien des installations revient à la collectivité locale intéressée, en liaison avec les Services Techniques du Ministère Chargé des Sports.)

Le matériel sportif, au même titre que le matériel pédagogique, est acquis par les établissements d'enseignement. La dépense est imputée sur les crédits qui leur sont délégués à cet effet ou sur ceux qui sont attribués aux Directions du Ministère de l'Education lorsqu'il est procédé à des commandes groupées.

A titre indicatif, et compte tenu du caractère nouveau qu'il convient de donner à l'enseignement de l'EPS, un établissement secondaire mixte devrait disposer au minimum, pour 12 sections, de 6 poids de 3 kgs, 6 poids de 4 kgs, 6 poids de 5 kgs, 3 disques, 3 javelots, 3 barres de saut en hauteur, 12 élastiques de saut, 3 ballons de foot-ball, 3 ballons de volley-ball, 3 ballons de hand-ball, 3 ballons de basket-ball et 1 chronomètre par maître ou professeur.

I/- le personnel enseignant

Dans les Ecoles Primaires, l'enseignement de l'EPS est dispensé par les Instituteurs ou par les instructeurs du Service Civique dans les agglomérations où ce Service est implanté.

Dans les établissements secondaires et techniques, les séances sont placées sous la responsabilité des maîtres ou des professeurs d'EPS qui, dans la nouvelle optique pédagogique, deviennent des animateurs autant que des techniciens. Ils sont affectés par décision du Ministre chargé des Sports en fonction des besoins exprimés chaque année par le Ministre

.../...

de l'Education Nationale.

Le contrôle de l'enseignement dispensé par les professeurs et maîtres d'EPS est effectué par un agent désigné par le Ministre chargé des Sports, qu'il s'agisse des séances dirigées dans le cadre des programmes scolaires ou qu'il s'agisse de l'action menée dans les Centres Sportifs.

Professeurs et maîtres sont tenus de diriger les séances d'EPS en tenue sportive adéquate.

Sur le plan administratif, les professeurs et maîtres d'EPS sont notés par les Chefs d'Etablissements pour le travail qu'ils y effectuent. Ces notes sont transmises par la voie hiérarchique, au Ministre chargé de l'Education Nationale qui les porte à la connaissance du Ministre chargé de l'Education Physique et des Sports. Professeurs et Maîtres d'EPS étant également appréciés par les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports pour l'oeuvre qu'ils accomplissent dans les centres sportifs, la note administrative qui leur est finalement attribuée par le Ministre chargé des sports résulte des propositions des chefs d'Etablissements scolaires et de celles formulées par les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.

V.- l'Education Physique et Sportive à l'Université

L'organisation des activités physiques et sportives est de la compétence du Service Universitaire des activités physiques, sportives et de plein air.

A/- Les attributions du Service Universitaire des activités physiques, sportives et de plein air

Les étudiants pratiquant facultativement des disciplines sportives de leur choix, il appartient au Service Universitaire des activités physiques, sportives et de plein air.

- d'apprécier exactement, dans le contexte de non-obligation et d'option qui caractérise la pratique sportive en milieu universitaire, les besoins des étudiants ;
- de prévoir une gamme d'activités bien adaptée à la demande ;
- de définir l'organisation pédagogique générale et notamment les programmes des activités physiques, sportives et de plein air ;
- d'informer les étudiants des possibilités qui leur sont offertes dans ce domaine ;
- d'aménager les horaires de ces activités en liaison avec les services de scolarité, et d'établir un calendrier d'utilisation des installations sportives dans une perspective de plein-emploi. A cet égard, il est souhaitable, dans l'emploi du temps des étudiants d'un C.E.S. donné, un après-midi par semaine soit dégagé afin de leur permettre de s'adonner à l'Education Physique et Aux Sports ;
- de contrôler de façon précise, dans une optique d'amélioration permanente, l'efficacité des enseignements donnés ;

- d'apporter son concours à la préparation et au déroulement des compétitions universitaires ainsi qu'à la participation des équipes d'étudiants aux rencontres organisées par l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires

de répartir les tâches d'éducation et d'animation entre les personnels enseignants (professeurs d'Education Physique et Sportive et Conseillers Sportifs) affectés à l'Université ou mis à sa disposition à temps partiel par le Ministère chargé des Sports.

B/- Le personnel enseignant

La mission du personnel enseignant d'EPS affecté à l'enseignement supérieur comporte un triple aspect : enseignement direct, animation, organisation. Un large appel à la participation d'un personnel complémentaire (éducateurs sportifs recrutés notamment parmi les étudiants titulaires de brevets d'Etat ou de diplômes fédéraux dans l'une des spécialités sportives et de plein air demandées par les étudiants) devra permettre, d'une part, de limiter au minimum nécessaire les emplois de professeurs d'EPS affectés à l'enseignement supérieur et, d'autre part, de confier à ces professeurs l'importante mission globale ci-dessus définie, tout en assurant une animation dynamique des activités.

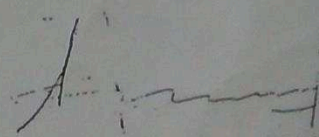
Les règles administratives prévues au chapitre IV des présentes Instructions Officielles s'appliquent à l'Université pour ce qui concerne l'horaire du personnel enseignant, les heures supplémentaires, la coordination de l'enseignement, l'animation sportive, les installations sportives et le matériel, le contrôle pédagogique et la notation.

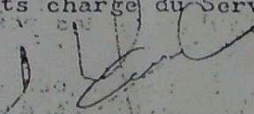
ARTICLE 2.- Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, chargé du Service Civique sont chargés, chacun de ce qui le concerne, de l'application des présentes instructions qui seront publiées au Journal Officiel de la République Gabonaise et communiquées partout où besoin sera./-

Fait à Libreville, le 2/10/72


Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse
et aux Sports chargé du Service
Civique


Albert-Bernard BONG


Emmanuel MEFANE.-

Le Ministre de l'Education Nationale
et de l'Enseignement
Technique


Jérôme OKINDA.-

Annexe 28

Loi n° 35/62 du 10 Décembre 1962 relatives aux Associations.

MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS AUX LOISIRS

DIRECTION GENERALE DE
LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION DE LA JEUNESSE
ET DES ACTIVITES SOCIO-
EDUCATIVES.

REPUBLIQUE GABONAISE
UNION-TRAVAIL-JUSTICE

LOI N° 35/62 DU 10 DECEMBRE 1962

RELATIVE AUX ASSOCIATIONS

CHAPITRE PREMIER

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté
Le Président de la République, promulgue la
loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. La présente loi détermine les conditions générales de constitution, de fonctionnement et de dissolution des Associations.

Toutefois elle ne s'applique pas ; aux syndicats professionnels et associations syndicales aux Sociétés mutualistes.

ARTICLE 2. - L'Association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente leurs connaissances ou le activités dans un but autre que lucratif.

Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.

ARTICLE 3.- Sous réserve des dispositions du Chapitre III de la présente loi relative aux Associations Etrangères les Associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront des dispositions des articles 8, 9 et 10.

ARTICLE 4. - Toute Association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes moeurs ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire National et à la forme républicaine du Gouvernement ou qui serait de nature à compromettre la sécurité publique, à provoquer la haine entre groupes ethniques, à occasionner des troubles politiques, à jeter le discrédit sur les institutions politiques ou leur fonctionnement, à inciter les citoyens à enfreindre les lois et à nuire à l'intérêt général est nulle et de nul effet.

ARTICLE 5.- Sous peine de nullité de l'association les membres chargés de son administration ou de sa direction doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir encouru de condamnations comportant la perte des droits civiques ni de condamnations à une peine criminelle ou correctionnelle, à l'exception toutefois des condamnations pour délits d'imprudence hors les cas de délit de fuite concomitant.

ARTICLE 6.- En cas de nullité prévue par les deux articles précédents la dissolution de l'association est prononcée par décret qui peut ordonner la confiscation ou la destruction des biens ayant servi aux activités de l'association.

ARTICLE 7.- Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps après paiement des cotisations écoulées et de l'année courante nonobstant toute clause contraire.

C H A P I T R E . I I

DES ASSOCIATIONS DÉCLARÉES

ARTICLE 8.- Toute Association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue à l'article 13 devra faire l'objet de la part de ceux qui sont chargés de l'administration ou de la Direction d'une déclaration préalable à la Province où l'association a son siège Social.

ARTICLE 9.- La déclaration préalable sera déposée en triple exemplaires au bureaux de la Province dans laquelle l'association aura son siège.

Elle fera connaître la dénomination et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, prénoms, professions et domicile de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa Direction il sera délivré un récépissé provisoire.

Trois exemplaires des statuts de l'association seront joint à la déclaration.

La déclaration doit être véritable, exacte et sincère faute de quoi la dissolution de l'association peut être poursuivie dans les conditions prévues par l'article 4. Elle doit être insérée au "J.C.C." par les soins de l'administration aux frais des déclarants.

ARTICLE 10.- Pendant un délai de trois mois à compter de la remise du récépissé provisoire, l'association ne peut exercer aucune activité à moins qu'elle n'ait reçu entre temps le récépissé définitif délivré par le Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 11.- Les associations déclarées sont tenues de faire connaître dans les mêmes conditions dans le mois les changements survenues dans leur administration ou leur Direction, entre autres :

- 1°/- Les changements de personnes chargées de l'administration ou de la Direction.
- 2°/- Les nouveaux établissements fondés.
- 3°/- Le Changement d'adresse dans la localité où est situé le siège social.
- 4°/- Les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 13 : un état descriptif en cas d'acquisition et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

Les infractions aux dispositions du présent article peuvent être sanctionnées par la dissolution de l'association poursuivie dans les conditions prévues à l'article 6.

Il ne pourra être envisagé des modifications des statuts à moins de faire une nouvelle procédure de déclaration.

Les modifications ou changements sont, en outre, signés sur un registre spécial tenu au Secrétariat de la province.

ARTICLE 12.- Toute personne a le droit de prendre connaissance sans déplacement au secrétariat de la Province des Statuts et de ses modifications ainsi que des déclarations faisant à connaître les changements intervenus dans l'administration ou la direction conformément à l'article 11.

ARTICLE 13.- Toute association régulièrement déclarée peut sans aucune autorisation spéciale rester en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer en dehors des subventions de l'Etat ou des Communes

1°/- Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen de quelles ces cotisations ont été redimées, ces sommes ne pouvant être supérieures à 10.000 Francs.

2°/- Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres.

3°/- Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

ARTICLE 14.- Les Unions d'associations ayant une administration ou une Direction centrale sont soumises aux dispositions qui précèdent. Elles déclarent, en outre, le titre l'objet et le siège des associations qui les composent. Elles font connaître dans le mois les nouvelles associations adhérentes.

C H A P I T R E III

Des associations reconnues d'utilité publique.

ARTICLE 15.- Les associations peuvent être reconnues d'utilité publique par décret pris en conseil des Ministres sur rapport du Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 16.- Les associations reconnues d'utilité publique peuvent faire tous les actes de la vie Civile qui ne sont pas interdits par leurs statuts, mais elles ne peuvent posséder ou acquérir d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elles se proposent. Toutes les valeurs mobilières d'une association doivent être placées en titres nominatifs ou déposés à la Banque Gabonaise de Développement.

Elles peuvent recevoir des dons et legs sous-condition d'une autorisation donnée par arrêté du Préfet du Département où est le siège de l'Établissement.

.../...

Quand la valeur de la liberté est inférieure ou égale à 10 Millions de francs, et par décret pris en conseil des Ministres quand la valeur de la liberté dépasse 10 Millions de Francs.

Les immeubles compris dans un acte de donation ou dans une disposition testamentaire qui ne seraient pas nécessaires au fonctionnement de l'association sont aliénés dans les délais et la forme prescrite par le décret ou l'arrêté qui autorise l'acceptation de la libéralité; le prix en est versé à la caisse de l'association.

Elles ne peuvent accepter une donation mobilière ou immobilière avec réserve d'usufruit au profit du donateur.

ARTICLE 17.- Un décret déterminera les modalités de la reconnaissance d'utilité publique.

C H A P I T R E IV

DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 18.- Les associations déclarées ou reconnues d'utilité publique sont soumises à un contrôle particulier lorsqu'elles bénéficient de subventions de l'Etat ou des collectivités publiques.

Toute entrave apportée à l'exercice de ce contrôle ^{entraîne} entrave la suppression de la subvention.

ARTICLE 19.- Si les statuts n'ont pas prévu les conditions de liquidation et de dévolution des biens d'une association en cas de dissolution par quelque mode que ce soit, si l'assemblée générale qui a prononcée la dissolution volontaire n'a pas pris de décision à cet égard ou si le décret prévu à l'article 6 n'a pas ordonné la confiscation ou la destruction, le Tribunal, à la requête du Ministère Public nommé un curateur. Ce curateur provoque, dans le délai déterminé par le Tribunal la réunion d'une assemblée générale dont le mandat est uniquement de statuer sur la dévolution des biens; il exerce les pouvoirs conférés par le code civil aux curateurs des successions vacantes.

ARTICLE 20.- Lorsque l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur la dévolution des biens, quel que soit le mode de dévolution, elle ne peut, conformément à l'article 2 de la présente loi, attribuer aux associés, en dehors de la reprise des apports, une part quelconque des biens de l'association.

C H A P I T R E V

DES ASSOCIATIONS ETRANGERES

ARTICLE 21.- Sauf dispositions contraires prévues par les conventions internationales aucune association étrangère ne peut se former au Gabon sans autorisation préalable du Président de la République. Elle ne peut

.../...

avoir des Etablissements au Gabon qu'en vertu d'une autorisation distincte pour chacun de ces Etablissements.

Cette autorisation peut-être accordée à titre temporaire ou soumise à un renouvellement périodique. Elle peut-être retirée à tout moment par décret.

ARTICLE 22.- Il est interdit aux associations étrangères d'exercer une activité politique et de recevoir, accepter, solliciter ou agréer des dons présents, subsides, offres, promesses ou tous autres moyens d'un pays étranger sous peine d'être déclarées nulles conformément aux dispositions de l'article 26 et sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 30.

ARTICLE 23.- Sont réputées associations étrangères, quelle que soit la forme sous laquelle ils peuvent éventuellement se dissimuler, les groupements présentant les caractéristiques d'une association qui ont leur siège à l'étranger ou qui, ayant leur siège au Gabon, sont dirigés en fait par des étrangers ou bien ont, soit des administrateurs étrangers, soit un quart au moins de membres étrangers.

ARTICLE 24.- En vue d'assurer l'application de l'article précédent, les Préfets peuvent à toute époque inviter les dirigeants de tout groupement ou de tout établissement fonctionnant dans leurs circonscriptions à leurs fournir par écrit, dans le délai d'un mois, tous renseignements de nature à déterminer le siège auquel ils rattachent, leur objet réel, la nationalité de leurs membres, de leurs administrateurs et de leurs dirigeants effectifs.

Ceux qui ne se conforment pas à cette injonction ou font des déclarations mensongères sont punis des peines prévues à l'article 30.

ARTICLE 25.- Les demandes d'autorisation sont adressées à la préfecture où fonctionne l'association ou l'établissement.

Pour être recevables elles doivent mentionner le titre et l'objet de l'association ou de l'établissement le lieu de leur fonctionnement, les noms, professions, domiciles et nationalité des membres étrangers et de ceux qui à un titre quelconque sont chargés de l'administration ou de la Direction de l'association ou de l'établissement.

Les étrangers résidant au Gabon qui font partie de l'association doivent satisfaire aux obligations et conditions imposées par les lois relatives au séjour des étrangers au Gabon.

ARTICLE 26.- Les associations étrangères, quelle que soit la forme sous laquelle elles peuvent éventuellement se dissimuler, qui ne demandent pas l'autorisation dans les conditions fixées ci-dessus, sont nulles de plein droit.

ARTICLE 27.- Les arrêtés ou décrets pris par le Président de la République sur le rapport du Ministre de l'Intérieur portant autorisation, refus, retrait ou nullité de droit d'une association étrangère doivent être publiés au journal Officiel de la République.

ARTICLE 28.- Le décret qui retire à une association étrangère l'autorisation de poursuivre son activité, lui refuse ladite autorisation ou constate sa nullité prescrit toutes mesures utiles pour assurer l'exécution immédiate de cette décision, la liquidation et, le cas échéant, la confiscation ou la destruction des biens du groupement.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS PENALES

ARTICLE 29.- Sont passibles d'une amende de 26.000 à 720.000 et, en cas de récidive, d'une amende double, ceux qui sont contrevenu aux dispositions des articles 9; 10, et 11.

Sont passibles d'une amende de 300.000 Francs à 3.000.000 de Frs et d'un emprisonnement de 1 an à 3 ans, les membres d'une association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après une décision de dissolution.

Sont punies des mêmes peines que celles prévues à l'alinéa précédent, les personnes qui, sciemment ont favorisé, par quelque moyen que ce soit, la réunion des membres de l'association dissoute.

Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, les coupables peuvent, en outre, être condamnés à l'interdiction de séjour pendant cinq ans au plus.

ARTICLE 30.- Ceux qui, à un titre quelconque, assument ou continuent à assumer l'administration d'associations étrangères ou de leurs établissements fonctionnant ^{dans} sans autorisation, sont punis d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 300.000 Francs.

Les autres personnes participant au fonctionnement de ces associations ou de leurs établissements sont punies d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 300.000 Francs à 3.000.000 de Francs.

Les mêmes peines que celles prévues à l'alinéa précédent sont applicables aux dirigeants, administrateurs et participants à l'activité d'associations ou d'établissements qui d'autorisation ou au delà de la durée fixée par ce dernier.

Les coupables peuvent, en outre, être condamnés à l'interdiction de séjour pendant cinq ans au plus

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 31.- Les associations déclarées, les associations reconnues d'utilité publique autorisées fonctionnant au Gabon, sous réserve qu'elles remplissent les conditions exigées par la présente loi, sont soumises à ses dispositions sans qu'il soit nécessaire pour elle de faire une nouvelle déclaration ou d'obtenir une nouvelle reconnaissance d'utilité publique ou une nouvelle autorisation.

.../...

ARTICLE 32.- Les associations étrangères existant au moment de la promulgation de la présente loi sont tenues de demander dans le délai d'un mois pour elles-mêmes et chacun de leurs établissements l'autorisation exigée à l'article 21.

ARTICLE 33.- Un décret déterminera en tant que de besoin les dispositions de toute nature nécessaires à l'application de la présente loi qui sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 10 Décembre 1962

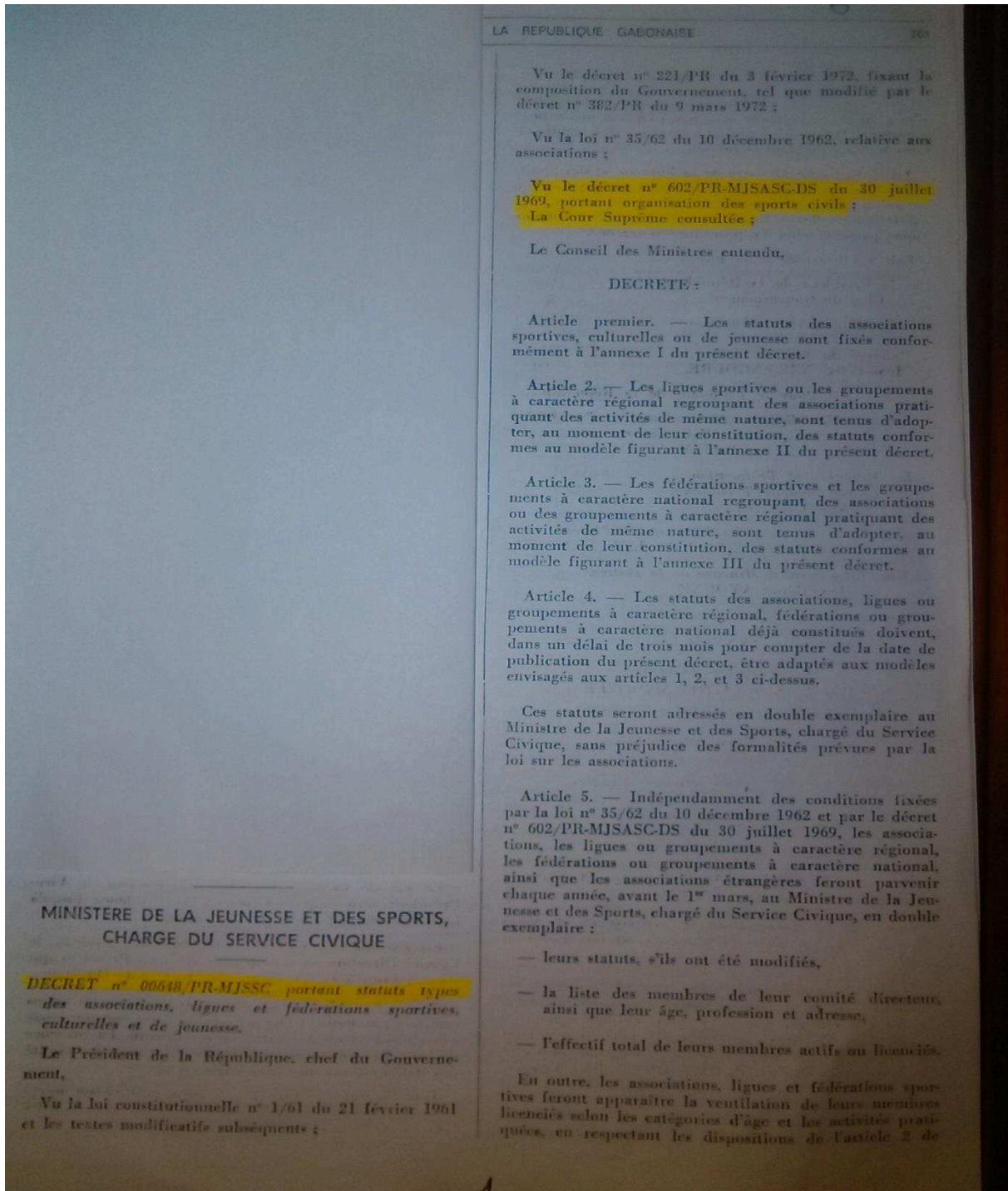
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.-

POUR LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE

LE VICE-PRESIDENT.-

Annexe n°29

Décret n° 00648/PR-MJSSC portant statuts types des associations, ligues et fédérations sportives, culturelles et de jeunesse.



L'arrêté n° 5/MJSASC-CAB du 29 septembre 1971.

Les associations et groupements visés au premier alinéa du présent article sont tenus également de faire connaître, 21 jours au moins à l'avance, les manifestations qu'ils entendent organiser.

Article 6. — Le Ministre de la Jeunesse et des Sports chargé du Service Civique, est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au « Journal Officiel » de la République Gabonaise et communiqué partout selon la procédure d'urgence.

Fait à Libreville, le 30 juin 1972.

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports
chargé du Service Civique,
Jean-Félix NZE-ENGOURE.

Pour le Président de la République,

Le Ministre d'Etat chargé de l'expédition
des Affaires courantes,
Paul MALEKOU.

Le Ministre de l'Education
et de l'Enseignement Technique,
Jérôme OKINDA.

Le Ministre de l'Intérieur,
Lt-Colonel Raphaël MAMIAKA.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Jean-Rémy AYOUNE.

ANNEXE I

MODELE DE STATUTS POUR ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE OU DE JEUNESSE

Article premier. — L'association dite «
» fondée à

a pour objet la pratique des activités suivantes :

Elle est placée sous le régime de la loi 35/62 du 10 décembre 1962, relative aux associations.

Elle a son siège à

B. P. Téléphone Sa durée est illimitée.

Article 2. — L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs ou honoraires et de membres actifs.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Le titre de membre bienfaiteur ou honoraire

l'association, soit en versant une cotisation annuelle.

Les membres actifs versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés par l'assemblée générale.

Pour acquérir la qualité de membre, il faut être présenté par deux membres de l'association et être agréé par le Comité Directeur.

Article 3. — La qualité de membre de l'association se perd :

1° Par la démission.

2° Par la radiation prononcée par le Comité Directeur, pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'assemblée générale.

Article 4. — L'association est affiliée à la Fédération Gabonaise de et à la Ligue de la Région

Elle s'engage :

1° A se conformer entièrement aux règlements établis par la Fédération et la Ligue.

2° A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées en application de ces règlements.

Article 5. — Les pouvoirs de direction au sein de l'association sont exercés par un Comité Directeur, dont les membres sont élus pour un an par l'assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus. Le Bureau de l'Association comprend au minimum 1 Président, 1 Secrétaire Général et 1 Trésorier. Il comprend au maximum six membres : 1 Président, 1 Vice-Président, 1 Secrétaire Général, 1 Secrétaire Général Adjoint, 1 Trésorier, 1 Trésorier Adjoint.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne de nationalité gabonaise, âgée de 21 ans au moins au jour de l'élection, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

L'assemblée générale élit pour un an et au scrutin secret le Président de l'Association, puis les autres membres du Bureau de l'Association. Par la suite, le Comité Directeur est renouvelé par tiers chaque année.

En cas de vacance du poste de Président, le Vice-Président sera chargé d'exercer la présidence jusqu'à la fin du mandat du Comité Directeur.

En cas de vacance du poste de Vice-Président, le Comité Directeur se réunit pour élire un Président qui siègera jusqu'à la fin du mandat du Comité Directeur.

Article 6. — Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à l'initiative du Bureau. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations du Comité Directeur.

C. J. MEYNE GUY JOSE
Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire, sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet, dont les pages sont numérotées.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être appelées à assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

Article 7. — Le Président ou, à défaut, un membre du Comité Directeur spécialement habilité, représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il signe, conjointement avec le Secrétaire Général, tous les documents et lettres engageant moralement l'Association et, avec le Trésorier, ceux qui l'engagent financièrement.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Article 8. — L'assemblée générale de l'Association comprend, outre les membres du Comité Directeur, tous les membres actifs âgés de 18 ans au moins au jour de la réunion. Chaque membre a droit à une voix.

Les membres d'honneur ainsi que les membres bienfaiteurs ou honoraires peuvent y assister, mais avec voix consultative. Il en est de même des membres actifs âgés de moins de 18 ans.

L'assemblée se réunit au moins une fois par an. Elle peut, en outre, être convoquée exceptionnellement par le Président, ou sur l'initiative du Comité Directeur, ou à la demande motivée de la moitié au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. Son bureau est celui du Comité Directeur.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède, s'il y a lieu, à l'élection du Président de l'Association et des autres membres du Comité Directeur.

Article 9. — La présence des deux tiers des membres de l'Association est nécessaire pour la validité des délibérations de l'assemblée générale.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, à quinze jours au moins d'intervalle, une deuxième assemblée générale qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents, soit à main levée, soit, s'il est demandé par un délégué, au vote secret.

Article 10. — Les statuts ne peuvent être modifiés, ou l'Association ne peut être dissoute que par une assemblée générale extraordinaire réunie sur la proposition du Comité Directeur ou de la moitié au moins des membres dont se compose l'assemblée générale.

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire est adressé aux membres de celle-ci au moins un mois à l'avance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les trois quarts de ses membres sont présents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être édités ou l'Association ne peut être dissoute qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire est adressé sans délai au Ministre chargé des Sports ainsi qu'aux organismes nationaux auxquels l'Association est affiliée.

Article 11. — En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations pratiquant des activités de même nature. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Article 12. — Le Président doit effectuer les déclarations réglementaires prévues par la loi n° 35/62 du 10 décembre 1962 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'Association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Comité Directeur.

Article 13. — Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à _____, le _____

Le Président,
(Signature)

Le Secrétaire Général,
(Signature)

ANNEXE II

Modèle de statuts pour une ligue ou un groupement à caractère régional.

Remarque préliminaire :

Si le groupement à caractère régional n'est pas un groupement sportif, il convient de remplacer dans les statuts ci-dessous, le terme « ligue » par le nom donné au groupement. De même, dans le texte les qualificatifs « sportifs » ou « sportives » seront remplacés par ceux qui correspondent à la nature des activités pratiquées par le groupement.

I — Attributions et composition de la Ligue

Article premier. — La Ligue de _____ de la Région _____ fondée en _____ est régie par les dispositions de la loi n° 35/62, du 10 décembre 1962, relative aux associations, par celles du décret n° 62 du 30 juillet 1969, portant organisation des sports civils et par les présents statuts.

Article 2. — La Ligue de _____ de la Région _____ a son siège à _____ B. P. n° _____ : sa durée est illimitée.

Article 3. — La Ligue de _____ de la Région _____ a pour but :

1° De promouvoir, de développer, d'organiser et de contrôler la pratique du dans la Région

2° De maintenir un lien entre les associations sportives de base et de coordonner leurs activités.

3° D'entretenir toutes les relations utiles avec la Fédération Gabonaise de et avec les pouvoirs publics.

4° D'organiser à l'échelon régional les compétitions et rencontres sportives, conformément aux règlements techniques et aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 4. — Les moyens d'action de la Ligue sont :

1° L'aide technique, morale, matérielle et financière aux associations de base.

2° L'organisation des compétitions et rencontres sportives.

3° La création de concours, prix et récompenses.

Article 5. — La Ligue de est composée :

1° Des associations pratiquant le

2° Des membres d'honneur, individuels, bienfaiteurs ou honoraires.

Article 6. — La cotisation annuelle des associations affiliées, ainsi que celle des divers membres, est fixée par l'assemblée générale.

Article 7. — Est membre individuel, toute personne n'appartenant pas à un club affilié et versant une cotisation annuelle.

— le titre de membre d'honneur peut être décerné aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services exceptionnels à la Ligue. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de la Ligue sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

— est membre bienfaiteur ou honoraire, toute personne versant une cotisation annuelle.

Les admissions de membres individuels, des membres d'honneur et de membres bienfaiteurs ou honoraires sont prononcées par le Comité Directeur sur la présentation de deux parrains.

Article 8. — La qualité de membre de la Ligue se perd :

1° Pour les associations

a) par le retrait décidé par celles-ci conformément à leurs statuts,

b) par la radiation, prononcée par le Comité Directeur de la Ligue, pour motifs graves, sauf recours à l'assemblée générale de la Ligue. Le Président de l'Association est préalablement appelé à fournir ses explications. Appel peut être interjeté auprès de l'assemblée générale de la Fédération.

2° Pour les membres à titre individuel :

a) par la démission,

b) par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Comité Directeur, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est appelé préalablement à fournir ses explications.

II — Administration et fonctionnement

Article 9. — La Ligue est administrée par l'assemblée générale et par le Comité Directeur, assisté de commissions techniques.

Article 10. — L'assemblée générale de la Ligue est composée :

1° des membres du Comité Directeur,

2° des représentants des associations affiliées,

3° des membres individuels, d'honneur, bienfaiteurs ou honoraires.

Les délégués des associations doivent être âgés de 21 ans au moins le jour de l'élection, posséder la nationalité gabonaise, jouir de leurs droits civils et politiques. Pour les représenter au sein de l'assemblée générale, les associations délèguent leur Président et leur Secrétaire Général ou deux membres désignés à cet effet par leur Comité Directeur.

Le nombre de voix qui leur est attribué est prévu par les dispositions de l'article 12 des présents statuts.

Le vote par procuration est admis. Pour être admis à participer à l'assemblée générale, les délégués devront être munis d'une délégation en bonne et due forme, indiquant la date de la réunion, le nom et la qualité du délégué et la signature du Président de l'Association.

Les agents rétribués par la Ligue peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale et du Comité Directeur.

Les membres individuels, d'honneur, honoraires ou bienfaiteurs assistent à l'assemblée générale, mais avec voix consultative seulement.

Article 11. — L'assemblée générale de la Ligue se réunit au moins une fois par an. Elle peut, en outre, être convoquée exceptionnellement par son Président, ou sur l'initiative du Comité Directeur ou à la demande motivée de la majorité des associations adhérentes, ou à la demande du Président de la Fédération à laquelle elle est affiliée.

Le bureau de la Ligue constitue le bureau de l'assemblée générale. La présence des deux tiers des associations de base à l'assemblée générale est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents, soit à main levée, soit, s'il est demandé par un délégué, au vote nominal ou au vote secret.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont transcrits sans blanc ni rature, sur un registre coté et paraphé par le Préfet de la Région du siège de la Ligue, ou son délégué.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation morale et

financière de la Ligue. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède, s'il y a lieu, à l'élection du Président de la Ligue et des autres membres du Comité Directeur.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les membres constituant l'assemblée générale, un mois au moins avant la réunion de l'assemblée générale. Les délibérations de l'assemblée générale sont adressées sans délai au Ministre chargé des Sports et au Président de la Fédération.

Le Comité Directeur

Article 12. — Le Comité Directeur est composé de 12 membres au plus ; le bureau de la Ligue est composé de 9 membres au plus : un président, 2 vice-présidents, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint, 1 secrétaire général, 1 secrétaire général adjoint, 2 assesseurs.

L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, directeur des services régionaux de son Ministère, est membre de droit du Comité Directeur.

L'assemblée générale élit pour un an et au scrutin secret le Président de la Ligue, puis les autres membres du Comité Directeur. Le Comité Directeur se réunit, sous l'autorité du Président, et élit en son sein les autres membres du bureau de la Ligue. Le Président de la Ligue est de droit président du Comité Directeur et du bureau de la Ligue. Par la suite, le Comité Directeur est renouvelé par tiers chaque année.

En cas de vacance du poste de président, le premier vice-président est chargé d'exercer la présidence jusqu'à la fin du mandat du Comité Directeur.

Chaque association, en règle avec la Ligue et la Fédération, dispose pour les élections prévues ci-dessus d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant :

- plus de 10 membres pratiquants et licenciés et moins de 21 : une voix,
- plus de 20 membres pratiquants licenciés et moins de 51 : deux voix,
- plus de 50 membres pratiquants licenciés et moins de 101 : trois voix,
- puis, pour la tranche allant de 101 à 500 membres pratiquants licenciés, une voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50.

Article 13. — Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par mois. Il peut, en outre, être convoqué à l'initiative du bureau. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations du Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, au vote nominal. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante. En cas d'absence du Président et des Vice-Présidents, le membre le plus âgé présidera la séance. Il est tenu procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire Général. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de la Ligue.

Le Comité Directeur désigne les diverses commissions composées chacune de trois membres au moins, selon les dispositions prévues au règlement intérieur.

Article 14. — Le Président, ou son délégué désigné par le Comité Directeur, représente la Ligue en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président signe, conjointement avec le Secrétaire Général, tous les documents et lettres engageant la Ligue et, avec le Trésorier, ceux qui l'engagent financièrement.

Article 15. — Les décisions du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par la Ligue, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant 9 années, aliénation de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 16. — Les délibérations du Comité Directeur relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation du Ministre chargé des Sports.

Article 17. — Les membres de la Ligue et du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées, ni appartenir à un autre Comité Directeur dans une autre Ligue. Les membres du Comité Directeur ne peuvent également pas siéger au Comité Directeur de la Fédération régissant le sport pratiqué par la Ligue.

III — Ressources annuelles, dotations fonds de réserve.

Article 18. — Les ressources annuelles de la Ligue se composent :

- 1° Des cotisations et souscriptions de ses membres ainsi que d'une quote-part du produit de la délivrance des licences,
- 2° Des recettes de toutes natures provenant des matches et épreuves qu'elle organise, selon les barèmes en vigueur,
- 3° Des subventions qui pourront lui être accordées,
- 4° Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé, des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 5° De la partie du revenu de ses biens, non compris dans la dotation.

Article 19. — La dotation comprend :

- 1° Les droits d'affiliation,
- 2° Les immeubles nécessaires au but poursuivi par la Ligue.

Article 20. — Il est constitué un fonds de réserve où sera versée, chaque année, en fin d'exercice, la partie des excédents de ressources qui n'est ni destinée à la dotation, ni nécessaire au fonctionnement de la Ligue pendant le premier trimestre de l'exercice suivant. La qualité et la composition du fonds de réserve peuvent être modifiés par délibération de l'assemblée générale à la majorité des 4/5^{me} des mandats. En aucun cas, il ne pourra être utilisé au fonctionnement de la Ligue.

Article 21. — Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers, par recettes et dépenses, et une comptabilité matières.

Le Trésorier encaisse et conserve les fonds, paie les dépenses après ordonnancement par la Commission des Finances et visa du Président.

Le Comité Directeur fait ouvrir, au nom de la Ligue, dans un ou plusieurs établissements de crédit, des comptes de dépôts de fonds.

IV — Modification aux statuts et dissolution

Article 22. — Les modifications aux présents statuts seront votées à la majorité des deux tiers des mandats par l'assemblée générale extraordinairement convoquée à cet effet sur l'initiative du Comité Directeur et signée par la majorité des associations. Cette assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si les trois quarts des voix sont représentées.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à 21 jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de voix représentées, les votes étant acquis à la majorité des deux tiers des votants.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est adressé aux associations au moins un mois à l'avance.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont adressées sans délai au Ministre chargé des Sports et à la Fédération; elles ne sont valables qu'après l'approbation du Ministre.

Article 23. — En cas de dissolution et en toute circonstance entraînant la liquidation de la Ligue, la dernière assemblée générale décide de l'affectation des biens à la Ligue. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs ligues pratiquant les mêmes activités.

Dans le cas où l'assemblée générale n'aurait pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir et les détenteurs de fonds, titres, livres et archives s'en désaisiraient valablement entre les mains du Commissaire liquidateur désigné par le décret.

V — Surveillance et règlement intérieur

Article 24. — Le Président doit faire connaître, dans le mois, au Ministre de l'Intérieur, au Ministre chargé des Sports et au Président de la Fédération, tous les changements survenus dans l'administration de la Ligue. Il est tenu de communiquer, sur simple demande, au Ministre chargé des Sports, tout document concernant l'administration et le fonctionnement de la Ligue.

Les registres de la Ligue et sa comptabilité seront présentés sans déplacement sur toutes réquisitions du Ministre de l'Intérieur ou du Ministre chargé des Sports, ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Ministre de l'Intérieur et au Ministre chargé des Sports, qui ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par la Ligue et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 25. — Les règlements intérieurs préparés par le Comité Directeur, adoptés par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix représentées, doivent être soumis à l'approbation du Ministre chargé des Sports.

Fait à Libreville, le

Le Président

Le Secrétaire Général

ANNEXE III

MODELE DE STATUTS POUR UNE FEDERATION OU UN GROUPEMENT A CARACTERE NATIONAL

Remarque préliminaire : Si le groupement à caractère national n'est pas un groupement sportif, il convient de remplacer, dans les statuts ci-dessous, le terme « Fédération » par le nom donné au groupement. De même, dans le texte, les qualificatifs « sportifs » ou « sportives » seront remplacés par ceux qui correspondent à la nature des activités pratiquées par le groupement. Enfin, on ne tiendra pas compte de ce qui est prévu concernant les ligues.

I — Attributions et composition de la Fédération

Article premier. — La Fédération Gabonaise de fondée en

est régie par les dispositions de la loi n° 35/62 du 10 décembre 1962, relative aux associations, par celle du décret n° 62 du 30 juillet 1969, portant organisation des sports civils et par les présents statuts.

Article 2. — La Fédération Gabonaise

a son siège à Libreville, B.

Sa durée est illimitée.

Article 3. — La Fédération Gabonaise de

a pour but :

1° De promouvoir, de développer, d'organiser et de contrôler la pratique du sport au Gabon.

2° De maintenir un lien entre les ligues et les associations sportives de base et de coordonner leurs activités.

3° D'entretenir toutes les relations utiles avec les Fédérations de des autres pays affiliées à la Fédération Internationale de et avec les pouvoirs publics.

4° D'organiser à l'échelon national les compétitions et rencontres sportives conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 4. — Les moyens d'action de la Fédération sont :

1° L'aide technique, morale, matérielle et financière aux ligues et aux associations de base.

2° L'organisation des compétitions et rencontres sportives.

3° La création de concours, prix et récompenses.

4° La publication d'un bulletin de liaison et d'information et la tenue d'un service de documentation.

Article 5. — La Fédération Gabonaise de

est composée :

1° Des ligues pratiquant le

2° Des associations pratiquant le

3° Des membres d'honneur, individuels, bienfaiteurs ou honoraires.

Article 6. — La cotisation annuelle des ligues et associations affiliées, ainsi que celle des divers membres, est fixée par l'assemblée générale.

Article 7. — Est membre individuel, toute personne n'appartenant pas à un club affilié et versant une cotisation annuelle.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services exceptionnels à la Fédération. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de la Fédération sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Les admissions des membres individuels, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs ou honoraires sont prononcées par le Comité Directeur, sur la présentation de deux parrains.

Article 8. — La qualité de membre de la Fédération se perd :

1° Pour les associations :

- a) par le retrait décidé par celles-ci, conformément à leurs statuts ;
- b) par la radiation, prononcée par le Comité Directeur de la Ligue, pour motifs graves, sauf recours à l'assemblée générale de la Ligue. Le Président de l'Association est préalablement appelé à fournir ses explications. Appel peut être interjeté auprès de l'assemblée générale de la Fédération.

2° Pour les Ligues :

- a) par la radiation prononcée par le Comité Directeur de la Fédération pour motifs graves, sauf recours à l'assemblée générale de la Fédération. Le Président de la Ligue est préalablement appelé à fournir ses explications,
- b) par la dissolution prononcée par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition ou après avis du Ministre chargé des Sports.

En cas de radiation ou de dissolution, les associations de base procèdent, dans les deux mois, à la constitution d'une nouvelle ligue. Durant ce délai, les attributions normalement dévolues à la Ligue sont confiées à une personne désignée par le Ministre chargé des Sports.

3° Pour les membres à titre individuel :

- a) par la démission,
- b) par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Comité Directeur, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est appelé préalablement à fournir ses explications.

II — Administration et fonctionnement

Article 9. — La Fédération est administrée par l'assemblée générale et par le Comité Directeur, assisté de commissions techniques.

Article 10. — L'assemblée générale est composée :

- 1° des membres du Comité Directeur,
- 2° des représentants des ligues et des associations affiliées,
- 3° des membres individuels, d'honneur, bienfaiteurs ou honoraires,
- 4° des membres désignés par le Ministre chargé des Sports. Les délégués des associations et des ligues doivent être âgés de 21 ans au moins au jour de l'élection, posséder la nationalité gabonaise, jouir de leurs droits civils et politiques. Pour les représenter au sein de l'assemblée générale, les Associations et les Ligues délèguent leur Président et leur Secrétaire Général ou deux membres désignés à cet effet par leur Comité Directeur. Le vote par procuration est admis. Pour être admis à participer à l'assemblée générale, les délégués devront être munis d'une délégation en bonne et due forme indiquant la date de la réunion, le nom et la qualité du délégué et la signature des Présidents de l'Association ou de la Ligue.

Les frais de voyage des délégués sont à la charge de Associations et des Ligues.

Les agents rétribués par la Fédération peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du Comité Directeur.

Les membres individuels, d'honneur, honoraires ou bienfaiteurs assistent à l'assemblée générale, mais avec voix consultative seulement.

Article 11. — L'assemblée générale de la Fédération se réunit au moins une fois par an. Elle peut être convoquée exceptionnellement par le Ministre chargé des Sports ou sur l'initiative du Comité Directeur, ou à la demande motivée de la majorité des Associations ou Ligues adhérentes.

Le bureau de la Fédération constitue le bureau de l'assemblée générale. La présence des deux tiers des Ligues et Associations de base à l'assemblée générale est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents, soit à main levée, soit, s'il est demandé par un délégué, au vote nominal ou au vote secret.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre coté et paraphé par le Préfet de la Région du siège de la Fédération, ou son délégué.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation morale et financière de la Fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, procède, s'il y a lieu, à l'élection du Président de la Fédération et des autres membres du Comité Directeur à l'exception du Secrétaire Général qui est nommé par le Ministre chargé des Sports.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres constituant l'assemblée générale.

rale, un mois au moins avant la réunion de l'assemblée générale. Les délibérations de l'assemblée générale sont adressées sans délai au Ministre chargé des Sports.

Le Comité Directeur

Article 12. — Le Comité Directeur est composé de 12 membres au plus ; le bureau de la Fédération est composé de 9 membres au plus : un Président, deux Vice-Présidents, un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire Général, un Secrétaire Général adjoint, deux assesseurs.

L'assemblée générale élit pour un an et au scrutin secret le Président de la Fédération, puis les autres membres du Comité Directeur. Le Comité Directeur se réunit sous l'autorité du Président et élit en son sein les autres membres du bureau de la Fédération, à l'exception du membre nommé prévu au quatrième paragraphe de l'article 11. Le Président de la Fédération est de droit Président du Comité Directeur et du bureau de la Fédération. Par la suite, le Comité est renouvelé par tiers chaque année.

En cas de vacance du poste de Président, le premier Vice-Président sera chargé d'exercer la présidence jusqu'à la fin du mandat du Comité Directeur.

En cas de vacance du poste de premier Vice-Président, c'est le deuxième Vice-Président et, en cas de vacance de ce dernier poste, le Comité Directeur se réunit pour élire un Président qui siégera jusqu'à la fin du mandat du Comité Directeur.

Chaque Ligue et Association, en règle avec la Fédération, dispose, pour les élections prévues ci-dessus, d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant :

— pour les Ligues, une voix par Ligue, quel que soit le nombre des licenciés de la Ligue.

— Pour les Associations

- plus de 20 membres pratiquants licenciés et moins de 51 : deux voix.
- plus de 50 membres pratiquants licenciés et moins de 101 : trois voix.

— plus de 101 : trois voix, puis, pour la tranche allant de 101 à 500 membres pratiquants licenciés, une voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50.

Article 13. — Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par mois. Il peut être convoqué à l'initiative du bureau. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations du Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, au vote nominal. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante. En cas d'absence du Président et des Vice-Présidents, le membre le plus âgé présidera la séance. Il est tenu procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire Général. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de la Fédération.

Le Comité Directeur désigne les diverses commissions composées chacune de trois membres au moins, selon les dispositions prévues au règlement intérieur.

Le Directeur Technique, nommé par le Ministre chargé des Sports, assiste aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative.

Article 14. — Le Président, ou son délégué, désigné par le Comité Directeur, représente la Fédération en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président signe, conjointement avec le Secrétaire Général, tous les documents et lettres engageant moralement la Fédération et, avec le Trésorier, ceux qui l'engagent financièrement.

Article 15. — Les décisions du Comité Directeur, relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par la Fédération, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant 9 années, aliénation de biens rentrant dans la dotation et emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 16. — Les délibérations du Comité Directeur, relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation du Ministre chargé des Sports.

Article 17. — Les membres de la Fédération et du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées, ni appartenir à un autre Comité Directeur dans une autre Fédération sportive.

III — Ressources annuelles, dotations et fonds de réserve

Article 18. — Les ressources annuelles de la Fédération se composent :

- 1° Des cotisations et souscriptions de ses membres, ainsi que du produit de la délivrance des licences.
- 2° Des recettes de toutes natures provenant des matches et épreuves qu'elle organise, selon les barèmes en vigueur.
- 3° Des subventions qui pourront lui être accordées.
- 4° Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé, des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
- 5° De la partie du revenu de ses biens non compris dans la dotation.

Article 19. — La dotation comprend :

- 1° Les droits d'affiliation.
- 2° Les immeubles nécessaires au but poursuivi par la Fédération.

Article 20. — Il est constitué un fonds de réserve où sera versée, chaque année, en fin d'exercice, la partie des excédents de ressources qui n'est ni destinée à la dotation, ni nécessaire au fonctionnement de la Fédération pendant le premier trimestre de l'exercice suivant. La qualité et la composition du fonds de réserve peuvent être modifiés par délibération de l'assemblée générale à la majorité des 4/5^{es} des mandats. En aucun cas, il ne pourra être utilisé au fonctionnement de la Fédération.

C. J. BEYINE GUY-JOSE

Article 21. — Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers, par recettes et dépenses, et une comptabilité matières.

Le Trésorier encaisse et conserve les fonds, paie les dépenses après ordonnancement par la Commission des Finances et visa du Président.

Le Comité Directeur fait ouvrir, au nom de la Fédération, dans un ou plusieurs établissements de crédit, des comptes de dépôts de fonds.

IV — Modifications aux statuts et dissolution

Article 22. — Les modifications aux présents statuts ainsi que la dissolution seront votées à la majorité des deux tiers des mandats par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet sur l'initiative du Comité Directeur et signée par la majorité des Associations et Ligues. Cette assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si les trois-quarts des voix sont représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à 21 jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de voix représentées, les votes étant acquis à la majorité des deux tiers des votants.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est adressé aux Associations et aux Ligues, au moins un mois à l'avance.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont adressées sans délai au Ministre chargé des Sports; elles ne sont valables qu'après l'approbation du Ministre.

Article 23. — En cas de dissolution et en toute circonstance entraînant la liquidation de la Fédération, la dernière assemblée générale décide de l'affectation des biens de la Fédération. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnus d'utilité publique.

Dans le cas où l'assemblée générale n'aurait pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir et les détenteurs de fonds, titres, livres et archives s'en dessaisiraient valablement entre les mains du Commissaire liquidateur désigné par le décret.

V — Surveillance et règlement intérieur

Article 24. — Le Président doit faire connaître dans le mois au Ministre de l'Intérieur et au Ministre chargé des Sports, tous les changements survenus dans l'administration de la Fédération. Il est tenu de communiquer sur simple demande, au Ministre chargé des Sports, tout document concernant l'administration et le fonctionnement de la Fédération.

Les registres de la Fédération et sa comptabilité seront présentés sans déplacement, sur toutes réquisitions du Ministre de l'Intérieur ou du Ministre chargé des Sports, ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés cha-

que année au Ministre de l'Intérieur et au Ministre chargé des Sports, qui ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par la Fédération et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 25. — Les règlements intérieurs préparés par le Comité Directeur, adoptés par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix représentées, doivent être soumis à l'approbation du Ministre chargé des Sports.

Fait à Libreville, le 14 Septembre 1972.

Le Président,

Le Secrétaire.

Annexe n°30

Décret n° 1483/PR-MJS, portant attributions et réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

	LA REPUBLIQUE GABONAISE
	<ul style="list-style-type: none">— l'aide apportée aux associations de jeunesse sur les plans financier, technique et pédagogique ;— l'organisation d'activités éducatives, de centres aérés et de centres de vacances ;— l'implantation de foyers de jeunes, centres de jeunes et maisons de la jeunesse ;— la formation des instituteurs de jeunesse et du personnel d'encadrement des mouvements et des collectivités d'adolescents et de jeunes adultes ;— la mise au point et l'application de méthodes et de structures visant à porter remède aux causes et aux phénomènes de marginalité, ainsi que par sa participation au contrôle de la presse destinée aux jeunes et des films cinématographiques. <p>2° à la définition, à l'élaboration et à la réalisation d'une politique en matière d'éducation physique, de sports et de plein air par :</p> <ul style="list-style-type: none">— la mise en œuvre d'une action d'animation directe auprès de la jeunesse inorganisée, en particulier par le développement des centres sportifs et des bases de plein air ;— la création d'associations sportives et de plein air ;— l'organisation, la réglementation et le contrôle du sport scolaire et universitaire ;— la coordination des activités organisées dans le cadre du sport militaire d'une part et du sport civil et du sport scolaire d'autre part ;
<p>X MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</p>	
<p>DECRET n° 1483 PR-MJS, portant attributions et réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.</p>	<ul style="list-style-type: none">— l'élaboration et la mise en œuvre d'instructions officielles et de programmations, concernant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires et universitaires de tous ordres, en liaison avec les ministères intéressés.— l'aide financière, technique et pédagogique aux associations sportives et de plein air, civiles, scolaires et universitaires ;— la formation et le contrôle du personnel enseignant d'éducation physique et sportive, et du personnel d'encadrement ;— la formation du personnel technique bénévole œuvrant au sein des groupements sportifs et de plein air ;— le contrôle des organismes privés dispensant à titre onéreux des cours, leçons ou séances d'éducation physique et sportive ;— l'organisation du contrôle médical sportif.
<p>Le Président de la République, Chef du Gouvernement,</p>	<p>Article 2. — Pour l'exercice de ses compétences, le Ministère de la Jeunesse et des Sports dispose des directions et services ci-après :</p>
<p>Vu la loi constitutionnelle n° 1/61 du 21 février 1961, et les textes modificatifs subséquents ;</p>	<p>1° Le Cabinet du ministre auquel se rattachent :</p>
<p>Vu le décret n° 1118/PR du 3 octobre 1973, fixant la composition du Gouvernement ;</p>	<ul style="list-style-type: none">— le Bureau de l'inspection pédagogique et de la Formation des cadres ;
<p>Vu le décret n° 391/PR-MJSCA-CAB du 16 mai 1969, portant réorganisation et attributions du Ministère de la Jeunesse et des Sports, de la Culture et des Arts.</p>	<ul style="list-style-type: none">— le Bureau des Affaires administratives et financières.
<p>La Cour suprême consultée ;</p>	<p>2° La Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives, comprenant :</p>
<p>Le Conseil des Ministres entendu,</p>	
<p>DECRETE :</p>	
<p>Article premier. — Le Ministère de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'ensemble des questions se rapportant :</p>	
<p>1° à la définition, à l'élaboration et à la réalisation d'une politique de formation de la jeunesse par :</p>	
<ul style="list-style-type: none">— la mise en œuvre d'une action d'animation directe auprès de la jeunesse inorganisée ;— la création, la réglementation et le contrôle des organismes de jeunesse ;	

- le Bureau de la prévention, de l'Animation et des Activités de développement communautaire ;
 - le Bureau des Associations et des Mouvements de jeunesse ;
 - le Bureau des Echanges et des Stages ;
 - le Bureau de l'Équipement de jeunesse.
- 3° La Direction de l'éducation physique, des sports et du plein air, comprenant :
- le Service des Sports scolaires et universitaires ;
 - le Bureau de l'Éducation physique et sportive ;
 - le Bureau du Sport civil et du plein air ;
 - le Bureau de l'Équipement sportif et de plein air.

4° Les Services extérieurs, comprenant les Inspections régionales de la Jeunesse et des Sports dont le nombre et le ressort territorial sont fixés par arrêté.

Article 3. — Les attributions du cabinet, du bureau de l'Inspection pédagogique, du bureau des Affaires administratives et financières, des directions et services de l'Administration centrale, des services extérieurs, sont déterminées par arrêté.

Article 4. — Le Ministre est assisté, en ce qui concerne les activités sportives, par le Conseil national des Sports et le comité olympique, et en ce qui concerne les activités socio-éducatives et de jeunesse, par le Conseil national de la jeunesse.

Article 5. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Article 6. — Le Ministre de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au « Journal Officiel » de la République gabonaise, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 13 décembre 1973.

Albert Bernard BONGO.

Par le Président de la République,

Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse

et des sports,

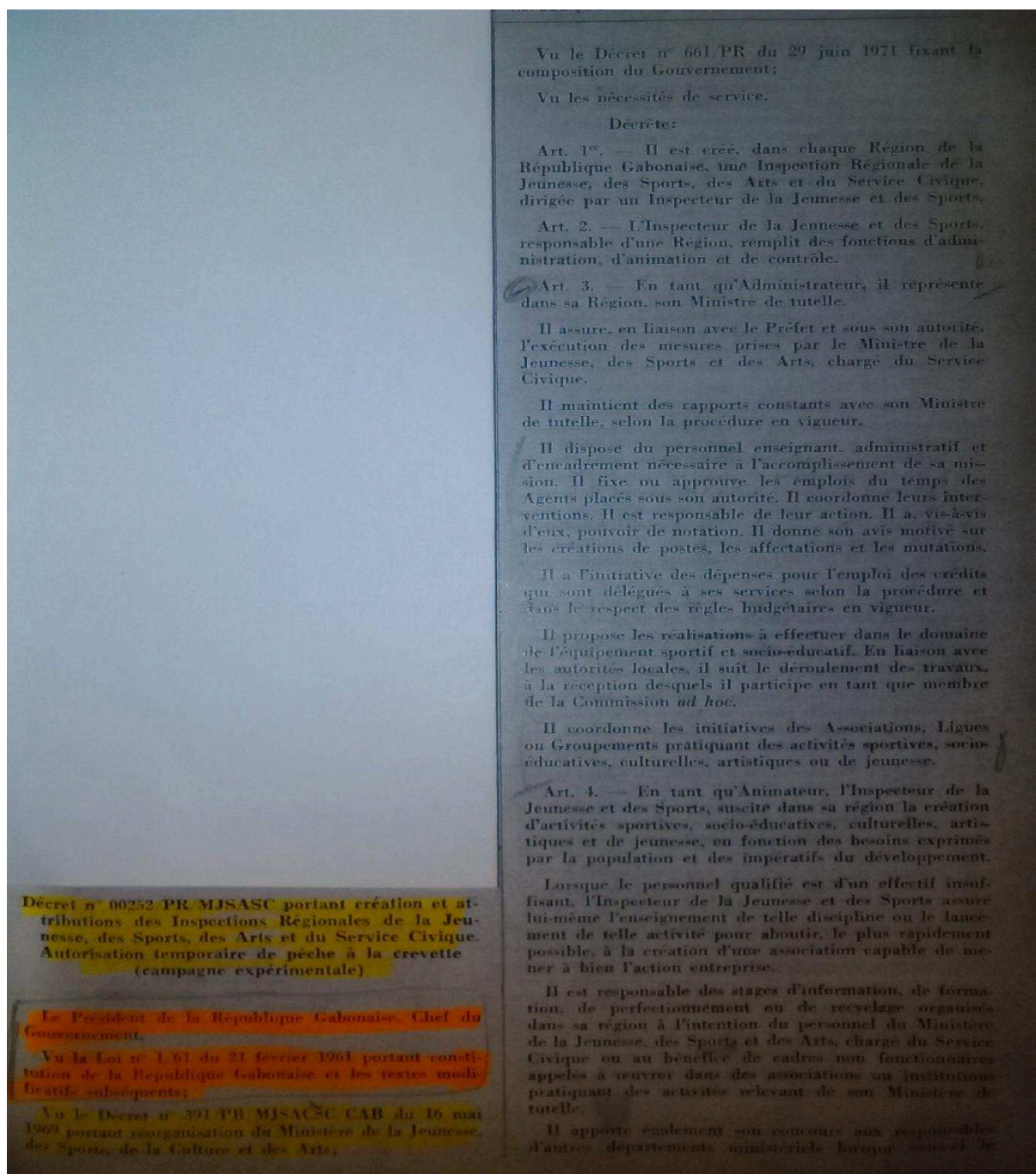
Emmanuel MEFANE-M'AVO.

*Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative,*

Dr. Benjamin NGOUBOU.

Annexe n°31

Décret n° 00252/PR/MJSASC portant création et attributions des Inspections Régionales de la Jeunesse, des Sports, des Arts et du Service Civique.



sollicitent concernant l'organisation d'activités relevant, par leur nature, de ses services.

Il est, de droit, le représentant du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Arts, chargé du Service Civique au sein des Comités Directeurs des Ligues sportives et des groupements à caractère régional.

Art. 5. — L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports exerce le contrôle administratif du personnel de la Jeunesse, des Sports, des Arts et du Service Civique affecté dans sa région.

En fonction de sa spécialité, il peut se voir confier par son Ministre de tutelle des fonctions d'inspection technique et pédagogique vis-à-vis des fonctionnaires visés à l'alinéa ci-dessus.

Il exerce le même contrôle technique et pédagogique vis-à-vis du personnel gabonais non fonctionnaire employé ou rétribué par les associations, institutions ou groupements pratiquant des activités relevant de son Ministère.

Il contrôle également l'organisation matérielle, le fonctionnement, la gestion et les activités des centres de vacances, des centres aérés, des camps de plein air, des chantiers de jeunes et, d'une façon générale, de toutes les structures mises en place, soit par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Arts, chargé du Service Civique, soit par des associations, institutions ou groupements, afin d'accueillir, hors du domicile familial et de façon temporaire, des enfants ou des adolescents sains, en vue de la pratique d'activités éducatives non scolaires.

Il contrôle l'emploi fait par les associations, ligues ou groupements des fonds qui leur ont été attribués à titre de subventions de l'Etat ou des collectivités publiques, en application des dispositions de l'article 18 de la Loi n° 35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations.

Art. 6. — A titre transitoire, un Inspecteur de la Jeunesse et des Sports pourra se voir confier la responsabilité de plusieurs Régions limitrophes. Dans ce cas, sa résidence sera fixée par sa décision d'affectation.

Art. 7. — Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Arts, chargé du Service Civique, est chargé de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au *Journal Officiel* de la République Gabonaise selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 17 février 1972.

Albert-Bernard BONCO.

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement;

*Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Arts,
chargé du Service Civique,
Jean-Félix NZE-ENGOURE.*

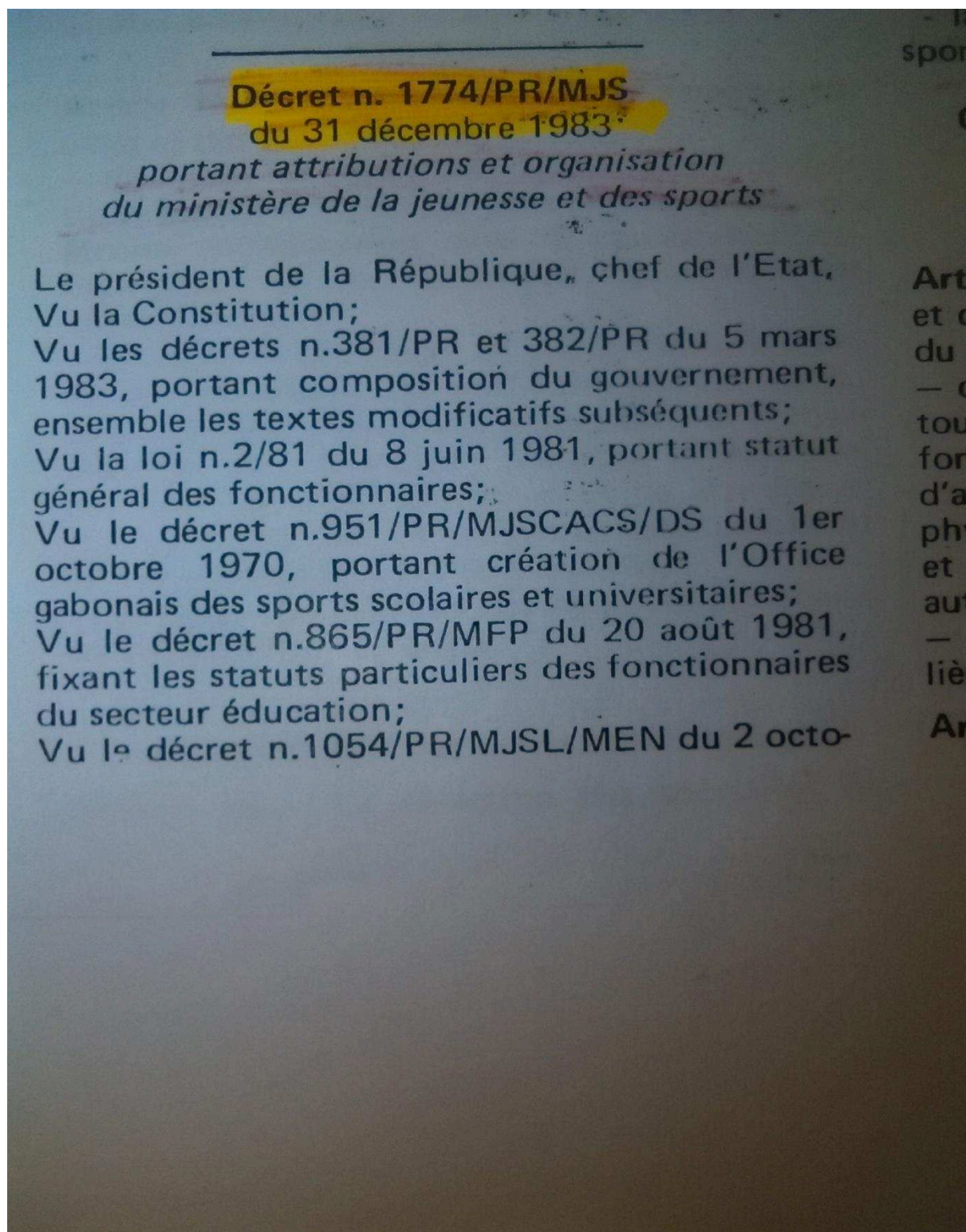
Pour le Ministre des Finances et du Budget,
en mission;

*Le Ministre de la Santé Publique et de la Population,
Samuel MINKO.*

*Le Ministre de l'Intérieur,
Lieutenant-Colonel Raphaël MAMIAKA.*

Annexe n°32

Décret n° 1774/PR/MJS du 31 décembre 1983 portant attributions et organisation du
Ministère de la Jeunesse et des Sports.



X) Décret 1975, portant instructions officielles sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur;
Vu l'ordonnance n.44/74 du 15 avril 1974, portant création de l'Institut national de la jeunesse et des sports;
Vu le décret n.1473/PR/VPG/MJSL du 5 décembre 1974, portant organisation de l'Institut national de la jeunesse et des sports;
Vu l'ordonnance n.20/77 du 18 avril 1977, portant création et statut de l'Office du stade omnisports président Bongo;
Après avis du comité consultatif de la fonction publique;
La Chambre administrative de la Cour suprême consultée;
Le conseil des ministres entendu;

Décète:

Article 1er. - Le présent décret fixe les attributions et l'organisation du ministère de la jeunesse et des sports.

TITRE I – ATTRIBUTIONS

Article 2. - Le ministère de la jeunesse et des sports est chargé de concevoir et d'appliquer la politique du gouvernement en matière de jeunesse et de sports ainsi que d'éducation physique et sportive et de sports scolaires et universitaires en collaboration avec les départements concernés

Article 3. - Le ministre de la jeunesse et des sports est responsable de la gestion générale du département de la jeunesse et des sports et de l'ensemble de ses institutions. A ce titre, il exerce sa tutelle ou son contrôle sur toute organisation publique ou privée pratiquant une activité de jeunesse et de sports sur le territoire national.

TITRE II – ORGANISATION

Article 4. - Le ministère de la jeunesse et des sports comprend:

- le cabinet du ministre,
- les services centraux,
- les services extérieurs.

Chapitre premier - Le cabinet du ministre

Article 5. - Le cabinet du ministre comprend:

- un directeur de cabinet,
- un chef de cabinet,
- un(e) secrétaire particulier(e),
- un ou plusieurs conseillers.

Article 6. - Les services centraux du ministère de la jeunesse et des sports comprennent:

- l'inspection générale de la jeunesse et des sports,
- la direction générale de la jeunesse et des sports.

Chapitre deuxième - Les services centraux

Section 1 - L'inspection générale de la jeunesse et des sports

Article 7. - L'inspection générale de la jeunesse et des sports est chargée, sous l'autorité directe du ministre,:

- de veiller à la coordination et au contrôle de tout ce qui relève des activités de jeunesse et de formation continue du personnel d'une part, et, d'autre part, de la pédagogie de l'éducation physique et sportive et de l'animation sportive et socio-éducative, en collaboration avec les autres départements concernés;
- d'assurer des missions générales ou particulières prescrites par le ministre.

Article 8. - L'inspection générale de la jeunesse

et des sports est placée sous l'autorité d'un inspecteur général nommé par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre de la jeunesse et des sports, choisi parmi les fonctionnaires de la catégorie A, hiérarchie A1 de la fonction publique et appartenant aux corps de la jeunesse et des sports.

L'inspecteur général a rang et prérogatives de directeur général d'administration centrale.

Il peut être assisté d'un inspecteur général adjoint choisi et nommé dans les mêmes conditions et ayant rang et prérogatives de directeur général adjoint d'administration centrale.

Article 9. - Pour accomplir sa mission, l'inspecteur général est assisté d'inspecteurs appartenant aux corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, des inspecteurs pédagogiques des activités physiques et sportives et des inspecteurs des techniques socio-éducatives et de jeunesse.

Article 10. - Les inspecteurs de la jeunesse et des sports, les inspecteurs pédagogiques des activités physiques et sportives et les inspecteurs des techniques socio-éducatives et de jeunesse ont pour rôle :

- de programmer, en accord avec les départements concernés, et d'assurer, par des missions générales d'inspection, le contrôle pédagogique et technique des enseignants d'éducation physique et sportive et des cadres de jeunesse en service dans les établissements scolaires et universitaires;
- d'assurer la même mission dans toute autre institution relevant du département ainsi que des services provinciaux de la jeunesse et des sports;
- d'effectuer des missions générales ou particulières à caractère technique prescrites par l'inspecteur général.

Section 2 - La direction générale de la jeunesse et des sports

Article 11. - La direction générale de la jeunesse et des sports coordonne et contrôle la gestion administrative et financière du département.

La direction générale de la jeunesse et des sports est chargée :

- de la préparation et du contrôle de l'application des accords de coopération entre la République gabonaise et les pays étrangers ou les organismes internationaux, en matière d'activités sportives et de jeunesse, en liaison avec les départements concernés;
- de la mise en oeuvre d'une action d'animation directe auprès de la jeunesse en particulier par le développement des centres sportifs et de plein-air, des foyers, centres et maisons de jeunes;
- de la réglementation et du contrôle du sport et des activités de jeunesse en collaboration avec les départements concernés;
- de l'élaboration et de la mise en oeuvre des instructions officielles et des programmes relatifs, d'une part, à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et, d'autre part, aux activités socio-éducatives et de jeunesse en collaboration avec les départements ministériels concernés;
- de l'organisation des activités éducatives, des centres aérés et des centres de vacances en collaboration avec les autres départements concernés;
- de la mise au point et de l'application de méthodes et de structures visant à porter remède aux causes et aux phénomènes de marginalité, par une participation active des films cinématographiques et des publications destinées aux jeunes.

La direction générale de la jeunesse et des sports assure :

- l'aide technique et financière aux associations sportives et de plein-air, civiles, scolaires

et universitaires et aux associations de jeunesse;

- la formation du personnel enseignant d'éducation physique et sportive et du personnel d'encadrement;
- la formation du personnel technique bénévole oeuvrant au sein des groupements sportifs et de plein-air;
- la formation des personnels de jeunesse et des personnels d'encadrement des mouvements et des collectivités d'adolescents et de jeunes adultes;
- le contrôle administratif et technique des organismes privés dispensant à titre onéreux des cours, leçons ou séances d'éducation physique et sportive en liaison avec l'inspection générale de la jeunesse et des sports et les départements ministériels concernés.

Article 12. - La direction générale de la jeunesse et des sports est placée sous l'autorité d'un directeur général nommé par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre de la jeunesse et des sports, choisi parmi les fonctionnaires de la catégorie A, hiérarchie A1, de la fonction publique et appartenant aux corps de la jeunesse et des sports.

Le directeur général a rang et prérogatives de directeur général d'administration centrale.

Le directeur général est assisté d'un directeur général adjoint nommé et choisi dans les mêmes conditions et ayant rang et prérogatives de directeur général adjoint d'administration centrale.

Il peut être assisté d'un conseiller.

Article 13. - Outre le service de la documentation et des archives et le service des relations internationales et des stages qui sont placés sous l'autorité directe du directeur général de la jeunesse et des sports, la direction générale comprend :

- la direction des sports et du plein-air,
- la direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives,
- la direction de l'éducation physique et sportive,
- la direction de la médecine sportive,
- la direction des affaires administratives et financières,
- la direction de l'équipement, du matériel et de la gestion des stades.

A. Le service de la documentation et des archives

Article 14. - Le service de la documentation et des archives est chargé d'établir un fichier qui centralise et classe tous les documents en vue d'une exploitation rationnelle par tous les services du département.

B. Le service des relations internationales et des stages

Article 15. - Le service des relations internationales et des stages est chargé :

- de suivre les problèmes relatifs aux organisations sportives et de jeunesse internationales en étroite collaboration avec le comité national olympique et les directions concernées du département;
- d'organiser des stages en vue de l'information, de la formation, du perfectionnement et du recyclage des personnels enseignants et d'encadrement de l'éducation physique et sportive, des activités socio-éducatives et de jeunesse et des membres des mouvements, associations et fédérations agréées par le ministère;
- de suivre les dossiers des stagiaires nationaux en formation à l'étranger.

C. La direction des sports et du plein-air

Article 16. - La direction des sports et du

plein-air est chargée :

- d'assister les groupements ayant pour but la pratique des sports et l'organisation des compétitions sportives, tant au niveau national qu'international, d'orienter et de contrôler leurs activités;
- d'entretenir des relations avec les organisations sportives internationales;
- d'encourager la pratique du sport de haut niveau;
- d'apporter son concours à l'organisation des sélections, représentations et manifestations en vue des rencontres nationales et internationales et à la formation des cadres sportifs;
- de concevoir, d'organiser, d'animer et de développer, en collaboration avec les services des autres départements ministériels concernés, la pratique sportive et les compétitions s'adressant aux élèves et étudiants des établissements scolaires et universitaires publics et privés;
- de participer à l'animation et au développement des sports de plein-air et de pleine nature et de contribuer à la formation des personnels oeuvrant au sein de ces activités;
- d'apporter son concours aux autorités militaires compétentes en vue de favoriser la pratique et le développement harmonieux du sport de compétition et l'organisation des ligues militaires;
- d'établir un lien entre les sports civils, scolaires, universitaires et militaires en vue d'une harmonisation de leurs activités.

Article 17. - La direction des sports et du plein-air comprend :

- le service des sports civils et militaires,
- le service de l'initiation et de la promotion sportives,
- le service des sports scolaires et universitaires,
- le service du plein-air.

Article 18. - Le service des sports civils et militaires est chargé :

- d'apporter son concours technique et financier aux groupements sportifs civils, fédérations, ligues et associations, et de contrôler leurs activités;
- de favoriser la création d'associations sportives;
- d'organiser des compétitions nationales et internationales;
- de s'attacher à la promotion des athlètes et des sportifs;
- de collaborer à la préparation des sélections nationales;
- d'assurer la liaison avec la ligue militaire omnisports en vue de favoriser la pratique et le développement harmonieux des sports militaires de compétition;
- d'assurer la coordination de ces activités avec celles des autres secteurs d'activités sportives.

Article 19. - Le service de l'initiation et de la promotion sportive est chargé de concevoir, d'organiser et de promouvoir, en collaboration avec les services compétents des ministères concernés :

- la pratique du sport pour tous les élèves des établissements d'enseignement du premier degré;
- les compétitions sportives pour tous les élèves des établissements précités, au niveau provincial et national.

Article 20. - Le service des sports scolaires et universitaires est chargé de concevoir, d'organiser et de développer, en collaboration avec les services compétents des ministères concernés :

- la pratique du sport pour tous les élèves et étudiants des établissements d'enseignement public et privé du second degré et d'enseignement supérieur et des établissements spécialisés;
- les compétitions sportives pour tous les élèves des établissements précités au niveau provincial, national et international.

Il est également chargé d'entretenir des contacts avec les organisations internationales scolaires et universitaires.

Article 21. - Le service du plein-air est chargé :

- de participer à la conception, à l'animation et au développement des sports et activités de plein-air et de pleine nature ainsi que des centres accueillant ces activités;
- de participer à la conception et à la mise en oeuvre d'un programme de formation du personnel oeuvrant au sein des groupements et centres sportifs de plein-air en liaison avec les organismes, directions et services pouvant intervenir dans la formation, l'utilisation et le contrôle de ce personnel.

D. La direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives

Article 22. - La direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives est chargée de :

- mettre en oeuvre une action d'animation directe auprès de la jeunesse;
- favoriser la création des organismes de jeunesse, en contrôler la réglementation et le fonctionnement;
- organiser et contrôler les activités éducatives;
- organiser des colloques sur les problèmes intéressant la jeunesse;
- animer les foyers de jeunes, les auberges de jeunesse, les maisons de jeunes;
- apporter une assistance aux associations de jeunesse sur les plans techniques et financiers;
- organiser sur l'ensemble du territoire national des centres de vacances pour la jeunesse;
- assurer l'animation et le contrôle des centres de vacances et des centres aérés publics et privés;
- collaborer à la formation des instructeurs de jeunesse et du personnel d'encadrement des mouvements de jeunesse et des centres de vacances;
- participer au contrôle des films cinématographiques et des publications destinées aux jeunes en collaboration avec les services officiels spécialisés.

Article 23. - La direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives comprend :

- le service de la jeunesse,
- le service des activités socio-éducatives.

Article 24. - Le service de la jeunesse est chargé :

- de traiter toutes les questions relatives à la création et au fonctionnement des associations et mouvements de jeunesse dans les milieux extra-scolaires;
- de suivre, en collaboration avec les départements concernés, toutes les questions relatives à la création et au fonctionnement des associations et mouvements de jeunesse dans les milieux scolaires;
- d'apporter à ces associations et mouvements son concours technique et financier;
- d'organiser des échanges internationaux ainsi que des colloques sur les problèmes relevant de la jeunesse;
- de collaborer à l'organisation des stages de formation des cadres des mouvements et associations de jeunesse;
- d'étudier des plans d'équipements de jeunesse et de participer au contrôle technique de leur réalisation.

Article 25. - Le service des activités socio-éducatives est chargé de la mise en oeuvre d'une action d'animation directe auprès de la jeunesse par :

- l'organisation et le développement des activités socio-éducatives;
- la contribution à la formation du personnel d'encadrement;
- l'étude et l'établissement des plans d'équipements socio-éducatifs ainsi que sa participation au contrôle technique de leur réalisation;

- la participation au contrôle des films cinématographiques et des publications destinées aux jeunes en collaboration avec les services officiels spécialisés.

Il est en outre chargé :

- de contrôler et de superviser la gestion administrative et financière des centres de séjour, centres aérés, colonies de vacances, auberges de jeunesse et maisons de jeunes situés sur le territoire national;
- de participer à la formation des responsables chargés d'assurer la gestion de ces oeuvres.

F. La direction de l'éducation physique et sportive

Article 26. - La direction de l'éducation physique et sportive est chargée, en collaboration avec l'inspection générale de la jeunesse et des sports et les autres départements ministériels concernés;

- d'une part,
- de participer à la conception et d'assurer la mise en oeuvre de la pratique de l'éducation physique considérée à la fois comme une matière d'enseignement et comme un moyen d'initiation, de perfectionnement et d'entretien à la pratique sportive en milieu scolaire et extra-scolaire;
- de procéder à l'élaboration des textes concernant la réalisation de ces objectifs;
- de procéder à l'élaboration et de mettre en oeuvre l'application des textes régissant les épreuves, examens et concours en matière d'éducation physique et sportive;
- de procéder à l'élaboration, à la collecte et à la diffusion de tous documents à caractère pédagogique à l'usage des enseignants et cadres techniques, à leur remise à jour régulière en fonction de l'évolution des techniques et des conceptions pédagogiques modernes;
- de participer à la conception et à la mise en oeuvre des programmes de formation du personnel;
- d'autre part,
- d'assurer le recensement et le contrôle des organismes ou personnes privées dispensant à titre onéreux des cours, séances ou leçons d'éducation physique et sportive;
- de participer à l'élaboration des textes régissant l'activité de ces organismes ou de ces personnes et de contrôler leur application.

Article 27. - La direction de l'éducation physique et sportive comprend :

- le service des enseignements,
- le service de la pédagogie et des examens.

Article 28. - Le service des enseignements est chargé, en liaison avec les départements concernés et l'inspection générale de la jeunesse et des sports;

- d'organiser l'application des programmes et instructions officielles;
- de veiller à la bonne répartition des moyens matériels et humains;
- de procéder à la mise en place et à la répartition du personnel enseignant en tenant compte à la fois des besoins exprimés par les départements ministériels concernés, de l'utilisation la plus rationnelle possible des compétences diversifiées de ce personnel ainsi que des besoins exprimés dans le secteur extra et péri-scolaire où les compétences de ce personnel peuvent être utilisées complémentamment;
- d'assurer la liaison, d'une part, avec les services concernés des autres départements ministériels, d'autre part, avec les services provinciaux de la jeunesse et des sports;
- de procéder au recensement et d'assurer le contrôle des organismes et personnes privées dispensant à titre onéreux des cours, séances ou leçons d'éducation physique et sportive en

liaison avec l'inspection générale de la jeunesse et des sports;

- de participer à l'élaboration des textes régissant l'activité de ces organismes et de ces personnes en liaison avec les autres départements concernés et de contrôler leur application.

Article 29. - Le service de la pédagogie et des examens est chargé, en collaboration avec les départements concernés ainsi qu'avec l'inspection générale de la jeunesse et des sports;

- de procéder à l'élaboration et à la mise à jour des instructions officielles sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires et universitaires, les établissements spécialisés et le secteur extra-scolaire;
- de participer à la conception et de procéder à l'élaboration des programmes d'éducation physique et d'animation sportive et d'en assurer la diffusion;
- de procéder, en collaboration avec l'inspection générale et avec les départements concernés, à l'élaboration des textes définissant la nature et la pondération des épreuves physiques et sportives figurant au programme de tous les examens et concours organisés sur le territoire national;
- de participer à l'organisation des épreuves physiques et sportives dans tous les examens et concours en collaboration avec les départements concernés;
- d'élaborer, de collecter, de mettre à jour et de diffuser, en liaison avec l'inspection générale de la jeunesse et des sports et l'institut national de la jeunesse et des sports, tous documents techniques et pédagogiques susceptibles d'apporter une information utile aux personnels de la jeunesse et des sports.

F. La direction de la médecine sportive

Article 30. - La direction de la médecine sportive est chargée de concevoir, de proposer et de coordonner, en collaboration notamment avec le ministère de la santé publique et de la population, la mise en place d'organismes de prévention et de protection (infirmières, services médico-sportifs, etc.) en matière de santé pour tous les pratiquants des activités sportives et de jeunesse.

Article 31. - La direction de la médecine sportive comprend :

- le service médical et de coordination des antennes médico-sportives,
- le service de kinésithérapie et de rééducation.

Article 32. - Le service médical et de coordination des antennes médico-sportives est chargé :

- d'assurer une assistance médicale suivie à tous les pratiquants des activités sportives et de jeunesse;
- de détecter et d'orienter éventuellement les sportifs particulièrement doués physiologiquement;
- d'aider au fonctionnement des antennes médico-sportives.

Article 33. - Le service de kinésithérapie et de rééducation est chargé :

- d'assurer l'assistance en matière de massage, de kinésithérapie et de soins spécifiques à tous les sportifs, particulièrement à ceux pratiquant la compétition de haut niveau;
- d'assurer l'assistance des équipes sportives nationales;
- d'assurer, en liaison avec les autres services de la direction et notamment avec ceux concernés du ministère de la santé, l'assistance et le suivi des athlètes victimes d'accidents nécessitant une rééducation fonctionnelle.

G. La direction des affaires administratives

et financières

Article 34. - La direction des affaires administratives et financières a pour mission de veiller à l'équilibre entre les besoins du département et les moyens mis à sa disposition. A cet effet, elle est chargée sous le contrôle du directeur général :

- des travaux relatifs à la préparation des budgets prévisionnels pour l'ensemble des institutions du département;
- de l'exécution du budget et de son contrôle;
- de la coordination des activités de gestion financière du département (crédits supplémentaires, transports, activités de billetterie, subventions aux associations, etc.);
- de l'étude, de la mise en forme et du suivi des textes législatifs et réglementaires;
- de l'information et du conseil de l'ensemble des services du département dans les domaines des techniques budgétaires, financières et administratives;
- de la gestion administrative du personnel mis à la disposition du département;
- de la gestion des logements, en liaison avec le service du logement du ministère de l'économie et des finances.

Article 35. - La direction des affaires administratives et financières comprend :

- le service des affaires administratives et du personnel,
- le service des affaires financières et du logement.

Article 36. - Le service des affaires administratives et du personnel est chargé :

- d'une part,
- de la centralisation des projets de textes législatifs et réglementaires émanant des différentes directions et services du département;
- de l'obtention des visas et signatures nécessaires;
- de la diffusion des textes émanant du département;
- de l'information et du conseil auprès de l'ensemble des directions et services du département en matière de lois et règlements administratifs;
- d'autre part,
- d'établir et de tenir à jour le fichier et les dossiers administratifs de tout le personnel relevant du département, de suivre la carrière administrative de ces personnels afin que soient enregistrées ponctuellement les évolutions de situation: avancements, changements de grades ou de corps, récompenses, sanctions, mises à la retraite, etc.;
- d'effectuer en collaboration avec les ministères concernés, les procédures relatives aux mises à disposition, affectations, mutations, autorisations d'absence, déplacements et missions;
- de préparer les tableaux d'avancement des personnels en vue des travaux des commissions;
- de recueillir et d'instruire les dossiers des candidats à un emploi intéressant le département en vue de leur présentation devant la commission de recrutement;
- de se tenir informé et d'examiner tous les cas sociaux pouvant concerner un agent du département et de les soumettre à l'attention de l'autorité compétente;
- d'instruire les dossiers concernant les litiges entre le département et les tiers.

Article 37. - Le service des affaires financières et du logement est chargé :

- d'une part,
- des travaux relatifs à la préparation du budget prévisionnel pour l'ensemble des services et institutions du ministère de la jeunesse et des sports;
- de l'exécution du budget et de son contrôle;
- de la coordination des activités de gestion

financière du département (crédits supplémentaires, activités de billetterie, subventions aux associations, etc.);

- d'autre part,
- d'établir et de tenir le fichier des logements et le fichier des locataires;
- d'établir les inventaires des mobiliers et équipements des logements attribués;
- d'accueillir le personnel muté ou nouvellement recruté;
- d'attribuer et de gérer les logements administratifs et sous bail mis à la disposition du département en liaison avec le service du logement du ministère de l'économie et des finances.

H. La direction des équipements, du matériel et de la gestion des stades

Article 38. - La direction des équipements, du matériel et de la gestion des stades est chargée :

- d'assurer le contrôle de gestion du matériel et des équipements de toutes les institutions du département;
- de participer à l'élaboration des plans de développement des équipements sportifs et socio-éducatifs tant publics que privés, d'assurer le contrôle technique de leur réalisation en liaison avec les départements et les services concernés et de donner son avis en vue de l'agrément à la réception des travaux réalisés;
- d'assurer la gestion administrative, financière et technique des stades sur l'ensemble du territoire national.

Article 39. - La direction des équipements, du matériel et de la gestion des stades comprend :

- le service des équipements et du matériel,
- le service de la gestion des stades.

Article 40. - Le service des équipements et du matériel est chargé :

- de recenser les équipements et le matériel existant;
- d'élaborer les programmes d'implantation et d'aménagement des équipements sportifs et socio-éducatifs;
- d'établir les normes en matière de constructions sportives et socio-éducatives en liaison avec les départements concernés;
- d'établir les plans types pour l'aménagement des divers équipements;
- de donner son avis en vue de l'agrément à la réception de tous travaux concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs;
- de procéder à l'inventaire des besoins de toutes les institutions du département et d'établir les ordres de priorité et les échéanciers.

Article 41. - Le service de la gestion des stades est chargé d'assurer la gestion administrative, financière et technique des stades publics sur l'étendue du territoire national en liaison avec les services provinciaux de la jeunesse et des sports.

Chapitre troisième - Les services extérieurs

Article 42. - Les services extérieurs sont constitués par les services provinciaux de la jeunesse et des sports.

Ils sont chargés d'assurer :

- l'organisation, l'animation et le contrôle administratif et technique des institutions sportives et de jeunesse à l'échelon provincial;
- le suivi du personnel enseignant d'éducation physique et sportive en collaboration avec les inspections déléguées d'académie du ministère de l'éducation nationale et le contrôle administratif du personnel chargé d'animer les activités sportives et de jeunesse en service dans la province.

Article 43. - Les services provinciaux de la jeunesse et des sports sont placés sous l'autorité de fonctionnaires nommés par décret pris en conseil

des ministres sur proposition du ministre de la jeunesse et des sports, choisis parmi les fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique et appartenant aux corps de la jeunesse et des sports.

Les chefs de services provinciaux de la jeunesse et des sports ont rang et prérogatives de chefs de service d'administration centrale.

Chapitre quatrième

Les établissements sous tutelle

Article 44. - Les établissements ci-après sont placés sous la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports :

- l'Institut national de la jeunesse et des sports créé par ordonnance n. 44/74 du 15 avril 1974,
- l'Office du stade omnisports président Bongo créé par ordonnance n. 20/77 du 18 avril 1977.

Article 45. - Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de ces établissements font l'objet de textes particuliers.

TITRE III - DISPOSITIONS FINALES

Article 46. - Les directeurs nommés par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre de la jeunesse et des sports, sont choisis parmi les fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique et appartenant aux corps de la jeunesse et des sports.

Ils ont rang et prérogatives de directeurs d'administration centrale.

Article 48. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n. 1483/PR du 13 décembre 1973 portant attributions et réorganisation du ministère de la jeunesse et des sports.

Article 49. - Le ministre de la jeunesse et des sports, le ministre de la fonction publique et le ministre de l'économie et des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 31 décembre 1983
El Hadj Omar BONGO

Par le président de la République, chef de l'Etat,
Le premier ministre, chef du gouvernement
Léon Mebiame

Le ministre de la jeunesse et des sports
Jean-Baptiste Ngomo Obiang

Le ministre d'Etat, chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, de l'environnement et de la protection de la nature
Jules Bourdes Oguoulinguenda

Le ministre de l'éducation nationale
Louis-Gaston Mayila

Le ministre de l'économie et des finances, chargé des participations
Jean-Pierre Lemboumba Lepandou

Le ministre de la défense nationale
Julien Mpeuhé Epigat

Le ministre de la santé publique et de la population
Dr Jean-Pierre Okias

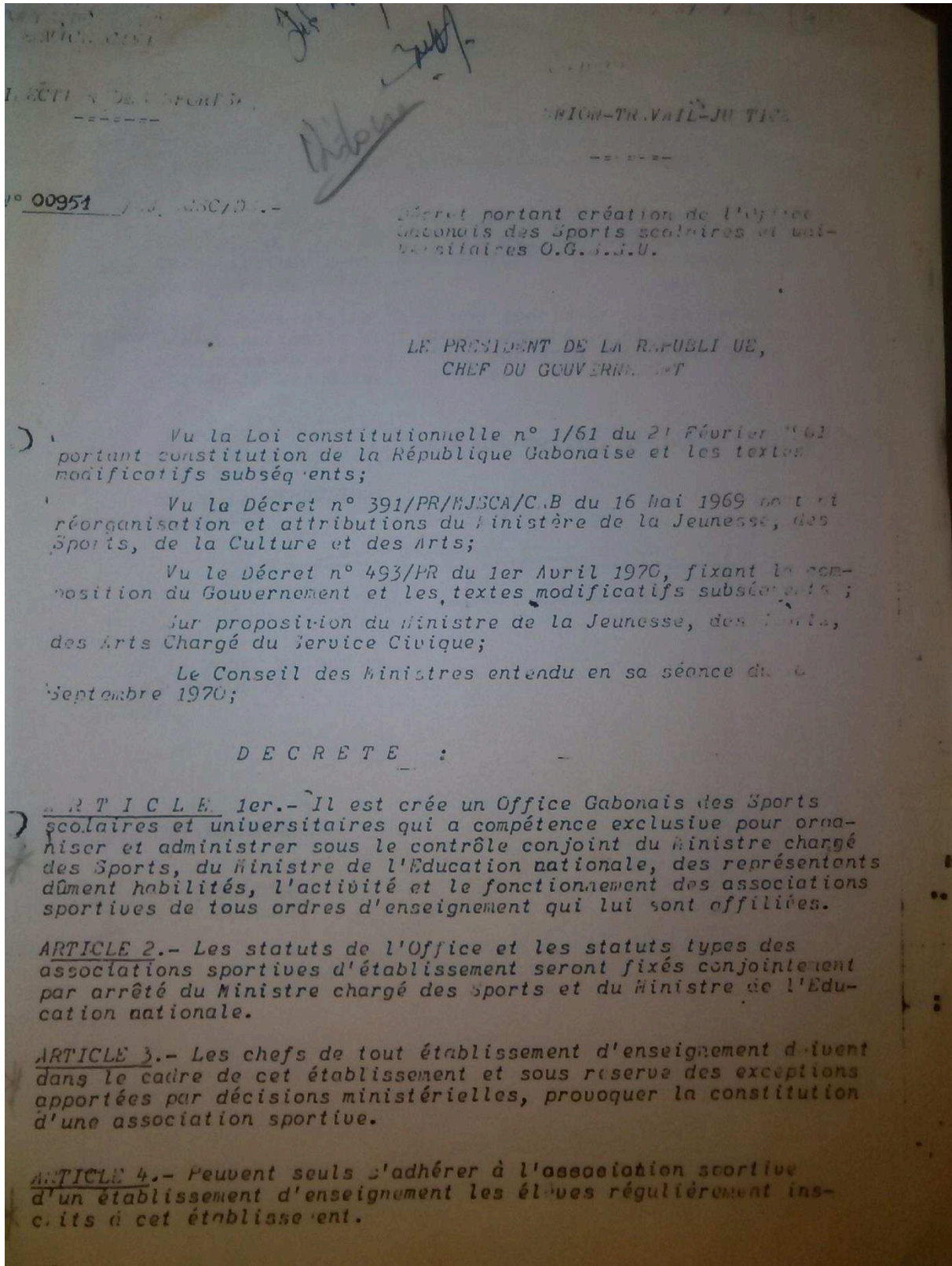
Le ministre délégué
auprès du troisième vice-premier ministre,
chargé de la fonction publique
Joseph Mondio

ANNONCES LEGALES

SOCIETE DE CONSTRUCTION
ET DE TRANSPORT
"SOTRANSCO"
Société à responsabilité limitée
au capital de 3.000.000 de francs CFA

Annexe n°33

Décret Portant création de l'Office Gabonais des Sports scolaires et universitaires.



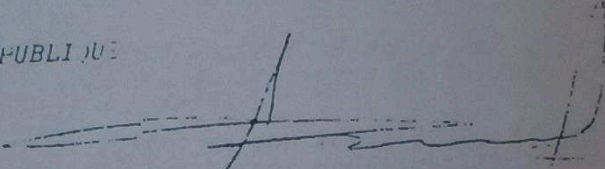
ARTICLE 5. - Les élèves d'établissement d'enseignement peuvent librement adhérer à toute association extra-scolaire; dans tous les cas ils devront se soumettre aux règlements de ladite association.

ARTICLE 6. - En dehors des compétitions directement organisées par l'O.C.S.S.U.; les associations qui lui sont affiliées peuvent participer sans autorisation à aucune compétition extra-scolaire ou inter-scolaire.

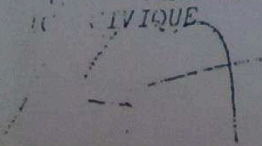
ARTICLE 7. - Le Ministre chargé des sports et le Ministre de l'Éducation nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Gabonaise.

Fait à Libreville, le 1er Octobre 1970

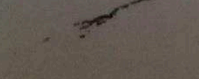
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
DU GABON


Albert-Bernard BONGO.

MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS CHARGE DU
CIVIQUE

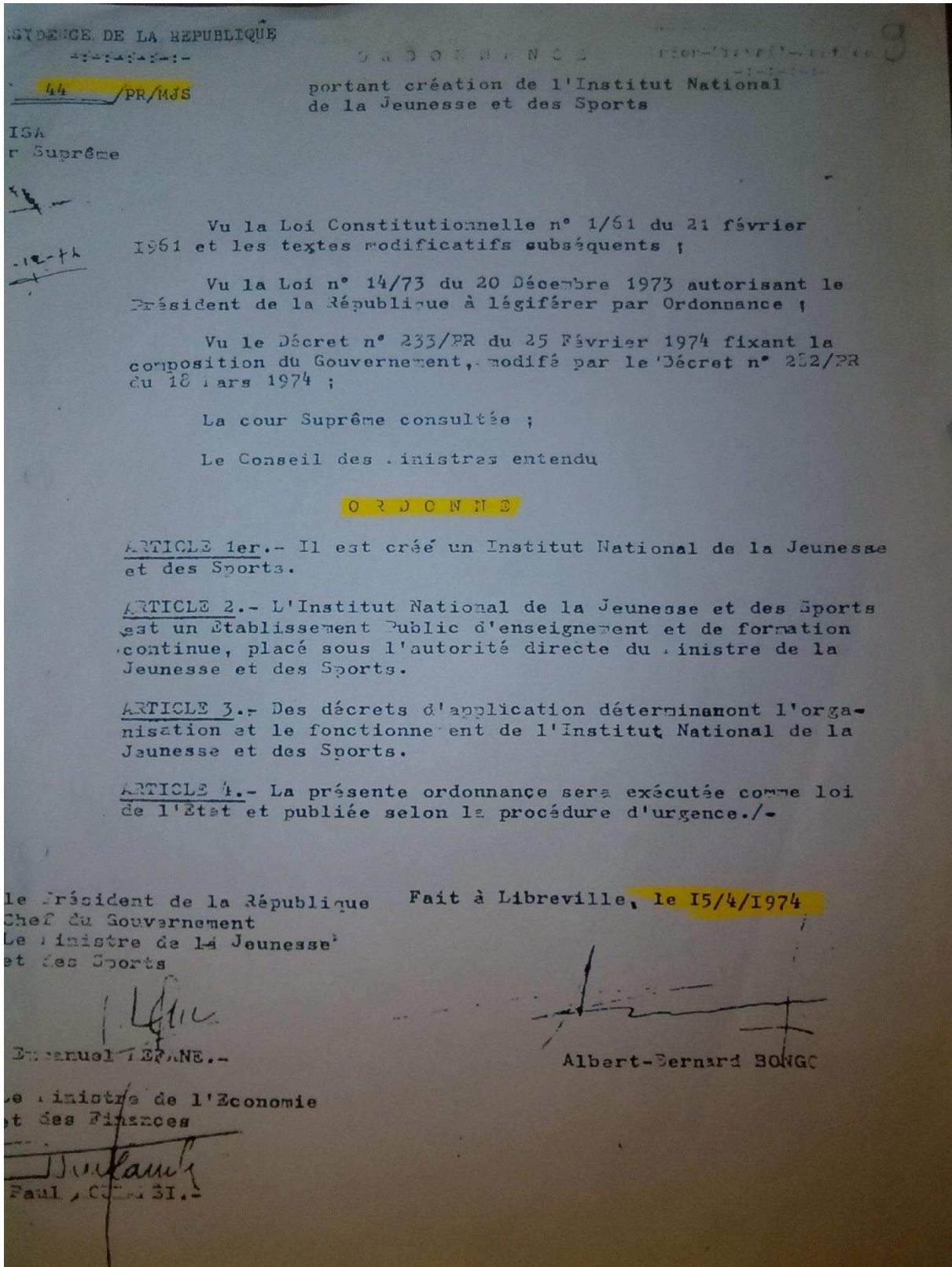

Baptiste GBIANG-EKONIE.

MINISTRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA CULTURE


KINDA.

Annexe n°34

Ordonnance portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports.



Annexe n°35

Décret n° 1473/PR-VPG. MCJ-SE, portant organisation de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports.

VICE-PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

DECRET n° 1473/PR-VPG.MCJS-SE, portant organisation de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports.

Le Président de la République, chef du Gouvernement,

Vu la loi constitutionnelle n° 1/61 du 21 février 1961, et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 972/PR du 1^{er} juillet 1974, fixant la composition du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 44/PR-MJS du 15 avril 1974, portant création de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports ;

Le comité consultatif de la Fonction publique entendu ;

La Cour suprême consultée ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

TITRE PREMIER

GENERALITES

Article premier. — Il est créé un Institut national de la Jeunesse et des Sports, établissement public d'enseignement et de formation continue, placé sous l'autorité du ministre de la Jeunesse et des Sports.

Article 2. — L'Institut national de la Jeunesse et des Sports est destiné :

1° A former et à perfectionner les personnels du ministère de la Jeunesse et des Sports et à assurer leur préparation aux concours professionnels ;

2° A organiser des stages en vue de l'information, de la formation et du perfectionnement des membres des mouvements, associations et fédérations, agréés par le ministère de la Jeunesse et des Sports ;

3° A permettre, par des stages, la formation, en matière d'éducation physique et sportive et d'animation de la jeunesse, des cadres relevant soit d'autres départements ministériels, soit de collectivités publiques ou privées ;

4° A étudier toutes questions relatives aux techniques propres à faire progresser la pratique des activités sportives et de jeunesse, et à aider leur diffusion.

Article 3. — L'Institut national de la Jeunesse et des Sports comporte :

1° Un cycle de formation des maîtres d'éducation physique ;

2° Un cycle de formation d'instructeurs des activités socio-éducatives, de jeunesse et du service civique ;

3° Un centre de perfectionnement sportif ;

4° Un centre médico-sportif et de recherches pédagogiques.

D'autres cycles pourront, en tant que de besoin, être créés par décret.

Article 4. — L'Institut national de la Jeunesse et des Sports peut recevoir des élèves à titre étranger dans les conditions fixées d'un commun accord entre l'Etat dont ils possèdent la nationalité et la République gabonaise.

Ces élèves bénéficient de la même formation générale et technique que les élèves gabonais et reçoivent, en fin de scolarité, dans les mêmes conditions, les mêmes diplômes.

TITRE II

DU CYCLE DE FORMATION DES MAITRES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DU CYCLE DE FORMATION DES INSTRUCTEURS DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, DE JEUNESSE ET DU SERVICE CIVIQUE

Article 5. — Le cycle de formation des maîtres d'éducation physique et le cycle de formation des instructeurs des activités socio-éducatives, de jeunesse et du service civique, forment respectivement les maîtres d'éducation physique et sportive, et les instructeurs des activités socio-éducatives, de jeunesse et du service civique.

Article 6. — Les candidats sont admis à ces cycles :
— par concours direct ouvert aux titulaires du brevet d'études du premier cycle ou d'un diplôme admis en équivalence,

— par concours ouvert aux maîtres-adjoints d'éducation physique et sportive ou aux instructeurs-adjoints des activités socio-éducatives, de jeunesse et du service civique, ayant accompli deux années au moins de service effectif en qualité de titulaires dans le corps des maîtres-adjoints d'éducation physique et sportive ou dans celui des instructeurs-adjoints des activités socio-éducatives, de jeunesse et du service civique. La réussite à ce concours, dont les épreuves seront fixées par arrêté interministériel, entraîne l'admission en 2^{me} année.

Article 7. — La durée des études est de trois années. Les études sont organisées selon le système universitaire des « unités de valeur ».

Article 8. — L'obtention, en fin de scolarité, des « unités de valeur » requises, entraîne l'attribution du certificat d'aptitude à la maîtrise d'éducation physique et sportive (C.A.M.E.P.S.) ou du certificat d'aptitude à l'animation de la jeunesse (C.A.A.J.).

TITRE III

DU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF

Article 9. — Le centre de perfectionnement sportif est chargé de la formation et du perfectionnement des joueurs et athlètes des fédérations sportives reconnues.

La durée du séjour des joueurs et athlètes au centre est fonction de leur spécialité et des progrès qu'ils réalisent.

Article 10. — Les joueurs et athlètes sont admis au centre par décision ministérielle sur proposition des présidents des fédérations sportives reconnues, après avis du directeur de l'Education physique, des Sports et du Plein air.

Il peut être mis fin à leur séjour, avant l'achèvement de leur perfectionnement, par décision ministérielle prise soit sur proposition du directeur de l'Education physique, des Sports et du Plein air, soit sur proposition du directeur de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports, après avis d'une commission comprenant, outre les directeurs désignés ci-dessus, le président et le directeur technique de la fédération dont relève le joueur ou l'athlète.

TITRE IV

DU CENTRE MEDICO-SPORTIF ET DE RECHERCHES PEDAGOGIQUES

Article 11. — Le centre médico-sportif et de recherches pédagogiques, dirigé par un docteur en médecine, est destiné :

- 1) A suivre médicalement les élèves et les stagiaires ;
- 2) A assurer le contrôle médical des membres des équipes sportives ;
- 3) A étudier :
 - les problèmes médicaux posés par la pratique des sports au Gabon,
 - l'adaptation des exercices physiques à la morphologie des sportifs,

— les méthodes à appliquer concernant le développement des activités sportives et de jeunesse.

Il dispose à cette fin du personnel et des laboratoires nécessaires.

TITRE V

DES STAGES

Article 12. — L'Institut national de la Jeunesse et des Sports est chargé, en liaison avec les directions techniques du ministère, de l'organisation des stages envisagés aux alinéas 1, 2 et 3 de l'article 2 du présent décret.

Les dépenses occasionnées par ces stages sont supportées par les organismes demandeurs.

Article 13. — L'ouverture des stages est soumise à l'autorisation préalable du ministre. Un rapport de fin de stage est adressé au ministre par le directeur de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports.

TITRE VI

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 14. — Le directeur de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports est nommé par décret pris en Conseil des ministres, sur proposition du ministre de la Jeunesse et des Sports, parmi les inspecteurs de la Jeunesse et des Sports, ou parmi les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive et les professeurs techniques des activités socio-éducatives et de jeunesse.

Il a rang et prérogatives de directeur d'administration centrale.

Il prend, dans les limites de ses compétences, toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut. Il assure la direction et le contrôle des travaux des élèves des divers cycles et des centres prévus à l'article 3 ci-dessus. Il est responsable du fonctionnement pédagogique, administratif et financier de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports.

Article 15. — Le directeur de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports est assisté dans sa tâche d'un directeur des études et des stages, d'un économiste et d'un surveillant général.

Article 16. — L'économiste assure, sous l'autorité du directeur, le fonctionnement des services généraux de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports.

Article 17. — Le conseil des études et des stages est présidé par le directeur de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports. Il comprend le directeur des études et des stages, le médecin chargé du centre médico-sportif et de recherches pédagogiques, l'économiste, les professeurs et le surveillant général.

Il se réunit selon les modalités prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

Article 18. — L'enseignement dispensé à l'Institut national de la Jeunesse et des Sports est assuré par le personnel enseignant du ministère de la Jeunesse et des Sports ou par des fonctionnaires relevant d'autres départements ministériels.

Les professeurs permanents sont nommés par arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports. Le personnel rémunéré à la vacation est désigné par décision ministérielle.

Article 19. — Les concours d'entrée sont ouverts par arrêtés du ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, sur proposition du ministre de la Jeunesse et des Sports et après avis du ministre de l'Économie et des Finances.

Ils sont organisés par l'Institut national de la Jeunesse et des Sports.

Article 20. — Les épreuves en vue de l'obtention des « unités de valeur » et de la délivrance des certificats prévus aux articles 7 et 8 ci-dessus sont fixées par arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports, pris sur proposition du directeur de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports après avis du conseil des études et des stages.

Article 21. — Les élèves qui, en fin d'année, n'ont pas obtenu les « unités de valeur » requises sont, soit rayés des effectifs de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports, soit autorisés à redoubler après avis du conseil des études et des stages.

Un élève ne peut être admis à redoubler qu'une seule fois au cours de sa scolarité.

Le redoublement n'est pas admis pour les élèves qui échouent en fin de scolarité. Dans ce cas, les élèves issus des concours directs sont nommés dans le corps immédiatement inférieur à celui auquel ils auraient accès en cas de succès.

Les élèves issus des concours professionnels d'accès à l'un des cycles de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports, qui n'ont pas obtenu, en fin de scolarité, le nombre d'« unités de valeur » requises, sont reversés dans leur corps d'origine.

Les élèves visés aux alinéas 3 et 4 du présent article peuvent se présenter à des sessions ultérieures en vue de l'obtention de leurs « unités de valeur » manquantes.

L'acquisition de ces « unités de valeur » entraîne la délivrance du certificat d'aptitude à la maîtrise d'éducation physique et sportive ou du certificat d'aptitude à l'animation de jeunesse.

Article 22. — En cours d'année scolaire, les élèves dont les résultats sont jugés insuffisants peuvent être, soit rayés des effectifs de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports s'ils n'ont été admis sur concours direct, soit reversés dans leur corps d'origine s'ils ont été admis par concours professionnel.

Article 23. — Les élèves issus des concours directs ou professionnels et rayés des effectifs en application de l'article 22, ne peuvent être autorisés à se présenter à nouveau.

Article 24. — Le fonctionnement de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports et la discipline intérieure et notamment les conditions d'exclusion des élèves pour des motifs autres que ceux prévus aux articles 21 et 22 du présent décret, ainsi que les garanties dont doivent être assorties cette exclusion ou les sanctions susceptibles d'être prononcées, sont fixés par le règlement intérieur.

Article 25. — Le régime de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports est l'internat.

Article 26. — Les candidats aux différents concours d'entrée à l'Institut national de la Jeunesse et des Sports doivent signer l'engagement, en cas de succès de servir l'Etat pendant dix ans au moins à compter de la fin de leur scolarité.

Article 27. — Les élèves fonctionnaires, issus des concours professionnels, sont placés en position de détachement durant leur scolarité et continuent à percevoir le traitement qu'ils avaient dans leur corps d'origine.

Article 28. — Les concours d'accès aux divers cycles de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports sont ouverts aux candidats des deux sexes, âgés de 17 ans au moins et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours.

Article 29. — Indépendamment des conditions générales d'accès dans la Fonction publique, les candidats aux concours d'entrée ne sont définitivement admis qu'après avoir subi une contre-visite médicale d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives.

Cette visite médicale est passée devant un médecin de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports.

Article 30. — Les recettes en provenance des Etats ou des organismes publics ou privés à l'initiative desquels des études, stages ou séjours sont organisés, sont perçues par le Trésor pour le compte de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports.

TITRE VII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 31. — A titre transitoire, et pour une période à laquelle il sera mis fin par arrêté, l'Institut national de la Jeunesse et des Sports est autorisé à fonctionner en régime d'externat.

Article 32. — Pendant un délai de cinq années pour compter de la date de publication du présent décret, pourront être autorisés à se présenter aux concours d'entrée aux cycles de formation des maîtres d'éducation physique et sportive et d'instructeurs des activités socio-éducatives, de jeunesse et du service civique, les agents contractuels justifiant, au 31 décembre de l'année du concours, de deux années au moins de service dans l'un des emplois normalement dévolus aux maîtres d'éducation physique et sportive ou aux instructeurs des activités socio-éducatives, de jeunesse et du service civique.

Leur admission s'effectuera dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 6 du présent décret.

Article 33. — En matière de formation de cadres, les attributions précédemment dévolues au Bureau de l'Instruction pédagogique et de la formation des cadres par le décret n° 1443 PR/MIS du 13 décembre 1973, relatives désormais de l'Institut national de la Jeunesse et des Sports.

Article 34. — Le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Jeunesse et des Sports sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au « Journal Officiel » de la République gabonaise et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 5 décembre 1974.

Albert Bernard BONGO.

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Le Vice-Président du Gouvernement,
Ministre de la Coordination,
de la Jeunesse et des Sports,

Léon MEBIAME.

Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative,

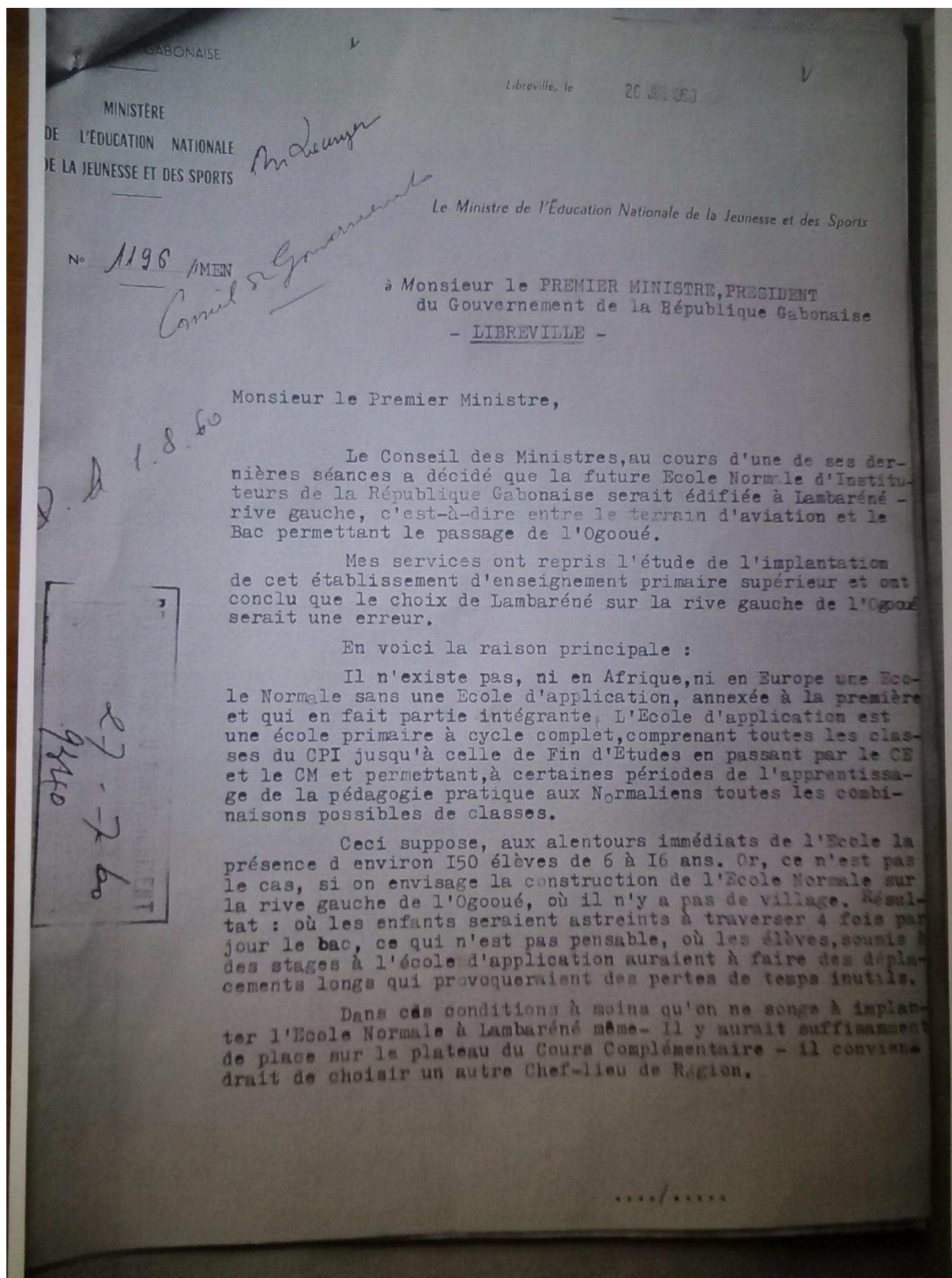
Théodore KWAOU.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

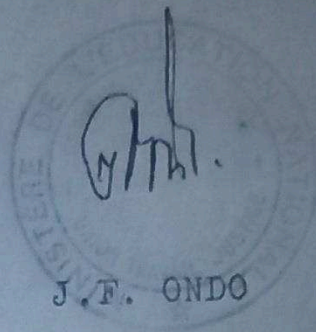
Paul MOUKAMBI.

Annexe n°36

Projet d'implantation à Lambaréné d'une école normale en 1960.



Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre,
l'assurance de ma haute considération ./-



A handwritten signature in dark ink is written over a circular embossed stamp. The stamp contains the text "LE MINISTRE DE L'INTERIEUR" around the top edge and "J.F. ONDO" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Libreville, le 10 août 1960

REPUBLIQUE GABONAISE

UNION - TRAVAIL - JUSTICE

MINISTRE DES FINANCES,
DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

CABINET DU MINISTRE

N° 256 /P.E.P./CAB.-

LE MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

À Monsieur LE PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE
GABONAISE
CHEF DE L'ETAT

O B J E T :

Construction de l'Ecole
Normale à Lambaréni.

- LIBREVILLE -

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, pour le prochain conseil des Ministres, que le Conseil s'étant prononcé antérieurement pour la construction de l'Ecole Normale à LAMBARENE, et des difficultés se présentent pour son installation sur la route de l'aérodrome, je suis d'accord pour ma part à son édification dans l'île même de LAMBARENE.

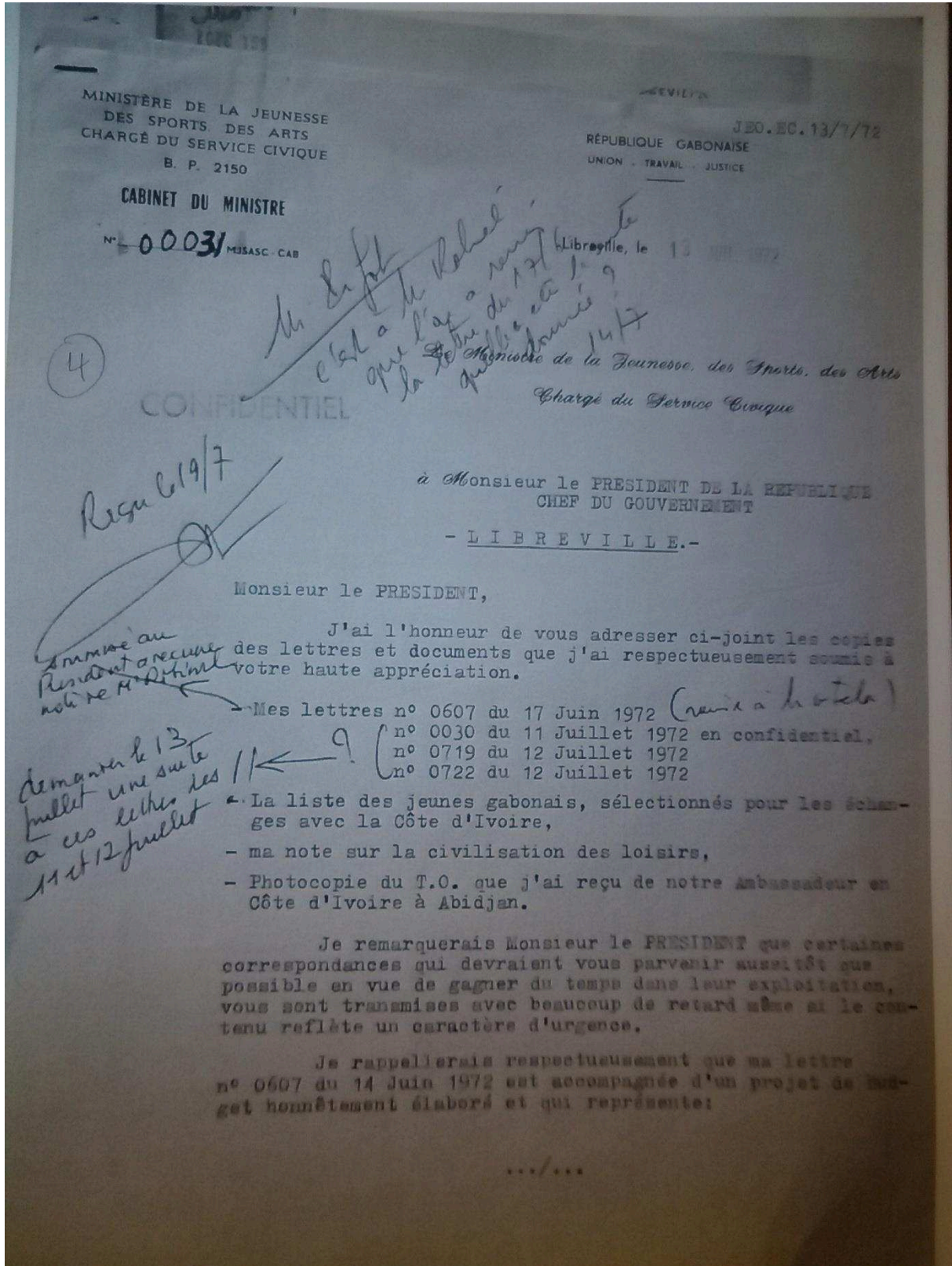
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués./-

A.C. Anguille
A.C. ANGUILE

13-8-60
10062

Annexe n°37

Mise en place de la Coopération culturelle Ivoir-Gabonaise.



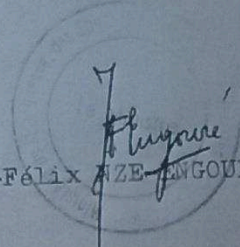
- d'une part 2.371.000 Frs correspondant aux frais de structuration du groupe,
- d'autre 2.032.000 Frs qui sont les frais de transport aller et retour par Air Afrique avec le bénéfice du tarif étudiant.

Pour encadrer les 40 jeunes, deux fonctionnaires de mon Département dirigeront le groupe :

M. MEVYANN-MEGNABA Emmanuel, Directeur de Cabinet, Chef de Délégation, chargé des rapports avec les Autorités Ivoiriennes

- KOMBILA-MOMBO Martin, animateur Socio-Culturel à l'Université Nationale Gabonaise, chargé de l'animation du groupe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le PRESIDENT, l'hommage de mon plus profond respect.


Jean-Félix AZE-FANGOURE.-

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DES ARTS
CHARGE DU SERVICE CIVIQUE

MEM/28/13/6/72
RÉPUBLIQUE GABONAISE
UNION - TRAVAIL - JUSTICE

DIRECTION DE LA JEUNESSE

B. P. 355 - Tél. 22-03 - LIBREVILLE
N° 05027 MIS/SC/DI

Libreville, le 22 Juin 1972

M. Pabuelo 20/6/72 R
12/6
Le Ministre de la Jeunesse, des Sports,
des Arts, chargé du Service Civique

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Arrivée le 12-6-72

N° 1852

à Monsieur le Président de la République
CHEF DU GOUVERNEMENT
LIBREVILLE

OBJET: ECHANGES DE JEUNES 1972

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

DANS LE CADRE DE L'ACCORD CULTUREL CONCLU AVEC LA RÉPUBLIQUE
DE CÔTE D'IVOIRE EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS POSTSCOLAIRES DE LA JEUNESSE,
40 JEUNES GABONAIS DOIVENT SÉJOURNER EN TERRITOIRE IVOIRIEN DU 2 au
23 JUILLET 1972.

CETTE ANNÉE, UN ACCENT TRÈS PARTICULIER EST MIS POUR RENDRE
LEUR SÉJOUR RÉELLEMENT CULTUREL ET UTILE TANT POUR EUX-MÊMES QU'EN FAVEUR
LE PAYS QUI LES ACCUEILLE.

LE GROUPE EST POLYVALENT. IL SE SUBDIVISE EN TROIS SECTEURS
DISTINCTS D'ANIMATION.

- ACTIVITÉS SPORTIVES :

UNE ÉQUIPE DE FOOT-BALL, UNE SECONDE DE VOLLEY-BALL ET UNE
TROISIÈME DE BASKET-BALL DISCUTERONT DES RENCONTRES AVEC CELLES DES
CLUBS LOCAUX.

II - ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES ET CULTURELLES

LE GROUPE THÉÂTRAL ET CELUI DU MONTAGE POÉTIQUE DE LECTURE
ORGANISERONT DES SPECTACLES (REPRÉSENTATIONS THÉÂTRALES, MONTAGE POÉTIQUE
ET MONTAGE POÉTIQUE DE LECTURE).

III - ACTIVITES ARTISTIQUES

DES DANSES ET VEILLÉES RECRÉATIVES SERONT ANIMÉES PAR L'ORCHESTRE DU GROUPE (DANSES MODERNES, FOLKLORIQUES ET NARRATION DES CONTES GABONAIS ACCOMPAGNÉS D'UN FONO SONORE : CITHARE OU ARC MUSICAL.)

EN CE QUI CONCERNE CE TROISIÈME SECTEUR D'ACTIVITÉS, IL M'A PARU INDISPENSABLE D'INCLURE DANS CE CONTINGENT LA PRÉSENCE DE QUELQUES JEUNES MUSICIENS ACTUELLEMENT SOUS LES DRAPEAUX : JOSEPH MAKAYA, RAMPAVE MATHURIN, ALOLI BONT LA VIRTUOSITÉ MÉRITE D'UNE PART, QU'UN CONTACT EXCEPTIONNEL SOIT ÉTABLI AVEC LES AUTRES JEUNES (LYCÉENS ET ÉTUDIANTS, D'AUTRE PAYS, QUE POUR CES JEUNES, LEUR SORTIE DU GABON, SOIT L'OCCASION DE PERMETTRE AU PUBLIC ÉTRANGER D'APPRECIER L'AUTHENTICITÉ DE NOTRE MUSIQUE. MAIS UNE DIFFICULTÉ RISQUE D'EMPÊCHER NOS JEUNES VIRTUOSES À DÉMONTRER LEURS TALENTS : "LE MANQUE D'INSTRUMENTS POUR CET ORCHESTRE. TOUTS RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS AUPRÈS DE COMMERÇANTS DE LA CAPITALE NOUS RASSURENT QU'AVEC 1.571.000 FRANCS CFA L'OBTENTION DE CES INSTRUMENTS S'AVÈRERAIT POSSIBLE. OR, LES DISPONIBILITÉS FINANCIÈRES DES CRÉDITS ACCORDÉS À MON MINISTÈRE NE ME PERMETTENT PAS DE LES AVOIR.

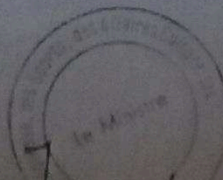
CONNAISSANT TOUT L'INTÉRÊT QUE SON EXCELLENCE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT HOUPHOUËT BOIGNY ET VOUS-MÊME PORTEZ SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ENTRE PAYS AFRICAINS ET PARTICULIÈREMENT ENTRE LA CÔTE D'IVOIRE ET LE GABON,

ASSURÉ QUE DES ÉCHANGES BIEN STRUCTURÉS, RÉPONDANT À UN PROGRAMME SUFFISAMMENT PENSÉ ET ADAPTÉ, CONSTITUERAIENT UN DES MOYENS DE BASE POUVANT FAVORISER DE FAÇON EFFECTIVE NOS RAPPORTS SOCIO-CULTURELS.

EN CONSÉQUENCE, J'AI L'HONNEUR DE SOLLICITER DE VOTRE EXCELLENCE LA PRÉCIEUSE INTERVENTION SANS LAQUELLE CETTE OPÉRATION RISQUERAIT, CONFORMÉMENT AU PROJET DE BUDGET CI-JOINT, DE NE JAMAIS ATTEINDRE SA PLEINE RÉALISATION.

JE VOUS PRIE DE CROIRE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT, L'HOMMAGE DE MON PLUS PROFOND RESPECT.

PIECES JOINTES :
PROJET DE BUDGET
LISTE NOMINATIVE
DES JEUNES SÉLECTIONNÉS


J.F. NZE ENJOINT

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Libreville, le 29 Juin 1972

NOTE
à l'attention de Monsieur le Président
de la République

OBJET : Voyage de 40 jeunes en Côte d'Ivoire, début juillet 1972 -

Monsieur le Président,

① Pour répondre à la visite au Gabon en 1971 de 40 jeunes ivoiriens, le Ministre de la Jeunesse et des Sports, après accord des Autorités ivoiriennes, propose l'envoi de 40 jeunes gabonais, qui - ce qui me paraît souhaitable, - devraient présenter une image du Gabon en manifestations sportives, théâtrales et musicales, outre une documentation sur leur pays.

Sur le principe, je n'ai pas objection. Mais je constate qu'une fois de plus, les services, qui attendaient une réponse de l'Ambassadeur à Abidjan (2 mois 1/2 pour cette réponse), s'y prennent un peu tard.

Le coût de cette opération est chiffré par le Ministre, en supposant la prise en charge des frais de séjour en Côte d'Ivoire par les Autorités de ce pays, à :

restauration	160.000
argent de poche	440.000
Transports et divers	200.000
constitution d'un orchestre	<u>1.571.000</u>
	2.371.000

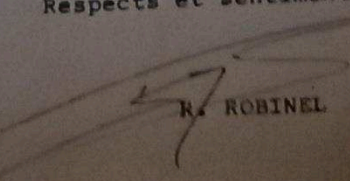
A mon avis, il est trop tard pour constituer cet orchestre et je pense plus sage d'abandonner cette partie du programme, d'autant que le transport à Abidjan, d'après le devis Air Afrique, serait de 2.300.000 CFA (solution moins chère que l'affrètement auprès de l'Armée de l'Air ou de Transgabon).

Si vous voulez bien accepter ce programme réduit qui reviendra au moins à 3.200.000 CFA, je ferai les correspondances nécessaires, notamment auprès des Finances, car il n'y a rien de prévu pour les échanges de jeunes au budget de la Jeunesse et des Sports.-

Respects et sentiments dévoués

R. ROBINEL

Je ne vois pas d'inconvénient de les 3 200 000 f sont honorés et les jeunes je sélectionnés me pas non



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Le Conseiller L. XERIDAT

Libreville, le 17 Juillet 1972

N O T E

à l'attention de Monsieur le Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République.

-----|-----

(URGENT)
le 12 danger
500 000 francs
Musiciens français
on ne sait pas en cours
de la date de départ.
(voir archives)
pour vérification

O B J E T : Envoi de 40 jeunes Gabonais en Côte d'Ivoire (le 27 Juillet prochain) dans le cadre des échanges de jeunes.

Dans le dossier de Monsieur ROBINEL je n'ai retrouvé que la copie de sa note à Monsieur le Président en date du 29 Juin et pas de correspondance aux Finances.

Je suis de son avis quant à l'orchestre parce que cela est organisé très tardivement et que c'est cher (donc pas d'autorisation pour les trois jeunes musiciens sous les drapeaux).

Je propose une attribution de 500.000 Francs pour argent de poche et imprévus.

Je signale enfin que le transport par AIR AFRIQUE se monte à 2.300.000 Francs.

Mais on ignore toujours si Monsieur le Président a donné son accord aux propositions du Ministre de la Jeunesse.

R e s p e c t s ,

Xeridat
Lucien XERIDAT.-

LISTE DES JEUNES A TRANSPORTER DES REGIONS DE
L'INTERIEUR A LIBREVILLE DANS LA PERIODE DU
14 AU 19 JUILLET 1972

PORT-GEN TIL

Melle	POSSO	Arlette
M.	MBOUMA	Nestor
Melle	RALOUGOU	Honorine
Melle	BARRO	Yvette
M.	ROMBONOT	Albert
Melle	OWANGA	
M.	AGANGA-AKELAGUELO	
M.	NGUEMA	Joseph-Parfait

LAMBARENE

Melle	MBENE Jeanne-Marcelle	
M.	BOUSSOUGOU-BOUNDA	Emmanuël

MOUILA

NDOMBI-NZAMBA

TCHIBANGA

NTSAMB-NGUEMA

Rose

.../...

LIBREVILLE

BOURDETTE
ASSENGONE
ANGUE
ALOLI
MAKAYA
ROMPAVET

Jeanne
Claire
Emilie
Henri
Joseph
Martin

OYEM

METOULE-ME-NGUEMA
ALEKA
MEBALE-OBAME
NGOU-OVONO
NDONG
ABA'A-NDONG

Jean-Bernard
LOUIS
Samuël
Albert
Thomas

MOANDA

OSSAMY
DJIEMBI-KUMBA
KOUMBA-NZIENGUI

Joseph
Etienne

BITAM

METO'O

Robert

FRANCEVILLE

MABERT
MAGHOUNBA

Laurent Jules
Marschal

.../...

MAKOKOU

NZE

Thomas

MEKAMBO

NYANGOU-BADY
IBOUTA

Raymond

FOUGAMOU

TSIAMINA

Christophe

KOULAMOUTOU

CHAMAT

Michel

ECHANGES DE JEUNES 1972

SEMS GABON-COTE D'IVOIRE

N°	NOMS ET PRENOMS	REGION D'ORIGINE	SEXE	FONCTION DANS LE GROUPE	OBSERVATION
1	BOURDETTE Jeanne	ESTUAIRE	Fille	(actrice)	
2	POSSO Arlette	"	"	"	
3	ASSENGONE Claire	"	"	(théâtre)	
4	ANGUE Emilie	"	"	"	
5	OBAME Vincent	"	Garçon	(acteur)	
6	ALOLI	"		(musique)	
7	ALEKA Louis	"		"	
8	OSSAMY Joseph	Haut-Ogooué		(théâtre)	
9	ODOUNGA Pierre	"		"	
10	DOUMI Mandatsi	"		(foot)	
11	MAGNOUMBA Marchal	"		(foot)	
12	KALOUGOU Honorine Thérèse	Moyen-Ogooué		(montage)	
13	BARRO Yvette	"		"	
14	M'BENE Jeanne-Marcelle	"		(théâtre)	
15	ROMBONOT Albert	"		(foot)	
16	BOUSSOUCEOU-BOUNDA	Ngounié		(théâtre)	

17	MAKAYA Joseph	-"	Garçon	(musique)
18	LOUKOUMOU-MOUNDOUNGA Max-Gervais	-"	-"	"
19	MOUITY Angélique	-"	Fille	(théâtre)
20	NDOMBI NZAMBA	-"	Garçon	(volley)
21	DJIEMBI-KUMBA	NYANGA	-"	(théâtre)
22	MOUKAGA-DIVINGOU	-"	-"	(montage)
23	KOUMBA-NZIENGUI	-"	-"	(volley)
24	NZE Thomas Débouillon	OGOUE-IVINDO	-"	(théâtre)
25	NYANGOURABI	-"	-"	(foot)
26	IBOUTA Raymond	-"	-"	-"
27	TSIAMINA Christophe	OGOUE-LOLO	-"	(montage)
28	CHAMAT Michel	-"	-"	(foot)
29	ANGOUA-NGUIA Jean-Paul	-"	-"	-"
30	OWANGA Yvette	OGOUE- MARITIME	Fille	(théâtre)
31	AGANGA Akelaguelo	-"	Garçon	théâtre plus metteur en scène
32	RAMPAVE Mathurin	-"	-"	(musique)
33	NGUEMA Joseph	-"	-"	(montage)
	NDJOGA Jean-Bernard	-"	-"	(musique)
35	TSAME Rose	WOLEU-NTEN	Fille	(théâtre) plus volley
36	NETO'O Robert	-"	Garçon	(théâtre)
37	NGOU-OWONO Albert	-"	-"	(foot + volley)
38	NETOULET Jean-Bosco	-"	Garçon	(foot)
39	NDONG Thomas	-"	-"	(foot + musique)
40	ABA'A NDONG	-"	-"	(foot)

Annexe n°38

La quatrième édition des jeux ivoiro-gabonais.

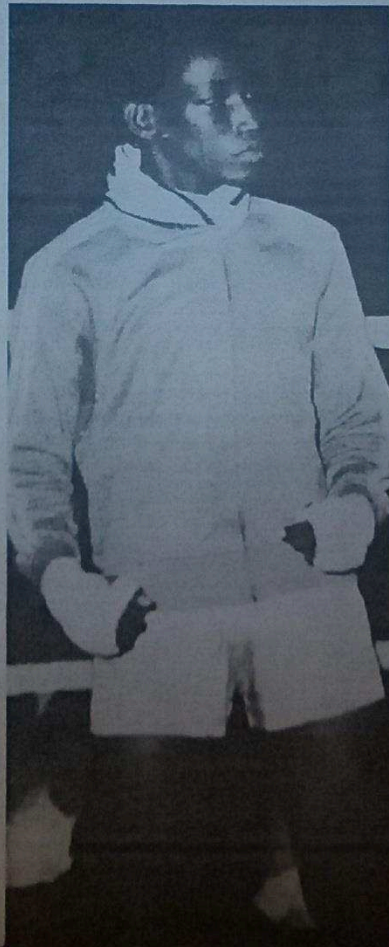
La mort des jeux ivoiro-gabonais

Lorsque, le lundi 31 mars 1980, sous la conduite du docteur Augustin Bous-samba, secrétaire d'État à la Culture, aux Arts, à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, deux cents jeunes athlètes, foot-balleurs, basketteurs, handballeurs, volleyeurs, cyclistes, boxeurs et judokas gabonais quittent Libreville pour Abidjan, ils sont loin d'imaginer que les jeux ivoiro-gabonais, quatrième édition, qu'ils vont disputer, seront les derniers d'une série qui n'avait cessé de se développer.

Créés quatre ans plus tôt par la volonté

politique des chefs d'Etat des deux pays désireux d'instituer un cadre de rencontre amicale entre leurs jeunes, les jeux ivoiro-gabonais qui, une fois par an, réunissaient les meilleurs sportifs des deux États alternativement dans leurs capitales respectives, commençaient à devenir une des grandes compétitions continentales, à un moment où il était déjà difficile de trouver des pays pour abriter les championnats africains dans les diverses disciplines. Le succès des jeux bilatéraux entre le Gabon et la Côte-d'Ivoire était tel que des pays africains, dont l'importance est solidement établie sur le plan sportif, tel le Sénégal, envisageaient d'y participer et d'en faire des jeux multilatéraux. L'avenir de la compétition paraissait donc assuré. D'autant que, l'année précédente, la troisième édition avait été un succès total à Libreville. Sur le plan de l'organisation, les autorités sportives gabonaises avaient bien fait les choses: toute la délégation ivoirienne, encadreurs et sportifs, soit quelque cent cinquante personnes, avait été hébergée à l'hôtel Intercontinental Okoumé Palace et tout avait été mis en place pour rendre son séjour agréable.

La quatrième édition s'annonce donc sous les meilleurs auspices et, de leur côté, les responsables ivoiriens ont réservé à la délégation gabonaise un accueil à la mesure de celui que leurs représentants ont reçu l'année précédente à Libreville, avec notamment hébergement au fameux hôtel Ivoire, le meilleur de la capitale ivoirienne. Lorsque, donc, les deux cents sportifs gabonais que deux « Lockheed » de l'armée de l'air ont transportés, débarquent en milieu de matinée à l'aéroport de Port-Bouët à Abidjan, la seule question qui semble se poser est celle de savoir si, comme les précédentes éditions des jeux l'avaient montré, le sport gabonais continue à grignoter son retard sur le sport ivoirien qui, dans de



Le premier combat de boxe oppose Patrice Mfoubou, mouche, à l'Ivoirien Assane Amao. (D.R.)

nombreuses disciplines, tient le haut du pavé en Afrique. Au cours de la troisième édition en particulier, la domination ivoirienne avait été nette, mais le Gabon avait remporté l'épreuve la plus prestigieuse, celle du football, et aussi celle de la boxe qui, malgré la réputation de la Côte-d'Ivoire en la matière, avait vu les Jean-Paul Makaya, Assoumou Mvé, Bousougou, et autres Mba-Nzé et Luc Tchoula l'emporter par sept victoires à une devant les boxeurs ivoiriens. Les Gabonais avaient aussi gagné l'épreuve de cyclisme sur circuit urbain. En football, deux buts de Pierre Nguéma (sur penalty) et Ndong «Ballon» avaient permis au National Azingo, où évoluaient Léon Mistoul, Jean-Claude Doucka, Roger Délicat, Yves Delbrah, Makaya, Gaston Angoué, Bitéghé Jair et autres, de s'imposer face aux «Eléphants» de Côte-d'Ivoire emmenés par l'excellent Laurent

Pokou, probablement le meilleur joueur africain de l'époque. Mieux, le Gabon s'était offert le luxe de mener la Côte-d'Ivoire (2-0) jusqu'à ce qu'à six minutes de la fin, Lebry ne ramène la marque à 2-1, score final.

Dans toutes les autres disciplines, la Côte-d'Ivoire s'était nettement imposée. Tout au long, du reste, de la saison 1978-1979 et au début de la saison 1979-1980, les autorités gabonaises avaient mis l'accent sur la préparation des jeux ivoiro-gabonais afin que la prestation des équipes gabonaises continue à être meilleure dans des disciplines comme le basket-ball, le volley-ball, le handball, l'athlétisme et le judo. Et, de fait, des regroupements effectués, et surtout la mise au vert de plus d'un mois à Vichy, en France, des footballeurs, basketteurs, basketteuses et athlètes avaient permis des progrès sensibles.

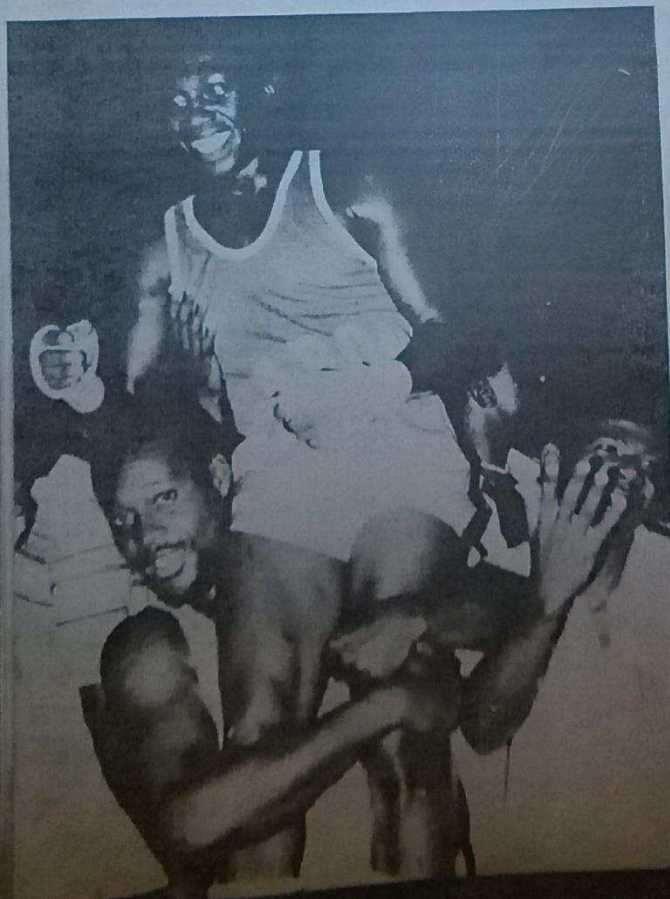


Meilleur styliste, Mfoubou est déclaré vainqueur: Assane Amoo ne cache pas son dépit. (D.R.)

Dans la salle,
les supporters gabonais
laissent éclater
leur joie.
(D.R.)



«Makaya»,
et pourtant
il avait gagné !
(D.R.)



C'est donc plein d'espoir que les sportifs gabonais débarquent à Abidjan, le 31 mars 1980, bien déterminés à faire mieux que les années précédentes, et persuadés qu'ils en ont les moyens. Et la nette victoire des Ivoiriens en handball masculin, par 24-11, n'entame guère le moral des Gabonais, qui s'attendaient à cette défaite. Les responsables ont même tiré du match des satisfactions certaines, en particulier du fait du bon comportement de joueurs comme Boussouhou, Minso, Eyamane, Itoumba et Iningout qui ont tous bien joué. D'ailleurs, le surlendemain, le Gabon efface cette défaite initiale en signant une retentissante victoire, 3 sets à 0, en volley-ball féminin. Devant le public du stade de l'université d'Abidjan medusé, l'équipe gabonaise formée de Félicite Dissouma, Ambrosine Boubenga, Colette Diembi, Monique Fouda, Edith Flore Ndong, Sylvie Eyang et Angèle Kassa, entraînée par le coach Daniel Ibara, s'impose (15-9, 15-7 et 15-1), accentuant, comme le montrent les scores successifs, sa domination au fil de la rencontre. Certes, quelques instants plus tard, les volleyeurs gabonais s'inclinent devant les Ivoiriens vainqueurs par 3 sets à 1 (15-5, 15-4, 11-15, 15-12), mais cette défaite aussi était attendue et elle n'enlève rien au fait majeur que le Gabon vient d'ajouter une



Le National Azingo
prêt à affronter
les équipes ivoiriennes.
(D.R.)



La lutte est dure,
Pierre Ngouma,
ici,
face à un attaquant
ivoirien
des «Éléphants»
l'emporte 4 à 1.
(D.R.)

L'année d'avant,
à Libreville,
les Gabonais
avaient gagné.
Ici,
l'Ivoirien Laurent Pokou
maillot clair,
esseulé
entre les Gabonais
Doucka 8;
Delbrah; Makaya
et Angoué.
(D.R.)



Les deux ministres
des Sports;
à gauche,
l'Ivoirien
Laurent Dona Fologo;
à droite,
Jean-Boniface Assélé.
C'était aussi
à Libreville
lors des troisièmes
Jeux ivoiro-gabonais
en 1979.
(D.R.)



nouvelle discipline à la série de celles où il est désormais le meilleur dans la confrontation sportive avec la Côte-d'Ivoire.

En judo, les progrès gabonais sont également sensibles, même si les Ivoiriens gagnent cinq victoires à deux en réalité, le score aurait dû être de 4 à 3 en leur faveur, leur léger Alli ayant été nettement dominé par le Gabonais Bregbé qui a pourtant été déclaré battu; une décision fortement contestée par le public du gymnase de l'école de police d'Abidjan, où a eu lieu la rencontre. Néanmoins Gaston (mi-léger) et Mamadou-Gotembert (lourd) ont signé les deux victoires gabonaises.

En basket, la situation est différente. L'année précédente, les Ivoiriens avaient facilement remporté les épreuves (masculine et féminine) de basket-ball. Le basket-ball ivoirien est en effet l'un des meilleurs du continent et les équipes ivoiriennes, la sélection nationale surtout, sont souvent championnes ou vice-championnes continentales. Tout le problème, à Abidjan, est donc de savoir si les Gabo-



La joie
des volleyeuses
gabonaises
après leur victoire
sur la Côte-d'Ivoire.
(D.R.)



L'équipe gabonaise
de basket féminin.
De gauche à droite,
debout:
Eveline Youssouf;
Albertine Owame;
Jeannette Félina;
Gisèle Gaingone;
Sylvie Okou;
Ngaïma Nlong.
Accroupies:
Elite Assoumet;
Blondine Mint'o;
Nathalie Oudiga;
Nicole Mendoume;
Sylviane Henry;
Marianne Mveng.
(D.R.)



Cyclisme, le ministre ivoirien Laurent Dona Fologo salue l'équipe gabonaise sur la ligne de départ. (D.R.)

nais parviendront à « limiter les dégâts » devant les ténors ivoiriens. Après un début tout à fait prometteur (14-14 à la huitième minute), les basketteurs gabonais s'écroulent et sont menés de 24 points à la mi-temps (20-44), avant de perdre le match par un très net 68-101. Les Gabonaises résistent mieux, mais elles concèdent 20 points à leurs adversaires (38-58, score final).

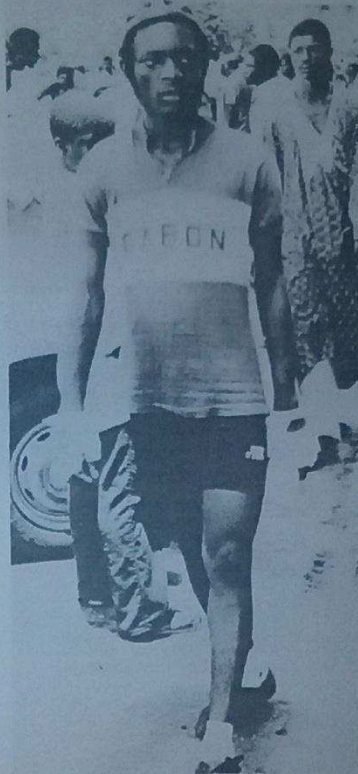
La Côte-d'Ivoire remporte aussi l'épreuve de cyclisme grâce à Oscar Michel, un grand nom du cyclisme africain, et le premier Gabonais, Mathieu Ngoungoulou, ne peut occuper que la sixième place. Mais, en athlétisme, le vendredi 4 avril dans l'après-midi, le Gabon fait très bonne figure. Alors que l'année précédente, à Libreville, seule

Odette Mistoul avait pu remporter une victoire individuelle, au poids, cette fois, Mongosso gagne au saut en longueur avec un bond de 5,87 mètres, record national; la petite Odette Mossie gagne le 800 mètres féminin; Sylvain Lindzondzo remporte le saut à la perche (4,44 mètres, record national); Maganga le 1 500 mètres féminin et, bien entendu, Odette Mistoul, championne d'Afrique, s'adjuge aisément la victoire au lancer du poids. Au total, les Gabonais signent donc cinq victoires d'épreuves et améliorent sept records nationaux. L'athlétisme fait la preuve des progrès du sport gabonais. C'est le soir du vendredi 4 avril, au cours de l'épreuve de boxe, que vont se produire les incidents inattendus qui hypothéqueront définitivement l'avenir des jeux. La réunion a été organisée dans l'immense salle du boxing-club de Treichville où un public considérable a pris place bien avant 20 heures, l'heure prévue pour le début de la rencontre, et où un service d'ordre impressionnant a été mis en place par les responsables ivoiriens. La soirée commence par de longues palabres. le Gabon n'ayant pu déplacer que neuf boxeurs sur onze, les Ivoiriens exigent que leurs deux boxeurs qui ne combattront pas, faute d'adversaires, soient déclarés d'ores et déjà vainqueurs, ce que refusent les Gabonais. Après près d'une heure de discussion, l'accord intervient: seuls seront comptabilisés les combats qui auront effectivement lieu. Mais les esprits sont surchauffés, et l'atmosphère est, en réalité, davantage à la confrontation qu'à la conciliation. L'esprit des jeux ne règne pas, ce soir-là, dans la salle de boxe du grand quartier populaire de la capitale ivoirienne. Avant de céder, les Ivoiriens veulent cependant, eux aussi, retirer deux boxeurs pour limiter le nombre de combats à sept et, surtout, ils manifestent l'intention de retirer les adversaires des deux champions d'Afrique gabonais, Jean-Paul Makaya et Luc Tchoula, sachant parfaitement que leurs deux boxeurs seraient battus comme ils l'avaient été à Libreville une année auparavant. L'accord se fait cependant sur les neuf combats.

Le premier oppose, en catégorie mouches, le Gabonais Mfoubou à l'Ivoirien Assane Amao. Meilleur stylist,

Mfoubou s'impose et est déclaré vainqueur par les deux juges gabonais. Il avait été décidé que les combats auraient, alternativement, des juges gabonais et un arbitre ivoirien, puis des juges ivoiriens et un arbitre gabonais.

Le deuxième combat met aux prises Jean-Paul Makaya et l'Ivoirien Mamadou Paré. Il est inégal: sacré champion d'Afrique quelques mois plus tôt à Benghazi (Libye), incontestable meilleur boxeur gabonais, Makaya est d'une tout autre classe que son adversaire qu'il malmène tout au long des trois rounds, et en particulier au cours du dernier que l'Ivoirien termine péniblement. En réalité, il est sauvé du K.O. par le coup de gong du préposé ivoirien, qui ne fait durer cette reprise que 2 minutes et 10 secondes, au lieu des trois minutes réglementaires. La victoire de Makaya ne fait aucun doute. Or, à la très grande surprise des Gabonais, les juges ivoiriens du combat déclarent Mamadou Paré vainqueur. Le lendemain, le quotidien local *Fraternité-Matin* écrivait: «Il n'y avait pas lieu de comparer les deux boxeurs. Le Gabonais, plus chevronné et doté d'une grande classe, domina des pieds aux épaules son adversaire qui fut compté à la deuxième reprise...» De son côté, le ministre ivoirien des Sports, Laurent Dona Fologo, déclarera le soir même: «Lorsque la victoire est flagrante comme cela a été le cas ce soir, il n'est pas besoin d'être arbitre ou juge de boxe pour



Le premier Gabonais, Mathieu Ngoungoulou, doit se contenter de la sixième place. (D.R.)



Le saut de Mongesso, 5,87 mètres, nouveau record du saut en longueur féminin. (D.R.)

Première
au 1.500 mètres,
la Gabonaise
Ghislaine Maganga,
à droite,
suivie
d'Hortense Mafouma.
(D.R.)



La petite
Hortense Mafouma
à l'arrivée.
Epuisée,
elle est soutenue
par le docteur
Lamine Diop,
Solange Ntsamé
et Elise Assonouet
(D.R.)



désigner le vainqueur. Pour moi, il n'y a pas de discussion possible, à moins d'être aveugle. Makaya avait gagné.» Mais, expliquant plus tard leur décision par le fait qu'ils contestaient la décision des juges gabonais lors du premier match, les juges ivoiriens ont donc déclaré Paré vainqueur de Makaya, et cela a mis le feu aux poudres.) Les Gabonais portent Makaya en triomphe et refusent de poursuivre la rencontre. Dès lors, l'épreuve de boxe des jeux est interrompue mais, au moment où la délégation gabonaise se dirige vers la sortie dans l'intention de regagner les cars et l'hôtel, les policiers ivoiriens se déchaînent soudain contre elle et, bientôt aidés par les spectateurs, se ruent sur les Gabonais. Les coups pleuvent, coups de matraque des forces de sécurité, coups de bâton des spectateurs, même des chaises sont employées pour malmener les sportifs, certains officiels et les spectateurs gabonais. La mêlée dure un bon quart d'heure et lorsque, enfin, le ministre Dona Foloko et les autres membres du gouvernement ivoirien, présents dans la salle, réussissent à ramener le calme, le bilan est sérieux: de nombreux Gabonais sont blessés, plus d'une cinquantaine sont en sang et une quinzaine d'entre eux, les plus sérieusement touchés, doivent être acheminés rapidement sur les hôpitaux d'Abidjan pour y recevoir des soins. Les Gabonais regagnent l'hôtel Ivoire, où ils se regroupent dans le grand hall, attendant des instructions du chef de la délégation, le secrétaire d'Etat Augustin Bous-samba qui, bien entendu, est immédiatement entré en contact téléphonique avec Libreville. L'encadrement médical de la délégation donne les soins nécessaires, dans le hall même de l'hôtel, aux blessés moins graves. Il est environ 22 h 30 lorsque le bruit court soudain qu'à Libreville la décision a été prise de rapatrier immédiatement la délégation. On dit que trois «Fokker 28» de la compagnie nationale Air Gabon doivent arriver vers 2 heures du matin pour ramener tous les Gabonais à Libreville. Mais, alors que les uns et les autres ont regagné leurs chambres et font leurs bagages, le ministre Dona Foloko arrive à l'hôtel Ivoire, réunit la délégation gabonaise dans le hall, présente les excuses officielles de la Côte-d'Ivoire, affirme que

son pays, à commencer par les juges de boxe, avait entièrement tort et explique avec le docteur Boussamba, avec qui il s'était entretenu quelques instants auparavant, que le président Félix Houphouët-Boigny avait personnellement téléphoné au président El Hadj Omar Bongo pour présenter ses excuses et que, d'un commun accord, les deux chefs d'État avaient décidé que les jeux devaient se poursuivre et aller jusqu'à leur terme.

«Un incident provoqué par des juges inconscients et irresponsables ne doit pas mettre fin à une si belle entreprise de coopération amicale et fraternelle», avait conclu le ministre ivoirien. Les dernières épreuves d'athlétisme peuvent donc se dérouler le lendemain et, surtout, le dimanche 6 avril, l'épreuve de football, très attendue, a lieu au stade Houphouët-Boigny. Les «Éléphants» de Côte-d'Ivoire s'imposent nettement 4-1. Il faut dire que la formation du National Azingo, qui a fait le déplacement d'Abidjan, ne comporte aucun joueur des deux équipes championne et vice-championne du Gabon, les Anges A.B.C. et L'U.S.M., qui préparent leur entrée en coupe d'Afrique des clubs champions et en coupe d'Afrique des vainqueurs de coupe. La Côte-d'Ivoire peut donc prendre une très nette revanche après sa défaite de l'année précédente à Libreville. Seule satisfaction gabonaise: la confirmation du jeune Yacoubou dont c'est la première sélection. Entré en jeu seulement à la soixante-cinquième minute, alors que le Gabon était mené par 3-0 (score à la mi-temps), le jeune ailier a réveillé le National Azingo et son audace a été récompensée par un but superbe qu'il a réussi à cinq minutes de la fin de la partie, huit minutes après que les Ivoiriens eurent eux-mêmes marqué un quatrième but.

Les jeux s'achèvent donc. Une grande soirée finale de l'amitié est organisée à l'hôtel Ivoire, où sportifs gabonais et ivoiriens se font leurs adieux. Il s'agit bien d'adieux car, manifestement, un ressort a été cassé au cours de ces jeux d'Abidjan. En deux vagues, les Gabonais regagnent Libreville le lundi 7 et le mardi 8 avril. Rendez-vous a été pris pour la cinquième édition dans la capitale gabonaise en 1981; elle n'aura jamais lieu. ■



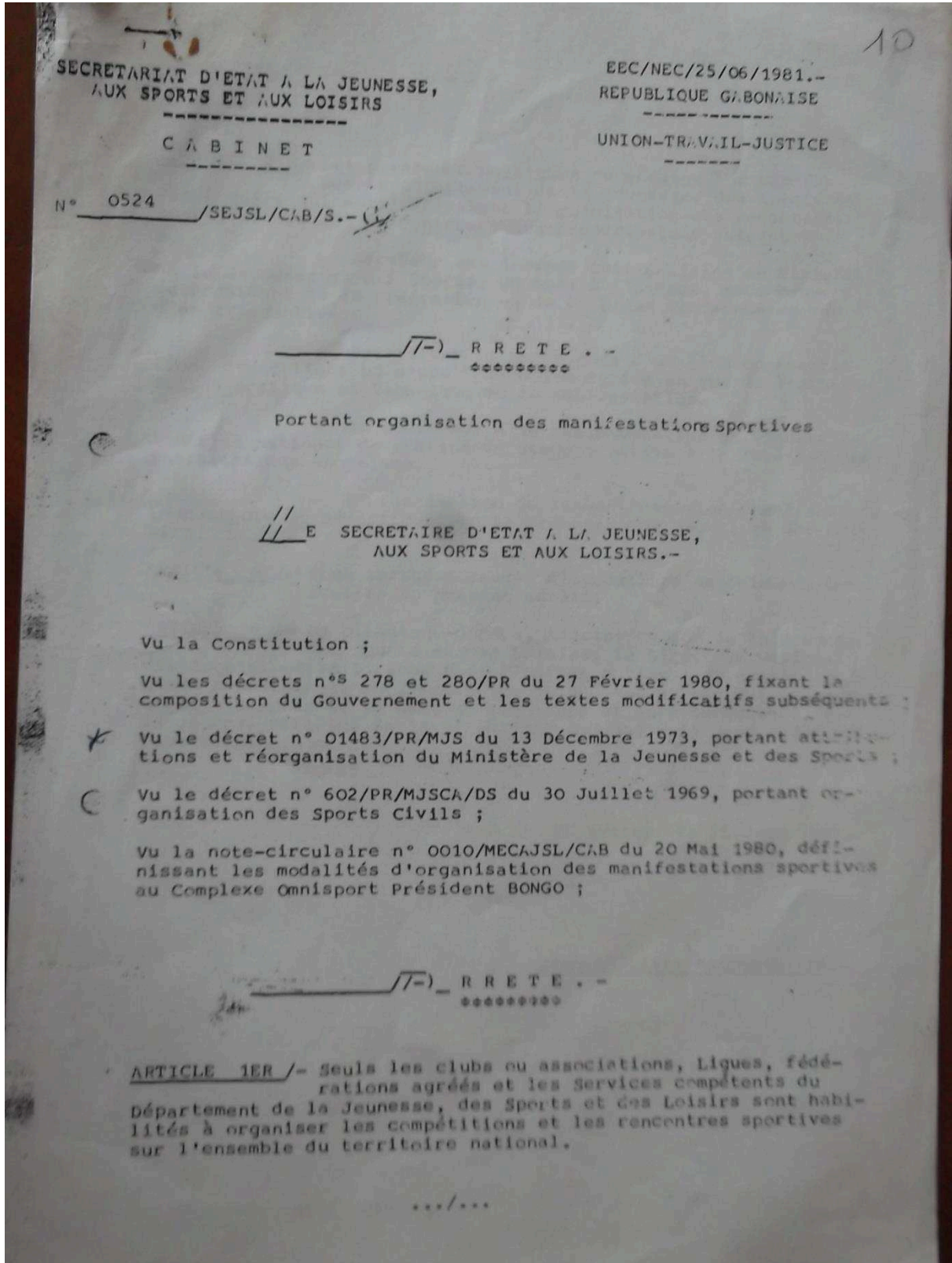
Judo,
Mamadou "Gutemberg"
(Gabon)
vainqueur
chez les lourds.
(D.R.)

Le ministre ivoirien
Laurent Dona Fologo
brandit la coupe
de la victoire.
A ses côtés,
le secrétaire d'État
gabonais
Augustin Boussamba.
(D.R.)



Annexe n°39

Arrêté portant organisation des manifestations sportives.



ARTICLE 2 /- Les personnes physiques ou morales non agréées par le Département de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qui solliciteraient l'organisation des rencontres sportives doivent se conformer aux prescriptions suivantes :

- Adresser une demande pour décision au Ministre de la Jeunesse et des Sports, un mois à l'avance, sous couvert du Président de la Fédération ou de la Ligue concernée en vue d'un avis motivé.

- Solliciter le parrainage d'un club ou association, d'une ligue ou d'une fédération agréée en vue de l'organisation pratique et technique de la manifestation.

- Se conformer à la réglementation en vigueur de l'Office National de gestion de Stade relative à la location des installations sportives.

- L'organisation de la manifestation étant sous le contrôle du Département de la Jeunesse des Sports et des Loisirs.

ARTICLE 3 /- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 /- Le Directeur-Général Adjoint Chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, le Directeur National des Sports, et le Directeur de l'Office National de gestion de Stade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de signature et sera enregistré, sur le Journal Officiel de la République Gabonaise et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Libreville, le 25 Juin 1981.-

Jean-Baptiste NGOMO-OBIANG.-

Annexe n°40

Arrêté déterminant les modalités et les sanctions des études à l'INJS (cycle de formation des Professeurs-Adjoints d'EPS).

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
CHARGE DE LA CONDITION FEMININE
PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE GABONAISE
UNION - TRAVAIL - JUSTICE

CABINET DU MINISTRE DELEGUE

ARRETE

00009/MENJSCFP/CAB

Complétant et précisant les dispositions
de l'arrêté n° 000226 déterminant les modalités
et la sanction des Etudes à l'I.N.J.S.
(cycle de formation de Professeurs-Adjoints
d'Education Physique et Sportive)

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Vu la Constitution ;

Vu les décrets n°s 1043 et 1116/PR des 12 et 30 Octobre 1994, fixant la composition du Gouvernement ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 16/66 du 9 août 1966 organisant l'enseignement dans la République Gabonaise ;

Vu l'Ordonnance n° 44/PR du 15 Avril 1974 portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la Loi n° 08/91 du 26 Septembre 1991, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 20/92 fixant les statuts particuliers des fonctionnaires du secteur éducation ;

Vu la Loi n° 13/93 du 13 Septembre 1993 portant statut général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 1774/PR/MJS du 31 Décembre 1983, portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret n° 00601/PR/MJSL du 10 Juillet 1976 portant réorganisation de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports.

Vu le Décret n° 000391/PR du 08 Mars 1993, portant promulgation de la loi n° 20/92 fixant les statuts particuliers des fonctionnaires du secteur Education

Vu les nécessités de service

ARRETE

TITRE I : RECRUTEMENT

ARTICLE 1 : L'admission au cycle de Formation de Professeurs-Adjoints D'Education Physique et Sportive se fait :

1°/- Par voie de concours directe ouvert aux candidats Gabonais titulaires du Baccalauréat de l'enseignement général ou technique.

2°/- Par voie de concours interne ouvert aux fonctionnaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports titulaires du Certificat d'Aptitude à la Maîtrise de l'Education Physique et Sportive (C.A.M.E.P.S.)

TITRE II : ORGANISATION DES ETUDES

ARTICLE 2 : La durée des études en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude au Professorat-Adjoint d'Education Physique et Sportive (C.A.P.A.E.P.S) est de trois (3) ans (comprenant deux (2) semestres d'études chacun) et repartis en deux cycles de formation.

Le premier cycle (de la première à la deuxième année) comprend des enseignements théoriques et méthodologiques

Le second cycle (la troisième année) comprend outre les enseignements théoriques et méthodologiques, des enseignements pratiques :

- * Stages en milieu professionnel
- * Stages pédagogiques
- * Elaboration des mémoires de fin de formation.

ARTICLE 3 : Les matières enseignées sont regroupées en unités de valeurs, au total quatorze réparties comme suit :

- U.V. N° 1 : BIOLOGIE (Anatomie + Physiologie)
- U.V. N° 2 : SCIENCES HUMAINES Psycho+ Peda Psychologie + Sociologie)
- U.V. N° 3 : METHODOLOGIE (de l'E.P.S. + de la Recherche)
- U.V. N° 4 : FRANCAIS
- U.V. N° 5 : FOOT-BALL
- U.V. N° 6 : BASKET-BALL
- U.V. N° 7 : HAND-BALL
- U.V. N° 8 : VOLLEY-BALL
- U.V. N° 9 : ATHLETISME
- U.V. N° 10 : GYMNASIQUE
- U.V. N° 11 : NATATION
- U.V. N° 12 : COMBAT (Boxe + Judo)
- U.V. N° 13 : CULTURE GENERALE (Administration du Sport 75 % + Anglais 25 %)
- U.V. N° 14 : STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL
- U.V. N° 15 : ADMINISTRATION GENERALE

Ces différentes unités de valeurs sont réparties dans quatre (4) certificats :

- Certificat n° 1 : (disciplines théoriques) regroupant les U.V. N°s 1,2,3,4.
- Certificat n° 2 : (les Sports collectifs) regroupant les U.V. N°s 5,6,7,8.
- Certificat n° 3 : (les sports individuels) regroupant les U.V. N°s 9,10,11,12.
- Certificat n° 4 : (La Culture Générale et les Stages) regroupant les U.V. N°s 13,14, 15.

Le cours d'Administration générale est dispensé en troisième année.

ARTICLE 4 : En fonction des orientations et contraintes pédagogiques nationales et internationales, le contenu et l'intitulé des matières pourront être revus et corrigés.

TITRE III : CONDITIONS DE REUSSITE

ARTICLE 5 : Au premier cycle, les stagiaires ou étudiants sont soumis au cours de chaque année académique à des évaluations et contrôles continus comprenant différents exercices (interrogations orales ou écrites, devoirs surveillés, exposés, performances sportives et compréhension de l'activité physique) pour lesquels, il est demandé un minimum de deux notes par semestre.

Ainsi il leur est autorisé un seul redoublement. Ce redoublement est assujéti à l'obtention de deux certificats et à la reprise de la totalité des unités de valeurs du programme.

ARTICLE 6 : Le passage en troisième année qui correspond à la première partie du professorat-adjoint d'Education Physique et Sportive est conditionné par l'obtention

- De tous les certificats de la première année
- Des quatre (4) certificats de la deuxième année

ARTICLE 7 : L'obtention de chaque certificat est subordonnée à une moyenne de 10/20. A l'intérieur de chaque certificat, les unités de valeurs peuvent se compenser à condition que la note obtenue à l'une des U.V. ne soit pas inférieure à 08/20.

Les stagiaires ou étudiants de troisième année sont soumis à la présentation d'un travail de recherche (mémoire) soutenu devant un jury, ainsi qu'à la présentation des rapports de stage qui sont évalués par le collectif enseignant et les responsables ayant suivi ces stagiaires ou étudiants durant leurs périodes de stage.

Les stagiaires ou étudiants du premier cycle n'ayant pas obtenu les quatre (4) certificats en Juin sont autorisés à repasser les unités de valeur manquantes à la session d'Octobre.

Les sessions de Juin et Octobre sont obligatoires. Le stagiaire ou l'étudiant qui ne se présente pas à l'une des sessions est exclu de l'établissement.

ARTICLE 8 : Est autorisé à passer en classe supérieure le stagiaire ou l'étudiant qui obtient :

* quatre (4) certificats sur quatre (4)

Par contre, celui qui obtient seulement deux ou trois certificats sur quatre est ajourné pour la session d'octobre afin de repasser une ou plusieurs unités de valeur du certificat manquant .

Celui qui ne réussit qu'à un seul certificat sur quatre (4) est exclu quelle que soit l'année de formation.

Ceux qui, à l'issue des deux sessions n'auront pas obtenus deux certificats sont remis à la disposition du département (pour les stagiaires) ou exclu (pour les étudiants). Ceux qui auront obtenus deux ou trois certificats seront autorisés à passer en année supérieure avec dette s'ils n'ont jamais redoublé.

TITRE V : FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

ARTICLE 9 : Le régime de l'internat est facultatif. Il est soumis à une demande manuscrite du Stagiaire qui désire y entrer. Dans ces conditions, le réquérant devra respecter les tarifs qui y sont appliqués ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

ARTICLE 10 : Le Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports est chargé, en ce qui le concerne, de la stricte application des présentes mesures.

Le présent arrêté qui complète et précise les dispositions de l'arrêté n° 226 du 06 Juin 1994 sera enregistré, publié au journal officiel de la République et communiqué partout où besoin sera ./-

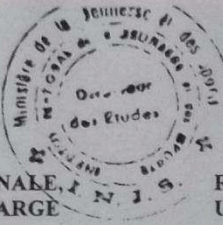
Fait à Libreville, le 27 JUIN 1995



Patrice NZIENGUI-

Annexe n°41

Arrêté déterminant les modalités et la sanction des études à l'INJS (cycle de formation des Educateurs Sportifs.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, CHARGE
DE LA CONDITION FÉMININE

REPUBLICQUE GABONAISE
UNION-TRAVAIL-JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS *Jm*

((-/ R R E T E

Déterminant les Modalités & la
Sanction des Etudes à l'Institut
National de la Jeunesse & des
Sports Cycle de Formation des
Educateurs Sportifs.-

N° 00010 /MENJSCF/SGJS/DGJS/INJS

**LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

(/u la Constitution ;

(/u les Décrets N°s 1043 et 1116/PR des 12 et 30 Octobre 1994, fixant la composition du Gouvernement ensemble les textes modificatifs subséquents ;

(/u la loi N° 16/66 du 9 Août 1966 organisant l'enseignement dans la République Gabonaise ;

(/u l'ordonnance N° 44/PR/MJS du 15 Avril 1974, portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;

(/u la loi N° 08/91 du 26 Septembre 1991, portant statut général des Fonctionnaires ;

(/u la loi N° 20/92 fixant les statuts particuliers des Fonctionnaires du secteur éducation ;

(/u la loi N° 13/93 du 13 Septembre 1993 portant statut général de la Fonction Publique ;

(/u le Décret N° 1774/PR/MJS du 31 Décembre 1983, portant attribution et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

(/u le Décret N° 0601/PR/MJSL du 10 Juillet 1976, portant réorganisation de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;

(/u le Décret N° 00391/PR du 08 Mars 1993, portant promulgation de la loi N° 20/92 fixant les statuts particuliers des Fonctionnaires du secteur éducation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Les épreuves écrites et physiques du concours d'entrée à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports cycle de Formation des Educateurs Sportifs et les barèmes de notation sont définis à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La durée des études en vue de l'obtention du diplôme d'Educateur Sportif (D.E.S.) est de trois années.

ARTICLE 3 : Le concours est ouvert aux jeunes Gabonais Sportifs de haut niveau des deux sexes âgés de 18 à 25 ans titulaire du B.E.P.C. ou diplôme équivalent.

ARTICLE 4 : Le contrôle des connaissances des candidats s'effectue dans toutes les disciplines programmées en cours de scolarité de façon continue et en fin de cycles d'études, par des épreuves écrites, orales physiques et Pédagogiques.

1/ ORGANISATION DES ETUDES

ARTICLE 5 : Le programme des études est organisé pour le diplôme d'Educateur Sportif en trois (3) ans selon la formule B.E.P.S + Concours + 3 ans.

Ce programme comprend deux années de formation sanctionnées par l'obtention de la première partie du Diplôme d'Educateur Sportif (1er cycle).

- La troisième année permettra à l'étudiant d'effectuer des stages en club selon les spécialités et seront sanctionnés par l'obtention de la deuxième partie du diplôme d'Educateur Sportif.

ARTICLE 6 : La réussite au diplôme d'Educateur Sportif est sanctionnée par l'obtention des deux parties.

Chaque année académique est divisée en deux Semestres.

ARTICLE 7 : Le candidat, titulaire de la première partie du diplôme d'Educateur Sportif n'ayant pas obtenu la moyenne nécessaire à l'obtention du diplôme d'éducateur sportif deuxième partie et ayant déjà redoublé sera versé dans le corps des éducateurs sportifs adjoints (4e Catégorie Hiérarchie B2).

2/ EVALUATION DU TRAVAIL DU CANDIDAT

ARTICLE 8 : Pour chaque matière et activité Pédagogique, l'évaluation est continue et comporte différents exercices (interrogations, devoirs surveillés, performances sportives et compréhension de l'activité physique) pour lesquels, il est demandé un minimum de deux (2) notes par Semestre.

Un examen de synthèse portant sur l'ensemble du programme en Juin.

3/ CONDITION D'ADMISSION & REUSSITE

ARTICLE 9 : Trois (3) modules correspondent aux différentes disciplines enseignées.

- MODULE I : DISCIPLINES FONDAMENTALES

- * Biologie
- * Psychologie
- * Français
- * Anglais
- * Administration du sport
- * Sociologie
- * Théorie de l'entraînement - traumatologie du sport -
Secourisme diététique du sportif.

.../...

- **MODULE II : PRATIQUE OPTIONNELLE**

- * Connaissance de l'activité (historique - règlement - didactique)
- * Athlétisme plus une activité au choix parmi :
 - 1- Les Sports Collectifs
 - 2- Les Sports de Combat
 - 3- Gymnastique

- **MODULE III :**

- Animation de proximité
- O.G.S.S.U
- Club
- + Rapport

ARTICLE 10 : - Le passage en classe supérieure est conditionné par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 (moyenne contrôle continue + moyenne examen divisé par 2).

- Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire

ARTICLE 11 : - Les candidats n'ayant pas réuni les conditions ci-dessus énoncées sont autorisés à redoubler.

ARTICLE 12 : - Un seul redoublement est autorisé pour tout le cycle de formation.

ARTICLE 13 : L'énoncé des matières d'enseignement, le volume horaire par année d'études, coefficients affectés à chaque matière et les admissibilités aux examens de fin de cycle de formation sont précisés à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Libreville, le 22 JAN. 1997

Le Ministre Délégué Chargé de la
Jeunesse et des Sports



Annexe n°42

Arrêté déterminant les modalités et la sanction des Etudes à l'INJS (cycle de formation des Professeurs-Adjoints des activités socio-éducatives et de jeunesse).

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DES LOISIRS

REPUBLIQUE GABONAISE
UNION-TRAVAIL-JUSTICE

CABINET DU MINISTRE

N° 00011 /MJSL/CAB

ARRÊTÉ

DÉTERMINANT LES MODALITÉS ET LA
SANCTION DES ÉTUDES A L'INSTITUT
NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS (CYCLE DE FORMATION DES
PROFESSEURS ADJOINTS DES ACTIVITÉS
SOCIO-ÉDUCATIVES ET DE JEUNESSE).

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DES LOISIRS

Vu la Constitution ;

Vu les décrets n°s 00136 et 00144/PR des 27 et 28
Janvier 1997, fixant la composition du Gouvernement,
ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 16/66 du 9 Août 1966 organisant
l'enseignement dans la République Gabonaise ;

Vu l'ordonnance n° 44/PR du 15 Avril 1975, portant
création de l'Institut National de la Jeunesse et des
Sports ;

Vu la loi n° 8/91 du 26 Septembre 1991, portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 20/92 fixant les statuts particuliers des
fonctionnaires du secteur éducation ;

Vu la loi n° 13/93 du 13 Septembre 1993, portant statut
général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 1774/PR/MJS du 31 Décembre 1983,
portant attributions et organisation du Ministère de la
Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 00601/PR/MJSL du 10 Juillet 1976, portant réorganisation de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les nécessités de service ;

ARRÊTE

TITRE I : RECRUTEMENT

Article Ier :- L'admission au cycle de formation de Professeur Adjoint des Activités Socio-Educatives et de Jeunesse se fait :

1°/- Par voie de concours direct ouvert aux candidats Gabonais de deux sexes titulaires du Baccalauréat de l'enseignement général et technique.

2°/- Par voie de concours interne ouvert aux fonctionnaires du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs titulaires du Certificat d'Aptitude à la Maîtrise des Activités Socio-Educatives et de Jeunesse (CAMASEJ).

TITRE II : ORGANISATION DES ÉTUDES

Article 2 :- La durée des études en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude au Professorat Adjoint des Activités Socio-Educatives et de Jeunesse (CAPASEJ) est de trois (3) ans (comprenant deux (2) semestres d'études chacun) et repartis en deux cycles de formation.

Le premier cycle (de la première à la deuxième année) comprend des enseignements théoriques et méthodologiques.

.../...

Le second cycle (la troisième année) comprend outre des enseignements théoriques et méthodologiques, des enseignements pratiques :

- a)- Stages en milieu professionnel
- b)- Elaboration des mémoires de fin de formation

Article 3 :- Le contenu de la formation sera organisé autour de trois (3) groupes d'enseignements (art. 9 du décret 601/PR/MJSL du 10 Juillet 1976) constituant chacun une unité de formation et de recherche (U.F.R.)

- U.F.R. 1 : Les connaissances théoriques de l'enseignement général ;

- U.F.R. 2 : Les connaissances théoriques appliquées en sciences et techniques d'animation à la pratique et à l'enseignement des Activités Socio-Educatives et de Jeunesse, des cours techniques et des travaux dirigés (T.D.)

- U.F.R. 3 : Des stages pratiques en situation.

Article 4 :- Les matières enseignées sont regroupées en unités de formation et de recherches au total quatorze (14) à savoir :

- 01°)- Français
- 02°)- Sciences sociales
- 03°)- Droit administratif et constitutionnel
- 04°)- Psycho-péda
- 05°)- Économie politique
- 06°)- Sociologie de l'enfant
- 07°)- Rédaction administrative
- 08°)- Cours de secourisme

.../...

- 09°)- Méthodologie de la recherche
- 10°)- Techniques audiovisuelles
- 11°)- techniques d'animation
- 12°)- Techniques de communication
- 13°)- Activités physiques et sportives
- 14°)- Stage en milieu professionnel

cette liste n'est pas limitative, elle ne donne qu'un aperçu des matières dispensées.

Article 5 :- Le programme des études est organisé pour le Certificat d'Aptitude au Professorat Adjoint des Activités Socio-Educatives et de Jeunesse, en trois (3) ans selon la formule du Certificat d'Aptitude à la Maîtrise des Activités Socio-Educatives et de Jeunesse (CAMASEJ) + concours + 3 ans.

- Ce programme comprend deux années de formation sanctionnées à la fin du premier cycle, c'est à dire (fin de deuxième année) par l'obtention de la "partie théorique du CAPASEJ".

- La troisième année de formation permettra au candidat d'effectuer des stages dans les établissements spécialisés, dans le milieu associatif et dans les services administratifs. Ce second cycle est sanctionné par l'obtention de la "partie pratique du CAPASEJ".

Article 6 :- La réussite au Certificat d'Aptitude au Professorat Adjoint des Activités Socio-Educatives et de Jeunesse est conditionnée par l'obtention des deux (2) parties : théorique et pratique.

- Chaque année académique est divisée en deux semestres.

.../...

Article 7 :- Le contrôle des connaissances des étudiants s'effectue dans tous les domaines, en cours de scolarité de façon continue et en fin de cycle d'études, par des épreuves écrites, orales et pédagogiques.

TITRE III : ÉVALUATION DU TRAVAIL DU CANDIDAT

Article 8 :- Pour chaque matière et activité pédagogique, l'évaluation est continue et comporte différents exercices (interrogations, devoirs surveillés et compréhension de l'activité socio-éducative pour lesquels il est demandé un minimum de deux (2) notes par semestre.

Ainsi il leur est autorisé un seul redoublement.

Article 9 :- En fin de première année, l'obtention d'une moyenne générale annuelle égale ou supérieure à 10/20 permet le passage en 2e année. En fin de 2e année sont organisées les épreuves de la première partie du Certificat d'Aptitude du Professorat Adjoint des Activités Socio-Educatives et de Jeunesse (CAPASEJ) partie théorique, dont la sanction est obtenue par l'addition des notes du contrôle continu des connaissances effectués durant chacune des deux années du cycle et de celles à l'examen de fin de 2e année.

La moyenne de ces notes égale ou supérieure à 10/20 entraîne l'obtention du CAPASEJ première partie, ainsi le passage en 3e année. Une moyenne inférieure à 10/20 autorise le redoublement après la décision du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs sur proposition du conseil des professeurs.

.../...

Article 10 :- Le passage en troisième année qui correspond à la première partie du Certificat d'Aptitude au Professorat Adjoint des Activités Socio-Educatives et de Jeunesse est conditionné par l'obtention de la première partie du CAPASEJ.

Les stagiaires ou étudiants de troisième année sont soumis à la présentation d'un travail de recherche (mémoire) soutenu devant un jury ainsi qu'à la présentation d'un rapport de stage évalué par le collectif enseignant et les responsables des structures ayant suivi ces stagiaires ou étudiants durant leurs périodes de stage.

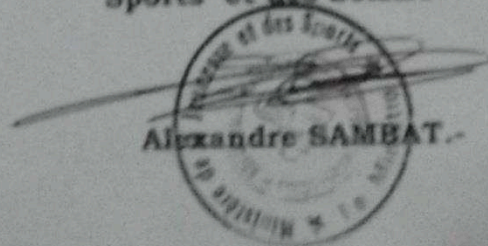
Article 11 :- L'énoncé des matières d'enseignement, le volume horaire par année d'études, les coefficients affectés à chaque matière sont précisés à l'annexe I du présent arrêté.

Article 12 :- Les modalités des examens du fin de cycle du CAPASEJ première partie et deuxième partie, les matières inscrites aux examens durée des épreuves coefficients sont précisés à l'annexe II du présent arrêté.

Article 13 :- Le Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré publié au journal officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.-

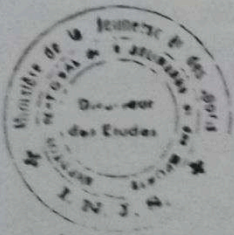
Fait à Libreville, le 08 JUN 1998

Le Ministre de la Jeunesse, des
Sports et des Loisirs

ALEXANDRE SAMBAT.-

Annexe n°43

Arrêté fixant les nouvelles modalités et sanctions des Etudes des Professeurs-Adjoints d'EPS.

<p>MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE CIVIQUE, DES SPORTS ET DES LOISIRS</p> <p>-----</p> <p>CABINET DU MINISTRE</p> <p>-----</p> <p>INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</p> <p>-----</p>	<p>REPUBLIQUE GABONAISE Union - Travail - Justice</p> <p>-----</p>
	<p><u>ARRETE</u></p>
	<p>Fixant les nouvelles modalités et sanctions des études à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (Cycle de Formation des Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive).</p>
<p>N° 00215 /MJCCSL/CAB/INJS -</p> 	<p>LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE CULTURE CIVIQUE, DES SPORTS ET DES LOISIRS</p>
<p>Vu la Constitution ;</p> <p>Vu les décrets n°s 163 et 171/PR des 23 et 25 Janvier 1999, fixant la composition du Gouvernement ensemble les textes modificatifs subséquents ;</p> <p>Vu la loi n° 16/66 du 9 Août 1966, organisant l'enseignement dans la République Gabonaise ;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 44/PR du 15 Avril 1975 portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>Vu la loi n° 8/91 du 26 Septembre 1991 portant statut général des fonctionnaires ;</p> <p>Vu la loi n° 20/92 du 8 Mars 1992, fixant les statuts particuliers des fonctionnaires du Secteur Education ;</p> <p>Vu le décret n° 601/PR/MJS du 10 Juillet 1976, portant reorganisation de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>Vu le décret n° 1774/PR/MJS du 31 Décembre 1983, portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>Vu les nécessités de service ;</p>	

ARRETE :

CHAPITRE I : DU RECRUTEMENT

Article 1^{er} : l'admission au cycle de formation des Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive se fait :

1°) - par voie de concours externe ouvert aux candidats Gabonais titulaires du Baccalauréat de l'enseignement général ou technique ou tout autre diplôme équivalent datant de moins de 3 ans et âgés de **18 à 25** ans.

2°) - par voie de concours interne ouvert aux fonctionnaires du Ministère de la Jeunesse, de la Culture Civique des Sports et des Loisirs titulaires du certificat d'Aptitude à la Maîtrise d'Education Physique et Sportive (**CAMEPS**) ayant huit (8) ans d'ancienneté dans ce corps.

CHAPITRE II : DU REGIME DES ETUDES

Article 2 : La durée des études en vue de l'obtention du certificat d'Aptitude au Professorat Adjoint d'Education Physique et Sportive (**CAPAEPS**) est de trois (3) ans comprenant deux semestres d'études chacun et repartis en deux cycles de formation.

Le premier cycle (de la première à la deuxième année) comprend des enseignements théoriques, pratiques et méthodologiques ainsi que des stages pédagogiques.

Le second cycle (troisième année) comprend outre les enseignements théoriques, pratiques et méthodologiques :

- stages pédagogiques
- élaboration des mémoires de fin de formation.

Article 3 : Le contrôle des connaissances des étudiants s'effectue dans tous les domaines, en cours de formation, de façon continue par les épreuves écrites, orales, pratiques et pédagogiques.

Article 4 : Trois sessions d'examens sont organisées avant la fin de chaque année académique :

- une session d'examens partiels organisée en Février ;
- une session d'examen de fin d'année

8

- une session de rattrapage organisée en Septembre
ces examens comportent des épreuves orales, écrites, pratiques et pédagogiques.

Article 5 : Le programme général des enseignements est contenu dans l'annexe du présent arrêté.

Article 6 : En fonction des orientations et contraintes pédagogiques nationales et internationales, le contenu et l'intitulé des matières pourront être revus et corrigés en tant que de besoin.

Article 7 : Les enseignements prévus sont dispensés par semestre par année, ou sous forme de séminaires ou conférences.

CHAPITRE III : DES CONDITIONS DE REUSSITE

Article 8 : Le passage en classe supérieure est assujéti à trois (3) conditions :

- ne pas obtenir une note inférieure à 8/20 dans une matière ;
- ne pas obtenir trois notes supérieures ou égales à 8/20 et inférieures à 10/20 ;
- obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Article 9 : Une note inférieure à 8/20 dans une matière est rendue éliminatoire. Toute note inférieure à 10/20 en pédagogie pratique est éliminatoire.

Article 10 : Tout étudiant ayant obtenu trois notes supérieures ou égales à 8/20 et inférieures à 10/20 est appelé à revenir en session de rattrapage pour les disciplines concernées.

Article 11 : Un seul redoublement est autorisé au cours de la formation.

Article 12 : En fin de 3^{ème} année, un diplôme de certificat d'Aptitude au Professorat Adjoint d'Education Physique et Sportive est délivré à tout étudiant ayant satisfait aux examens et à la soutenance d'un mémoire.

Les candidats qui, à l'issue des sessions de fin d'année et de rattrapage, n'auront pas satisfait aux conditions d'admission seront remis à la disposition du département.

Article 13 : L'étudiant qui en troisième année interrompt volontairement ses études est radié des effectifs de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports après un délai de quinze (15) jours.

g

Et, celui qui interrompt involontairement (cas sociaux dûment constatés) peut être autorisé à ajourner d'une année scolaire, la poursuite de ses études à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports. Son redoublement en troisième année est accordé par décision du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Civique, des Sports et des Loisirs sur proposition du Conseil des Professeurs.

Article 14 : La formation pratique en pédagogie est assurée au cours des trois années de formation, d'abord sous forme d'animation et d'initiation sportive au niveau des écoles primaires, ensuite sous une forme plus élaborée, dans les Lycées et Collèges sous le tutorat simultané des professeurs de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports et des enseignants responsables des classes d'application concernées.

Article 15 : Au premier cycle, l'accent est placé sur la pratique des activités physiques et sportives en vue d'une initiation et d'un perfectionnement rapide des techniques et organisations essentielles.

En troisième année, la valeur sportive aux connaissances théoriques entrent pour une part égale dans la notation tandis que l'aptitude pédagogique, concrétisée par des stages en situation et affecté d'un coefficient trois (3), présente un caractère éliminatoire.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : Chaque début de semestre, les étudiants sont soumis aux examens médicaux au centre médico-sportif de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports afin d'attester de leur aptitude à suivre les enseignements dispensés.

Toute inaptitude (grossesse, insuffisance cardio-vasculaire) dûment constatée entraîne l'arrêt ou la suspension des cours selon les cas et l'exclusion définitive de l'internat.

Article 17 : La présence au cours revêt un caractère obligatoire sous peine de sanctions pouvant entraîner la suspension de la bourse et l'exclusion définitive de l'internat.

Article 18 : Le régime de l'internat est facultatif. Il est soumis à une demande manuscrite du stagiaire qui désire y entrer. Dans ces conditions le requérant devra respecter les tarifs qui y sont appliqués ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

Article 19 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles contenues dans l'arrêté n° 000226/MJS/SG/DGJS/INJS du 6 Juin 1994 complété par l'arrêté n° 0009/MENJSCFPP/CAB du 27 Juin 1995 déterminant les modalités et la sanction des études à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (cycle de Formation des Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive).

Article 20 : Le Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Gabonaise, et communiqué partout où besoin sera ./-

Fait à Libreville, le 20 OCT. 1999

Le Ministre de la Jeunesse, de la
Culture Civique, des Sports et des Loisirs

Pierre EMBONI



Annexe n°44

Arrêté déterminant les modalités sanctions des Etudes des maîtres d'EPS.

MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE LA
CULTURE CIVIQUE, DES SPORTS
ET DES LOISIRS

REPUBLIQUE GABONAISE
Union - Travail - Justice

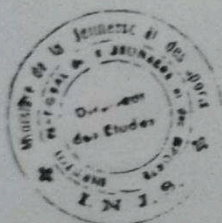
CABINET DU MINISTRE

INSTITUT NATIONAL DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS

PROJET D'ARRETE

N° 00214/MJCCSL/CAB/TNJS-

Fixant les nouvelles modalités et sanctions
des études préparatoires au certificat
d'Aptitude à la maîtrise d'Education
Physique et Sportive à l'Institut National de
la Jeunesse et des Sports.



LE MINISTRE DE LA JEUNESSE,
DE LA CULTURE CIVIQUE, DES
SPORTS ET DES LOISIRS

Vu la Constitution ;

Vu les décrets n°s 00163 et 00171/PR des 23 et 25 Janvier 1999, fixant la composition du Gouvernement, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 16/66 du 09 Août 1966 organisant l'enseignement dans la République Gabonaise ;

Vu l'ordonnance n° 44/PR/MJS du 15 Avril 1974, portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la loi n°8/91 du 26 Septembre 1991, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 20/92, fixant les statuts particuliers des fonctionnaires du Secteur Education ;

Vu la loi n° 13/93 du 13 Septembre 1993, portant statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 000391/PR du 8 Mars 1993, portant promulgation de la loi n° 20/92 fixant les statuts particuliers des Fonctionnaires du secteur éducation ;

Vu le décret n° 01774/PR/MJS du 31 Décembre 1983, portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les nécessités de Service ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DU RECRUTEMENT

Article 1^{er} : L'admission au cycle de formation des Maîtres d'Education Physique et Sportive se fait :

1^o) Par voie de concours externe ouvert aux candidats Gabonais de deux sexes âgés de 18 à 25 ans au plus et titulaires du B.E.P.C ou un diplôme équivalent datant de moins de trois (3) ans.

2^o) Par voie de concours interne ouvert aux Maîtres Adjoints d'EPS, ayant accomplis huit (8) ans de service.

CHAPITRE II : DU REGIME DES ETUDES

Article 2 : La durée des études en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Maîtrise d'Education Physique et Sportive est de trois (3) ans comprenant deux (2) semestres d'études chacun et repartis en deux cycles de formation.

- a) 1^{er} cycle de la 1^{ère} à la 2^{ème} année
- b) second cycle 3^{ème} année.

Article 3 : L'évaluation des connaissances s'effectue de façon continue sous forme d'épreuves écrites, orales, physiques et pédagogiques.

Article 4 : Trois sessions d'examens sont organisées avant la fin de chaque année académique.

- Une session d'examens partiels organisée en Février
- Une session d'examens de fin d'année
- Une session de rattrapage organisée en Septembre

Ces examens comportent des épreuves écrites, orales, pédagogiques et pratiques.

Article 5 : Le programme général des enseignements est contenu dans l'annexe du présent arrêté.

Article 6 : En fonction des orientations et contraintes pédagogiques nationales et internationales, le contenu et l'intitulé des matières pourront être revus et corrigés en tant que de besoin.

Article 7 : Les enseignements prévus sont dispensés par semestre, par année ou sous forme de séminaires ou conférences.

G

CHAPITRE III : DES CONDITIONS DE REUSSITE

Article 8 : Le passage en classe supérieure est assujéti a trois (3) conditions.

- ne pas obtenir une note inférieure à **8/20** dans une matière
- ne pas obtenir trois notes supérieures ou égales à **8/20** et inférieure à **10/20**
- obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à **10/20**

Article 9 : Une note inférieure **8/20** dans une matière est rendue éliminatoire quelque soit la moyenne générale annuelle. L'étudiant sera autorisé à revenir en session de rattrapage pour un examen général. Toute note inférieure à **10/20** en pédagogie pratique est éliminatoire.

Article 10 : Tout étudiant ayant obtenu trois (3) notes comprises entre **8 et 10** et ayant une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à **10/20** est appelé à revenir en session de rattrapage pour les disciplines concernées.

Article 11 : Un seul redoublement est autorisé au cours de la formation.

Article 12 : En fin de 3^{ème} année un diplôme de Certificat d'Aptitude à la Maîtrise d'Education Physique et Sportive (**CAMEPS**) est délivré à l'étudiant qui a satisfait aux examens.

L'étudiant est ainsi versé dans le corps des Maîtres d'**EPS** (3^{ème} catégorie hiérarchie **B1** de la Fonction Publique).

Article 13 : L'étudiant qui n'a pas satisfait aux examens de fin d'année sera versé dans le corps des Maîtres Adjoints d'**EPS** (4^{ème} catégorie hiérarchie **B2** de la Fonction Publique).

Article 14 : L'étudiant qui en troisième année interrompt volontairement ses études est radié des effectifs de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports après un délai de quinze (15) jours.

Et, celui qui interrompt involontairement (cas sociaux dûment constatés) peut être autorisé à ajourner d'une année scolaire, la poursuite de ses études à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports. Son redoublement en troisième année est accordé par décision du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Civique, des Sports et des Loisirs sur proposition du Conseil des Professeurs.

Article 15 : les étudiants n'ayant pas satisfait aux examens de fin de formation peuvent à leur demande et dans un délai de deux années scolaires après leur premier échec, se présenter de nouveau à l'examen.

g

Dans ce cas ils devront subir les épreuves pour lesquelles ils n'avaient pas obtenu une note égale ou supérieures à **10/20**.

CHAPITRE IV : DU PROGRAMME DES ETUDES

Article 16 : Le programme général des études est conçu pour répondre à la nécessité de former des hommes de terrain capables :

- d'assurer l'initiation et le perfectionnement dans l'ensemble des activités physiques et sportives proposées tant dans le cadre des programmes d'enseignement des établissements scolaires, que dans le secteur extrascolaire.
- d'être apte à jouer un rôle actif dans l'animation du sport civil dans des écoles d'entraîneur, d'arbitre, d'officiel ou de dirigeant.

Article 17: Au premier cycle l'accent est placée sur la pratique des activités physiques et sportives en vue d'une initiation et d'un perfectionnement rapide des techniques et organisations essentielles.

En troisième année, la valeur sportive et connaissances théoriques entrent pour part égale dans la notation tandis que l'aptitude pédagogique, concrétisée par des stages en situation et affecté d'un coefficient (3), présente un caractère éliminatoire.

D'autre part, au cours de la scolarité, chaque élève devra avoir présenté deux diplômes Fédéraux du niveau Premier degré dans les spécialités de son choix, l'une dans un sport individuel, l'autre dans un sport collectif. La préparation de ces diplômes est faite en accord avec les fédérations sportives nationales concernées.

Aussi en fin de 3^{ème} année, les étudiants sont tenus de présenter un rapport de stage n'excédant pas une quarantaine de pages.

Article 18 : La formation pratique en pédagogie est assurée au cours des trois années de formation, d'abord sous forme d'animation et d'initiation sportive au niveau des écoles primaires, ensuite, sous une forme plus élaborée, dans les lycées et Collèges sous le tutorat simultané des professeurs de l'INJS et des enseignants responsables des classes d'application concernées.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Chaque début de semestre, les étudiants sont soumis aux examens médicaux au centre médico-sportif de l'INJS afin d'attester de leur aptitude à suivre les enseignements dispensés.

Toute inaptitude (grossesse, insuffisance cardio-vasculaire.) dûment constatée entraîne le renvoi ou la suspension des cours de l'étudiant.

Article 20 : La présence au cours revêt un caractère obligatoire sous peine des sanctions pouvant entraîner la suspension de la bourse et l'exclusion définitive de l'Internat.

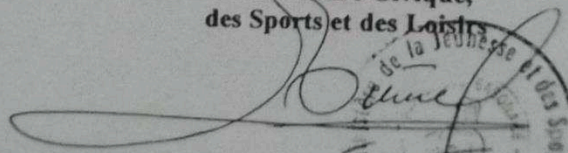
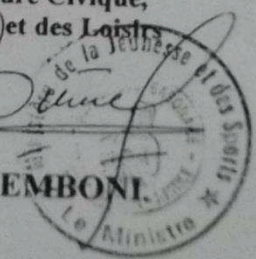
Article 21 : Le régime de l'internat est facultatif il est soumis à une demande manuscrite du stagiaire qui désire y entrer. Dans ces conditions ce requérant devra respecter les tarifs qui y sont appliqués ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

Article 22 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celle contenue dans l'arrêté n° 0354/MJS/CAB du 11 Mai 1983 fixant les nouvelles modalités et sanctions des études préparatoires au certificat d'aptitude à la Maîtrise d'EPS à L'Institut National de la Jeunesse et des Sports.

Article 23 : Le Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Gabonaise, et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Libreville, le 20 OCT. 1995

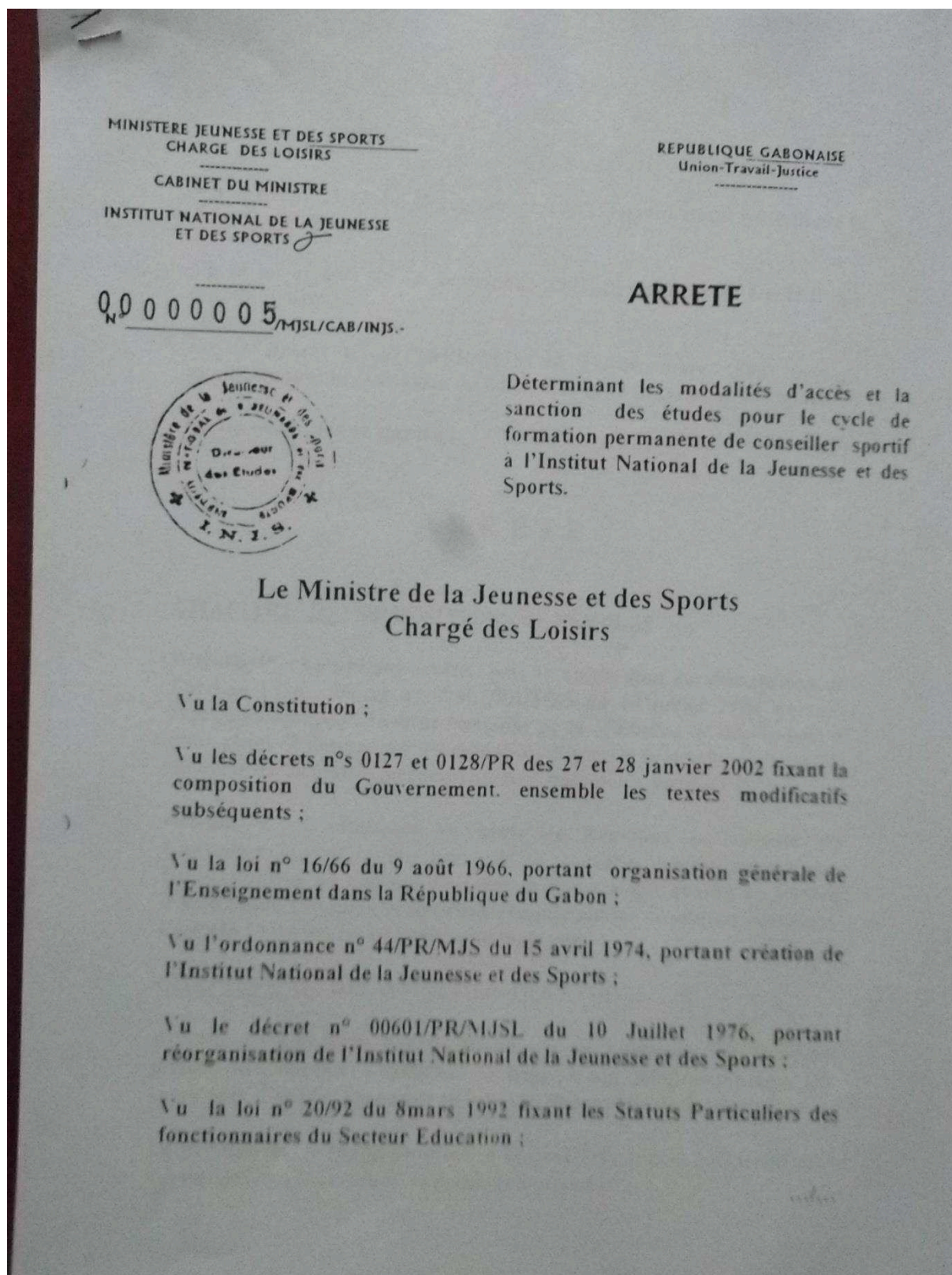
**Le Ministre de la Jeunesse,
de la Culture Civique,
des Sports et des Loisirs**


Pierre EMBONI.


g

Annexe n°45

Arrêté déterminant les modalités d'accès et la sanction des Etudes des Conseillers Sportifs.



Vu la loi n° 13/93 du 13 septembre 1993, portant statut général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 8/91 du 26 septembre 1991, portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 01774/PR/MJS du 31 décembre 1983, portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les nécessités de service ;

A R R E T E

CHAPITRE Ier : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent arrêté, pris en application des dispositions de l'article 13 du décret n° 00601/PR/MJS du 10 juillet 1976, portant réorganisation de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports, a pour objet de déterminer les modalités d'accès et la sanction des études du cycle de formation permanente de Conseiller sportif à l'INJS.

Article 2 : L'admission au cycle de formation permanente de Conseiller Sportif se fait par voie de concours interne ouvert aux fonctionnaires du Secteur Jeunesse et Sport ayant qualité de Maître d'Education Physique et Sportive remplissant les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 00601 ci-dessus visé.

CHAPITRE II : ORGANISATION DES ETUDES

Article 3 : La durée des études en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat du Conseiller sportif est de trois (3) ans comprenant deux (2) semestres d'études chacun et repartis en deux cycles de formation.

Le premier cycle (de la première à la deuxième année) comprend des enseignements théoriques et méthodologiques.

Le second cycle (la troisième année) comprend outre des enseignements théoriques et méthodologiques, des enseignements pratiques :

- a) stages pratiques en milieu fédéral sportif + rapport
- b) élaboration d'un mémoire de fin de formation

Article 4 : Le contenu de la formation sera axé autour de trois (3) groupes d'enseignements (art. 9 du décret 00601/PR/MJSL du 10 Juillet 1976).

Article 5 : Les matières inscrites au programme des études première et troisième année sont regroupées en unités de formation, au total onze (12) à savoir :

1^{ère} et 2^{ème} année d'études : FORMATION GENERALE

	Coefficient
- Français 60 heures	1
- Biologie du sport 60 heures	1
- Méthodologie de la Recherche 60 heures	1
- Gestion des projets..... 60 heures	1
- Rédaction Administrative..... 60 heures	1
- Anglais 60 heures	1
- Psychologie du sport..... 60 heures	1
- Sociologie du sport..... 60 heures	1

3^{ème} année d'études : FORMATIONS TECHNIQUES SPECIALISEES

	Coefficient
1°) Institutions du sport 60 heures	1
2°) Théorie de l'entraînement 60 heures	1
3°) Pratique de l'option 90 heures	2
4°) Pédagogie de l'option 100 heures	2

Deux stages pratiques d'une durée totale de 8 semaines :

- 1°) Un stage de 4 semaines en administration centrale
- 2°) Un stage de 4 semaines dans les services extérieurs.

Article 6 : Le programme des études est organisé pour le diplôme d'Etat de Conseiller sportif en trois (3) ans selon la formule du Certificat d'Aptitude à la Maîtrise d'Education Physique et Sportive (C.A.M.E.P.S.) + concours + 3 ans.

Ce programme comprend deux années de formation sanctionnées à la fin du premier cycle, c'est-à-dire (fin de deuxième année) par l'obtention de la partie théorique du Diplôme d'Etat de Conseiller sportif (D.E.C.S.)

La troisième année de formation permettra au candidat d'effectuer les stages dans les établissements spécialisés dans les milieux associatifs et dans les services administratifs.

Ce second cycle est sanctionné par l'obtention de la partie pratique du Diplôme d'Etat de Conseiller sportif.

Article 7 : La réussite au Diplôme d'Etat de Conseiller sportif est conditionnée par l'obtention des deux (2) parties : théorique et pratique.

Chaque année académique est divisée en deux semestres.

Article 8 : Le contrôle des connaissances des candidats s'effectue dans tous les domaines, en cours de scolarité de façon continue en fin de cycle d'études par des épreuves écrites, orales et pédagogiques.

CHAPITRE III : EVALUATION DU TRAVAIL DU CANDIDAT

Article 9 : Pour chaque matière et activité pédagogique, l'évaluation est continue et comporte différents exercices (interrogation, devoirs surveillés et compréhension de l'activité sportive pour lesquels il est demandé un minimum de deux (2) notes par semestre. Ainsi, il leur est autorisé un seul redoublement.

Article 10 : En fin de première année, l'obtention d'une moyenne générale annuelle égale ou supérieure à 10/20 permet le passage en 2^{ème} année. En fin de 2^{ème} année sont organisées les épreuves de la première partie du Diplôme d'Etat de Conseiller sportif, partie théorique, dont la sanction est obtenue par l'addition des notes de contrôle continu des connaissances effectué durant chacune des deux années du cycle et de celles à l'examen de fin de 2^{ème} année.

La moyenne de ces notes égale ou supérieure à 10/20 entraîne l'obtention du Diplôme d'Etat de Conseiller sportif première partie ; ainsi que le passage en 3^{ème} année. Une moyenne inférieure à 10/20 autorise le redoublement après la décision du Ministre de la Jeunesse et des Sports chargé des Loisirs sur proposition du conseil des professeurs.

Article 11 : Le passage en troisième année qui correspond à la première partie du Diplôme d'Etat de Conseiller sportif est conditionné par l'obtention de la première partie du D.E.C.S.

Les candidats de 3^{ème} année sont soumis à la présentation d'un travail de recherche (mémoire) soutenu devant un jury ainsi qu'à la présentation d'un rapport de stage évalué par le collectif des enseignants responsables des structures ayant suivi ces candidats durant les périodes de stage.

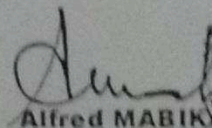
Article 12 : L'énoncé des matières d'enseignement, le volume horaire par année d'études, les coefficients affectés à chaque matière sont précisés dans le présent arrêté.

Article 13 : Les modalités des examens de fin de cycle du D.E.C.S. première et deuxième partie, les matières inscrites à l'examen, durée des épreuves et coefficients font l'objet d'un arrêté signé du Ministre de la jeunesse et des Sports chargé des Loisirs.

Article 14 : Le Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet dès sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Libreville, le 26 FEV, 2003

Le Ministre de la Jeunesse et des
Sports chargé des Loisirs


Alfred MABIKA

